This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

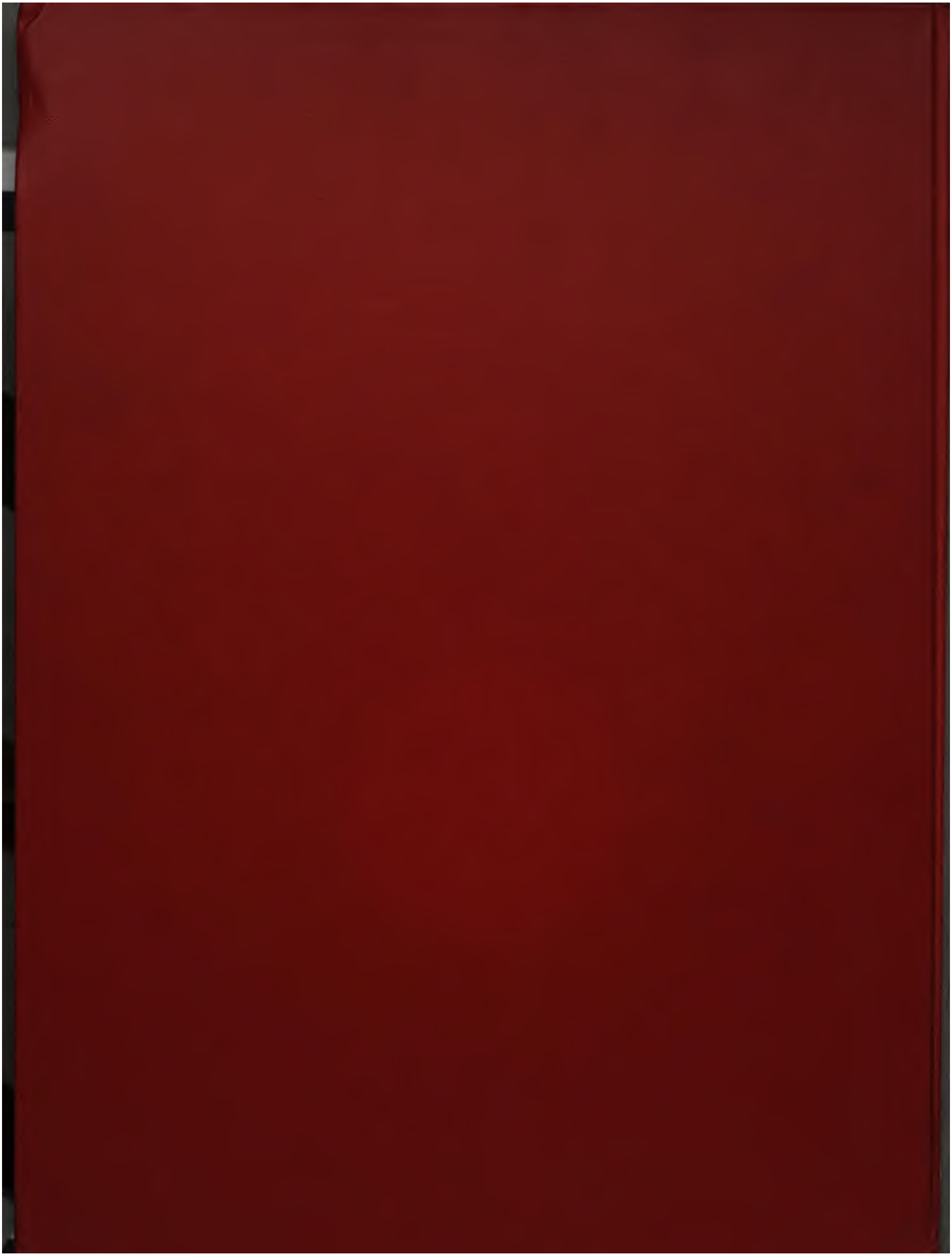

STANFORD UNIVERSITY LIBRARY
1969

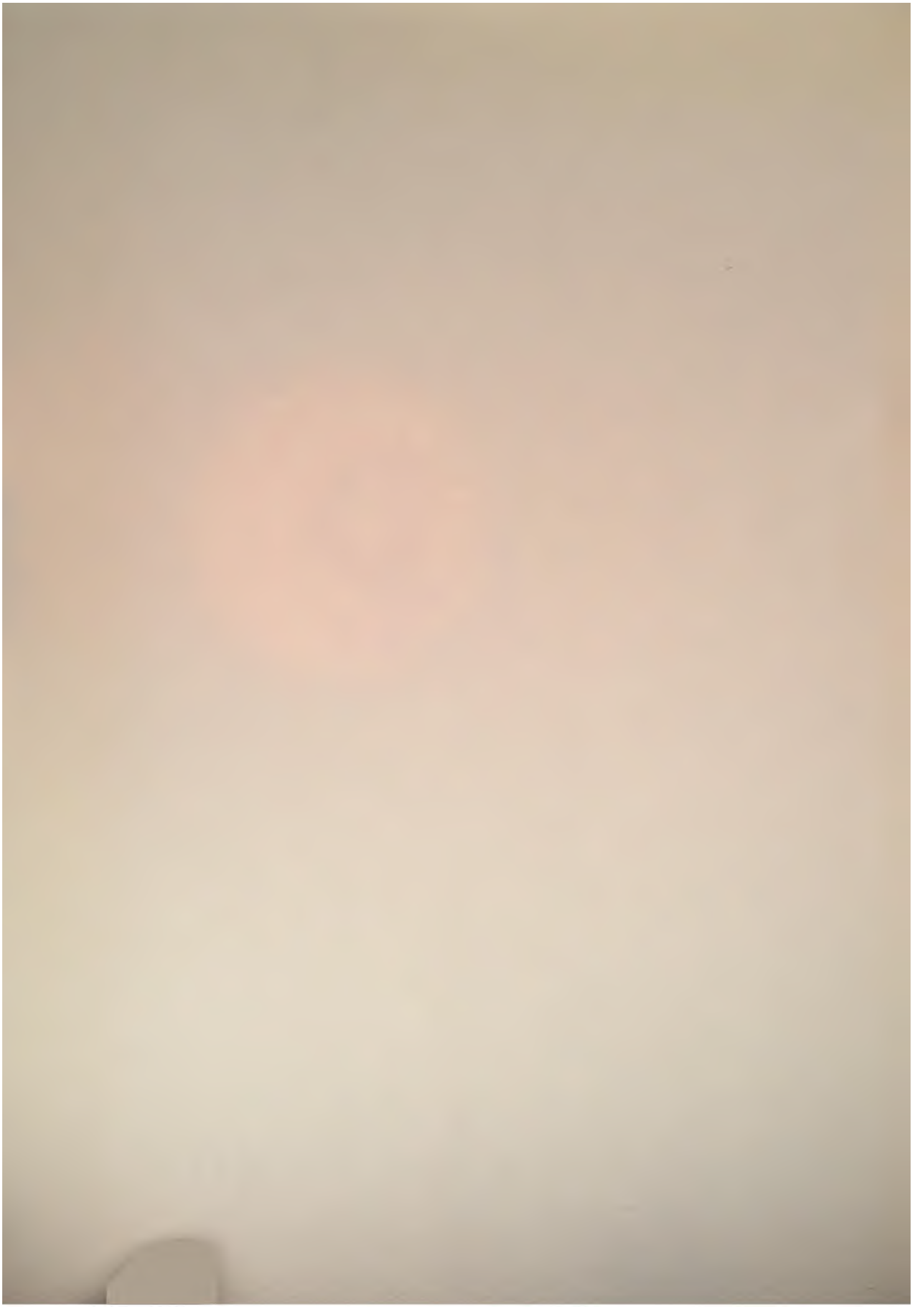

TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

DES

NEUF VOLUMES DU RECUEIL

DES

ORDONNANCES

DES

ROIS DE FRANCE

DE LA

TROISIÉME RACE.

Par M. DE VILEVAULT, Conſeiller à la Cour des Aides.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLVII.

MLN

Slightly reduced from the Original

Republished in 1968 by Gregg Press Limited
1 Westmead, Farnborough, Hants., England

Printed in offset by Anton Hain KG, Meisenheim/Glan
Western Germany

AVERTISSEMENT.

L'OBJET de la publication de cette Table générale, eſt de rendre le Recueil des Ordonnances le plus exact qu'il ſera poſſible, tant dans la partie déjà exécutée que dans celle qui reſte à faire. Cet ouvrage immenſe eſt le fruit des ſoins aſſidus, des recherches profondes, & des connoiſſances multipliées de deux hommes dont les lumières ſur la Juriſprudence & ſur l'Hiſtoire ne peuvent être conteſtées. Ils n'ont pas été cependant à l'abri de tout reproche, puiſqu'ils n'ont pû éviter des omiſſions; mais une faute de cette eſpèce peut-elle être imputée avec juſtice, lorſqu'on dépend dans ſon travail du concours de ceux qui ſont preſque les ſeuls à portée de connoître exactement les ſources où il faut puiſer! Elles ſont diſperſées dans tout le Royaume; chaque Ville a ſes Priviléges, chaque Tribunal ſa Diſcipline, chaque Communauté ſes Statuts : ſi l'on n'eſt pas ſecondé par ceux qui ſont à la tête des dépôts, ou par ceux que diverſes circonſtances ont mis dans le cas d'y avoir accès, le Public pourra-t-il exiger une connoiſſance exacte de tous les titres originaux qui ſont dans les archives publiques, ou dans le ſecret des bibliothèques particulières! Les ſecours qu'on peut ſe procurer dans la Capitale, fourniſſent le principal fonds de l'ouvrage; mais ſi l'on ſe borne à ces reſſources, on ſera néceſſairement privé d'une infinité de pièces importantes, uniques dans leur genre, répandues par-tout, & qui doivent eſſentiellement faire partie de ce Recueil.

A la vérité les livres imprimés contiennent ou indiquent beaucoup de Pièces dont on pourroit faire uſage au défaut de copies authentiques priſes ſur les originaux; mais ſouvent ces pièces ſont infidèles ou tronquées; beaucoup d'Auteurs citent des Ordonnances ſans faire mention du dépôt où elles exiſtent: ils donnent un article d'Ordonnance pour une Ordonnance entière, ce qui occaſionne des recherches auſſi pénibles qu'inutiles, les portions qui en ſont rapportées, n'étant preſque toûjours relatives qu'au trait hiſtorique dont ces Auteurs ont voulu donner la preuve. Une Ordonnance paroît entière quant à ſa ſubſtance, mais la forme du commencement ou celle de la fin, manque en partie. Ces inconvéniens ont déterminé M.rs de Laurière & Secouſſe à ne ſe ſervir du ſecours des livres imprimés, que comme d'un moyen ſubſidiaire : ils n'en uſoient que dans le cas où ils ne pouvoient conſulter les originaux. Cet exemple eſt

trop bon à ſuivre pour s'en écarter, ſur-tout dans un ſiècle plus propre qu'aucun autre à faciliter ces ſortes de recherches.

Le goût des Lettres fait tous les jours de nouveaux progrès: l'amour de l'étude s'introduit dans les provinces les plus reculées: des Magiſtrats laborieux & éclairés, des Savans en tout genre, ſe multiplient dans toutes les parties de la France. Que ne doit-on pas eſpérer des ſecours qu'ils ſont en état de procurer & qu'ils s'empreſſeront ſans doute de fournir pour la perfection de cet Ouvrage!

La conſervation des titres qui établiſſent l'autorité du Roi, qui déterminent l'étendue des priviléges des Compagnies, des Corps, des Communautés, qui fixe leurs droits, leurs uſages, leurs prérogatives, eſt d'une importance généralement reconnue. Indépendamment de l'avantage que chacun en retire pour le ſoûtien de ſes prétentions, l'Hiſtorien y puiſe la ſcience des mœurs des différens ſiècles, & tranſmet à la poſtérité le tableau des devoirs réciproques des Sujets envers leurs Souverains. Ces monumens énoncent des faits & des époques. Peut-on douter d'un fait qui ſe trouve conſigné dans un acte revêtu de l'empreinte de la volonté du Souverain! Peut-on conteſter la date de cet évènement, lorſqu'on la voit inſcrite au bas d'une Pièce authentique! La perte en eſt ſouvent irréparable; il faut donc la prévenir d'une façon ſûre. Le Recueil des Ordonnances fait par ordre du Roi, & ſous les yeux du Chef de la Juſtice chargé ſpécialement de veiller à ſon exécution, eſt le ſeul dépôt qui ne puiſſe éprouver les accidens auxquels les autres ſont ſujets. Les guerres & les incendies nous ont enlevé des richeſſes dont on regrettera toûjours la perte, parce qu'on ne peut y remédier: la ſituation ſouvent deſavantageuſe des lieux deſtinés à renfermer dans les Provinces le dépôt des Regiſtres publics, occaſionne chaque jour leur dépériſſement: le peu de ſoin & quelquefois l'incapacité des ſubalternes chargés de veiller à leur conſervation, contribuent à les détruire. Inſenſiblement les plus précieux monumens de notre Monarchie s'anéantiront, ſi l'on ne s'intéreſſe à leur donner, pour ainſi dire, une nouvelle vie qui ſoit à l'abri de tout évènement.

C'eſt pour contribuer à la perfection d'un Recueil ſi précieux, que l'on publie aujourd'hui la Table chronologique de toutes les Pièces que l'on y a inſérées juſqu'à préſent: la collection ne s'étend encore que juſqu'à l'année 1411, quelque grand que ſoit le nombre des actes qui la compoſent, on ne peut ſe flatter qu'elle renferme tout ce qui doit y entrer: il y a peut-être des morceaux qu'on auroit pû ne pas admettre en qualité d'Ordonnances, mais

comme ils contiennent des réglemens, on a cru devoir les rendre publics, parce que, pour ſe ſervir des expreſſions de Juſtinien, *quodcunque Imperator per epiſtolam conſtituit, vel cognoſcere decrevit, vel edicto præcepit, legem eſſe conſtat.* Mais ſi d'un côté on a excédé le but, de l'autre on ne l'a pas atteint : car on découvre fréquemment de véritables Ordonnances qui auroient dû y avoir place, & qui ont échappé aux recherches. Il y auroit trop d'inconvénient à les inſérer dans les volumes ſuivans, parce que l'ordre chronologique ſe trouveroit abſolument interverti : on ſe propoſe donc de faire un ſupplément général qui réunira tout ce qu'on aura pû raſſembler de Pièces omiſes. Pour le rendre auſſi complet qu'il ſera poſſible, on invite tous ceux qui s'intéreſſent à la gloire des Lettres, à parcourir la Table générale que l'on préſente : ils verront par les Pièces qu'elle renferme, quelles ſont celles qui ont échappé : ils voudront bien en envoyer la note & indiquer le dépôt d'où l'on en pourra tirer des copies authentiques. Leur zèle en contribuant au ſuccès d'un travail ſi vaſte, leur en fera partager la gloire.

V. *Inſt. de Jure naturali, &c.*

Le ſupplément que l'on ſe propoſe de former, comprendra les Ordonnances qui ont échappé aux recherches depuis Hugues Capet juſqu'à la fin de 1411 : à l'égard de celles des années poſtérieures, qui formeront le dixième volume & les ſuivans, il y auroit de l'indiſcrétion à ne pas fixer une époque à la bonne volonté de ceux qui voudront communiquer ce qu'ils auront découvert. La fin du règne de Charles VI, & les commencemens de celui de Charles VII, ſont le terme que l'on preſcrira quant à préſent à l'aſſemblage des matériaux. Ces temps ſi orageux dont on ne ſe ſouvient encore qu'en frémiſſant, ont donné lieu à une ſi grande multitude d'Ordonnances, qu'il ſeroit téméraire d'embraſſer un plus grand eſpace; on ne pourroit même le faire avec fruit. Quand les fonds commenceront à manquer, on demandera de nouveaux ſecours, & l'on ſe flatte que l'emploi qu'on aura fait des premiers, engagera à en fournir encore de plus abondans. Après avoir annoncé nos beſoins & nos eſpérances, il ne ſera pas inutile de donner un précis de l'origine & du progrès de ce grand ouvrage, en faveur de ceux que ſa vaſte étendue a mis hors de portée de le connoître parfaitement.

Les plus habiles Juriſconſultes des différens ſiècles, ont ſenti la néceſſité de réunir les divers réglemens émanés de l'autorité de nos Rois, & d'en former un Code national : leurs efforts n'ont pû faire réuſſir une entrepriſe dont l'exécution étoit au deſſus des

forces d'un ſimple particulier. Vers l'année 1315, Guillaume du Breuil compila ce qu'il put trouver d'Ordonnances du Royaume, & les joignit à l'ancien Style du Parlement dont il étoit l'Auteur. En 1549, cette compilation parut corrigée & augmentée par du Molin. Pierre Rebuffe travailla ſur la même matière preſque dans le même temps; & en 1580, Fontanon fit imprimer une nouvelle collection plus ample que toutes les précédentes. Le ſuccès qu'elle eut détermina le Roi Henri III à faire dreſſer un Recueil abrégé de toutes les Ordonnances des Rois ſes prédéceſſeurs & des ſiennes, à l'effet d'en former un Corps de Loix. Il chargea M. Briſſon alors Avocat général, & depuis Préſident au Parlement, de l'exécution de ce grand ouvrage; il fut fini en 1587, & il eſt connu ſous le titre de Code de Henri III. On en envoya des exemplaires dans tous les Parlemens pour avoir leur avis ſur la façon la plus avantageuſe de rédiger cet ouvrage en forme de Code; mais les guerres civiles & la mort du Préſident Briſſon firent perdre de vûe ce projet. En 1596, Guenois donna au Public une conférence des Ordonnances: enfin il parut en 1620 une nouvelle compilation qui fut par la ſuite perfectionnée par Neron & Girard : il y en a eu depuis pluſieurs éditions toûjours augmentées; mais le défaut des ſecours néceſſaires, rendoit peu utiles les travaux de ces laborieux Écrivains. Oppoſés dans les routes qu'ils avoient ſuivies, on ne pouvoit tirer un grand fruit de leurs ouvrages. La France étoit féconde en Loix, & l'on en ignoroit la plus grande partie : des monumens reſpectables étoient enſévelis pour jamais dans la pouſſière des dépôts, ils y auroient péri ſi l'autorité du Roi ne fût venue les tirer des ténèbres & les arracher, pour ainſi dire, à la mort.

Louis XIV, dont les vûes toûjours grandes s'étendoient ſur tous les objets, forma une entrepriſe digne de lui & de la Nation: il voulut qu'on fit un Recueil général des Ordonnances de ſon Royaume, avec le ſceau de ſon autorité: il chargea de ce ſoin M. le Chancelier de Pontchartrain: les dépôts publics furent ouverts & fouillés: on y tranſcrivit les pièces les plus anciennes: on raſſembla un nombre conſidérable de matériaux,, mais avant de les mettre au jour, on crut devoir annoncer par toute la France quelle étoit l'opération que l'on projetoit. On fit imprimer une Table chronologique, dont celle-ci n'eſt que l'imitation: on y inſéra le titre de toutes les Ordonnances dont on avoit eu connoiſſance par la recherche générale que le Roi avoit ordonnée: cette Table ne s'étendoit que juſqu'à l'année 1400 : on invita, comme nous faiſons

aujourd'hui, les Magiſtrats & les gens de Lettres à communiquer les pièces qu'ils découvriroient, dont les titres manqueroient dans cette Table. Ce moyen réuſſit, il produiſit la découverte de pluſieurs Chartres importantes qui avoient échappé : enfin avec les fonds immenſes que l'on avoit amaſſés, on entama la rédaction de l'ouvrage. On prit pour époque le commencement de la troiſième race de nos Rois, parce qu'on y trouva le commencement d'un nouvel ordre dans la Juriſprudence & dans les mœurs. La forme qu'il convenoit de donner à l'ouvrage, ne laiſſa pas de faire naître quelque incertitude : on ſentoit l'utilité de l'ordre de matières, mais elles étoient trop peu abondantes ſur chaque objet, & auroient préſenté trop de ſubdiviſions, & par conſéquent trop d'aridité ; c'eſt ce qui détermina pour l'ordre chronologique, d'autant que par le moyen des Tables des matières qui ſont à la fin de chaque volume, & qu'on ſe propoſe de réunir à certaines époques, pour former des Tables générales, on remédiera ſans peine au léger inconvénient qui peut réſulter d'avoir préféré l'ordre de dates.

M. de Laurière qui avoit été choiſi pour mettre en ordre les matériaux raſſemblés, donna le premier volume en 1723, il étoit prêt à donner le ſecond quand la mort l'enleva. M. Secouſſe qui lui a ſuccédé, en a fait paroître huit qu'il a formés tant des premiers fonds qu'il avoit trouvés amaſſés, que de ſes recherches particulières : chacun de ces volumes, outre le texte des Ordonnances, contient pluſieurs Tables pour en faciliter l'uſage ; celle des Matières eſt la plus conſidérable, comme elle eſt la plus importante. Son exactitude & ſon détail peuvent la faire regarder comme le précis de l'ouvrage même : les Ordonnances y ſont analyſées & fondues ſous tous les points de vûe dont elles ſont ſuſceptibles. Les autres Tables ſont celles des Pièces contenues dans le volume par ordre chronologique : celle des Monnoies qui indique les mutations qu'elles ont éprouvées, & la valeur des eſpèces d'or & d'argent pendant chaque année ; la Table des Pâques, & celles des noms de perſonnes, de provinces & de lieux, par ordre alphabétique avec des renvois aux pages.

A la tête de chaque volume il y a une Préface hiſtorique & critique, d'autant plus intéreſſante qu'elle eſt appuyée ſur des monumens authentiques dont les Hiſtoriens n'ont pas été à portée d'avoir connoiſſance. D'ailleurs, indépendamment des Préfaces & des Tables, on trouve preſqu'à chaque page du texte, des notes de toute eſpèce, ſans leſquelles il ſeroit ſouvent difficile de tirer de ce Recueil toute l'utilité qu'on en doit attendre. Par le détail

que l'on vient de faire, il eſt aiſé de ſe convaincre qu'un particulier, quelque laborieux qu'il fût, ne pourroit jamais exécuter un plan auſſi vaſte; qu'il faut le concours de l'autorité royale, & des ſecours abondans de tous ceux qui ſont en état d'aider dans ce genre de travail. On a droit de s'attendre qu'aucun bon citoyen ne refuſera ces ſecours. L'amour de la patrie & des Lettres, doit engager à contribuer au ſuccès d'un ouvrage utile à la Nation dans plus d'un genre, & dont la perfection dépend de recherches & de connoiſſances qu'il n'eſt pas poſſible au Rédacteur de ſe procurer s'il n'eſt ſecondé.

Ceux qui voudront bien donner quelques avis, ou communiquer quelques Pièces, ſont priés de les envoyer à M. le Chancelier qui trouve bon qu'on les lui adreſſe, pour être rendues à celui qui eſt chargé de la continuation de ce Recueil.

TABLE

TABLE
GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE
DES
ORDONNANCES
DES
ROIS DE FRANCE
DE LA TROISIÉME RACE,

Contenues dans les neuf Volumes du Recueil de M.rs DE LAURIERE *&* SECOUSSE, *fait par ordre du Roi.*

CHARLES LE CHAUVE.

875.

(a) Suivant le Livre intitulé : L'Art de vérifier les dates, *le jour de Pâques étoit cette année, le 27 Mars.*

PRIVILÉGES accordés au Chapitre de Brioude. Tome VII. page 413. *A Attigny, le 16 Novembre 875.*

HENRI I.er

1057.

Pâques le 30 Mars.

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que les portes de la ville d'Orléans, ne ſeront plus fermées dans le temps des vendanges, ni que ſes Officiers n'exigeront plus de vin de ceux qui y entreront. T. I. p. 1. *A Orléans, le 2 Octobre 1057.*

PHILIPPE I.er

1079.

Pâques le 24 Mars.

PRIVILÉGES de la ville d'Aiguemortes. T. IV. p. 41. *A Paris, en Août 1079.*

(a) Dans tous les Volumes de ce Recueil, on a fait commencer l'année à *Pâques*, ainſi j'ai cru devoir indiquer le jour où l'on a célébré cette fête chaque année, & j'ai ſuivi exactement le Livre intitulé *l'Art de vérifier les dates.*

1105.

Pâques le 9 Avril.

A Paris, l'an 1105. LETTRES par leſquelles le Roi confirme une Charte d'Etienne Comte de Chartres, & défend en conſéquence à toutes perſonnes de s'emparer des biens-meubles des Evêques de Chartres décédés, & de détruire leurs maiſons pour en prendre les matériaux. T. I. p. 2.

LOUIS VI, DIT LE GROS.

1111.

Pâques le 2 Avril.

A Paris, en 1111. PRIVILÉGES de l'Abbaye de Saint Denys en France. T. IV. p. 137.

1115.

Pâques le 18 Avril.

A Paris, en 1115. LETTRES par leſquelles le Roi commet & établit Amedée Leigueſin, pour le meſurage & l'arpentage des terres dans le Royaume. T. II. p. 381. notes.

1118.

Pâques le 14 Avril.

A Orléans, le 24 Juin 1118. LETTRES de Sauvegarde Royale pour le Prieuré de Saint Côme & de Saint Damien, dans le fauxbourg de Tours. T. VI. p. 102.

A Paris, en 1118. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que les ſerfs ou main-mortables de Saint-Maur-des-Foſſés, ſeront admis en Jugement contre les perſonnes franches, pour y rendre témoignage, & pour combattre. T. I. p. 3.

1119.

Pâques le 30 Mars.

A Orléans, en 1119. LETTRES de ſauvegarde pour l'Abbaye de Clugny. T. III. p. 545.

En 1119. PRIVILÉGES accordés aux habitans du lieu appelé *Angere-Regis*. T. VII. p. 444.

1124.

Pâques le 6 Avril.

A Paris, en 1124. LETTRES de Louis le Gros, portant donation à l'Abbaye de Saint Denys, d'un terrein déſigné, dans l'étendue duquel eſt la place où ſe tient la Foire du Lendit. T. VI. p. 146.

1128.

Pâques le 22 Avril.

A Paris, en 1128. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que les ſerfs de l'Egliſe de Chartres, ſeront reçûs en Jugement, pour y rendre témoignage, & pour combattre contre les perſonnes franches. T. I. p. 5.

1134.

Pâques le 15 Avril.

INJONCTION au Prevôt de Paris, de tenir la main aux bourgeois, afin qu'ils ſoient payés de leurs dettes, ſur tous les effets qu'ils trouveront appartenir à leurs débiteurs, ſans encourir par les bourgeois aucun forfait ou amende envers le Roi, s'ils ne font pas preuves de leurs créances. T. I. p. 6. *A Paris, en 1134.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde aux bourgeois de Paris, le privilège ou droit d'arrêt contre leurs débiteurs. T. II. p. 438. T. IV. p. 267. *A Paris, en 1134.*

PRIVILÈGES accordés aux habitans du lieu nommé *Fonticulis,* ou *Fontenellis.* T. VI. p. 703. *Sans date.* Louis VI, dit le Gros, *ou* Louis VII, dit le Jeune. *[Voy. la note (c) de la p. 704. de ce 6.e Vol.]*

LOUIS VII, DIT LE JEUNE.

1137.

Pâques le 11 Avril.

LETTRES portant que les habitans de Frenay-l'Evêque, ſeront exempts de tous droits & impôts, à l'exception de ceux qu'ils payeront à l'Evêque de Chartres. T. V. p. 22. *A Paris, en 1137.*

ORDONNANCES contenant trois articles, par leſquelles Louis VI & Louis VII, aboliſſent dans l'Aquitaine & le Poitou, le droit d'hommage & d'inveſtiture en faveur de l'Archevêque de Bordeaux & des Evêques ſes ſuffragans. T. I. p. 7 & 8. *A Paris & à Bourdeaux, en 1137.*

1138.

Pâques le 3 Avril.

PRIVILÈGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 413. *A Brioude, en 1138.*

1145.

Pâques le 15 Avril.

ORDONNANCE contenant onze articles, par laquelle le Roi abolit pluſieurs mauvaiſes Coûtumes dans la ville de Bourges. T. I. p. 9. *A Loris, en 1145.*

PRIVILÈGES accordés aux habitans du lieu nommé *Fonticulis,* ou *Fontenellis.* T. VI. p. 703. *Sans date.* Louis VII, dit le Jeune, *ou* Louis VI, dit le Gros. *[Voy. la note (c) de la p. 704. de ce 6.e Vol.]*

1155.

Pâques le 27 Mars.

CONFIRMATION des Lettres de l'an 1105, accordées par Philippe I.er à l'Egliſe de Chartres. T. I. p. 11. *A Paris, en 1155.*

1158.

Pâques le 20 Avril.

LETTRES en faveur des habitans du lieu nommé *Muralia,* près Paris. T. III. p. 303. *A Paris, en 1158.*

A Paris, en 1158. LETTRES touchant la Régale de Laon, contenant cinq articles. T. I. p. 12.

1162.

Pâques le 8 Avril.

A Paris, en 1162. LETTRES accordées aux Bouchers de la ville de Paris. T. III. p. 258.

1163.

Pâques le 24 Mars.

A Etampes, en 1163. PRIVILÈGES de l'Abbaye de Saint Gilles. T. IV. p. 355.

A Sens, en 1163. LETTRES de Louis le Jeune, par lesquelles il accorde les Coûtumes de Lorris à Villeneuve-le-Roi. T. VII. p. 57.

1165.

Pâques le 4 Avril.

A Sens, en 1165. LETTRES concernant l'association faite par le Prieur & par les Religieux de Saint-Pierre-le-Mouſtier, avec les Rois de France, dans la Seigneurie & la Juſtic de la ville de Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. VII. p. 266.

A Paris, en 1165. [Ces Lettres ſont mal datées de l'an 1265. dans le 2.e Vol. de ce Recueil, p. 434. Voy. la note *(a)* de la p. 268. du 4.e Vol. de ce même Rec.] LETTRES par leſquelles le Roi défend que ſes gens emportent les matelats, couſſins & autres meubles des maiſons de Paris, où il ira loger. T. II. p. 434. T. IV. p. 268.

1168.

Pâques le 31 Mars.

A Paris, en 1168. LETTRES contenant ſeize articles, par leſquelles le Roi abolit pluſieurs mauvaiſes Coûtumes dans la ville d'Orléans. T. I. p. 15.

1169.

Pâques le 20 Avril.

A Etampes, en 1169. PRIVILÈGES accordés aux habitans de Villeneuve près Etampes. T. VII. p. 684.

1170.

Pâques le 5 Avril.

A Paris, en 1170. LETTRES par leſquelles le Roi confirme les anciennes Coûtumes des Bourgeois de Paris, négocians ſur la Seine. T. II. p. 432. T. IV. p. 270.

1171.

Pâques le 28 Mars.

A Bourges, en 1171. LETTRES qui portent que l'Abbaye de Cuſſet, & les biens qui lui appartiennent, ne ſeront point démembrés de la Couronne. T. IV. p. 206.

1174.

Pâques le 24 Mars.

PRIVILÈGES accordés au lieu nommé *de Allodiis*, dans le territoire de Poiſſy. T. VII. p. 275. *A Paris, en 1174.*

1175.

Pâques le 13 Avril.

PRIVILÈGES accordés aux habitans du lieu nommé Sonchalo. T. VIII. p. 34. *A Paris, en 1175.*

1177.

Pâques le 24 Avril.

PRIVILÈGES accordés à la ville de Bruieres ou de la Breviere. T. VI. p. 619. *A Compiegne, en 1177.*

PRIVILÈGES accordés au lieu nommé Villeneuve près Compiegne. T. VII. p. 697. *A Senlis, en 1177.*

PHILIPPE II, DIT AUGUSTE.

1182.

Pâques le 28 Mars.

CHARTRE de Commune accordée par Philippe Auguſte, à la ville de Beauvais. T. VII. p. 621. *A Fontainebleau, en 1182.*

LETTRES accordées aux Bouchers de la ville de Paris. T. III. p. 259. *A Paris, en 1182.*

1183.

Pâques le 17 Avril.

LETTRES qui confirment la Chartre de Commune accordée à la ville de Dijon, par Hugues Duc de Bourgogne. T. V. p. 237. *A Chaumont, en 1183.*

1184.

Pâques le 1.er Avril.

LETTRES qui portent que l'Abbaye de Cuſſet, & les biens qui lui appartiennent, ne ſeront point démembrés de la Couronne. T. IV. p. 205. *A Maurzac, en 1184.*

1185.

Pâques le 21 Avril.

CONFIRMATION du traité fait entre l'Evêque de Langres & ſes ſujets, touchant la taille. T. I. p. 14. note *(12)*. *A Paris, en 1185.*

1186.

Pâques le 13 Avril.

RÈGLEMENT pour les droits de Milon Seigneur de Bellefontaine, & pour ceux des hôtes qui y demeurent. T. VII. p. 326. *A Senlis, en 1186.*

A Lorris, en 1186. COUSTUME de Boiſcommun en Gâtinois. T. IV. p. 73.

A Pontoiſe, en 1186. PRIVILÈGES de la ville d'Angy. T. IV. p. 129.

1187.

Pâques le 29 Mars.

A Sens, en 1187. CHARTRE de Commune accordée par Philippe Auguſte, aux habitans de Voiſines. T. VII. p. 454.

A Tonnerre, en 1187. LETTRES qui confirment la Chartre de Commune accordée à la ville de Dijon, par Hugues Duc de Bourgogne. T. V. p. 238.

1188.

Pâques le 17 Avril.

A Paris, en Janvier 1188. RÈGLEMENT ſur les places que doivent occuper dans les Halles de Paris, les Vendeurs de cuirs & de ſouliers, les Lingères & les Frippiers. T. V. p. 107. Voy. la note *(a)* de cette page.

1189.

Pâques le 9 Avril.

A Compiegne, en 1189. CONFIRMATION de la Commune accordée à la ville de Saint-Riquier. T. IV. p. 548.

A Bourges, en 1189. PRIVILÈGES accordés au Prevôt & aux Chanoines de Lere, Seigneurs du lieu appelé *Area-Bachi,* & aux habitans de ce lieu. T. VII. p. 780.

1190.

Pâques le 25 Mars.

A Paris, en 1190. TESTAMENT du Roi, contenant en vingt & un articles, pluſieurs règlemens pour l'adminiſtration du Royaume, pendant ſon voyage d'outre-mer. T. I. p. 18.

1192.

Pâques le 5 Avril.

A Anet, en 1192. LETTRES portant exemption de péages & d'impôts pour les habitans d'Anet. T. IV. p. 615.

1196.

Pâques le 21 Avril.

A Poiſſy, en 1196. PRIVILÈGES accordés à Villeneuve-Saint-Mellon. T. IV. p. 63.

A Mantes, en 1196. PRIVILÈGES de la ville de Dizy. T. IV. p. 341.

1197.

Pâques le 6 Avril.

A Moret, en 1197. LETTRES par leſquelles le Roi permet aux Bourgeois de Bourges, de donner des tuteurs à leurs enfans. T. I. p. 22.

PRIVILÉGES accordés au lieu nommé *de Allodiis*, dans le territoire de Poiſſy. T. VII. p. 275. *A Paris, en 1197.*

1200.

Pâques le 9 Avril.

LETTRES contenant dix articles, accordées à l'Univerſité de Paris, en faveur des Ecoliers outragés ou excédés. T. I. p. 23. *A Betizi, en 1200.*

1201.

Pâques le 25 Mars.

LETTRES touchant le Hauban. T. I. p. 25. *A Paris, en 1201.*

COUSTUMES de la ville de Cléry. T. VII. p. 3. *A Paris, en 1204.*

1204.

Pâques le 25 Avril.

ETABLISSEMENT fait entre le Roi, les Clercs & les Barons, contenant treize articles. T. I. p. 39. *En 1204, ſelon le P. Beſſin, & mal datée de 1220, dans le Spicilege.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde des priviléges à la ville de Saint-Jean-d'Angely, & entr'autres ceux contenus dans la Chartre de Commune de Rouen. T. V. p. 671. *A Sens, en Novembre 1204.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde des priviléges à la ville de Saint-Jean-d'Angely, & entr'autres ceux contenus dans la Chartre de Commune de Rouen. T. V. p. 671. *A Anet, en 1204.*

PRIVILÉGES de la ville de Falaize. T. VI. p. 640. *Au camp devant Falaize, en 1204.*

1207.

Pâques le 22 Avril.

LETTRES par leſquelles le Roi accorde aux Bourgeois de la ville de Rouen, pluſieurs libertés, coûtumes & priviléges. T. II. p. 412. *A Poiſſy, en 1207.*

LETTRES qui établiſſent une Commune dans la ville de Péronne. T. V. p. 156. *A Paris, en 1207.*

LETTRES touchant le Patronage des Egliſes de Normandie. T. I. p. 26. *En 1207, ou en 1208.* [Voy. l'errata pour la p. 26 de ce 1.er Vol.]

1209.

Pâques le 29 Mars.

ETABLISSEMENT ou Ordonnance en trois articles, touchant les Fiefs. T. I. p. 29. *Le 1.er Mai 1209.*

CONFIRMATION d'un accord fait touchant le commerce, entre les Bourgeois de Paris & ceux de Rouen. T. IV. p. 87. *A Giſors, en Janvier 1209.*

LETTRES qui établiſſent une Commune dans la ville de Péronne. T. V. p. 156. *A Paris, en 1209.*

1211.

Pâques le 3 Avril.

A Paris, le 26 Novembre 1211. LETTRES en quatre articles, par leſquelles le Roi accorde des priviléges aux Ouvriers des Monnoies. T. I. p. 30. T. II. p. 140, note *(g)*.

1212.

Pâques le 25 Mars.

A Paris, en 1212. LETTRES accordées aux Bouchers de la ville de Paris. T. III. p. 259.

1214.

Pâques le 30 Mars.

A Paris, en Janvier 1214. CONFIRMATION des Lettres de Richard I.er Roi d'Angleterre, qui portent que les Religieux de l'Abbaye de la Luzerne, & leurs ſujets, ne payeront aucuns impôts dans les foires & marchés, pour les marchandiſes qui leur appartiendront. T. V. p. 317.

A Paris, en Mars 1214. ORDONNANCE ou établiſſement touchant les Croiſés, contenant treize articles. T. I. p. 32.

En 1214. ORDONNANCE qui règle le douaire des femmes, à la moitié des immeubles dont le mari eſt propriétaire au jour du mariage, citée ſeulement par Beaumanoir. T. I. p. 46, à l'obſervation.

En 1214. LETTRES touchant les Croiſés, contenant deux articles. T. I. p. 31.

1215.

Pâques le 19 Avril.

A Paris, en Août 1215. MANDEMENT à Blanche Comteſſe de Champagne, de faire publier l'Ordonnance que le Roi avoit faite touchant les Champions. T. I. p. 35.

A Paris, en 1215. LETTRES de Philippe Auguſte, qui contiennent un réglement pour la Foire du Lendit. T. VI. p. 147.

1218.

Pâques le 15 Avril.

En Février 1218. ORDONNANCE touchant les Juifs, contenant neuf articles. T. I. p. 35.

1219.

Pâques le 7 Avril.

Au Pont-de-l'Arche, en Juillet 1219. ORDONNANCE portant que les héritiers des femmes mariées, décédées avant leurs maris, ſans enfans, ne prendront pas de part dans les conquêts que les maris auront faits. T. I. p. 38.

Au Pont-de-l'Arche, d.t à S.t-Germain en Laye, en 1219. [Voy. la note *(a)* de cette p. 576.] PRIVILÉGES accordés à l'Hôtel-Dieu de Goneſſe. T. VIII. p. 576.

1221.

Pâques le 11 Avril.

PRIVILÈGES accordés à l'Ordre de Cîteaux. T. V. p. 141. *A S.t-Germain-en-Laye, en 1221.*

LETTRES du Roi touchant les Privilèges des Clercs, en matière criminelle, contenant cinq articles. T. I. p. 43.

ORDONNANCE ou établiſſement touchant les Juifs, contenant dix articles. T. I. p. 44. *Le jour Saint Gilles, le 1.er Septembre.*

* ORDONNANCE contre les blaſphémateurs, citée T. I. p. 45, à l'obſervation.

ORDONNANCE portant que les Juifs ſeront obligés de ſortir du Royaume, citée T. I. pp. 45, 46, à l'obſervation.

ORDONNANCE portant que les débiteurs des Juifs, ſeront déchargés des ſommes qu'ils leur devoient, &c. citée T. I. p. 46, à l'obſervation.

ORDONNANCE touchant les élections, citée T. I. p. 46, à l'obſervation.

ORDONNANCE touchant la peine du talion, citée T. I. p. 46, à l'obſervation.

ETABLISSEMENT touchant la trève de quarante jours, citée T. I. p. 46, à l'obſervation.

LOUIS VIII, DIT CŒUR DE LION.

1223.

Pâques le 23 Avril.

ORDONNANCE touchant les Juifs, contenant ſix articles. T. I. p. 47. *A Paris, le mercredi dans les octaves de la Touſſaint, en Novembre 1223.*

LETTRES qui portent que les habitans de Breteuil ſeront exempts d'impôts dans de certains lieux. T. VIII. p. 23. *A Breteuil, en 1223.*

LETTRES de Louis VIII, par leſquelles il confirme celles de Philippe-Auguſte, en faveur de la Commune & des Bourgeois de la ville de Rouen. T. II. p. 412. *A Rouen, en 1223.*

EXEMPTION d'impôts dans de certains lieux, accordée aux habitans de Verneuil en Normandie. T. V. p. 488. *A Breteuil, en 1223.*

1224.

Pâques le 14 Avril.

CONFIRMATION des Lettres de Louis le jeune, de l'an 1145, portant ſuppreſſion de pluſieurs mauvaiſes coûtumes dans la ville de Bourges, en douze articles. T. I. p. 48. *A Paris, en 1224.*

1225.

Pâques le 30 Mars.

LETTRES qui terminent différentes conteſtations entre les Maîtres & les Ouvriers de la Monnoie. T. II. p. 141, col. 1, note *(g)*. *A Paris, en 1225.*

* Cette Ordonnance & les ſuivantes, quoique rapportées dans cette Table, ne ſont point dans ce Rec. elles y ſont ſeulement citées. Voy. l'obſervation de la p. 45 & 46 de ce 1.er Vol.

LOUIS IX, DIT SAINT-LOUIS.

1226.

Pâques le 19 Avril.

Apud Valem Re O. H. U. H. S. Dolii, en Décembre 1226. LETTRES de Louis IX, confirmatives de celles de Philippe-Auguſte & de Louis VIII, données en faveur de la Commune & des Bourgeois de la ville de Rouen. T. II. p. 412.

1228.

Pâques le 26 Mars.

En Avril 1228. ou 1229. ORDONNANCE en faveur des Egliſes, & contre les hérétiques du pays de Languedoc, contenant dix articles. T. I. p. 50.

1229.

Pâques le 15 Avril.

A Compiegne, en Mars 1229. PRIVILÈGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. pp. 246, 253.

1231.

Pâques le 23 Mars.

A Saint-Germain-en-Laye, en Juillet 1231. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Egliſe de Prémontré. T. VIII. p. 433.

1233.

Pâques le 3 Avril.

A Melun, en Décembre 1233. ORDONNANCE contre les Juifs & les uſures. T. I. p. 53.

1234.

Pâques le 23 Avril.

En 1234. LETTRES touchant les Juifs. T. I. p. 54.

1235.

Pâques le 8 Avril.

A Saint-Germain-en-Laye, en Mai 1235, ſelon Brodeau, p. 61. ſur la Coûtume de Paris. ORDONNANCE touchant le relief ou le rachat des Fiefs, contenant huit articles. T. I. p. 55.

1245.

Pâques le 16 Avril.

A Crépy, en Août 1245. PRIVILÈGES accordés par Saint Louis à l'Abbaye de Maubuiſſon. T. VII. p. 25.

A Pontoiſe, en Octobre 1245, ſelon de la Chaiſe, dans la Vie de Saint-Louis. ORDONNANCE touchant les guerres privées, nommée *la Quarantaine-le-Roi.* T. I. p. 56.

1246.

Pâques le 8 Avril.

PRIVILÈGES de la ville d'Aiguemortes. T. IV. p. 44, note *(a)*, & p. 52, note *(bbb)*. *A Paris, en Mai 1246.*

ORDONNANCE touchant le bail & le rachat, dans les provinces d'Anjou & du Maine, contenant neuf articles. T. I. p. 58. *A Orléans, en 1246.*

1247.

Pâques le 31 Mars.

PRIVILÈGES accordés à l'Abbaye d'Eſchaalis. T. IV. p. 343. *A Sens, en Janvier 1247.*

LETTRES qui portent que l'Abbaye de Cuſſet, & les biens qui lui appartiennent, ne ſeront point démembrés de la Couronne. T. IV. p. 206. *A Maubuiſſon en Mars 1247.*

LETTRES de ſauvegarde Royale, pour l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu. T. IV. p. 646. *A Maubuiſſon, près Pontoiſe, en Mars 1247.*

PRIVILÈGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 415. *A Maubuiſſon, en Mars 1247.*

1248.

Pâques le 19 Avril.

LETTRES par leſquelles le Roi donne à la Reine ſa mère, la Régence du royaume : elles contiennent trois articles. T. I. p. 60. *A Corbeil, en Juin 1248.*

1250.

Pâques le 27 Mars.

LETTRES contenant pluſieurs règlemens pour le Languedoc, en vingt-ſept articles. T. I. p. 61. *A Vincennes, en Avril 1250.*

1254.

Pâques le 12 Avril.

LETTRES concernant l'aſſociation faite par les Prieur & Religieux de Saint-Pierre-le-Mouſtier, avec les Rois de France, dans la Seigneurie & dans la Juſtice de la ville de Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. VII. p. 266. *A Paris, en Septembre 1254.*

ORDONNANCE pour la réformation des mœurs, tant en Languedoc qu'en Languedoil, contenant trente-huit articles. T. I. p. 65. *A Paris, en Décembre 1254.*

ORDONNANCE par laquelle le Roi ajoûte quelques diſpoſitions à une autre Ordonnance précédente qu'il avoit faite en paſſant en Languedoc : elle contient trois articles. T. I. p. 76. *A Paris, en Février 1254.*

PRIVILÈGES accordés au Prevôt & aux Chanoines de Lere, Seigneurs du lieu appelé *Area-Bachi*, & aux habitans de ce lieu. T. VII. p. 780. *A Tours, en Mars 1254.*

1256.

Pâques le 16 Avril.

A Pontoise, en Avril 1256. CONFIRMATION des Lettres de Richard I. Roi d'Angleterre, qui portent que les Religieux de l'Abbaye de la Lucerne & leurs fauts, ne paieront aucuns impôts dans les foires & marchés, pour les marchandises qui leur appartiendront. T. V. p. 317.

A Paris, en 1256. ORDONNANCE pour l'utilité du royaume, contenant vingt-fix articles. T. I. p. 77.

Vers 1256. ORDONNANCE touchant les Maires dans toutes les bonnes villes du royaume, contenant cinq articles. T. I. p. 82.

En 1256. ORDONNANCE touchant l'élection des Maires dans les bonnes villes de Normandie, contenant quatre articles. T. I. p. 83.

1257.

Pâques le 8 Avril.

A Hem, en Septembre 1257. PRIVILÈGES accordés à l'Ordre de Cîteaux. T. V. p. 141.

A Saint-Germain-en-Laye, en Janvier 1257. ORDONNANCE touchant les guerres privées, & la trève nommée *la Quarantaine-le-Roi*. T. I. p. 84.

En 1257 ou 1258. ORDONNANCE touchant les usures & les biens des Juifs, contenant quatre articles. T. I. p. 85.

1258.

Pâques le 24 Mars.

En 1258. ORDONNANCES de Saint Louis, de l'an 1258, pour établir & régler les Corps des métiers de la ville de Paris. T. II. p. 575. [Voy. la note *(a)* de cette page.] pp. 578, 583.

1259.

Pâques le 13 Avril.

A Vincennes, en Avril 1259. LETTRES contenant plusieurs règlemens pour le Languedoc. T. I. p. 86.

1260.

Pâques le 4 Avril.

Au Parlement de la Chandeleur, en 1260. ORDONNANCE touchant les batailles ou les duels, & la preuve par témoins: elle contient douze articles. T. I. p. 86.

A Paris, en Février 1260. CONFIRMATION en faveur des Abbayes de Chaalis & de Chercamp, des priviléges accordés par Philippe-Auguſte à l'Ordre de Cîteaux. T. VII. p. 166.

1261.

Pâques le 24 Avril.

En Novembre 1261. ORDONNANCE portant que les domaines du Roi, les terres des débi-

teurs, ſeront diſcutées avant que l'on puiſſe pourſuivre les cautions, citée T. I. p. 293, dans l'obſervation, article 3.

1262.

Pâques le 9 Avril.

ORDONNANCE touchant les Monnoies, contenant quatre articles. T. I. p. 93. *A Chartres, en 1262, avant la mi-carême.*

1263.

Pâques le 1.er Avril.

ORDONNANCE portant qu'à Verneuil, celui qui aura fait une querelle ou une mêlée, ne ſera plus renvoyé abſous, en ſe purgeant par ſerment lui ſixième, lorſque le délit ſera public & notoire, citée T. I. p. 293, dans l'obſervation, article 4. *Au Parlement de la Saint-Martin 1263.*

ORDONNANCE touchant les retraits au Ponteaudemer, citée T. I. p. 294, dans l'obſervation, article 6. *En 1263.*

1265.

Pâques le 5 Avril.

ORDONNANCE touchant le cours des Eſterlins. T. I. p. 95. *En 1265, au Parlement de la Toussaint.*

LETTRES qui défendent de faire dans la ville de Paris, des priſes de matelas & de couſſins, pour le Roi. T. II. p. 434. *A Paris, en 1265.* Il faut corr. *1165.* Voy. la note *(a)* de la p. 268. du 4.e Vol. de ce Rec.

ORDONNANCE touchant les Monnoies, en quatre articles. T. I. p. 94. *En 1265.*

1266.

Pâques le 28 Mars.

SAUVEGARDE pour l'Abbaye de Saint Satur, en Berry. T. III. p. 538. *En Décembre 1266.*

1268.

Pâques le 8 Avril.

LETTRES contenant trois articles, & portant injonction à tous les Baillis, de chaſſer de leur territoire, & de faire chaſſer du territoire des Seigneurs, les Lombards, les Caorcins & autres uſuriers étrangers. T. I. p. 96. *En Janvier 1268.*

PRAGMATIQUE ou Ordonnance, contenant ſix articles, touchant les élections, les promotions, les collations des prélatures, &c. T. I. p. 97. *A Paris, en Mars 1268.*

ORDONNANCE contre ceux qui jurent le *vilain ſerment;* c'eſt-à-dire qui blaſphèment contre Dieu, la Vierge & les Saints, en huit articles. T. I. p. 99. *En 1268* ou *1269.* [Voy. la fin de la note *(a)* de cette p. 99.]

1269.

Pâques le 24 Mars.

ORDONNANCE touchant les dixmes. T. I. p. 102. *En Mai* ou *en Mars 1269.* [Voy. les notes *(2)* & *(3)* de la p. 103 de ce premier Vol.]

A Paris, le mardi avant la Nativité de Saint Jean-Baptiſte, 1269. ORDONNANCE touchant les Juifs. T. I. p. 294.

A Aiguemortes, le 25 Juin 1269. LETTRES à Matthieu Abbé de Saint Denys, & à Simon de Neſle, Régens, contenant pluſieurs diſpoſitions, en ſept articles. T. I. p. 104.

A Montigny, en Janvier 1269. EXEMPTION d'impôts dans de certains lieux, accordée aux habitans de Verneuil en Normandie. T. V. p. 488.

A Chartres, en Janvier 1269. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale, pour l'Abbaye de Ceriſy. T. VIII. p. 310.

En Mars ou en Mai 1269. [V. les notes *(2)* & *(3)* de la p. 103 de ce 1.er Vol.] ORDONNANCE touchant les dixmes. T. I. p. 102.

A Sens, en Mars 1269. LETTRES qui confirment les anciennes Coûtumes des Bourgeois de Paris, négocians ſur la Seine. T. II. p. 432. T. IV. p. 270.

En 1269 ou 1268. [Voy. la fin de la note *(a)* de la p. 99. de ce 1.er Vol.] ORDONNANCE contre ceux qui jurent le *vilain ſerment*; c'eſt-à-dire qui blaſphèment contre Dieu, la Vierge & les Saints, contenant huit articles. T. I. p. 99.

PHILIPPE III, DIT LE HARDI.

1270.

Pâques le 13 Avril.

Au camp près de Cartage, le jeudi après la S.t Remy 1270. TESTAMENT par lequel le Roi établit Pierre ſon frère, Régent du royaume, au cas que Louis ſon fils décédât avant l'âge de quatorze ans. T. I. p. 295.

En 1270. LES eſtabliſſement de Paris, d'Orléans, & de Court de Baronie, en deux livres, dont le premier comprend cent ſoixante-huit articles, & le ſecond quarante-deux. T. I. p. 107, juſqu'à 291.

Sans date. ORDONNANCE de Saint-Louis, touchant la levée des Tailles dans les villes du Roi. T. I. p. 291. [Voy. à la p. 293 & 294 l'obſervation.]

1271.

Pâques le 5 Avril.

A Paris, le 3 de Décembre 1271. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Egliſe de Prémontré. T. VIII. p. 433.

1272.

Pâques le 24 Avril.

A Paris, au Parlement de l'Aſcenſion 1272. FRAGMENT d'Ordonnance touchant les Sergens à gages, l'argent dû par les Baillis, & l'exécution de l'Ordonnance de Saint Louis, touchant *le vilain ſerment*, en trois articles. T. I. p. 296.

A Nogent-l'Erembert, le mercredi après la Décollation de Saint Jehan-Baptiſte, l'an 1272, [le 31 Août.] RÈGLEMENT touchant les droits des Chambellans. T. I. p. 296.

ORDONNANCE portant ſuppreſſion des nouvelles Avoueries, à compter depuis dix ou douze années, & qui défend d'en faire de nouvelles. T. I. p. 297. *Au Parlement de la Touſſaint, en 1272.*

LETTRES de Philippe le Hardi, confirmatives de celles de ſes Prédéceſſeurs, données en faveur de la Commune & des Bourgeois de la ville de Rouen. T. II. p. 412. *Apud Archas, en Mars 1272.*

1273.

Pâques le 9 Avril.

ORDONNANCE touchant les Monnoies, contenant quatre articles. T. I. p. 297. *A Paris, au Parlement de la Pentecôte, en 1273.*

CONFIRMATION des Lettres de Raimond VI. Comte de Toulouſe, par leſquelles il déclare le Prieuré & la ville *de Aſpreriis*, exempts de toutes ſortes d'impôts. T. V. p. 307. *A Paris, en Juillet 1273.*

1274.

Pâques le 1.er Avril.

LETTRES contre les Lombards, Caorcins, & autres uſuriers, contenant trois articles. T. I. p. 298. *A Paris, au Parlement de l'Aſſomption, en 1274.*

ORDONNANCE touchant les fonctions & les honoraires des Avocats. T. I. p. 300. *A Paris, avant la S.t Simon & S.t Jude, le 23 Octobre 1274.*

LETTRES par leſquelles le Roi réſout quelques doutes qui lui avoient été propoſés. T. I. p. 301. *A Paris, le mercredi vigile de Saint André Apôtre, (29) Novembre 1274.*

LETTRES qui confirment le droit des Prevôt des Marchands & des Echevins, de lever quatre deniers ſur les Cabaretiers de Paris. T. II. p. 435. *A Paris, en Mars 1274.*

1275.

Pâques le 14 Avril.

ORDONNANCE touchant les Amortiſſemens, contenant neuf articles. T. I. p. 303. *A Paris, au Parlement de la Touſſaint ou de Noël, 1275.*

EDIT de Philippe le Hardi, au ſujet des Monnoies, adreſſé au Duc de Bourgogne. T. II. p. 603. [Voy. la p. 813 du 1.er Vol. de ce Rec.] *A Paris, en Décembre 1275.*

ORDONNANCE de Philippe le Hardi, touchant les Monnoies. T. I. p. 813. *A Paris, en Décembre 1275.*

1277.

Pâques le 28 Mars.

LETTRES de Philippe le Hardi, par leſquelles il ordonne que la copie de celles du mois d'Avril 1275, qui y ſont inſérées, & qui contiennent des règlemens faits entre les Vicomtes de Limoges & les habitans du château de cette ville, ait la même autorité que l'original qui a été perdu. T. III. p. 59. *A Paris, en Avril 1277.*

ORDONNANCE touchant les Amortiſſemens accordés par les Pairs T. I. p. 305. *A Paris, au Parlement de l'Epiphanie, en 1277.*

PRIVILÈGES accordés aux Marchands Italiens commercans dans la ville de Nîmes. T. IV. p. 668. *A Paris, en Février 1277.*

En 1277. ORDONNANCE *touchant la maniére de rendre la Juſtice en Touraine.* T. I. p. 305.

1278.

Pâques le 17 Avril.

En Mai 1278. LETTRES *par leſquelles le Roi confirme les libertés & la Juſtice du Maire & des Bourgeois de Rouen.* T. I. p. 306.

Le 29 Septembre 1278. ORDONNANCE *touchant les retraits lignagers en Normandie, contenant deux articles.* T. I. p. 309.

A Saint-Germain-en-Laye, en Octobre 1278. CONFIRMATION *des Lettres de Richard I, Roi d'Angleterre, qui portent que les Religieux de l'Abbaye de la Luzerne & leurs ſujets, ne payeront aucuns impôts dans les foires & marchés, pour les marchandiſes qui leur appartiendront.* T. V. p. 317.

A Paris, en Janvier 1278. RÈGLEMENT *ſur les places que doivent occuper dans les halles de Paris, les Vendeurs de cuirs & de ſouliers, les Lingères & les Fripiers.* T. V. p. 106.

1279.

Pâques le 2 Avril.

A Paris, en Janvier 1279. PRIVILÈGE *accordé au Château & Châtellenie de Châteauneuf.* T. IV. p. 4.

A Paris, en Janvier 1279. CONFIRMATION *en faveur des Abbayes de Chaalis & de Chercamp, des privilèges accordés par Philippe-Auguſte à l'Ordre de Cîteaux.* T. VII. p. 166.

En Mars 1279. [Cette date eſt fauſſe. Voy. les notes (2) & (3) de la p. 103. de ce 1.er Vol.] ORDONNANCE *touchant les dixmes.* T. I. p. 102.

1280.

Pâques le 21 Avril.

A Paris, en Juin 1280. LETTRES *portant que l'Abbaye de Bernay, eſt ſous la ſauvegarde Royale.* T. VI. p 373.

A Paris, en Juillet 1280. ORDONNANCE *qui abolit en Gaſcogne, une Coûtume par laquelle celui qui avoit commis un crime, pourvû qu'il n'eût pas été pris en flagrant délit, ou étant en fuite, ou qu'il n'eût pas confeſſé le crime, ou qu'il n'en eût pas été convaincu par témoins ou par le duel, étoit renvoyé abſous, en jurant ſur le corps de Saint Severin, ou de quelqu'autre Saint ou Sainte, qu'il étoit innocent.* T. I. p. 310.

A Paris, en Août 1280. CONFIRMATION *des privilèges accordés au Vicomte de Turenne.* T. VI. p. 522.

En 1280. ORDONNANCE *portant défenſe aux Chrétiens de ſe mettre en ſervice chez les Juifs.* T. I. p. 313.

1281.

Pâques le 13 Avril.

A Paris, le 15 Août 1281. LETTRES *qui confirment & amplifient les Coûtumes de la ville d'Yſſoire.* T. VII. p. 113.

PRIVILÈGES accordés par Philippe le Hardi, au Chapitre & aux habitans de la ville de Dorat. T. IX. p. 122. *A Paris, en Août 1281.*

LETTRES qui règlent le reſſort de l'Abbaye de Saint Maixent. T. III. p. 216. *A Paris, en Décembre 1281.*

PRIVILÈGES accordés par différens Rois, à l'Ordre de Cîteaux. T. V. p. 141. *A Paris, en Janvier 1281.*

PRIVILÈGES accordés au lieu nommé *de Allodiis*, dans le territoire de Poiſſy. T. VII. p. 275. *A Paris, en Janvier 1281.*

1282.

Pâques le 29 Mars.

LETTRES de Philippe III, dit le Hardi, par leſquelles il confirme une Charte de Robert Comte d'Artois, accordée aux *habitans de Saint-Omer*, portant que nuls Marchands ne pourront vendre leurs denrées, qu'aux halles de cette ville, à l'exception des *vivres ordinaires*, entre leſquels les *chairs* ne ſont pas compriſes. T. II. p. 337. *A Arras, le lundi après Saint Jacques & Saint Chriſtophe 1282.*

LETTRES accordées aux Bouchers de la ville de Paris. T. III. p. 260. *A Paris, en Juillet 1282.*

CONFIRMATION d'un règlement fait entre les Bouchers & les Tanneurs de la ville de Chartres. T. VII. p. 398. *A Poiſſy, en Février...* [Voy. la note *(d)* de la page 400 de ce 7.e Vol.

PRIVILÈGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 413. *A Paris, en Mars 1282.*

1283.

Pâques le 18 Avril.

LETTRES par leſquelles le Roi décharge de l'amende en cas d'appel, les Sénéchaux des Rois d'Angleterre, ou leurs Lieutenans. T. I. p. 311. *A Paris, en Juillet 1283.*

LETTRES de Philippe le Hardi, portant règlement ſur l'élection des Capitouls de Toulouſe, ſur leur Juriſdiction & ſur celle du Viguier. T. II. p. 109. *A Nîmes, en Octobre 1283.*

1284.

Pâques le 9 Avril.

LETTRES qui portent que l'Abbaye de Moyſſac, eſt ſous la ſauvegarde Royale, & que ce qui appartient au Roi dans la ville de ce nom, ſera inſéparablement uni au domaine de la Couronne. T. VIII. p. 442. *A Saint-Germain-en-Laye, en Septembre 1284.*

MANDEMENT par lequel le Roi ordonne que l'Ordonnance de Saint Louis, de l'an 1269, touchant les Juifs, ſera exécutée. T. I. p. 312. *Phil. le Hardi.*

LETTRES touchant les guerres privées. T. I. p. 344, note *(b)*. *A Paris, le mercredi avant la fête de S.t Luc. (ſans date d'année; mais elles ſont de Philippe le Hardi.)*

PHILIPPE IV, DIT LE BEL.

1286.

Pâques le 14 Avril.

INSTRUCTIONS données à des Commiſſaires, touchant les amortiſſemens. T. I. p. 305, note *(e)*, & p. ſuiv. même note. *A Paris, le dimanche avant la Nativité de la Vierge (1286.)*

A Paris, en Février 1286. LETTRES qui portent que les habitans de la ville de Breteuil, éliront tous les ans deux perſonnes qui la gouverneront, & qui pourront appeler au Conſeil ceux de ces habitans qu'ils jugeront à propos. T. VIII. p. 24.

1287.

Pâques le 6 Avril.

A Paris, au Parlement de la Pentecôte 1287. ORDONNANCE touchant les Bourgeoiſies, contenant dix articles. T. I. p. 314.

A Saint-Germain-en-Laye, en Septembre 1287. LETTRES qui confirment celles accordées à l'Abbaye de Saint Germer de Flaix, par leſquelles elle eſt miſe ſous la ſauvegarde Royale, & les marchandiſes à elle appartenantes, ſont déclarées exemptes d'impôts. T. VI. p. 474.

A Paris, au Parlement de la Touſſaint, en 1287. ORDONNANCE portant que les Juſtices temporelles ſeront exercées par des perſonnes laïques, & que dans toutes les Cours, les Procureurs ſeront auſſi laïques, à l'exception de ceux des Chapitres & des Couvents. T. I. p. 316.

1288.

Pâques le 28 Mars.

Au Parlement de la Pentecôte, en 1288. ORDONNANCE portant défenſes d'empriſonner aucuns Juifs par l'ordre d'aucun Religieux, de quelque Ordre qu'il ſoit, ſans en avoir averti auparavant le Sénéchal ou le Bailli, dans le territoire deſquels les Juifs ſeront domiciliés. T. I. p. 317.

A Paris, en Août 1288. CONFIRMATION des privilèges accordés au Vicomte de Turenne. T. VI. p. 522.

1289.

Pâques le 10 Avril.

A Vincennes, en Octobre 1289. CONFIRMATION des Lettres de Richard I, Roi d'Angleterre, qui portent que les Religieux de l'Abbaye de la Luzerne, & leurs ſujets, ne payeront aucuns impôts dans les foires & marchés, pour les marchandiſes qui leur appartiendront. T. V. p. 317.

1290.

Pâques le 2 Avril.

Au Parlement de la Chandeleur, 1290. ORDONNANCE portant que les Juifs venus d'Angleterre & de Gaſcogne, ſeront expulſés du Royaume, à compter de ce Parlement juſqu'à la mi-carême ſuivante. T. I. p. 317.

A Paris, en Février 1290. [Voy. la note *(d)* de la p. 704. de ce 7.e Vol.] LETTRES qui portent que les appels des jugemens dans leſquels ſeront parties le Seigneur & les habitans des lieux nommés *de Profundo-Vico* & de *Cheret*, ne ſeront point portés à la Cour de Laon. T. VII. p. 703.

A Saint-Germain-en-Laye, en Mars 1290. LETTRES confirmatives de celles d'Alfonſe Comte de Poitiers, &c. qui portent que les affaires de la communauté & des habitans de la ville d'Iſſoire, ne ſeront plus jugées par les petits Baillis de l'Auvergne; mais qu'elles le ſeront par le Connétable, ou par le Comte, ou par des Commiſſaires nommés par lui. T. V. p. 412.

ORDONNANCE portant que les Templiers & les autres Religieux, ne jouiront pas des privilèges accordés à leur Ordre, à moins qu'ils n'en portent l'habit. T. I. p. 541. *Au Parlement, le mercredi avant le dimanche des Rameaux, en 1290.*

LETTRES par leſquelles le Roi permet aux Eccléſiaſtiques de plaider par Procureur; & accorde aux Prélats, que leurs Cauſes ordinaires ne ſoient plaidées qu'au Parlement: elles contiennent quinze articles. T. I. p. 318. *En 1290.*

LETTRES concernant l'aſſociation faite entre Philippe le Bel & l'Abbaye de Saint-André, des lieux de Saint-André, des Angles & de Tavels. T. VII. p. 610. *A Paris, en 1290.*

1291.

Pâques le 22 Avril.

PRIVILÈGES accordés à l'Ordre de Cîteaux. T. V. p. 141. *A l'Abbaye de Froymont, en Juillet 1291.*

PRIVILÈGES accordés par Philippe le Bel, à la ville de Grenade. T. IV. p. 18. Apud Caſtrum Leon, *en Août 1291.*

ORDONNANCE touchant le Parlement, contenant onze articles. T. I. p. 320. *A Paris, au Parlement tenu dans les trois ſemaines après la Touſſaint, en 1291.*

ORDONNANCE touchant les amortiſſemens, contenant onze articles. T. I. p. 322. *Au Parlement de la Touſſaint, en 1291.*

1292.

Pâques le 6 Avril.

LETTRES concernant l'aſſociation faite entre Philippe le Bel & l'Abbaye de Saint-André, des lieux de Saint-André, des Angles & de Tavels. T. VII. p. 610. *A Vincennes, en Septembre 1292.*

RÈGLEMENT fait par Philippe le Bel, portant que les Templiers & les autres Religieux, ne jouiroient pas des privilèges accordés à leur Ordre, à moins qu'ils n'en portaſſent l'habit. T. I. p. 541. *Au Parlement, le mercredi avant le dimanche des Rameaux 1292.*

PRIVILÈGES des habitans de Saint-André. T. III. p. 610. *A Paris, en Mars 1292.*

FRAGMENT d'Ordonnance ſur les Pêcheurs. T. I. p. 541. *En 1292.*

1293.

Pâques le 29 Mars.

LETTRES qui portent que les habitans de la ville de Breteuil, éliront tous les ans deux perſonnes qui la gouverneront, & qui pourront appeler au Conſeil ceux de ces habitans qu'ils jugeront à propos. T. VIII. p. 24. *A Paris, le 29 Janvier 1293.*

LETTRES de ſauvegarde pour le Monaſtère de Nonenque du Diocèſe de Vabres. T. VI. p. 513. *A Paris, en Janvier 1293.*

1294.

Pâques le 18 Avril.

LETTRES par leſquelles le Roi enjoint à ſes Baillis d'obſerver l'Ordonnance *A Paris, le vendredi après Pâques 1294.*

de Saint Louis, du mois de Mars 1269, touchant la faculté de racheter les dixmes accordées aux gens d'Eglise. T. I. p. 325.

A Paris, le mercredi avant Pâques fleuries 1294. ORDONNANCE portant défenſes à tous ceux qui n'ont pas ſix mille livres de rente à Tournois, d'avoir de la vaiſſelle d'or & d'argent; & qui enjoint à ceux qui en ont, d'en porter le tiers ou le tout à la Monnoie. T. I. p. 324.

A Paris, en 1294. ORDONNANCE touchant les ſuperfluités dans les habits. T. I. p. 541, à l'obſervation.

1295.

Pâques le 3 Avril.

A Paris, en Mai 1295. LETTRES par leſquelles le Roi promet de dédommager ceux qui auront de ſa nouvelle monnoie. T. I. p. 325.

A Vincennes, en Septembre 1295. LETTRES en faveur des Lombards. T. I. p. 326, note *(h)*.

A Compiegne, le jour de la Touſſaint 1295. LETTRES par leſquelles le Roi accorde pluſieurs privilèges aux Lombards & Italiens, en payant un denier-obole & une picte par livre des marchandiſes qu'ils vendront. T. I. p. 326.

En 1295. MANDEMENT au Comte de Nevers touchant les monnoies. T. I. p. 543, à l'obſervation.

1296.

Pâques le 25 Mars.

A Paris, le mercredi après la Trinité 1296. RÈGLEMENT ſur le lieu où les Frippiers de la ville de Paris, doivent vendre leurs marchandiſes. T. IV. p. 82.

Au Parlement de la Touſſaint 1296. ORDONNANCE par laquelle le Roi rétablit en pluſieurs villes du Laonnois, les appellations qu'il y avoit auparavant abolies. T. I. p. 328.

Au Parlement de la Touſſaint 1296. ORDONNANCE contenant quatre articles, par laquelle le Roi défend les guerres privées, les gages de bataille & les tournois, tant que ſa guerre durera. T. I. p. 328.

A Paris, vers la Chandeleur 1296 ou 1297. MANDEMENT au Sénéchal de Carcaſſonne, de ne pas ſouffrir que les Clercs vivant cléricalement, ſoient impoſés aux tailles. T. I. p. 329.

En Février 1296. LETTRES par leſquelles le Roi accorde au Duc de Bretagne & à ſes hoirs, qu'ils ne pourront être aſſignés, tant par-devant lui que par-devant ſes gens, par ſimples ajournemens, qu'en cas d'appel de défaut de droit & de faux jugement, ou autres cas dépendans de la ſouveraineté. T. I. p. 329.

Le mercredi après le dimanche des Rameaux 1296. LETTRES de Philippe le Bel, portant confirmation d'un règlement fait ſur les ſalines de Carcaſſonne. T. I. p. 717.

1297.

Pâques le 14 Avril.

A Arras, le dimanche après la Trinité 1297. ORDONNANCE portant qu'il y aura commerce entre la France & le Haynaut, tant que l'alliance entre le Roi & le Comte Jean d'Aveſnes, durera. T. I. p. 330.

LETTRES de Philippe le Bel, par leſquelles il confirme l'octroi fait aux habitans d'Orchies, qu'ils ſoient régis par les Coûtumes & les uſages de la ville de Douay. T. II. p. 420. *Au ſiége de Lille, en Juin 1297.*

LETTRES accordées aux Bouchers de la ville de Paris. T. III. p. 259. *A Paris, en Septembre 1297.*

1298.

Pâques le 6 Avril.

ORDONNANCE portant que les hérétiques & leurs fauteurs, condamnés par les Evêques ou les Inquiſiteurs, ſeront punis par les Juges ſéculiers, ſans appel. T. I. p. 330. *Au mois de Septembre, dans l'octave de la Nativité de la Vierge 1298.*

LETTRES de Philippe le Bel, par leſquelles il ordonne au Duc de Bourgogne de défendre les monnoies étrangères. T. II. p. 604. *A Paris, le vendredi après les Cendres 1298.*

LETTRES de ſauvegarde pour l'Hôpital de la ville de Lille. T. IV. p. 318. *A Châteauneuf, en Février 1298.*

1299.

Pâques le 19 Avril.

LETTRES ſur les vexations qui étoient faites par les Baillis de Touraine & du Maine, aux Eccléſiaſtiques de leurs reſſorts. T. I. p. 331. *A Angleur, le jeudi d'après Pâques 1299.*

ORDONNANCE portant que celle de Saint Louis, contre les uſuriers & les Juifs, ſera obſervée. T. I. p. 333. *En l'Abbaye du Lis près de Melun, le jour & fête de S.t Pierre & de S.t Paul 1299.*

LETTRES accordées aux Evêques de Normandie, contre les oppreſſions des Baillis & des Vicomtes, contenant neuf articles. T. I. p. 334. *A Longchamp, le jeudi après les Brandons 1299.*

ORDONNANCE contre les voleurs de gibier & de poiſſon. T. I. p. 335. *En 1299.*

1300.

Pâques le 10 Avril.

ORDONNANCE de Philippe le Bel, par laquelle il réduit à ſoixante, le nombre des Notaires du Châtelet de Paris. T. I. p. 336. T. II. 52. *A Paris, le mardi après le dimanche où l'on chante* Judica me. *1300.*

FRAGMENT d'une Ordonnance de Philippe le Bel, portant que les Clercs abſous en Cour d'Egliſe, peuvent être punis par la juſtice temporelle, & leurs biens confiſqués, ſi le crime eſt notoire. T. I. p. 543. *En 1300.*

1301.

Pâques le 2 Avril.

MANDEMENT au Prevôt de Paris, portant que les dépoſitions des témoins, les enquêtes, &c. ſeront écrites par les Notaires du Châtelet. T. I. p. 338. *A Paris, le mercredi après la fête de S.t Marc 1301.*

MANDEMENT de Philippe le Bel, au Prevôt de Paris, par lequel il lui enjoint de faire obſerver l'Ordonnance qui fixe à ſoixante, le nombre des Notaires du Châtelet de Paris. T. I. p. 337, note *(b)*, col. 1. *A Paris, le mercredi après la fête de S.t Marc 1301.*

MANDEMENT de Philippe le Bel, au Prevôt de Paris, par lequel il lui enjoint *A Châteauneuf ſur Loire, le mer-*

credi après la fête de la Magdelaine 1301. de faire obſerver l'Ordonnance qui fixe à ſoixante, le nombre des Notaires du Châtelet de Paris. T. I. p. 337, note *(b)*, col. 1.

Le mardi après la S.t Grégoire 1301. ORDONNANCE touchant les aubaines & les bâtardiſes, contenant huit articles. T. I. p. 338.

1302.

Pâques le 22 Avril.

A Paris, le mercredi après l'Invention de Sainte-Croix 1302. ORDONNANCE en faveur des Egliſes du Languedoc, contenant vingt-neuf articles. T. I. p. 340.

A Paris, le dimanche après le 9 Mai, fête de S.t Nicolas d'Eté 1302. ORDONNANCE touchant les guerres privées. T. I. p. 344.

A Vincennes, le jeudi après la Trinité 12 Juin 1302. MANDEMENT au Bailli d'Amiens, portant défenſes de faire partir pour l'armée de Flandre, tous ceux qui auront moins de cent livres pariſis en meubles, & moins de deux cens livres tournois de meubles & d'immeubles, pourvû que les meubles des derniers valent moins de quarante livres. T. I. p. 345.

A Vincennes, le ſamedi après le 29 Juin fête de S.t Pierre & de S.t Paul, 1302. ORDONNANCE portant que les Inquiſiteurs de la foi, ne pourront pourſuivre les Juifs pour uſures, pour ſortiléges, ni pour autres crimes, qui ne ſont de leur compétence. T. I. p. 346.

A Paris, le jeudi avant le 25 Août fête de S.t Louis 1302. MANDEMENT aux Baillis & autres Officiers comptables, de porter à la Monnoie toute leur vaiſſelle blanche, & de publier une Ordonnance portant injonction à toutes autres perſonnes, d'en porter la moitié, en deux articles. T. I. p. 347.

A Paris, le jeudi après le 25 Août fête de S.t Louis 1302. ORDONNANCE touchant la capture des gens d'Egliſe en Normandie. T. I. p. 348.

A Paris, le dimanche après le 18 Octobre, fête de S.t Luc 1302. MANDEMENT au Bailli d'Orléans, de ſaiſir les biens de ceux qui étoient ſortis du Royaume contre les défenſes portées par une Ordonnance précédente. T. I. p. 349.

A Paris, le vendredi après les octaves de la Touſſaint 1302. MANDEMENT touchant la ſubvention pour la guerre de Flandre, contenant trois articles. T. I. p. 350.

A Chailly, le ſamedi après la Touſſaint 1302. LETTRES contenant trois articles, & portant défenſes de tranſporter hors du Royaume, le bled, le vin & les autres choſes néceſſaires à la vie. T. I. p. 351.

A Paris, en la quinzaine de la fête de la Touſſaint, en Novembre 1302. ORDONNANCE portant règlement pour les Officiers du Châtelet, contenant quinze articles. T. I. p. 352.

A Paris, le mardi après la fête de S.t Nicolas d'hiver 1302. MANDEMENT de Philippe le Bel, par lequel il enjoint au Prevôt de Paris, de faire obſerver l'Ordonnance qui fixe au nombre de ſoixante, les Notaires au Châtelet de Paris. T. I. p. 337, note *(b)*, col. 2.

A Paris, le mardi avant le 25 Mars jour de l'Annonciation 1302 LETTRES accordées au Duc de Bretagne, portant que ſes ſujets ne ſeront exempts de ſa juriſdiction, qu'en cas d'appel ſeulement. T. I. p. 369. T. II. p. 500.

A Paris, le lundi après la mi-carême 25 Mars 1302. ORDONNANCE du Roi, pour la réformation du Royaume, en ſoixante-deux articles. T. I. p. 354. T. II. p. 453.

ORDONNANCE touchant la ſubvention à cauſe de la guerre de Flandre, contenant deux articles. T. I. p. 369. *Le ſamedi après l'Annonciation 1302.*

LETTRES de Philippe IV, dit le Bel, par leſquelles il confirme une Charte de Robert Comte d'Artois, accordée aux *habitans de Saint-Omer,* portant que nuls Marchands ne pourront vendre leurs denrées qu'aux Halles de cette Ville, à l'exception *des vivres ordinaires,* entre leſquels les *chairs* ne ſont pas compriſes. T. II. p. 337. *A Paris, en Mars 1302.*

PRIVILÈGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. pp. 246, 253, 256 & 263. *A Paris, en Mars 1302.*

CONFIRMATION des Lettres qui permettent aux Maire & Echevins de Saint-Omer, d'avoir un ſceau. T. IV. p. 262. *A Paris, en Mars 1302.*

1303.

Pâques le 7 Avril.

LETTRES du Roi adreſſées aux Inquiſiteurs envoyés en Auvergne, pour connoître des malverſations faites par ſes Officiers. T. I. p. 544, à l'obſervation. *Le lundi après la huitaine de Pâques 1303.*

MANDEMENT du Roi, au Bailli de Caen, touchant les vivres qui devoient être portés à l'armée de Flandre. T. I. p. 545, à l'obſervation. *A Vincennes, le lundi après la quinzaine de Pâques 1303.*

ORDONNANCE touchant les dettes des Juifs. T. I. p. 545, à l'obſervation. *A Vincennes, le ſamedi après la S.t Marc, le 27 Avril 1303.*

MANDEMENT à Guillaume de Juſſi & au Bailli de Senlis, touchant la ſubvention pour la guerre de Flandre. T. I. p. 546, à l'obſervation. *A Paris, le ſamedi après l'Aſcenſion 1303.*

MANDEMENT au Bailli de Caux, de faire publier les défenſes de tranſporter de l'or & de l'argent hors du Royaume. T. I. p. 372. *Le ſamedi, veille de la Pentecôte 1303.*

LETTRES touchant la ſubvention pour la guerre de Flandre, contenant trois articles. T. I. p. 373. *A Paris, le mercredi après la Pentecôte 1303.*

LETTRES par leſquelles le Roi prend ſous ſa protection l'Abbé de Saint Corneille de Compiegne, les Prélats & les Barons de ſon Royaume, qui avoient interjeté appel au futur Concile, contre le Pape Boniface VIII. T. I. p. 374. *A Paris, le 15 Juin 1303.*

LETTRES par leſquelles le Roi prend ſous ſa protection l'Abbé de Clugny qui avoit interjeté appel avec lui au futur Concile contre le Pape Boniface VIII. T. I. p. 374, note *(a).* *A Paris, le 15 Juin 1303.*

MANDEMENT au Bailli d'Orléans, touchant les Monnoies. T. I. p. 378. *A Paris, le jour de la Saint Jean-Baptiſte, 24 Juin 1303.*

MANDEMENT à Gaucher de Châtillon Connétable, touchant les Monnoies. T. I. p. 379. *A Vincennes, le ſamedi avant la Magdeleine, 22 Juillet 1303.*

LETTRES portant défenſes de tranſporter de l'or & de l'argent hors du Royaume, & d'envoyer en France ou d'en recevoir des lettres miſſives, en deux articles. T. I. p. 379. *A Vincennes, le dimanche après la Magdeleine, 22 Juillet 1303.*

MANDEMENT au Sénéchal de Carcaſſonne, de faire exécuter les défenſes faites en 1302, de tranſporter hors du Royaume les bleds, les vins & les autres choſes néceſſaires à la vie, ſans avoir égard aux permiſſions accordées par le Roi, qui ſeront ſans effet, & de punir ceux qui y ont contrevenu. T. I. p. 381. *A Vincennes, le dimanche après le 3 Août & la fête de l'invention de S.t Etienne 1303.*

A Longchamp, le mercredi après l'Aſſomption de la Vierge, ou le 15 Août 1303. LETTRES adreſſées à l'Evêque d'Amiens, portant ordonnance de faire lever une décime dans ſon Diocèſe, comme elle ſe payoit dans les autres, pour ſubvenir aux dépenſes de la guerre de Flandre. T. I. p. 382.

A Château-Thierry, le ſamedi après la S.t Remy 1303. LETTRES pour la levée d'une aide. T. I. p. 408, note *(b)*.

A Château-Thierry, le lundi avant la S.t Denys ou le 9 Octobre 1303. LETTRES en quatre articles, adreſſées à l'Evêque de Paris, à l'effet de lever l'aide d'un Gentilhomme armé, par chaque cent livres de terre poſſédées par les Gens d'Egliſe & les Nobles, & de ſix Sergens à pied par chaque cent feux, qui doivent être fournis par les roturiers. T. I. p. 383.

A Corbeil, le dimanche après la S.t Luc, ou le 18 Octobre 1303. ORDONNANCE en ſept articles, par laquelle le Roi pourvoit à la ſubſiſtance des Nobles, dont les biens ſitués en Flandre, avoient été ruinés par la guerre contre les Flamans. T. I. p. 385.

A Paris, le mercredi après la Touſſaint, ou le 1.er Novembre 1303. LETTRES touchant la réſidence des Officiers, contenant deux articles. T. I. pp. 386 & 546, à l'obſervation.

A Paris, au mois de Novembre 1303. ORDONNANCE touchant le payement des cens & des ſurcens, aſſignés ſur les maiſons de la ville de Paris. T. I. p. 387

Selon le Blanc, le 1.er Décembre 1303. MANDEMENT au Bailli de Chaumont, touchant la réformation de la Monnoie. T. I. p. 389.

A Toulouſe, le ſamedi après l'octave de l'Epiphanie 1303, au mois de Janvier. ORDONNANCE par laquelle le Roi défend les guerres privées pour toûjours, & les duels tant que ſa guerre durera. T. I. p. 390.

A Toulouſe, le 20 Janvier 1303. MANDEMENT au Bailli d'Orléans, de lever cent livres pour chacunes cinq cens livres de terre, ſur tous ceux qui, ſuivant l'Ordonnance du 5 Octobre 1303, devoient fournir un Gentilhomme armé. Il porte que les hommes de pooſte & abonnés, demeurans en autre Seigneurie & Juſtice que celles du Roi, fourniront quatre hommes de pied par chacunes cent livres, & les hommes de corps taillables haut & bas, deux hommes de pied armés, par cent feux, &c. T. I. p. 391.

A Toulouſe, en Janvier 1303. LETTRES contenant trois articles, portant attribution aux Conſuls de Toulouſe, de la connoiſſance de tous les crimes commis dans leur ville, les fauxbourgs & la viguerie. T. I. p. 392. T. II. p. 110.

A Toulouſe, en Janvier 1303. LETTRES contenant quatre articles, par leſquelles le Roi accorde pluſieurs privilèges aux Bourgeois de Toulouſe. T. I. p. 393.

A Toulouſe, en Janvier 1303. ORDONNANCE qui règle le devoir & le pouvoir des Officiers de la ville de Toulouſe, dans l'adminiſtration de la Juſtice, avec attribution au Sénéchal de la connoiſſance des conteſtations entre le Viguier & les Conſuls. T. I. p. 394.

A Nîmes, en Février 1303. LETTRES qui exemptent les habitans de Béziers, du droit de Francs-fiefs, pour deux cens livres de rente qu'ils pourront acquérir dans des Fiefs ou arrière-Fiefs; & pour cent livres de rente qu'ils pourront acquérir dans des cenſives & alleux, pourvû qu'il n'y ait point de Juſtice attachée aux héritages qu'ils acquerront. T. V. p. 303.

A Nîmes, en Février 1303. ORDONNANCE en faveur du Clergé de Narbonne, contenant dix-neuf articles. T. I. p. 402.

A Béziers, en Février 1303. LETTRES qui portent que le château de Caylus demeurera toûjours uni à la Couronne. T. IV. p. 407.

ORDONNANCE pour la Sénéchauſſée, la Viguerie & la Ville de Toulouſe. T. I. p. 397. *A Béziers, avant le mercredi des Cendres 1303.*

LETTRES portant que les Sénéchaux de Carcaſſonne & de Béziers, le Viguier, les Juges & autres Officiers à venir, jureront aux premières Aſſiſes qui ſeront tenues à Béziers, qu'ils obſerveront les Ordonnances de Saint Louis, & celles que le Roi avoit faites le 23 Mars 1302, pour le bien du Royaume, T. I. p. 402. *A Béziers, le mercredi des Cendres 1303.*

LETTRES en faveur des Barons & des Nobles, ayant Juſtice au pays d'Auvergne, contenant quatre articles. T. I. p. 405. *A Clermont en Auvergne, en Mars 1303.*

1304.

Pâques le 29 Mars.

LETTRES en faveur de l'Archevêque de Reims & des Evêques ſes ſuffragans, contenant dix-ſept articles. T. I. p. 406. *A Paris, le 1.er Mai 1304.*

LETTRES en faveur des Barons, des Nobles & des habitans du pays d'Auvergne, contenant neuf articles. T. I. p. 410. *A Pontoiſe, en Mai 1304.*

PRIVILÈGES accordés à l'Evêque de Mende & aux Eccléſiaſtiques de ce Diocèſe. T. V. p. 632. *A Paris, le 15 Juin 1304.*

LETTRES en faveur de l'Evêque & des perſonnes eccléſiaſtiques du Diocèſe de Saint-Malo. T. I. p. 412. *A Paris, le 15 Juin 1304.*

PRIVILÈGES accordés à l'Abbaye de Valloire. T. V. p. 248. *A Paris, en Juin 1304.*

PRIVILÈGES accordés à l'Abbaye d'Eſchaalis. T. IV. p. 343. *A Paris, en Juin 1304.*

MANDEMENT au ſujet de la ſubvention accordée pour la guerre de Flandre, contenant ſix articles. T. I. p. 412. *A Paris, le 9 Juillet 1304.*

LETTRES en faveur des Marchands du pays de Brabant, contenant huit articles. T. I. p. 414. *A Arras, le 25 Juillet 1304.*

ORDONNANCE touchant les Tabellions & les Notaires, contenant vingt-huit articles. T. I. p. 416. *A Amiens, en Juillet 1304.*

PRIVILÈGES de la ville d'Orchies. T. IV. pp. 71, 655. *Au Siége de Lille, en Septembre 1304.*

MANDEMENT adreſſé à tous les Baillis, de faire arrêter ceux qui iront aux Tournois. T. I. p. 420. *A Paris, le 5 Octobre 1304.*

LETTRES portant défenſes de tranſporter hors du Royaume, le bled, le vin & les autres choſes néceſſaires à la vie. T. I. p. 420. *A Chaillis, le ſamedi après la Touſſaint 1304.*

MANDEMENT au Bailli d'Auvergne, d'empêcher les Tournois, contenant trois articles. T. I. p. 421. *A Paris, le dimanche après la Thyphaine 1304.*

MANDEMENT aux perſonnes y dénommées, & aux Gardes des ponts & paſſages, d'empêcher qu'on ne tranſporte aucunes marchandiſes hors du Royaume, contenant cinq articles. T. I. p. 422. *A Paris, le 1.er Février 1304.*

ORDONNANCE portant défenſes de tranſporter des bleds, des vins & autres marchandiſes, hors du Royaume. T. I. p. 424. *A Paris, le 6 Février 1304.*

A Paris, le dimanche après la Chandeleur 1304. MANDEMENT adreſſé au Prevôt de Paris, touchant les bleds & autres grains, contenant huit articles. T. I. p. 425.

A Paris, au mois de Février 1304. ORDONNANCE portant que le Change de Paris, ſera ſur le grand Pont. T. I. p. 426.

Vers le mois de Mars 1304. MANDEMENT au Bailli du Vermandois, portant règlement pour le prix des grains, contenant ſix articles. T. I. * p. 426.

A Paris, le jour de Pâques fleuries ou des Rameaux, en 1304. ORDONNANCE qui révoque le Mandement précédent, par lequel le Roi avoit fixé le prix des bleds, & qui permet à ceux qui les feront porter au marché, d'en tirer le prix qu'ils pourront, pourvû qu'il ne ſoit pas exceſſif: elle contient cinq articles. T. I. * p. 426.

A Parcent, le mardi après Pâques fleuries 1304. MANDEMENT au Bailli de Sens, touchant les Tournois. T. I. * p. 426.

A Aſnières, en 1304, (le mois n'eſt pas marqué.) LETTRES de ſauvegarde pour l'Abbaye de Poiſſy. T. IV. p. 712.

En 1304 ou 1305. FRAGMENT d'une Déclaration de Philippe le Bel, pour l'exécution de l'article 62 de l'Ordonnance du lundi après la mi-carême, pour le bien, l'utilité & la réformation du Royaume. T. I. p. 547, à l'obſervation.

1305.

Pâques le 18 Avril.

A Parcent près Beaumont, le mercredi après les octaves de Pâques, 1305. ORDONNANCE concernant les Talméliers de Paris. T. I. p. 427.

A Paris, le mercredi après la Quaſimodo, 1305. MANDEMENT au Prevôt de Paris, de défendre à toutes perſonnes de faire des aſſemblées publiques ou occultes, jour ou nuit, en plus grand nombre que de cinq, ſous peine de priſon. T. I. p. 428.

A Paris, le 3 Mai 1305. MANDEMENT au Prevôt de Paris, de faire crier que les bons gros Tournois ſoient pris pour dix deniers & maille de bons petits pariſis, à la valeur des petits Tournois nouveaux, & que dix deniers Tournois & maille, ſoient pris pour un gros Tournois. T. I. p. 428.

A Paris, le 3 Mai 1305. MANDEMENT à tous les Baillis & Sénéchaux, de faire crier ſolennellement que les nouveaux Royaux d'or, ſeront pris dans tout le Royaume, pour onze ſols de bons petits pariſis. T. I. p. 429.

A Paris, le 19 Mai 1305. LETTRES patentes ou Mandement adreſſé au Prevôt de Paris, touchant les Monnoies, en ſix articles. T. I. p. 429.

A Cachant, devant l'Aſcenſion, le 25 Mai 1305. MANDEMENT au Bailli de Chaumont, touchant le prix des vivres & des denrées. T. I. p. 431.

A Athies, le jeudi après la Trinité 12 Juin 1305. MANDEMENT au Prevôt de Paris, touchant les Monnoies, en deux articles. T. I. p. 432.

A Athie-ſur-Orge, en Juin 1305. LETTRES de Philippe le Bel, par leſquelles il accorde à un bâtard la faculté de diſpoſer de ſes biens. T. I. p. 189, note *(a)*, col. 1.

A Courcy, le lundi devant la Magdeleine ou le 22 Juillet 1305. LETTRES touchant les Monnoies, en trois articles. T. I. p. 433.

LETTRES adreſſées aux Baillis de Vitry & de Troyes, touchant les changes, en quatre articles. T. I. p. 432. *A Marcin, le lundi devant la Magdeleine, ou le 22 Juillet 1305.*

MANDEMENT au Bailli de Vermandois, touchant les Tournois. T. I. p. 434. *A Amboiſe, le 1.er Septembre 1305.*

1306.

Pâques le 3 Avril.

ORDONNANCE touchant les duels & les gages de bataille. T. I. p. 435. *A Paris, le mercredi après la Trinité 1306.*

LETTRES touchant les Monnoies, en deux articles. T. I. p. 441. *A Paris, le 8 Juin 1306.*

LETTRES touchant les Monnoies, en quatre articles. T. I. p. 442. *A Paris, le jeudi après la S.t Jean, (30 Juin) 1306.*

MANDEMENT aux Commiſſaires ſur le fait des Juifs, portant que les biens immeubles des Juifs, ſeront vendus au plus offrant; & que s'il s'y trouve des tréſors, ils ſeront réſervés au Roi, ſous les peines portées par les Ordonnances. T. I. p. 443. *A Paris, le 27 Août 1306.*

MANDEMENT au Prevôt de Paris, touchant le cours des Monnoies & les payemens, en huit articles. T. I. p. 443. *A Meſſy, le 4 Octobre 1306.*

LETTRES touchant le payement des Marchands qui avoient acheté des bois du Roi. T. I. p. 445. *A Paris, le vendredi après la Thiephaine, (13 Janvier) 1306.*

ORDONNANCE touchant les Monnoies. T. I. p. 446. *A Paris, le 16 Février 1306.*

ORDONNANCE touchant le payement des fermes. T. I. p. 447. *A Paris, le lundi avant Pâques fleuries 1306.*

1307.

Pâques le 26 Mars.

LETTRES qui confirment le don que le Chapitre de Saint Yrier en Limouſin, a fait au Roi, de la moitié de la Juſtice qu'il avoit ſur les Terres qui lui appartenoient. T. VI. p. 237. *A Poiſſy, en Août 1307.*

LETTRES qui confirment celles par leſquelles l'Evêque du Puy en Vélay, a aſſocié le Roi dans le domaine de cette Ville. T. VI. p. 343. *A l'Abbaye Royale de N. D. près Pontoiſe, en Septembre 1307.*

TRAITÉ fait entre le Roi, d'une part, & l'Evêque & le Chapitre de Viviers, de l'autre, touchant la ſouveraineté du Roi ſur leurs terres; & l'exercice des Juſtices qui leur appartiennent. T. VII. p. 7. *A Paris, le 2 Janvier 1307.*

1308.

Pâques le 14 Avril.

LETTRES adreſſées au Duc de Bretagne, touchant les Monnoies, contenant neuf articles. T. I. p. 449. *A Paris, le mardi après Pâques 1308.*

LETTRES adreſſées au Sénéchal du Poitou, par leſquelles il lui eſt ordonné de faire abattre inceſſamment les fournaiſes conſtruites dans les lieux ſecrets, où les Lombards faiſoient fondre du billon. T. I. p. 451. *A Paris, le ſamedi après la S.t Marc 1308.*

MANDEMENT adreſſé au Bailli de Troyes, par lequel il lui eſt ordonné de *A Paris, le*

Avant après le 5 Mars 1308. faire abattre inceſſamment les fournaiſes conſtruites dans les lieux ſecrets, où les Lombards faiſoient fondre du billon. T. I. p. 451, note *(c)*.

Apud Novum Mercatum, le 5 Septembre 1308. ORDONNANCE portant que ceux qui ſe ſont obligés avant la Nativité de la Vierge de l'année 1306, pourront ſe libérer, en payant en la monnoie qui couroit au temps du contrat, à l'exception des arrérages des cens, des rentes & du prix des fermes, qui depuis la Nativité de la Vierge 1306, ſeront payés en forte monnoie. T. I. p. 452.

Apud Novum Mercatum, le 6 Septembre 1308. LETTRES adreſſées à l'Echiquier de Rouen, & aux Baillis de Normandie, par leſquelles le Roi mande que l'on ſurſeoie à la levée de l'aide pour le mariage d'Iſabelle ſa fille Reine d'Angleterre, juſqu'au carême prochain. T. I. p. 453.

A Fontainebleau, en Décembre 1308. LETTRES de Philippe le Bel, par leſquelles il confirme la Confrairie des Notaires au Châtelet de Paris, érigée en l'honneur de la Vierge, au mois d'Octobre 1300. T. II. p. 53.

A Paris, le 18 Janvier 1308. LETTRES adreſſées au Comte de la Marche, touchant les Monnoies, portant entr'autres choſes que les Mailles d'argent ſeront miſes & priſes pour trois deniers & maille pariſis. T. I. p. 454.

A Paris, le 18 Janvier 1308. ORDONNANCE touchant les Monnoies. T. I. p. 456.

A Paris, en Parlement, le vendredi après Reminiſcere, le 28 Février 1308. ORDONNANCE touchant le payement des rentes à vie. T. I. p. 456.

A Paris, en Parlement, le jeudi avant les Rameaux 1308. MANDEMENT au Bailli de Vermandois, de faire obſerver l'Ordonnance de l'an 1302, pour l'utilité du Royaume, contenant quatre articles. T. I. p. 457.

A Paris, en Parlement, le jeudi avant les Rameaux 1308. LETTRES en faveur des Egliſes du Diocèſe de Nîmes. T. I. p. 458.

A Paris, le jeudi avant Pâques fleuries 1308. ORDONNANCE contenant règlement touchant les vivres, les denrées & les voitures, qui ſeront pris pour le Roi, contenant quinze articles. T. I. p. 458.

A Paris, en Mars 1308. PRIVILÈGES accordés au Château & Châtellenie de Châteauneuf. T. IV. p. 4.

1309.

Pâques le 30 Mars.

A Rouen, en l'Echiquier, le 20 Avril 1309. MANDEMENT au Bailli de Rouen, de faire obſerver l'Ordonnance faite pour la Chambre des Comptes, qui y eſt tranſcrite, contenant vingt articles. T. I. p. 460.

A Cachant, le 23 Avril 1309. LETTRES pour ſuſpendre la Confrairie des Drapiers. T. III. p. 581.

Le ſamedi de la Trinité, 13 Juin 1309. LETTRES par leſquelles le Roi confirme une Ordonnance faite par Guillaume de Hangeſt, Tréſorier du Roi, & Pierre le Feron, Garde de la Prevôté de Paris, touchant les Officiers & les Sergens du Châtelet, contenant onze articles. T. I. p. 465.

A Paris, au mois d'Octobre 1309. LETTRES adreſſées au Prevôt de Paris, touchant les monnoies étrangères, contenant cinq articles. T. I. p. 467.

A Paris, au mois d'Octobre 1309. LETTRES portant que dans les villes du Royaume, où il y a foire, il y aura des perſonnes à qui les monnoies d'or ou d'argent ſeront montrées, pour ſavoir ſi elles ſont contrefaites & fauſſes. T. I. p. 469.

LETTRES de Philippe le Bel, au Duc de Bourgogne, par leſquelles il lui ordonne de faire exécuter ſes Ordonnances ſur le fait des Monnoies. T. II. p. 605. — *A Paris, en Octobre 1309.*

LETTRES concernant la Juriſdiction du Maire de la ville de Rouen. T. III. p. 329. — *A Paris, en Décembre 1309.*

CONFIRMATION des Lettres accordées par Philippe III, aux Maire & aux Bourgeois de Rouen, au mois de Mai 1278. T. I. p. 470. — *A Paris, en Décembre 1309.*

LETTRES de Philippe le Bel, confirmatives de celles de ſes Prédéceſſeurs, données en faveur de la Commune & des Bourgeois de la ville de Rouen. T. II. p. 412. — *A Paris, en Décembre 1309.*

LETTRES adreſſées aux Commiſſaires députés dans le Bailliage de Bourges, touchant les affaires des Juifs qui avoient été chaſſés du Royaume, contenant ſept articles. T. I. p. 470. — *A Paris, le 24 Janvier 1309.*

ORDONNANCE en faveur du commerce à Harfleur, contenant quinze articles. T. II. p. 157. T. III. p. 573, note *(a)*. — *A Paris, en Janvier 1309.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de *Cavafaya*, Ordre de Saint Auguſtin, Diocèſe de Poitiers. T. VI. p. 33. — *A Paris, en Janvier 1309.*

EXEMPTION de Priſes pour la ville de Goneſſe. T. VI. p. 122. — *A Paris, le 12 Mars 1309.*

E'DIT portant que tout l'argent qui proviendra du droit de Chambellage, payé par les E'vêques & les Abbés, au ſerment de fidélité qu'ils rendront au Roi, ſera mis entre les mains du grand Aumônier, pour être employé à marier de pauvres filles nobles. T. I. p. 472. — *A Paris, en Mars 1309.*

MANDEMENT adreſſé aux Intendans des finances, dans la Sénéchauſſée de Périgord, de ne rien exiger des habitans qui avoient pris des Nobles des héritages à cens. T. I. p. 473. — *Au Parlement, en Mars 1309.*

MANDEMENT du Roi au Bailli de Caux, de faire payer aux Vaſſaux des E'vêques, des Abbés, &c. la ſubvention pour le mariage d'Iſabelle ſa fille, Reine d'Angleterre. T. I. p. 471. — *A Paris, le ſamedi après le dimanche* Reminiſcere, *1309.*

E'DIT portant que les pailles & les feures qui reſteront dans les lieux où le Roi aura demeuré, appartiendront au plus prochain Hôtel-Dieu, ou au défaut d'Hôtel-Dieu, à la plus prochaine Maladerie. T. I. p. 473. — *A Poiſſy, en Avril 1309.*

1310.

Pâques le 19 Avril.

DÉCRI des florins à la Reine, contenant deux articles T. I. p. 474. — *A Paris, le 4 Août 1310.*

MANDEMENT adreſſé au Prevôt de Paris, touchant les monnoies, contenant ſix articles. T. I. p. 475. — *A Poiſſy, le mardi devant la S.t Vincent, 20 Janvier 1310.*

LETTRES adreſſées aux Gens des Comptes, par leſquelles le Roi leur donne pouvoir de révoquer toutes les aliénations des Notaires, écritures, regiſtres, ſceaux & offices d'examinateurs de témoins, leur ordonne de tenir tous ces Offices en la main du Roi, & de faire payer les rentes de bled, d'avoine & de vin, aſſiſes ſur pluſieurs Châtellenies, Vicomtés & Prevôtés. T. I. p. 476. — *A Poiſſy, le mardi devant la S.t Vincent, 20 Janvier 1310.*

A Poiſſy, le mardi après la St Vincent, 27 Janvier 1310. ORDONNANCE touchant les petits deniers noirs appelés bourgeois, les bourgeois forts, & la monnoie d'or nommée à l'aignel. T. I. p. 477.

A Paris, le 7 Février 1310. LETTRES touchant les monnoies, contenant neuf articles. T. I. p. 478.

1311.

Pâques le 11 Avril.

A Paris, le 12 Avril 1311. MANDEMENT au Bailli de Rouen, ou à ſon Lieutenant, de faire crier ſolennellement que les deniers d'or durs ou à la maſſe, n'auront plus cours dans le commerce. T. I. p. 480.

A Paris, le 6 Mai 1311. MANDEMENT par lequel le Roi déclare que par celui du mardi avant la Saint Vincent 1310, il n'a pas entendu empêcher les Orfévres de travailler à de petits ouvrages, pour gagner leur vie. T. I. p. 480.

A Paris, le 16 Mai 1311. MANDEMENT au Bailli de Bourges, touchant l'exécution des Ordonnances des monnoies. T. I. p. 481.

A Paris, le mardi après la Pentecôte 1311. MANDEMENT au Bailli ou au Receveur d'Orléans, contenant règlement touchant les baux des Prevôtés. T. I. p. 483.

A Paris, en Juin 1311. LETTRES de Philippe le Bel, qui portent que le tranſport de la ville de Montferrand en Auvergne, fait au Duc de Bourgogne, ſera caſſé, & qu'elle demeurera unie inſéparablement au Domaine de la Couronne. T. IX. p. 78.

A Crépy, le lundi avant la Magdeleine 1311. MANDEMENT adreſſé au Bailli de Caux, par lequel le Roi déclare que dans les conceſſions générales d'héritages qu'il a faites & qu'il fera, la Juriſdiction, la mouvance des Fiefs & les Patronages, ne ſont & ne ſeront pas compris. T. I. p. 483.

En l'Abbaye de Maubuiſſon-lès-Pontoiſe, en Juillet 1311. ORDONNANCE contre les uſures, contenant neuf articles. T. I. p. 484.

A Saint-Ouen près Saint-Denys, le 22 Août 1311. ORDONNANCE qui enjoint aux Juifs de ſortir du Royaume, contenant trois articles. T. I. p. 488.

A Paris, le 19 Septembre 1311. MANDEMENT au Bailli de Vermandois, portant qu'il ſera crié publiquement, que les Italiens uſuriers chaſſés du Royaume, n'en ſortiront pas ſans avoir payé leurs dettes. T. I. p. 489.

A Paris, le 17 Novembre 1311. MANDEMENT au Prevôt de Paris, de faire crier que les Italiens qui voudront ſe défendre ſur ce qu'on leur impute, ou au ſujet des ſaiſies de leurs effets, ſe préſenteront en la Cour ou devant les perſonnes à ce commiſes, avant le mardi ſuivant, & que toute perſonne qui aura des effets à eux appartenans, ſera tenue de les déclarer. T. I. p. 490.

A Paris, le 19 Novembre 1311. MANDEMENT à l'Archevêque & aux Vicaires de Rouen, leur portant défenſes de faire mettre à exécution les obligations paſſées ſous le ſcel eccléſiaſtique, au profit des Italiens. T. I. p. 491. (mal cotée 490.)

A Paris, en Novembre 1311. EDIT portant défenſes à toutes perſonnes d'exercer l'art de Chirurgie, ſans avoir été examinées par les Maîtres Chirurgiens de Paris, convoqués par le premier Chirurgien du Roi. T. I. p. 492.

A Poiſſy, le 30 Décembre 1311. ORDONNANCE par laquelle le Roi défend les guerres privées dans tout le Royaume, avec injonction à tous Juſticiers de faire publier l'Ordonnance qu'il avoit faite à ce ſujet. T. I. p. 492.

ORDONNANCE par laquelle le Roi défend les tournois & le port d'armes. T. I. p. 493. *A Poiſſy, le 30 Décembre 1311.*

ORDONNANCE contre les uſures, contenant ſept articles. T. I. p. 494. *A Montargis, le ſamedi avant la Purification le 30 Janvier 1311.*

MANDEMENT envoyé par le Roi au Bailli de Troyes, par lequel il lui enjoint de faire obſerver l'Ordonnance du ſamedi avant la Purification précédente, contre les uſures. T. I. p. 496. note *(h)*. *A Montargis, le 31 Janvier 1311.*

LETTRES qui portent que le Monaſtère de *[Vezelay]* ſera toûjours ſous la Garde & ſous le Reſſort du Roi. T. VI. p. 292. *A Montargis, en Janvier 1311.*

1312.

Pâques le 26 Mars.

MANDEMENT au Sénéchal de Beaucaire, de ne recevoir aucun Notaire, s'il n'eſt de la *Sénéchauſſée*, s'il n'y a du moins demeuré long-temps, & s'il n'eſt de bonnes mœurs. T. I. p. 496. *A Vienne, le 1.er Avril 1312.*

ORDONNANCE contre les uſures. T. I. p. 496. *A Maubuiſſon, en Juillet 1312.*

LETTRES touchant les biens des E'coliers inteſtats, décédés à Orléans, contenant cinq articles. T. I. p. 497. *A l'Abbaye de Maubuiſſon près Pontoiſe, en Juillet 1312.*

LETTRES par leſquelles le Roi approuve une Bulle du Pape, portant règlement touchant l'étude du Droit canonique & civil à Orléans. T. I. p. 500. *A l'Abbaye de Maubuiſſon près Pontoiſe, en Juillet 1312.*

ORDONNANCE touchant l'étude du Droit civil & canonique à Orléans, en quatorze articles. T. I. p. 501. *A l'Abbaye de Maubuiſſon près Pontoiſe, en Juillet 1312.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde à l'Univerſité d'Angers, les privilèges dont jouiſſoit celle d'Orléans. T. IV. p. 474. *A l'Abbaye Royale de Maubuiſſon près Pontoiſe, en Juillet 1312.*

ORDONNANCE portant défenſes de traire du Royaume & de porter aux ennemis de la Foi, des armes, des chevaux & du fer. T. I. p. 505. *A Paris, le 28 d'Août 1312.*

ORDONNANCE qui confirme celle du jeudi avant Pâques, touchant les priſes des vivres pour certain prix, que pluſieurs perſonnes s'attribuoient; & qui enjoint de punir comme voleurs, ceux qui uſeront de ces violences. T. I. p. 507. *A Melun, en Septembre le mardi après la Sainte-Croix 1312.*

ORDONNANCE contre les uſures, qui interprète une précédente du mois de Juillet 1312. T. I. p. 508. *A Poiſſy, le 8 Décembre 1312.*

MANDEMENT adreſſé au Gardien de Lyons, par lequel le Roi défend les joûtes & les tournois, conformément à ſon Ordonnance précédente. T. I. p. 509. *A Fontainebleau, le 28 Décembre 1312.*

ORDONNANCE portant que les Docteurs, Maîtres & E'coliers d'Orléans, ne formeront pas d'Univerſité, & qu'ils ne pourront faire aucuns Statuts. T. I. p. 510. *A Paris, au Parlement, en Décembre 1312.*

ORDONNANCE touchant les épiceries & les denrées qui ſe vendent au poids, contenant treize articles. T. I. p. 511. *En Décembre ou Janvier 1312.*

A Paris, le 13 Janvier 1312. MANDEMENT adreſſé aux Gardes des foires de Champagne, pour l'exécution de l'Ordonnance précédente. T. I. p. 514.

A Paris, le 1.er Février 1312. MANDEMENT concernant l'exécution de l'Ordonnance touchant les épiceries. T. I. p. 515.

A Vienne, le 27 Mars 1312. PRIVILÈGES accordés aux habitans de Montolieu, nommé auſſi Malaſt. T. VII. p. 494.

1313.

Pâques le 15 Avril.

A Poiſſy, le 26 Avril 1313. ORDONNANCE touchant les marques ou repréſailles pour défaut de droit, entre les ſujets du Royaume de France & de celui d'Arragon. T. I. p. 516.

A Paris, au Parlement, le mardi jour de la fête de S.t Jacques & de S.t Philippe, le 1.er Mai 1313. ORDONNANCE touchant les Officiers du Châtelet, contenant huit articles. T. I. p. 517.

A Pontoiſe, en Juin 1313. ORDONNANCE touchant les Monnoies. T. I. p. 518.

A Pontoiſe, en Juin 1313. ORDONNANCE par laquelle le Roi explique en quelles monnoies on fera les payemens, contenant ſept articles. T. I. p. 525.

A Paris, le ſamedi devant la Trinité 1313. MANDEMENT du Roi adreſſé au Bailli du Cotentin, par lequel il lui enjoint de faire exécuter ſon Ordonnance ſur les Monnoies, donnée à Pontoiſe en Juin 1313. T. I. p. 519, note *(b)*, col. 1.

A Pontoiſe, le vendredi après la Trinité 1313. LETTRES du Roi, par leſquelles il mande à l'Evêque de Maguelone, d'envoyer aux octaves de la fête de la Touſſaints prochaine, par-devant les Gens des Comptes & les Maîtres des Monnoies à Paris, les Maîtres de ſa Monnoie, pour s'inſtruire ſur toutes les choſes qu'ils auront à obſerver dans la fabrication des eſpèces. T. I. p. 519, note *(b)*, col. 2.

A Chingy, le 25 Août 1313. MANDEMENT au Bailli d'Amiens, portant que le cours de la bonne monnoie, qui devoit commencer à la fête de la Magdeleine, ne commencera qu'a la quinzaine du mois de Septembre. T. I. p. 527.

A Chingy, le 25 Août 1313. COMMISSION du Roi au Collecteur des Décimes, à l'occaſion du cours douteux des Monnoies. T. I. p. 527, note *(b)*, col. 1.

A Chingy, le 25 Août 1313. COMMISSION du Roi au Bailli de Giſors, pour faire publier & exécuter l'Ordonnance du mois de Juin dernier, ſur les Monnoies. T. I. p. 527, note *(b)*, [col. 2.

A l'Abbaye de Barbeil, le 1.er Septembre 1313. COMMISSION du Roi, donnée à trois perſonnes, pour faire exécuter dans la Prevôté & le reſſort de Paris, les Ordonnances des Monnoies, & pour punir ceux qui y contreviendront. T. I. p. 527, note *(b)*, col. 2.

A Paris, le 1.er Octobre 1313. LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire, touchant les doubles pariſis, contenant trois articles. T. I. p. 532.

A Paris, le 1.er Octobre 1313. LETTRES adreſſées à tous les Juſticiers du Royaume, portant que les perſonnes eccléſiaſtiques, ſeront confirmées dans la connoiſſance & dans la perception des dixmes non inféodées. T. I. p. 533.

Le 10 Octobre 1313. COMMISSION du Roi à deux Tréſoriers, pour faire publier & exécuter dans la Prevôté

la Prevôté & Vicomté de Paris, ſon Ordonnance ſur les Monnoies, donnée à Pontoiſe au mois de Juin dernier. T. I. p. 520, note *(b)*, col. 2.

ORDONNANCE touchant les doubles pariſis foibles, en trois articles. T. I. p. 533. — *A Paris, le 1.er Décembre 1313.*

MANDEMENT de lever l'aide dûe au Roi, à cauſe de la Chevalerie qu'il avoit conférée au Prince ſon fils. T. I. p. 534. — *A Paris, le 1.er Décembre 1313.*

LETTRES adreſſées à la Chambre des Comptes, touchant le payement du croix de cens impoſé ſur les maiſons. T. I. p. 535. — *A Fléchicourt, le jeudi avant l'Epiphanie 1313.*

LETTRES portant décri des monnoies nommées Pilles-vuilles, Vénitiens & Thoulais T. I. p. 535. — *A Poiſſy, le ſamedi après la Thyphanie ou l'Epiphanie 1313.*

1314.

Pâques le 7 Avril.

LETTRES par leſquelles le Roi renouvelle l'Ordonnance précédente du mois de Juin 1313, touchant le décri des monnoies. T. I. p. 536. — *A Paris, le 17 Avril 1314.*

LETTRES portant défenſes de lever aucune impoſition ſur les terres allodiales & amorties. T. II. p. 22. — *A Montargis, le 27 Mai 1314.*

ORDONNANCE par laquelle le Roi défend les guerres privées & les gages de bataille, ſous peine de corps & d'avoir. T. I. p. 538. — *A Paris, le 29 Juillet 1314.*

ORDONNANCE par laquelle le Roi réitère les défenſes qu'il avoit faites des joûtes & tournois. T. I. p. 539. — *A S.t Ouen près Paris, le ſamedi après la S.t Remy, le 5 Octobre 1314.*

AVIS des Députés des bonnes villes du Royaume, ſur le fait des Monnoies, avec un projet d'Ordonnance, pour la fabrication des nouvelles eſpèces. T. I. pp. 548 & 549, à l'obſervation. — *A Paris, en Novembre 1314.*

LETTRES de Louis le Hutin, par leſquelles il confirme d'autres Ordonnances des Rois ſes prédéceſſeurs, faites en faveur des Notaires du Châtelet de Paris. T. II. p. 52. — *A Vincennes, en Janvier 1314.*

LETTRES qui confirment un traité fait entre le Roi, d'une part, & l'Evêque & le Chapitre de Viviers, de l'autre, touchant la ſouveraineté du Roi ſur leurs Terres, & l'exercice des Juſtices qui leur appartiennent. T. VII. p. 7. — *A Vincennes, en Février 1314.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme les priviléges des habitans de Normandie, en quatorze articles. T. I. p. 551. — *A Vincennes, le 19 Mars 1314.*

1315.

Pâques le 23 Mars.

ORDONNANCE donnée à la requête des habitans du Languedoc, & contenant différens règlemens. T. V. p. 120. — *A Paris, le 1.er Avril 1315.*

ORDONNANCE touchant le payement des dettes actives des Juifs, les fiefs & les alleux, en dix-neuf articles. T. I. p. 553. T. VIII. p. 615. — *A Paris, le 1.er Avril 1315.*

ORDONNANCE portant révocation de tous les Notaires & Tabellions créés par le Roi & ſes Prédéceſſeurs, dans les pays coûtumiers. T. I. p. 557. — *A Paris, le 12 Avril 1315.*

A Vincennes, en Avril 1315. LETTRES qui règlent le reſſort de l'Abbaye de Saint-Maixent. T. III. p. 216.

A Paris, en Avril 1315. CONFIRMATION des Lettres de Raimond VI, Comte de Toulouſe, par leſquelles il déclare le Prieuré & la ville *de Aſpreriis,* exempts de toutes ſortes d'impôts. T. V. p. 307.

A Vincennes, en Avril 1315. ORDONNANCE faite ſur les remontrances des Nobles de Bourgogne, des Evêchés de Langres, d'Autun & du Comté de Forez, en quatorze articles. T. I. p. 557.

A Paris, la veille de la Pentecôte, 10 Mai 1315. CONFIRMATION de l'Ordonnance de Philippe le Bel, du 25 Mars 1302, pour la réformation du Royaume. T. I. p. 560.

A Paris, le 15 Mai 1315. ORDONNANCE faite ſur les plaintes & en faveur des habitans du Bailliage d'Amiens, &c. en vingt-ſix articles. T. I. p. 561.

A Vincennes, le 17 Mai 1315. ORDONNANCE ſur les remontrances des Religieux & des Nobles du Duché de Bourgogne, du Comté de Forez, & des Diocèſes de Langres, d'Autun & de Châlons, en trente-quatre articles. T. I. p. 567.

A Vincennes, en Mai 1315. ORDONNANCE faite à la ſupplication des Nobles de Champagne, en quinze articles. T. I. p. 573.

A Sens, en Mai 1315. ADDITIONS à l'Ordonnance faite à la ſupplication des Nobles de Champagne, en ſeize articles. T. I. p. 576.

A Paris, en Mai 1315. ORDONNANCE portant que la ſubvention faite pour l'armée de Flandre, ceſſera. T. I. p. 580.

A Paris, le ſamedi devant la Trinité 1315. MANDEMENT touchant les Monnoies. T. I. p. 519, note *(b)*.

A Pontoiſe, le ſamedi après la Trinité 1315. MANDEMENT touchant les Monnoies. T. I. p. 519, note *(b)*

A Paris, le 4 Juin 1315. LETTRES patentes du Roi Louis le Hutin, par leſquelles il exempte de venir en ſon oſt de Flandre, ceux qui lui feront un prêt pour ſubvenir à la dépenſe de la guerre. T. I. p. 581, note *(b)*.

A Paris, en Juin 1315. LETTRES par leſquelles le Roi confirme celles du mois de Mai 1315, accordées aux habitans de Champagne, avec promeſſe de faire faire des enquêtes contre les Officiers Royaux, de trois ans en trois ans. T. I. p. 581.

A Paris, le 2 Juillet 1315. LETTRES portant que les Caſaniers Italiens, payeront de chaque cent livres de marchandiſes, la ſomme de cent ſols, au moyen de laquelle ils ſeront exempts d'oſt, de chevauchée & d'autres ſubventions. T. I. p. 582.

A Paris, le 3 Juillet 1315. LETTRES par leſquelles le Roi accorde des priviléges à l'Univerſité de Paris. T. I. p. 623, à l'obſervation.

A Paris, le 3 Juillet 1315. LETTRES portant que tous les Serfs ſeront affranchis, moyennant finance, dans les domaines du Roi. T. I. p. 583.

A Paris, le 4 Juillet 1315. ORDONNANCE touchant les Marchands Italiens, par laquelle le Roi fixe les droits qu'ils doivent lui payer, contenant neuf articles. T. I. p. 584.

A Vincennes, après le 11 Juillet 1315. LETTRES par leſquelles le Roi approuve les priviléges accordés aux habitans de Normandie, ou la ſeconde charte aux Normands, plus ample que la premiere de 1314, en vingt-quatre articles. T. I. p. 587.

LETTRES de Louis le Hutin, à tous les Baillis, Vicomtes & autres ſes Officiers & Juges, par leſquelles il leur enjoint de faire obſerver celles qui approuvent les priviléges des habitans de Normandie. T. I. p. 594, note *(g)*. — *A Creſſy, le dimanche avant la fête de la Magdeleine 1315.*

ORDONNANCE pour le rappel des Juifs, pendant neuf années, contenant vingt articles. T. I. p. 595. — *A Paris, le 28 Juillet 1315.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme un accord fait entre ſes Officiers, les Echevins de Paris, & pluſieurs Marchands députés de pluſieurs villes du Royaume, touchant les marchandiſes voiturées par eau, depuis les ponts de Paris, de Mantes & de l'Arche, juſqu'à la mer; & depuis la mer juſqu'aux ponts de l'Arche, de Mantes & de Paris, en ſept articles. T. I. p. 598. — *A Paris, en Juillet 1315.*

LETTRES touchant une Aide levée ſur les habitans de Paris, pour la guerre de Flandre. T. I. p. 602. — *A Paris, en Juillet 1315.*

LETTRES par leſquelles le Roi permet au Collecteur des Décimes qu'on levoit dans le Diocèſe de Reims, pour le voyage d'outremer, de créer des Sergens, & de les révoquer. T. I. p. 603. — *A Reims, le 3 Août 1315.*

LETTRES par leſquelles le Roi commet Guillaume Bernard pour faire la recherche des effets recellés des Juifs. T. I. p. 604. — *A Reims, le 5 Août 1315.*

MANDEMENT du Roi, adreſſé à tous les Sénéchaux, Baillis, Prevôts & autres Juges Royaux, par lequel il leur ordonne qu'ils aient à remettre entre les mains des Commiſſaires nommés par lui depuis peu pour faire la recherche des effets recellés des Juifs, tous les titres, actes, & autres renſeignemens concernant les Juifs. T. I. p. 604, note *(d)*. — *A Soiſſons, le 6 Août 1315.*

LETTRES par leſquelles le Roi fait défenſes à toutes perſonnes, de porter aucunes marchandiſes aux Flamans; & ordonne que tous Marchands pourront tranſporter des vivres & toutes ſortes de marchandiſes, à l'armée de Flandre, ſans payer aucun péage ni coûtume. T. I. p. 605. — *A Soiſſons, le 7 Août 1315.*

LETTRES de Louis le Hutin, à Guillaume Bernard, Commiſſaire par lui nommé pour faire la recherche des effets recellés des Juifs, par leſquelles il lui donne pouvoir de tranſiger avec les débiteurs des Juifs, & de les quitter & décharger de leurs créances T. I. p. 605, note *(d)*, col. 1. — *A Arras, le 18 Août 1315.*

LETTRES par leſquelles le Roi explique les cas qui touchent la Majeſté Royale. T. I. p. 606. — *A Arras, le 1.er Septembre 1315.*

LETTRES touchant la recherche & la vente du ſel. T. I. p. 606. — *A Paris, le 25 Septembre 1315.*

LETTRES de Louis le Hutin, par leſquelles il confirme l'octroi fait aux habitans d'Orchies, qu'ils ſoient régis par les Coûtumes & les uſages de la ville de Douay. T. II. p. 420. T. IV. p. 71. — *Au Mont-Saint-Quentin proche Péronne, en Septembre 1315.*

LETTRES de Louis le Hutin, par leſquelles il confirme les priviléges accordés par Philippe le Bel, en Septembre 1304, à la ville d'Orchies. T. IV. pp. 70 & 655. — *Au Mont-Saint-Quentin près Péronne, en Septembre 1315.*

ORDONNANCE contre les priſes. T. I. p. 608. — *A Paris, le 18 Novembre 1315.*

ORDONNANCE portant que les monnoies noires ou blanches, forgées dans les pays étrangers, n'auront pas cours dans le Royaume; que celles des Barons n'auront cours que dans leurs terres, & que les monnoies décriées ſeront percées. T. I. p. 609. — *A Paris, le 19 Novembre 1315.*

A Paris, le 5 Décembre 1315. LETTRES par leſquelles le Roi approuve une conſtitution de l'Empereur Frédéric, contenant onze articles. T. I. p. 610.

A Vincennes, le 18 Décembre 1315. LETTRES de ſauvegarde pour les habitans de Montreuil-ſur-mer. T. IV. p. 8.

A Paris, le 23 Décembre 1315. LETTRES de Louis le Hutin, portant injonction au Prevôt de Paris, de faire exécuter des Lettres du mois de Décembre 1315, confirmatives de celles de pluſieurs Rois précédens, par leſquelles ils avoient accordé pluſieurs priviléges aux Evêques & aux Egliſes. T. I. p. 642.

A Lagny-ſur-Marne, vers Noel 1315. ORDONNANCE par laquelle le Roi fixe le poids & la loi des monnoies des Barons. T. I. p. 624.

A Vincennes, en Décembre 1315. LETTRES par leſquelles le Roi confirme les libertés des Egliſes du Languedoc, & leur accorde de nouveaux priviléges, en douze articles. T. I. p. 613.

A Vincennes, en Décembre 1315. LETTRES de Louis le Hutin, portant confirmation d'autres Lettres par leſquelles les Rois précédens avoient accordé pluſieurs priviléges aux Evêques & aux Egliſes. T. I. p. 638.

A Tournay, en Décembre 1315. LETTRES par leſquelles le Roi confirme les uſages de la Baillie d'Auvergne, contre les entrepriſes des Officiers Royaux. T. I. p. 613.[a]

A Paris, le 15 Janvier 1315. ORDONNANCE touchant les monnoies, en dix articles. T. I. p. 613.[a]

A Orléans, en Janvier 1315. LETTRES accordées aux Etats du Languedoc, par leſquelles le Roi y permet aux Nobles de donner en pure aumône, leurs fiefs & leurs alleux aux Egliſes, & de les donner pareillement aux non-nobles, en récompenſe de ſervices. T. I. p. 617.

A Meaux, le 26 Février 1315. ORDONNANCE qui fixe le prix auquel les monnoies décriées ſeront reçûes aux Hôtels des Monnoies & aux Changes. T. I. p. 617.

A Rampillon, le dernier Février 1315. LETTRES par leſquelles tout commerce eſt défendu avec les Brabançons & les Flamans. T. I. p. 619.

En Février 1315. CONFIRMATION d'un accord fait ſur différens points entre le Roi & les Seigneurs qui avoient haute Juſtice dans la ville de Châlons-ſur-Marne. T. IV. p. 519.

A Rouen, en Février 1315. LETTRES qui confirment les anciennes coûtumes des Bourgeois de Paris, négocians ſur la Seine. T. II. p. 432. T. IV. p. 270.

A Rouen, en Février 1315. LETTRES qui défendent de faire dans la ville de Paris des priſes de matelas & de couſſins pour le Roi. T. II. p. 434. T. IV. p. 268.

A Rouen, en Février 1315. LETTRES de Louis le Hutin, par leſquelles il confirme le droit du Prevôt des Marchands & des Echevins de Paris, de lever quatre deniers ſur les Cabaretiers de cette ville. T. II. p. 435.

A Rouen, en Février 1315. LETTRES de Louis le Hutin, portant confirmation du droit *d'Arrêt* accordé aux Bourgeois de Paris. T. II. p. 437. T. IV. p. 267.

A Rouen, en Février 1315. CONFIRMATION d'un accord fait touchant le commerce entre les Bourgeois de Paris & ceux de Rouen. T. IV. p. 87.

ORDONNANCE faite à la réquiſition du Duc de Bretagne, touchant la Juriſdiction Royale. T. I. p. 620. *A S.t-Germain en Laye, en Mars 1315.*

FRAGMENT d'une Ordonnance de Louis le Hutin, par laquelle il eſt ordonné que les Cauſes qui concerneront le domaine du Roi en Languedoc, ſeront portées devant le Sénéchal de Toulouſe, & que celles qui paſſeront cent livres, ſeront évoquées au Parlement. T. I. p. 625, à l'obſervation. *En 1315.*

PHILIPPE V, DIT LE LONG.

1316.

Pâques le 11 Avril.

ORDONNANCE portant que les ſommes qui proviendront des confiſcations, ſeront employées à payer les rentes à vie ou perpétuelles. T. I. p. 626. T. II. p. 52. *A Paris, le 28 Août 1316.*

RÉVOCATION d'une impoſition qui avoit été faite pour un armement ſur mer, contre les Flamans. T. I. p. 627. *A Paris, le 29 Août 1316.*

PRIVILÉGES accordés à l'Ordre de Cîteaux. T. V. p. 141. *A Paris, le 18 Septembre 1316.*

LETTRES qui confirment celles par leſquelles l'Evêque du Puy en Vélay, a aſſocié le Roi dans le domaine de cette ville. T. VI. p. 343. *A Paris, le 24 Septembre 1316.*

* ORDONNANCE portant que toutes les Terres que le Roi avoit lors de ſon avénement à la Couronne, rentrent dans le même état & les mêmes reſſorts où elles étoient avant qu'elles lui appartinſſent. T. I. p. 627. *A Vincennes, le 21 Décembre 1316.*

. ORDONNANCE touchant le Tréſor & les Tréſoriers, en dix articles. T. I. p. 628. *A Tremblay, le 3 Janvier 1316.*

EXEMPTION de priſes pour la ville de Goneſſe. T. VI. p. 122. *A Paris, le 2 Février 1316.*

LETTRES ou commiſſion contre les Italiens & Ultramontains, négocians & demeurans en France. T. I. p. 630. *A Paris, le 14 Février 1316.*

LETTRES portant qu'il ſera levé finance pour les amortiſſemens & les francs-fiefs. T. I. p. 631. *A Paris, le 24 Février 1316.*

ORDONNANCE touchant les Notaires du Châtelet. T. I. p. 632. T. II. p. 52. *A Paris, en Février 1316.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné que les ſujets du Duc de Bretagne, ne pourront être ſouſtraits de ſa Juriſdiction, ſous prétexte des appellations interjetées de ſes Juges, au Parlement. T. I. p. 633. T. II. p. 500. *A Paris, le 2 Mars 1316.*

CONFIRMATION des Lettres de Philippe le Bel, portant révocation des aliénations des Notaires, écritures, &c. T. I. p. 634. *A Paris, le 8 Mars 1316.*

* La date de cette Ordonnance eſt fautive. Dans le corps de la Pièce, on lit en toutes lettres : *Vigeſimâ primâ die Aprilis, anno Domini milleſimo trecenteſimo decimo ſexto,* & l'on a mis à la marge *21 Décembre 1316.* Si on s'en rapporte au texte, le nom du Roi ne ſe trouvera plus exact, puiſque Louis le Hutin n'eſt mort qu'au mois de Juin de cette année : ſi on ſuit la date portée à la marge, on ne voit pas pourquoi elle diffère de celle du texte. Il n'eſt pas poſſible de rétablir cette erreur, parce que M. de Laurière n'a point cité le dépôt qui lui a fourni cette Ordonnance.

A Paris, le 12 Mars 1316. ORDONNANCE portant établiſſement de Capitaines dans les villes du Royaume. T. I. p. 635.

A Paris le 20 Mars 1316. LETTRES adreſſées au Bailli de Meaux, pour la ſûreté des chemins contre les voleurs. T. I. p. 636.

A Paris, en Mars 1316. LETTRES portant que le Duc de Bretagne ne pourra être ajourné devant le Roi ou ſes Juges, qu'en cas d'appel, ou cas concernant la ſouveraineté. T. I. p. 637.

A Paris, en Mars 1316. LETTRES accordées à l'Evêque & au Diocèſe de Paris, portant confirmation d'autres Lettres par leſquelles les Rois précédens avoient accordé pluſieurs priviléges aux Egliſes & aux Evêques, en dix-huit articles. T. I. p. 638.

A Paris, en Mars 1316. LETTRES de Philippe le Long, confirmatives de celles de Philippe le Bel, du mois de Juin 1311, qui portent que le tranſport de la ville de Montferrand en Auvergne, fait au Duc de Bourgogne, ſera caſſé, & qu'elle demeurera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. IX. p. 78.

A Bourges, le 1er Avril 1316. ORDONNANCE contre les tournois, T. I. p 643.

1317.

Pâques le 3 Avril.

A Bourges, le 7 Avril 1317. LETTRES par leſquelles Philippe le Long confirme les privilèges des peuples du Languedoc. T. I. p. 644. T. VIII. p. 473.

A Châteauneuf ſur Loire, le mardi après Quaſimodo (12 Avril) 1317. MANDEMENT portant réduction des Maîtres des Eaux & Forêts. T. I. p. 345.

A Paris, le 21 Avril 1317. LETTRES ſur l'Ordonnance du 12 Mars 1316, portant établiſſement de Capitaines dans les villes du Royaume. T. I. p. 636, note *(b)*.

A Paris, en Avril 1317. ORDONNANCE touchant les Juifs du Roi, en treize articles. T. I. p. 645.

Au Bois de Vincennes, en Avril 1317. LETTRES qui portent que l'Abbaye de Cuſſet, & les biens qui lui appartiennent, ne ſeront point démembrés de la Couronne. T. IV. p. 205.

A Taverny, le 5 Juin 1317. ORDONNANCE touchant les fonctions des Examinateurs & des Notaires du Châtelet de Paris. T. I. p. 647.

A Taverny, le 5 Juin 1317. ORDONNANCE faite en faveur des Notaires du Châtelet de Paris, dont le nombre eſt réduit à ſoixante. T. II. p. 386. [Cette Ordonnance eſt la même que la précédente.]

A Livry en Aunay, en Juin 1317. ORDONNANCE par laquelle le nombre des Sergens des foires de Champagne, eſt réduit à cent quarante, ſix-vingts à cheval, & vingt à pied. T. I. p. 649.

A S.t-Germain, en Juillet 1317. LETTRES qui règlent le Reſſort de l'Abbaye de Saint-Maixent. T. III. p. 217.

A Paris, le 9 Septembre 1317. ORDONNANCE touchant la perception des deniers & mailles levés ſur les Italiens, en ſix articles. T. I. p. 650.

A Vernon, le 26 Septembre 1317. ORDONNANCE portant réduction des Sergens du Châtelet de Paris. T. I. p. 652.

ORDONNANCE touchant les Monnoies. T. I. p. 755, à l'obſervation. *A Paris, le 15 Octobre 1317.*

ORDONNANCE touchant les Monnoies. T. I. p. 754, à l'obſervation. *A Paris, le 15 Décembre 1317.*

LETTRES portant que les Serfs des domaines du Roi, ſeront affranchis, en payant finance. T. I. p. 653. *A Paris, le 23 Janvier 1317.*

ORDONNANCE touchant les Monnoies. T. I. p. 755, à l'obſervation. *A S.t-Germain en Laye, le dimanche après la Chandeleur 1317.*

LETTRES de Philippe le Long, par leſquelles il confirme l'octroi fait aux habitans d'Orchies, qu'ils ſoient régis par les coûtumes & les uſages de la ville de Douay. T. II. p. 420. T. IV. p. 70. *A Paris, en Février 1317.*

LETTRES de Philippe le Long, par leſquelles il confirme les Priviléges accordés par Philippe le Bel en Septembre 1304, à la ville d'Orchies. T. IV. pp. 70 & 655. *A Paris, en Février 1317.*

LETTRES qui règlent le Reſſort de la Prevôté de Chaſtelet en Brie. T. III. p. 676. *A Paris, en Mars 1317.*

1318.

Pâques le 23 Avril.

LETTRES portant que les ſujets du Duc de Bretagne, en intentant action, ne pourront être diſtraits de ſa Juriſdiction ſous prétexte d'appellations interjetées de ſes Juges. T. I. p. 654. T. II. p. 501. *A Paris, le 12 Mai 1318.*

LETTRES qui portent que les Marchands demeurans dans Toulouſe, ne pourront point avoir dans la rue des Changeurs, d'autres étaux que ceux qui ſeront adoſſés contre les maiſons. T. VI. p. 276. *A Paris, le 19 Mai 1318.*

SEMONSE de Gens d'armes à cheval & à pied. T. I. p. 655, note *(a)*. *A Paris, le 4 Juin 1318.*

MANDEMENT au Bailli de Vermandois, de faire ceſſer les guerres privées. T. I. p. 655. *A S.t-Germain en Laye, le 1.er Juillet 1318.*

MANDEMENT portant défenſes d'aſſigner ailleurs que ſur le Tréſor, les payemens ordonnés par le Roi. T. I. p. 756, à l'obſervation. *A Paris, le 8 Juillet 1318.*

ORDONNANCE pour le profit du Roi & le gouvernement de ſon hôtel, en quarante-huit articles. T. I. p. 656. *A Pontoiſe, le 18 Juillet 1318.*

ORDONNANCE portant confirmation de celle du 18 Juillet 1318, touchant les comptes des Baillis & Sénéchaux, le payement des fiefs & aumônes, des gages, &c. T. I. p. 662. *A Pontoiſe, le 28 Juillet 1318.*

MANDEMENT pour le payement des fiefs & des aumônes. T. I. p. 664, note *(b)*. *A Paris, le 28 Juillet 1318.*

ORDONNANCE portant révocation de tous les dons faits par les Rois précédens depuis Saint Louis. T. I. p. 665. *A l'Abbaye de Maubuiſſon près Pontoiſe, le 29 Juillet 1318.*

RÉVOCATION de tous les Commiſſaires. T. I. p. 756, à l'obſervation. *A Paris, le 8 Août 1318.*

PRIVILÉGE accordé au Château & à la Châtellenie de Châteauneuf. T. IV. p. 4. *A Paris, en Août 1318.*

A Vincennes, en Octobre 1318. PRIVILÉGES accordés à la ville de Figeac. T. VII. p. 655.

A Bourges, le 16 Novembre 1318. ORDONNANCE pour le gouvernement de l'Hôtel du Roi, contenant vingt-huit articles. T. I. p. 668.

A Bourges, le 17 Novembre 1318. ORDONNANCE touchant le Parlement, contenant dix-neuf articles. T. I. p. 673.

A Bourges, le 17 Novembre 1318. LETTRES par leſquelles le Roi déclare que le Subſide qui lui a été accordé par les Nobles du Berry, pour la guerre de Flandre, ſera ſans conſéquence. T. I. p. 677.

A Paris, en Décembre 1318. LETTRES de Philippe le Long, par leſquelles il confirme une Chartre de Robert Comte d'Artois, accordée aux *habitans de Saint-Omer,* portant que nuls Marchands ne pourront vendre leurs denrées qu'aux halles de cette Ville, à l'exception des *vivres ordinaires,* entre leſquels les chairs ne ſont pas compriſes. T. II. p. 337.

A Paris, en Décembre 1318. LETTRES de Philippe le Long, par leſquelles il approuve & confirme l'abrogation d'une mauvaiſe coûtume dans la ville de Saint-Omer. T. II. p. 338.

A Paris, en Décembre 1318. PRIVILÉGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. pp. 246, 253, 256, 258, [259 & 264.

A Paris, en Décembre 1318. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Bourgeois de Saint-Omer, par le Comte & la Comteſſe de Boulogne. T. IV. p. 244.

A Paris, en Décembre 1318. CONFIRMATION des Lettres qui permettent aux Maires & Echevins de Saint-Omer, d'avoir un Sceau. T. IV. p. 262.

A Notre-Dame des Champs-lez-Paris, le 25 Février 1318. ORDONNANCE touchant la Gabelle du ſel, les emprunts & les priſes, en quatorze articles. T. I. p. 678.

En Février 1318. ORDONNANCE touchant les Juifs, en huit articles. T. I. p. 682.

A Paris, le 24 Mars 1318. LETTRES portant que les ſujets du Duc de Bretagne, en intentant action, ne pourront être ſouſtraits de ſa Juriſdiction, ſous prétexte des appellations qu'ils auront interjetées de ſes Juges. T. I. p. 654. T. II. p. 501.

A l'Abbaye de Jouy près Provins, le mardi devant Pâques 1318. ORDONNANCE touchant les Eaux & Forêts, les Gruiers & les Sergens des Eaux & Forêts de Champagne, en cinq articles. T. I. p. 683.

1319.

Pâques le 8 Avril.

A Aſnières, le 2 Juin 1319. ORDONNANCE touchant les Forêts, en dix-neuf articles. T. I. p. 684.

A Vincennes, en Juin 1319. ORDONNANCE faite ſur les remontrances des habitans d'Auvergne, en quinze articles. T. I. p. 688.

A Vincennes, en Juin 1319. LETTRES par leſquelles le Roi déclare la manière dont l'aide accordée par les habitans d'Auvergne, ſera levée, contenant neuf articles. T. I. p. 691.

A Longchamp, le 10 Juillet 1319. ORDONNANCE faite par le Roi & ſon Grand-Conſeil, pour le bien de l'Etat. T. I. p. 693.

LETTRES par leſquelles le Roi accorde pluſieurs priviléges aux habitans du Périgord & du Quercy, en trente-ſix articles. T. I. p. 694. *A Paris, en Juillet 1319.*

MANDEMENT de Philippe le Long, aux Baillis de Troyes, de Meaux, de Vitry & de Chaumont, par lequel il leur mande d'empêcher que les Nobles de leurs Bailliages, prennent les mains-mortes & les échoites des épaves & des bâtards qui ſe trouvent en leurs Terres, où ils ont haute & baſſe Juſtice, lorſque ces bâtards & épaves ne ſont pas nés de leurs femmes de corps. T. I. p. 757, à l'obſervation. *A Paris, le 20 Août 1319.*

ORDONNANCE contre les incendies qui étoient fréquens dans le Duché de Bourgogne, ſous prétexte des guerres privées. T. I. p. 701. *A Clervaux, le 11 Novembre 1319.*

ORDONNANCE touchant le Parlement, en cinq articles. T. I. p. 702. *Le 3 Décembre 1319.*

ORDONNANCE touchant la Chambre des Comptes, en vingt-cinq articles. T. I. p. 703. *Au Vivier en Brie, en 1319, vers l'Epiphanie.*

RÈGLEMENT fait ſur les conditions ſous leſquelles la plus grande partie des habitans de la Sénéchauſſée de Carcaſſonne, devoient prendre du ſel dans le ſalin établi dans cette Sénéchauſſée. T. VII. p. 645. *A Paris, en Mars 1319.*

1320.

Pâques le 30 Mars.

MANDEMENT adreſſé au Sénéchal de Beaucaire, touchant les francs-fiefs. T. I. p. 706. *A Paris, le 6 Mai 1320.*

PRIVILÉGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. p. 404. *A Paris, le 12 Mai 1320.*

ORDONNANCE touchant les Forêts, en vingt-cinq articles. T. I. p. 707. *A Paris, le 17 Mai 1320.*

ORDONNANCE touchant les Receveurs, en dix-ſept articles. T. I. p. 712. *A Paris, le 27 Mai 1320.*

ORDONNANCE portant que les forges & les changes du grand-pont de Paris, ſeront baillés aux enchères. T. I. p. 714. *A S.t-Denys, le 4 Juin 1320.*

ORDONNANCE touchant les Eaux, les gages & les penſions. T. I. p. 715. *A Pontoiſe, le 15 Juin 1320.*

ORDONNANCE concernant la vente des Sceaux & des écritures. T. I. p. 716. *A Longchamp, le 10 Juillet 1320.*

ORDONNANCE concernant le ſervice qui doit être rendu au Roi dans la Chambre des Comptes. T. I. p. 716. *A Verberis, le 25 Octobre 1320.*

LETTRES de Philippe le Long, portant confirmation d'un traité ou règlement fait touchant les ſalines de Carcaſſonne. T. I. pp. 717 & 724, note *(a)*. *A Paris, en Novembre 1320.*

ORDONNANCE touchant le Parlement, contenant quinze articles. T. I. p. 727. *En Décembre 1320.*

touchant les Enquêtes, en ſept articles. T. I. p. 730.

touchant les Requêtes, en quatre articles. T. I. p. 731.

touchant les pourſuians le Roi, en quatre articles. T. I. p. 732.

& touchant les Notaires non pourſuians, en deux articles. T. I. p. 733.

En Décembre 1320. FRAGMENT d'Ordonnance, portant que tout Bénéficier ne pourra avoir penſion du Roi. T. I. p. 734.

A Paris, en Janvier 1320. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale, pour les Doyen & Chapitre de l'Egliſe d'Angoulême. T. VIII. p. 214.

A Paris, le 12 Février 1320. ORDONNANCE touchant le payement des Gens des Enquêtes. T. I. p. 734.

A Paris, en Février 1320. ORDONNANCE touchant les Notairies & les émolumens du Sceau & de la Chancellerie, en quatorze articles. T. I. p. 735.

A Paris, en Février 1320. ORDONNANCE touchant le ſcel du Châtelet, en quinze articles T. I. p. 738.

A Paris, en Mars 1320. ORDONNANCE touchant les amortiſſemens, les nouveaux acquêts & les francs-fiefs, en dix articles. T. I. p. 745.

A Boiſgency-ſur-Loire, en 1320. ORDONNANCE portant révocation du droit de bourgeoiſie, accordé aux Italiens. T. I. p. 749.

1321.

Pâques le 19 Avril.

A l'Abbaye de Maubuiſſon, en Avril 1321. LETTRES de Charles le Bel, confirmatives de celles de Philippe le Bel, du mois de Juin 1311, qui portent que le tranſport de la ville de Montferrand en Auvergne, fait au Duc de Bourgogne, ſera caſſé, & qu'elle demeurera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. IX. p. 79.

A Paris, le 19 Mai 1321. MANDEMENT touchant les ponts & paſſages. T. I. p. 750.

A Poitiers, en Juin 1321. ORDONNANCE portant réduction des Sergens à cheval du Châtelet de Paris, à quatre-vingt-dix-huit, & des Sergens à pied à cent trente-trois, & qu'il n'y aura que le Roi ſeul qui donnera les Sergenteries, en ſix articles. T. I. p. 750.

A Crecy, le 16 Août 1321. LETTRES par leſquelles le Roi fait main-levée des ſaiſies qu'il avoit fait faire ſur les biens des Léproſeries. T. I. p. 814.

CHARLES IV, DIT LE BEL.

A Paris, en Février 1321. ORDONNANCE touchant les épiceries & autres avoirs ou marchandiſes qui ſe vendent au poids, en ſeize articles. T. I. p. 759.

A Vincennes, le 5 Avril 1321. ORDONNANCE en forme de mandement, portant révocation des domaines aliénés. T. I. p. 762.

1322.

Pâques le 11 Avril.

A Paris, le 5 Mai 1322. ORDONNANCE touchant les monnoies, en quatorze articles. T. I. p. 766.

A Paris, le 11 Mai 1322. ORDONNANCE en forme de mandement, portant défenſes de tranſporter des bleds & autres grains hors du Royaume. T. I. p. 768.

A Paris, le 14 Mai 1322. PRIVILÉGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 413.

A Paris, en Mai 1322. PRIVILÉGES accordés à la ville de Saint-Rome ſur le Tarn, dans le Rouergue. T. VIII. p. 475.

ORDONNANCE touchant la Reine & ſa maiſon. T. I. p. 808, à l'obſervation. — *Le dernier Août 1322.*

LETTRES qui règlent le reſſort de pluſieurs lieux qui y ſont nommés. T. III. p. 325. — *A Paris, le dernier Août 1322.* [Voy. la note *(i)* de la p. 326. de ce 3.e Vol.]

ORDONNANCE touchant les monnoies, en quatorze articles. T. I. p. 769. — *A Paris, le 15 Octobre 1322.*

EXEMPTION de priſes pour la ville de Gonneſſe. T. VI. p. 122. — *A Lorris en Gâtinois, le 7 Novembre 1322.*

MANDEMENT portant que les ſceaux, les greffes & les geoles, ſeront donnés à ferme. T. I. p. 773. — *A Paris, le 10 Novembre 1322.*

MANDEMENT portant que les gens du Parlement, ſeront payés de leurs gages ſur les amendes. T. I. p. 810, à l'obſervation. — *A Montargis, le 12 Novembre 1322.*

ORDONNANCE en forme de mandement adreſſé au Bailli de Rouen, lui portant ordre de défendre à tous Commiſſaires & Subſtituts d'uſer de leurs commiſſions, à moins qu'elles n'euſſent été renouvelées. Elle porte auſſi que toutes les commiſſions & autres Lettres concernant les recettes du Roi, ſeront regiſtrées en la Chambre des Comptes. T. I. p. 774. — *A Paris, le 16 Novembre 1322.*

ORDONNANCES ſur les monnoies. T. I. p. 770, note *(a)*. — *A Paris, le 22 Novembre 1322.*

SAUVEGARDE royale pour le Monaſtère des Religieuſes Bénédictines de Montargis. T. IV. p. 115. — *A Louroux, en Novembre 1322.*

ORDONNANCES ſur les monnoies. T. I. p. 771, note. — *A Paris, le 3 Décembre 1322.*

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne qu'il ſera levé un ſubſide pour le ſecours de la Terre ſainte. T. I. p. 810, à l'obſervation. — *En Février 1322.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'hôpital de Saint-Jacques du haut-pas, à Paris. T. VI. p. 32. — *A l'Abbaye de Saint George de Beauquierville, en Mars 1322.*

1323.

Pâques le 27 Mars.

LETTRES de Charles le Bel, par leſquelles il confirme l'octroi fait aux habitans d'Orchies, qu'ils ſoient régis par les Coûtumes & les uſages de la ville de Douay. T. II. p. 420. — *A S.t Chriſtophe en Halatte, en Mai 1323.*

LETTRES de Charles le Bel, par leſquelles il confirme les priviléges accordés par Philippe le Bel, en Septembre 1304 à la ville d'Orchies. T. IV. pp. 70 [& 655. — *A S.t Chriſtophe en Halatte, en Mai 1323.*

LETTRES de Charles le Bel, par leſquelles il confirme une Chartre de Robert Comte d'Artois, accordée aux *habitans de Saint-Omer,* portant que nuls Marchands ne pourront vendre leurs denrées, qu'aux halles de cette ville, à l'exception des *vivres ordinaires,* entre leſquels les chairs ne ſont pas compriſes. T. II. p. 337. — *A Poiſſy, en Mai 1323.*

PRIVILÉGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. pp. 246, 253, 256, 258, [259 & 263. — *A Poiſſy, en Mai 1323.*

LETTRES de Charles le Bel, par leſquelles il approuve & confirme l'abrogation d'une mauvaiſe coûtume dans la ville de Saint-Omer. T. II. p. 338. — *A Poiſſy, en Mai 1323.*

A Poiſſy, en Mai 1323. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Saint-Omer, par le Comte & la Comteſſe de Boulogne. T. IV. p. 244.

A Poiſſy, en Mai 1323. CONFIRMATION des Lettres qui permettent aux Maires & E'chevins de Saint-Omer, d'avoir un ſceau. T. IV. p. 266.

A Paris, le 6 Juin 1323. PRIVILÉGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. p. 404.

A Paris, le dernier Août 1323. [Voy. la note *(i)* de la p. 326. de ce 3.e Vol.] LETTRES qui règlent le reſſort de pluſieurs lieux qui y ſont nommés. T. III. p. 325.

A Angers, en Novembre 1323. ORDONNANCE touchant les Monnoies, les Tréſoriers, &c. T. I. p. 776.

A Limoges, en Décembre 1323. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Solignac près Limoges. T. V. p. 590.

A Toulouſe, en Février 1323. ORDONNANCE par laquelle le Roi en confirme une autre de Philippe le Bel, faite en faveur des Barons, des Nobles & des habitans d'Auvergne. T. I. p. 779.

A Toulouſe, en Février 1323. ORDONNANCE par laquelle le Roi en confirme une autre de Louis Hutin, faite au mois d'Octobre 1315, touchant les émolumens du ſcel d'Auvergne. T. I. p. 779.

A Toulouſe, en Février 1323. ORDONNANCE par laquelle le Roi en confirme une autre de Philippe le Long, du mois de Juin 1319, touchant les priviléges des habitans d'Auvergne. T. I. p. 780.

1324.

Pâques le 15 Avril.

Au Vaumain, le 21 Mai 1324. CONFIRMATION du droit de bourgeoiſie, qui avoit été accordé aux Italiens. T. I. p. 781.

Au Vaumain, en Mai 1324. LETTRES en faveur des Marchands & des E'chevins de la ville de Paris. T. I. p. 781.

A Paris, en Mai 1324. LETTRES de Charles le Bel, par leſquelles il permet aux citoyens de la ville de Toulouſe, d'acquérir des nobles, des biens-fonds, pourvû que ces biens ſoient ſans Juſtice, & qu'il n'en ſoit pas dû hommage. T. II. p. 556.

A Saint-Germain-en-Laye, en Juillet 1324. LETTRES par leſquelles le Roi confirme celles de Louis Hutin, du mois de Mars 1315, faites à la réquiſition du Duc de Bretagne. T. I. p. 782.

A Saint-Germain-en-Laye, en Juillet 1324. LETTRES par leſquelles le Roi en confirme d'autres de Philippe le Bel & de Philippe le Long, en faveur du Duc de Bretagne. T. I. p. 783.

A Orléans, en Août 1324. LETTRES qui portent que l'Abbaye de Saint Meſmin, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, aura le Bailli d'Orléans pour gardien. T. VII. p. 485.

Au Siége de la Riolle, le 17 Septembre 1324. LETTRES de Charles Comte de Valois, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, par leſquelles il accorde des priviléges à la ville & aux habitans de Fleurence. T. IV. p. 37.

Le 13 Décembre 1324. LETTRES touchant une impoſition ſur les marchandiſes tranſportées hors du Royaume. T. I. p. 783.

Le 13 Décembre 1324. ORDONNANCE au ſujet du tranſport des denrées & marchandiſes hors du Royaume, en ſeize articles. T. II. p. 148, col. 1, note *(b)*.

ORDONNANCE portant que les dépens des procès, ſeront payés par la Partie qui ſuccombera. T. I. p. 784. — *A Paris, en Janvier 1324.*

LETTRES portant qu'il ſera levé une impoſition ſur toutes les marchandiſes qui entreront dans Paris, à la décharge des Bourgeois qui s'étoient obligés d'entretenir deux cens hommes d'armes, pour la guerre de Gaſcogne. T. I. p. 785. — *A Paris, en Janvier 1324.*

CONFIRMATION de pluſieurs Lettres accordées aux Bouchers de la ville de Paris. T. III. p. 261. — *A Paris, en Mars 1324.*

ORDONNANCE touchant les amortiſſemens, les francs-fiefs & les nouveaux acquêts. T. I. p. 786, note. — *En 1324.*

1325.

Pâques le 7 Avril.

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que les ſujets des Seigneurs de Normandie, habitans des Villes *bateices,* ne payeront pas de taille. T. I. p. 787. — *A Paris, le 15 Avril 1325.*

LETTRES de ſauvegarde pour l'Abbaye de Grandmont, dans le Limouſin. T. V. p. 567. — *A Paris, en Avril 1325.*

LETTRES de Charles le Bel, par leſquelles il nomme des Commiſſaires pour travailler à la réformation du Châtelet de Paris. T. II. p. 3. — *A Fontainebleau, le 25 Mai 1325.*

LETTRES qui portent que toutes celles qui ſeront expédiées en Chancellerie ou ailleurs, par les Notaires du Roi, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris & des Frères de cette Maiſon, leur ſeront délivrées gratuitement. T. VI. p. 585. — *A Poiſſy, en Mai 1325.*

ORDONNANCE touchant le Change de Paris, en trois articles. T. I. p. 789. — *A Paris,* apud lacum nigrum, *en Août 1325.*

ORDONNANCE touchant les Changes de Rouen. T. I. p. 789. — *A Poiſſy, en Décembre 1325.*

ORDONNANCE par laquelle le Roi ſupprime une impoſition nommée *hallebic,* qui ſe levoit ſur le poiſſon de mer. T. I. p. 790. T. II. p. 586. — *A Paris, en Parlement, en Mars 1325.*

ORDONNANCE portant qu'il ſera levé ſur le poiſſon de mer, le double de ce qui étoit payé auparavant. T. I. p. 791. — *A Paris, en Parlement en Mars 1325.*

1326.

Pâques le 23 Mars.

SAUVEGARDE Royale & autres priviléges accordés à l'Abbaye de Prully. T. IV. p. 452. — *A Poiſſy, en Avril 1326.*

ORDONNANCE portant règlement pour la pêche des poiſſons de rivière, en ſix articles. T. I. p. 792. — *A Chambelly près Meaux, le 26 Juin 1326.*

ORDONNANCE touchant les foires de Champagne, en quatorze articles. T. I. p. 794. — *A S.t Chriſtophe en Hallatte, en Juin 1326.*

ORDONNANCE touchant les amortiſſemens & les francs-fiefs, en trois articles. T. I. p. 797. — *A Paris, le 18 Juillet 1326.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale, pour les Doyen & Chapitre de l'Égliſe d'Angoulême. T. VIII. p. 214. — *A Becoiſel, en Août 1326.*

à l'exception *des vivres ordinaires,* entre leſquels les *chairs* ne ſont pas compriſes. T. II. p. 337.

A Paris, en Juillet 1328. CONFIRMATION des Lettres qui permettent aux Maires & aux E'chevins de Saint-Omer, d'avoir un ſceau. T. IV. p. 262.

A Paris, en Juillet 1328. LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il approuve & confirme l'abrogation d'une mauvaiſe coûtume, dans la ville de Saint-Omer. T. II. p. 338.

A Paris, en Juillet 1328. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Bourgeois de Saint-Omer, par le Comte & la Comteſſe de Boulogne. T. IV. p. 244.

A Paris, en Juillet 1328. PRIVILÉGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. pp. 246, 253, 256, 258, [259 & 264.

A Paris, en Juillet 1328. LETTRES portant que la ville de Vendres, ne ſera plus ſéparée de la Couronne. T. IV. p. 160.

A Paris, au Louvre, en Juillet 1328. LETTRES portant que la ville de Servian, ne ſera plus ſéparée de la Couronne. T. V. p. 3.

Au Louvre près Paris, en Juillet 1328. LETTRES de Philippe de Valois, confirmatives de celles de Philippe le Bel, du mois de Juin 1311, qui portent que le tranſport de la ville de Montferrand en Auvergne, fait au Duc de Bourgogne, ſera caſſé, & qu'elle demeurera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. IX. p. 78.

A Paris, le dernier Août 1328. [Voy. la note *(i)* de la p. 326.] LETTRES qui règlent le Reſſort de pluſieurs lieux qui y ſont nommés. T. III. p. 325.

Au Pont-Sainte-Maixance, le 25 Septembre 1328. ORDONNANCE qui défend de lever aucune impoſition ſur les terres allodiales & amorties. T. II. p. 22.

A Paris, le 23 Novembre 1328. ORDONNANCE touchant les francs-fiefs & les acquiſitions faites par les E'gliſes, en onze articles. T. II. p. 23.

A Saint-Germain-en-Laye, en Novembre 1328. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Joyenval, Ordre de Prémontré. T. V. p. 296.

En Novembre 1328. LETTRES par leſquelles Philippe de Valois confirme l'octroi fait aux habitans d'Orchies, qu'ils ſoient régis par les coûtumes & les uſages de la ville de Douay. T. II. p. 420.

A Paris, en Novembre 1328. LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il confirme les priviléges accordés par Philippe le Bel, en Septembre 1304, à la ville d'Orchies. T. IV. pp. 70 & 655.

A Vincennes, en Décembre 1328. LETTRES qui portent que le reſſort du Siége de la ville de Lyon, ſera transféré de la ville de Mâcon au bourg de l'Iſle-Barbe. T. V. p. 110.

Au Bois de Vincennes, en Janvier 1328. LETTRES concernant les Italiens, & principalement les Génois qui faiſoient le commerce en France. T. VII. p. 126.

A Paris, le 25 Février 1328. LETTRES touchant la réſidence des Juges, des Sergens & autres Officiers. Elles ordonnent encore que les Prevôtés & autres offices des Sergens, ſeront exercées par des perſonnes laïques. T. II. p. 26.

A Paris, le 11 Mars 1328. MANDEMENT touchant un Subſide pour l'oſt de Flandre. T. II. p. 27.

Au Louvre-lès-Paris, le 21 Mars 1328. ORDONNANCE touchant le prix & le cours des monnoies. T. II. p. 27.

1329.

1329.

Pâques le 23 Avril.

LETTRES qui portent que le Prieur & les Religieux de la Fontaine-Notre-Dame en Valois, Ordre des Chartreux, ſeront exempts des droits du grand Sceau, & de tous les autres Sceaux Royaux. T. VII. p. 694. — *Au Prieuré de la Fontaine N. D. en Valois, en Mai 1329.*

LETTRES portant ordre de reſtituer ce qui avoit été reçû pour l'aide accordée à cauſe de la guerre de Gaſcogne, qui n'avoit pas été commencée. T. II. p. 29. — *A Blois, le 18 Juin 1329.*

LETTRES adreſſées à tous les Baillis & Sénéchaux du Royaume, en faveur du Séel de Montpellier. T. II. p. 30. — *A Paris, le 21 Juin 1329.*

LETTRES de ſauvegarde pour l'Abbaye de Clugny. T. III. p. 545. — *A Paris, en Juin 1329.*

LETTRES de Philippe de Valois, portant permiſſion à deux frères bâtards, d'acquérir des biens dans le Royaume, juſqu'à la valeur de cent livres de rente. T. I. p. 189, note *(a)*, col. 2. — *A Beauvais, l'an ſuſdit, au mois de Juin.* [Ces Lettres ſont tirées du Regiſtre de Philippe de Valois, pour les années 1329 & ſuiv.]

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Chapitre de Saint Junien. T. VIII. p. 392. — *A Paris, le 14 Juillet 1329.*

CONFIRMATION de Lettres de ſauvegarde Royale & d'exemption d'impôts, pour l'Abbaye de Loroux en Anjou. T. IV. p. 117. — *A l'Abbaye de Loroux, en Juillet 1329.*

CONFIRMATION des différens règlemens faits en faveur des habitans & des écoliers de la ville d'Angers, en treize articles. T. II. p. 30. — *A Saint-Remy en Varenne ſur Loire, en Août 1329.*

ORDONNANCE portant évaluation des monnoies, en vingt-ſept articles. T. II. p. 34. — *A la Fontaine-S.t-Martin, le 6 Septembre 1329.*

ORDONNANCE touchant les monnoies, & principalement les pariſis d'or & d'argent, en vingt-neuf articles. T. II. p. 37. — *Le ſamedi d'après la S.t Michel, ou le 29 Septembre 1329.*

LETTRES qui approuvent quelques diſpoſitions rédigées par un Inquiſiteur des Hérétiques, en cinq articles. T. II. p. 40. — *A Saint-Germain-en-Laye, en Novembre 1329.*

ORDONNANCE par laquelle le Roi renouvelle & confirme celle de Saint Louis, du mois d'Avril 1228, contre les Hérétiques. T. II. p. 41. — *A Saint-Germain-en-Laye, en Novembre 1329.*

ORDONNANCE touchant le cours des monnoies, pour ſervir de déclaration à celle du 21 Mars 1328. T. II. p. 42. — *A Paris, le 4 Décembre 1329.*

ORDONNANCE de Philippe de Valois, ſur le prix & le cours des monnoies. T. II. p. 605. — *Le 14 Décembre 1329.*

ORDONNANCE touchant les payemens, en ſix articles. T. II. p. 43. — *A Paris, le 16 Décembre 1329.*

PRIVILÉGES accordés par Philippe de Valois, au Couvent de la Fontaine-Notre-Dame en Valois. T. IV. p. 1. — *Au Bois de Vincennes, en Décembre 1329.*

LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il mande au Bailli de Lille en Flandre, qu'il a fait remiſe aux Chapitre & Chapelains de l'Égliſe d'Arras, de la moitié du droit appartenant à Sa Majeſté, à cauſe de certaines acquiſitions faites par ce Chapitre, à Marquette. T. II. p. 25, col. 2, note *(d)*. — Apud Sauſſeium, *le 29 Janvier 1329.*

A Paris, le 3 Mars 1323. ORDONNANCE touchant les monnoies, en vingt-deux articles. T. II. p. 45.

A S. Christophe en Hainaut, le 12 Mars 1323. LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire, pour punir ceux qui jurent le vilain ſerment, en quatre articles. T. II. p. 48.

A Paris, le 6 Avril 1323. LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire, par leſquelles le Roi lui ordonne, ſous de rigoureuſes peines, de punir ſévèrement ceux qui ſurvendront les marchandiſes & les denrées, en enfraignant les Ordonnances qui avoient remis les monnoies preſque en leur premier état. T. II. p. 49.

1330.

Pâques le 8 Avril.

A Paris, le 16 Avril 1330. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que les chairs, les poiſſons, les denrées & les autres vivres, ſeront portés librement aux marchés. T. II. p. 50.

Le 9 Mai 1330. ORDONNANCE touchant les appellations qui ſeront interjetées au Parlement. T. II. p. 51

En Mai 1330. LETTRES de Philippe de Valois, confirmatives d'une compoſition faite le 15 Mars 1329 par un Commiſſaire par lui nommé, avec le Chapitre & les Chapelains de l'Égliſe d'Arras, pour certains Fiefs & Terres que ce Chapitre avoit acquis. T. II. p. 24, note *(d)*.

A Vincennes, en Mai 1330. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Noiëil. T. IV. p. 325.

A Château-Thierry, en Septembre 1330. LETTRES accordées aux Notaires du Châtelet de Paris, par leſquelles le Roi confirme d'autres Ordonnances des Rois ſes prédéceſſeurs, faites en leur faveur. T. II. p. 52.

A Marly Saint-Marcel, en Septembre 1330. AUTRES Lettres en faveur des Notaires du Châtelet de Paris. T. II. pp. 55 [& 387.

A Paris, en Septembre 1330. SAUVEGARDE pour les Frères de l'Hôpital de Saint-Jean de Jéruſalem. T. III. p. 556.

A Paris à Saint-Denys en France, le 11 Octobre 1330. LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire, par leſquelles le Roi lui ordonne de faire jurer les Changeurs & les Marchands, qu'ils obſerveront les Ordonnances des monnoies qu'il avoit nouvellement faites, en ſix articles. T. II. p. 56.

A Paris, le 23 Octobre 1330. ORDONNANCE touchant les ventes, les prêts & les payemens, en deux articles. T. II. p. 57.

A Villiers-Cotterets, en Octobre 1330. PRIVILÉGES accordés par Philippe de Valois, au Couvent de la Fontaine-Notre-Dame en Valois. T. IV. p. 2.

A Paris, le 29 de [illegible] de Novembre 1330. ORDONNANCE portant injonction aux Baillis & aux Sénéchaux, de mettre à juſte prix les vivres & les denrées, & de fixer les journées des ouvriers. T. II. p. 58.

A Paris, en Décembre 1330. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Doyen & Chapitre de l'Égliſe d'Angoulême. T. VIII. p. 214.

A Paris, le 12 Janvier 1330. ORDONNANCE contre les uſuriers, en cinq articles. T. II. p. 59.

Au Bois de Vincennes, le 11 Février 1330. LETTRES patentes par leſquelles le Roi permet les guerres privées dans le Duché d'Aquitaine, en quatre articles. T. II. p. 61.

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Lautrec. T. VIII. p. 35. *A Paris, en Mars 1330.*

ORDONNANCE portant révocation de l'ancienne Coûtume, par laquelle les jugemens des procès en matière réelle & de propriété, étoient ſuſpendus juſqu'à ce que les mineurs qui y étoient parties, fuſſent devenus majeurs. T. II. p. 63. *En 1330.*

1331.

Pâques le 31 Mars.

LETTRES par leſquelles le Roi rétablit l'ancien uſage de la Chambre, touchant la taxation des comptes de ceux qui avoient été envoyés en commiſſion par le Roi. T. II. p. 65. *A Saint-Germain-en-Laye, le 15 Avril 1331.*

LETTRES par leſquelles le Roi exempte des droits d'aide, les marchandiſes & les vivres qui entreront dans Tournay, ou qui en ſortiront. T. VIII. p. 487. *A Saint-Germain-en-Laye, en Avril 1331.*

RÈGLEMENS ſur le lieu où les Frippiers de la ville de Paris, doivent vendre leurs marchandiſes. T. IV. p. 82. *A Paris, le 6 Mai 1331.*

ORDONNANCE touchant les aſſignations qui ſeront faites ſur les dettes actives & paſſives du Roi, par les Tréſoriers. T. II. p. 65. *En l'Abbaye de Saint-Joire de lez Beauquierville, le 30 Mai 1331.*

ORDONNANCE portant que tous dons faits ſur l'émolument des Sceaux & des Greffes, &c. ſeront nuls. T. II. p. 66. *A Saint-Joire de Beauquierville, le 1.er Juin 1331.*

MANDEMENT portant que les Tréſoriers, les Receveurs du Roi, & leurs ſucceſſeurs, feront ſerment qu'ils ne prendront gages ni robes de perſonnes, & qu'ils ne prêteront l'argent du Roi, ni même le leur. T. II. p. 67. *A Saint-Joire de Beauquierville, le 1.er Juin 1331.*

MANDEMENT adreſſé au Sénéchal de Beaucaire, en faveur des poſſeſſeurs de franc-aleux, de fonds amortis & de terres, tenus à cens & à champart, en cinq articles. T. II. p. 68. *A Paris, le 10 Juin 1331.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde des priviléges à la ville de Saint-Jean d'Angely; & entr'autres ceux contenus dans la Chartre de commune de Rouen. T. V. p. 675. *A Paris, en Juillet 1331.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme quelques uſages obſervés dans la Faculté de Médecine à Paris, en quatre articles. T. II. p. 70. *A Paris, en Août 1331.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme des Lettres précédentes de Jacques Roi d'Arragon, portant que nul ne pourra exercer la Médecine à Montpellier, s'il n'a été auparavant examiné & reçû Licencié. T. II. p. 71. *A Pacy, en Août 1331.*

LETTRES par leſquelles le Roi commande que, ſuivant ſon Ordonnance précédente, les Baillis & Sénéchaux tiendront leurs aſſiſes en perſonnes, de deux mois en deux mois, aux lieux accoûtumés; que par an ils ne pourront s'abſenter que pendant ſix ſemaines au plus, & que les E'critures & les Sceaux des Bailliages, des Sénéchauſſées & des Prevôtés, réunis au domaine, ſeront donnés à ferme aux plus offrans. T. II. p. 72. *A Paris, le 10 Septembre 1331.*

LETTRES qui permettent qu'il ſe tienne les Dimanches, dans le lieu nommé *Berron,* une aſſemblée où l'on vende des vivres, nonobſtant l'Ordonnance qui porte qu'il ne ſe tiendra point de marchés les jours de Dimanches. T. VII. p. 235. *A Châteauneuf-ſur-Loire, le 1.er Novembre 1331.*

A Paris, en Décembre 1331. ORDONNANCE touchant les foires de Champagne, en ſeize articles. T. II. p. 73.

A Paris, le 1.er Janvier 1331. PRIVILÉGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. p. 404.

A Paris, le 11 Mars 1331. LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il ordonne à des Commiſſaires par lui nommés, de ſe tranſporter dans la Sénéchauſſée de Carcaſſonne, pour y départir ſur les habitans une ſomme que cette Sénéchauſſée avoit offerte au Roi, au moyen de quoi ils devoient être exempts d'impoſitions. T. II. p. 89.

A Paris, en Mars 1331. ORDONNANCE touchant la ville de Laon. T. II. p. 77.

En 1331. ORDONNANCE portant que ceux qui ſe pourvoiront contre des Arrêts, par propoſition d'erreur, payeront deux amendes. T. II. p. 80.

1332.

Pâques le 19 Avril.

A Saint-Germain-en-Laye, en Mai 1332. SAUVEGARDE Royale pour l'Abbaye de Saint Cir. T. IV. p. 107.

A Paris, en Août 1332. LETTRES par leſquelles le Roi ſupprime les appeaux volages dans la ville de Launay en Porcien. T. II. p. 81.

A Saint-Germain-en-Laye, le 20 Septembre 1332. DÉCLARATION portant que lorſqu'il plaît au Roi de remettre aux Evêques le temporel de leurs Bénéfices, avant qu'ils aient rendu leur hommage, & qu'ils aient fait le ſerment de fidélité, s'il vaque quelque Bénéfice en régale, la collation néanmoins en appartiendra au Roi, qui en diſpoſera tant que le Prélat n'aura pas rendu ſon hommage, ou fait le ſerment de fidélité. T. II. p. 82.

A Paris, le 27 Novembre 1332. LETTRES de Philippe de Valois, portant ſuppreſſion des appeaux volages dans le Laonnois, moyennant un fouage de deux ſols par an. T. II. p. 444.

A Poiſſy, en Février [1332.] (Voy. la note *(d)* de la p. 400 de ce 7.e Vol.) CONFIRMATION d'un règlement fait entre les Bouchers & les Tanneurs de la ville de Chartres. T. VII. p. 398.

A Orléans, le 25 Mars 1332, à la fin de l'année. ORDONNANCE touchant les monnoies, la vaiſſelle d'argent, & les intérêts des ſommes dûes, en dix-huit articles. T. II. p. 83.

A Orleans, en Mars 1332. CONFIRMATION des priviléges accordés par Thibaud Comte de Champagne, aux habitans d'Ervy. T. VI. p. 199.

1333.

Pâques le 4 Avril.

A Paris, en Avril 1333. LETTRES par leſquelles le Roi révoque un droit qu'il levoit ſur les draperies. T. II. p. 88.

A Chantecoq, le 11 Mai 1333. ORDONNANCE portant nullité des Lettres de dons en argent, de rentes ou de Bénéfices, s'il n'y eſt fait mention des autres dons faits à l'impétrant, par le Roi ou ſes prédéceſſeurs. T. II. p. 92.

A Paris, le 23 Juin 1333. LETTRES adreſſées aux Collecteurs des décimes, de n'exiger des Religieux de Bondort, que ce qui ſera dû pour huit cens livres de terre. T. II. p. 93.

ORDONNANCE touchant les Eaux & Forêts, en quatre articles. T. II. p. 93. *A Marigny, le 11 Juillet 1333.*

LETTRES contre les pirates des Royaumes d'Arragon & de Mayorque, & des villes de Gènes & de Savone. T. III. p. 239. *A Poiſſy, le 6 Octobre 1333.*

MANDEMENT adreſſé aux Collecteurs des décimes, par lequel le Roi confirme des Lettres précédentes du 23 Juin 1333, en faveur des Religieux de Bonport. T. II. p. 94. *A Paris, en Octobre 1333.*

CONFIRMATION de Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint-Jouin de Marnes. T. V. p. 610. *A Poiſſy, en Novembre 1333.*

DÉCLARATION par laquelle le Roi ordonne qu'il ſera payé de ſes rentes & revenus avant tous autres créanciers. T. II. p. 95. *Le 8 Décembre 1333.*

ORDONNANCE portant que les Sergens Royaux ne pourront demeurer ni ſergenter dans les Terres des Seigneurs qui y ont toute Juſtice. T. II. p. 95. *A Paris, le 18 Janvier 1333.*

CONFIRMATION de la révocation du droit de bourgeoiſie, qui avoit été accordé aux Italiens. T. II. p. 96. *A Paris, le 21 Février 1333.*

ORDONNANCE par laquelle il eſt défendu aux Gens de l'Hôtel du Roi, & même aux Officiers des Comptes, de prendre aucun autre droit que leurs gages; & ſtatue que les droits qu'ils percevoient auparavant, tourneront au profit du Roi, en quatre articles. T. II. p. 97. *A Poiſſy, le 22 Février 1333.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye du Vaux de Cernay. T. VII. p. 569. *A Poiſſy, en Février 1333.*

LETTRES confirmatives de celles du mois d'Avril 1331, par leſquelles le Roi exempte des droits d'aides, les marchandiſes & les vivres qui entreront dans Tournay ou qui en ſortiront. T. VIII. p. 487. *A Paris, en Février 1333.*

1334.

Pâques le 27 Mars.

DÉCLARATION par laquelle le Roi modère & interprète ſon Ordonnance de Poiſſy, du 22 Février 1333, par laquelle il avoit défendu aux Gens de ſon Hôtel & aux Officiers des Comptes, de prendre aucun autre droit que leurs gages; & ſtatue que les droits qu'ils percevoient auparavant, tourneroient au profit du Roi. T. II. p. 98. *A Senlis, le 1.er Juin 1334.*

SECONDE Déclaration ſur l'Ordonnance de Poiſſy du 22 Février 1333. T. II. p. 99. *A Maubuiſſon, le 1.er Juin 1334.*

LETTRES touchant la preſtation du ſerment dû au Duc de Normandie. T. II. p. 99. *A l'Abbaye de Notre-Dame de lez-Pontoiſe, en Juin 1334.*

LETTRES qui portent que le Vicomté de Maulevrier en Normandie, reſſortira ſans moyen au Parlement de Paris. T. IV. p. 686. *A la Neufville en Hez, en Juillet 1334.*

LETTRES adreſſées aux Gens des Comptes, par leſquelles le Roi leur déclare que ſon intention eſt que ſon Ordonnance portant que perſonne ne pourra tenir deux bourſes de lui, ſoit exécutée. T. II. p. 100. *A Paris, le 21 Septembre 1334.* [Voy. au 11 Mai 1333.]

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que le nombre des Examinateurs & Commiſſaires du Châtelet, ſera réduit. T. II. p. 101. *A Vincennes, le 3 Octobre 1334.*

ORDONNANCE touchant la régale. T. II. p. 102. *A Vincennes, en Octobre 1334.*

1335.

Pâques le 16 Avril.

A Paris, le 7 Août 1335. LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il ordonne à des Commiſſaires par lui nommés, de faire exécuter un Arrêt du Parlement de Paris, rendu contre les Capitouls & le Corps de Ville de Toulouſe. T. II. p. 107.

A Abbeville, le 16 Septembre 1335. LETTRES portant défenſes à tous Prélats & à tous Officiaux, de mettre en interdit aucunes Terres du domaine du Roi. T. II. p. 103.

A Paris, le 22 Septembre 1335. LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il mande à Etienne *Alberti* de ſe trouver avec des Commiſſaires nommés par Sa Majeſté, pour faire exécuter un Arrêt du Parlement de Paris, rendu contre les Capitouls & le Corps de ville de Toulouſe. T. II. p. 108.

A Bellandières près Châtellerault, le 9 Décembre 1335. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne aux Gens de la Chambre des Comptes, de faire payer aux Receveurs tout ce qu'ils doivent, & de les y contraindre par corps. T. II. p. 105.

A Brives, le 26 Décembre 1335. DÉCLARATION ſur l'Ordonnance du 11 Mai 1333, portant nullité des Lettres de dons, dans leſquelles il ne ſeroit pas fait mention des autres dons précédens accordés à l'impétrant. T. II. p. 105.

A Brives, le 27 Décembre 1335. LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il mande à des Commiſſaires de faire quels traités ils jugeront à propos avec les Capitouls & le Corps de ville de Toulouſe, & de leur donner tels priviléges qu'ils verront être convenables. T. II. p. 111.

A Carcaſſonne, le 2 Février 1335. LETTRES qui portent que lorſque les Sergens de la garniſon de Carcaſſonne, mourront, & qu'ils auront des fils, des frères ou des neveux, ceux-ci rempliront leur place, s'ils ſont habiles à tirer de l'arbalête. T. VIII. p. 420.

A Béziers, en Février 1335. LETTRES par leſquelles le Roi confirme des règlemens faits par des Commiſſaires, touchant l'élection des Capitouls de Toulouſe, en pluſieurs articles. T. II. p. 106.

A Avignon, en Mars 1335. LETTRES faites en faveur des Pareurs ou Parmentiers de la ville de Carcaſſonne, en ſix articles. T. II. p. 114.

A Lyon, en Mars 1335. RÈGLEMENT ſur le lieu où les Fripiers de la ville de Paris, doivent vendre leurs marchandiſes. T. IV. p. 82.

1336.

Pâques le 31 Mars.

A Paris, le 22 Mai 1336. MANDEMENT au Prevôt de Paris, de contraindre les Apothicaires, leurs garçons & les Herbiers, à garder les Ordonnances faites touchant l'Apothicairerie & l'Epicerie. T. II. p. 116.

Au Parlement, le 10 Juillet 1336. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que l'Evêque d'Amiens, ſera contraint par ſaiſie de ſon temporel, de ne plus lever des amendes ſur les nouveaux mariés qui habiteront avec leurs épouſes. T. II. p. 117.

A Poiſſy, en Août 1336. STATUTS pour les Épingliers de la ville de Paris. T. IV. p. 124.

LETTRES qui portent qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces d'or & d'argent, & qui fixent le prix de l'un & de l'autre. T. VI. p. *j. — *A Paris, le 1.er Janvier 1336.*

CONFIRMATION des Lettres données en faveur des Pareurs ou Parmentiers de la ville de Carcaſſonne. T. VII. p. 476. — *A Vincennes, le 19 Février 1336.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Hôpital de la ville de Joigny. T. IV. p. 488. T. VI. p. 622. — *A Poiſſy, en Février 1336.*

CONFIRMATION des Lettres données en faveur des Pareurs ou Parmentiers de la ville de Carcaſſonne. T. VII. p. 476. — *A Paris, le 18 Mars 1336.*

1337.

Pâques le 20 Avril.

ORDONNANCE de Philippe de Valois, pour les Examinateurs du Châtelet de Paris. T. II. p. 517. — *A l'Abbaye de N. D. les-Pontoiſe, le 24 Avril 1337.*

PRIVILÉGES accordés par Philippe de Valois, aux Généraux-Maîtres des Monnoies, & aux Ouvriers du ſerment de France. T. II. pp. 339 & 417. — *En Avril 1337.*

LETTRES qui portent que l'Abbaye du Bec qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, ſera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VI. p. 259. — *A Moyenville, en Mai 1337.*

ORDONNANCE qui porte que les parens des Généraux-Maîtres des Monnoies, ne pourront être Officiers des Monnoies. T. VI. p. *ij. — *Au Bois de Vincennes, le 28 Juin 1337.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde à l'Univerſité d'Angers, les priviléges dont jouiſſoit celle d'Orléans. T. IV. p. 474. — *Au Bois de Vincennes, en Juin 1337.*

LETTRES de ſauvegarde accordées par Philippe de Valois, à l'Abbaye de Saint Evroul. T. VI. p. 458. — *A Paris, en Septembre 1337.*

LETTRES concernant les Maîtres de la draperie de la ville de Provins. T. VII. p. 625. — *A Paris, le 23 Janvier 1337.*

CONFIRMATION des Lettres de Raimond VI, Comte de Toulouſe, par leſquelles il déclare le Prieuré & la ville *de Aſpreriis*, exempts de toutes ſortes d'impôts. T. V. p. 308. — *A Paris, en Janvier 1337.*

LETTRES ou Mandement fait en faveur de l'Univerſité, portant que les Régens & les Ecoliers, ſous la garde & la protection du Roi, auront leurs Cauſes commiſes par-devant le Prevôt de Paris. T. II. p. 119. — *A Vincennes, le 13 Mars 1337.*

* ORDONNANCE par laquelle le Roi déclare nuls tous les dons de Bénéfices & d'Offices, faits avant la vacance, & les dons des confiſcations, avant qu'elles ſoient acquiſes. T. II. p. 120. — *17 Mars 1337.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de la Charité ſur Loire. T. VII. p. 167. — *A Paris, en Mars 1337.*

1338.

Pâques le 12 Avril.

ORDONNANCE de Philippe de Valois, touchant les Examinateurs du Châtelet de Paris. T. II. p. 517. — *Au Bois de Vincennes, le 7 Mai 1338.*

* Cette Ordonnance n'eſt point dans le Recueil, & on ne la connoît que parce que celle du 9 Juillet 1341, imprimée ci-après, en ordonne l'exécution.

A Vincennes, en Juin 1338. ORDONNANCE touchant la ſolde des gens de guerre, tant dans tout le Royaume que dans les Sénéchauſſées de Toulouſe, de Beaucaire, de Nîmes, de Carcaſſonne, de Béziers, de Périgord, de Cahors, de Rouergue, de Bigorre, & dans les pays d'Auvergne & d'Aquitaine, en trente-huit articles. T. II. p. 120.

A Vincennes, le 28 Juillet 1338. LETTRES par leſquelles le Roi confirme l'Ordonnance précédente, du mois de Juin 1338, faite en faveur des Comtes, des Barons, des Nobles des Sénéchauſſées de Toulouſe, de Carcaſſonne, de Béziers, de Beaucaire, de Nîmes & de Rouergue. T. II. p. 129.

A Conflans-lès-Paris, en Juillet 1338. CONFIRMATION d'un privilége accordé à la ville de Loches, par Dreux de Mello. T. V. p. 206.

A Amiens, le 24 Août 1338. LETTRES adreſſées aux Commiſſaires & Députés dans la Sénéchauſſée de Beaucaire, pour connoître des uſures & de la tranſgreſſion aux Ordonnances, dans la levée de la finance des francsfiefs, en deux articles. T. II. p. 130.

A Paris, en Août 1338. LETTRES qui règlent le Reſſort de pluſieurs lieux qui y ſont nommés. T. III. p. 325.

Au Bois de Vincennes, le dernier Octobre 1338. LETTRES qui portent qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces d'or & d'argent, & qui fixent le prix de l'un & de l'autre. T. VI. p. *iij.

A Vincennes, le 19 Janvier 1338. [Voy. la note *(b)* de la p. 113. du 4.e Vol. de ce Rec.] PRIVILÉGES accordés au Couvent de la Fontaine-Notre-Dame en Valois. T. IV. p. 2.

A Vincennes, le 12 Février 1338. LETTRES concernant la réduction du nombre exceſſif des Sergens Royaux. T. II. pp. 131 & 133, note *(a)*.

A Paris, le 8 Mars 1338. MANDEMENT pour augmenter le ſalaire des Ouvriers des Monnoies. T. VI. p. *v.

1339.

Pâques le 28 Mars.

A Paris, le 15 Avril 1339. ORDONNANCE pour la fabrication des deniers d'or, appelés doubles d'or, & des demi-doubles d'or. T. II. p. 131.

A Melun, le dernier Avril 1339. LETTRES par leſquelles Philippe de Valois ordonne que ceux qui ont été retranchés du nombre des Sergens, n'en pourront plus exercer l'Office. T. II. p. 132, & note *(a)*.

A Paris, le 18 Mai 1339. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'or. T. VI. p. *vj.

A Paris, le 8 Juin 1339. MANDEMENT pour faire une fabrication d'eſpèces d'or, & pour fixer le prix de l'or. T. VI. p. *vj.

Au Bois de Vincennes, le 18 Juin 1339. LETTRES de Philippe de Valois, ſur le payement des gages, robes & manteaux des Notaires du Roi & des Sergens d'armes. T. II. p. 174, note *(b)*.

A Conflans-lez-Paris, en Juin 1339. LETTRES par leſquelles Philippe de Valois ordonne qu'en la ville de Tournay, aucun Echevin ou Juré, ne pourra aſſiſter au procès d'un de ſes parens au troiſième degré. T. II. p. 134.

A Paris, en Juin 1339. LETTRES de ſauvegarde pour l'Abbaye de Clugny. T. II. p. 545.

MANDEMENT

MANDEMENT pour augmenter le ſalaire des Ouvriers de la Monnoie. T. VI. p. *vij. — *A Paris, le 26 Août 1339.*

LETTRES par leſquelles le Roi permet aux Marchands d'Arragon & de Majorque, de négocier & apporter librement leurs marchandiſes en la ville d'Harfleur, en onze articles. T. II. p. 135. — *Au Bois de Vincennes, en Novembre 1339.*

LETTRES qui portent que pluſieurs Chapitres & Communautés de la ville de Cambray, qui y ſont nommés, jouiront des priviléges accordés aux habitans de cette Ville. T. VI. p. 356. — *A Paris, en Novembre 1339.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Origny-Sainte-Benoiſte. T. IV. p. 239. — *Au Bois de Vincennes, le mercredi avant Noël, 22 Décembre 1339.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué de petites mailles, pendant un jour de chaque mois. T. VI. p. *vij. — *A Paris, le dernier Décembre 1339.*

SAUVEGARDE pour l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. IV. p. 14. — *A Paris, en Décembre 1339.*

MANDEMENT pour augmenter le prix de l'or & de l'argent. T. VI. p. *vij. — *Au Bois de Vincennes, le 16 Janvier 1339.*

ORDONNANCE portant qu'il ſera fait de nouvelles monnoies d'or, blanches & noires, & par laquelle le prix du marc d'or & d'argent eſt fixé. T. II. p. 138. — *A Beaugency-ſur-Loire, le 29 Janvier 1339.*

ORDONNANCE touchant les Monnoiers, & qui contient un règlement entre les Ouvriers & les Monnoiers, tant du ſerment de France & de Toulouſe, que du ſerment de l'Empire & d'Eſpagne, en trois articles. T. II. p. 138. — *A Paris, le 22 Mars 1339.*

CONFIRMATION des priviléges du Duché de Normandie. T. VI. p. 549. — *A Poiſſy, en Mars 1339.*

ORDONNANCE pour la fabrication des doubles d'or fin, des deniers d'argent à la Couronne, &c. T. II. p. 142. — *A Maubuiſſon, le 6 Avril avant Pâques 1339.*

1340.

Pâques le 16 Avril.

LETTRES qui ordonnent qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces d'or, & qui fixent le prix de l'or. T. VI. p. *viij. — *A l'Abbaye de de Royaumont, le 12 Mai 1340.*

MANDEMENT adreſſé au Sénéchal de Beaucaire, ou à ſon Lieutenant, par lequel le Roi lui ordonne de faire crier ſolemnellement qu'aucuns débiteurs regnicoles n'aient à s'acquitter envers les Italiens ou Ultramontains, ni envers les Juifs, des ſommes qu'ils leur doivent, ſous peine de payer au Roi une ſeconde fois, avec amende. T. II. p. 143. — *A Paris, le 2 Juin 1340.*

MANDEMENT au Sénéchal de Beaucaire, de faire publier & obſerver l'Ordonnance qui défend ſur peine de corps & d'avoir, de recevoir ni de donner en payement aucune monnoie d'or du coin du Roi, à l'exception des deniers doubles d'or, dont Sa Majeſté avoit ordonné la fabrique par ſon Ordonnance du 6 Avril 1339 avant Pâques: & que les Marchands jureront l'un après l'autre, & leurs facteurs ou valets, qu'ils l'obſerveront exactement. T. II. p. 145. — *A Paris, le 8 Juin 1340.*

LETTRES qui permettent aux Marchands du Royaume de Caſtille, de négocier dans les villes de Harfleur, du Crotoy & d'Abbeville. T. III. p. 166. — *Dans les Tentes lès le Chaſtel de l'Eſcluſe, le dernier jour de Juin 1340.*

MANDEMENT pour fixer le prix de l'or. T. VI. p. *viij. — *A Arras, le 21 Juillet 1340.*

A Arras, le 26 ou le 29 Juillet 1340.

MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent. T. VI. p. *ix.

A Pradère près d'Aire, le 29 Juillet 1340. [Voy. les additions & les corrections sur la p. 605, note *(e)* du 3.e Vol. de ce Rec. qui se trouvent à la fin du 9.e Vol. de ce Rec.]

LETTRES portant que l'Abbaye de Saint Gilles en Provence, & toutes ses dépendances, ressortiront immédiatement au Sénéchal de Beaucaire. T. III. p. 604.

A Paris, le 16 Octobre 1340.

ORDONNANCE par laquelle le Roi déclare qu'il entend qu'une Ordonnance précédente de ses Prédécesseurs, touchant un impôt sur les marchandises transportées hors du Royaume, soit exécutée : elle est en quatorze articles. T. II. p. 147.

A Montcel près S.te Maxence, en Octobre 1340.

PRIVILÉGES & droits accordés aux Consuls & aux habitans de Condom.
T. III. p. 234.
T. VIII. p. 166.

A Paris, le 8 Novembre 1340.

LETTRES par lesquelles Philippe de Valois commet Raymont de Gaillart & Dordel de Clavade, avec ordre de se transporter dans la Sénéchaussée de Beaucaire & de Nimes, pour y faire observer les Ordonnances des monnoies, en trois articles. T. II. p. 150.

A Paris, le 14 Novembre 1340.

MANDEMENT au Sénéchal de Beaucaire, au Juge, au Receveur, aux Maître & Gardes de la Monnoie de Montpellier, de faire payer sans procédure, sans délai ni forme de procès, toutes les dépenses qu'il avoit été nécessaire d'avancer, pour transporter à Montpellier la Monnoie qui étoit auparavant à Sommieres. T. II. p. 152.

A Paris, le 22 Novembre 1340.

MANDEMENT au Sénéchal de Beaucaire, de faire crier par chaque semaine, & défendre publiquement qu'aucun ne mette & ne prenne pour aucun prix, les monnoies fabriquées hors du Royaume, ou celles du coin du Roi, qui n'ont plus de cours, &c. T. II. p. 153.

A Paris, en Novembre 1340.

ORDONNANCE qui confirme la Viguerie de Béziers, dans son ancien Ressort, & qui contient plusieurs règlemens qui doivent être observés dans cette Viguerie. T. III. p. 168.

A Paris, le 15 Décembre 1340.

LETTRES de Philippe de Valois, au Sénéchal de Beaucaire, concernant l'exécution de celles de Charles le Bel, du 13 Décembre 1324, & de celles de Philippe de Valois, du 16 Octobre 1340, touchant les denrées & les marchandises transportées hors du Royaume. T. II. p. 149, col. 1, note *(g)*.

Au Bois de Vincennes, le 15 Décembre 1340.

LETTRES par lesquelles sont augmentés les priviléges de la Bastide de Réalmont. T. VII. p. 193.

A Paris, le 28 Décembre 1340.

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Lille en Flandre. T. VII. p. 540.

A Vincennes, le dernier Décembre 1340.

LETTRES de Philippe de Valois, en faveur de l'Université de Paris. T. II. pp. 154 & 228.

A Paris, en Décembre 1340.

LETTRES qui portent que les habitans de Dunes, dans le Condommois, seront conservés dans le droit d'acheter du sel dans les lieux où il leur plaira. T. V. p. 436.

A Saint Germain en Laye, le 24 Janvier 1340.

LETTRES qui portent qu'il sera fait une fabrication d'espèces d'or & d'argent, & qui fixent le prix de l'un & de l'autre. T. VI. p. *ix.

A Saint Germain en Laye, le 24 Janvier 1340.

LETTRES concernant les priviléges de Lille en Flandre. T. VII. p. 540.

Au Bois de Vincennes, le 8 Août 1341. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent. T. VI. p. *xij.

A Vincennes, le 30 Août 1341. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que dans les villes de Nîmes, de Beaucaire & de Montpellier, il y aura un lieu où les Commiſſaires députés par le Roi ou par le Parlement, dans ces Sénéchauſſées, jugeront les Cauſes dont la connoiſſance leur ſera commiſe ; & qu'il n'y aura plus qu'un ſeul Notaire qui rédigera ou qui fera rédiger par ceux qu'il commettra à ſes riſques, périls & fortunes, tous les procès & tous les actes deſquels il aura la garde, &c. T. II. p. 166.

En Septembre 1341. PRIVILÉGES des Marchands de Portugal, commerçans à Harfleur. T. III. p. 571.

A Paris, le 13 Octobre 1341. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent. T. VI. p. *xij.

A Paris, le 23 Décembre 1341. CONFIRMATION des Lettres qui portent que lorſque les Sergens de la garniſon de Carcaſſonne, mourront, & qu'ils auront des fils, des frères ou des neveux, ceux-ci rempliront leur place, s'ils ſont habiles à tirer de l'arbalête. T. VIII. p 420.

A Paris, le 19 Janvier 1341. LETTRES portant défenſes à quelques perſonnes que ce ſoit, de prendre, de mettre, ni de recevoir aucunes monnoies d'or, blanches & noires, fabriquées hors du Royaume, abbatues & défendues, leſquelles ſeront portées aux Hôtels des Monnoies, exceptés les deniers d'or fin, & les monnoies que l'on fabriquoit alors, &c. en quatre articles. T. II. p. 168.

A Paris, le 19 Janvier 1341. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'or. T. VI. p. *xiij.

Au Bois de Vincennes, en Janvier 1341. ORDONNANCE touchant la vente des cuirs corrompus, que des forains apportoient dans la ville de Toulouſe. T. II. p. 169.

A Paris, le 9 Mars 1341. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent. T. VI. p. *xiij.

A S.t Chriſtophe en Halatte, le 19 Mars 1341. ORDONNANCE par laquelle le Roi abolit des Lettres, leſquelles accordoient à des Officiers des gages pour toute leur vie. T. II. p. 172.

1342.

Pâques le 31 Mars.

A Saint-Germain-en-Laye, le 6 Avril 1342. PRIVILÉGES accordés à la ville de Puymirol en Agénois. T. VIII. p. 374.

A Paris, le 8 Avril 1342. ORDONNANCE touchant la reſtriction du nombre des Notaires du Roi, & des Sergens d'armes, & touchant le payement de leurs appointemens. Elle contient auſſi des diſpoſitions touchant les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, les Baillis, les Sénéchaux, & ceux qui prennent des vivres pour le Roi, en douze articles. T. II. p. 173.

A Paris, en Avril 1342. LETTRES par leſquelles le Roi confirme la Confrairie des Procureurs du Parlement, en onze articles. T. II. p. 176.

A Paris, en Avril 1342. LETTRES par leſquelles ſont augmentés les priviléges de la Baſtide de Réalmont. T. VII. p. 193.

A Saint-Germain-en-Laye, en Avril 1342. LETTRES qui portent que tous les procès concernant l'Abbaye de Saint Denys & de ſes membres, mûs dans l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris, & dans le Bailliage de Senlis, ſeront jugés en premier reſſort au Parlement. T. VIII. p. 427.

LETTRES qui portent que le Château de Caylus, demeurera toûjours uni à la Couronne. T. IV. p. 407. *A Paris, en Mai 1342.*

ORDONNANCE touchant les monnoies, en quatre articles. T. II. p. 178. *A Vincennes, le 26 Juin 1342.*

LETTRES par leſquelles Philippe de Valois défend toutes priſes de vivres & de chevaux à Paris. T. II. p. 436. *A Vincennes, en Juin 1342.*

LETTRES portant que l'appel des Jugemens rendus par le Maire & les Pers de Rouen, & les Cauſes qui regarderont leur Communauté, ſeront portés ſans moyen, devant l'Echiquier de Rouen. T. IV. p. 480. *Au Bois de Vincennes, le premier Août 1342, & en Août.*

MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent. T. VI. p. *xiv. *A Paris, le 3 Septembre 1342.*

MANDEMENT pour augmenter le prix de l'or. T. VI. p. *xiv. *A Paris, le 14 Septembre 1342.*

LETTRES qui permettent aux Chapelains de la Confrairie établie dans l'Egliſe de Laon, de faire corps & collége, d'acquérir des biens, & de comparoître en Jugement, ſoit en perſonne ou par Procureur, pour la défenſe de ces biens. T. V. p. 271. *A Châteauneuf-ſur-Loire, en Novembre 1342.*

CONFIRMATION d'un règlement fait entre les Bouchers & les Tanneurs de la ville de Chartres. T. VII. p. 398. *A Poiſſy, en Février [1342.]* Voy. la note *(d)* de la p. 400 de ce 7.e Vol.

LETTRES portant établiſſement de Greniers à ſel & de Gabelles. T. II. p. 179. *A Paris, le 20 Mars 1342.*

LETTRES touchant le fait du change. T. II. p. 181. *En 1342.*

1343.

Pâques le 13 Avril.

LETTRES qui portent que les Marchands demeurans dans Toulouſe, ne pourront avoir dans la rue des Changeurs, d'autres étaux que ceux qui ſont adoſſés contre les maiſons. T. VI. p. 276. *A Vincennes, en Avril après Pâques 1343.*

PRIVILÈGES accordés au lieu nommé *de Allodiis,* dans le territoire de Poiſſy. T. VII. p. 275. *Au Bois de Vincennes, en Avril 1343.*

PRIVILÈGES accordés aux Maîtres, Clercs & Ouvriers des Monnoies, & aux Monnoyers du ſerment de France & de Toulouſe. T. VIII. p. 102. *En Avril 1343.*

LETTRES de ſauvegarde pour le Couvent des Chartreux de Paris. T. IV. p. 11. *A la Grange de Derval, en Mai 1343.*

DÉCLARATION de Philippe de Valois, touchant la pêche du poiſſon, dans la rivière de Somme. T. II. p. 207. *A Paris, le 16 Août 1343.*

ORDONNANCE touchant les monnoies, en ſeize articles. T. II. p. 182. *A Paris, le 22 Août 1343.*

ORDONNANCE touchant les monnoies & les payemens, en ſept articles. T. II. p. 187. *A Paris, le 22 Août 1343.*

LETTRES qui portent que la ville de Sauveterre, ſera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VII. p. 164. *Apud Villare in Logio,* en Août 1343.

LETTRES contenant des règlemens pour procurer l'abondance des vivres, en huit articles. T. II. p. 189. *A Paris, le 12 Septembre 1343.*

A Beaumont-le-Bois, le 21 Septembre 1343. LETTRES portant que les Notaires du Roi, dénommés, les Secrétaires de la Reine & du Prince Jean leur fils, qui avoient été examinés & trouvés ſuffiſans, ſeront enregiſtrés en la Chambre des Comptes, & payés de leurs gages & manteaux. T. II. p. 190.

A la Forte-Maiſon de lez-Chartres, le 26 Octobre 1343. ORDONNANCE touchant les monnoies, après quoi il y a une Déclaration ſur cette Ordonnance, en dix-neuf articles. T. II. p. 191.

A Saint-Germain-en-Laye, le 5 Novembre 1343. LETTRES par leſquelles le Roi règle en quelles monnoies ſes décimes & ſes rentes lui ſeront payées, ainſi que les rentes, les loyers, &c. dûs par les particuliers aux particuliers. T. II. p. 195.

A Saint-Germain-en-Laye, le 8 Novembre 1343. LETTRES patentes portant que les Marchands de marée en détail, ſeront contraints par corps au payement du prix des poiſſons qu'ils auront achetés. T. II. p. 588.

A Saint-Germain-en-Laye, le 17 Novembre 1343. RÈGLEMENT fait en conſéquence d'une diminution d'eſpèces, pour le payement des rentes & des loyers de maiſons, dans la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris. T. VI. p. *xiv.

En Novembre 1343. ORDONNANCE touchant les rachats des rentes aſſiſes ou aſſignées ſur les maiſons de la ville & des fauxbourgs de Paris. T. II. p. 196.

A Paris, le 13 Décembre 1343. ORDONNANCE qui défend de mettre dans le commerce, des monnoies qui n'ont point de cours, & de porter de l'or & de l'argent hors du Royaume. T. VI. p. *xvj.

En Février 1343. LETTRES par leſquelles le Roi accorde des priviléges aux Monnoiers. T. II. p. 197.

A Paris, en Mars 1343. LETTRES portant confirmation des priviléges des habitans de la ville de Pons-ſur-Yonne, avec la réſerve des droits du Chapitre de Sens. T. IV. p. 514.

Au Moncel, en Mars 1343. LETTRES portant que toutes les affaires qui regarderont les biens que l'Abbaye de Moncel a dans le Bailliage de Senlis, ſeront portées devant le Bailli de Senlis. T. IV. p. 323.

Au Moncel-lès-Pont-Sainte-Maixence, en Mars 1343. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Couvent du Mont-Saint-Louis, près de Noyon, Ordre de Chartreuſe. T. IV. p. 302.

1344.

Pâques le 4 Avril.

A Paris, le 6 Mai 1344. MANDEMENT par lequel le Roi marque que ſon intention eſt que l'Ordonnance de Philippe le Bel, portant défenſes aux Sergens Royaux d'exploiter, & de demeurer dans les Terres des Seigneurs qui ont haute & baſſe Juſtice, en trois articles. T. II. p. 199.

A Paris, en Mai 1344. PRIVILÉGES pour la ville & les habitans de Fleurence. T. IV. p. 37.

A Château-Thierry, le 8 Juillet 1344. MANDEMENT aux Gens des Comptes à Paris, de faire bailler par les donataires du Roi, des états par écrit, de tous les dons & de toutes les graces qu'ils auront reçûs de Sa Majeſté & de ſes Prédéceſſeurs. T. II. p. 200.

A Château-Thierry, en Juillet 1344. LETTRES pour la réformation des foires de Champagne, en trente-un articles. T. II. p. 200.

A Paris, le pénultième d'Août 1344. LETTRES qui défendent de donner cours aux gros Tournois à la fleur de lys. T. VI. p. *xviij.

LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il confirme ſa Déclaration du 16 d'Août 1343, touchant la pêche du poiſſon dans la rivière de Somme. T. II. p. 207. *A Paris, en Septembre 1344.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que le Sceau établi à la Baſtide de Beauvoir, aura les mêmes priviléges que le petit Sceau de Montpellier. T. VIII. p. 391. *Jean, Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, à Cahors, en Septembre 1344.*

MANDEMENT aux Gens des Comptes à Paris, portant que l'intention du Roi, n'eſt point de faire des dons de rente à vie ou à héritage, par aſſiette de terre, mais ſeulement à value de terre ou rente annuelle. T. II. p. 210. *A S.t Chriſtophe en Hallatte, le 29 Octobre 1344.*

ORDONNANCE ſervant de Déclaration à la précédente du 9 Mai 1330. touchant les appellations interjetées au Parlement, en treize articles. T. II. p. 210. *A Paris, en Décembre 1344.*

ORDONNANCE touchant le Parlement, en pluſieurs articles. T. II. p. 219. *Au Val Notre-Dame, le 11 Mars 1344.*

1345.

Pâques le 27 Mars.

LETTRES qui portent que la ville de Montagnac, ne ſera jamais ſéparée de la Couronne, & qu'il y ſera établi une nouvelle foire. T. V. p. 184. *A Paris, en Avril 1345.*

DÉCLARATION en faveur de l'Univerſité de Paris. T. II. p. 228. *En la Chambre du Parlement, le 17 Mai 1345.*

LETTRES qui nomment le Sénéchal de Toulouſe, & les Juges du Lauragais, Gardes & Conſervateurs des priviléges de la ville de Revel. T. IV. p. 99. *A Conflans près Paris, en Mai 1345.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme l'attribution de toute Juriſdiction donnée aux Généraux-Maîtres des Monnoies, députés à Toulouſe, ſur les Ouvriers & Monnoiers de cette Ville, avec pouvoir de les faire décharger de toutes impoſitions par le Viguier & les Capitouls. T. II. p. 230. *A Paris, le 14 Juin 1345.*

CONFIRMATION du règlement fait ſur la Juriſdiction du petit Sceau de Montpellier. T. VIII. p. 348. *A Paris, le 25 Juillet 1345.*

LETTRES de Lieutenant de Roi dans le Languedoc & la Gaſcogne, pour Pierre Duc de Bourbonnois. T. III. p. 160. *A Sably, le 8 Août 1345.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme l'autorité du Juge des Conventions de Nîmes, ſur les perſonnes qui ſe ſont ſoûmiſes à ſa Juriſdiction, & ordonne que les Marchands Italiens ne pourront être tirés hors de cette Ville. T. II. p. 231. *A Paris, le 19 Août 1345.*

MANDEMENT au Sénéchal de Beaucaire, par lequel il eſt ordonné que l'impoſition qu'on levoit ſur les beſtiaux amenés des pays étrangers dans le Royaume, pour y paître pendant l'été, & les remmener pendant l'hiver, ſera continuée. T. II. p. 233. *A Paris, le 19 Août 1345.*

LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire & au Juge du Séel de Montpellier, portant que ce Séel ſera exécutoire, tant ſur les biens principaux des débiteurs, que ſur leurs dettes actives, ſoit qu'elles leur appartiennent à titre de don, de ceſſion ou de vente. T. II. p. 233. *A Paris, le 19 Août 1345.*

ORDONNANCE touchant la vente des biens des débiteurs, en exécution des Mandemens des foires de Champagne. T. II. p. 234. *A Troyes, en Septembre 1345.*

Ordonnance par laquelle le Roi veut que les Officiers qu'il y nomme à
compter du premier Octobre, soient un an sans prendre de gages. T. ..
p. 23[illegible]

Ordonnance touchant les Vendeurs de marée, par laquelle le Roi con-
[illegible] dans laquelle il y a un Mande-
[illegible] Saint-Germain-en-Laye du 8 Novem-
p. 236.

Lettres datées de Vincennes du 3 Novembre 1343, regardent
[illegible] les Poissonniers. T. I. p. 590.

Mandement sur la forme des nouvelles Reconnoissances des Monnoies,
[illegible] de l'argent & du billon hors du Royaume. T. II.
p. 237.

Ordonnance contenant quelques dispositions différentes touchant les Ga-
[illegible] de quatre deniers pour livre, les Sergens & les Ser-
[illegible] de grains, & la Jurisdiction des Maîtres des
[illegible] T. II. p. 238.

[illegible] Royale pour le Maire, les Echevins & la Commu-
[illegible] T. VI. p. 58.

[illegible] que chaque piece de bétail qui viendra des pays étran-
[illegible] Gevaudan & sur les montagnes voisines, ne payera plus
[illegible] entrée au Royaume, deux deniers & une oboie, mais seule-
[illegible] suivant l'ancien usage. T. VII. p. 59.

[illegible] d'un accord fait touchant le commerce, entre les Bourgeois
[illegible] de Rouen. T. IV p. 87.

[illegible] qui défendent de faire dans la ville de Paris, des prises de matelas
[illegible] pour le Roi. T. II. p. 434
T. IV. p. 268.

[illegible] qui confirment les anciennes coûtumes des Bourgeois de Paris,
[illegible] au Sceau T. II. p. 432.
T. IV. p. 270.

[illegible] de Philippe de Valois, par lesquelles il confirme le droit du Prevôt
[illegible] & des Echevins, de lever quatre sommes sur les Cabaretiers de
[illegible] T. II p. 435.

[illegible] de Philippe de Valois, portant confirmation du droit d'arrêt accordé
[illegible] Bourgeois de Paris. T. II. p. 437.
T. IV. p. 267.

[illegible] Ordonnance n'est point datée en Rotulo. Il [illegible] avec M. de Lapeyre et [illegible] qu'elle a été [illegible] de M. Legoux Avocat, avant le Règlement [illegible] avec succès à l'Office de Pro[illegible] Roi de cette Jurisdiction, par le décès du [illegible] ancien Avocat, mais en Office [illegible] avec celle du sieur Noyers aussi Avocat, & le sieur Legoux étoit encore quelque recherché qu'on [illegible] Règlement ne fît connoître qui en [illegible] solidum. C'est au sujet de cette union qu'on a été dans l'impossibilité d'avoir cette Ordonnance pour la passer ici.

1346.

Pâques le 16 Avril.

CONFIRMATION des priviléges des Sergens des foires de Champagne & de Brie. T. IV. p. 219. — *A Saint-Germain-en-Laye, le 18 Avril 1346.*

PRIVILÉGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 413. — *A Paris, le 21 Avril 1346.*

LETTRES de Jean Fils aîné de Philippe de Valois Roi de France, en qualité de Lieutenant, touchant les Monnoies. T. II. p. 242. — *Jean fils aîné de Philippe de Valois, comme Lieutenant général pour le Roi, en ſes Tentes, devant Aiguillon, le 27 Avril 1346.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme une Ordonnance du mois d'Octobre 1334, touchant les Régales. T. II. p. 243. — *A Poiſſy, le 5 Mai 1346.*

ORDONNANCE touchant les Eaux & Forêts, en quarante-deux articles. T. II. p. 244. — *A Brunay, le 29 Mai 1346.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde à l'Univerſité d'Angers, les priviléges dont jouiſſoit celle d'Orléans. T. IV. p. 474. — *A Poiſſy, en Mai 1346.*

* MANDEMENT adreſſé au Prevôt de Paris, par lequel, ſur les plaintes des Marchands de poiſſon pour Paris, les défenſes de prendre leurs chevaux & leurs harnois, ſont réitérées. T. II. p. 250. — *A Brunay, le 21 Juin 1346.*

ORDONNANCE touchant les Monnoies. T. II. p. 249. — *En Juin 1346.*

CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Puymirol en Agénois. T. VIII. p. 374. — *Jean Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, dans ſa tente devant Aiguillon, en Août 1346.*

LETTRES qui confirment à Guy de Comminges & à la Comteſſe de Foix ſa ſœur, le droit des premières appellations ſur les Terres d'Ambres, de Puy-Begon & de Saint-Gauſens. T. IV. p. 697. — *Au Moncel-lès-Pont-Sainte-Maxence, en Septembre 1346.*

LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire, par leſquelles le cours de tous les deniers d'or, de quelques coins qu'ils ſoient, eſt défendu, à l'exception des deniers d'or fin à la chaiſe, qui ſe fabriquoient alors, & qui ſeront pris & mis pour vingt ſols Tournois. T. II. p. 250. — *Au Moncel-lès-Pont-Sainte-Maxence, le 2 Octobre 1346.*

ORDONNANCE de Jean Duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois & ſon Lieutenant, par laquelle il défend le cours de certaines monnoies d'or, blanches & noires, excepté celles qu'il faiſoit fabriquer alors. T. II. p. 332. — *Jean Duc de Normandie & de Guienne, fils aîné du Roi Philippe de Valois.* [Voy. l'Ordonnance ſuivante du 9 Octobre 1346.

ORDONNANCE du Comte d'Armagnac, Lieutenant du Roi en Languedoc, par laquelle il enjoint au Sénéchal de Beaucaire, de faire exécuter celle de Jean fils aîné du Roi Philippe & ſon Lieutenant, touchant le décri de certaines monnoies d'or, blanches & noires. T. II. p. 332. — *Jean Comte d'Armagnac, Lieutenant en Languedoc, à Agen, le 9 Octobre 1346.*

LETTRES qui portent que les *deniers à Dieu,* payés par les Marchands qui vendent des matières d'or & d'argent dans les Monnoies, ne pourront être — *Au Moncel-lès-Pont-Sainte-Maxence, le 14 Octobre 1346.*

* Ce Mandement n'eſt point dans le Recueil des Ordonnances. Voyez en la raiſon, ci-deſſus, p. 64, note (*).

employés, ſuivant l'ancien uſage, qu'à la réfection des ponts & chauſſées. T. VI. p. *xix.

Au Moncel-lès-Pont-Sainte-Maxence, le 1er Octobre 1346. LETTRES qui accordent l'exemption du droit de priſes, aux Religieux du Couvent de la Fontaine Notre-Dame en Valois, & leur permet d'arrêter priſonniers ceux qui voudront l'exercer. T. VI. p. 635.

A Compiegne, en Octobre 1346. LETTRES qui règlent la manière dont ceux qui ne ſeront pas Bourgeois de Caen, pourront faire le commerce dans cette Ville. T. IV. p. 613.

A Maubuiſſon, le 14 Décembre 1346. ORDONNANCE touchant la Chambre des Comptes de Paris. T. II. p. 251.

A Paris, le 17 Décembre 1346. ORDONNANCE portant que nulles monnoies d'or, blanches & noires, n'auront cours, à l'exception du denier d'or fin à la chaiſe, pour vingt ſols Tournois; du double pariſis noir, pour deux deniers pariſis; des gros Tournois d'argent, pour douze deniers, & des tournois petits, au prix fixé par les Ordonnances. T. II. p. 252.

A Maubuiſſon-lès-Pontoiſe, en Décembre 1346. CHARTRE de Commune accordée aux Villes de Mayoc & du Crotoy. T. V. p. 180.

A Vincennes, le 15 Janvier 1346. ORDONNANCE par laquelle le Roi règle les différens ſalaires & les honoraires des différentes perſonnes qui ſeront envoyées en commiſſion, & des Généraux députés ſur le fait du ſel. T. II. pp. 253 & 287.

A Paris, le 16 Janvier 1346. LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire, & au Receveur, ou à ſon Lieutenant, touchant le cours des monnoies. T. II. p. 254.

A Vincennes, le 20 Janvier 1346. LETTRES portant qu'aux Hôtels des Monnoies du Roi, on donnera pour marc d'argent en billon, cent ſols, au lieu de quatre livres dix ſols qu'on donnoit auparavant. T. II. p. 256.

Au Bois de Vincennes, en Janvier 1346. PRIVILÉGES de la ville de Béthune. T. IV. p. 145.

Au Bois de Vincennes, le 4 Février 1346. RÈGLEMENT pour l'élection des Echevins de la ville de Lille. T. III. p. 3.

A Vincennes, le 24 Février 1346. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que tous les deniers d'or n'auront plus de cours, à l'exception ſeulement des deniers d'or à la chaiſe, qui ſeront pris & mis pour vingt-quatre ſols pariſis. T. II. p. 256.

Au Bois de Vincennes, le 24 Février 1346. LETTRES qui ordonnent qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces d'or & d'argent, & qui fixent le prix de l'un & de l'autre. T. VI. p. *xx.

A Vincennes, en Février 1346. LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il accorde des priviléges, des droits & des franchiſes aux habitans de Mâcon, en trente articles. T. II. p. 347.

Au Bois de Vincennes, en Février 1346. PRIVILÉGES de la Ville & du Comté de Mâcon. T. III. p. 451.

Au Bois de Vincennes, en Février 1346. LETTRES qui permettent aux habitans de Mâcon, de s'aſſembler pour leurs affaires, & d'élire des Conſeillers, des Procureurs & des Syndics. T. III. p. 594.

Au Bois de Vincennes, en Février 1346 LETTRES qui ordonnent que les Bourgeois de Béthune, ſeront jugés par les Maire & Echevins de cette Ville, excepté dans les cas ſpécifiés dans ces Lettres. T. IV. p. 141.

Au Bois de Vincennes, en Février 1346 LETTRES portant que la confiſcation n'aura point de lieu au profit du Roi, ſur les biens des Bourgeois de la ville de Béthune, qui ſeront bannis ou condamnés à mort. T. IV. p. 143.

LETTRES portant que la ville de Réalmont ne ſera jamais ſéparée du Domaine du Roi, & du Reſſort de la Sénéchauſſée de Toulouſe. T. IV. p. 291. *A Paris, en Février 1346.*

LETTRES qui permettent au Comte de Pardiac, de créer dans ſon Comté un Juge des premières appellations. T. V. p. 70. *A Paris, en Février 1346.*

LETTRES qui portent qu'il ne ſera rien rabattu pour le cuivre qui ſert d'alliage, aux Marchands qui apporteront dans toutes les Monnoies, de la vaiſſelle & des gros tournois d'argent. T. VI. p. *xx. *A Paris, le 27 Mars 1346.*

LETTRES qui confirment en trois cas, la Juriſdiction des Echevins de Lille. T. II. p. 331. *A Vincennes, en Mars 1346.*

PRIVILÉGES de la ville de Béthune. T. IV. p. 144. *A Paris, en Mars 1346.*

1347.

Pâques le 1.er Avril.

MANDEMENT pour augmenter le prix de l'or. T. VI. p. *xxj. *A Paris, le 6 Avril 1347.*

LETTRES contenant pluſieurs règlemens pour les Officiers Royaux de la Juſtice de Lyon, en trente articles. T. II. p. 257. *Aux Champs près de Mondidier, en Avril 1347.*

LETTRES de Philippe de Valois, concernant la Juriſdiction des Châtelains ou Gouverneurs des Châteaux aſſis ſur les frontières du Royaume. T. II. p. 346. *A Mondidier, le 1.er Mai 1347.*

MANDEMENT au Sénéchal de Beaucaire, portant que les ſimples Soldats ou Sergens étant en garniſon dans les Châteaux, ſeront juſticiables en première inſtance, des Châtelains; en ſeconde inſtance, des Sénéchaux; & en troiſième, du Roi ou de ſes députés. T. II. p. 261. *A Mondidier, le 1.er Mai 1347.*

MANDEMENT adreſſé à l'Evêque de Laon, à l'Abbé de Saint Denys, à celui de Marmouſtier, à Simon de Bucy & Jacques Lavache, Chevaliers, &c. par lequel le Roi qui avoit reçû le payement d'une aide, ordonne que les Clergies de ſes Bailliages & de ſes Prevôtés, ſoient baillées en garde, & les Clergies des Prevôtés, ajoûtées aux Prevôtés & délaiſſées aux Prevôts, en diminution de leurs gages, &c. T. II. p. 262. *A Lucheu, le 13 Mai 1347.*

LETTRES portant que les habitans de Cormeilles près Caen, ſeront conſervés dans l'exemption d'impôts, d'aide & du ſervice militaire, pourvû qu'ils continuent à garder la porte Millet de Caen, en temps de guerre, & lorſque le Roi ou le Duc de Normandie ſeront dans cette Ville. T. VI. p. 586. *A Paris, le 22 Juin 1347.*

LETTRES touchant la valeur, le prix & le cours des monnoies, contenant quelques autres règlemens, en treize articles. T. II. p. 263. *A Paris, le 21 Juillet 1347.*

MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent. T. VI. p. *xxj. *A Paris, le 21 Juillet 1347.*

LETTRES portant que tous les Offices vacans, auxquels il appartient au Roi de pourvoir, ſeront donnés par préférence aux habitans de Calais, que le Roi d'Angleterre en fit ſortir lorſqu'il prit cette Ville en 1347. T. IV. p. 606, [note *(a)*. *A Amiens, le 8 Septembre 1347.*

PRIVILÉGES accordés aux habitans de Calais, que le Roi d'Angleterre en fit ſortir, lorſqu'il prit cette Ville en 1347. T. IV. p. 606. *A Amiens, le 10 Septembre 1347.*

LETTRES portant permiſſion aux habitans d'Aire, de porter des armes lorſqu'ils ſont en voyage pour leur commerce. T. III. p. 509. *A S.t Chriſtophe en Halatte, en Octobre 1347.*

Au Parlement après la Saint-Martin d'hiver, 1347. ORDONNANCE portant que les Sergens ramenant la complainte ſur le lieu, feront reſaiſir réellement & de fait le demandeur, avant que de recevoir le défendeur à oppoſition, ſuivant l'ancien uſage. T. II. p. 266.

Au Bois de Vincennes, en Novembre 1347. LETTRES qui ordonnent que le Comte de Beaufort, jouira par rapport à la Terre d'Alais & autres qui lui ont été vendues par le Dauphin Humbert II, des priviléges accordés au Dauphin par rapport à ces Terres. T. VIII. p. 458.

A Paris, le 28 Décembre 1347. MANDEMENT de Philippe de Valois, adreſſé à Gibaut d'Eſtreſi, Abbé de Saint Pierre d'Auxerre, Commiſſaire député ſur le fait des Lombards & Italiens uſuriers, portant que leurs débiteurs ſeront quittes tant du principal que des uſures, en portant le ſort principal au Tréſor Royal. T. II. p. 418.

A Paris, le 3 Janvier 1347. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire faire des deniers doubles qui auront cours pour deux deniers tournois la pièce. T. II. p. 269.

A Paris, le 5 Janvier 1347. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire faire des deniers d'or à l'écu, qui auront cours pour quinze ſols, & qui ſeront de cinquante-quatre au marc de Paris. T. II. p. 270.

A Paris, le 6 Janvier 1347. ORDONNANCE portant règlement pour les payemens, & que les monnoies ſeront miſes à leur juſte valeur, par les trois différens décris qui y ſont indiqués, en vingt-cinq articles; enſuite de quoi ſont des déclarations faites par la Chambre des Comptes, en exécution de cette Ordonnance. T. II. p. 270.

A Paris, le 6 Janvier 1347. ORDONNANCE touchant le prix, la valeur & le cours des monnoies, contenant quelques autres règlemens, en quinze articles. T. II. p. 278.

A Paris, le 6 Janvier 1347. ORDONNANCE ſur le fait des monnoies. T. VI. p. *xxij.

A Fontainebleau, le 19 Janvier 1347. LETTRES qui portent qu'on exécutera un article des Statuts du métier de Couterie, concernant les apprentifs. T. IV. p. 136.

A l'Hôpital de Liſy, le 28 Janvier 1347. ORDONNANCE contre les Tréſoriers & les Receveurs du Roi, en quatre articles. T. II. p. 281.

A l'Hôpital de Liſy, le 22 Février 1347. ORDONNANCE contre les blaſphémateurs, ou ceux qui jurent le vilain ſerment. T. II. p. 282.

A Fontainebleau, le 4 Mars 1347. MANDEMENT aux Gens des Comptes, portant que tous les Receveurs s'applégeront pour une année de leur recette, & feront ſerment ſur les Evangiles, qu'ils ne prendront robes ni gages de perſonne. T. II. p. 283.

A Paris, le 27 Mars 1347. LETTRES touchant le cours des monnoies, & principalement pour le denier d'or fin à la chaiſe, & le denier d'or fin à l'écu. T. II. p. 284.

A Paris, le 27 Mars 1347. [Dans la Table chronologique, elle a été mal datée du 28 Août 1347.] ORDONNANCE portant que les doubles pariſis, faits au coin du Roi, auxquels il avoit donné cours pour un denier pariſis, ne vaudront plus qu'un petit tournois; que conformément aux dernières Ordonnances, le denier d'or fin ne ſera pris que pour ſeize ſols pariſis, & le denier d'or à l'écu, pour quinze ſols pariſis. T. II. p. 285.

A Vincennes, le dernier Mars 1347. DÉCLARATION réglant les gages & dépens de tous Commiſſaires. T II. p. 287.

1348.

Pâques le 20 Avril.

ÉDIT qui ôte aux pariſis doubles, le cours qu'ils avoient par l'Ordonnance du 28 Mars. T. II. p. 288. — *A Paris, le 3 Juin 1348.*

LETTRES par leſquelles le Roi défend à tous Juges & à tous Receveurs, de contraindre les Changeurs à payer aucune impoſition, pour raiſon du billon d'or ou d'argent qu'ils auront vendu. T. II. p. 288. — *A Paris, le 3 Juin 1348.*

MANDEMENT au Prevôt de Paris, de faire publier les Ordonnances des monnoies. T. II. p. 289. — *A Paris, le 18 Juin 1348.*

LETTRES portant confirmation des priviléges des habitans de la ville de Pons-ſur-Yonne, avec la réſerve des droits du Chapitre de Sens. T. IV. p. 514. — *A Paris, en Juin 1348.*

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres, de faire fabriquer des deniers d'or à l'écu, qui auront cours pour ſeize ſols pariſis la pièce, de cinquante-quatre de poids au marc de Paris, & des deniers doubles tournois, & des pariſis petits, &c. T. II. p. 289. — *A Vincennes, le 23 Août 1348.*

ORDONNANCE contenant pluſieurs diſpoſitions ſur le fait des monnoies, en treize articles. T. II. p. 290. — *A Paris, le 27 Août 1348.*

LETTRES qui ordonnent que les perſonnes ſuſpectes d'avoir commis des meffaits en cas civils, dans la ville d'Aire & dans ſa banlieue, ne ſeront point condamnées à l'amende lorſqu'elles ſeront abſentes & non appelées; mais qu'à l'avenir, elles ſeront dûement adjournées. T. IV. p. 5. — *A Meaux, en Novembre 1348.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux des Monnoies, d'augmenter le prix du marc d'argent de cinq ſols, & d'en donner à l'avenir cent cinq ſols, au lieu de cent. T. II. p. 293. — *A Paris, le 6 Décembre 1348.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres, de faire fabriquer des doubles de deux deniers la pièce, ſur le pied de monnoie trente-deuxième. T. II. p. 293. — *A Anguerre en Brie, le 18 Décembre 1348.*

MANDEMENT du Roi aux Maîtres généraux des Monnoies, de faire fabriquer des doubles de deux deniers tournois la pièce, & de la monnoie blanche, ſur le pied de monnoie trente-unième, de tel poids & de telle loi, comme bon leur ſemblera. T. II. p. 294. — *A Melun, le 27 Décembre 1348.*

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que le profit qu'il retirera de ſes monnoies, ſera apporté à Paris. T. II. p. 294. — *A l'Abbaye du Lys près Melun, le 30 Décembre 1348.*

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire recevoir en qualité d'ouvriers des Monnoies, les arrière-neveux des Ouvriers des Monnoies & des Monnoyers. T. VI. p. *xxij. — *A l'Abbaye du Lys près Melun, le 30 Décembre 1348.*

MANDEMENT aux Maîtres généraux, de faire fabriquer de gros tournois à ſix deniers de loi, & de ſix ſols de poids; & que l'on donnera à l'avenir du marc d'argent-le-Roi, ſix livres ſix ſols tournois, aux Monnoies du Roi. T. II. p. 295. — *A Corbeil, le 15 Janvier 1348.*

CONFIRMATION des Lettres de l'Archevêque d'Auſch, Lieutenant du Roi dans la Gaſcogne & dans le Languedoc, qui portent que ſans la permiſſion des Conſuls de Limoux, les étrangers ne pourront faire entrer du vin & de la — *A l'Abbaye du Lys près Melun, le 17 Janvier 1348.*

vendange dans cette ville, & que les habitans n'y pourront faire entrer que le vin de leur crû. T. VII. p. 151.

A Paris, le 25 Janvier 1348. LETTRES du Roi adreſſées au Prevôt de Paris, ou à ſon Lieutenant, portant que les gros tournois d'argent auront cours pour quinze deniers tournois la pièce. T. II. p. 295.

A Paris, le 11 Mars 1348. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer des deniers d'or à l'écu, qui auront cours pour quinze ſols pariſis la pièce. T. II. p. 296.

A l'Abbaye du Lys près Melun, le 23 Mars 1348. MANDEMENT par lequel le Roi enjoint au Prevôt de Paris, de faire crier, publier & obſerver la nouvelle Ordonnance touchant les monnoies, laquelle porte entr'autres choſes, que les deniers d'or à l'écu ſeront pris & mis pour quinze ſols pariſis la pièce, en ſeize articles. T. II. p. 296.

A Paris, le 27 Mars 1348. MANDEMENT à la Chambre des Comptes, portant que les aumônes ſeront payées avant les aſſignations. T. II. p. 300.

1349.

Pâques le 12 Avril.

A Souvigny-le-Temple, le 15 Avril 1349. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, qui ordonne une crue de huit ſols tournois par marc d'argent, en billon blanc & noir. T. II. p. 301.

A Crevecœur en Brie, en Avril 1349. LETTRES qui, en vidimant celles de Charles le Bel, qui portent que l'Abbaye de Saint Meſmin qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, aura le Bailli d'Orléans pour Gardien, ordonnent qu'attendu que le Duché d'Orléans a été donné en apanage, elle aura le Bailli de Chartres pour Gardien. T. VII. p. 487.

A Joy-l'Abbaye, le 6 Mai 1349. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres, pour faire fabriquer dans les Monnoies des deniers d'or à l'écu, pour vingt ſols pariſis la pièce, de ſoixante-quatre de poids au marc de Paris, à vingt-un carats de loi. T. II. p. 301.

A la Celle-Sarobiez, le 19 Mai 1349. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer des deniers d'or à l'écu, à vingt-un carats, & avec crue de ſix ſols trois deniers tournois pour chaque marc fin au marc de Paris. T. II. p. 302.

A Marolles-ſur-Seine, en Mai 1349. RÈGLEMENT pour les Boulangers de la ville de Provins. T. IV. p. 533.

A Poorcourt, le 16 Juin 1349. LETTRES du Roi à la Chambre des Comptes, portant que nul n'aura gages, ſinon pour les jours qu'il ſera occupé à Paris au ſervice de Sa Majeſté. T. II. p. 302.

A Paris, le 22 Juin 1349. ORDONNANCE portant que les Prevôtés, les écritures & les Clergies des Bailliages & des Prevôtés, ſeront à l'avenir baillées à ferme par cris & ſubhaſtations. T. II. p. 303.

A l'Abbaye de Pontigny, le dernier Juin 1349. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner une crue de ſept ſols tournois pour marc d'argent, tant en blanc qu'en noir. T. II. p. 304.

A Remilly en Champagne, le 14 Juillet 1349. MANDEMENT du Roi portant défenſes à M. le Chancelier & aux Gens des Comptes, de commettre aucunes perſonnes pour les recettes du Roi. T. II. p. 304.

ORDONNANCE faite à la requête des habitans de Troyes, portant que perſonne ne pourra nourrir des porcs dans cette Ville. T. II. p. 305. *A Marigny en Champagne, le 19 Juillet 1349.*

ORDONNANCE touchant les foires de Champagne & de Brie, en trente-ſept articles. T. II. p. 305. *Au Bois de Vincennes, le 6 Août 1349.*

LETTRES portant révocation des domaines aliénés dans la Prevôté & dans la Vicomté de Paris. T. II. p. 315. *A Vincennes, le 2 Octobre 1349.*

MANDEMENT du Roi au Prevôt de Paris, & à tous les Juſticiers du Royaume, de faire crier en leurs Juriſdictions, que tous Ouvriers des Monnoies, & Monnoiers du ſerment de France, ſe rendent pour ouvrer & monnoier aux Monnoies du Roi les plus prochaines, dans quinze jours. T. II. p. 316. *Au Bois de Vincennes, le 4 Octobre 1349.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, portant que le nombre des Ouvriers & Monnoiers étant conſidérablement diminué par mort, ils reçoivent à Ouvriers & Monnoiers, tant du ſerment de France que d'autres ſermens, des perſonnes convenables. T. II. p. 316. *Au Bois de Vincennes, le 4 Octobre 1349.*

MANDEMENT aux Généraux-Maitres des Monnoies, de donner une crue de ſept ſols tournois pour marc d'argent, outre le prix préſent, & dix-huit ſols tournois pour le marc d'or fin, outre le prix de cinquante-deux livres un ſol ſix deniers tournois. T. II. p. 318. *A Paris, le 3 Décembre 1349.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Montpellier. T. IV. p. 485. *A Paris, le 23 Décembre 1349.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour la ville d'Abbeville. T. V. p. 269. *A l'Hôpital de Corbeil, en Décembre 1349.*

MANDEMENT aux Généraux-Maitres des Monnoies, de donner une crue de huit ſols tournois pour marc d'argent, tant en blanc qu'en noir, outre le prix préſent. T. II. p. 318. *A Paris, le 16 Janvier 1349.*

MANDEMENT de Philippe de Valois, portant défenſe de payer aux Lombards & aux Juifs uſuriers, les ſommes qui leur ſont dûes, ſous peine de payer deux fois. T. II. p. 442, note, col. 1. *A Eſgroguenil, le 24 Janvier 1349.*

LETTRES portant qu'il ſera levé pendant une année, une impoſition ſur toutes les marchandiſes & les denrées qui ſeront vendues dans la ville & les fauxbourgs de Paris, en dix-neuf articles. T. II. p. 318. *A Vincennes, le 17 Février 1349.*

1350.

Pâques le 28 Mars.

MANDEMENT aux Généraux des Monnoies, de faire fabriquer une monnoie vingt-quatrième, en faiſant des doubles pariſis, qui auront cours pour deux deniers, & des deniers d'or à l'écu de cinquante-quatre au marc de Paris & de vingt-un carats, qui auront cours pour quinze ſols. T. II. p. 321. *Au Montil-lès-Pont-Sainte-Maxance, le 12 Avril 1350.*

ORDONNANCES faites par le Grand-Conſeil du Roi, ſur la manière des payemens, pour cauſe de la mutation de la Monnoie faite nouvellement de foible à forte, en vingt-cinq articles. T. II. p. 322. *A Paris, le 3 Mai 1350, & apportées le 15 de ce mois.*

MANDEMENT aux Généraux-Maitres, par lequel le Roi accorde pour braſſage, aux Ouvriers des Monnoies, ſix deniers & obole tournois, pour marc d'œuvre, & aux Monnoiers, neuf doubles pariſis, & trois doubles pour déchet; & de plus, qu'outre ce droit, les Ouvriers aient pour chaque marc d'œuvre, une *A Paris, le 24 Mai 1350.*

obole tournoiſe, & les Monnoiers, pour chaque breve de dix livres de doubles, un double pariſis. T. II. p. 329.

A Paris, le 25 Mai 1350. MANDEMENT par lequel le Roi réduit le nombre des Maitres des Eaux & Forêts, à deux ſeulement. T. II. p. 330.

A Beauvais, en Juin 1350. LETTRES qui permettent à un bâtard d'acquérir du bien dans le Royaume. T. I. p. 189, note *(a)*, col. 2.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1350. CONFIRMATION des Lettres de l'Archevêque d'Auch, Lieutenant du Roi dans la Gaſcogne & dans le Languedoc, qui portent que ſans la permiſſion des Conſuls de Limoux, les étrangers ne pourront faire entrer du vin & de la vendange dans cette Ville, & que les habitans n'y pourront faire entrer que le vin de leur crû. T. VII. p. 151.

A Rouen, le 4 Juillet 1350. ORDONNANCE contenant un règlement entre les Ouvriers de drap plein & de drap rayé, en Normandie. T. II. p. 396.

A Paris, en Juillet 1350. LETTRES qui permettent aux Marchands du Royaume de Caſtille, de négocier dans les villes de Harfleur, du Crotoy & d'Abbeville. T. III. p. 166.

Sans date. MANDEMENT de Philippe de Valois, à Guillaume *de Ventenaco,* Commiſſaire député par Sa Majeſté dans la Sénéchauſſée de Périgord & de Cahors, ſur le fait des finances provenant de la vente des Fiefs nobles, faite à des roturiers, & des acquiſitions faites par les gens d'Egliſe, par lequel il lui ordonne de n'exiger dans la ſuite les droits de francs-fiefs & d'amortiſſemens, que relativement au prix principal que ces Fiefs nobles auront été vendus, & de ne pas évaluer les rentes & penſions à vie que les vendeurs ſe réſerveront. T. II. p. 16, col. 2.

JEAN I.er OU SELON D'AUTRES JEAN II.

A S.t-Denys, le 28 Août 1350. ORDONNANCE par laquelle le Roi crée en la Chambre des Comptes de Paris, quatre Maîtres Clercs, & quatre Maîtres laïques. T. II. p. 334.

A Vincennes, le 30 Août 1350. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que les quinze perſonnes qu'il nomme, ſeront petits Clercs de la Chambre des Comptes. T. II. p. 335.

A Vincennes, le 30 Août 1350. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que les Maîtres des Comptes & les petits Clercs, jouiſſent des gages qu'ils avoient ſous le règne de Philippe de Valois. T. II. p. 335.

Au Bois de Vincennes, le dernier Août 1350. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres, de donner à l'Hôtel de la Monnoie de Tournay, pour le marc d'or fin qui y ſera apporté, une crue de trente-un ſols trois deniers tournois, & aux autres Monnoies, dix-huit ſols neuf deniers tournois, outre la ſomme de cinquante livres, que l'on donnoit avant cette crue. T. II. p. 336.

Au Bois de Vincennes, le 1.er Septembre 1350. PRIVILÉGES accordés aux habitans de Calais, que le Roi d'Angleterre en fit ſortir lorſqu'il prit cette Ville en 1347. T. IV. p. 606.

A Paris, le 18 Septembre 1350. LETTRES ſur la confiſcation des dettes dûes aux Lombards uſuriers. T. IV. p. 80.

Au Prieuré de la Fontaine de la bienheureuſe Marie, en Septembre 1350. PRIVILÉGES accordés au Couvent de la Fontaine Notre-Dame en Valois. T. IV. p. 1.

LETTRES

LETTRES qui portent que le Prieur & les Religieux de la Fontaine Notre-Dame en Valois, Ordre des Chartreux, ſeront exempts des droits du grand Sceau & de tous les autres Sceaux Royaux. T. VII. p. 694. *Au Prieuré de la Fontaine N. D. en Valois, en Septembre 1350.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire bailler une crue de ſept ſols tournois par marc de billon blanc ou noir, outre le prix ordinaire. T. II. p. 336. *A Paris, en l'Hôtel de Neſle, le 25 Octobre 1350.*

LETTRES qui permettent aux Marchands du Royaume de Caſtille, de négocier dans les villes de Harfleur, du Crotoy & d'Abbeville. T. III. p. 166. *A Paris, en Octobre 1350.*

PRIVILÉGES des Marchands de Portugal, commerçans à Harfleur. T. III. p. 571. *A Paris, en Octobre 1350.*

LETTRES du Roi Jean, par leſquelles il confirme une Chartre de Robert Comte d'Artois, accordée aux *habitans de Saint-Omer,* portant que nuls Marchands ne pourront vendre leurs denrées qu'aux halles de cette Ville, à l'exception des *vivres ordinaires,* entre leſquels les *chairs* ne ſont pas compriſes. T. II. p. 337. *A Paris, en Octobre 1350.*

LETTRES qui approuvent & confirment l'abrogation d'une mauvaiſe Coûtume dans la ville de Saint-Omer. T. II. p. 338. *A Paris, en Octobre 1350.*

PRIVILÉGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. pp. 246, 253, 256, 258, [259 & 263. *A Paris, en Octobre 1350.*

CONFIRMATION des Lettres qui permettent au Maire & aux Echevins de Saint-Omer, d'avoir un Sceau. T. IV. p. 262. *A Paris, en Octobre 1350.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux Bourgeois de Saint-Omer, par le Comte & la Comteſſe de Boulogne. T. IV. p. 244. *A Paris, en Octobre 1350.*

PRIVILÉGE accordé au Château & Châtellenie de Châteauneuf. T. IV. p. 4. *A Paris, en Octobre 1350.*

PRIVILÉGES des Marchands de Portugal, commerçans à Harfleur. T. III. p. 573, note *(a)*. *A Paris, en Octobre 1350.*

LETTRES qui permettent aux Marchands du Royaume de Caſtille, de négocier dans les villes de Harfleur, du Crotoy & d'Abbeville. T. III. p. 166. *A Paris, en Octobre 1350.*

SAUVEGARDE Royale & autres priviléges accordés à l'Abbaye de Prully. T. IV. p. 452. *A S.t Chriſtophe en Halatte, en Octobre 1350.*

EXEMPTION de priſes pour la ville de Goneſſe. T. VI. p. 122. *A Paris, le 4 Novembre 1350.*

LETTRES qui ordonnent que les perſonnes ſuſpectes d'avoir commis des meffaits en cas civils, dans la ville d'Aire & dans ſa banlieue, ne ſeront point condamnées à l'amende, lorſqu'elles ſeront abſentes & non appelées, mais qu'à l'avenir elles ſeront dûement adjournées. T. IV. p. 5. *A Paris, à l'Hôtel de Neſle, le 7 Novembre 1350.*

LETTRES qui ordonnent la ſuſpenſion pour un temps, du payement des rentes accordées par Philippe de Valois & par le Roi Jean. T. IV. p. 6. *A Paris, le 19 Novembre 1350.*

SAUVEGARDE pour le Chapitre de Saint Vulfran d'Abbeville. T. IV. p. 7. *A Chanteloup, le 24 Novembre 1350.*

LETTRES du Roi Jean, par leſquelles il mande au Prieur de Saint Martin des Champs, de ſe tranſporter dans la Sénéchauſſée de Toulouſe, & dans les autres Sénéchauſſées du Languedoc, & de demander une aide au peuple, pour réſiſter aux ennemis du Royaume. T. II. p. 481. *A Paris, le dernier Novembre 1350.*

A Paris, à l'Hôtel de Neſle, en Novembre 1350. CONFIRMATION des priviléges que le feu Roi Philippe de Valois avoit accordés au mois d'Avril 1337, aux Généraux-Maîtres des Monnoies, & aux Ouvriers du ſerment de France. T. II. p. 339.

A Paris, en Novembre 1350. LETTRES par leſquelles le Roi confirme les libertés & les franchiſes accordées par Guy de Leſignen, à la ville de Coignac. T. II. p. 341.

A Paris, en Novembre 1350. LETTRES de Sauvegarde pour l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. IV. p. 13.

A Paris, en Novembre 1350. SAUVEGARDE pour l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. IV. p. 14.

A Paris, en Novembre 1350. LETTRES de ſauvegarde pour les habitans de Montreuil-ſur-mer. T. IV. p. 8.

A Paris, en Novembre 1350. LETTRES qui augmente les droits que l'on paye au Peſeur de Nîmes. T. IV. p. 10.

A Paris, en Novembre 1350. LETTRES de ſauvegarde pour le Couvent de Chartreux de Paris. T. IV. p. 11.

A Chanteloup, en Novembre 1350. LETTRES qui permettent au Prevôt des Marchands & aux Echevins de Paris, de lever une certaine ſomme ſur les Bourgeois de cette Ville, qui auront une hanſe ou ſociété avec des Marchands forains. T. IV. pp. 9 & 265.

A Paris, en Novembre 1350, & ſcellées le 12 Août 1351. LETTRES d'abolition accordée aux habitans de Fleurence. T. VIII. p. 86.

A Villeneuve près le Pont d'Avignon, en Décembre 1350. CONFIRMATION des priviléges accordés au Vicomte de Turenne. T. VI. p. 522.

A Villeneuve près le Pont d'Avignon, en Décembre 1350. LETTRES qui accordent à Guillaume III, Vicomte de Turenne, le droit des premières appellations ſur ce Vicomté & les Terres qui en dépendent. T. VI. p. 35.

A Paris, en Décembre 1350. LETTRES qui portent que le Château de Caylus demeurera toûjours uni à la Couronne. T. IV. p. 407.

A Paris, en Décembre 1350. NOMINATION de Gardiens particuliers & ſpéciaux pour les habitans de Saint-Riquier. T. IV. p. 26, note *(c)*.

A Paris, en Décembre 1350. LETTRES portant établiſſement de Conſuls & de Conſeillers dans la ville de Pui-Salicon. T. IV. p. 15.

A Villeneuve près d'Avignon, en Décembre 1350. PRIVILÉGES de la ville de Grenade. T. IV. p. 16.

A la Villeneuve près d'Avignon, en Décembre 1350. SAUVEGARDE pour l'Abbaye de Fontfroide. T. IV. p. 25.

A Montpellier, le 15 Janvier 1350. LETTRES qui permettent aux Bedeaux de la Faculté de Théologie de l'Univerſité de Montpellier, de porter des verges d'argent. T. IV. p. 27.

A Montpellier, le 15 Janvier 1350. LETTRES qui permettent aux Bedeaux de l'Univerſité des Médecins de Montpellier, de porter des verges d'argent. T. IV. p. 27.

Au Chaſtel d'Aigre-Saincte, le 21 Janvier 1350. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire bailler aux Marchands & Changeurs qui apporteront du billon en ſes Hôtels, pour marc d'argent blanc & noir, huit ſols tournois, outre le prix ordinaire de cent douze ſols. T. II. p. 343.

A Paris, le 25 Janvier 1350. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres de ſes Monnoies, de faire bailler par marc d'argent blanc ou noir, une crue de ſept ſols tournois, outre le prix ordinaire. T. II. p. 344.

LETTRES qui permettent au Comte de Ventadour, d'établir dans ſa Terre un ou pluſieurs Juges des premières appellations. T. IV. p. 28. *A la Villeneuve ſur le Rhône, proche d'Avignon, le 28 Janvier 1350.*

ORDONNANCE concernant la police du Royaume, en deux cens cinquante-deux articles. T. II. p. 350. *Le pénultième Janvier 1350.*

LETTRES de ſauvegarde pour le lieu nommé Colombiers. T. IV. p. 29. *A la Villeneuve proche le pont d'Avignon, le pénultième Janvier 1350.*

LETTRES par leſquelles le Roi défend de fabriquer dans la ville de Troyes, des toiles appelées couvrechefs. T. II. p. 344. *A Paris, en Janvier 1350.*

PRIVILÉGES accordés à l'Univerſité, aux Profeſſeurs de Droit, & aux Ecoliers de Montpellier. T. II. p. 513. T. IV. p. 34. *A Montpellier, en Janvier 1350.*

CONFIRMATION des priviléges de Carcaſſonne. T. IV. p. 30. *A Montpellier, en Janvier 1350.*

SAUVEGARDE pour le Chapitre de Villeneuve près d'Avignon. T. IV. p. 31. *A la Villeneuve près d'Avignon, en Janvier 1350.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Limoux. T. IV. p. 32. *A Montpellier, en Janvier 1350.*

SAUVEGARDE pour les habitans de Montfrin. T. IV. p. 33. *A Villeneuve proche le pont d'Avignon, en Janvier 1350.*

PRIVILÉGES pour la ville de Montpellier. T. IV. p. 34. *A Montpellier, en Janvier 1350.*

LETTRES qui défendent d'exercer la Médecine à Montpellier, à moins qu'on ne ſoit Maître dans la Faculté de Médecine de cette Ville. T. IV. p. 35. *A Montpellier, en Janvier 1350.*

PRIVILÈGES pour la ville & les habitans de Fleurance. T. IV. p. 36. *A Paris, en Janvier 1350.*

LETTRES qui confirment un traité fait entre le Roi, d'une part, & l'Evêque & le Chapitre de Viviers, de l'autre, touchant la ſouveraineté du Roi ſur leurs Terres, & l'exercice des Juſtices qui leur appartiennent. T. VII. p. 7. *A Montpellier, en Janvier 1350.*

ORDONNANCE qui défend de voler des pigeons. T. IV. p. 40. *A Paris, le 1.er Février 1350.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme d'autres précédentes du Roi Philippe de Valois, concernant la Juriſdiction des Châtelains ou Gouverneurs des Châteaux aſſis ſur les frontières du Royaume. T. II. p. 346. *A Compiegne, le 5 Février 1350.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme les priviléges, les droits & les franchiſes accordés aux habitans de Mâcon par Philippe de Valois, en trente articles. T. II. p. 347. *En Février 1350.*

ORDONNANCE faite en faveur des Notaires du Châtelet de Paris, dont le nombre eſt réduit à ſoixante. T. II. p. 386. *A Paris, en Février 1350.*

PRIVILÉGES de la ville d'Aiguemortes. T. IV. p. 41. *A Lyon, en Février 1350.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Abbeville. T. IV. p. 53. *A Paris, en Février 1350.*

CONFIRMATION de la Chartre de commune de la ville d'Abbeville. T. IV. p. 59. *A Paris, en Février 1350.*

LETTRES pour l'exécution de la ſauvegarde Royale accordée à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. IV. p. 13, note *(a)*. *A Paris, le 1.er Mars 1350.*

A Paris, le 2 Mars 1350. MANDEMENT du Roi Jean, adreſſé à l'Evêque d'Evreux & à Simon de Buſſy, par lequel il leur ordonne de ſe tranſporter au Ponteau-de-mer, pour faire pluſieurs Règlemens en faveur des Seigneurs & des habitans de Normandie, à cauſe d'une impoſition accordée au Roi. T. II. p. 400.

A Paris, le 2 Mars 1350. LETTRES du Roi Jean, par leſquelles il nomme trois Commiſſaires pour ſe tranſporter dans la ville d'Amiens, touchant la levée d'une aide. T. II. p. 439.

A Paris, le 4 Mars 1350. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, pour faire payer une crue de huit ſols tournois, pour marc d'argent, outre le prix ordinaire de ſix livres tournois qu'on en donnoit aux Hôtels des Monnoies. T. II. p. 388.

A Paris, le 15 Mars 1350. ORDONNANCE ſur un ſubſide accordé par les Communautés de Carcaſſonne. T. III. p. 674.

A Paris, le 18 Mars 1350. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer des doubles de deux deniers tournois la pièce, de faire donner de chaque marc d'argent qui ſera porté aux Hôtels des Monnoies, ſix livres huit ſols tournois, en payant le double pour deux deniers tournois; & que le nom du Roi ſera mis, tant aux doubles qu'aux écus d'or que l'on fabrique. T. II. p. 389.

A Paris le 19 Mars 1350. ORDONNANCE touchant les Monnoies, en trois articles. T. II. p. 389.

A Paris, le 29 Mars 1350. CONFIRMATION des priviléges des habitans de Narbonne. T. III. p. 675.

A Paris, le pénultième de Mars 1350. ORDONNANCE contenant pluſieurs règlemens pour le pays, le Bailliage & les villes de Vermandois, à cauſe d'une impoſition de ſix deniers pour livre, que les habitans avoient accordée au Roi, en vingt articles. T. II. p. 391.

A Paris, en Mars 1350. LETTRES du Roi Jean, par leſquelles il confirme un règlement fait entre les ouvriers de drap plein & de drap rayé, en Normandie. T. II. p. 396.

A Paris, en Mars 1350. ORDONNANCE portant que dans les procès pendans par-devant les Maire & Echevins de la ville de Lille, les parties feront leurs ſermens, comme au Parlement de Paris, & dans tous les Tribunaux du Royaume; & toutes les formalités qui avoient été introduites à ce ſujet contre raiſon, ſont abolies à perpétuité. T. II. p. 399.

A Paris, en Mars 1350. LETTRES qui règlent le reſſort de la Prevôté de Châtelet en Brie. T. III. p. 676.

A Paris, en Mars 1350. LETTRES par leſquelles le Roi déclare que les monnoies qu'il a fait battre à Dijon, en ſon nom & non en qualité de Bailliſtre & de Tuteur du Duc de Bourgogne, ne pourront préjudicier ni au Duc ni aux droits de ſon Duché. T. IV. p. 60.

A Paris, en Mars 1350. SAUVEGARDE pour l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. IV. p. 61.

A Paris, au Palais, en Mars 1350. LETTRES par leſquelles il eſt ordonné que Château-Landon, Courtenay, &c. ſeront de nouveau réunis aux reſſorts dont ils avoient été démembrés. T. IV. p. 62.

A Paris, en Mars 1350. CONFIRMATION des priviléges accordés à Villeneuve-Saint-Melon. T. IV. p. 63.

A Paris, en Mars 1350. CONFIRMATION des priviléges de l'Abbaye du Bec. T. IV. p. 64.

A Paris, en Mars 1350. LETTRES qui portent que l'Abbaye du Bec, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, ſera unie inſéparablement au Domaine de la Couronne. T. VI. p. 259.

ORDONNANCE contenant pluſieurs règlemens en faveur des Seigneurs & des habitans de Normandie, à cauſe d'une impoſition accordée au Roi, en trente-ſix articles. T. II. p. 400. *A Paris, le 5 Avril 1350.*

LETTRES patentes qui exemptent les chevaux & équipages des Marchands de poiſſon, de toutes priſes. T. II. p. 598. *A Paris, le 9 Avril 1350.*

LETTRES ſur l'impoſition accordée par les Nobles du Vermandois & du Beauvoiſis. T. III. p. 677. *A Paris, le 9 Avril 1350.*

LETTRES du Roi Jean, par leſquelles il confirme celles de ſes Prédéceſſeurs, données en faveur de la Commune & des Bourgeois de la ville de Rouen. T. II. p. 411. *A Paris, le 15 Avril 1350.*

LETTRES du Roi Jean, contenant règlement pour la ville & la banlieue de Rouen, touchant la Juſtice Royale & celle du Maire. T. II. p. 415. *A Paris, en Avril 1350.*

CONFIRMATION des priviléges des Ouvriers & des Monnoyers du ſerment de l'Empire. T. II. p. 417. *A Paris, en Avril 1350.*

LETTRES du Roi Jean, par leſquelles il confirme un Mandement de Philippe de Valois, du 28 Décembre 1347, adreſſé à Gibaut d'Eſtreſi, Abbé de Saint-Pierre d'Auxerre, Commiſſaire député ſur le fait des Lombards & Italiens uſuriers, portant que leurs débiteurs ſeront quittes tant du principal que des uſures, en portant le ſort principal au Tréſor Royal. T. II. p. 418. *A Paris, en Avril 1350.*

SAUVEGARDE pour l'Hôtel-Dieu de Paris. T. IV. p. 66. *A Paris, en Avril 1350.*

1351.

Pâques le 17 Avril.

LETTRES portant exemption pour pluſieurs années, du droit de priſe, pour les Bourgeois de Paris. T. IV. p. 326. *A Paris, le dernier Avril 1351.*

RÈGLEMENT pour les gens de guerre. T. IV. p. 67. *A Paris, le dernier Avril 1351.*

LETTRES par leſquelles le Roi octroye aux habitans d'Orchies, qu'ils ſeront régis par les Coûtumes & les uſages de la ville de Douay. T. II. p. 420. *A Chartres, en Avril 1351.*

PRIVILÉGES de la ville d'Orchies. T. IV. p. 70. *A Chartres, en Avril 1351.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Orchies. T. IV. p. 655. *A Chartres, en Avril 1351.*

COUSTUMES de Boiſcommun en Gâtinois. T. IV. p. 72. *Au Château du Vaudreuil, en Avril 1351.*

LETTRES concernant la levée d'une aide ou impoſition, accordée au Roi par la ville de Paris, en trente-deux articles. T. II. p. 422. *A Paris, le 3 Mai 1351.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme les priviléges & les franchiſes des habitans de Monteſquiou. T. II. p. 426. *A Paris, le 4 Mai 1351.*

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer dans toutes les Monnoies du Roi, des monnoies quarante-huitième. T. II. p. 428. *A Paris, le 14 Mai 1351.*

LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire, ou à ſon Lieutenant, touchant les Monnoies. T. II. p. 429. *A Paris, le 24 Mai 1351.*

LETTRES portant règlement pour la Boulangerie de la ville d'Angers. T. II. p. 429. *A Paris, en Mai 1351.*

En Mai 1351. [Voy. la note (z) de la p. 578. de ce 3.e Vol.] LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il accorde des priviléges aux Marchands de Portugal, commerçans à Harfleur. T. III. p. 574.

Au Palais Royal à Paris, en Mai 1351. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Douay. T. IV. p. 78.

A Paris, en Mai 1351. LETTRES qui portent que la ville *de Monſcugnus*, ne ſera jamais ſéparée du domaine du Roi. T. IV. p. 78.

A Paris, en Mai 1351. CONFIRMATION des priviléges de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. IV. p. 79.

A Paris, en Mai 1351. LETTRES ſur la confiſcation des dettes dûes aux Lombards uſuriers. T. IV. p. 80.

A Paris, en Mai 1351. RÈGLEMENS ſur le lieu où les Frippiers de la ville de Paris, doivent vendre leurs marchandiſes. T. IV. p. 82.

A S.t Germain-en-Laye, en Mai 1351. SAUVEGARDE pour la ville de Roye en Vermandois. T. IV. p. 85.

A Saint-Germain-en-Laye, en Mai 1351. CONFIRMATION des priviléges de Montpellier. T. IV. p. 86.

A Paris, le 4 Juin 1351. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de donner une crue de dix-huit ſols neuf deniers tournois, pour chaque marc d'or fin, outre le prix ordinaire. T. II. p. 430.

A Paris, le 6 Juin 1351. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, d'augmenter les ſalaires des Ouvriers & des Monnoyers, à cauſe de la cherté des vivres. T. II. p. 431.

A Paris, le 13 Juin 1351. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner pour cette fois ſeulement, ſept livres huit ſols tournois du marc d'argent en billon, tant blanc que noir. T. II. p. 431.

A Paris, le 13 Juin 1351. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de donner une crue de dix-huit ſols neuf deniers en tout marc d'or fin. T. II. p. 432.

A Paris, en Juin 1351. LETTRES par leſquelles le Roi confirme les anciennes coûtumes des Bourgeois de Paris, négocians ſur la Seine. T. II. p. 432. T. IV. p. 270.

A Paris, en Juin 1351. LETTRES qui défendent de faire dans la ville de Paris, des priſes de matelas & couſſins, pour le Roi. T. II. p. 434. T. IV. p. 268.

A Paris, en Juin 1351. LETTRES par leſquelles le Roi confirme le droit du Prevôt des Marchands & des Échevins, de lever quatre deniers ſur les Cabaretiers de Paris. T. II. p. 435.

A Paris, en Juin 1351. LETTRES du Roi Jean, confirmatives de celles de Philippe de Valois, par leſquelles il défend toutes priſes de vivres & de chevaux à Paris. T. II. p. 436.

A Paris, en Juin 1351. LETTRES par leſquelles le Roi confirme le privilége ou le droit d'arrêt accordé aux Bourgeois de Paris. T. II. p. 437. T. IV. p. 267.

A Paris, en Juin 1351. LETTRES touchant la levée d'une aide dans le Bailliage d'Amiens. T. II. p. 439.

A Paris, en Juin 1351. LETTRES par leſquelles le Roi confirme un Mandement de Philippe de Valois,

portant défenſes de payer aux Lombards & aux Juifs uſuriers, les ſommes qui leur ſont dûes, ſous peine de payer deux fois. T. II. p. 441.

CONFIRMATION d'un accord fait touchant le commerce, entre les Bourgeois de Paris & ceux de Rouen. T. IV. p. 87. *A Paris, en Juin 1351.*

LETTRES qui défendent aux étrangers de faire entrer du vin dans la ville de Carcaſſonne, ſans la permiſſion des Conſuls; & aux habitans de cette Ville, d'y faire entrer d'autre vin que celui de leur crû, ou celui qu'ils auront acheté; à moins qu'ils n'aient la permiſſion des Conſuls. T. IV. p. 88. *A Paris, en Juin 1351.*

ACCORD fait entre le Roi & le Duc & la Commune de Gènes, au ſujet des *marques* qui avoient été miſes ſur les effets des ſujets de cet E'tat. T. IV. p. 89. *A Saint-Ouen proche S.t Denys-en-France, en Juin 1351.*

SAUVEGARDE Royale pour l'Abbaye de Saint Auguſtin auprès de Thérouanne. T. IV. p. 91. *A Paris, en Juillet 1351.*

SAUVEGARDE Royale pour le Prieuré de Sainte Catherine du Val-des-E'coliers. T. IV. p. 92. *A Paris, en Juillet 1351.*

LETTRES portant que la ville de Fleurence, ne ſera jamais ſéparée du domaine des Rois & de la Couronne de France. T. IV. p. 94. *A Paris, le 7 Août 1351.*

LETTRES qui ordonnent que les Conſuls de la ville de Fleurence, pourront faire faire les cris publics & les proclamations néceſſaires dans les affaires qui ſeront de leur compétence. T. IV. p. 94. *A Paris, le 11 Août 1351.*

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer des deniers d'or fin, appelés aux fleurs-de-lys, qui auront cours pour quarante ſols la pièce, &c. T. II. p. 444. *A Paris, le 16 Août 1351.*

PRIVILÉGES pour la ville de Fleurence. T. IV. p. 95. *A Paris, le 18 Août 1351.*

SAUVEGARDE Royale pour la ville de Fleurence. T. IV. p. 96. *A Paris, le 18 Août 1351.*

LETTRES par leſquelles le Roi en confirme de précédentes de Philippe de Valois, portant ſuppreſſion des appeaux volages dans le Laonnois, moyennant un fouage de deux ſols par an. T. II. p. 444. *A Paris, en Août 1351.*

SAUVEGARDE Royale pour l'Abbaye de Saint Jean-au-Mont. T. IV. p. 97. *A S.t-Omer, en Août 1351.*

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer des deniers d'or à l'écu, de cinquante-quatre de poids au marc, à vingt karats de loi; de donner du marc d'argent allayé à quatre deniers douze grains, dix livres tournois; & du marc d'argent allayé au deſſous de quatre deniers douze grains, neuf livres dix ſols tournois. T. II. p. 447. *A Paris, le 7 Septembre 1351.*

DÉCLARATION portant quelques changemens aux articles XV & XVI des Lettres du pénultième Mars 1350, touchant les guerres privées. T. II. p. 447. *A Paris, le 19 Septembre 1351.*

MANDEMENT par lequel le Roi ordonne qu'il ſera fabriqué dans toutes les Monnoies, des deniers d'or à l'écu, du poids de cinquante-quatre au marc, & à dix-huit karats de loi, &c. T. II. p. 448. *A Paris, le 22 Septembre 1351.*

ORDONNANCE portant qu'il ſera ſurſis juſqu'à la fin de la trève, au payement des dettes du Roi, ſoit qu'elles ſoient de ſon chef ou de ſes Prédéceſſeurs, à l'exception des fiefs & aumônes. T. II. p. 449. T. IV. p. 98. *A Paris, le 26 Septembre 1351.*

En Septembre 1351. [Voy. la note (z) de la p. 578 de ce 3.e Vol.] LETTRES de Philippe de Valois, par leſquelles il accorde des priviléges aux Marchands de Portugal commerçans à Harfleur. T. III. p. 574.

A Paris, en Septembre 1351. LETTRES qui nomment le Sénéchal de Toulouſe & les Juges du Lauraguais, Gardes & Conſervateurs des priviléges de la ville de Revel. T. IV. p. 99.

A Paris, en Septembre 1351. LETTRES qui ordonnent que la ville de Rueil reſſortira doreſnavant à la Prevôté d'Épernay. T. IV. p. 101.

A S.t-Denys, le 11 Octobre 1351. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer des mailles blanches, & de donner aux Marchands & Changeurs, du marc d'argent allayé à quatre deniers, dix livres dix ſols; & au deſſous de quatre deniers, neuf livres dix ſols. T. II. p. 449.

A S.t Victor près Paris, le 27 Octobre 1351. SAUVEGARDE Royale pour le Monaſtère de Saint Jean-d'Angely. T. IV. p. 102.

A Wirmes, en Octobre 1351. LETTRES qui accordent aux habitans de Bayeux, & aux Marchands qui y viendront commercer, la faculté d'arrêter & de faire ſaiſir les marchandiſes par eux vendues & non payées, & même les biens de ceux qui les ont achetées. T. III. p. 248.

En Octobre 1351. ORDONNANCE par laquelle le Roi confirme celle de Philippe le Bel, du 23 Mars 1302, pour le bien, l'utilité & la réformation du Royaume, en ſoixante-deux articles, & en dix autres articles contenus dans une Ordonnance ſuivante, touchant les bourgeoiſies. T. II. p. 450.

A Paris, en Octobre 1351. CONFIRMATION des uſages & coûtumes de la ville de Concorſaut. T. IV. p. 103.

A S.t Chriſtophe en Hallatte, le 6 Novembre 1351. INSTITUTION de l'Ordre de l'Étoile ou des Chevaliers de la Noble-Maiſon. T. II. p. 465.

A S.t Chriſtophe en Hallatte, le 9 Novembre 1351. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de donner une crue en tout marc d'or fin, de deux deniers d'or à l'écu, outre le prix ordinaire. T. II. p. 467.

A S.t Chriſtophe en Hallatte, le 13 Novembre [app. 1351.] Voy. la note *(b)* de la p. 104 de ce 4.e Vol. LETTRES qui ordonnent que l'on rachetera pour le Roi & en ſon nom, les rentes en grain à prendre ſur les Recettes Royales, qui ſeront vendues dans la ſuite par ceux à qui elles appartiennent. T. IV. p. 104.

A Paris, le 15 Novembre 1351. LETTRES qui portent que l'on ne pourra faire ſur les habitans de Creteil & de Maiſons, de priſes d'autre choſe que de paille pour les chevaux du Roi, qui ſeront au ſéjour de Cartières. T. VI. p. 701.

A Paris, en Novembre 1350, & ſcellées le 12 Août 1351. LETTRES d'abolition accordée aux habitans de Fleurence. T. VIII. p. 86.

A Paris, le 14 Décembre 1351. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner de crue en tout marc d'argent, tant blanc que noir, dix ſols tournois, outre le prix ordinaire. T. II. p. 467.

A Paris, en Décembre 1351. CONFIRMATION de ſauvegarde Royale pour Colombiers. T. IV. p. 105.

A Paris, en Décembre 1351. PRIVILÉGES accordés à la ville de Valence en Albigeois. T. IV. p. 105.

A Paris, en Décembre 1351. SAUVEGARDE Royale pour l'Abbaye de Saint-Cir. T. IV. p. 107.

LETTRES de commiſſion données à Bertrand Prieur de Saint Martin-des-Champs à Paris, envoyé par le Roi dans le Languedoc, pour y régler toutes les affaires qui regarderoient la finance. {T. II. pp. 521—525. T. IV. p. 271. — *A Paris, le 12 Janvier 1351.*

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de donner de crûe en tout marc d'argent blanc ou noir, vingt ſols outre le prix ordinaire. T. II. p. 467. — *Le 13 Janvier 1351.*

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer des doubles tournois qui auront cours pour deux deniers tournois la pièce; de gros deniers tournois qui auront cours pour huit deniers, & des deniers d'or à l'écu, ſuivant les Mandemens précédens. T. II. p. 468. — *A Paris, le 22 Janvier 1351.*

LETTRES par leſquelles le Roi approuve & confirme les Statuts des Tailleurs de Montpellier, en quinze articles. T. II. p. 468. — *A Aiguemortes, le 22 Janvier 1351.*

ORDONNANCE touchant les monnoies, en treize articles. T. II. p. 472. — *A Paris, le 23 Janvier 1351.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde des priviléges aux Conſuls & aux habitans des villes de Iſle & de Raveſteins. T. II. p. 475. — *A Paris, en Janvier 1351.*

LETTRES par leſquelles le Roi crée & établit des Conſuls en la ville de Guiole, & fixe & règle leur Juriſdiction & leurs fonctions, en vingt-huit articles. T. II. p. 477. — *A Paris, en Janvier 1351.*

LETTRES portant que les Marchands de Veniſe, pourront venir dans le Royaume, y paſſer, y ſéjourner, & s'en retourner avec leurs marchandiſes, ſans être obligés de les porter aux foires de Champagne & de Brie. T. IV. p. 110. — *A Saint-Ouen près S.t Denys en France, en Janvier 1351.*

LETTRES portant que l'Abbaye de Ferrières, ſera démembrée de la Juriſdiction & du Reſſort de la Reine Clémence, auquel elle avoit été ſoûmiſe, à cauſe des Terres aſſignées à cette Princeſſe pour ſa dot, & qu'elle ſera réunie à la Couronne pour n'en plus être ſéparée. T. IV. p. 109. — *A Paris, en Janvier 1351.*

LETTRES qui portent que les lieux qui reſſortiſſoient autrefois à la Prevôté d'Aubigni, reſſortiront dans la ſuite à la ville de Concourſaut, laquelle ſera unie à perpétuité au domaine de la Couronne. T. IV. p. 108. — *En Janvier 1351.*

LETTRES par leſquelles le Roi fait défenſes à ſes Tréſoriers des guerres, de faire aucun prêt aux Gens d'armes, que pour un mois ſeulement. T. II. p. 483. — *A Paris, le 4 Février 1351.*

ORDONNANCE concernant la manière des payemens, à cauſe du changement des monnoies, en vingt-ſix articles. T. II. p. 484. — *A Paris, le 10 Février 1351.*

LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire, pour mettre à juſte prix dans ſon Reſſort, & par cri public, tous grains, chairs, volailles, poiſſons, draps, vins & autres vivres & denrées, ainſi que les ſalaires des laboureurs & des ouvriers, eu égard au cours & à la valeur des monnoies. T. II. p. 489. — *A Paris, le 14 Février 1351.*

PRIVILÉGES des Vendeurs & des Voituriers de la Marée. {T. II. p. 599. T. III. p. 443. — *Au Bois de Vincennes, le 26 Février 1351.*

LETTRES portant que le reſſort & les premières appellations de la ville de Cauviſſon & des lieux qui dépendent de ſa Viguerie, ſeront unis inſéparablement à la Couronne. T. IV. p. 111. — *A Paris, en Février 1351.*

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire payer aux Ouvriers, par grace & ſans tirer à conſéquence, à cauſe de la cherté des vivres — *A Paris, le 3 Mars 1351.*

& des denrées, un denier tournois de crûe pour chaque marc d'argent, & aux Monnoiers à proportion. T. II. p. 490.

A Paris, le 6 Mars 1351. DÉCLARATION ſur l'Ordonnance du 10 Février 1351, concernant la manière des payemens, à cauſe du changement des monnoies, en ſept articles. T. II. p. 491.

A Poiſſy, le 19 Mars 1351. LETTRES qui règlent les gages des Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, ſervans au Parlement & aux Conſeils. T. IV. p. 120, note *(d)*.

Au Val de Ruère, le 24 Mars 1351. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner à tous Changeurs & Marchands, du marc d'argent allayé à un denier ſeize grains, quatre livres dix ſols tournois; du marc allayé à deux deniers huit grains, quatre livres ſeize ſols tournois; du marc allayé à quatre deniers huit grains & au deſſus, cent ſix ſols tournois; & de faire fabriquer des pariſis petits, qui auront cours pour un denier pariſis, & des tournois petits qui auront cours pour un denier tournois ſur le pied de monnoie trentième. T. II. p. 495.

A Paris, le 25 Mars 1351. LETTRES portant exemption pour pluſieurs années, du droit de priſe, pour les Bourgeois de Paris. T. IV. p. 326.

1352.

Pâques le 8 Avril.

A Paris, le 20 Avril 1352. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner en tout marc d'or fin qui ſera apporté aux Hôtels des Monnoies, un denier d'or à l'écu, de crûe, outre le prix ordinaire. T. II. p. 495.

A Paris, le 20 Avril 1352. MANDEMENT par lequel le Roi ordonne qu'en toutes ſes Monnoies il ſera payé de crûe, un denier d'or à l'écu, pour chaque marc d'or fin qui y ſera porté, outre le prix ordinaire. T. II. p. 496.

A Paris, en Avril 1352. ORDONNANCE portant défenſes à toutes perſonnes d'exercer à Paris l'art de Chirurgie, ſans avoir été examinées. T. II. p. 496.

A Paris, le 3 Mai 1352. LETTRES du Roi Jean, par leſquelles il eſt ordonné que le denier d'or à l'écu, ſera pris pour douze ſols pariſis, & non plus, & que les Baillis & Sénéchaux feront obſerver les Ordonnances ſur les Monnoies, en attendant que les Commiſſaires nommés par le Roi ſur le fait des Monnoies, puiſſent partir. T. II. p. 607.

A Paris, le 14 Mai 1352. LETTRES qui en confirmant l'exemption du droit de priſes, accordée aux Religieux du Couvent de la Fontaine Notre-Dame en Valois, leur permettent d'arrêter priſonniers ceux qui voudront l'exercer. T. VI. p. 635.

A Paris, le 23 Mai 1352. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner en tout marc d'argent allayé à un denier ſeize grains, quatre livres dix-huit ſols tournois, & en tout autre allayé à deux deniers huit grains, cent quatre ſols tournois, &c. T. II. p. 498.

A Paris, en Mai 1352. SAUVEGARDE pour la Chartreuſe de Valbonne. T. III. p. 616.

A Paris, le 12 Juin 1352. LETTRES confirmatives d'une aide accordée par les habitans de la ville d'Abbeville. T. IV. p. 282.

A Paris, le 16 Juillet 1352. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner en tout marc d'argent allayé à un denier ſeize grains, cent ſix ſols tournois, & en

tout autre allayé à quatre deniers huit grains & au deſſus, ſix livres deux ſols tournois. T. II. p. 498.

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer une monnoie quarantième, en faiſant ouvrer de grands tournois & des doubles tournois ſur les mêmes coins dont on uſoit. T. II. p. 499. *A Paris, le 22 Juillet 1352.*

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que les ſujets du Duc de Bretagne, ne pourront être diſtraits de ſa Juriſdiction, ſous prétexte des appellations interjetées de ſes Juges au Parlement. T. II. p. 499. *A Paris, en Juillet 1352.*

LETTRES touchant les appellations interjetées des jugemens rendus par les Commiſſaires du Duc de Bretagne. T. II. p. 502. *A Paris, en Juillet 1352.*

ORDONNANCE qui porte que les appels des Juges du Duché de Bretagne, ſeront d'abord portés devant les grands jours au Parlement de ce Duché, & que les appels de ce Parlement ſeront portés devant celui de Paris. T. IV. p. 112. *A Paris, en Juillet 1352.*

LETTRES qui ordonnent que les ſujets du Couvent de la Fontaine-Notre-Dame en Valois, demeurans dans le Bailliage de Senlis, reſſortiront devant le Bailli de Senlis. T. IV. p. 113. *A Conflans, en Juillet 1352.*

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de donner une crûe de huit ſols tournois, outre le prix ordinaire, &c. T. II. p. 503. *A Poiſſy, le 6 Août 1352.*

LETTRES qui prorogent pendant quatre ans, un octroi accordé à la ville de Compiegne, par Philippe de Valois. T. IV. p. 114. *A Paris, le 14 Août 1352.*

SAUVEGARDE Royale pour le Monaſtère des Religieuſes Bénédictines de Montargis. T. IV. p. 115. *A Poiſſy, le 15 Août 1352.*

LETTRES par leſquelles le Roi fait pluſieurs règlemens en faveur des habitans de Vermandois & de Beauvoiſis, au moyen d'une impoſition de ſix deniers pour livre. T. II. p. 503. *A Paris, en Août 1352.*

LETTRES par leſquelles le Roi, au moyen de l'impoſition de ſix deniers pour livre, accorde aux habitans de Vermandois, des droits plus amples que ceux qu'il leur avoit octroyés & aux habitans de Beauvoiſis, par ſes Lettres précédentes, en dix-huit articles. T. II. p. 505. *A Paris, en Août 1352.*

LETTRES en faveur des Marchands forains & des Voituriers de marée. T. IV. p. 308. *A Paris, le dernier Septembre 1352.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que lorſque les Sergens de la garniſon de Carcaſſonne mourront, & qu'ils auront des fils, des frères ou des neveux, ceux-ci rempliront leur place, s'ils ſont habiles à tirer de l'arbalête. T. VIII. p. 420. *A Paris, le 6 Octobre 1352.*

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner de tout marc d'argent apporté aux Hôtels du Roi, huit ſols tournois de crûe, outre le prix ordinaire. T. II. p. 508. *A Paris, le 19 Octobre 1352.*

DON de toutes les confiſcations & eſpaves, au Collége des Chanoines qui font le ſervice dans l'Egliſe de Saint Ouen, dans laquelle eſt établi l'Ordre de l'Etoile. T. IV. p. 116. *A l'Abbaye de Royaumont, en Octobre 1352.*

MANDEMENT aux Généraux-Maitres des Monnoies, de faire donner du marc d'argent, tant blanc que noir, vingt-deux ſols tournois de crûe, outre le prix ordinaire. T. II. p. 509. *A Paris, le 22 Novembre 1352.*

A Paris, le 24 Novembre 1352. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer de gros tournois & des doubles tournois, ſur le pied de monnoie quarante-huitième. T. II. p. 509.

A Paris, en Novembre 1352. CONFIRMATION de Lettres de ſauvegarde Royale & d'exemption d'impôts, pour l'Abbaye de Loroux en Anjou. T. IV. p. 117.

A Paris, le 14 Décembre 1352. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, d'augmenter les profits des Ouvriers & des Monnoyers. T. II. p. 510.

A Paris en Parlement, le 17 Décembre 1352. ORDONNANCE ou Lettres par leſquelles le Roi défend toutes guerres privées & tous *deffits*, pendant qu'il ſera en guerre avec le Roi d'Angleterre. T. II. p. 511.

A Paris, le 20 Décembre 1352. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire payer par marc d'argent blanc ou noir, une crûe de vingt ſols, outre le prix ordinaire. T. II. p. 512.

A Paris, en Décembre 1352. ORDONNANCE faite à la Requête du Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, par laquelle le Roi défend à toutes perſonnes d'exercer la Médecine à Paris, à moins qu'elles ne ſoient Docteurs ou Licenciés à Paris ou ailleurs. T. II. p. 609.

A Paris, en Décembre 1352. SAUVEGARDE Royale pour l'Abbaye de Berdoues. T. IV. p. 119.

A Paris, le 2 Janvier 1352. LETTRES qui portent que la Reine Jeanne percevra la moitié de l'impoſition de laquelle elle a conſenti la levée dans ſes Terres. T. IV. p. 121.

A Paris, le 4 Janvier 1352. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, qui ordonne que de tout marc d'or fin apporté à l'Hôtel de Tournay, il ſera payé *un denier d'or à l'écu & demie de crûe*, outre le prix ordinaire. T. II. p. 512.

A Paris, le 4 Janvier 1352. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, pour faire donner de tout marc d'or fin apporté à ſes Hôtels, *un denier d'or à l'écu de crûe*, outre le prix ordinaire. T. II. p. 513.

A Paris, le 21 Janvier 1352. COMMISSION donnée à Maître Guillaume d'Orly, de recevoir les exploits. T. IV. p. 121.

En Janvier 1352. PRIVILÉGES accordés à l'Univerſité, aux Profeſſeurs de Droit, & aux E'coliers de Montpellier. T. II. p. 513. T. IV. p. 273.

A Paris, en Janvier 1352. LETTRES touchant l'impoſition qui ſera levée ſur les Terres de la Reine Jeanne. T. III. p. 677.

A Beauvais, le 2 Février 1352. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, portant que de chacun marc d'argent allayé à deux deniers de loi, il ſera donné une crûe de quatorze ſols tournois, outre le prix ordinaire. T. II. p. 514.

A Senlis, en Février 1352. SAUVEGARDE Royale pour le Maire, les Pers, les Jurés & la Communauté de la ville de Beauvais. T. IV. p. 122.

Apud fontes in Burgo, *en Mars 1352.* LETTRES qui portent que l'Hôtel-Dieu de la ville de Rouen, ſera toûjours ſous la juriſdiction du Roi & de l'Aumônier du Roi. T. IV. p. 123.

1353.

Pâques le 24 Mars.

MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer des gros deniers blancs & des doubles tournois, ſur le pied de monnoie quarante-quatrième. T. II. p. 515. — *A Paris, le 20 Avril 1353.*

LETTRES confirmatives d'une aide accordée par les habitans d'Ault. T. IV. p. 275. — *A Paris, le 24 Avril après Pâques 1353.*

STATUTS pour les Epingliers de la ville de Paris. T. IV. p. 124. — *A Paris, en Avril 1353.*

LETTRES confirmatives de celles de Philippe de Valois, du mois de Juin 1341, qui portent que les habitans des Comtés d'Anjou & du Maine, ne pourront être contraints de plaider au Parlement, ſi ce n'eſt en cas d'appel, de mauvais jugement & de défaut de droit. T. VI. p. 536. — *A Paris, en Avril 1353.*

PRIVILÉGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 413. — *A Paris, le 1.er Mai 1353.*

LETTRES adreſſées au Sénéchal de Nîmes & de Beaucaire, portant injonction de faire obſerver les Ordonnances des Monnoies, en neuf articles. T. II. p. 516. — *Jean Darmagnac, Lieutenant pour le Roi, à Toulouſe, le 8 Mai 1353.*

LETTRES qui déterminent les Juſtices Royales auxquelles Chaſtellet en Brie a reſſort en différens temps. T. III. p. 214. — *A Paris, en Mai 1353.*

LETTRES portant que les lieux nommés Ligueil & Ligueialis (ou Liguellais) & le Château nommé *Pieagu,* avec toutes leurs dépendances, ſeront démembrés du reſſort du Prevôt de Loches, & reſſortiront dans la ſuite devant le Bailli de Tours. T. IV. p. 128. — *A Paris, en Mai 1353.*

PRIVILÉGES de la ville d'Angy. T. IV. p. 129. — *A Paris, en Mai 1353.*

ORDONNANCE par laquelle le Roi Jean confirme les Lettres de Philippe de Valois, touchant les Examinateurs du Châtelet de Paris. T. II. p. 517. T. IV. p. 233. — *A Paris, le 1.er Juin 1353.*

PRIVILÉGES des Vendeurs & Voituriers de la marée. T. II. p. 601. T. III. p. 443. — *A Paris, le 1.er Juin 1353.*

LETTRES portant que toutes les terres appartenantes à l'Abbaye de Saint Denys en France, qui dépendoient du Reſſort de Melun, en ſeront démembrées pour être unies à celui de Moret. T. IV. p. 130. — *A Paris, le 15 Juin 1353.*

ORDONNANCE qui porte que les Receveurs qui ne rendront pas leurs comptes dans les temps marqués, perdront leurs Offices, & ſeront condamnés à une amende de quarante livres. T. IV. p. 131. — *A Paris, le 15 Juin 1353.*

MANDEMENT au Sénéchal de Beaucaire, de Nîmes & de Carcaſſonne, contre le nombre exceſſif de Sergens & de Mangeurs, & contre les Coupeurs de monnoies. T. II. p. 519. — *A Corbeil, le 29 Juin 1353.*

LETTRES par leſquelles le Roi augmente le nombre des Conſuls & des Conſeillers de la ville de Nîmes, en ſept articles. T. II. p. 520. — *A Paris, en Juin 1353.*

LETTRES portant que les amendes adjugées par le Parlement, ſeront employées à faire faire de la vaiſſelle d'argent pour l'Hôtel du Roi. T. IV. p. 274. — *A Corbeul, le 1.er Juillet 1353*

A Fontainebleau, le 3 Juillet 1353. SAUVEGARDE Royale pour les Conſuls de la ville de Clermont dans la Sénéchauſſée de Carcaſſonne. T. IV. p. 132.

A Paris, le 14 Juillet 1353. LETTRES qui portent que le Comté de Joigny, reſtera uni à la Champagne, & reſſortira au Bailliage de Troyes. T. IV. p. 133.

A Chantecoq, le 18 Juillet 1353. ORDONNANCE portant que les biens des uſuriers Lombards & des Italiens ultramontains, ſeront mis en la main du Roi. T. II. p. 523.

A Paris, le 26 Juillet 1353. LETTRES qui ordonnent aux Sénéchaux & aux Baillis, d'obliger les détenteurs des fiefs & des arrière-fiefs, de fournir leurs aveux & dénombremens à la Chambre des Comptes de Paris; & qui enjoignent aux Sénéchaux & aux Baillis, d'envoyer un rôle des confiſcations & des amendes, aux Receveurs Royaux, afin qu'ils en pourſuivent le payement. T. IV. p. 134.

A S.t Ouen, le 27 Juillet 1353. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner à tous Changeurs & Marchands, de chaque marc d'argent, tant blanc que noir, apporté aux Hôtels des Monnoies, une crûe de quinze ſols tournois, outre les prix ordinaires. T. II. p. 524.

A Paris, en Juillet 1353. LETTRES par leſquelles le Roi accorde aux habitans du lieu appelé *Caſtrum de Auſicio*, de faire corps, d'avoir un Conſulat & des Officiers Royaux, en ſept articles. T. II. p. 524.

A Paris, le 5 Août 1353. IMPOSITION établie dans le Comté d'Auvergne. T. IV. p. 135.

A Paſſy, le 17 Août 1353. LETTRES qui portent qu'on exécutera un article des Statuts du métier de Couſterie, concernant les Apprentifs. T. IV. p. 136.

A Vernon, le 23 Août 1353. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner de chaque marc d'argent apporté dans les Hôtels du Roi, tant blanc que noir, une crûe de vingt ſols tournois, outre le prix ordinaire, le tout pour chaque marc d'argent allayé à trois deniers douze grains, montant à treize livres quinze ſols tournois, & de tout autre marc allayé à un denier ſeize grains, douze livres quinze ſols tournois. T. II. p. 528.

A Paris, en Août 1353. LETTRES par leſquelles le Roi confirme les droits & les priviléges des habitans de Vermandois, au moyen d'une aide accordée pour la guerre contre le Roi d'Angleterre, en vingt articles. T. II. p. 529.

A Paris, en Août 1353. ORDONNANCE touchant les viſites qui doivent être faites chez les Apothicaires, en ſept articles. T. II. p. 532.

A Paris, en Août 1353. LETTRES portant que la ville de Bourges & ſa banlieue, ne ſeront jamais ſéparées du domaine du Roi & de la Couronne. T. IV. p. 137.

A Troyes, le 7 Septembre 1353. CONFIRMATION des priviléges des Sergens des foires de Champagne & de Brie. T. IV. p. 219.

A Paris, en Septembre 1353. LETTRES qui confirment la Confrairie des Sergens à cheval du Châtelet de Paris. T. V. p. 559, note *(b)*.

A Paris, le 5 Octobre 1353. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer une monnoie vingt-ſixième. T. II. p. 535.

A Paris, le 5 Octobre 1353. LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire & de Nîmes, pour faire obſerver les Ordonnances des Monnoies, datées de ce jour, qui ſuivent immédiatement. T. II. p. 536.

ORDONNANCE touchant les Monnoies, en treize articles. T. II. p. 536. *A Paris, le 5 Octobre 1353.*

LETTRES de commiſſion données à des perſonnes nommées par le Roi, pour faire le procès à tous ceux qui ont malverſé dans toutes les Monnoies du Royaume. T. IV. p. 275. *A Paris, le 13 Octobre 1353.*

PRIVILÉGES de l'Abbaye de Saint Denys en France. T. IV. p. 137. *A S.t Denys en France, en Octobre 1353.*

DÉFENSE aux gens d'armes de ſortir du Royaume ſans la permiſſion du Roi. T. IV. p. 141. *A Vincennes, le 7 Novembre 1353.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, pour faire fabriquer une monnoie trente-deuxième & demie, &c. & pour faire donner du marc d'argent apporté aux Hôtels des Monnoies, allayé à deux deniers, quatre livres dix ſols tournois, & de tout autre marc d'argent, allayé à quatre deniers & au deſſus, quatre livres quinze ſols tournois. T. II. p. 540. *Au Bois de Vincennes, le 9 Novembre 1353.*

LETTRES qui permettent aux Marchands du Royaume de Caſtille, de négocier dans les villes de Harfleur, du Crotoy & d'Abbeville. T. III. p. 166. *A Béthune, le 13 Novembre 1353.*

LETTRES par leſquelles le Roi déclare les Conſeillers du Parlement, affranchis de tous péages pour leurs vivres. T. II. p. 541. *Le 16 Novembre 1353.*

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne au Sénéchal de Beaucaire & de Nîmes, de faire crier & publier que les gros deniers blancs que l'on fabriquoit alors, fuſſent pris pour huit deniers tournois, & les doubles tournois & les deniers d'or à l'écu, pour le prix fixé par les Ordonnances précédentes. T. II. p. 543. *A Paris, le 18 Novembre 1353.*

ORDONNANCE portant règlement pour les payemens, en quinze articles. T. II. p. 544. *En Novembre 1353.*

LETTRES qui ordonnent que les Bourgeois de Béthune, ſeront jugés par les Maire & Echevins de cette Ville, excepté dans les cas ſpécifiés dans ces Lettres. T. IV. p. 141. *A S.t-Omer, en Novembre 1353.*

LETTRES portant que la confiſcation n'aura point de lieu au profit du Roi ſur les biens des Bourgeois de la ville de Béthune, qui ſeront bannis ou condamnés à mort. T. IV. p. 143. *A S.t-Omer, en Novembre 1353.*

PRIVILÉGES de la ville de Béthune. T. IV. pp. 144, 145, 146. *A S.t-Omer, en Novembre 1353.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer dans les Hôtels des Monnoies, nonobſtant un Mandement précédent, une monnoie blanche & noire, ſur le pied de monnoie trente-deuxième & demie; de faire donner de chaque marc d'argent allayé à deux deniers de loi, quatre livres dix ſols tournois, & de tout autre marc d'argent allayé à quatre deniers & au deſſus, quatre livres quinze ſols tournois; & de donner du marc d'argent allayé à trois deniers cinq grains, quatre livres quinze ſols tournois; & de tout autre marc d'argent allayé à deux deniers de loi, quatre livres dix ſols tournois. T. II. p. 548. *A Paris, le 6 Décembre 1353.*

LETTRES qui permettent au Comte de Périgord, d'établir dans la ville de Périgueux, un Juge des premières appellations. T. IV. p. 276. *A Paris, en Janvier 1353.*

LETTRES portant que les lieux nommés *Brice, de Sancto-Chriſto, Lyacourt, de Breya* & de *Flancourt,* reſſortiront tous à la Prevôté de Saint-Quentin. T. IV. p. 147. *A Paris, en Janvier 1353.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer *A Paris, le 5 Février 1353.*

de petits deniers tournois qui auront cours pour un denier tournois la pièce, ſur le pied de monnoie trente-deuxième & demie, & de faire donner à chaque Changeur & Marchand, de chaque marc d'argent allayé à deux deniers de loi, dix ſols tournois de crûe, outre le prix ordinaire; & de tout autre marc d'argent allayé à trois deniers cinq grains, douze ſols tournois de crûe. T. II. p. 549.

A Paris, le 15 Février 1353. LETTRES en faveur des Marchands forains & des Voituriers de marée. T. IV. p. 308.

A Paris, en Février 1353. LETTRES confirmatives d'une aide accordée par les habitans d'Ault. T. IV. p. 275.

A Paris, en Février 1353. LETTRES portant que le Bailliage de Cheuſſes, reſſortira à la Châtellenie de la Rochelle. T. IV. p. 279.

A Paris, en Février 1353. LETTRES portant établiſſement d'un Conſulat dans le Château de Puy-Salguier. T. IV. p. 280.

A Paris, le 12 Mars 1353. LETTRES adreſſées au Sénéchal de Beaucaire & de Nîmes, par leſquelles le Roi ordonne que le denier d'or à l'écu qui avoit cours auparavant pour quinze ſols, ſera mis & pris à l'avenir pour vingt ſols tournois la pièce. T. II. p. 550.

A Paris, le 22 Mars 1353. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner aux Hôtels des Monnoies, du marc d'argent blanc ou noir, dix ſols tournois de crûe, outre le prix ordinaire; ſavoir, du marc d'argent allayé à trois deniers cinq grains, cent dix-ſept ſols tournois, & en tout autre marc d'argent allayé à deux deniers de loi, argent le Roi, & au deſſous, cent dix ſols tournois. T. II. p. 550.

A Paris, en Mars 1353. LETTRES confirmatives d'une aide accordée par les habitans de la ville d'Abbeville. T. IV. pp. 282, 285.

A Paris, le 8 Avril 1353. MANDEMENT par lequel le Roi ordonne aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer de gros deniers tournois & des doubles tournois, ſur le pied de monnoie quarante-huitième. T. II. p. 551.

A Paris, le 9 Avril 1353. ORDONNANCE par laquelle le Roi confirme celle de Saint Louis touchant les guerres privées, nommée la quarantaine le Roi. T. II. p. 552.

1354.

Pâques le 13 Avril.

A Paris, le 6 Mai 1354. LETTRES qui portent que le Prieuré de Coincy, ſera démembré du Reſſort de la Châtellenie de Ouchie, pour être annexé à celui de la Prevôté de Meaux. T. IV. p. 286.

A la Noble-maiſon, le 17 Mai 1354. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner à tous Marchands & Changeurs, de chaque marc d'argent allayé à trois deniers cinq grains de loi, quarante-ſept ſols de crûe, outre le prix accoûtumé que l'on en donnoit auparavant, le tout montant à neuf livres dix ſols; de tout marc d'argent allayé au deſſous, quarante-cinq ſols tournois, outre le prix qu'on en donnoit auparavant, le tout montant pour marc, à huit livres dix ſols tournois. T. II. p. 554.

A la Noble-maiſon de Saint-Ouen, le 17 Mai 1354. MANDEMENT aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer dans les Monnoies du Roi, de gros deniers blancs & des doubles tournois, ſur le pied de monnoie ſoixante-quatrième. T. II. p. 554.

A Paris, en Mai 1354. LETTRES portant que le Comté d'Angoulême ſera uni à la Couronne & ſoûmis aux Juges Royaux, & qu'il ne ſera plus aliéné. T. IV. p. 287.

LETTRES

LETTRES portant que la ville de Saint Jean-d'Angely, ne ſera jamais ſéparée de la Couronne. T. IV. p. 149. *A la Noble-maiſon près de Saint-Denys en France, en Mai 1354.*

LETTRES portant que les Lettres de ſauvegarde accordées par le Roi, aux Maire, Pairs, Jurés & Commune de la ville de Beauvais, ne porteront point préjudice à la Juriſdiction que l'Evêque de cette ville a ſur eux. T. IV. p. 287. *A la Noble-maiſon de Saint-Ouen, en Mai 1354.*

LETTRES concernant la monnoie que le Roi, *Bail* & Tuteur du Duc de Bourgogne, faiſoit fabriquer à Dijon. T. IV. p. 158. *A Paris, le 2 Juin 1354.* [Voyez la note marg. *(g)* de la p. 158. de ce 4.e Vol.]

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner à tous Marchands & Changeurs, du marc d'argent, tant blanc que noir, une crûe de trente ſols tournois, leſquels avec l'ancien prix, feront du marc d'argent allayé à trois deniers, dix livres douze ſols tournois; & de tout autre marc au deſſous, dix livres tournois. T. II. p. 555. *A la Noble-maiſon de Saint-Ouen, le 27 Juin 1354.*

LETTRES par leſquelles le Roi en confirme de précédentes de Charles le Bel, du 4 Mai 1324, portant conceſſion aux citoyens & habitans de Toulouſe, d'acquérir des Nobles des biens-fonds, pourvû que ces biens ſoient ſans Juſtice, & qu'il n'en ſoit pas dû hommage. T. II. p. 556. *A Paris, en Juin 1354.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Tournus. T. IV. p. 289. *A Paris, en Juin 1354.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde des droits & des priviléges aux habitans du Bailliage de Senlis, au moyen de l'aide conſentie par eux, de ſix deniers pour livre. T. II. p. 557. *A Paris, le 5 Juillet 1354.*

LETTRES portant que le Prieuré d'Auteuil, ſera démembré du reſſort de la Prevôté de Pierrefonds, & annexé à celui de la Prevôté de Senlis. T. IV. p. 290. *A la Noble-maiſon de Saint-Ouen, le 9 Juillet 1354.*

IMPOSITION ſur la Foire du Lendit. T. IV. p. 150. *A Paris, le 10 Juillet 1354.*

LETTRES qui établiſſent deux Commiſſaires pour faire le procès aux Officiers des Monnoies, aux Changeurs, & en général à tous ceux qui ont contrevenu aux Ordonnances ſur les monnoies. T. IV. p. 151. *A Paris, le 28 Juillet 1354.*

LETTRES portant que la ville de Réalmont, ne ſera jamais ſéparée du domaine du Roi & du Reſſort de la Sénéchauſſée de Toulouſe. T. IV. p. 291. *A Paris, en Juillet 1354.*

LETTRES ſur l'aide levée dans les Terres du Duc d'Orléans. T. IV. p. 292. *A Paris, le 25 Août 1354.*

CONFIRMATION des priviléges & de la liberté accordés aux habitans de la ville de Jonville. T. IV. p. 292. *A Paris, en Août 1354.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Couvent du Mont-Saint-Louis près de Noyon, Ordre de Chartreuſe. T. IV. p. 302. *A Paris, en Août 1354.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Conſuls de Villemur, dans le haut Languedoc. T. IV. p. 304. *A Paris, en Août 1354.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire donner aux Changeurs & Marchands, une crûe de vingt-huit ſols tournois, outre le prix ordinaire, le tout pour le marc d'argent allayé à trois deniers de loi argent-le-Roi, montant à douze livres tournois, & de tout marc au deſſous, onze livres huit ſols tournois. T. II. p. 558. *A Paris, le 7 Septembre 1354.*

A Paris, le 2 Octobre 1354. LETTRES qui portent que les Lettres de grace & de don, accordées par les Lieutenans du Roi, ou Capitaines, ne ſeront point exécutées qu'elles n'aient été confirmées par le Roi & paſſées à la Chambre des Comptes. T. IV. p. 152.

A Paris, le 24 Octobre 1354. DÉFENSE de ſortir du Royaume. T. IV. p. 153.

A Paris, le dernier Octobre 1354. MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire ouvrer une monnoie blanche & noire vingt-quatrième, en deniers blancs qui auront cours pour cinq deniers tournois la pièce, qui ſeront à trois deniers huit grains de loi, & de ſix ſols ſix deniers de poids au marc de Paris; & des petits deniers tournois qui auront cours pour un petit denier tournois, & ſeront à un denier vingt grains de loi, & de dix-huit ſols quatre deniers au marc. T. II. p. 559.

A Paris, en Octobre 1354. LETTRES qui confirment celles du 4 Mai 1324, portant conceſſion aux citoyens & habitans de Toulouſe, d'acquérir des perſonnes nobles des biens-fonds, pourvû que ces biens ſoient ſans Juſtice, & qu'il n'en ſoit pas dû hommage. T. IV. p. 306.

A Paris, le 6 Novembre 1354. LETTRES en faveur des Marchands forains & des Voituriers de marée. T. IV. p. 308.

A Paris, le 14 Novembre 1354. ORDONNANCE touchant les monnoies, en dix articles. T. II. p. 559.

A Paris, le 15 Novembre 1354. LETTRES portant exemption pour pluſieurs années, du droit de priſe, pour les Bourgeois de Paris. T. IV. p. 326.

A Paris, le 24 Novembre 1354. ORDONNANCE pour le payement des dettes, dans le cas d'une diminution d'eſpèces. T. IV. p. 154.

Le 24 Novembre 1354. RÉGLEMENT ſur les appels interjetés des Sentences des Juges qui ne reſſortiſſent point nûement au Parlement. T. IV. p. 311.

En Novembre 1354. ORDONNANCE touchant les Monnoies, à cauſe du changement de foibles à fortes: elle contient des réglemens concernant le prix des vivres, des marchandiſes & les ſalaires des ouvriers, en dix articles. T. II. p. 563.

A Caen, le 4 Décembre 1354. LETTRES qui portent que l'Abbaye de Saint Etienne de Caen, & les biens qu'elle poſſede en Normandie, ne ſeront jamais ſéparés du domaine du Roi, ſi ce n'eſt dans le cas où la Normandie ſeroit donnée au Fils aîné du Roi. T. IV. p. 312.

A Caen, le 5 Décembre 1354. RÉTABLISSEMENT du Conſulat dans la ville du Port-Sainte-Marie. T. IV. p. 156.

A Paris, en Décembre 1354. LETTRES par leſquelles le Roi confirme les droits & les priviléges des habitans de Vermandois, au moyen d'une aide de ſix deniers pour livre des marchandiſes, & qui règle la manière dont cette aide ſera levée, en dix-huit articles. T. II. p. 567.

A Caen, en Décembre 1354. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de la Trinité de Caen. T. IV. p. 313.

Apud Bermyum, en Décembre 1354. LETTRES portant que la ville d'Agen, ne ſera jamais ſéparée du domaine Royal & de la Couronne de France. T. IV. p. 314.

Apud Bermyum, en Décembre 1354. CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Agen. T. IV. p. 314.

A Paris, le 2 Janvier 1354. LETTRES concernant la monnoie que le Roi, *Bail* & Tuteur du Duc de Bourgogne, faiſoit fabriquer à Dijon. T. IV. p. 158.

LETTRES concernant d'autres Lettres qui confirment celles du 4 Mai 1324, portant conceſſion aux citoyens & habitans de Toulouſe, d'acquérir des perſonnes nobles des biens-fonds, pourvû que ces biens ſoient ſans Juſtice, & qu'il n'en ſoit pas dû hommage. T. IV. p. 306, note *(a)*. *A Paris, le 12 Janvier 1354.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer des deniers d'or fin appelés deniers d'or à l'aignel, qui auront cours pour vingt ſols pariſis la pièce, & qui ſeront de cinquante-deux de poids au marc de Paris. T. II. p. 570. *A Paris, le 17 Janvier 1354.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer une monnoie trente-deuxième, conſiſtant en blancs-deniers à la Couronne, qui auront cours pour cinq deniers tournois la pièce, à deux deniers douze grains de loi, & de ſix ſols ſix deniers de poids au marc de Paris; & des petits tournois qui auront cours pour un petit denier tournois, à un denier neuf grains, & de dix-huit ſols quatre deniers de poids au marc. T. II. p. 571. *A Paris, le 24 Janvier 1354.*

LETTRES qui établiſſent Pierre de Lieuvillier, Commiſſaire pour faire le procès à différentes ſortes de malfaiteurs répandus dans le Royaume. T. IV. p. 158. *A Paris, le dernier Janvier 1354.*

LETTRES portant que la ville de Vendres, ne ſera plus ſéparée de la Couronne. T. IV. p. 160. *A Avignon, en Janvier 1354.*

LETTRES portant exemption du droit de priſe, pour l'Abbaye de Saint Denys, & pour les Bourgeois & habitans de cette ville. T. IV. p. 316. *A Paris, en Janvier 1354.*

LETTRES qui confirment le don des confiſcations & des eſpaves, fait aux Chanoines établis dans l'Egliſe de la Noble-maiſon de Saint-Ouen. T. IV. p. 161. *Au Temple-lès-Paris, le 17 Février 1354.*

LETTRES portant que les Cauſes de l'Abbaye de la Pieté *ou* Pitié, ne pourront être jugées que le huitième jour des Aſſiſes de la Sénéchauſſée du Mans. T. IV. p. 317. *Au Temple près Paris, en Février 1354.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Hôpital de la ville de Lille. T. IV. p. 318. *Au Temple près Paris, le 4 Mars 1354.*

MANDEMENT du Roi aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer une monnoie quarantième en deniers blancs à la Couronne, qui auront cours pour cinq deniers tournois, à trois deniers de loi, argent-le-Roi, & de dix ſols de poids au marc de Paris, en doubles tournois ou petits tournois, &c. T. II. p. 572. *A Amiens, le 20 Mars 1354.*

MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent. T. IV. p. 162. *A Amiens, le 20 Mars 1354.*

LETTRES au ſujet du ſubſide accordé par les trois Etats des Bailliages du Cotentin & de Saint-Guillaume de Mortain. T. IV. p. 319. *A Paris, en Mars 1354.*

1355.

Pâques le 5 Avril.

ORDONNANCE faite en conſéquence de l'aſſemblée des trois Etats du Bailliage d'Auvergne. T. III. p. 678. *A Paris, en Avril après Pâques 1355.*

LETTRES par leſquelles les coûtumes & les priviléges de Lille, ſont attribués à la ville de Seclin. T. IV. p. 320. *A Tournay, en Avril 1355.*

FRAGMENT de Lettres concernant celles qui portent que les amendes adjugées *En Avril 1355.*

par le Parlement, ſeront employées à faire faire de la vaiſſelle d'argent pour l'Hôtel du Roi. T. IV. p. 274, note *(a)*.

A Bellenotte-lès-Arras, le 8 Mai 1355. LETTRES qui donnent pouvoir à Pierre de Leuvillier, nommé Commiſſaire pour faire le procès à différentes ſortes de malfaiteurs répandus dans le Royaume, de leur donner moyennant finance, des Lettres de rémiſſion de leurs crimes, leſquelles ſeront confirmées par le Roi. T. IV. p. 163.

A Paris, le 19 Mai 1355. LETTRES portant augmentation du prix du marc d'argent. T. III. p. 1.

A Paris, le 22 Mai 1355. MANDEMENT du Roi, pour faire ouvrer une monnoie quarante-huitième, en deniers blancs à la Couronne, & en petits deniers tournois. T. III. p. 1.

A Beaumont près d'Arras, au mois de Mai 1355. LETTRES qui uniſſent à perpétuité la ville de Lille à la Couronne de France. T. IV. p. 322.

Au Moncel-lès-le-Pont-Sainte-Maxence, en Mai 1355. LETTRES portant que toutes les affaires qui regarderont les biens que l'Abbaye du Moncel a dans le Bailliage de Senlis, ſeront portées devant le Bailli de Senlis. T. IV. p. 323.

A Arras, en Mai 1355. EXEMPTION de priſes pour la ville de Gonneſſe. T. VI. p. 124.

A la Noble-Maiſon près S.t Denys, en Mai 1355. ORDONNANCE par laquelle le Roi confirme une ſeconde fois celle de Philippe le Bel, du 23 Mars 1302, pour la réformation du Royaume. T. III. p. 2.

A Douay, en Mai 1355. RÉGLEMENT pour l'élection des Echevins de la ville de Lille. T. III. p. 3.

A Paris, le 2 Juin 1355. [Voy. la note *(a)* de la page 150 de ce 4.e Vol.] IMPOSITION ſur la Foire du Lendit. T. IV. p. 150.

A la Noble-Maiſon, le 3 Juin 1355. LETTRES portant augmentation du prix de l'or. T. III. p. 4.

A la Noble-Maiſon, le 3 Juin 1355. MANDEMENT du Roi, pour faire donner durant le pied de la préſente monnoie quarante-huitième, ſix livres dix ſols tournois de chaque marc d'argent allayé à deux deniers douze grains. T. III. p. 4.

A la Noble-Maiſon, le 18 Juin 1355. MANDEMENT pour faire donner de chaque marc d'or, un denier d'or à l'aignel de crûe, outre le prix courant, qui eſt de quarante-neuf deniers d'or fin à l'aignel. T. III. p. 5.

A Paris, en Juin 1355. LETTRES qui permettent aux Confrères de la Confrairie de Saint Jean-l'Evangéliſte, fondée dans l'Egliſe de Beauvais, d'élire tous les ans des Procureurs, ſans être obligés de payer de finance au Roi. T. IV. p. 164.

A Paris, en Juin 1355. LETTRES qui accordent le droit de ban-de-vin aux habitans de Trie. T. IV. p. 324.

A Paris, le 1.er Juillet 1355. MANDEMENT qui fixe le prix du marc d'argent allayé à deux deniers douze grains de loi, argent-le-Roi, & au deſſus, à ſept livres dix ſols tournois, & de l'allayé au deſſous, à ſept livres quatre ſols tournois. T. III. p 5.

A Paris, le 11 Juillet 1355. MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers blancs à la Couronne, qui auront cours pour douze deniers pariſis, à trois deniers neuf grains de loi, argent-le-Roi, & de ſix ſols de poids au marc de Paris, & des doubles pariſis, qui auront cours pour deux deniers pariſis, à un denier douze grains de loi, & de ſeize ſols de poids au marc de Paris, & qui fixe le prix de l'argent. T. III. p. 6.

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne de quelle manière ſera levée l'aide qui lui a été accordée en Anjou & au Maine. T. III. pp. 7 & 682. *A S.t Ouen, en Juillet 1355.*

ORDONNANCE donnée en conſéquence d'une aide accordée par une partie des habitans du Limouſin & des pays voiſins. T. III. p. 684. *A Paris, en Juillet 1355.*

MANDEMENT pour faire ouvrer de gros deniers blancs à la Couronne, à trois deniers de loi, argent-le-Roi, & à ſix ſols de poids au marc de Paris, qui auront cours pour douze deniers la pièce, ſur le pied de monnoie ſoixante-douzième, & qui fixe le prix du marc d'argent. T. III. p. 8. *A la Noble-Maiſon, le 17 Août 1355.*

MANDEMENT pour faire donner de chaque marc d'argent allayé à trois deniers de loi, nommé argent-le-Roi, & au deſſus, onze livres tournois, & de tout autre allayé au deſſous, dix livres huit ſols tournois. T. III. p. 9. *A la Noble-Maiſon, le 20 Août 1355.*

SAUVEGARDE Royale pour l'Égliſe du Saint-Sépulchre à Paris, & pour la Confrairie qui y eſt établie. T. IV. p. 165. *A Paris, en Août 1355.*

STATUTS des Orfévres de la ville de Paris. T. III. p. 10. *A la Noble-Maiſon de Saint-Ouen, en Août 1355.*

LETTRES pour ſurſéoir au payement des dettes du Roi, juſqu'à Pâques prochain; à l'exception de ce qui ſera dû aux pauvres Écoliers & aux pauvres Religieux. T. III. p. 15. *A Paris, le 26 Septembre 1355.*

MANDEMENT pour faire donner de chaque marc d'argent allayé à trois deniers de loi, nommé argent-le-Roi, douze livres dix ſols tournois, & de tout autre au deſſous, onze livres dix-huit ſols tournois, & de faire fabriquer de gros deniers blancs à la Couronne, à trois deniers de loi, argent-le-Roi, & de dix ſols huit deniers de poids au marc de Paris, ſur le pied de monnoie quatre-vingtième. T. III. p. 16. *Au Louvre-lès-Paris, le 27 Septembre 1355.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Nioëil. T. IV. p. 325. *A Paris, en Septembre 1355.*

LETTRES portant que les habitans de la part nouvelle de la ville de Montpellier, ne pourront être reçûs Bourgeois de la part antique de cette Ville. T. IV. p. 166. *A Paris, en Septembre 1355.*

RÉGLEMENT pour la défenſe de la ville de Poitiers pendant la guerre. T. IV. p. 168. *A Paris, le 8 Octobre 1355.*

MANDEMENT pour faire donner de chaque marc allayé à trois deniers de loi, argent-le-Roi, quatorze livres tournois, & de tout autre au deſſous, treize livres huit ſols tournois. T. III. p. 17. *A Paris, le 18 Octobre 1355.*

MANDEMENT pour faire ouvrer ſur le pied de monnoie centième, de gros deniers blancs à la queue, qui ſeront à trois deniers de loi, & de huit ſols quatre deniers de poids; & pour faire donner de chaque marc d'argent allayé à trois deniers, ſeize livres tournois, & de tout autre marc allayé au deſſous, quinze livres huit ſols tournois. T. III. p. 17. *A Paris, le 27 Octobre 1355.*

LETTRES qui portent que le Vicomté de Maulevrier en Normandie, reſſortira ſans moyen au Parlement de Paris. T. IV. p. 686. *A Paris, en Octobre 1355.*

MANDEMENT par lequel il eſt ordonné que les gros deniers blancs à la queue, ayant cours pour douze deniers pariſis la pièce, & qui étoient à trois deniers de loi, & à huit ſols quatre deniers au marc de Paris, ſoient faits du même poids & à deux deniers obole de loi. T. III. p. 18. *A Curſeuz, le 9 Novembre 1355.*

A Amiens, en Novembre 1355. LETTRES par leſquelles le Roi cède au Comte de Brienne. tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur ceux qui s'étoient avoués Bourgeois du Roi, dans le Comté de Brienne & dans les autres Terres du Comte de Brienne, ſituées en Champagne. T. IV. p. 721.

A Paris, le 14 Décembre 1355. MANDEMENT pour faire donner de chaque marc d'argent allayé à deux deniers douze grains de loi & au deſſus, dix-huit livres tournois, & de tout autre allayé au deſſous, dix-ſept livres huit ſols. T. III. p. 19.

A Paris, le 28 Décembre 1355. ORDONNANCE faite en conſéquence de l'aſſemblée des trois E'tats des Pays de la Languedoil ou coûtumiers, qui établit une Gabelle ſur le ſel, & une aide ou impoſition de huit deniers pour livre ſur tout ce qui ſera vendu, à l'exception des héritages ſeulement; & qui renferme pluſieurs réglemens ſur différentes matières. T. III. pp. 19 & 687.

A Paris, le 28 Décembre 1355. LETTRES portant exemption pour pluſieurs années, du droit de priſe pour les Bourgeois de Paris. T. IV. p. 326.

A Paris, le 30 Décembre 1355. MANDEMENT pour la fabrication de pluſieurs eſpèces nouvelles, & pour fixer le prix de l'or & de l'argent. T. III. p. 37.

A Paris, en Décembre 1355. LETTRES portant que le Comté de Brienne reſſortira au Bailliage de Chaumont. T. III. p. 643.

A Paris, en Decembre 1355. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Vierzon. T. IV. p. 333.

A Paris, le 13 Janvier 1355. ORDONNANCE pour le payement des dettes dans le cas d'une diminution d'eſpèces. T. III. p. 39.

A Paris, le 13 Janvier 1355. LETTRES pour le payement des dettes, & la diminution du ſalaire des ouvriers & du prix des denrées. T. III. p. 46.

A Paris, le 13 Janvier 1355. LETTRES pour la diminution des ſalaires des ouvriers & du prix des denrées. T. III. p. 47.

A Paris, le 16 Janvier 1355. MANDEMENT pour faire ouvrer de gros deniers blancs à quatre deniers de loi, argent-le-Roi, de cinq ſols de poids au marc de Paris, qui auront cours pour huit deniers tournois la pièce, & des monnoies noires, de poids & de loi comme deſſus, ſur le pied de monnoie vingt-quatrième, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 49.

A Paris, en Janvier 1355. LETTRES de confirmation des priviléges accordés aux habitans de Braoux. T. IV. p. 334.

A Paris, en Janvier 1355. LETTRES de confirmation des priviléges accordés aux habitans d'Autreville. T. IV. p. 337.

A Paris, le 23 Février 1355. MANDEMENT pour faire défendre de prendre les deniers d'or à la queue, ni aucunes autres monnoies d'or ou d'argent, ſi ce n'eſt au marc pour billon, à l'exception des monnoies que l'on fabrique à préſent. T. III. p. 50.

A Paris, le 12 Mars 1355. ORDONNANCE faite en conſéquence de l'aſſemblée des trois E'tats, tenue à Paris au mois de Mars 1355. T. IV. p. 171.

A Paris, le 16 Mars 1355. MANDEMENT pour augmenter le ſalaire des Ouvriers travaillans à la Monnoie, & des Monnoiers. T. III. p. 52.

A Beauvais, le 30 Mars 1355. LETTRES qui portent que les habitans de Tours & de Châteauneuf, éliront ſix perſonnes qui auront l'inſpection ſur la garde & ſur les fortifications de cette

Ville, & qui pourront impoſer ſur les habitans les ſommes néceſſaires pour ſubvenir aux dépenſes communes. T. V. p. 457.

LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Conſuls de Capeſtang. T. IV. p. 175. *A Paris, en Mars 1355.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Conſulat de la ville de Graſſe. T. IV. p. 340. *A Paris, en Mars 1355.*

1356.

Pâques le 24 Avril.

LETTRES qui renouvellent les priviléges de l'Univerſité d'Angers, & en particulier l'exemption du droit de priſe. T. IV. p. 176. *A Paris, le 25 Avril 1356.*

PRIVILÉGES de la ville de Dizy. T. IV. p. 341. *A Paris, le dernier Avril 1356.*

ORDONNANCE faite en conſéquence d'une aſſemblée des E'tats, portant établiſſement de deux ſubſides qui ſeront levés conſécutivement. T. III. p. 53. *A Paris, le 26 Mai 1356.*

PRIVILÉGES accordés à l'Abbaye d'Eſchaalis. T. IV. p. 343. *A Paris, en Mai 1356.*

LETTRES par leſquelles le Roi conſerve pour l'avenir, aux Majeurs, Conſuls & communauté de la ville de Périgueux, la Juriſdiction & les droits qu'ils avoient ſur la cité de Périgueux qui étoit alors entre les mains des ennemis. T. III. p. 55. *A Paris, en Mai 1356.*

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne que la copie de celles du mois d'Avril 1275, qui y ſont inſérées & qui contiennent des réglemens faits entre les Vicomtes de Limoges & les habitans du Château de Limoges, ait la même autorité que l'original qui a été perdu. T. III. p. 56. *A Cachant près Paris, en Mai 1356.*

ORDONNANCE ſur l'octroi que les Maire, E'chevins & habitans d'Amiens ont fait d'un ſubſide, qu'ils payeront dans leur ville, pour tous les biens qu'ils ont, en quelque lieu qu'ils ſoient ſitués. T. III. p. 68. *A Cachant près Paris, le 2 Juin Juin 1356.*

MANDEMENT pour défendre de prendre & de donner des eſpèces d'or & d'argent ſur un plus haut pied que celui qui a été réglé par les Ordonnances. T. III. p. 69. *A Paris, le 10 Juin 1356.*

MANDEMENT pour faire ouvrer des gros deniers blancs à trois deniers de loi, de ſix ſols trois deniers de poids au marc de Paris, ſur le pied de monnoie quarantième, leſquels auront cours pour huit deniers tournois la pièce, &c. & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 71. *Devant Breteuil en Normandie.* [Voy. la note *(g)* de la p. 72.] *le 26 Juillet 1356.*

MANDEMENT pour faire fabriquer une monnoie quarante-huitième, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 72. *Devant Breteuil en Normandie.* [Voy. la note *(g)* de la p. 72.] *le 3 Août 1356.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirmant d'autres Lettres précédentes du Comte d'Armagnac, accorde pluſieurs priviléges aux Conſuls & aux habitans d'Avinionet, pour le rétabliſſement de leur ville qui avoit été ruinée par les Anglois. T. III. p. 73. *A Chartres, le 28 Août 1356.*

PRIVILÉGES accordés aux habitans du lieu nommé *de Favorone.* T. VIII. p. 286. *A Chartres, le 28 Août 1356.*

LETTRES en faveur des habitans de Fan-jaux. T. III. p. 79. *A Chartres, le 28 Août 1356.*

A Paris, le 26 Mai 1357. STATUTS des Lormiers. T. III. p. 183.

A Harfleur, en Mai 1357. LETTRES qui permettent aux Marchands du Royaume de Caſtille, de négocier dans les villes de Harfleur, du Crotoy & d'Abbeville. T. III. p. 166.

A Paris, en Juin 1357. ORDONNANCE qui confirme la *Viguerie de Béziers,* dans ſon ancien Reſſort, & qui contient pluſieurs réglemens qui doivent être obſervés dans cette Viguerie. T. III. p. 168.

A Paris, en Juin 1357. ORDONNANCE qui établit une nouvelle forme pour l'élection des Conſuls du Château de Cuxac. T. III. p. 174.

A Giſors, le 3 Juillet 1357. ORDONNANCE contenant que les dons au deſſus de cent francs, qui ſeront faits dans la ſuite, ſeront nuls, s'il n'y eſt fait mention des dons faits à cette même perſonne, par les Rois Philippe & Jean, & le Dauphin, excepté les dons faits aux Meſſagers étranges & aux Officiers du Roi. T. III. p. 175.

A Château-Gaillard, le 9 Juillet 1357. ORDONNANCE contenant que les Lettres de confirmation des dons faits depuis le règne de Philippe le Bel, ne ſeront exécutées qu'après que les Gens des Comptes auront examiné les Lettres de dons qui ont été accordées depuis ce temps, & les ſervices qu'ont rendu ceux qui les ont obtenues ou leurs prédéceſſeurs, & qu'ils en auront rendu compte au Dauphin. T. III. p. 176.

En Juillet 1357. LETTRES en faveur des habitans du Mas-Saintes-Puelles. T. III. p. 177.

A Paris, le 4 Août 1357. ORDONNANCE qui renouvelle les dernières qui avoient été faites ſur les monnoies. T. III. p. 178.

A Maubuiſſon, le 4 Septembre 1357. ORDONNANCE pour affermer les Prevôtés, les Greffes & les Tabellionnats. T. III. p. 180.

A Pontoiſe, le 4 Septembre 1357. ORDONNANCE pour établir pluſieurs Maîtres, Viſiteurs & Gardes des Ports & paſſages du Royaume. T. III. p. 180.

A Pontoiſe, le 4 Septembre 1357. LETTRES par leſquelles il eſt ordonné à la Chambre des Comptes, d'inſtituer dans chacun des Bailliages de Troyes, de Vitry, de Chaumont & de Meaux, un Receveur qui fera auſſi l'office de Granetier. T. III. p. 181.

A Maubuiſſon, le 18 Septembre 1357. LETTRES portant ſuppreſſion de tous les Généraux-Maîtres des Monnoies, à l'exception de quatre qui y ſont nommés. T. III. p. 182.

A Paris, en Septembre 1357. STATUTS des Lormiers. T. III. p. 183.

A Paris, en Septembre 1357. LETTRES portant réglement pour le Conſulat & les affaires communes de la ville de Lavaur. T. III. p. 188.

A Paris, le 26 Octobre 1357. LETTRES par leſquelles il eſt ordonné que l'on payera tous les gages, dons & rentes qui ne paſſeront pas douze deniers par jour. T. III. p. 192.

A Paris, le 27 Novembre 1357. LETTRES portant que les affaires des Religieux de Saint-Jean-de-Jéruſalem, ne ſeront plus portées à la Prevôté de Chauny, mais au Siége de Roye. T. IV. p. 723.

A Paris, le 22 Janvier 1357. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 193.

A Paris, le 23 Janvier 1357. ORDONNANCE qui fixe le prix des monnoies, & qui contient des réglemens pour les Orfévres, les Changeurs & les Orbateurs. T. III. p. 195.

LETTRES portant exemption du droit de priſe, pour le Chapitre du Vivier en Brie. T. IV. p. 185. — *A Paris, en Janvier 1357.*

ABOLITION du Conſulat dans la ville de Caſouls. T. III. p. 197. — *A Paris, en Janvier 1357.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers doubles tournois. T. III. p. 199. — *A Paris, le 7 Février 1357.*

OCTROI d'un *Capage* [ou Capitation] fait par les Communautés de la Sénéchauſſée de Beaucaire. T. III. p. 689. — *A Montpellier, le 18 Février 1357.*

LETTRES qui renouvellent les anciennes Ordonnances ſur les monnoies. T. III. p. 200. — *A Paris, le 21 Février 1357.*

LETTRES en faveur des habitans de Villefranche en Périgord. T. III. p. 201. — *A Paris, en Février 1357.*

LETTRES en faveur de la ville de Villefranche en Périgord. T. III. p. 210. — *Charles Fils aîné & Lieutenant du Roi Jean, à Paris, en Février 1357.*

LETTRES de proviſion de Chancelier du Régent, en faveur de M.e Jean Dormans. T. III. p. 212. — *Charles Régent, à S.t Denys en France, le 18 Mars 1357.*

LETTRES de Charles Fils aîné du Roi Jean, & Régent le Royaume, confirmatives de celles de Philippe le Long, qui règlent le Reſſort de l'Abbaye de Saint Maixent. T. III. p. 217. — *A Paris, en Mars 1357.*

LETTRES du Roi Jean, au Garde de la Prevôté de Paris, par leſquelles il lui mande de donner des Statuts aux Teinturiers de peaux de la ville & banlieue de Paris. T. III. p. 369. — *A Paris, le 28 [le mois n'eſt pas dans la Pièce,] 1357.*

1358.

Pâques le 1.er Avril.

LETTRES qui déterminent les Juſtices Royales auxquelles Châtelet en Brie a reſſorti en différens temps. T. III. p. 214. — *A Compiegne, le 1.er Avril 1358.*

LETTRES qui règlent le Reſſort de l'Abbaye de Saint Maixent. T. III. p. 216. — *A Paris, en Avril 1358.*

ORDONNANCE pour l'exécution des anciennes Ordonnances ſur les monnoies. T. IV. p. 486. — *Jean Comte de Poitiers, Fils & Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Toulouſe, le 4 Mai 1358.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des gros deniers blancs à la fleur de lys, & des deniers doubles tournois. T. III. p. 218. — *A Compiegne, le 7 Mai 1358.*

ORDONNANCE faite en conſéquence de l'aſſemblée des trois E'tats du Royaume de France de la Languedoil, qui établit une aide & qui renferme pluſieurs réglemens ſur différentes matières. T. III. p. 219. — *A Compiegne, le 14 Mai 1358.*

LETTRES concernant les E'tats tenus à Compiegne le 14 Mai 1358. T. III. p. 221, note *(a)*. — *A Compiegne, le 14 Mai 1358.*

LETTRES qui confirment les priviléges & les droits accordés par Philippe de Valois aux Conſuls & aux habitans de la ville de Condom: {T. III. p. 233. T. VIII. p. 166. — *Charles V Dauphin de France, Régent du Royaume, à Clermont en Beauvoiſis, en Mai 1358.*

LETTRES qui permettent à la Faculté des Arts, dans l'Univerſité de Paris, — *A Compiegne, en Mai 1358.*

de faire fermer pendant la nuit, les deux iſſues de la rue du Fouare. T. III. p. 237.

A Londres, le 15 Juin 1358. LETTRE du Roi au Clergé de Soiſſons, ſur l'aide accordée par le Clergé du Royaume. T. III. p. 692, note *(f)*.

A Montpellier, le 6 Juillet 1358. LETTRES de Jean Comte de Poitiers, fils du Roi Jean, contre les pirates des Royaumes d'*Arragon*, de *Mayorque*, & des villes de Genes & de Savone, par leſquelles il eſt ordonné que ſi l'on ne peut les arrêter ou ſaiſir leurs biens, l'on portera des plaintes contre eux à leurs Souverains; & que ſi ceux-ci refuſent de rendre juſtice, le Parlement de Paris accordera à ceux qui auront été pillés, des droits de marque contre les autres ſujets de ces Souverains. T. III. p. 238.

A Paris, le 12 Juillet 1358. LETTRES qui règlent la Juriſdiction des Maitres & Gardes des Ports & paſſages du Royaume. T. III. p. 240.

Jean Comte de Poitiers, Fils & Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Toulouſe, le 26 Juillet 1358. ORDONNANCE faite en conſéquence d'une aſſemblée d'une partie des Communautés de Languedoc, &c. T. IV. p. 187.

Jean Comte de Poitiers, Fils & Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Carcaſſonne, le dernier Juillet 1358. ORDONNANCE faite en conſéquence d'une aſſemblée des Communautés de la Sénéchauſſée de Carcaſſonne & de Béziers. T. IV. p. 191.

A l'armée devant Paris, en Juillet 1358. LETTRES portant augmentation de l'étendue de la Juſtice du Chapitre de Meaux, laquelle reſſortit à la Prevôté & Vicomté de Paris. T. III. p. 241.

A Paris, le 5 Août 1358. MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers blancs & des deniers doubles tournois, & pour fixer le prix du marc d'argent. T. III. p. 242.

Charles Duc de Normandie, Régent le Royaume, à Paris, le 10 Août 1358. ABOLITION accordée à la ville de Paris. T. IV. p. 346.

A Paris, le 22 Août 1358. MANDEMENT pour ordonner une fabrication de monnoies d'or & d'argent, & pour fixer le prix de l'or & de l'argent. T. III. p. 243.

A Paris, le 22 Août 1358. ORDONNANCE qui fixe le prix des monnoies, & qui contient des réglemens pour les Changeurs, les Orfévres & les Orbateurs. T. III. p. 245.

A Paris, en Août 1358. LETTRES qui accordent aux habitans de Bayeux & aux Marchands qui y viendront commercer, la faculté d'arrêter & de faire ſaiſir les marchandiſes par eux vendues & non payées, & même les biens de ceux qui les ont achetées. T. III. p. 247.

A Paris, en Août 1358. LETTRES qui confirment celles de Guillaume E'vêque de Langres, portant attribution au Bailli de Langres, des cauſes de l'Abbaye d'Auterive, tant dans le chef que dans les membres. T. III. p. 249.

A Paris, le 5 Septembre 1358. MANDEMENT pour faire fabriquer dans la monnoie d'argent de Rouen, des eſpèces ſur le pied de monnoie quatre-vingtième, juſqu'au 20 de Septembre ſuivant. T. III. p. 252.

A Paris, le 5 Septembre 1358. MANDEMENT par lequel le Roi ordonne que le cuivre qui ſera employé dans la fabrication des eſpèces, ſur le pied de monnoie trente-deuxième, ſera acheté à ſes dépens. T. III. p. 253.

A Londres, le 16 Septembre 1358. ORDONNANCE concernant la Juriſdiction du Maître-Viſiteur général des

Ports & paſſages du Royaume, & les droits que doivent payer les marchandiſes qui ſortiront du Royaume. T. III. p. 254.

MANDEMENT par lequel il eſt ordonné d'ouvrir les boîtes, & de juger les comptes d'une monnoie faite par les ordres de feu Etienne Marcel Prevôt des Marchands de Paris. T. III. p. 257. *A Paris, le 24 Septembre 1358.*

CONFIRMATION de pluſieurs Lettres accordées aux Bouchers de la ville de Paris. T. III. p. 258. *A Paris, en Septembre 1358.*

LETTRES qui permettent aux Coûturiers (Tailleurs) de faire & de vendre des doublés. T. III. p. 262. *A Paris, en Septembre 1358.*

SAUVEGARDE pour l'Ordre de Saint-Lazare-de-Jéruſalem. T. III. p. 263. *A Paris, en Septembre 1358.*

LETTRES portant défenſes d'établir une foire à Trebez, dans le Languedoc. T. III. p. 264. *A Londres, en Septembre 1358.*

PRIVILÉGES accordés aux habitans de Calais, que le Roi d'Angleterre en fit ſortir, lorſqu'il prit cette Ville en 1347. T. IV. p. 606. *A Paris, en Septembre 1358.*

LETTRES qui portent que les forfaitures, les amendes, les compoſitions, les rachats & quints-deniers, ſeront employés à payer la rançon du Roi. T. IV. p. 194. *A Paris, le 2 Octobre 1358.*

ORDONNANCE portant que les Préſidens du Parlement, avec les Conſeillers qui compoſoient le dernier Parlement, jugeront juſqu'à ce qu'il y ait un nouveau Parlement aſſemblé, les procès pendans au Parlement, ſans pouvoir juger des affaires qui n'y ont pas encore été portées, à moins qu'il ne leur ſoit ordonné par des Lettres Royaux. T. IV. p. 723. *A Paris, le 18 Octobre 1358.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des nouvelles eſpèces, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 265. *A Paris, le 30 Octobre 1358.*

PRIVILÉGES du Chapitre de Saint Bernard de Romans en Dauphiné. T. III. p. 267. *A Paris, en Octobre 1358.*

LETTRES concernant la Juſtice du Seigneur de Mautort près d'Abbeville. T. III. p. 293. *A Paris, en Octobre 1358.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné que les lieux qui y ſont nommés, reſſortiront au Bailliage de Sens. T. III. p. 296. *A Paris, en Octobre 1358.*

LETTRES qui permettent aux habitans de la ville de Caen, d'élire cinquante Arbalêtriers pour la défenſe de cette Ville. T. III. p. 297. *A Paris, en Octobre 1358.*

ORDONNANCE qui établit une aide qui ſera payée par les Marchands qui amèneront des marchandiſes à Paris par la rivière de Seine, & qui défend les priſes. T. III. p. 298. *A Paris, le 4 Novembre 1358.*

LETTRES qui portent que le profit des monnoies, ſera employé entièrement aux dépenſes de la guerre. T. IV. p. 195. *A Paris, le 13 Novembre 1358.*

LETTRES pour ſuſpendre juſqu'à Pâques prochain, le payement de toutes les dettes du Roi, à l'exception des Fiefs & des aumônes. T. III. p. 299. *A Paris, le 13 Novembre 1358.*

LETTRES pour ſuſpendre juſqu'à Pâques prochain, le payement de toutes les dettes du Roi, à l'exception des arrérages courans des Fiefs & des aumônes, & de ce qui a été prêté au Régent, depuis qu'il eſt revenu à Paris. T. III. p. 300. *A Paris, le 13 Novembre 1358.*

Au Louvre-lès-Paris, le 16 Novembre 1358. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpeces, & pour augmenter le prix de l'argent. T. III. p. 301.

A Paris, le 21 Novembre 1358. LETTRES qui ordonnent que certaines perſonnes qui y ſont nommées, ſeront payées de leurs gages, nonobſtant les Lettres du 13 Novembre précédent. T. III. p. 302.

A Paris, le 28 Novembre 1358. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent. T. III. p. 302.

A Paris, en Novembre 1358. LETTRES en faveur des habitans du lieu nommé *Muralia,* près Paris. T. III. p. 303.

Au Louvre-lès-Paris, en Novembre 1358. LETTRES qui confirment les Pêcheurs de la ville de Paris, dans le droit de pêcher ſuivant l'ancien uſage. T. III. p. 304.

A Paris, en Novembre 1358. SAUVEGARDE Royale pour la Communauté & les Conſuls de la ville de Limoges. T. III. p. 305.

A Paris, le dernier Novembre 1358. LETTRES qui règlent l'emploi qui ſera fait des forfaitures. T. IV. p. 348.

A Paris, en Novembre 1358. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Bouchers de la grande boucherie de Paris. T. IV. p. 349.

A Paris, le 2 Décembre 1358. LETTRES pour l'exécution de la ſauvegarde Royale accordée à l'Ordre de Jéruſalem. T. IV. p. 13, note *(a)*.

Charles Fils aîné & Lieutenant du Roi Jean, au Louvre-lès-Paris, le 8 Décembre 1358. LETTRES qui règlent les gages de M.e Jean Dormans, Chancelier du Régent, & Chancelier de Normandie. T. III. p. 213, note *(d)*.

A Paris, le 9 Décembre 1358. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent que l'on apportera à la Monnoie de Paris. T. III. p. 306.

A Paris, le 10 Décembre 1358. LETTRES qui portent que la moitié des forfaitures, ſera employée à l'entretien de la Maiſon du Roi. T. IV. p. 196.

Jean Comte de Poitiers, Fils & Lieutenant du Roi Jean, dans le Languedoc, à Villeneuve lès-Avignon, le 17 Décembre 1358. COMMISSION donnée ſur le fait des francs-fiefs & des amortiſſemens. T. V. p. 125.

A Paris, le 22 Décembre 1358. MANDEMENT pour faire exécuter dans toutes les Monnoies du Royaume, le Mandement du 9 de Décembre précédent, par lequel le prix de l'argent apporté dans la Monnoie de Paris, avoit été augmenté. T. III. p. 307.

A Paris, en Décembre 1358. ORDONNANCE qui confirme celle du 15 Mai 1315, laquelle contenoit différens réglemens pour la réformation du Royaume. T. III. p. 307.

A Paris, le 10 Janvier 1358. MANDEMENT pour faire ceſſer la fabrication des petits deniers pariſis. T. III. p. 308.

A l'armée jouxte Paris, le 25 Janvier 1358. ORDONNANCE qui porte que tous les Officiers Royaux de la Sénéchauſſée de Beaucaire, exerceront leurs Offices en perſonne, & qui donne pouvoir au Sénéchal de Beaucaire, de faire le procès à fin civile, à ceux qui ont malverſé dans leurs Charges. T. III. p. 309.

Au Château du Louvre, le 25 Janvier 1358. LETTRES par leſquelles le Roi donne au Comte de Périgord, le reſſort & l'hommage de pluſieurs lieux qui y ſont nommés. T. IV. p. 351.

LETTRES concernant les priviléges, droits & prérogatives, & la Juriſdiction du Concierge du Palais à Paris. T. III. p. 310. *Au Louvre-lès-Paris, en Janvier 1358.*

SAUVEGARDE pour l'Abbaye de Saint Gilles en Provence. T. III. p. 317. *A Paris, en Janvier 1358.*

SAUVEGARDE pour l'Abbaye de Saint Amand de Coli. T. III. p. 318. *A Paris, en Janvier 1358.*

SAUVEGARDE pour le Chapitre du Vivier en Brie, avec attribution de leurs affaires aux Requêtes du Palais. T. III. p. 320. *A Paris, en Janvier 1358.*

PRIVILÉGES de l'Abbaye de Saint Gilles. T. IV. p. 355. *Au Louvre près Paris, en Janvier 1358.*

LETTRES portant que celles qui ont été accordées aux Marchands forains & aux Voituriers de Marée, ſeront obſervées. T. IV. p. 356. *A Louvres-lès-Paris, le 7 Février 1358.*

LETTRES qui fixent le prix des eſpèces d'or & d'argent. T. III. p. 321. *A Paris, le 21 Février 1358.*

MANDEMENT qui fixe le prix des eſpèces d'or & d'argent. T. III. p. 323. *A Paris, le 22 Février 1358.*

MANDEMENT qui fixe le prix des eſpèces d'or & d'argent. T. III. p. 324. *A Paris, le 25 Février 1358.*

LETTRES qui règlent le reſſort de pluſieurs lieux qui y ſont nommés. T. III. p. 325. *Au Louvre-lès-Paris, en Février 1358.*

LETTRES de ſauvegarde pour l'Evêque de Meaux, ſon Official, ſes ſerviteurs, ſes Terres & Juſtices, & ſes hommes & ſes femmes de corps. T. III. p. 327. *A Paris, le 10 Mars 1358.*

LETTRES concernant la Juriſdiction du Maire de la ville de Rouen. T. III. p. 329. *Au Louvre-lès-Paris, en Mars 1358.*

LETTRES de garde Royale pour la Sainte-Chapelle de Paris. T. III. p. 333. *A Paris, en Mars 1358.*

CONFIRMATION des priviléges de la Communauté des Bouchers de Paris, & du réglement fait ſur la juriſdiction & la police de cette Communauté. T. VI. p. 590. *Charles V Dauphin de France, Régent du Royaume, à Paris, en Mars 1358.*

LETTRES qui portent que l'Hôpital de Pontoiſe, ſera exempt de toutes ſortes d'impôts. T. VIII. p. 157. *Charles V Dauphin de France, Régent du Royaume, à Paris, en Mars 1358.*

PRIVILÉGES de la ville de Montpellier. T. VIII. p. 115. *A Londres, en Mars 1358.*

MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent qui ſera apporté à la Monnoie de Paris. T. III. p. 334. *A Paris, le 10 Avril avant Pâques 1358.*

MANDEMENT pour la fabrication de nouvelles eſpèces d'or & d'argent. T. III. p. 335. *A Paris, le 15 Avril 1358, avant Pâques.*

ORDONNANCE qui porte que les appels des ſentences des Maîtres des Ports, des Forêts & des Eaux, ſeront portés immédiatement devant le Sénéchal de Carcaſſonne, & enſuite devant le Parlement de Paris. T. III. p. 336. *Au Louvre-lès-Paris, en Avril 1358.*

ORDONNANCE qui règle la manière dont on comptera les feux dans la ſuite, dans la Sénéchauſſée de Carcaſſonne, pour parvenir à l'impoſition des fouages & des autres ſubſides. T. III. p. 337. *Au Louvre, en Avril 1358.*

LETTRES qui accordent aux Conſuls du bourg de Carcaſſonne, le droit d'avoir ſix Sergens. T. III. p. 339. *Au Louvre près Paris, en Avril 1358.*

1359.

Pâques le 21 Avril.

Au Louvre-lès-Paris, le 28 Avril après Pâques 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers à la Couronne, & pour augmenter le prix de l'argent. T. III. p. 340.

Au Louvre près Paris, en Avril 1359. LETTRES qui permettent de lever pendant dix ans un octroi dans la ville d'Aurillac. T. III. p. 341.

Au Louvre-lès-Paris, le 6 Mai 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouveaux blancs deniers à la Couronne. T. III. p. 343.

Au Louvre-lès-Paris, le 25 Mai 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouveaux blancs deniers à la Couronne, & pour augmenter le prix de l'argent. T. III. p. 344.

A Paris, le 28 Mai 1359. LETTRES par lesquelles les Officiers qui avoient été privés de leurs Offices par l'article XI de l'Ordonnance de 1357, sont rétablis dans leurs Offices, droits & bonne renommée. T. III. p. 345.

A Paris, le 29 Mai 1359. LETTRES de commission données à Fauveau de Vadencourt, pour faire le recouvrement des forfaitures appartenantes au Roi, dans le Bailliage d'Amiens. T. IV. p. 196.

A Paris, en Mai 1359. LETTRES portant que la ville de Pontoise ne sera jamais séparée du domaine Royal & de la Couronne de France. T. IV. p. 198.

Au Louvre-lès-Paris, le 3 Juin 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles espèces, & pour fixer le prix des anciennes, & celui de l'argent. T. III. p. 349.

Au Louvre-lès-Paris, le 7 Juin 1359. MANDEMENT pour la fabrication de nouveaux blancs deniers, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 350.

Au Louvre-lès-Paris, le 15 Juin 1359. MANDEMENT pour augmenter le prix du marc d'or dans la Monnoie de Tournay. T. III. p. 351.

Jean Comte de Poitiers, Fils & Lieutenant du Roi Jean, dans le Languedoc, à Toulouse, le 2 Juillet 1359. COMMISSION donnée sur le fait des francs-fiefs & des amortissemens. T. V. p. 125.

A Toulouse, le 5 Juillet 1359. LETTRES de Jean Comte de Poitiers, fils du Roi & son Lieutenant dans le Languedoc, qui établissent Robert *de Ultra aquam*, Juge des Juifs & Gardien de leurs priviléges. T. III. p. 351.

A Melun, le 8 Juillet 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers blancs aux fleurs de lys, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 352.

A Melun, le 8 Juillet 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers dans la Monnoie de Troyes, & pour fixer le prix de l'argent qui sera apporté dans cette Monnoie. T. III. p. 353.

A Melun, le 12 Juillet 1359. LETTRES qui accordent un sur-achat & quelques autres droits aux Changeurs, sur l'argent qu'ils apporteront à la Monnoie, jusqu'à la concurrence de six mille marcs. T. III. p. 354.

Charles Duc de Normandie, Régent le Royaume, à Melun sur-Seine, le 10 Juillet 1359. LETTRES qui permettent aux habitans de Villeneuve-le-Roi, de mettre du poisson dans les fossés de leur Ville, dont le profit sera employé à l'entretien de ces fossés & des murailles de la Ville. T. VII. p. 57.

MANDEMENT

MANDEMENT pour fixer le prix de l'argent qui ſera apporté à la Monnoie de Saint-Quentin, & dans quelques autres. T. III. p. 356. *A Melun, le 23 Juillet 1359.*

LETTRES qui confirment les Billonneurs de la ville & vicomté de Paris, dans l'exercice de leurs fonctions. T. III. p. 356. *A Melun-ſur-Seine, le 26 Juillet 1359.*

MANDEMENT pour faire fabriquer de la monnoie quatre-vingt-ſeizième. T. III. p. 357. *A Melun, le 27 Juillet 1359.*

LETTRE pour faire lever la Gabelle pendant un an, dans les villes & lieux enclavés entre la Seine & le Loüain, & entre la Loire & le Cher. T. III. p. 358. *A Paris, le 9 Août 1359.*

PRIVILÉGE des Arbalêtriers de la ville de Paris. T. III. p. 360. *Au Louvre-lès-Paris, le 9 Août 1359.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné que l'iſle d'Oleron ſera du reſſort de la Rochelle. T. III. p. 363. *Au Louvre près Paris, le 23 Août 1359.*

LETTRES de ſauvegarde pour le Couvent de Longchamp. T. III. p. 363. *A Paris, en Août 1359.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné que le Monaſtère de Monſtier-en-Der avec ſes appartenances, reſſortira dans la ſuite à la Prevôté de Bar-ſur-Aube. T. III. p. 365. *A Paris, en Août 1359.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers à trois fleurs-de-lys, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 367. *Au Louvre-lès-Paris, le 7 Septembre 1359.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des eſpèces d'or dans la Monnoie de Tournay, & pour fixer le prix de l'or qu'on y apportera. T. III. p. 367. *Au Louvre-lès-Paris, le 10 Septembre 1359.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers à trois fleurs-de-lys, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 368. *A Rouen, le 2 Octobre 1359.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers à trois fleurs-de-lys, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 369. *Au Louvre-lès-Paris, le 18 Octobre 1359.*

STATUTS des Teinturiers de peaux de la ville & banlieue de Paris. T. III. p. 369. *Au Louvre-lès-Paris, en Octobre 1359.*

LETTRES de ſauvegarde pour le Chapitre du Vivier en Brie, avec attribution de leurs affaires au Parlement de Paris ou aux Requêtes du Palais. T. III. p. 374. *Au Louvre près Paris, en Octobre 1359.*

LETTRES qui portent que l'Hôpital de la ville de Provins, ſera exempt d'impôts, & du droit de priſes. T. VII. p. 699. *Charles Duc de Normandie, Régent le Royaume, au Louvre près Paris, en Octobre 1359.*

RÉGLEMENT pour les Bouchers du bourg de Carcaſſonne. T. VI. p. 323. *Charles Duc de Normandie, Régent, à Melun, en Octobre 1359.*

RÉGLEMENT pour les Arbalêtriers de la ville de Rouen. T. VI. p. 538. *Charles Duc de Normandie, Régent du Royaume, en Octobre 1359.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme, &, où beſoin ſeroit, cède aux Archevêques de Rouen, le droit de Juſtice haute, moyenne & baſſe, dans leur Palais & dans les maiſons qui y ſont contigues. T. VI. p. 561. *Charles Duc de Normandie, Régent, à Rouen, le 5 Novembre 1359.*

MANDEMENT pour fixer le prix des eſpèces d'or & d'argent, & celui du marc d'argent, & pour faire fabriquer de gros deniers blancs à l'étoile. T. III. p. 376. *Au Louvre-lès-Paris, le 22 Novembre 1359.*

Au Louvre-lès-Paris, le 22 Novembre 1359. MANDEMENT pour fixer le prix des eſpèces d'or & d'argent. T. III. p. 377.

A Paris, le 29 Novembre 1359. LETTRES qui établiſſent ſix nouveaux Vendeurs de Marée, avec les dix anciens. T. III. p. 447.

Au Louvre-lès-Paris, le 2 Décembre 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers blancs. T. III. p. 378.

Au Louvre-lès-Paris, le 28 Décembre 1359. LETTRES qui ordonnent que les aſſignations données par le Roi & par ſes Commiſſaires, pour recevoir de l'argent ſur les Recettes Royales, ne ſeront pas payées, ſi elles n'ont été paſſées par les Tréſoriers dont les Lettres ſeront attachées aux aſſignations. T. III. p. 379.

Au Louvre-lès-Paris, le dernier Décembre 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces dans les Monnoies qui y ſont nommées. T. III. p. 379.

A Melun-ſur-Seine, en Décembre 1359. RÉTABLISSEMENT du Bailliage Royal de Saint-Jangon en Mâconnois. T. III. p. 380.

A Toulouſe, le 3 Janvier 1359. LETTRES de Jean Comte de Poitiers, Fils du Roi & ſon Lieutenant dans le Languedoc, dans leſquelles il rappelle une Ordonnance de Philippe Auguſte qui défend aux Sergens Royaux d'inſtrumenter & de demeurer dans les Terres des Seigneurs Juſticiers, ſi ce n'eſt dans certains cas. T. III. p. 382.

A Paris, le 11 Janvier 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces dans la Monnoie de Saint-Pourſain. T. III. p. 383.

A Paris, le 11 Janvier 1359. MANDEMENT pour fixer le prix de l'argent que l'on apportera dans toutes les Monnoies du Royaume, à l'exception de celles qui ſont ici nommées. T. III. p. 384.

A Paris, le 21 Janvier 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers blancs à l'étoile, dans les Monnoies qui y ſont dénommées. T. III. p. 385.

A Paris, le 27 Janvier 1359. ORDONNANCE portant réglement ſur tous les Officiers du Royaume, & ſur quelques autres matières. T. III. p. 385.

A Paris, le 29 Janvier 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers blancs à l'étoile, dans la Monnoie de Tournay. T. III. p. 394.

A Paris, en Janvier 1359. LETTRES qui permettent aux Bouchers de la ville de Bourges, de s'aſſembler pour leurs affaires, en préſence de quelques Officiers Royaux. T. III. p. 394.

A Paris, en Janvier 1359. LETTRES de ſauvegarde pour les Ecoliers de la ville de Toulouſe. T. III. p. 395.

Charles Duc de Normandie, Régent le Royaume, à Paris, en Janvier 1359. LETTRES qui portent qu'attendu la perte des titres de l'Abbaye de Saint Martin de Séez, la poſſeſſion de quarante ans lui ſervira de titres pour tous les droits & les héritages dont elle jouit. T. VII. p. 459.

A Melun, le 10 Février 1359. MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers blancs à l'étoile, dans les Monnoies de Paris, de Rouen & de Troyes. T. III. p. 397.

A Melun-ſur-Seine, le 11 Février 1359. ORDONNANCE portant que toutes les perſonnes & toutes les marchandiſes qui ſortiront de Paris, ſeront viſitées; & que l'on payera quatre deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes que l'on fera ſortir de cette ville. T. IV. p. 357.

A Paris, le 20 Février 1359. LETTRES qui établiſſent ſix nouveaux Vendeurs de marée, avec les dix anciens. T. III. p. 447.

MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers doubles pariſis noirs. T. III. p. 397. *A Melun, le 22 Février 1359.*

MANDEMENT pour fixer le prix de l'argent que l'on apportera dans la Monnoie de Tournay. T. III. p. 398. *A Melun, le 22 Février 1359.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers à l'étoile. T. III. p. 399. *A Melun, le 22 Février 1359.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers à l'étoile. T. III. p. 399. *A Melun, le 28 Février 1359.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers blancs à l'étoile. T. III. p. 400. *A Paris, le 15 Mars 1359.*

ORDONNANCE portant que les Préſidens du Parlement, ledit Parlement non ſéant, jugeront toutes les affaires qui ſeront portées devant eux, de quelque état & condition que ſoient les perſonnes qu'elles regarderont, & qu'ils n'auront égard à aucunes Lettres de don, de pardon & de rémiſſion, qui auront été ou ſeront données par le Régent & par les principaux Officiers du Royaume, s'ils les jugent contraires à la juſtice. T. IV. p. 725. *A Paris, le 19 Mars 1359.*

MANDEMENT pour fixer le prix des eſpèces d'or & d'argent, & celui de l'argent que l'on apportera aux Monnoies, & pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces. T. III. p. 400. *A Paris, le 27 Mars 1359.*

SAUVEGARDE pour l'Abbaye de Jully, Diocèſe de Meaux. T. III. p. 402. *A Paris, en Mars 1359.*

1360.

Pâques le 5 Avril.

ORDONNANCE portant que les revenus du Domaine, ne ſeront reçûs que par les Receveurs, & ne ſeront employés que pour les dépenſes des Hôtels du Régent & de la Ducheſſe ſa femme. T. III. p. 403. *A Paris, le 15 Avril 1360.*

MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces d'argent, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 404. *A Paris, le 25 Avril 1360.*

ORDONNANCES ſur les Changeurs. T. III. p. 405. *A Paris, le dernier Avril 1360.*

MANDEMENT pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 406. *A Paris, le 1.er Mai 1360.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des gros deniers blancs dans les Monnoies de Paris, de Rouen & de Troyes. T. III. p. 407. *A Paris, le 2 Mai 1360.*

LETTRES de rémiſſion & d'abolition générale pour tous les crimes & délits qui ont été commis pendant le cours de la guerre. T. III. p. 407. *A Paris, le 22 Mai 1360.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers dans la Monnoie de Paris. T. III. p. 409. *A Paris le 26 Mai 1360.*

MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 409. *A Paris, le 28 Mai 1360.*

LETTRES qui portent que les affaires des Religieuſes de Poiſſy, ſeront expédiées devant le Prevôt de Paris, ſans attendre le jour des Aſſiſes. T. IV. p. 358. *A Paris, le 28 Mai 1360.*

RÉGLEMENT pour le métier de Draperie de la ville de Troyes. T. III. p. 410. *A Paris, en Mai 1360.*

A Paris, le 2 Juin 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer juſqu'à Noel prochain, des eſpèces d'or dans la Monnoie d'Angers. T. III. p. 418.

A Melun, le 18 Juin 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers d'or fin dans la Monnoie de Tournay, & pour fixer le prix du marc d'or qui y ſera apporté. T. III. p. 418.

A Melun, le 27 Juin 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers blancs, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 419.

A Melun, le 27 Juin 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers dans les Monnoies qui y ſont nommées, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 419.

A Paris, en Juin 1360. LETTRES en faveur de la Confrairie des Chirurgiens de Paris, ſous l'invocation de Saint Côme & Saint Damien. T. III. p. 420.

A Compiegne, le 22 Juillet 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 421.

A Paris, le 27 Juillet 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers dans la Monnoie de Poitiers, & pour fixer le prix de l'argent qui y ſera apporté. T. III. p. 422.

A Paris, le 30 Juillet 1360. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'argent qui ſera apporté dans la Monnoie de Poitiers. T. III. p. 422.

A Paris, en Juillet 1360. OCTROI accordé à la ville d'Aurillac. T. IV. p. 199.

A Paris, le 6 Août 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 423.

A Boulogne-ſur-mer, le 30 Août 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces, & pour faire exécuter les anciennes Ordonnances ſur les monnoies. T. III. p. 424.

A Boulogne-ſur-mer, le 30 Août 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 425.

A Calais, le 2 Octobre 1360. LETTRES concernant la levée des Impoſitions & Gabelles octroyées par les Etats du Languedoc, tenus en 1359. T. IV. p. 199.

Au Louvre, le 10 Octobre 1360. LETTRES qui ordonnent que le Château de Nanteau, qui reſſortiſſoit à la Prevôté de Château-Landon, reſſortira dans la ſuite au Bailliage de Melun. T. III. p. 427.

A Calais, le 14 Octobre 1360. ORDONNANCE par laquelle le Roi approuve & ratifie toutes les collations, dons, préſentations & proviſions de Bénéfices, & tous les dons, ſoit d'Offices ou d'autres choſes, faits par Charles Dauphin pendant l'abſence du Roi. T. III. p. 428.

Charles Duc de Normandie, Régent, à Boulogne, le 15 Octobre 1360. MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers blancs à la Couronne, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 430.

A Calais, en Octobre 1360. LETTRES qui confirment aux habitans de la Rochelle, laquelle avoit été cédée au Roi d'Angleterre, toutes les immunités dont ils jouiſſoient auparavant dans le Royaume. T. III. p. 431.

A S.t Omer, le 2 Novembre 1360. MANDEMENT pour faire exécuter dans la Monnoie de Poitiers, le Mandement du 15 Octobre précédent. T. III. p. 432.

A S.t Omer, le 6 Novembre 1360. RÉVOCATION de toutes les aſſignations données ſur les Recettes Royales ordinaires & extraordinaires. T. IV. p. 200.

MANDEMENT pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 432. *A S.t Omer, le 7 Novembre 1360.*

LETTRES par leſquelles le Dauphin ſupprime les Offices des Baillis, Maréchaux & Châtelains du Dauphiné. T. IV. p. 359. *Charles Dauphin, à Melun, le 23 Novembre 1360.*

LETTRES par leſquelles le Dauphin révoque tous les dons & aſſignations par lui faits ſur le revenu du Dauphiné. T. IV. p. 360. *Charles Dauphin, à Melun, le 23 Novembre 1360.*

ORDONNANCE qui établit une aide, qui fixe le prix des monnoies, & qui contient des réglemens ſur le prix des denrées & des ſalaires des ouvriers, ſur les Prevôtés & Tabellionages, & ſur les Sergens. T. III. p. 433. *A Compiegne, le 5 Décembre 1360.*

ORDONNANCE qui fixe le prix des eſpèces d'or & d'argent, & qui renouvelle d'anciens réglemens ſur les Orfévres, les Changeurs & les Orbateurs. T. III. p. 439. *A Compiegne, le 5 Décembre 1360.*

MANDEMENT pour fixer le prix des eſpèces, & celui du marc d'or & d'argent. T. III. p. 441. *A Compiegne, le 5 Décembre 1360.*

RÉVOCATION des dons des choſes domaniales, faits depuis le règne de Philippe le Bel. T. III. p. 442. *A Paris, en Décembre 1360.*

PRIVILÉGES des Vendeurs & des Voituriers de la marée. T. III. p. 443. *A Paris, en Décembre 1360.*

LETTRES qui établiſſent ſix nouveaux Vendeurs de marée, avec les dix anciens. T. III. p. 447. *A Paris, en Décembre 1360.*

CONFIRMATION des priviléges de la Ville & du Comté de Mâcon. T. III. p. 451. *A Noyon, en Décembre 1360.*

ORDONNANCE ſur la manière dont ſe payeront les dettes depuis la diminution des monnoies. T. III. p. 453. *A Paris, le 7 Janvier 1360.*

ORDONNANCE qui fixe le prix des eſpèces d'or & d'argent, & qui renouvelle d'anciens réglemens ſur les monnoies & ſur le commerce de l'or & de l'argent. T. III. p. 455. *A Paris, le 16 Janvier 1360.*

LETTRES de ſauvegarde pour l'Archevêque & le Chapitre de l'Egliſe de Bourges. T. III. p. 457. *A Paris, en Janvier 1360.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde pour l'Abbaye de Clugny. T. IV. p. 202. *A Paris, en Janvier 1360.*

SAUVEGARDE Royale pour l'Evêque de Meaux. T. IV. p. 361. *A Paris, le 11 Février 1360.*

EXEMPTION d'impôts pour l'Univerſité de Paris. T. III. p. 458. *A Paris, le 12 Février 1360.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Faremouſtier. T. IV. p. 362. *A Paris, le 13 Février 1360.*

MANDEMENT qui porte qu'on ne fabriquera des pariſis & tournois petits, qu'une journée en quinze jours, & qui fixe le prix du billon allayé à deux deniers, & à un denier dix-huit grains. T. III. p. 459. *A Saint-Ouen, le 26 Février 1360.*

LETTRES portant confirmation de pluſieurs autres Lettres accordées à la ville d'Orchies. T. III. p. 460. *Au Louvre près Paris, en Février 1360.*

LETTRES qui confirment celles du Régent, par leſquelles il avoit été ordonné que le Monaſtère de Monſtie-en-Der, avec ſes appartenances, reſſortiroit dans la ſuite à la Prevôté de Bar-ſur-Aube. T. III. p. 461. *A Paris, en Février 1360.*

A Paris, en Février 1360. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Couvent de Saint Bernard à Paris. T. IV. p. 363.

A Paris, en Février 1360. LETTRES de ſauvegarde Royale pour la Sainte-Chapelle à Paris. T. IV. p. 365.

A Paris, le 13 Mars 1360. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Religieuſes de Poiſſy. T. IV. p. 365.

A Paris, le 24 Mars 1360. MANDEMENT qui révoque une des diſpoſitions de celui du 26 Février précédent. T. III. p. 461.

A Paris, le 25 Mars 1360. PROVISIONS pour Jean Gaitte, de l'Office de Viſiteur des Ports & paſſages dans la Sénéchauſſée de Nîmes & de Beaucaire. T. III. p. 462.

A Paris, en Mars 1360. SAUVEGARDE pour le Chapitre du Vivier en Brie, avec attribution de leurs affaires aux Requêtes du Palais. T. III. p. 465.

A Paris, en Mars 1360. SAUVEGARDE pour les Quinze-vingts. T. III. p. 465.

A Paris, en Mars 1360. ORDONNANCE qui permet aux Juifs de demeurer dans le Royaume pendant vingt ans, moyennant une certaine finance qu'ils payeront en y entrant, & une redevance annuelle qu'ils payeront pendant le temps qu'ils y demeureront. T. III. p. 467.

A Paris, en Mars 1360. LETTRES par leſquelles le Roi prend ſous ſa ſauvegarde, les Juifs demeurans dans le Royaume, & leur donne le Comte d'Etampes pour Gardien & pour Conſervateur de leurs priviléges. T. III. p. 471.

A Paris, en Mars 1360. PRIVILÉGES, immunités & franchiſes accordées aux Juifs demeurans dans le Royaume. T. III. p. 473.

A Paris, en Mars 1360. PRIVILÉGES accordés aux Juifs qui demeureront dans le Royaume. T. V. p. 491.

A Paris, en Mars 1360. LETTRES qui portent que le Prieuré & la Ville de Sancoin, ne ſont point compris dans le don du Duché de Berry fait au Duc Jean, & qu'ils continueront d'être ſous la ſauvegarde Royale & du domaine & du Reſſort immédiat du Roi. T. VI. p. 609.

A Paris, en Mars 1360. EXEMPTION de priſes pour les habitans de Montreuil près de Vincennes. T. IV. p. 204.

A Paris, en Mars 1360. LETTRES qui portent que l'Abbaye de Cuſſet, & les biens qui lui appartiennent, ne ſeront point démembrés de la Couronne. T. IV. p. 205.

A Paris, en Mars 1360. SAUVEGARDE Royale pour le Couvent des Cordeliers de Saint-Marcel-lès-Paris. T. IV. p. 365.

1361.

Pâques le 28 Mars.

A Paris, le 7 Avril après Pâques 1361. RÉGLEMENT pour les gages du Parlement de Paris. T. III. p. 482.

A Paris, le 10 Avril 1361. ORDONNANCE qui fixe le prix des eſpèces d'or & d'argent, & qui renouvelle les anciens réglemens faits pour les Orfévres, les Changeurs & les Orbateurs. T. III. p. 483.

MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces, & pour fixer le prix des anciennes. T. III. p. 485. *A Paris, le 14 Avril 1361.*

COMMISSION donnée ſur le fait des francs-fiefs & des amortiſſemens. T. V. p. 125. *A Paris, le 16 Avril 1361.*

CONFIRMATION d'un réglement pour les gages du Parlement de Paris. T. III. p. 487. *A Paris, le 23 Avril 1361.*

LETTRES en faveur des Juifs qui voudront paſſer, commercer ou demeurer dans le Royaume. T. III. p. 487. *A Paris, le 26 Avril 1361.*

LETTRES qui règlent la Juriſdiction où doit reſſortir Dammarie ou Donnemarie. T. III. p. 489. *A Paris, en Avril après Pâques 1361.*

LETTRES qui portent que la Ville & Châtellenie de Saint-James-de-Beuvron, ne ſeront jamais ſéparés de la Couronne. T. III. p. 490. *A Paris, en Avril 1361.*

LETTRES qui ordonnent que la Terre de Novion, reſſortira au Bailliage de Vermandois, tant que Ribemont auquel elle reſſortiſſoit auparavant, ſera hors des mains du Roi. T. III. p. 492. *A Paris, en Avril 1361.*

LETTRES qui ordonnent que les affaires de l'Abbaye de Saint Sulpice de Bourges & de ſes membres, ſeront portées devant des Juges Royaux. T. III. p. 493. *A Paris, en Avril 1361.*

LETTRES qui portent que dans la ville de Rouen, les draps pleins ſeront marqués & ſcellés. T. III. p. 494. *A Paris, en Avril 1361.*

SAUVEGARDE Royale pour l'Abbaye de Livry en Lannoy. T. IV. p. 367. *A Paris, le 12 Mai 1361.*

ORDONNANCE qui porte que moyennant une certaine finance, l'impoſition établie par celle du 5 Décembre 1360, ne ſera point levée dans les Sénéchauſſées de Beaucaire & de Nîmes. T. III. p. 496. *A Royal-Lieu auprès de Compiegne, en Mai 1361.*

LETTRES portant que l'Evêque d'Autun ne reſſortira plus au Bailliage de Bourges, pour les biens appartenans à ſon Egliſe, qui ſont enclavés dans la Juriſdiction de ce Bailliage. T. III. p. 499. *A Paris, en Mai 1361.*

SAUVEGARDE pour l'Abbaye de Clugny & ſes membres, & en particulier pour les Prieurés de la Charité-ſur-Loire & de Valignac. T. III. p. 500. *A Paris, en Mai 1361.*

LETTRES de ſauvegarde pour l'Abbaye de Maſſay, Diocèſe de Bourges. T. III. p. 501. *A Paris, en Mai 1361.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des eſpèces dans la Monnoie de Saint-Lo. T. III. p. 503. *A Royal-Lieu, le 10 Juin 1361.*

LETTRES qui fixent la ſomme qui ſera payée par la ville de Lille, pour la rançon du Roi. T. III. p. 503. *A Royal-Lieu près de Compiegne, le 16 Juin 1361.*

LETTRES qui permettent aux Marchands du Royaume de Caſtille, de négocier dans les villes de Harfleur, du Crotoy & d'Abbeville. T. III. p. 504. *A Paris, en Juin 1361.*

ORDONNANCE qui fixe le prix des eſpèces, qui renouvelle les anciennes Ordonnances ſur le fait des monnoies, & qui établit des Commiſſaires pour les faire obſerver. T. III. p. 505. *A Paris, le 22 Juillet 1361.*

ORDONNANCE portant rétabliſſement des anciens reſſorts des Juriſdictions, changés depuis le règne de Philippe-le-Bel. T. III. p. 507. *Au Bois de Vincennes, en Août 1361.*

A Paris, en Août 1361. SAUVEGARDE pour le Monaſtère de Mont-Dieu, de l'Ordre des Chartreux. T. III. p. 508.

En Août 1361. LETTRES portant permiſſion aux habitans d'Aire, de porter des armes lorſqu'ils ſont en voyage pour leur commerce. T. III. p. 509.

Au Bois de Vincennes, en Août 1361. RÉGLEMENS pour le métier de Draperie de la ville de Troyes. T. III. p. 510.

A Paris, en Août 1361. CONFIRMATION des anciens Statuts & Réglemens des Bouchers de la ville d'Angers. T. VII. p. 251.

A Paris, le 17 Septembre 1361. COMMISSION donnée à deux Réformateurs généraux ſur le fait des Monnoies. T. III. p. 520.

A Paris, le 20 Septembre 1361. RÉDUCTION des gages des gens des trois E'tats, employés à la levée des impoſitions. T. III. p. 522.

Le 25 Septembre 1361. ORDONNANCE qui porte que les amendes ne pourront être reçûes dans la ſuite, que par les Tréſoriers & les Receveurs du Roi. T. III. p. 523.

A Paris, le 27 Septembre 1361. RÉGLEMENT pour les fonctions des ſix Généraux-Maîtres des Monnoies. T. III. p. 523.

A Paris, le pénultième de Septembre 1361. LETTRES qui portent que pluſieurs Chapitres & Communautés de la ville de Cambray, qui y ſont nommés, jouiront des priviléges accordés aux habitans de cette ville. T. VI. p. 356.

A Paris, le 5 Octobre 1361. ORDONNANCE portant défenſe aux Nobles de ſe faire la guerre entr'eux, & aux gens d'armes de s'aſſembler ſans la permiſſion du Roi, & ordre à tous les ſujets du Roi de ſe rendre inceſſamment aux lieux de leur domicile. T. III. p. 525.

A Paris, le 27 Octobre 1361. MANDEMENT pour fixer le prix des ouvrages faits par Thevenin Braque Maître de la Monnoie d'Angers & de la Rochelle, & par les autres Maîtres particuliers. T. III. p. 527.

A Paris, le 29 Octobre 1361. MANDEMENT pour faire fabriquer de petits deniers tournois, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 528.

A Paris, en Octobre 1361. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Tiſſerands en draps de la ville de Commines. T. IV. p. 208.

A Paris, en Octobre 1361. CONFIRMATION de la Chartre de bourgeoiſie, accordée aux habitans de la ville de Buſency. T. IV. p. 368.

A Paris, le 3 Novembre 1361. MANDEMENT qui ordonne l'exécution des Ordonnances qui ont fixé le prix des Monnoies, & qui permet de mettre dans le commerce juſqu'à la Chandeleur prochaine, les deniers aux fleurs-de-lys pour ſix deniers tournois, & les gros de Flandre nommés Compagnons. T. III. p. 529.

A Paris, le 23 Novembre 1361. MANDEMENT pour bailler les monnoies à tel prix & ſur telles conditions comme bon ſemblera, ſoit pour faire bailler argent pour les dépens des Officiers, quand elles chomeront ou autrement. T. III. p. 531.

A Paris, le 25 Novembre 1361. SAUVEGARDE Royale pour l'Evêque de Meaux. T. IV. p. 408.

Au Château du Louvre près de Paris, en Novembre 1361. LETTRES qui ordonnent que les Duchés de Bourgogne & de Normandie, & les Comtés de Champagne & de Brie, ſeront réunis à la Couronne de France. T. IV. p. 212.

MANDEMENT

MANDEMENT pour faire monnoie d'or en la Monnoie de Saint-Quentin. T. III. p. 532. — *A Paris, le 6 Décembre 1361.*

RÉGLEMENT pour les Notaires du Roi. T. III. p. 532. — *Le 7 Décembre 1361.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Dijon. T. V. p. 238. — *A Dijon, le 23 Décembre 1361.*

ORDONNANCE ſur le gouvernement du Duché de Bourgogne. T. III. p. 534. — *A l'Abbaye de Saint Benigne de Dijon, le 28 Décembre 1361.*

SAUVEGARDE pour l'Abbaye d'Eſchaalis, avec attribution de toutes ſes affaires au Bailliage de Sens. T. III. p. 536. — *A Villeneuve-le-Roy, en Décembre 1361.*

SAUVEGARDE pour l'Abbaye de Saint Satur en Berry. T. III. p. 538. — *A Paris, en Décembre 1361.*

COMMISSION donnée à Arnoul Dauby, pour faire arrêter les faux-monnoyeurs. T. III. p. 539. — *A Paris, le 15 Janvier 1361.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Beaune. T. III. p. 540. — *A Beaune, le 20 Janvier 1361.*

LETTRES portant que les cauſes de l'Evêque de Clermont, de ſon Egliſe & dépendances, qui reſſortiſſoient à Riom, reſſortiront dans la ſuite à Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. III. p. 541. — *A Beaune, en Janvier 1361.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné que l'Abbaye de Clairvaux & toutes ſes dépendances, reſſortiront à la Prevôté de Bar-ſur-Aube. T. III. p. 542. — *A Rouvre, en Janvier 1361.*

CONFIRMATION de Lettres de ſauvegarde pour l'Abbaye de Clugny. T. III. p. 545. — *A Paris, en Janvier 1361.*

LETTRES qui portent que tous les lieux appartenans à l'Egliſe de Saint Etienne de Troyes, qui reſſortiſſoient anciennement devant le Prevôt de Ronay, reſſortiront dans la ſuite devant le Bailli de Troyes. T. III. p. 549. — *A Rouvre, en Janvier 1361.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Chaigne. T. IV. p. 373. — *A Beaune, en Janvier 1361.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de la ville de Chagny. T. IV. pp. 380 & 382. — *A Beaune, en Janvier 1361.*

CONFIRMATION des priviléges & libertés accordés aux habitans de Saint-Jean. T. IV. p. 386. — *A Beaune, en Janvier 1361.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Rouvre. T. IV. p. 389. — *A Rouvre, en Janvier 1361.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Auſſonne: T. IV. p. 392. — *A Rouvre, en Janvier 1361.*

CONFIRMATION des priviléges des habitans de Talent. T. IV. p. 399. — *A Talent, en Janvier 1361.*

LETTRES de commiſſion pour trois Réformateurs Généraux envoyés par le Roi dans le Bailliage de Mâcon, & dans les Sénéchauſſées de Toulouſe, de Beaucaire & de Carcaſſonne. T. IV. p. 214. — *A Paris, le 26 Février 1361.*

PRIVILÉGES accordés aux habitans de Chamons près de Châtillon-ſur-Seine. T. IV. p. 403. — *A Troyes, en Février 1361.*

LETTRES portant diminution des tailles, pour les habitans de Buxeuil, & l'affranchiſſement de la morte-main. T. IV. p. 402. — *A Buxeuil, en Février 1361.*

A Paris, en Février 1361. LETTRES qui portent que l'Hôpital de la ville de Provins, ſera exempt d'impôt & du droit de priſes. T. VII. p. 699.

Au Bois de Vincennes, le 3 Mars 1361. ORDONNANCE qui fixe le prix des monnoies courantes, & qui évalue celui des monnoies décriées. T. III. p. 551.

Au Bois de Vincennes, le 5 Mars 1361. LETTRES qui portent que l'on payera ce qui reſte dû des aides qui ont été octroyées au Roi ou au Régent. T. III. p. 553.

A Paris, le 9 Mars 1361. LETTRES qui ordonnent que le nombre des Sergens ſera diminué. T. III. p. 554.

A Paris, le 9 Mars 1361. LETTRES portant que les Ouvriers des Monnoies, ne pourront être aſſignés devant les Juges d'Egliſe, que dans les cas dont la connoiſſance appartient à ces Juges. T. IV. p. 731.

A Paris, le 17 Mars 1361. MANDEMENT pour faire établir deux Monnoies, l'une à Saint-Laurens près de Châlons, & l'autre à Dijon. T. III. p. 554.

Au Bois de Vincennes, le 20 Mars 1361. LETTRES portant que les Ordonnances & autres Lettres Royaux, ne ſeront adreſſées qu'aux Juges Royaux, pour être publiées. T. III. p. 555.

A Paris, le 24 Mars 1361. SAUVEGARDE pour les Frères de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. III. p. 556.

A la Noblemaiſon, le dernier Mars 1361. SAUVEGARDE pour l'Abbaye de Saint Sulpice de Bourges. T. III. p. 557.

Au Bois de Vincennes, en Mars 1361. LETTRES qui portent que l'Abbaye du Bec, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, ſera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VI. p. 259.

A Paris, en Mars 1361. LETTRES qui portent que pluſieurs Chapitres & Communautés de la ville de Cambray, qui y ſont nommés, jouiront des priviléges accordés aux habitans de cette Ville. T. VI. p. 356.

A Paris, en Avril 1361. LETTRES qui établiſſent le Prevôt de Paris, pour Gardien & Conſervateur des Marchands de poiſſon de mer pour la proviſion de Paris, & de leurs Voituriers. T. III. p. 558.

A Paris, en Avril 1361. SAUVEGARDE pour les Marchands de marée. T. III. p. 561.

A Paris, en Avril 1361. LETTRES qui permettent aux Marchands forains de marée, & aux Voituriers, de s'aſſembler pour élire quatre perſonnes, leſquelles impoſeront en leur nom, & lèveront ſur eux, les ſommes néceſſaires pour la pourſuite de leurs procès. T. III. p. 563.

A Paris, en Avril 1361. LETTRES qui ordonnent que la ville de Saint-Pierre-le-Mouſtier, ne ſera point ſoûmiſe aux Juges de Jean Duc de Berry & d'Auvergne. T. IV. p. 216.

A Paris, en Avril 1361. PRIVILÉGES de la ville de Saint-Omer. T. IV. p. 404.

1362.

Pâques le 17 Avril.

A Paris, en Avril après Pâques 1362. LETTRES qui confirment celles par leſquelles l'Evêque du Puy en Vélay, a aſſocié le Roi dans le domaine de cette Ville. T. VI. p. 343.

A Paris, le 14 Mai 1362. COMMISSION pour faire une nouvelle diviſion de feux, dans les Sénéchauſſées

de Toulouſe, de Carcaſſonne & de Beaucaire, & pour faire compter les Receveurs. T. III. p. 565.

LETTRES ſur la Juriſdiction des Maîtres des Eaux & Forêts. T. III. p. 566. *A Paris, le 14 Mai 1362.*

MANDEMENT qui porte que l'on recevra les renonciations que les Maîtres particuliers des Monnoies d'argent, voudront faire de leurs Offices, & que l'on conſervera deux Gardes dans les Monnoies d'or. T. III. p. 568. *A Paris, le 20 Mai 1362.*

LETTRES portant que l'Abbaye de Saint Auſtremoine d'Iſſoire, reſſortira pardevant le Bailli de Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. III. p. 568. *A Paris, en Mai 1362.*

LETTRES portant que le Chapitre de Brioude, reſſortira dorénavant devant le Bailli de Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. III. p. 570. *A Paris, en Mai 1362.*

LETTRES portant que le Prieur d'Auvergne, de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, reſſortira dorénavant devant le Bailli de Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. III. p. 570. *A Paris, en Mai 1362.*

SAUVEGARDE pour l'Abbaye de Manlieu. T. III. p. 571. *A Paris, en Mai 1362.*

PRIVILÉGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 413. *A Paris en Mai 1362.*

LETTRES par leſquelles le Roi reçoit la ceſſion de la garde de l'Abbaye de Morimont, faite par Gui Sire de Choiſeul, qui la tenoit en fief de lui. T. III. p. 374, note *(a)*. *A Royal-lieu près Compiegne, en Juin 1362.*

PRIVILÉGES des Marchands de Portugal commerçans à Harfleur. T. III. p. 571. *A Paris, en Juillet 1362.*

LETTRES contenant des Statuts pour la Confrairie des Drapiers, & des Réglemens pour leur métier. T. III. p. 581. *A Villers-cotterêts, en Juillet 1362.*

UNION au Château de Montagu, de toutes les forfaitures qui écheoiront au Roi dans le Bailliage de Troyes. T. IV. p. 217. *A Germigny, en Août 1362.*

LETTRES du Roi Jean, portant union du Château de Montaigu, au Bailliage de Troyes. T. IV. p. 218, note *(c)*. *A Germigny, en Août 1362.*

LETTRES portant que les Receveurs du Roi, remettront les deniers de leurs recettes, entre les mains du Tréſorier du Roi, ſans avoir beſoin des Mandemens des Gens des Comptes à cet effet. T. III. p. 589. *A Paris, le 20 Septembre 1362.*

RÉGLEMENT pour les Tiſſerans de toile de la ville de Troyes. T. III. p. 589. *En Septembre 1362.*

CONFIRMATION des Lettres accordées aux Tiſſerans de Commines. T. IV. p. 495. *A Paris, en Septembre 1362.*

CONFIRMATION des priviléges des Sergens des Foires de Champagne & de Brie. T. IV. p. 219. *A Courbevoye, en Septembre 1362.*

LETTRES qui permettent aux habitans de Mâcon, de s'aſſembler pour leurs affaires, & d'élire des Conſeillers, des Procureurs & des Syndics. T. III. p. 594. *A Mâcon, en Octobre 1362.*

CONFIRMATION des priviléges des habitans de la ville de Priſſey près Mâcon. T. III. p. 595. *A Mâcon, en Octobre 1362.*

LETTRES qui permettent aux habitans de Soiſſons, d'élire leurs Gouverneurs, Tréſoriers & Collecteurs, en préſence du Prevôt de Soiſſons, lorſque le Bailli du Vermandois ſera abſent. T. III. p. 598. *A Paris, en Octobre 1362.*

A Mâcon, en Octobre 1362. LETTRES portant que Chagny reſſortira à Châlons-ſur-Saône. T. III. p. 599.

A Châlons-ſur-Saône, en Octobre 1362. CONFIRMATION des Lettres de Hugues de Bourgogne, concernant les uſages du lieu nommé *Eſchemone*. T. IV. p. 221.

A Villeneuve près d'Avignon, en Novembre 1362. SAUVEGARDE pour les Conſuls de *Collias*. T. III. p. 600.

A Villeneuve près d'Avignon, le 16 Décembre 1362. LETTRES qui confirment celles du Maréchal Daudeneham, par leſquelles il avoit établi un Commiſſaire pour faire obſerver les Ordonnances ſur les monnoies. T. III. p. 601.

A Villeneuve près d'Avignon, le 17 Décembre 1362. LETTRES de Lieutenance de Roi dans la Languedoil, pour Charles Duc de Normandie & Fils aîné du Roi. T. III. p. 602.

A Nimes, le 27 Décembre 1362. LETTRES au ſujet des Juifs. T. III. p. 603.

A Paris, le 27 Décembre 1362. LETTRES qui ordonnent que le Prieuré de Reuilly, dépendant de l'Abbaye de Saint Denys en France, ſera démembré du reſſort du Bailli de Bourges, & annexé à celui du Bailli de Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. IV. p. 223.

A Villeneuve-d'Avignon, en Décembre 1362. LETTRES qui portent que les proviſions néceſſaires pour le Couvent des Chartreux de Villeneuve près d'Avignon, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, ſeront exemptes de toutes ſortes d'impôts. T. VI. p. 490.

A Villeneuve-lès-Avignon, en Décembre 1362. LETTRES concernant l'aſſociation entre Philippe le Bel & l'Abbaye de Saint André, des lieux de Saint-André, des Angles & de Tavels. T. VII. p. 610.

A Villeneuve-lès-Avignon, le 16 Janvier 1362. LETTRES de ſauvegarde Royale pour Guillaume Joye & ſa femme. T. IV. p. 229, note *(b)*.

A Nimes, en Janvier 1362. LETTRES portant que l'Abbaye de Saint Gilles en Provence, & toutes ſes dépendances, reſſortiront immédiatement au Sénéchal de Beaucaire. T. III. p. 604.

A Paris, en Janvier 1362. LETTRES portant que les Terres de Saint-Agnan & celles de Valençay, qui reſſortiſſoient au Siége d'Iſſoudun, reſſortiront dorénavant à celui de Chartres. T. III. p. 607.

A Paris, le 2 Février 1362. ORDONNANCE portant que les Prevôtés ſeront données à ferme. T. III. p. 609.

A Paris, le 26 Février 1362. LETTRES qui permettent à tous les Aubains qui ſont membres du Chapitre de Reims, de diſpoſer de leurs biens, de la manière dont ils le jugeront à propos. T. IV. p. 225.

A Villeneuve près d'Avignon, en Février 1362. CONFIRMATION des priviléges des habitans de Saint-André. T. III. p. 610.

A Villeneuve près d'Avignon, en Février 1362. LETTRES portant que ce ne ſera plus le Viguier du Nivernois, mais le Bailli de Angles qui préſidera à l'élection des Syndics & des Conſeillers de ce lieu. T. III. p. 612.

A Villeneuve près d'Avignon, en Février 1362. LETTRES portant que le lieu nommé Saint-Chriſtol de Rodières, ſera démembré de la Juriſdiction du Viguier de Saint-Michel d'Euzet, pour être uni à celle du Viguier d'Usès. T. III. p. 613.

A Villeneuve-lès-Avignon, en Février 1362. CONFIRMATION des priviléges des Ouvriers des Monnoies, & des Monétaires du ſerment de France. T. IV. p. 226.

A Villeneuve-lès-Avignon, le 16 Mars 1362. LETTRES qui ordonnent aux Tabellions des Sénéchauſſées de Beaucaire, de

Carcaſſone & de Toulouſe, de repréſenter les Lettres par leſquelles ils ont été inſtitués. T. IV. p. 226.

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré *Tharaſii*, dans le Diocèſe de Viviers. T. IV. p. 228. *A Villeneuve près d'Avignon, le 17 Mars 1362.*

SAUVEGARDE pour la Chartreuſe de Bonnefoy dans le Vivarais. T. III. p. 615. *A Villeneuve près d'Avignon, en Mars 1362.*

SAUVEGARDE pour la Chartreuſe de Valbonne. T. III. p. 616. *A Villeneuve près d'Avignon, en Mars 1362.*

1363.

Pâques le 2 Avril.

ORDONNANCE faite en conſéquence de l'aſſemblée des trois E'tats de la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Nîmes. T. III. p. 618. *A Villeneuve près d'Avignon, le 20 Avril 1363.*

ORDONNANCE portant que les Officiers du Roi, ſeront maintenus dans le droit de punir les Officiers des Seigneurs qui délinqueront dans leurs Offices, nonobſtant toutes Lettres contraires. T. III. p. 627. *A Villeneuve près d'Avignon, le 28 Avril 1363.*

LETTRES qui conſervent les Seigneurs dans la poſſeſſion où ils ſont de punir les Officiers des Juſtices Royales, (qui ſont leurs ſujets) dans les choſes qui ne regardent point les fonctions de leurs Charges, & de punir les Officiers de leurs Juſtices. T. IV. p. 231. *A Villeneuve-lès-Avignon, le 28 Avril 1363.*

MANDEMENT pour faire augmenter le prix de l'or dans la Monnoie de Tournay. T. III. p. 628. *Charles Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, à Paris, le 29 Avril 1363.*

LETTRES portant permiſſion aux Marchands & Voituriers qui apportent des proviſions à Paris, de s'aſſembler pour impoſer ſur eux-mêmes les ſommes qui ſont néceſſaires pour la pourſuite de leurs affaires communes. T. III. p. 628. *Charles Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, à Paris, en Avril 1363.*

SAUVEGARDE pour les Marchands & Voituriers qui amènent des proviſions à Paris. T. III. p. 630. *Charles Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, à Paris, en Avril 1363.*

LETTRES portant que Ceſſenon, Servian & Seſan (Teſan), ſeront démembrés du reſſort du Viguier de Béziers, & unis à celui du Sénéchal de Carcaſſonne. T. III. p. 633. *A Paris, en Avril après Pâques 1363.*

SAUVEGARDE pour les maiſons des Chartreux dans le Dauphiné. T. III. p. 635. *Charles Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, à Paris, en Avril 1363.*

EXEMPTION d'un ſubſide, accordée aux habitans & Marchands du Royaume de Caſtille. T. III. p. 635. *Charles Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, à Paris, en Avril 1363.*

LETTRES pour la Confrairie des Notaires, par leſquelles il leur eſt défendu d'aller au Châtelet les Dimanches, pour y faire les fonctions de leurs Charges. T. III. p. 636. T. IV. p. 727. *Charles Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, à Paris, en Avril 1363.*

LETTRES qui confirment celles par leſquelles le Couvent de Valbonne, Ordre de Chartreux, eſt exempté de toutes impoſitions. T. VII. p. 382. *A Villeneuve-lès-Avignon, en Avril 1363.*

LETTRES qui ſuſpendent de toutes les fonctions de Sergens, ceux qui les exercent ſans avoir eu de proviſion du Roi. T. IV. p. 232. *A Villeneuve-lès-Avignon, le 2 Mai 1363.*

A Villeneuve-lès-Avignon, le 3 Mai 1363. LETTRES concernant la ſauvegarde Royale accordée à Pierre *de Berguyaco.* T. IV. p. 230.

A Paris, le 16 Mai 1363. MANDEMENT pour faire fabriquer de petits deniers pariſis, & pour fixer le prix de l'argent. T. III. p. 638.

A S.t Denys en France, le 26 Juillet 1363. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'or. T. III. p. 639.

A Troyes, en Juillet 1363. LETTRES qui portent que Montreuil & Villy, appartenans à l'Abbaye de Monſtier-Ramey, ſeront démembrés du reſſort de la Prevôté de Bar-ſur-Seine, & ſeront annexés à celui de la Prevôté de Troyes. T. VI. p. 310.

A Troyes, en Juillet 1363. LETTRES qui portent que les habitans d'*Ungione* (Onjon,) ne ſeront point ſéparés du domaine de la Couronne. T. IV. p. 234.

A Meaux, le 14 Août 1363. LETTRES concernant l'exécution d'un réglement fait pour les Bouchers de la montagne de Sainte-Geneviève à Paris. T. IV. p. 406.

Le Maréchal Daudenehain, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Carcaſſonne le 15 Août 1363. LETTRES qui ordonnent l'exécution d'une Ordonnance de l'an 1322, touchant les acquiſitions de fiefs, faites par des Eccléſiaſtiques & des Non-nobles. T. IV. p. 235.

A Paris, en Août 1363. RÉGLEMENS pour les Bouchers de la montagne Sainte-Geneviève à Paris. T. III. p. 639.

A Meaux, le 5 Septembre 1363. LETTRES par leſquelles Jean Gencien eſt établi Receveur général des Aides pour la délivrance du Roi, dans la Ville & Vicomté de Paris. T. IV. p. 413, [note *(d)*.

A la Fère en Tardenois, le 16 Septembre 1363. LETTRES concernant l'Aide ordonnée pour la délivrance du Roi. T. III. [p. 437, note *(e)*.

Le Maréchal Daudenehain, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Villeneuve-lès-Avignon, le 8 Octobre 1363. LETTRES qui ordonnent que les Juifs ſeront payés de ce qui leur eſt dû par les Chrétiens, nonobſtant toutes Lettres d'Etat. T. IV. p. 237.

Le Maréchal Daudenehain, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Nimes, le 16 Octobre 1363. OCTROI accordé à la ville d'Anduze. T. IV. p. 238.

A Reims, le 20 ou le 21 Octobre 1363. RÉGLEMENS ſur les Juifs, les Réformateurs généraux & particuliers, & les Juges de privilége. T. III. p. 641.

A Reims, en Octobre 1363. LETTRES portant que le Comté de Brienne, reſſortira au Bailliage de Chaumont. T. III. p. 643.

A Reims, en Octobre 1363. CONFIRMATION des Lettres qui permettent à tous les Aubains qui ſont membres du Chapitre de Reims, de diſpoſer de leurs biens, de la manière dont ils le jugeront à propos. T. IV. p. 225, note *(a)*.

A Soiſſons, en Octobre 1363. CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Origny-Sainte-Benoiſte. T. IV. p. 239.

A Paris, le 19 Novembre 1363 LETTRES par leſquelles toutes les procédures faites au ſujet des dettes dûes

aux Lombards depuis le mois de Décembre 1347, ſont caſſées & annullées. T. III. p. 645.

ORDONNANCE faite en conſéquence de l'aſſemblée des trois E'tats tenue à Amiens. T. III. p. 646. *A Amiens, le 5 Décembre 1363.*

ORDONNANCE contenant différens réglemens pour le jugement des procès. T. III. p. 649. *A Heſdin, en Décembre 1363.*

CONFIRMATIONS des Lettres de Guillaume E'vêque de Langres, contenant les priviléges de cette ville. T. III. pp. 655, 662. *A Heſdin, en Décembre 1363.*

LETTRES qui confirment les E'chevins de Lille, dans le droit de juger les affaires des habitans de cette ville. T. IV. p. 563. *Charles Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, à Montreuil-ſur-mer, le 4 Janvier 1363.*

LETTRES qui permettent aux Marchands de faire décharger pendant un an, leurs marchandiſes à Lattes, pour être de-là tranſportées à Montpellier. T. IV. p. 240. *Le Maréchal Daudenehan, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Nimes, le 29 Janvier 1363.*

LETTRES portant qu'il ſera ſurſis à l'exécution d'une Ordonnance du Roi Jean, par laquelle il étoit dit qu'on lèveroit tous les ans ſur les Notaires, ſix cens florins qui devoient être employés à entretenir des cierges devant l'image de la Vierge, dans l'E'gliſe de Notre-Dame, & au luminaire de la Sainte-Chapelle. T. III. p. 665. *Charles Duc de Normandie, Lieutenant du Roi, à Paris, le 23 Février 1363.*

LETTRES pour une nouvelle fixation de feux dans la ville d'Alet. T. III. p. 667. *A Paris, en Février 1363.*

LETTRES qui portent que le nombre des feux ſera diminué dans la ville de Magalas. T. IV. p. 241. *A Paris, en Février 1363.*

LETTRES qui portent que le nombre des feux ſera diminué dans la ville de Biſan. T. IV. p. 242. *A Paris, en Février 1363.*

E'TABLISSEMENT d'un Barrage ſur la chauſſée de Saint-Nicolas près de Beauveais. T. IV. p. 728. *Charles Fils & Lieutenant du Roi, à Paris, en Février 1363.*

ORDONNANCE qui contient un règlement pour le Guet de Paris. T. III. p. 668. *A Paris, le 6 Mars 1363.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme un réglement du Bailli de Sens, touchant les inſtrumens dont on ſe ſervoit pour pêcher dans la rivière d'Yonne. T. III. p. 672. *A Paris, en Mars 1363.*

INSTRUCTIONS données aux Commiſſaires envoyés dans les Provinces, ſur le fait des monnoies. T. III. p. 693. [Voy. la note *(a)* de la p. 693 de ce 3.e Vol.]

ORDONNANCE concernant le ſerment que doivent faire les Baillis & Sénéchaux. T. IV. p. 409. [Voy. ce qui eſt dit au commencement de la p. 407, & la note *(a)* de la p. 410 de ce 4.e Vol.]

CHARLES V.

1364.

Pâques le 24 Mars.

Au Château de Goulet, le 17 Avril 1364. ORDONNANCE par laquelle le Roi confirme tous les Officiers, à ſon avénement à la Couronne. T. IV. p. 413.

A Pontoiſe, le 20 Avril 1364. LETTRES qui portent qu'on ne donnera à aucunes perſonnes, des deniers Royaux, ſi ce n'eſt en vertu des Lettres qui ſeront données dans la ſuite par le Roi; à l'exception des fiefs & aumônes. T. IV. p. 416.

A Paris, le 23 Avril 1364. LETTRES pour augmenter le ſalaire des Vendeurs de marée. T. IV. p. 417.

A Paris, le 28 Avril 1364. LETTRES par leſquelles le Roi confirme les Officiers du Parlement, qui étoient en place lors du décès du Roi Jean ſon père. T. IV. p. 418.

A Paris, en Avril 1364. CONFIRMATION des priviléges des Marchands & Voituriers de marée. T. IV. p. 421.

A Patis, en Avril 1364. PRIVILÉGES accordés aux Marchands Caſtillans trafiquans dans le Royaume. T. IV. p. 421.

A Paris, le 1.er Mai 1364. SAUVEGARDE Royale pour les Religieuſes de Poiſſy. T. IV. p. 438.

A Paris, en Mai 1364. CONFIRMATION & ampliation des priviléges des Juifs. T. IV. p. 438.

A Paris, en Mai 1364. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Juifs demeurans dans le Royaume. T. VI. p. 521.

A Paris, le 2 Juin 1364. LETTRES qui portent que l'on ne pourra faire ſur les habitans de Creteil & de Maiſons, de priſes d'autre choſe que de paille pour les chevaux du Roi, qui ſeront au ſéjour de Carrières. T. VI. p. 701.

Le Maréchal Daudenehain, Lieutenant du Roi en Languedoc, à Peyriac, le 2 Juin 1364. CONFIRMATION des priviléges des Juifs. T. IV. p. 440.

A Paris, le 6 Juin 1364. LETTRES portant que les Ouvriers & les Monnoyers du ſerment de France, payeront chaque année un quart d'écu, pour les dépenſes communes du métier. T. IV. p. 441.

A Paris, le 11 Juin 1364. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Doyen & Chapitre de Meaux. T. IV. p. 442.

A Paris, le 14 Juin 1364. LETTRES portant que le Château de Belencombre relève du Roi, & non du Comté de Longueville. T. IV. p. 444.

A Paris, le 21 Juin 1364. RÉDUCTION des feux dans la ville d'Aymarques. T. IV. p. 445.

A Compiegne, le 28 Juin 1364. LETTRES concernant le ſubſide qui ſe levoit pour la rançon du Roi. T. IV. p. 446.

A Paris, en Juin 1364. LETTRES qui permettent aux habitans de Revel, de chaſſer dans les Forêts voiſines de leur ville. T. IV. p. 447.

A Paris, en Juin 1364. SAUVEGARDE Royale & autres priviléges accordés à l'Abbaye de Prully. T. IV. p. 452.

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Chelles. T. IV. p. 455. *A Paris, en Juin 1364.*

LETTRES portant que *Genrey en Montaigne, Montalye & Jule,* reſſortiront au Bailliage de Mâcon. T. IV. p. 456. *A Paris, en Juin 1364.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Hôtel-Dieu de la ville de Paris. T. IV. p. 456. *A Paris, en Juin 1364.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Religieuſes de Longchamp. T. IV. p. 458. *A Paris, en Juin 1364.*

CONFIRMATION des priviléges des Ouvriers de la Monnoie du ſerment de l'Empire. T. IV. p. 458. *A Paris, en Juin 1364.*

CONFIRMATION des priviléges de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. IV. p. 459. *A Paris, en Juin 1364.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. IV. p. 459. *A Paris, en Juin 1364.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux Marchands de Portugal, qui commerceront dans le Royaume. T. IV. p. 460. *A Paris, en Juin 1364.*

EXEMPTION de priſes pour la ville du Bourget. T. VI. p. 176. *A Paris, en Juin 1364.*

LETTRES concernant l'élection des Echevins & Conſuls de la ville de Lille. T. IV. p. 460. *A Paris, le 3 Juillet 1364.*

LETTRES qui prorogent pour deux ans, l'exemption de priſes accordée aux Bourgeois de Paris. T. IV. p. 461. *A Paris, le 12 Juillet 1364.*

LETTRES portant que l'on ne pourra faire de priſes dans la Ville & Châtellenie de Lille, ſans appeler la Juſtice du lieu. T. IV. p. 464. *A Paris, le 12 Juillet 1364.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de Ruel. T. IV. p. 464. *A Paris, le 19 Juillet 1364.*

RÉVOCATION des domaines aliénés depuis le règne de Philippe le Bel. T. IV. p. 466. *A Paris, le 24 Juillet 1364.*

MANDEMENT pour une fabrication de nouvelles monnoies. T. IV. p. 468. *A Paris, le 27 Juillet 1364.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de Saint-Lazare à Paris. T. IV. p. 469. *A Paris, en Juillet 1364.*

LETTRES portant réglement pour l'élection des Echevins de Lille. T. IV. p. 470. *A Paris, en Juillet 1364.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Couvent des Auguſtins de la ville de Limoux en Languedoc. T. IV. p. 472. *A Paris, en Juillet 1364.*

LETTRES qui portent que l'Hôtel de Saint-Paul à Paris, ſera inſéparablement uni au domaine du Royaume & de la Couronne de France. T. IV. p. 473. *A Paris, en Juillet 1364.*

LETTRES par leſquelles le Roi accorde à l'Univerſité d'Angers, les priviléges dont jouiſſoit celle d'Orléans. T. IV. p. 474. *A Paris, en Juillet 1364.*

LETTRES portant que le lieu nommé *de Rouſſemello,* ſera dorénavant du reſſort de Sens. T. IV. p. 479. *A Paris, en Juillet 1364.*

LETTRES portant que l'appel des Jugemens rendus par le Maire & les Pers *A Paris, en Juillet 1364.*

de Rouen, & les cauſes qui regarderont leur communauté, ſeront portés ſans moyen devant l'Echiquier de Rouen. T. IV. p. 480.

A Paris, en Juillet 1364. CONFIRMATION des Lettres concernant la Juriſdiction du Maire de Rouen. T. IV. p. 482.

A Paris, en Juillet 1364. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Saint-Omer. T. IV. p. 483.

A Paris, en Juillet 1364. CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Angy. T. IV. p. 483.

A Paris, en Juillet 1364. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Maire, les Echevins & la Communauté de la ville d'Amiens. T. VII. p. 58.

A Paris, le 3 Août 1364. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Religieux de Livry en Lannoy. T. IV. p. 485.

A Paris, en Août 1364. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Montpellier. T. IV. p. 485.

A Paris, en Août 1364. DIMINUTION du nombre de feux dans les Villes & lieux du Diocèſe de Mande. T. IV. p. 486.

A Paris, le 3 Septembre 1364. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces. T. IV. p. 488.

A Paris, en Septembre 1364. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Hôpital de la ville de Joigny. T. IV. p. 488. T. VI. p. 622.

A Paris, en Septembre 1364. RÉGLEMENT pour le métier de Poulaillerie. T. IV. p. 490.

A Paris, en Septembre 1364. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Chapitre de Saint Fourcy de Pérone. T. IV. p. 493.

A Paris, en Septembre 1364. CONFIRMATION des priviléges accordés à Villeneuve-Saint-Melon. T. IV. p. 494.

A Paris, en Septembre 1364. CONFIRMATION des Lettres accordées aux Tiſſerans de Commines. T. IV. p. 495.

A Paris, en Septembre 1364. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Marchands du Royaume de Caſtille, qui trafiqueront dans le Royaume. T. IV. p. 495.

A Paris, en Septembre 1364. LETTRES qui portent que l'Hôpital de la ville de Joigny, ſera ſous la ſauvegarde Royale, & ſoûmis à la Juriſdiction du Bailli de Sens. T. VI. p. 622.

A Paris, le 4 Octobre 1364. LETTRES portant que le Comte d'Etampes, Gardien & Juge des Juifs demeurans dans le Royaume, pourra nommer des Commis en ſa place, & que ceux-ci pourront nommer des Subſtituts pour juger les affaires des Juifs. T. IV. p. 496.

A Paris, le 5 Octobre 1364. LETTRES portant révocation de tous les domaines du Dauphiné, qui avoient été aliénés par les Dauphins Guy, Humbert & Charles auſſi Roi de France. T. IV. p. 497.

A Paris, le 18 Octobre 1364. LETTRES portant que toutes les Lettres de dons, aſſignations, confirmations, concernant le domaine du Dauphiné, ou le revenu de ce domaine, ſeront vûes & viſitées par les Gens des Comptes, pour les paſſer ou les refuſer. T. IV. p. 498.

A Paris, le 19 Octobre 1364. ORDONNANCE portant défenſes à toutes perſonnes, d'exercer à Paris l'art de la Chirurgie, ſans avoir été examinées; & don à la Confrairie de Saint Côme

& de Saint Damien, de la moitié des amendes auxquelles ſeront condamnés ceux qui contreviendront à cette Ordonnance. T. IV. p. 499.

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye du Mont-Saint-Michel. T. IV. p. 501. *A Paris, en Octobre 1364.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Aigueſmortes. T. VII. p. 154. *A Paris, en Octobre 1364.*

LETTRES portant que tous les Vaiſſeaux qui en naviguant, pourront voir la lanterne de la grande tour d'Aigueſmortes, ſeront obligés d'aborder au port de cette ville, & d'y payer au Roi certains droits établis anciennement. T. IV. p. 502. *A Paris, le 2 Novembre 1364.*

RÉGLEMENT pour la vente du cuir tanné dans la ville de Chartres. T. V. p. 274. *A Paris, le 13 Novembre 1364.*

LETTRES portant que les reſtes de tous les comptes, ſeront employés aux réparations du Palais Royal & de la Sainte-Chapelle. T. IV. p. 503. *A Paris, le 20 Novembre 1364.*

LETTRES portant que la révocation des dons des choſes domaniales, faits depuis le temps de Philippe le Bel, ne doit avoir lieu que ſur les dons faits depuis la mort de ce Prince. T. IV. p. 504. *A Paris, le 24 Novembre 1364.*

COMMISSION donnée ſur le fait des francs-fiefs & des amortiſſemens. T. V. p. 125. *A Paris, le 29 Novembre 1364.*

RÉGLEMENT pour les Requêtes du Palais. T. IV. p. 506. *A Paris, en Novembre 1364.*

AUGMENTATION de l'octroi accordé à la ville d'Aurilhac. T. IV. p. 509. *A Paris, en Novembre 1364.*

EXEMPTION de priſe pour les habitans de Montreuil près de Vincennes. T. IV. p. 511. *A Paris, en Novembre 1364.*

CONFIRMATION & augmentation des priviléges des habitans de Montreuil près le Bois de Vincennes. T. IV. p 542. *A Paris, en Novembre 1364.*

LETTRES qui en confirmant l'exemption du droit de priſes, accordée aux Religieux du Couvent de la Fontaine-Notre-Dame en Valois, leur permettent d'arrêter priſonniers ceux qui voudront l'exercer. T. VI. p. 635. *A Paris, en Novembre 1364.*

RÉGLEMENT pour l'expédition des affaires pendantes au Parlement. T. IV. p. 511. *A Paris, le 15 Décembre 1364.*

LETTRES portant confirmation des priviléges des habitans de la ville de Pont-ſur-Yonne, avec la réſerve des droits du Chapitre de Sens. T. IV. p. 514. *A Paris, en Décembre 1364.*

LETTRES portant que les lieux nommés *Brice*, de *S.t Chriſto*, *Lyacourt*, de *Breya* & de *Flancourt*, reſſortiront tous à la Prevôté de Saint-Quentin. T. IV. p. 516. *A Paris, en Décembre 1364.*

LETTRES portant que nul ne pourra recevoir les deniers dûs au Roi dans le Dauphiné, que le Tréſorier du Dauphiné. T. IV. p. 517. *A Paris, le 18 Janvier 1364.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Chapitre de Saint Germain-l'Auxerrois à Paris. T. IV. p. 518. *A Paris, le 28 Janvier 1364.*

CONFIRMATION d'un accord fait ſur différens points entre le Roi & les Seigneurs qui avoient haute Juſtice dans la ville de Châlons-ſur-Marne. T. IV. p. 519. *A Paris, en Janvier 1364.*

A Paris, en Janvier 1364. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Commines, par le Seigneur de cette ville. T. IV. p. 522.

A Paris, en Janvier 1364. CONFIRMATION de l'affranchiſſement accordé aux habitans de Paroy. T. IV. p. 525.

A Paris, en Janvier 1364. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Religieux de Saint Maur-lès-Foſſés. T. IV. p. 531.

Louis Duc d'Anjou, Frère & Lieutenant du Roi, à Carcaſſonne, le 3 Février 1364. LETTRES qui défendent à tous les Juges du Languedoc, de connoître des affaires des Juifs, leſquels ont le Comte d'Etampes pour Gardien & ſeul Juge. T. IV. p. 532.

A Paris, le 14 Février 1364. LETTRES portant que les réunions au domaine, ſeront exécutées, nonobſtant toutes les Lettres Royaux qui n'auront point été vûes & paſſées à la Chambre des Comptes. T. IV. p. 533.

A Paris, le 14 Février 1364. LETTRES portant que les Barbiers de Paris, ne ſeront pas ſujets à aller faire le guet. T. IV. p. 609.

A l'Hôtel de S.t Paul près Paris, en Février 1364. RÉGLEMENT pour les Boulangers de la ville de Provins. T. IV. p. 533.

A Paris, en Février 1364. CONFIRMATION des Statuts de la Confrairie des Drapiers de Paris, & des réglemens de leur métier. T. IV. p. 535.

A Paris, le 15 Mars 1364. LETTRES concernant la ſauvegarde Royale accordée à l'Abbaye de Saint Victor-lès-Paris. T. IV. p. 541, note *(d)*.

A Paris, le 27 Mars 1364. LETTRES qui confirment les Argentiers & Receveurs des deniers communs de la ville de Saint-Quentin, dans la poſſeſſion dans laquelle ils ſont de ne pas rendre leurs comptes aux Officiers du Roi. T. IV. p. 549.

A Paris, en Mars 1364. CONFIRMATION & augmentation des priviléges des habitans de Montreuil près le Bois de Vincennes. T. IV. p. 542.

A Paris, en Mars 1364. LETTRES portant que le Comté de Blois reſſortira au Bailliage de Chartres. T. IV. p. 536.

A Paris, en Mars 1364. CONFIRMATION d'un privilége accordé à la ville de Béthune. T. IV. p. 538.

A Paris, en Mars 1364. OCTROI accordé à la ville d'Aurilhac. T. IV. p. 539.

A Paris, en Mars 1364. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Victor-lès-Paris. T. IV. p. 539.

A Paris, en 1364, ſans autre date. LETTRES portant que les biens des habitans de Carcaſſonne, qui ſeront condamnés à mort ou à mutilation de membres, ou à un banniſſement perpétuel, ne ſeront point confiſqués. T. IV. p. 543.

1365.

Pâques le 13 Avril.

A Paris, le 20 Avril 1365. MANDEMENT pour faire fabriquer de nouvelles eſpèces. T. IV. p. 544.

A Paris, le 22 Avril 1365. MANDEMENT pour faire publier la nouvelle monnoie, dont la fabrication avoit été ordonnée. T. IV. p. 545.

LETTRES qui fixent les gages des Gardes, Tailleurs & Eſſayeurs des Monnoies; & qui portent que les Gardes feront dans la ſuite dans les monnoies d'or, les fonctions des Contre-gardes, leſquels ſeront ſupprimés. T. IV. p. 546. *A Paris, le 26 Avril 1365.*

LETTRES portant qu'on établira un Hôtel des Monnoies, dans la ville de Tours. T. IV. p. 547. *A Paris, le 26 Avril 1365.*

LETTRES portant qu'il y aura des Contre-gardes dans les Monnoies de Paris & de Tournay, nonobſtant la diſpoſition des Lettres du 26 Avril précédent. T. IV. p. 547. *A Paris, le dernier Avril 1365.*

CONFIRMATION de la Commune accordée à la ville de Saint-Riquier. T. IV. p. 548. *A Paris, en Avril 1365.*

LETTRES qui confirment les Argentiers & les Receveurs des deniers communs de la ville de Saint-Quentin, dans la poſſeſſion dans laquelle ils ſont, de ne pas rendre leurs comptes aux Officiers du Roi. T. IV. p. 549. *A Paris, en Avril 1365.*

MANDEMENT qui règle le prix de certaines eſpèces, & qui porte qu'après un certain temps, certaines eſpèces n'auront plus de cours. T. IV. p. 552. *A Paris, le 7 Mai 1365.*

LETTRES portant confirmation de la Confrairie des Clercs, Secrétaires & Notaires du Roi, & différens réglemens pour ce Collége. T. IV. p. 553. *A Paris, le 9 Mai 1365.*

LETTRES de commiſſion à Bertrand Gaſch, pour arrêter les faux-monnoyeurs qui ſont dans le Bailliage de Mâcon & le Reſſort de Lyon. T. IV. p. 558. *A Paris, le 11 Mai 1365.*

ORDONNANCE qui fixe le prix des monnoies, & qui contient des réglemens ſur les monnoies, & pour les Orfévres, Orbateurs & Changeurs. T. IV. p. 560. *A Paris, le 15 Mai 1365.*

LETTRES portant que les perſonnes de la province de Tours, qui n'ont pas payé les droits d'amortiſſement & indemnités par eux dûs pour les acquiſitions qu'ils ont faites depuis quarante ans, les payeront, & que la finance qui en proviendra, ſera donnée à la Ducheſſe d'Anjou. T. IV. p. 730. *A l'Hôtel S.t Paul, près Paris, le 21 Mai 1365.*

LETTRES portant que l'on ouvrira les boîtes qui ſont préſentement à la Chambre des Monnoies, ſans qu'il ſoit néceſſaire que les Maîtres particuliers ou leurs Procureurs y ſoient préſens. T. IV. p. 562. *A Paris, le dernier Mai 1365.*

MANDEMENT pour faire travailler dans la Monnoye de Mâcon. T. IV. p. 563. *A Paris, le dernier Mai 1365.*

LETTRES qui confirment les Echevins de Lille, dans le droit de juger les affaires des habitans de cette ville. T. IV. p. 563. *A Paris, en Mai 1365.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Bourgueil. T. IV. p. 566. *A Paris, en Mai 1365.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale, accordées à l'Hôpital du Saint-Sépulcre à Paris. T. IV. p. 567. *A Paris, en Mai 1365.*

LETTRES qui permettent aux Conſuls de Montpellier, de pouvoir inſtituer deux Sergens qui porteront les armes du Conſulat de cette ville. T. IV. p. 568. *A Paris, en Mai 1365.*

LETTRES portant que les Conſuls de Montpellier, inſtitueront, dès qu'ils auront été élûs, deux Notaires (Greffiers) des Enquêtes de la Cour du Bailli de Montpellier. T. IV. p. 568. *A Paris, en Mai 1365.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Clugny. T. IV. p. 569. *A Paris, en Mai 1365.*

A Paris, le 6 Juin 1365. LETTRES portant que le Chapitre de Tournay, ſera conſervé dans tous ſes droits, quoique le Roi ait mis dans ſa main la Commune de cette ville. T. IV. p. 570.

A Paris, le 13 Juin 1365. LETTRES portant que les deniers-à-Dieu qui ſeront donnés pour tous les marchés que l'on concluera à Bayeux, ſeront payés à l'Hôtel-Dieu de cette ville. T. IV. p. 570.

A Paris, le 14 Juin 1365. LETTRES concernant l'exécution des [dernières] Ordonnances ſur les monnoies. T. IV. p. 571.

A Paris, en Juin 1365. LETTRES portant confirmation des priviléges du Bourg de Carcaſſonne. T. IV. p. 572.

A Paris, en Juin 1365. CONFIRMATION des priviléges des Monnoyers du ſerment de France. T. IV. p. 573.

A Paris, en Juin 1365. LETTRES qui portent que le nombre des feux ſera diminué dans la ville de Corneilhan. T. IV. p. 573.

A Paris, en Juin 1365. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Fontevrault. T. IV. p. 575.

A Paris, en Juin 1365. LETTRES portant que pluſieurs choſes qui avoient été démembrées de la Prevôté de Dourlens, y ſeront réunies. T. IV. p. 577.

A Paris, en Juin 1365. LETTRES qui permettent aux Maire & Echevins de la ville de Montdidier, de vendre le droit de four bannal, ſur certaines maiſons de cette ville. T. IV. p. 580.

Au Bois de Vincennes, le 2 Juillet 1365. LETTRES portant que les dons faits par le Roi, pour être payés en francs, ſeront néanmoins payés en florins de fleurs-de-lys. T. IV. p. 581.

Au Bois de Vincennes, le 4 Juillet 1365. LETTRES portant qu'eu égard aux circonſtances préſentes, les Monnoyers de la ville de Lille, feront le guet avec les autres habitans. T. IV. p. 581.

A Paris, le 4 Juillet 1365. LETTRES portant que la ville de Vaucouleurs ſera unie inſéparablement à la Couronne. T. IV. p. 582.

A Paris, en Juillet 1365. LETTRES portant que le nombre des feux ſera diminué dans la ville de Serignan. T. IV. p. 583.

A Paris, en Juillet 1365. LETTRES portant que le nombre des feux ſera diminué dans la ville de Villeneuve-la-Cremade. T. IV. p. 584.

A Paris, en Juillet 1365. LETTRES portant que le nombre des feux ſera diminué dans la ville de Portiragnes *ou* Porcayragnes. T. IV. p. 584.

A Paris, en Juillet 1365. CONFIRMATION des priviléges des villes de Lille & de Raveſteing, en Albigeois. T. IV. p. 585.

A Paris, en Juillet 1365. CONFIRMATION des priviléges des Sergens des Foires de Champagne & de Brie. T. IV. p. 586.

A Senlis, en Juillet 1365. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Vincent de Senlis. T. IV. p. 586.

A Senlis, en Juillet 1365. STATUTS pour le métier des Tiſſerans de la ville de Tournay. T. IV. p. 588.

En Juillet 1365. LETTRES concernant les Italiens, & principalement les Génois, qui faiſoient commerce en France. T. VII. p. 126.

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. IV. p. 589. *A Paris, le 27 Août 1365.*

CONFIRMATION de la Confrairie des Marchands de vin de Paris. T. IV. p. 591. *A Paris, en Août 1365.*

LETTRES portant que la Terre de Lautrec, ſera toûjours unie au Domaine du Roi, & reſſortira immédiatement devant lui. T. IV. p. 591. *A Paris, en Août 1365.*

LETTRES en faveur des Boulangers de la paroiſſe de Saint Liome (Saint Lieſme) de Melun. T. IV. p. 592. *A Melun, en Septembre 1365.*

LETTRES qui permettent aux Echevins de Tournay, de vendre une partie des biens des orphelins & des mineurs dont ils ſont les tuteurs, & d'en employer le prix aux choſes néceſſaires pour la conſervation du reſte de ces biens. T. IV. p. 594. *A Paris, en Octobre 1365.*

LETTRES portant que les Pêcheurs de la ville de Meulan, ſeront ſous la Juriſdiction du Prevôt de cette ville. T. IV. p. 595. *A Paris, en Octobre 1365.*

ORDONNANCE portant que celle du 15 Mai précédent, ſera obſervée, & qui renouvelle différens réglemens ſur les monnoies. T. IV. p. 596. *A Paris, le 16 Novembre 1365.*

LETTRES pour faire fabriquer de la petite monnoie. T. IV. p. 598. *A Paris, le 16 Novembre 1365.*

ORDONNANCE portant que ceux qui interjetteront appel au Parlement, & qui y renonceront dans la huitaine, payeront une amende de ſoixante ſols. T. IV. p. 599. *A Paris, le 18 Novembre 1365.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Montpellier. T. IV. p. 600. *A Paris, en Novembre 1365.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Chartreux du Liget. T. IV. p. 601. *A Paris, en Novembre 1365.*

LETTRES portant que le billon d'or & d'argent qui ſera trouvé chez les Changeurs, ſera porté aux Hôtels des Monnoies, mais ne ſera pas confiſqué. T. IV. p. 602. *A Paris, le 5 Décembre 1365.*

LETTRES qui portent que les Cauſes du Monaſtère du Liget, qui concernent les Forêts, ſeront jugées au Siége de Loches par les Officiers des Forêts, conjointement avec le Bailli des Exemptions de Touraine. T. VI. p. 493. *A Paris, en Décembre 1365.*

LETTRES portant réglement pour le payement des gages des Huiſſiers au Parlement. T. IV. p. 603. *A Paris, le 2 Janvier 1365.*

LETTRES qui portent que les Tiſſerans de draperie, venant de Flandre & des environs, pourront travailler de leur métier dans la ville de Tournay, de la même manière qu'ils le faiſoient avant l'impétration des Lettres du mois de Juillet 1365. T. IV. p. 648. *A Paris, le 7 Février 1365.*

LETTRES par leſquelles il eſt enjoint au Prevôt de Paris, de faire exécuter avec plus d'exactitude, les dernières Ordonnances faites ſur les monnoies. T. IV. p. 604. *A Paris, le 19 Février 1365.*

LETTRES portant que l'on ne fera point de priſes ſur les biens de l'Abbaye de Saint Maur des Foſſés. T. IV. p. 605. *A Paris, en Février 1365.*

PRIVILÉGES accordés aux habitans de Calais que le Roi d'Angleterre en fit ſortir, lorſqu'il prit cette ville en 1347. T. IV. p. 606. *A Paris, en Février 1365.*

A Paris, en Mars 1365. LETTRES portant que les Barbiers de Paris, ne ſeront pas ſujets à aller faire le guet. T. IV. p. 609.

A Paris, en Mars 1365. LETTRES portant que l'Abbaye de Monſtier-en-Der, reſſortira au Bailliage de Bar-ſur-Aube. T. IV. p. 611.

1366.

Pâques le 5 Avril.

A Paris, le 12 Avril 1366. LETTRES portant que les Ouvriers des Monnoies, ne pourront être aſſignés devant les Juges d'Égliſe, que dans les cas dont la connoiſſance appartient à ces Juges. T. IV. p. 731.

A Paris, le dernier Avril 1366. LETTRES qui ſuſpendent les commiſſions ſur le fait des monnoies, établies par celles du 11 Mai 1365. T. IV. p. 612.

Au Bois de Vincennes, en Avril 1366. LETTRES qui règlent la manière dont ceux qui ne ſeront pas Bourgeois de Caen, pourront faire le commerce dans cette ville. T. IV. p. 613.

A Paris, en Avril 1366. LETTRES portant exemption de péage & d'impôts, pour les habitans d'Anet. T. IV. p. 615.

A Paris, en Avril 1366. DIMINUTION de feux pour la ville de Courſan. T. IV. p. 617.

A Paris, en Avril 1366. DIMINUTION de feux pour la ville de Vedeilhan. T. IV. p. 618.

A Paris, en Avril 1366. DIMINUTION de feux pour Cuxac. T. IV. p. 618.

A Paris, en Mai 1366. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Chapitre de Sainte-Croix de Loudun. T. IV. p. 616.

A Paris, en Mai 1366. DIMINUTION de feux pour Belleveze & autres lieux. T. IV. p. 619.

A Paris, en Mai 1366. DIMINUTION de feux pour Mattes & autres lieux. T. IV. p. 621.

A Paris, en Mai 1366. DIMINUTION de feux pour Teſan & autres lieux. T. IV. p. 626.

A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, le 12 Juin 1366. LETTRES qui confirment les priviléges de la ville de Romans en Dauphiné. T. V. pp. 225, note *(b)*, & 227 note.

A Paris, le 12 Juin 1366. RÉGLEMENT ſur différentes matières entre les habitans de Piſançon, de Beaumont, &c. & de ceux de Romans. T. VIII. p. 390.

A Senlis, le 23 Juin 1366. LETTRES qui portent que les habitans du Comté de Caſtres, ne payeront les fouages que ſur le pied de deux mille ſix cens dix-neuf feux, moyennant un florin qu'ils payeront par feu, ſur le pied de l'ancien nombre des feux de ce Comté, qui étoit compris dans les Regiſtres, & qui montoit à ſept mille cinq cens quinze. Dans ces Lettres en ſont inſérées d'autres qui portent qu'il ſera fait une nouvelle réparation de feux dans le Languedoc, & que l'émolument qui en proviendra, ſera donné au Duc d'Anjou. T. VI. p. 494.

A Paris, le 28 Juin 1366. RÉGLEMENT pour les Changeurs de la ville de Rouen. T. IV. p. 628.

A Paris, le 28 Juin 1366. LETTRES qui fixent le lieu où doivent être placés tous les Changes de Rouen. T. IV. p. 630.

A Paris, en Juin 1366. DIMINUTION de feux pour Arques. T. IV. p. 630.

A Paris, en Juin 1366. DIMINUTION de feux pour Vellieux & autres lieux. T. IV. p. 631.

CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Angers. T. IV. p. 632. *A Paris, en Juin 1366.*

CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Pont-Orſon. T. IV. p. 634. *A Paris, en Juin 1366.*

LETTRES qui portent que la Terre de Couhan, ſera unie à la temporalité de l'Archevêché de Reims, & reſſortira ſans moyen au Parlement de Paris. T. IV. p. 645. *A Paris, en Juin 1366.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu. T. IV. p. 646. *A Paris, en Juin 1366.*

LETTRES qui portent que les Tiſſerans de draperie, venant de Flandre & des environs, pourront travailler de leur métier dans la ville de Tournay, de la même manière qu'ils le faiſoient avant l'impétration des Lettres du mois de Juillet 1365. T. IV. p. 648. *A Paris, en Juin 1366.*

LETTRES qui portent que les Mayeurs des Echevins de la ville de Tournay, pourront juger, chacun dans ſon diſtrict, les Cauſes qui ne paſſeront pas ſoixante ſols. T. IV. p. 653. *A Senlis, en Juin 1366.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Orchies. T. IV. pp. 655 & 656. *A Senlis, en Juin 1366.*

LETTRES qui portent que les maiſons des habitans de Saint-Amand en Puele, condamnés à mort, que l'on avoit coûtume de brûler, pourront être rachetées pour une ſomme d'argent. T. IV. p. 657. *A Senlis, en Juin 1366.*

LETTRES qui confirment d'autres Lettres qui portent que l'Abbaye de Clervaux & toutes ſes dépendances, reſſortiront à la Prevôté de Bar-ſur-Aube. T. IV. p. 658. *A Senlis, en Juin 1366.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Nîmes. T. IV. p. 659. *A Senlis, en Juin 1366.*

LETTRES qui ordonnent que la ville de Saint-Pierre-le-Mouſtier, ne ſera point ſoûmiſe aux Juges de Jean Duc de Berry & d'Auvergne. T. IV. p. 659. *En Juin 1366.*

LETTRES qui portent que l'Abbaye de Saint Benoît-ſur-Loire, reſſortira dorénavant à Cépoy, en Bailliage & non en Prevôté. T. VI. p. 263. *A Paris, en Juin 1366.*

LETTRES qui évoquent au Conſeil, les conteſtations mûes entre le Duc de Berry & pluſieurs Egliſes du Berry & de l'Auvergne, au ſujet de l'exemption des Officiers du Duc de Berry, prétendue par ces Egliſes. T. IV. p. 662, [note *(a)*. *A Paris, à l'Hôtel S.t Paul, le 4 Juillet 1366.*

LETTRES portant que l'Egliſe collégiale de Leray, & pluſieurs autres Egliſes du Berry & de l'Auvergne, reſſortiront au Bailliage & à la Prevôté de Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. IV. p. 660. *A Paris, en Juillet 1366.*

PRIVILÉGES accordés aux Marchands Italiens, commercans dans la ville de Nîmes. T. IV. p. 668. *A Paris, en Juillet 1366.*

LETTRES qui règlent la meſure que doivent avoir les draps & les toiles fabriquées à Marvejols, & qui ordonnent qu'elles ſeront viſitées & marquées. T. IV. p. 673. *A Paris, en Juillet 1366.*

LETTRES portant établiſſement d'un Conſulat dans la ville de Marvejols. T. IV. p. 674. *A Paris en Juillet 1366.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Chelles. T. IV. p. 679. *A Paris, en Juillet 1366.*

A Paris, en Juillet 1366. PRIVILÉGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 413.

A Triel, le 5 Août 1366. LETTRES portant que la Chambre des Comptes ne paſſera point de Lettres d'amortiſſemens, ſans finances, leſquelles ſeront employées aux réparations du Palais Royal. T. IV. p. 680.

A Paris, le 18 Août 1366. MANDEMENT portant que le prix du marc d'or apporté dans la Monnoie de Tournay, ſera augmenté de douze ſols. T. IV. p. 681.

A Melun, le 29 Août 1366. LETTRES par leſquelles il eſt donné pouvoir au Comte de Sarrebruche, de donner des Lettres de rémiſſion & de pardon, à ceux qui par le paſſé ont commis des délits & crimes, même de lèze-Majeſté; leſquelles Lettres de pardon ſeront confirmées par le Roi. T. IV. p. 681.

A Paris, en Août 1366. LETTRES qui portent que l'Egliſe de Tours, ſera conſervée dans le droit de pourſuivre ſes affaires dans les Juſtices ſéculières, par un de ſes Chanoines, ſans qu'il ſoit néceſſaire qu'il ait une procuration à cet effet. T. IV. p. 682.

A Mantes, en Août 1366. LETTRES qui portent que Grancey qui appartient à l'Abbaye de Moleſme, reſſortira à la Prevôté de Bar-ſur-Aube. T. IV. p. 683.

A Paris, le 18 Septembre 1366. LETTRES portant que les affaires des perſonnes de l'Auvergne, qui ſont exemptes de la Juriſdiction du Duc d'Auvergne, ſeront portées devant le Bailli Royal des montagnes d'Auvergne, au Siége d'Aurilhac, enſuite par appel, devant le Bailli de Saint-Pierre-le-Mouſtier, & en dernier reſſort, au Parlement. T. IV. p. 685.

A Paris, en Septembre 1366. LETTRES qui portent que le Vicomté de Maulevrier en Normandie, reſſortira ſans moyen au Parlement de Paris. T. IV. p. 686.

A Paris, en Septembre 1366. LETTRES qui portent que la ville de Dourlens, ne ſera plus ſéparée du domaine de la Couronne. T. IV. p. 687.

A Paris, le 16 Novembre 1366. LETTRES portant que nulle Cauſe ne ſera renvoyée du Châtelet de Paris, au Parlement, ſi ce n'eſt en vertu de Lettres patentes, dans leſquelles la raiſon du renvoi ſera exprimée. T. IV. p. 689.

A Paris, le 19 Novembre 1366. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. IV. p. 690.

Au Louvre près Paris, en Novembre 1366. LETTRES portant que le Prieur d'Auvergne, de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, reſſortira dorénavant devant le Bailli de Saint-Pierre le-Mouſtier. T. IV. p. 692.

A Paris, en Novembre 1366. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Riquier. T. VI. p. 683.

A Paris, le 1.er Décembre 1366. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye d'Hérivaux. T. IV. p. 693.

A Paris, le 7 Décembre 1366. RÉGLEMENT ſur la vente du ſel, qui ſera faite dans les Greniers à ſel. T. IV. p. 694.

A Paris, en Décembre 1366. CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville du Pont-de-l'Arche, par Jean Sans-Terre, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. T. IV. p. 696.

A Paris, à l'Hôtel S.t Paul, en Décembre 1366. LETTRES qui confirment à Guy de Comminges, & à la Comteſſe de Foix ſa ſœur, le droit des premières appellations ſur les Terres d'Ambres, de Puy-Begon & de Saint-Gauſens. T. IV. p. 697.

A Paris, en Décembre 1366. LETTRES portant que l'hommage & le ſerment de fidélité dûs au Roi, pour

la Prevôté *de Briotis*, ſeront unis inſéparablement au domaine & à la Couronne de France. T. IV. p. 701.

LETTRES qui en confirment d'anciennes qui avoient fixé le nombre des Examinateurs du Châtelet de Paris. T. IV. p. 700. *A Paris, en Janvier 1366.*

CONFIRMATION du réglement fait pour la Communauté des Tailleurs de Paris. T. VIII. p. 548. *A Paris, en Janvier 1366.*

LETTRES concernant l'aſſociation faite par le Prieur & les Religieux de Saint-Pierre-le-Mouſtier, avec les Rois de France, dans la Seigneurie & dans la Juſtice de la ville de Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. VII. p. 266. *A Paris, en Janvier 1366.*

RÉGLEMENS pour le métier de Chapelier à Paris. T. IV. p. 702. *A Paris, en Février 1366.*

ORDONNANCE qui ſupprime le Corps & la Communauté de la ville de Tournay, & qui règle la manière dont elle ſera gouvernée dans la ſuite. T. IV. p. 706. *A Paris, en Février 1366.*

RÉGLEMENT pour les Boulangers de Paris. T. IV. p. 708. *A Paris, le 12 Mars 1366.*

INSTRUCTIONS données par les Gens des Comptes, à un Commiſſaire envoyé dans la Normandie, pour viſiter certains héritages & tenemens appartenans au Roi, qui étoient en mauvais état. T. IV. p. 716. *A Paris, le 13 Mars 1366.*

CONFIRMATION des priviléges de l'Univerſité de Paris. T. IV. p. 710. *Au Louvre-lès-Paris, le 18 Mars 1366.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Poiſſy. T. IV. p. 712. *Au Château du Louvre près Paris, en Mars 1366.*

CONFIRMATION des Lettres accordées aux habitans du lieu nommé *Muralia*, près Paris. T. VII. p. 712. *A Paris, en Mars 1366.*

LETTRES qui portent que l'Abbaye de Clugny & tous ſes membres, ſeront deſunis du Bailliage de Mâcon, & annexés à celui de Saint-Jangon. T. IV. p. 713. *A l'Abbaye de Saint-Denys en France, en Avril 1366.*

LETTRES portant que le Prieuré de la Charité-ſur-Loire, membre de Clugny, ne reſſortira plus au Bailliage de Bourges, mais à celui de Saint-Pierre-le Mouſtier. T. IV. p. 715. *A l'Abbaye de Saint-Denys en France, en Avril 1366.*

RÉGLEMENT fait par la Chambre des Comptes, ſur quelques-unes des fonctions des Vicomtes de la Normandie. T. IV. p. 719. *A Paris, en 1366.*

1367.

Pâques le 18 Avril.

LETTRES qui portent que le pain qui ſera expoſé en vente par les Boulangers de la ville de Meaux, & qui ne ſera pas bon & loyal, ſera confiſqué; mais qu'ils ne ſeront point condamnés à l'amende. T. V. p. 118. *A Paris, le 28 Avril 1367.*

LETTRES portant que la Terre de l'Engennerie, donnée par Charles V au Tréſorier & aux Chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, reſſortira au Parlement; & que dans les procès qui regarderont cette Terre, ils pourront s'aſſocier le Roi qui cependant ne conſervera aucun droit de propriété ſur cette Terre. T. V. p. 1. *Au Louvre près Paris, en Avril 1367.*

LETTRES portant que la ville de Servian, ne ſera plus ſéparée de la Couronne. T. V. p. 3. *A Paris, en Avril 1367.*

A Paris, le 6 Mai 1367. LETTRES par leſquelles le Roi donne des Gardiens au Prieur de Pomponne, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale. T. V. p. 4.

A Vincennes, le 13 Mai 1367. CONFIRMATION des priviléges de Caſtelnaudary. T. V. p. 5.

A Paris, [en Mai] 1367. Voy. la note *(b)* de la p. 7 de ce 5.e Vol. RÉGLEMENT pour les Orfévres de la ville de Puy-en-Vélay. T. V. p. 7.

A Paris, en Mai 1367. LETTRES portant que les Drapiers de la ville de Commines, ne pourront fabriquer des draps, que conformément à l'ancienne meſure, ſuivant laquelle ils les fabriquoient avant l'impétration de certaines Lettres Royaux par eux obtenues. T. V. p. 9.

Au Bois de Vincennes, en Mai 1367. LETTRES portant que le Comté de Blois, reſſortira dans tous les cas au Bailliage de Chartres, ſans reſſortir dans aucun au Bailliage de Cépoy. T. V. p. 10.

A Paris, en Mai 1367. LETTRES qui portent que les habitans du Comté de Caſtres, ne payeront les fouages que ſur le pied de deux mille ſix cens dix-neuf feux, moyennant un florin qu'ils payeront par feu, ſur le pied de l'ancien nombre des feux de ce Comté, qui étoit compris dans les Regiſtres, & qui montoit à ſept mille cinq cens quinze. Dans ces Lettres en ſont inſérées d'autres qui portent qu'il ſera fait une nouvelle réparation de feux dans le Languedoc, & que l'émolument qui en proviendra, ſera donné au Duc d'Anjou. T. VI. p. 494.

A Paris, le 28 Juin 1367. LETTRES qui ſubſtituent Etienne de Mareuil à la place de Guillaume de Saint-Germain, devenu Procureur général au Parlement, dans le Conſeil des Marchands de marée. T. V. p. 12.

A Paris, en Juin 1367. LETTRES portant exemption de tailles & des ſubſides, pour vingt-cinq perſonnes choiſies entre les Arbalêtriers de la ville de Laon, par leur Connétable. T. V. p. 13.

A Sens, le 19 Juillet 1367. ORDONNANCE faite en conſéquence d'une aſſemblée des Etats généraux tenue à Chartres. T. V. p. 14.

A Sens, le 20 Juillet 1367. ORDONNANCE faite en conſéquence d'une aſſemblée d'Etats généraux, tenue à Sens. T. V. p. 19.

A Chartres, en Juillet 1367. LETTRES portant que les habitans de Frénay-l'Evêque, ſeront exempts de tous droits & impôts, à l'exception de ceux qu'ils payeront à l'Evêque de Chartres. T. V. p. 22.

En l'Egliſe de Chartres, en Juillet 1367. LETTRES qui ordonnent que les affaires de l'Egliſe de Chartres, ſeront portées ſans moyen, au Parlement de Paris. T. V. p. 24.

A Sens, en Juillet 1367. ORDONNANCE portant réglement pour la Juriſdiction des Maîtres des Eaux & Forêts. T. V. p. 27.

A Sens, en Juillet 1367. LETTRES portant que les habitans de Rozoy en Tiérache, ſeront exempts des appeaux volages de Laon, en payant annuellement au Roi, deux ſols pariſis, pour chaque feu. T. V. p. 29.

A Paris, en Juillet 1367. DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. V. p. 30.

Au Bois de Vincennes, en Juillet 1367. LETTRES portant exemption de tous ſubſides, pour ſeize Arbalêtriers choiſis entre les autres Arbalêtriers de la ville de Lagny-ſur-Marne, & pour leur Connétable. T. V. p. 32.

ORDONNANCE pour modérer & régler le droit de priſe. T. V. p. 33. *A Paris, le 17 Août 1367.*

LETTRES qui portent que l'on ne ſaiſira les biens des habitans du Dauphiné, en matière civile & criminelle, que dans les cas marqués par le Droit. T. V. p. 56. *A Paris, le 22 Août 1367.*

LETTRES portant que l'on ne pourra arrêter priſonniers les habitans du Dauphiné, pour des dettes fiſcales, lorſqu'ils auront des biens montans à la valeur de ces dettes, ou lorſqu'ils donneront une caution ſuffiſante. T. V. p. 58. *A Paris, le 22 Août 1367.*

LETTRES portant que les habitans des Terres cédées à Charles V, en qualité de Dauphin, par le Comte de Savoye, jouiront des mêmes priviléges que les habitans du Dauphiné. T. V. p. 58. *A Paris, le 22 Août 1367.*

LETTRES portant que les Gouverneurs du Dauphiné, jureront lorſqu'ils prendront poſſeſſion de cet Office, d'obſerver les libertés & les priviléges accordés aux habitans du Dauphiné. T. V. p. 59. *A Paris, le 22 Août 1367.*

LETTRES qui règlent les cas dans leſquels les différentes Lettres accordées par le Roi pour le Dauphiné, ſeront vérifiées, ou non, à la Chambre des Comptes de Paris. T. V. p. 62. *A Paris, le 22 Août 1367.*

LETTRES qui nomment les différentes perſonnes devant leſquelles les Juges des différens endroits du Dauphiné, prêteront les ſermens accoûtumés. T. V. p. 63. *A Paris, le 22 Août 1367.*

LETTRES qui permettent aux habitans du Dauphiné, de nommer des Collecteurs du ſubſide qu'ils avoient nouvellement accordé au Roi. T. V. p. 64. *A Paris, le 22 Août 1367.*

LETTRES portant que les monnoies fabriquées dans le Dauphiné, y ſeront priſes ſur le pied porté par les Ordonnances. T. V. p. 65. *A Paris, le 22 Août 1367.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans du Dauphiné, par le Dauphin Humbert II. T. V. p. 34. *A Paris, en Août 1367.*

PRIVILÉGES accordés aux Arbalêtriers de la ville de Laon. T. V. p. 66. *A Paris, en Août 1367.*

LETTRES portant que l'on ne pourra apporter dans la ville de Buis, du vin & des raiſins étrangers, tant qu'il y aura du vin dans cette ville. T. V. p. 69. *A Melun, en Août 1367.*

LETTRES qui permettent au Comte de Pardiac, de créer dans ſon Comté, un Juge des premières appellations. T. V. p. 70. *A Paris, le 6 Septembre 1367.*

LETTRES qui portent que juſqu'au jugement du procès pendant au Parlement entre les Marchands & Voituriers de marée, & les Fermiers des péages de Roye, ces Marchands pourront paſſer avec leurs marchandiſes par les chemins qu'ils jugeront à propos, ſans payer d'autres péages que ceux qui ſont établis dans les chemins par où ils paſſeront. T. V. p. 71. *A Paris, le 8 Septembre 1367.*

LETTRES qui confirment les priviléges de la Commune de la ville de Rouen, & qui terminent différens procès mûs entre les Officiers Royaux de cette ville, & ceux de cette Commune. T. V. p. 73. *A Paris, le 13 Septembre 1367.*

LETTRES qui portent que l'Hôtel-Dieu de la ville de Paris, ſera exempt du droit d'aide pour le vin qui ſera cueilli dans ſes héritages, & pour celui qui ſera acheté pour ſa proviſion. T. VI. p. 497. *A l'Hôtel de Saint-Paul, le 20 Septembre 1367.*

CONFIRMATION des Lettres deſauvegarde Royale, accordées à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. V. p. 78. *A Paris, en Septembre 1367.*

A Paris, en Septembre 1367. CONFIRMATION & modification des Lettres de ſauvegarde Royale, accordées à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. V. p. 78.

A Paris, en Septembre 1367. DIMINUTION de feux pour *Gignac,* Saint-Guillem-du-Deſert, Puechabon & Caylar. T. V. p. 79.

A Paris, le 14 Octobre 1367. LETTRES portant réglement ſur le prix des monnoies du Dauphiné, & ſur l'établiſſement des Miſtraux. T. V. p. 80.

A Paris, le 20 Octobre 1367. RÉGLEMENT pour le payement des charges & deniers aſſignés ſur les recettes Royales. T. V. p. 81.

A Paris, le 27 Octobre 1367. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. V. p. 82.

A Paris, le 4 Décembre 1367. LETTRES qui renouvellent l'article premier de l'Ordonnance du 5 Décembre 1363, pour la ſuppreſſion des nouveaux péages établis, nonobſtant les Lettres impétrées au contraire; & qui règlent les procédures qui doivent être faites à ce ſujet. T. V. p. 89.

Au Château du Louvre près Paris, le 5 Décembre 1367. LETTRES qui ordonnent qu'il ſera établi un Hôtel des Monnoies, dans la ville de Saint-André près d'Avignon. T. V. p. 90 & note *(a)*.

A Paris, le 8 Janvier 1367. LETTRES qui portent que le barrage accordé à la ville d'Auxerre, ſera continué pendant deux ans, & que pendant ledit temps, on pourra y diminuer les pintes & chopines, les aunes & les poids. T. V. p. 91.

A Paris, le 17 Janvier 1367. ORDONNANCE contenant un réglement ſur les fonctions des Avocats & des Procureurs au Châtelet de Paris, & ſur les procédures qui doivent être obſervées dans ce Siége. T. VII. p. 705.

Au Château du Louvre, en Janvier 1367. LETTRES qui permettent à Robert Duc de Bar, d'établir un Bailli dans ſa Terre de Buſancy. T. V. p. 93.

Au Château du Louvre hors Paris, en Janvier 1367. LETTRES qui aboliſſent, moyennant une redevance annuelle, les appeaux volages dans le bourg d'Aiſne & dans le château de Saint-Mard de Soiſſons, de la paroiſſe de Saint Vaſt de cette ville. T. V. p. 93.

A Paris, les 7 & 8 Février 1367. LETTRES qui ordonnent que le Prevôt de Paris, privativement à tout autre Juge, connoîtra de l'exécution des actes ſcellés du ſcel du Châtelet de Paris. T. V. p. 95 & note *(a)*.

Louis Duc d'Anjou, Lieutenant de Charles V dans le Languedoc, à Nîmes, le 16 Février 1367. LETTRES qui ordonnent qu'il ne ſera point payé de finance par les non-nobles, pour les acquiſitions d'alleux non-nobles, & ne relevant point du Roi ni en fief ni en arrière-fief, faites de perſonnes nobles; & que ceux qui n'auront point payé la finance des franc-fiefs & nouveaux acquêts, n'y pourront être contraints par l'empriſonnement de leurs perſonnes, mais ſeulement par la ſaiſie & vente de leurs biens. T. V. p. 99.

A Paris au Louvre, en Février 1367. RÉGLEMENT pour le Guet de la ville de Paris. T. V. p. 97.

A Paris, en Février 1367. LETTRES qui portent que toutes les affaires du Chapitre de Sens, ſeront portées en première inſtance devant le Bailli de cette ville. T. VII. p. 353.

A Paris, le 14 Mars 1367. LETTRES qui ordonnent l'exécution de trois Bulles, par les deux premières deſquelles, il eſt défendu à tous Juges de lancer des excommunications ſur les Terres du Roi; la troiſième portant que pendant que les Papes réſideront par-delà les Monts, on ne pourra aſſigner aucuns ſujets du Roi, hors du

Royaume, devant les Conſervateurs Apoſtoliques, & que dans les cas de droits cédés, on ne pourra même les aſſigner dans le Royaume, devant ces Conſervateurs. T. V. p. 100.

LETTRES qui ordonnent que le ſel acheté hors du Royaume, qui ſortira du Dauphiné, payera les mêmes droits que le ſel acheté dans le Royaume. T. V. p. 103. *A Paris, le 15 Mars 1367.*

LETTRES qui ordonnent que le Gouverneur du Dauphiné, appelés les Auditeurs de la Chambre des Comptes du Dauphiné, pourra faire revivre des amendes, ou donner un délai pour le payement, & que les comptes des Châtelains & autres Comptables du Dauphiné, ſeront rendus par-devant les Auditeurs de la Chambre des Comptes Delphinale. T. V. p. 104. *A Paris, le 27 Mars 1367.*

RÉGLEMENT pour les manufactures des étoffes fabriquées dans la ville de Caen. T. V. p. 105. *A Paris, à l'Hôtel S.t Paul, en Mars 1367.*

RÉGLEMENT ſur les places que doivent occuper dans les Halles de Paris, les Vendeurs de cuirs & de ſouliers, les Lingères & les Frippiers. T. V. p. 106. *A Paris, en Mars 1367.*

DÉLIBÉRATION d'une aſſemblée des E'tats du Dauphiné, laquelle contient différens réglemens pour l'impoſition & la levée d'un ſubſide accordé au Roi Dauphin, par une autre aſſemblée des E'tats de cette province. T. V. p. 84. [Voyez la note *(a)* de cette page 84.] *Vers 1367.*

1368.

Pâques le 9 Avril.

LETTRES qui fixent le nombre de feux actuellement exiſtans dans la ville de Servian. T. V. p. 108. *A Paris, en Avril 1368.*

LETTRES qui confirment les priviléges de la ville de Romans, & qui ordonnent qu'elle jouira de tous ceux qui ont été accordés aux habitans du Dauphiné. T. V. p. 109. *A Paris, en Avril 1368.*

LETTRES qui portent que le reſſort du Siége de la ville de Lyon, ſera transféré de la ville de Mâcon, au bourg de l'Iſle-Barbe. T. V. p. 110. *Au Château du Louvre, en Avril 1368.*

LETTRES par leſquelles il eſt permis aux habitans de Vermanton, de faire clorre & fortifier leur ville. T. V. p. 111. *Au Louvre près Paris, en Avril 1368.*

PRIVILÉGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 413. *A Paris, en Avril 1368.*

LETTRES qui portent que la Baronnie de Beaujeu, ſera tenue en foi & hommage du Duc de Berry & d'Auvergne, & Comte de Mâcon, pendant ſa vie ſeulement, ou pendant le temps qu'il ſera Comte de Mâcon; & que ſous les mêmes reſtrictions, cette Baronnie reſſortira devant le Bailli de Mâcon. T. V. p. 112. *A Paris, en Mai 1368.*

LETTRES de ſauvegarde pour le Doyen & Chapitre de l'Egliſe de Poitiers. T. V. p. 114. *A Paris, en Mai 1368.*

LETTRES qui commettent le Prevôt de Paris, pour Juge & Gardien de l'Abbaye de Poiſſy, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale. T. V. p. 115. *A Paris, en Mai 1368.*

RÉGLEMENT ſur la boîte aux Lombards. T. VII. p. 709. *A Paris, le 10 Juin 1368.*

RÉGLEMENT pour les Drapiers de la ville de Saint-Denys en France. T. V. p. 117. *A Paris, en Juin 1368.*

A Paris, en Juin 1368. LETTRES qui portent que le pain qui ſera expoſé en vente par les Boulangers de la ville de Meaux, & qui ne ſera pas bon & loyal, ſera confiſqué, mais qu'ils ne ſeront point condamnés à l'amende. T. V. p. 118.

A Paris, en Juin 1368. CONFIRMATION des priviléges des habitans de la ville de Vienne. T. VII. p. 424.

A Paris, le 1.er Juillet 1368. LETTRES qui portent que le Roi ne mettra point le Comté de Bigorre hors de ſes mains, & ne le pourra tranſporter qu'à ſes enfans ou à ſes frères; & qui confirment d'autres Lettres par leſquelles le Roi avoit donné au Comte d'Armagnac, le droit de premières appellations ſur différens lieux dont il lui avoit fait don. T. VI. p. 103.

A Paris, le 21 Juillet 1368. MANDEMENT aux Audiencier & Contrôleur, portant qu'ils aient à envoyer à la Chambre toutes Lettres ſcellées, touchant amortiſſemens, légitimations & annobliſſemens, avant que de les délivrer à perſonnes quelconques, à peine de payer par eux la finance qui en ſeroit dûe. T. V. p. 119.

A Paris, en Juillet 1368. ORDONNANCE donnée à la requête des habitans du Languedoc, & contenant différens réglemens. T. V. p. 120.

A Paris, en Juillet 1368. DIMINUTION de feux pour Cruſy. T. V. p. 121.

A Paris, en Juillet 1368. DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. V. p. 122.

A Paris, en Juillet 1368. LETTRES qui confirment l'arrêt du Parlement, par lequel a été créée la Viguerie de Narbonne, diſtraite de celle de Béziers. T. VIII. p. 537.

A Paris, le 7 Août 1368. LETTRES qui portent qu'il ſera établi un Contrôleur dans chacune des Recettes du Languedoc, qui règlent leurs fonctions, & qui nomment le Contrôleur de la Recette de Toulouſe. T. V. p. 122.

A Paris, le 18 Août 1368. MANDEMENT pour augmenter le prix du marc d'or. T. V. p. 123.

A Paris, le 29 Août 1368. LETTRES qui défendent à ceux qui n'ont pas le droit d'avoir des Colombiers, de nourrir dans les maiſons de Paris & de la banlieue, des pigeons dans des volets; & qui défendent auſſi de tendre des rêts pour prendre des pigeons. T. VI. p. 497.

A Paris, en Août 1368. LETTRES qui portent que les Commiſſaires du Roi, ne pourront tirer les habitans de la Ville & de la Viguerie de Narbonne, hors du territoire de cette Ville & Viguerie, pour juger les procès de ces habitans, ſi ce n'eſt dans les affaires où le Roi aura intérêt. T. V. p. 124.

A Paris, en Août 1368. LETTRES qui contiennent différentes commiſſions données ſur le fait des francs-fiefs & des amortiſſemens. T. V. p. 125.

A Paris, en Août 1368. SAUVEGARDE Royale pour la Maiſon des Chartreux de Paris. T. V. p. 128.

A Néelles en Vermandois, le 5 Septembre 1368. ORDONNANCE par laquelle la Commune de la ville de Douay, eſt rétablie, & qui contient différens réglemens pour cette Commune. T. V. p. 130.

A Tournay, le 16 Septembre 1368. RÉGLEMENT pour la recette des revenus de la ville de Tournay, & pour le payement des charges auxquelles elle eſt ſujette, & des rentes par elle dûes. T. V. p. 136.

A Tournay, en Septembre 1368. RÉGLEMENT ſur les amendes qui ſeront payées en cas d'appel au Parlement, des Jugemens rendus par les Seigneurs de fief, dans le Bailliage de Vermandois, ſoit par ces Seigneurs, lorſque leurs Jugemens auront été infirmés, ſoit par les appelans, lorſqu'ils auront été confirmés. T. V. p. 140.

PRIVILÉGES accordés à l'Ordre de Cîteaux. T. V. p. 141. *Au Monaſtère de Vaucelles, en Septembre 1368.*

PRIVILÉGES accordés aux Arbalêtriers de la ville de Compiegne. T. V. p. 144. *A Tournay, en Septembre 1368.*

CONFIRMATION de la Commune & des priviléges de Sim, (Sin-le-Noble.) T. V. p. 146. *En Septembre 1368.*

COMMISSION donnée par le Roi, pour la réformation des abus qui ſe commettoient dans les Halles de Paris. T. V. p. 147. *A Paris, le 13 Octobre 1368.*

PRIVILÉGES accordés aux habitans de Beauveir, dit Bourg-le-Roi. T. V. p. 150. *A Paris, en Octobre 1368.*

LETTRES qui permettent aux Conſuls de Limoux, de lever ſur les Bouchers de cette ville, un impôt qui ſera employé pour les dépenſes communes. T. V. p. 151. *A Melun, en Octobre 1368.*

LETTRES qui portent que les Libraires, les Ecrivains, les Relieurs, les Parcheminiers & les Enlumineurs de l'Univerſité de Paris, & ſes Serviteurs, ſeront exempts du guet dans cette ville. T. V. p. 686. *A Paris, le 5 Novembre 1368.*

LETTRES qui portent que le marché de la ville de Thoury, qui avoit été aboli, parce qu'il ſe tenoit le Dimanche, ſera rétabli, & ſe tiendra le lundi. T. V. p. 203. *A Paris, le dernier Novembre 1368.*

CONFIRMATION des Lettres du Roi Jean, par leſquelles les coûtumes & les priviléges de Lille, ſont attribués à la ville de Seclin. T. V. p. 153. *A Paris, en Novembre 1368.*

LETTRES qui confirment l'affranchiſſement accordé par le Seigneur de Coucy, aux gens de main-morte de cette Baronnie. T. V. p. 154. *A Paris, en Novembre 1368.*

LETTRES qui confirment celles par leſquelles Philippe Auguſte avoit établi une Commune dans la ville de Péronne, & qui y rétabliſſent cette Commune qui avoit été ſupprimée. T. V. p. 156. *A Paris, le 28 Janvier 1368.*

LETTRES qui défendent aux propriétaires & aux locataires des maiſons ſituées dans la rue Chapon, à Paris, de les louer à des femmes de mauvaiſe vie, & à elles d'y demeurer. T. V. p. 164. *A Paris, le 3 Février 1368.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. V. p. 165. *A Paris, en Février 1368.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Lille. T. V. p. 166. *A Paris, le 4 Mars 1368.*

LETTRES qui défendent de contraindre les Juifs d'aller à l'Egliſe. T. V. p. 167. *A Paris, le 22 Mars 1368.*

LETTRES qui ordonnent que le Prevôt de Paris, reſtera ſeul Réformateur ſur le fait des halles de cette ville. T. V. p. 148, note *(b)*. *A Paris, le 26 Mars 1368.*

LETTRES qui portent que les habitans d'Aix-la-Chapelle, ne payeront dans le Royaume de France, que les péages & les autres impôts de ce genre, auxquels les regnicoles ſont ſujets. T. VIII. p. 365. *Au Bois de Vincennes, en Mars 1368.*

1369.

Pâques le 1.er Avril.

ORDONNANCE qui défend de jouer à certains jeux de haſard ou autres; & qui enjoint de s'exercer à l'arc & à l'arbalête. T. V. p. 172. *A l'Hôtel Saint-Paul-lès-Paris, le 3 Avril 1369.*

A l'Hôtel de Saint-Paul-lès-Paris, le 17 Avril 1369. MANDEMENT qui fixe le prix du marc d'or dans les Hôtels des Monnoies de Montpellier & de Toulouſe. T. V. p. 275.

A Paris, en Avril 1369. LETTRES qui portent que certains lieux de la Châtellenie de Vernon, ne contribueront plus pour les fortifications de la ville & château de Mantes, ni pour celles de la ville de Vernon, mais ſeulement pour celles du château de Vernon. T. V. p. 168.

A Paris, en Avril 1369. LETTRES portant que le Vicomte de Rochechouart & ſes ſujets, ſeront exempts de tous impôts, à l'exception de ceux qui ſeront levés pour les guerres ou pour les dépenſes communes de cette Vicomté. T. V. p. 687.

PRIVILÉGES accordés à la ville de Condom. T. VIII. pp. 170 & 173.

Louis Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Toulouſe, le 13 Mai 1369.

Au Bois de Vincennes, le 23 Mai 1369. LETTRES qui portent que les Chambellans & autres Officiers des Princes du Sang & des autres Seigneurs, n'auront aucune Juriſdiction criminelle dans la ville de Paris, ſur ceux de la Maiſon de ces Princes, leſquels ſeront jugés par le Prevôt de Paris. T. V. p. 170.

A Paris, le 23 Mai 1369. ORDONNANCE qui défend de jouer à certains jeux de haſard ou autres, & qui enjoint de s'exercer à l'arc & à l'arbalête. T. V. p. 172.

A Paris, le 25 Mai 1369. LETTRES qui portent qu'il ſera ajoûté autant de foi aux *vidimus* des titres de l'Hôtel-Dieu de Paris, qu'aux originaux, leſquels néanmoins ſeront produits en Juſtice, en cas de procès. T. VI. p. 498.

A Paris, le 27 Mai 1369. CONFIRMATION des priviléges des Marchands forains & des Voituriers de marée. T. V. p. 171.

A Paris, au Palais, en Mai 1369. LETTRES qui portent que dans le Comté de Ponthieu, on ne pourra obtenir qu'un ſeul délai dans une même affaire. T. V. p. 173.

A Paris, au Palais, en Mai 1369. LETTRES qui portent que tous les procès mûs dans le Comté de Ponthieu, ſeront jugés par des Baillis établis par le Roi dans ce Comté, qui reſſortiront en première inſtance au Sénéchal de Ponthieu, & enſuite au Parlement de Paris. T. V. p. 174.

A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, en Mai 1369. LETTRES qui portent que tous les procès mûs dans les villes d'Abbeville & de Rue, ſeront jugés par des Baillis établis par le Roi dans ce Comté, qui reſſortiront en première inſtance au Sénéchal de Ponthieu, & enſuite au Parlement de Paris. T. V. p. 174.

A Paris, au Palais, en Mai 1369. LETTRES qui portent que le Comté de Ponthieu & la ville d'Abbeville, ne ſeront jamais ſéparés du domaine de la Couronne. T. V. p. 175.

A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, en Mai 1369. LETTRES qui portent que l'on ne pourra établir de nouvelles impoſitions dans les villes du Comté de Ponthieu, qu'à leur profit, & à la requête & du conſentement des Maires & Echevins de ces villes. T. V. p. 176.

A Paris, au Palais, en Mai 1369. CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Abbeville. T. V. p. 176.

A Paris, au Palais, en Mai 1369. LETTRES qui portent que les marchandiſes & les denrées que les habitans d'Abbeville, feront venir dans leur ville pour leur uſage, ſeront exemptes de l'impôt qui ſe paye au Crotoy. T. V. p. 177.

A Paris, au Palais, en Mai 1369. LETTRES qui portent que les habitans d'Abbeville, pourront commercer

dans tout le Royaume, & y acheter des marchandiſes, ſans être tenus de payer d'autres impôts que ceux qui ſont anciennement établis. T. V. p. 177.

LETTRES qui portent qu'il ne ſera point bâti de château ou fortereſſe dans la ville d'Abbeville, & que l'on ne pourra faire d'ouverture aux murs, en ſorte qu'on ne puiſſe y entrer & en ſortir que par les portes. T. V. p. 178. *A Paris, au Palais, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans de Rue, pourront commercer dans tout le Royaume, & y acheter des marchandiſes, ſans être tenus de payer d'autres impôts que ceux qui ſont anciennement établis. T. V. p. 178. *A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, en Mai 1369.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Rue en Ponthieu. T. V. p. 179. *A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que le Comté de Ponthieu & la ville de Rue qui y eſt ſituée, ne ſeront jamais ſéparés du domaine de la Couronne. T. V. p. 180. *A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, en Mai 1369.*

CONFIRMATION de la Charte de Commune accordée aux villes de Mayoc & du Crotoy. T. V. p. 180. *A Paris, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que l'on ne pourra lever de nouvelles impoſitions ſur les habitans du Crotoy, ſans leur conſentement. T. V. p. 183. *A Paris, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans du Crotoy ne payeront aucunes nouvelles impoſitions pour les marchandiſes qu'ils achetteront dans le Royaume. T. V. p. 183. *A Paris, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que la ville de Montagnac ne ſera jamais ſéparée de la Couronne, & qu'il y ſera établi une nouvelle foire. T. V. p. 184. *A l'Hôtel Saint-Paul, en Mai 1369.*

RÉGLEMENT pour les Orfévres de la ville de Troyes. T. V. p. 185. *A Paris, en Mai 1369.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. V. p. 187. *A Paris, en Mai 1369.*

DIMINUTION de feux pour Puiſerguier & Saint-Gervais. T. V. p. 188. *A Paris, en Mai 1369.*

DIMINUTION de feux pour Caſouls. T. V. p. 188. *A Paris, en Mai 1369.*

DIMINUTION de feux pour Campagnan. T. V. p. 189. *A Paris, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans de Vic-Feſenſac, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. V. p. 189. *Au Bois de Vincennes, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans de la ville d'Auch, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. V. p. 191. *Au Bois de Vincennes, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans de la ville de Lectoure, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. V. p. 191. *Au Bois de Vincennes, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans de la ville d'Auvillars, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. V. p. 191. *Au Bois de Vincennes, en Mai 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans de la ville de Nogaro, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. V. p. 192. *Au Bois de Vincennes, en Mai 1369.*

Au Bois de Vincennes, en Mai 1369. LETTRES qui portent que les habitans des villes d'Eauſe & de Barrave, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. V. p. 192.

Au Bois de Vincennes, en Mai 1369. RÉGLEMENT pour les Ouvriers en drap & autres Ouvriers de la ville de Châlons-ſur-Marne. T. V. p. 193.

A Paris, en Mai 1369. LETTRES qui portent que les villes du Crotoy & de Mayoc en Ponthieu, ſeront unies inſéparablement au domaine de la Couronne. T. V. p. 688.

Au Palais, à Paris, en Mai 1369. LETTRES qui portent qu'on ne pourra lever d'impôts dans Abbeville & dans les autres villes du Comté de Ponthieu, qu'à leur profit ou de leur conſentement. T. V. p. 689.

Au Palais, à Paris, en Mai 1369. LETTRES par leſquelles ſont annullés les procès meus pendant que le Roi d'Angleterre étoit maître d'Abbeville, entre ſon Procureur & celui de la Ville, par rapport à la Juriſdiction Royale & celle de la Ville. T. V. p. 689.

Au Bois de Vincennes, en Mai 1369. PRIVILÉGES accordés à la ville de Nayac. T. VII. p. 218.

Louis Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Toulouſe, en Mai 1369. CONFIRMATION de pluſieurs Lettres contenant des priviléges accordés aux habitans de Fleurance. T. VIII. p. 92.

A Paris, le 2 Juin 1369. LETTRES par leſquelles Charles V donne pouvoir au Comte de Pardiac, de traiter avec les Gens d'Egliſe, Nobles & Communes du Duché de Guienne, & de leur accorder tels priviléges qu'il jugera à propos. T. VIII. p. 49.

A Paris, le 8 Juin 1369. RÉGLEMENT ſur le nombre & les fonctions des Sergens à cheval & à verge du Châtelet de Paris. T. V. p. 194.

Au Bois de Vincennes, le 19 Juin 1369. LETTRES qui accordent aux habitans d'Abbeville, la permiſſion d'ajoûter aux armes de Ponthieu, qu'ils portoient, un chef aux armes de France. T. V. p. 196.

Au Bois de Vincennes, le 19 Juin 1369. LETTRES qui permettent aux Majeurs & Echevins d'Abbeville, en qualité d'Adminiſtrateurs de la Maladerie du Val près d'Abbeville, d'établir dans les Terres qui lui appartiennent, un Garde qui pourra ſaiſir les charrois & beſtiaux qui cauſeront du dommage à ces Terres, & condamner à l'amende ceux qui les conduiront. T. V. p. 197.

A Paris, le 20 Juin 1369. LETTRES qui confirment les Marchands de marée dans le droit d'élire les Vendeurs de marée. T. V. p. 198.

A Paris le 20 Juin 1369. LETTRES qui nomment des Commiſſaires pour faire obſerver les Ordonnances ſur le fait de la marée, & les priviléges accordés aux Marchands & Voituriers de Marée. T. V. p. 199.

Au Bois de Vincennes, le 22 Juin 1369. LETTRES qui portent que les étaux de la ville d'Abbeville, ne ſeront loués aux Bouchers, que le même prix qu'ils étoient loués lorſque le Comté de Ponthieu fut cédé au Roi d'Angleterre. T. V. p. 201.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1369. LETTRES qui portent que les procès du Couvent & des Religieux de Saint Pierre d'Abbeville, ſeront portés en première inſtance au Siége du Bailliage d'Amiens. T. V. p. 201.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1369. LETTRES qui portent que le marché de la ville de Thoury, qui avoit été

aboli, parce qu'il ſe tenoit le Dimanche, ſera rétabli & ſe tiendra le lundi. T. V. p. 203.

CONFIRMATION de certains priviléges accordés à la ville d'Arras, par Eudes IV Duc de Bourgogne & Comte d'Artois. T. V. p. 204. *A Paris, en Juin 1369.*

CONFIRMATION d'un privilége accordé à la ville de Loches, par Dreux de Mello. T. V. p. 206. *A Paris, en Juin 1369.*

LETTRES qui permettent aux Pêcheurs de la ville de Paris, de pêcher pendant tout le cours de l'année. T. V. p. 207. *A Paris, en Juillet 1369.*

LETTRES qui portent que les Ciriers de la ville de Chartres, ne pourront gagner que ſix deniers ſur la livre de cire qu'ils employeront à fabriquer des cierges & des torches. T. V. p. 208. *A Paris, en Juillet 1369.*

LETTRES qui confirment l'Evêque d'Alby dans le droit de chaſſer aux bêtes fauves, dans les bois qui lui appartiennent. T. V. p. 210. *A Paris, en Juillet 1369.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. V. p. 211. *A Paris, en Juillet 1369.*

DIMINUTION de feux pour Béziers & autres lieux. T. V. p. 213. *A Paris, en Juillet 1369.*

DIMINUTION de feux pour Montréal. T. V. p. 213. *A Paris, en Juillet 1369.*

DIMINUTION de feux pour le lieu nommé *Quarante*, & autres lieux. T. V. p. 214. *A Paris, en Juillet 1369.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Montpellier. T. V. p. 214. *A Rouen, en Juillet 1369.*

LETTRES qui confirment les habitans de Montpellier, dans l'exemption du droit des francs-fiefs & des nouveaux acquêts. T. V. p. 214. *A Rouen, en Juillet 1369.*

LETTRES qui confirment les priviléges de la Comteſſe de Flandre & d'Artois, & du Maire & des Echevins de la ville de Saint-Omer, par rapport aux Jugemens rendus par ces Maire & Echevins. T. VI. p. 547. *A S.t Denys en France, en Juillet 1369.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs-deniers de la vaiſſelle d'argent qui ſera envoyée à l'Hôtel des Monnoies de Paris, par le Roi & par les particuliers. T. V. p. 215. *A Rouen, le 3 Août 1369.*

LETTRES qui confirment les Religieux de l'Abbaye de la Sainte-Trinité-au-Mont-Sainte-Catherine deſſus Rouen, dans le droit de ne point payer d'impôts pour les denrées qui ſeront achetées dans cette ville pour leurs proviſions, & dans l'uſage de ne point prendre du Vicomte de l'Eau, un certificat contenant un état de ces denrées. T. V. p. 216. *A Rouen, le 6 Août 1369.*

LETTRES du Duc d'Anjou, Lieutenant dans le Languedoc, par leſquelles il permet aux Conſuls de Condom, de faire des Ordonnances & Statuts pour le gouvernement de leur ville. T. VIII. p. 175. *Louis Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Toulouſe, le 6 Août 1369.*

LETTRES par leſquelles ſont remiſes à l'Archevêque de Bourges, l'amende & les autres peines qu'il avoit encourues, pour avoir fait un Statut ſynodal qu'il avoit révoqué depuis; & qui portoit que les Juges ſéculiers ne pourroient, ſous peine d'excommunication, punir les Clercs accuſés de crimes. T. V. p. 218. *A Rouen, en Août 1369.*

LETTRES qui portent que le Doyenné de Cayrac, Diocèſe de Cahors, reſſortira doreſnavant à Cahors. T. V. p. 220. *A Jumieges, en Août 1369.*

Au Bois de Vincennes, le 26 Septembre 1369. LETTRES qui portent que les Ecoliers & les Bedeaux de l'Univerſité de Paris, ne payeront point l'aide établie pour la rançon du Roi, ſur les denrées qu'ils achetteront pour leurs proviſions, ni ſur celles qui proviendront de leurs terres, & de celles de leurs Bénéfices; & que les Libraires, Enlumineurs & Parcheminiers, ne payeront point de droits pour les livres, enluminures & parchemins qu'ils vendront à ces Ecoliers. T. V. p. 221.

Au Bois de Vincennes, le 26 Septembre 1369. RÉGLEMENT pour les Braſſeurs de la ville de Paris. T. V. p. 222.

A Rouen, en Septembre 1369. CONFIRMATION des Lettres d'un Roi d'Angleterre, qui portent que les vaiſſeaux, hommes & effets de l'Abbaye de Saint Ouen de Rouen, ſeront exempts de tous impôts. T. V. p. 223.

A Paris, en Septembre 1369. LETTRES qui confirment les priviléges de la ville de Romans en Dauphiné, moyennant un droit annuel accordé au Roi. T. V. p. 224.

A Paris, en Octobre 1369. LETTRES qui portent que Severac, & tous les lieux appartenans au Seigneur de ce nom, en quelques endroits qu'ils ſoient ſitués, jouiront des priviléges à eux accordés anciennement; & que toutes les Terres de ce Seigneur, ſituées dans le Rouergue, reſſortiront ſans moyen devant le Sénéchal du Rouergue. T. V. p. 232.

A Paris, en Octobre 1369. SAUVEGARDE Royale pour le Couvent des Céleſtins de Paris. T. V. p. 233.

Au Bois de Vincennes, le 5 Novembre 1369. MANDEMENT pour faire une fabrication d'eſpèces. T. V. p. 690.

A Paris, le 29 Novembre 1369. MANDEMENT qui porte que l'on pourra fabriquer des monnoies d'or eſcharſes juſqu'à un quart de karat & demi. T. V. p. 235.

A Paris, le dernier Novembre 1369. LETTRES qui confirment les priviléges de la ville de Compeyre, & qui portent qu'elle ſera unie inſéparablement au domaine. T. V. p. 236.

A Paris, en Novembre 1369. LETTRES qui confirment la Chartre de commune accordée à la ville de Dijon, par Hugues Duc de Bourgogne. T. V. p. 237.

A Paris, en Novembre 1369. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Dijon. T. V. p. 238.

A Paris, en Novembre 1369. PRIVILÉGES accordés aux Marchands de la ville de Plaiſance en Lombardie, qui viendront commercer à Harfleur. T. V. p. 239.

Louis Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Toulouſe, en Novembre 1369. PRIVILÉGES accordés aux habitans de Condom. T. VIII. p. 176.

A Paris, en Décembre 1369. LETTRES qui aboliſſent, moyennant une redevance annuelle, les appeaux volages dans les villes de Chaourſe, des Boulliaux & de Vien. T. V. p. 246.

A Paris, en Décembre 1369. PRIVILÉGES accordés à l'Abbaye de Valloire. T. V. p. 248.

A l'Hôtel de Saint-Paul, en Décembre 1369. LETTRES qui portent que deux Bourgeois d'Angers, élûs par l'Univerſité de cette ville, pour faire prêter aux membres de l'Univerſité, l'argent dont ils auront beſoin, jouiront de tous les priviléges qui lui ont été accordés. T. V. p. 249.

A Paris, le 4 Janvier 1369. CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Condom. T. VIII. p. 173.

LETTRES qui portent que toutes les Maiſons de l'Ordre des Chartreux, ne payeront point les aides & les décimes. T. VI. p. 689. *Au Bois de Vincennes, le 15 Janvier 1369.*

LETTRES qui permettent au Seigneur de Severac, d'établir un ou pluſieurs Juges des premières appellations, pour toutes les Terres qui lui appartiennent. T. VI. p. 169. *Louis, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Toulouſe, en Janvier 1369.*

CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Condom, par Philippe de Valois, & par le Duc d'Anjou, Régent du Royaume. T. VIII. p. 166. *A Paris, en Janvier 1369.*

LETTRES de rémiſſion accordées aux habitans de la ville de Saint-Lo en Côtentin. T. V. p. 289, note *(a)*. *A l'Hôtel de Saint-Paul, à Paris, en Janvier 1369.*

ORDONNANCE qui fixe le prix des monnoies, & qui renouvelle les anciennes Ordonnances ſur le fait des monnoies. T. V. p. 250. *A Paris, le 6 Février 1369.*

LETTRES qui ordonnent l'exécution des anciennes Ordonnances qui règlent les cas dans leſquels les Sergens Royaux pourront exercer leurs fonctions & demeurer dans les Terres des Seigneurs hauts Juſticiers. T. V. p. 445. *A Paris, le 9 Février 1369.*

LETTRES qui portent que pendant quinze ans les habitans de Rhodez, ſeront exempts de droits de francs-fiefs, pour les biens nobles relevans du Roi, quand même ils ſeroient en pariage, qu'ils acquerront hors du Comté de Rouergue, & des Terres appartenantes au Comte d'Armagnac; & que pendant le même eſpace de temps, ils ne payeront aucuns droits pour les effets à eux appartenans, qu'ils ſeront paſſer par les Sénéchauſſées de Beaucaire, &c. T. V. p. 408. *A Paris, le 20 Février 1369.*

RÉGLEMENT pour le commerce de la Marée, dans la ville de Rouen. T. V. p. 251. *A Paris, en Février 1369.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Rhodez. T. V. p. 255. *A Paris, en Février 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans de Rhodez, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. V. p. 257. *A Paris, en Février 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans de Rhodez, ne pourront être obligés à payer les tailles qui ſeront impoſées dans les autres Conſulats de la Sénéchauſſée de Rouergue, ſi ce n'eſt lorſqu'ils auront conſenti; & qui règlent les pourſuites qui ſeront faites contr'eux, pour leur faire payer les tailles auxquelles ils auront conſenti. T. V. p. 257. *A Paris, en Février 1369.*

LETTRES qui portent que les habitans de Rhodez, qui ont des terres hors du territoire de cette ville, ne pourront par rapport à ces terres, être impoſés par les Conſuls ou les Seigneurs de ces lieux, qu'à des tailles réelles qui auront été impoſées dans une aſſemblée où ils auront été appelés; & que les terres qui auront paſſé d'un noble à un non-noble, ſeront ſujettes à ces tailles. T. V. p. 258. *A Paris, en Février 1369.*

LETTRES contenant différens priviléges accordés aux Conſuls de la ville de Rhodez. T. V. p. 259. *A Paris, en Février 1369.*

LETTRES qui portent que dans les cas qui regarderont les eaux & forêts, les habitans de la ville de Montauban, ne ſeront point jugés par les Maîtres des Eaux & Forêts, mais par le Juge ordinaire de cette ville. T. V. p. 261. *A Paris, en Février 1369.*

LETTRES qui portent que ce qui eſt dû au Roi, par les habitans de la Cité *A Paris, en Février 1369.*

& du Bourg de Rhodez, ſera employé aux dépenſes communes de ces deux endroits. T. V. p. 406.

A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, le 8 Mars 1369. LETTRES qui nomment le Prevôt de Paris, & M.e Pierre Foüace, Conſeiller au Parlement, Commiſſaires ſans appel, ſur la réformation & police des halles de la ville de Paris. T. V. p. 261.

A Paris, en Mars 1369. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Conſulat & les Conſuls de la ville de Rhodez. T. V. p. 263.

A Paris, en Mars 1369. PRIVILÉGES accordés aux Conſuls de la ville de Figeac. T. V. p. 264.

A Paris, en Mars 1369. LETTRES qui portent que les habitans de Figeac, qui ſe trouvent dans les Terres de l'obéiſſance d'Edouard fils d'Edouard Roi d'Angleterre, ne ſeront point inquiétés dans leurs biens, s'ils reviennent dans un temps marqué, dans les Terres de l'obéiſſance du Roi. T. V. p. 265.

A Paris, en Mars 1369. PRIVILÉGES accordés à la ville de Figeac. T. V. p. 267.

A Paris, en Mars 1369. LETTRES qui portent que la ville de Montauban ſera inſéparablement unie à la Couronne. T. V. p. 268.

A Paris, en Mars 1369. LETTRES de ſauvegarde Royale pour la ville d'Abbeville. T. V. p. 269.

A Paris, en Mars 1369. LETTRES qui permettent aux Chapelains de la Confrairie établie dans l'Egliſe de Laon, de faire corps & collége, d'acquérir des biens, & de comparoître en Jugement, ſoit en perſonnes ou par Procureurs, pour la défenſe de ces biens. T. V. p. 271.

A Paris, en Mars 1369. RÉGLEMENT pour la vente du cuir tanné dans la ville de Chartres. T. V. p. 272.

A Paris, en Avril avant Pâques 1369. PRIVILÉGES accordés à la ville de Verfeüil. T. V. p. 276.

1370.

Pâques le 14 Avril.

A Paris, en Avril après Pâques 1370. LETTRES qui portent que les habitans de Puilaroque, ſeront exempts de toutes ſortes d'impôts pendant dix ans; & qu'après ces dix ans, ils ne payeront que vingt-cinq livres pour chacun des impôts qui ſeront levés. T. V. p. 279.

A Paris, en Avril après Pâques 1370. LETTRES portant révocation de toutes les donations, conceſſions, libertés & priviléges accordés au préjudice de l'Evêque, du Prieur & Couvent de l'Egliſe Cathédrale de Montauban. T. V. p. 281.

A Paris, en Avril après Pâques 1370. LETTRES qui portent que le Sénéchal de Rouergue, ne fera plus ſa réſidence continuelle & ne tiendra plus ſon Siége ordinaire à Villefranche, mais à Nayac, pourvû que les Conſuls de cette dernière ville, faſſent apparoître des Lettres par leſquelles ils diſent que le Roi leur a accordé ce privilége. T. V. p. 282.

A Paris, en Avril après Pâques 1370. LETTRES qui déclarent les habitans non-nobles de la ville de Cauſſade, exempts du droit de francs-fiefs, pour les fiefs qu'ils acquerront, pourvû cependant que ce ne ſoit point des fiefs de Chevalerie, ou des aleux d'un prix conſidérable. T. V. p. 283.

A Paris, en Avril après Pâques 1370. PRIVILÉGES accordés à la ville de Caylus de Bonnete. T. V. p. 285.

PRIVILÉGES accordés à la ville de Caylus de Bonnete. T. V. p. 691. *A Paris, en Avril après Pâques 1370.*

LETTRES qui portent qu'il ſera établi dans la ville de Nayac en Rouergue, un Viguier & un Juge ordinaire, lequel ſera auſſi Juge ordinaire de la ville de Sauveterre. T. V. p. 692. *A Paris, en Avril après Pâques 1370.*

LETTRES qui permettent aux Conſuls de Sauveterre, de faire les proclamations néceſſaires pour les affaires de la communauté de cette ville, ſans demander permiſſion au Sénéchal de Rouergue. T. V. p. 288. *A Paris, en Avril 1370.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Sauveterre en Rouergue. T. V. p. 694. *A Paris, en Avril 1370.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Saint-Antonin en Rouergue. T. VI. p. 499. *A Paris, en Avril après Pâques 1370.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Montauban. T. VI. p. 693. *A Paris, en Avril après Pâques 1370.*

EXEMPTION du droit de priſes, pour les habitans de Vitry-lès-Paris. T. V. p. 289. *A Paris, le 10 Mai 1370.*

LETTRES qui portent que le Duché d'Aquitaine & les autres Terres confiſquées ſur le Roi d'Angleterre & ſur le Prince de Galles ſon fils, ſeront réunis au domaine de la Couronne. T. VI. p. 508. *Au Château de Vincennes, le 14 Mai 1370.*

PRIVILÉGES accordés aux Juifs qui demeureront dans le Royaume. T. V. p. 496. *Au Bois de Vincennes, le 18 Mai 1370.*

LETTRES qui portent que la ville de Milhaud ſera exempte de toutes ſortes d'impôts pendant vingt ans. T. V. p. 291. *A Paris, le 28 Mai 1370.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Milhaud. T. V. p. 292. *A Paris, en Mai 1370.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour la ville de Milhaud. T. V. p. 294. *A Paris, en Mai 1370.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Tulles. T. V. p. 295. *A Paris, en Mai 1370.*

LETTRES qui portent que les habitans de la ville de Tulles, jouiront de tous les priviléges que le Roi a accordés depuis peu aux villes de Cahors, de Montauban & de Figeac. T. V. p. 296. *A Paris, en Mai 1370.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Joyenval, Ordre de Prémontré. T. V. p. 296. *A Paris, en Mai 1370.*

CONFIRMATION des priviléges accordés au Couvent de la Fontaine-Notre-Dame en Valois, Ordre des Chartreux. T. V. p. 298. *A Paris, en Mai 1370.*

LETTRES qui portent que les habitans du Comté de Tartas & de différens autres lieux appartenans au Seigneur d'Albret, ne payeront aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils vendront & qu'ils achetteront dans le Royaume. T. V. p. 299. *A Vincennes, le 11 Juin 1370.*

LETTRES qui portent que les anciennes Ordonnances ſur le fait des monnoies, ſeront exécutées. T. V. p. 300. *A Paris, le 13 Juin 1370.*

MANDEMENT qui porte que l'on fabriquera dans la Monnoie de Paris, des eſpèces avec mille marcs de matière, qui ſeront fournis par Barthelemy Spiffame, & que ces eſpèces ſeront fabriquées à une loi moins forte que la loi de celles que l'on fabrique ordinairement. T. V. p. 301. *A Paris, le 19 Juin 1370.*

Au Bois de Vincennes, en Juin 1370. LETTRES qui exemptent les habitans de Béziers, du droit de francs-fiefs, pour deux cens livres de rente qu'ils pourront acquérir dans les fiefs ou arrière-fiefs, & pour cent livres de rente qu'ils pourront acquérir dans des cenſives & alleux, pourvû qu'il n'y ait point de Juſtice attachée aux héritages qu'ils acquerront. T. V. p. 302.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1370. LETTRES qui portent que les habitans de Milhaud, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. V. p. 304.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1370. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Dorat dans la Marche. T. V. p. 304.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1370. LETTRES qui portent que l'Egliſe de Saint Martin de Tours, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, ne ſera point ſoûmiſe, tant dans le chef que dans les membres, à la Juriſdiction des Officiers du Duc de Touraine; & que ſes affaires ſeront portées devant le Bailli des Reſſorts, établi à Chinon. T. V. p. 305.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1370. LETTRES qui portent que l'Abbaye de Marmoutier, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, ne ſera point ſoûmiſe, tant dans le chef que dans les membres, à la Juriſdiction des Officiers du Duc de Touraine, & que ſes affaires ſeront portées devant le Bailli des Reſſorts, établi à Chinon. T. V. p. 307.

A Paris, en Juin 1370. CONFIRMATION des Lettres de Raimond VI. Comte de Toulouſe, par leſquelles il déclare le Prieuré & la Ville *de Aſpreriis,* exempts de toutes ſortes d'impôts. T. V. p. 307.

A Paris, en Juin 1370. LETTRES qui permettent aux Conſuls de Villefranche, de faire les proclamations néceſſaires pour les affaires de la communauté de cette ville, ſans demander permiſſion au Sénéchal de Rouergue. T. V. p. 309.

A Paris, en Juin 1370. PRIVILÉGES accordés aux habitans de Puymirol, dans l'Agénois. T. V. p. 310.

A Paris, en Juin 1370. RÉGLEMENT pour le métier des Tanneurs de la ville de Troyes. T. V. p. 315.

A Paris, en Juin 1370. CONFIRMATION des Lettres de Richard I.er Roi d'Angleterre, qui portent que les Religieux de l'Abbaye de la Luzerne & leurs ſujets, ne payeront aucuns impôts dans les foires & marchés pour les marchandiſes qui leur appartiendront. T. V. p. 316.

A l'Hôtel Saint-Paul-lès-Paris, en Juin 1370. LETTRES qui portent que la Châtellenie de Château-Regnauld, membre du Comté de Blois, ne reſſortira plus devant le Bailli de Tours, & reſſortira au Siége de Chartres devant le Bailli de Beu. T. V. p. 697. Voy. p. ſuiv. note *(c)*.

A l'Hôtel Saint-Paul-lès-Paris, en Juin 1370. PRIVILÉGES accordés à la ville de Villefranche en Rouergue. T. V. p. 698.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1370. SAUVEGARDE Royale accordée au Chapitre de Dorat dans la Marche. T. VIII. p. 131.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1370. CONFIRMATION des priviléges du Chapitre & des habitans de la ville de Dorat, par Charles V. T. IX. p. 123.

A Paris, le 9 Juillet 1370. LETTRES qui portent que l'on délivrera à Barthelemy Spiffame, les eſpèces qui ont été fabriquées avec ſix cens marcs d'argent qu'il a apportés à l'Hôtel des Monnoies. T. V. p. 319.

MANDEMENT qui porte que les anciennes Ordonnances ſur le fait des monnoies, ſeront exécutées; & que juſqu'à ce qu'il y ait aſſez de monnoies dans le Royaume, celles qui ont été nouvellement faites par le Comte de Flandres, y auront cours pour le prix fixé par ce Mandement. T. V. p. 320. *A Paris, le 12 Juillet 1370.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Condom. T. VIII. p. 173. *A Paris, le 12 Juillet 1370.*

LETTRES qui portent que la ville & les habitans de Milhaud, ſeront exempts du droit de francs-fiefs, pour les biens nobles qu'ils ont acquis & qu'ils acquerront dans la ſuite. T. V. p. 321. *A Paris, le 19 Juillet 1370.*

RÉGLEMENT pour la Communauté des Chirurgiens de la ville de Paris. T. V. p. 322. *A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, le 21 Juillet 1370.*

LETTRES du Roi adreſſées aux Préſidens du Parlement, qui leur ordonnent de ne plus ſurſéoir à la prononciation des Arrêts, quelques ordres qu'ils en reçoivent de lui; & qui portent que ſon intention n'eſt plus de juger en perſonne les affaires de peu d'importance. T. V. p. 323. *A Paris, le 22 Juillet 1370.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Cahors. T. V. p. 324. *A Paris, en Juillet 1370.*

LETTRES qui portent que les habitans de Cahors, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. V. p. 328. *A Paris, en Juillet 1370.*

PRIVILÉGES accordés à l'Univerſité de la ville de Cahors. T. V. p. 329. *A Paris, en Juillet 1370.*

LETTRES qui portent que les Conſuls de la ville de Caſtres, pourront défendre pour autant de temps qu'ils le jugeront à propos, de faire entrer le vin & la vendange qui n'auront point été recueillis dans le territoire de cette ville, à moins qu'ils ne ſoient du crû de ſes habitans. T. V. p. 330. *A Paris, en Juillet 1370.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Puy-la-Roque. T. V. p. 331. *A Paris, en Juillet 1370.*

DIMINUTION de feux pour Canpendu. T. V. p. 332. *A Paris, en Juillet 1370.*

LETTRES portant abolition de la Commune de Neuville-le-Roy en Beauvaiſis; & établiſſement d'un Prevôt Royal dans cette ville. T. V. p. 333. *A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, en Juillet 1370.*

LETTRES qui portent que l'on délivrera à Barthelemy Spiffame, les eſpèces qui ſeront fabriquées avec mille marcs d'argent qu'il apportera à l'Hôtel des Monnoies. T. V. p. 334. *Au Bois de Vincennes, le 22 Août 1370.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale accordée à l'Abbaye de Saint Victor-lès-Paris. T. V. p. 335. *A Paris, à l'Hôtel-lès-Saint-Paul, en Août 1370.*

LETTRES qui portent que les Officiers Royaux de la Sénéchauſſée de Cahors, jureront d'obſerver les anciens priviléges de cette ville, & ceux qui lui ont été nouvellement accordés. T. V. p. 337. *Au Bois de Vincennes, en Août 1370.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Sarlat. T. V. pp. 338, 343 & 344. *Au Bois de Vincennes, en Août 1370.*

LETTRES qui portent que lorſque les habitans de Sarlat laiſſeront prendre des défauts contre eux, dans les Juriſdictions de la Sénéchauſſée de Périgord & du Duché d'Aquitaine, ils ne payeront que la moitié des amendes auxquelles les défaillans ſont condamnés. T. V. p. 345. *Au Bois de Vincennes, en Août 1370.*

LETTRES qui portent que trois articles d'une Ordonnance de Philippe le Bel, touchant les Sergens, ſeront obſervés dans la ville de Sarlat. T. V. p. 345. *Au Bois de Vincennes, en Août 1370.*

Au Bois de Vincennes, en Août 1370. LETTRES qui portent que le Prevôt de Paris, ſera Gardien des Religieuſes de Longchamp, qui ſont ſous la ſauvegarde Royale, & qu'elles pourront porter devant lui tous leurs procès, lorſqu'elles ne voudront pas les porter en première inſtance devant le Parlement. T. V. p. 347.

Louis Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Gordon, en Août 1370. PRIVILÉGES accordés aux habitans de Gordon. T. VIII. p. 74.

Le 2 Septembre 1370. EXTRAIT des Lettres qui portoient que les Elûs ſur le fait des ſubſides, dans la Ville, Prevôté, Vicomté & Diocèſe de Paris, ne ſeroient point garants des fermes de ces ſubſides qu'ils adjugeroient, ni de la régie des Collecteurs qu'ils nommeroient pour faire valoir les fermes de ces ſubſides, qui auroient été abandonnées par les fermiers. T. V. p. 348.

Louis Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Toulouſe, le 12 Septembre 1370. PRIVILÉGES accordés à la ville de Condom. T. VIII. p. 174 & 175.

A Paris, en Septembre 1370. LETTRES portant réglement pour le payement des dettes de la ville de Tournay, & exemption pour un an, des impôts ſur les marchandiſes que ces habitans achetteront hors de leur ville. T. V. p. 349.

A Paris, en Septembre 1370. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Savigny, Ordre de Cîteaux, Diocèſe d'Avranches. T. V. p. 351.

A Paris, le 10 Octobre 1370. LETTRES qui portent que les Regiſtres & Protocolles des Notaires Royaux de la Sénéchauſſée de Toulouſe, qui ſeront morts, & les autres Regiſtres dans leſquels il y aura des actes qui concerneront les affaires du Roi, ſeront mis entre ſes mains, comme étant de ſon domaine, & que le profit de l'expédition des actes qui en ſeront tirés, tournera au profit du Roi; à l'exception du profit de l'expédition des actes qui regarderont les particuliers, lequel appartiendra aux héritiers des Notaires, des Regiſtres deſquels ces actes auront été tirés. T. V. p. 352.

A Vincennes, le 21 Octobre 1370. PRIVILÉGES accordés aux habitans du Château de Montégrier. T. V. p. 353.

A Paris, en Octobre 1370. RÉGLEMENT pour le commerce de la Marée à Paris. T. V. p. 355.

A Paris, le 15 Novembre 1370. RÉGLEMENT pour la levée des droits d'amortiſſemens & de francs-fiefs, dans la Ville & Viguerie de Béziers. T. V. p. 360.

A Paris, le 29 Novembre 1370. LETTRES par leſquelles le Roi accorde à ſes Clercs, Secrétaires & Notaires, une Chambre dans le Palais à Paris, pour s'y aſſembler & y faire leurs Lettres & expéditions. T. V. p. 367.

A Paris, en Novembre 1370. LETTRES qui portent que le Châtelain de Crecy, ne connoîtra point des troiſièmes ventes des bois de la forêt de ce nom, faites à des Bourgeois d'Abbeville; que cette connoiſſance appartiendra aux Maire & Echevins d'Abbeville, & que le Châtelain de Crecy connoîtra dans tous les cas des premières & ſecondes ventes de ces bois. T. V. p. 367.

Vers Décembre 1370. RÉGLEMENT pour la Juriſdiction du Bailli des Reſſorts & exemptions de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. V. p. 369.

A Paris, le 20 Janvier 1370. LETTRES qui portent qu'il n'y aura plus qu'un certain nombre de Secrétaires

du Roi, qui aſſiſteront aux Requêtes; ſoit qu'elles ſoient tenues par le Roi, ſoit qu'il n'y ſoit pas préſent. T. V. p. 370.

LETTRES portant le rétabliſſement de la Commune de la ville de Tournay. T. V. p. 370. *Au Bois de Vincennes, le 6 Février 1370.*

CONFIRMATION des Lettres de deux Comtes de Joigny, par leſquelles ils permettent aux habitans de cette ville, de chaſſer dans l'étendue de leur Juſtice. T. V. p. 370. *A Paris, en Février 1370.*

RÉGLEMENT ſur les amendes qui ſeront payées en cas d'appel au Parlement, des Jugemens rendus par les Seigneurs de fief, dans le Bailliage de Vermandois, ſoit par ces Seigneurs, lorſque leurs Jugemens auront été infirmés, ſoit par les appellans, lorſqu'ils auront été confirmés. T. V. p. 382. *Le dernier Mars 1370.*

1371.

Pâques le 6 Avril.

LETTRES portant que les habitans de la ville de Puiſeaux qui appartient à l'Abbaye de Saint Victor-lès-Paris, ne reſſortiront point devant le Prevôt des Exemptions nouvellement établi, à cauſe du don fait par le Roi de la Terre de Château-Landon, & que ces habitans reſſortiront devant le Prevôt de Paris, Gardien & Juge de l'Abbaye de Saint Victor & de ſes membres. T. V. p. 382. *A Paris, le 11 Avril 1371.*

LETTRES qui portent que l'on ne pourra faire aucunes pourſuites contre les habitans du Dauphiné, par marques, en vertu des obligations paſſées ſous le petit ſcel de Montpellier, que dans les cas où ces habitans auroient paſſé des obligations ſous ce ſcel. T. V. p. 384. *A Paris, le 13 Avril 1371.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Salvetat, dans le Comté de Gaure. T. V. p. 385. *A Paris, en Avril 1371.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Fleurance. T. V. p. 387. *A Paris, en Avril 1371.*

LETTRES confirmatives d'un acte par lequel les Seigneurs d'Aure & de Saint-Mard, aſſocient dans la moitié de ces Seigneuries, Thibaud V. Comte de Champagne, qui, du conſentement des habitans de ces deux lieux, y établira un Majeur; à condition qu'il ne pourra les aliéner, qu'en faveur de celui qui poſſédera le Château de Sainte-Manehould. T. V. p. 390. *A Paris, en Avril 1371.*

ORDONNANCE qui renouvelle celle du 6 Février 1369 ſur les monnoies. T. V. p. 391. *A Paris, le 1.er Mai 1371.*

LETTRES qui permettent aux Conſuls de Béziers, de bâtir des moulins ſur les fortifications de cette ville; à la charge d'employer aux dépenſes communes de la ville, le produit qui en proviendra. T. V. p. 393. *A Paris, en Mai 1371.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Villeneuve en Rouergue. T. V. p. 393. *A Paris, en Mai 1371.*

LETTRES qui augmentent les priviléges accordés à la ville de Fleurance, par les articles II, III & IV des Lettres du mois d'avril 1371. T. V. p. 399. *Au Bois de Vincennes, en Mai 1371.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Sainte Marie du Vœu, dite la Valaſſe. T. V. p. 400. *Au Château de Vincennes, en Mai 1371.*

DIMINUTION de feux pour Maironnes. T. V. p. 401. *A Paris, en Mai 1371.*

A Paris, en Mai 1371. PRIVILÉGES accordés à la ville de Peyruſſe. T. V. pp. 702 & 707.

A Paris, en Mai 1371. LETTRES qui révoquent celles par leſquelles le droit de Juſtice avoit été accordé aux propriétaires de certaines Terres ſituées dans la Juriſdiction des Conſuls de Peyruſſe, & données en emphytéoſe par ces propriétaires. T. V. p. 710.

A Paris, en Mai 1371. DIMINUTION de feux pour Gimont. T. V. p. 712.

A Paris, en Mai 1371. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Bruyère-lès-Catenoy, en Beauvaiſis. T. V. p. 712.

A Paris, le 6 Juin 1371. MANDEMENT qui porte qu'il ſera fait un nouvel eſſai des dernières eſpèces envoyées par le Maître de la Monnoie de Tournay, aux Généraux-Maîtres des Monnoies. T. V. p. 402.

A Paris, le 17 Juin 1371. LETTRES qui renouvellent l'article premier de l'Ordonnance du 5 Décembre 1363, pour la ſuppreſſion des nouveaux péages établis, nonobſtant les Lettres impétrées au contraire; & qui règlent les procédures qui doivent être faites à ce ſujet. T. V. p. 403.

A Paris, le 20 Juin 1371. LETTRES qui portent que dans la ſuite on lèvera des droits ſur le ſel qui paſſera ſur la rivière d'Isère, dans le Dauphiné. T. V. p. 404.

A Paris, en Juin 1371. LETTRES qui portent que ce qui eſt dû au Roi par les habitans de la cité & du bourg de Rhodez, ſera employé aux dépenſes communes de ces deux endroits. T. V. p. 406.

A Paris, en Juin 1371. LETTRES qui portent que pendant quinze ans les habitans de Rhodez ſeront exempts des droits de francs-fiefs, pour les biens nobles relevans du Roi, quand même ils ſeroient en pariage, qu'ils acquerront hors du Comté de Rouergue & des terres appartenantes au Comte d'Armagnac; & que pendant le même eſpace de temps, ils ne payeront aucuns droits pour les effets à eux appartenans, qu'ils feront paſſer par les Sénéchauſſées de Beaucaire, &c. T. V. p. 408.

A Paris, en Juin 1371. PRIVILÉGES accordés aux habitans de la ville de Rhodez. T. V. p. 410.

A Paris, en Juin 1371. LETTRES confirmatives de celles d'Alfonſe Comte de Poitiers, &c. qui portent que les affaires de la communauté & des habitans de la ville d'Iſſoire, ne ſeront plus jugées par les petits Baillis de l'Auvergne; mais qu'elles le ſeront par le Connétable ou par le Comte, ou par des Commiſſaires nommés par lui. T. V. p. 412.

A Paris, en Juin 1371. DIMINUTION de feux pour la ville de Saint-Sardos. T. V. p. 413.

A Paris, le 3 Juillet 1371. LETTRES qui portent que les Juges ſéculiers contraindront les perſonnes qui ont été excommuniées par les Juges d'Egliſe, pour n'avoir pas payé leurs dettes, ou pour d'autres offenſes ſemblables, à ſe faire abſoudre de ces excommunications; & que ces perſonnes ne payeront pour ces abſolutions qu'une ſomme modérée. T. V. p. 414.

A Paris, en Juillet 1371. LETTRES qui portent que le Comté d'Auxerre, nouvellement acquis par le Roi, ſera uni à la Couronne, ſans pouvoir jamais en être ſéparé; & qu'il ſera annexé au Bailliage de Sens. T. V. p. 415.

A Paris, en Juillet 1371. LETTRES confirmatives de celles de Geoffroy & d'Henry Ducs de Normandie, leſquelles portent que les Cordonniers de la ville de Rouen, feront un corps; & que nul ne pourra exercer leur métier, s'il n'eſt reçû dans ce corps. T. V. p. 416.

DIMINUTION de feux pour Saint-Sulpice de la Pointe. T. V. p. 417. *A Paris, en Juillet 1371.*

LETTRES qui confirment les Bourgeois de Paris, dans les priviléges des gardes bourgeoiſes & de l'exemption des droits de francs-fiefs; & dans celui de pouvoir obtenir des Lettres de nobleſſe. T. V. p. 418 & note *(a)*. *A Paris, le 9 Août 1371.*

LETTRES qui portent que les Juges de la Sénéchauſſée de Beaucaire, ne pourront faire des compoſitions avec ceux qui ont commis des délits, qu'en la préſence du Procureur du Roi & du Receveur de cette Sénéchauſſée. T. V. p. 420. *A Paris, le 23 Août 1371.*

LETTRES données à la requête de deux Evêques de Viviers, qui portent que les Ordonnances de Philippe le Bel & du Roi Jean ſur les bourgeoiſies, ſeront exécutées. T. VI. p. 70. *A Paris, le 24 Août 1371.*

RÉGLEMENT pour la vente des draps fabriqués dans la ville de Saint-Lo. T. V. p. 420. *A Paris, en Août 1371.*

LETTRES qui portent que les Officiers députés pour la levée des nouvelles aides dans le Languedoc, ne les feront point payer aux Sergens & aux citoyens de la ville de Carcaſſonne. T. V. p. 421. *Au Bois de Vincennes, le 6 Septembre 1371.*

LETTRES qui confirment les habitans de Carcaſſonne dans l'exemption des impôts, qui leur a été anciennement accordée. T. VII. p. 575. *Au Bois de Vincennes, le 6 Septembre 1371.*

CONFIRMATION de l'exemption de priſes pour les habitans de Vitry près Paris. T. VI. p. 80. *Au Bois de Vincennes, le 19 Septembre 1371.*

LETTRES qui portent que le Comté d'Auxerre nouvellement acquis par le Roi, avec ce qui pourra y être joint dans la ſuite, ſera uni inſéparablement au domaine de la Couronne. T. V. p. 423. *A Paris, en Septembre 1371.*

LETTRES qui portent qu'il ſera établi dans la ville d'Auxerre, un Bailliage Royal; que le Bailli de Sens en ſera Bailli, ſous le titre de Bailli de Sens & d'Auxerre; & qui règlent l'étendue du Bailliage d'Auxerre, dont une partie fut démembrée de la Prevôté de Villeneuve-le-Roi. T. V. p. 425. *A Paris, en Septembre 1371.*

LETTRES par leſquelles le Roi requiert & prie l'Evêque de Langres, de faire publier & afficher dans ſon Diocèſe, une Bulle de Clement V contre les faux-monnoyeurs. T. V. p. 426. *A Paris, le 6 Octobre 1371.*

RÉGLEMENT pour la Juriſdiction du Bailli des reſſorts & exemptions de Touraine. T. V. p. 428. *A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, le 8 Octobre 1371.*

LETTRES qui portent que les Nobles du Languedoc, payeront l'aide établie dans ce pays. T. V. p. 430. *A Paris, le 19 Octobre 1371.*

PRIVILÉGES accordés aux habitans de Mailly-le-Château, par leurs Seigneurs. T. V. p. 713. *A Paris, en Octobre 1371.*

LETTRES qui renouvellent les anciennes Ordonnances qui portent que les Eccléſiaſtiques, les Nobles, les Avocats, les Sergens d'armes & autres Officiers Royaux, ne pourront être ni fermiers des Prevôtés, ni des autres revenus du Roi. T. V. p. 431. *A Paris, le 8 Novembre 1371.*

LETTRES qui portent qu'il ſera fait inceſſamment des aveux & dénombremens de tous les fiefs relevans du Roi, & de tous les arrière-fiefs qui relèvent de ces fiefs. T. V. p. 432. *Au Bois de Vincennes, le 20 Novembre 1371.*

A Paris, le 22 Novembre 1371. ORDONNANCE qui porte que les Procureurs du Roi ne pourront intenter procès contre perſonne, qu'il n'y ait eu une information faite auparavant, & que ſur le vû de cette information, appelés les Avocats du Roi & les Conſeillers, il n'ait été ordonné par les Juges que cette perſonne ſeroit aſſignée; & qu'attendu qu'il y a pluſieurs procès qui depuis long-temps demeurent en ſuſpens, ſans être jugés, les Receveurs Royaux envoyeront aux gens de la Chambre des Comptes, un rôle de tous les procès commencés depuis dix ans, pour leur faire connoître l'état dans lequel ſont ces procès. T. V. p. 433.

Au Château de Melun-ſur-Seine, le 22 Novembre 1371. LETTRES qui portent que le Duc d'Anjou pourra établir dans le lieu qu'il jugera à propos, une Cour nommée les Grands-Jours, devant laquelle ſeront portés les appels de tous les Juges des Terres qu'il tiendra en Pairie, ſoit de ſon chef ou de celui de la Ducheſſe d'Anjou ſon épouſe, & que les appels de ces Grands-Jours, ſe porteront au Parlement. T. V. p. 435.

A Paris, en Novembre 1371. LETTRES qui portent que les habitans de Dunes dans le Condommois, ſeront conſervés dans le droit d'acheter du ſel dans les lieux où il leur plaira. T. V. p. 436.

A Paris, en Novembre 1371. DIMINUTION de feux pour Villeneuve-lès-Bouloc. T. V. p. 438.

A Paris, le 28 Décembre 1371. LETTRES qui portent que la Ville & la Châtellenie de Limoges, ſeront unies inſéparablement à la Couronne, & que cette union ne portera aucun préjudice à la Juriſdiction des Conſuls de Limoges, ni aux priviléges des habitans de cette ville. T. V. p. 439.

A Paris, en Décembre 1371. STATUTS pour la Communauté des Barbiers de la ville de Paris. T. V. p. 440.

A Paris, en Décembre 1371. CONFIRMATION des priviléges de Mielhan. T. V. p. 442.

A l'Hôtel Saint-Paul, à Paris, le 2 Janvier 1371. LETTRES par leſquelles le Roi donne aux Conſuls & habitans du Château de Limoges, le Château & la Châtellenie de cette ville, qu'il s'engage de garder. T. V. p. 443.

A Paris, le 13 Janvier 1371. LETTRES qui ordonnent l'exécution des anciennes Ordonnances, qui règlent les cas dans leſquels les Sergens Royaux pourront exercer leurs fonctions, & demeurer dans les Terres des Seigneurs hauts Juſticiers. T. V. p. 444.

A Paris, le 27 Janvier 1371. LETTRES qui portent que le Doyen & le Chapitre de l'Egliſe de Limoges, reſſortiront immédiatement au Parlement de Paris. T. V. p. 446.

A Paris, le 27 Janvier 1371. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Doyen & le Chapitre de l'Egliſe de Limoges. T. V. p. 447.

A Paris, en Janvier 1371. LETTRES qui portent que les Juges du lieu nommé de *Banhiis,* pourront donner des tuteurs & des curateurs aux mineurs. T. V. p. 448.

En Janvier 1371. LETTRES qui fixent à dix-ſept le nombre des Sergens de la Prevôté de Laon, & qui règlent leurs fonctions. T. V. p. 449.

Au Bois de Vincennes, le 1.er Février 1371. LETTRES qui portent que les ladres qui ne ſeront point natifs de Paris, ſortiront de cette ville, & ſe retireront dans les Maladeries fondées dans leur pays. T. V. p. 451.

A Paris, le 19 Février 1371. MANDEMENT qui fixe le prix des matières d'or & d'argent, à la Monnoie de Tournay. T. V. pp. 452 & 453.

A l'Hôtel Saint-Paul-lès-Paris, le 22 Février 1371. RÉGLEMENT pour les fonctions des Tréſoriers de France. T. V. p. 454.

LETTRES

LETTRES qui portent qu'on ne prendra point les blés appartenans aux Ecoliers de l'Univerſité de Paris, pour la proviſion des vaiſſeaux. T. V. p. 455. *A l'Hôtel Saint-Paul, à Paris, le 27 Février 1371.*

LETTRES qui portent que les lieux nommés Dame-de-Neſteis, Monhaac, & les autres lieux qui appartiennent à Jean de la Barte, dans la Sénéchauſſée de Tóulouſe, ne reſſortiront plus à la Jugerie de Rivière, ni à cette Sénéchauſſée; & qu'ils reſſortiront dans la ſuite à la ville de Bit, dans le Comté de Feſenſac en Guienne. T. V. p. 456. *A Paris, le 28 Février 1371.*

LETTRES qui portent que les habitans de Tours & de Châteauneuf, éliront ſix perſonnes qui auront l'inſpection ſur la garde & ſur les fortifications de cette ville, & qui pourront impoſer ſur les habitans, les ſommes néceſſaires pour ſubvenir aux dépenſes communes. T. V. p. 457. *A Paris, en Février 1371.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Carvins & d'Epinoy, par Hugues Seigneur de ces lieux. T. V. p. 459. *A Paris, en Février 1371.*

LETTRES qui portent que les habitans d'Aubervilliers près Saint-Denys, ſeront exempts à perpétuité du droit de priſes, moyennant une certaine quantité de paille qu'ils ſe ſont obligés de fournir préſentement. T. V. p. 462. *A Paris en Fevrier 1371.*

LETTRES qui confirment l'affranchiſſement donné aux habitans de Mitry, par le Comte & la Comteſſe de Dampmartin; & qui les exemptent de la finance qu'ils auroient dû payer par rapport à cet affranchiſſement. T. V. p. 463. *A Paris, en Février 1371.*

DIMINUTION de feux pour Siran & autres lieux. T. V. p. 465. *A Paris, en Février 1371.*

LETTRES qui portent que les Etudians dans l'Univerſité de Paris, ne payeront aucuns droits, lorſqu'ils vendront des denrées provenant de leurs patrimoines ou de leurs Bénéfices. T. V. p. 467. *Au Château du Louvre-lès-Paris, le 23 Mars 1371.*

CONFIRMATION des priviléges & exemptions des habitans de Saint-Euſtache & de Saint-Jean de la Neuville. T. V. p. 467. *Au Château du Louvre, à Paris, en Mars avant Pâques 1371.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Montolieu, nommé auſſi Malaſt. T. VII. p. 494. *A Paris, en Mars 1371.*

1372.

Pâques le 28 Mars.

MANDEMENT pour faire une nouvelle fabrication d'eſpèces. T. V. p. 469. *A Paris, le 7 Avril 1372.*

LETTRES qui établiſſent Aymeric Evêque de Limoges, Réformateur ſouverain & général dans les Diocèſes de Limoges & de Tulles, & dans la Vicomté de Limoges. T. V. p. 719. *A Paris, le 8 Avril 1372.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux frivoles, dans les Juſtices qui appartiennent au Chapitre de Reims. T. V. p. 470. *Au Château du Louvre-lès-Paris, le 23 Avril 1372.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Donzenac. T. V. p. 472. *A Paris, en Avril après Pâques 1372.*

LETTRES confirmatives de celles de Philippe Duc de Bourgogne, par leſquelles il affranchit les habitans de Bure, & il établit dans ce lieu une Commune & une Bourgeoiſie. T. V. p. 472. *A Paris, en Avril après Pâques 1372.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux frivoles dans la Prevôté de Soiſſons. T. V. p. 720. *Au Château du Louvre, en Avril 1372.*

Le 8 Mai 1372. INSTRUCTION pour la conſervation des droits de ſouveraineté, de reſſort & autres droits Royaux dans la Ville & Baronnie de Montpellier, cedées au Roi de Navarre. T. V. p. 477.

A S.t Denys en France, le 10 Mai 1372. EXEMPTION de priſes pour les habitans & Religieux de Saint-Denys en France. T. V. p. 481.

A Paris, le 10 Mai 1372. LETTRES qui portent que les Nobles des Bailliages de Vélay, de Vivarais & du Valentinois, qui ſont nommés dans ces Lettres, & leurs hommes & ſujets, ſeront conſervés dans le droit de ne point payer les aides & autres impôts qui ſe lèvent pour les guerres, moyennant un don de dix mille livres d'or, qu'ils ont fait au Roi. T. VI. p. 155.

A Paris, le 28 Mai 1372. MANDEMENT pour faire une nouvelle fabrication d'eſpèces. T. V. p. 482.

A S.t Denys en France, en Mai 1372. COMMENCEMENT de Lettres faiſant mention de la levée des droits d'amortiſſemens & de francs-fiefs. T. V. p. 722.

Louis Duc d'Anjou, Lieutenant de Charles V dans le Languedoc, à Toulouſe, le 12 Juin 1372. LETTRES du Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, portant que la Nobleſſe de cette province, ne pourra en ſortir ſans ſa permiſſion, ſi ce n'eſt pour aller ſervir le Roi. T. V. p. 483.

A Paris, le 17 Juin 1372. MANDEMENT pour faire une nouvelle fabrication d'eſpèces. T. V. p. 483.

A Paris, le 22 Juin 1372. LETTRES qui portent que les Nobles, les Eccléſiaſtiques, les Monnoyeurs & les autres perſonnes privilégiées, payeront les tailles & autres impoſitions réelles & perſonnelles, par rapport aux fiefs & aux autres biens qui leur viendront, à quelque titre que ce ſoit, de perſonnes roturières. T. V. p. 484.

A Paris, le 24 Juin 1372. MANDEMENT portant qu'un procès mû entre des particuliers par rapport à un traité fait entr'eux pour le gouvernement de la Monnoie de Dijon, priſe à ferme, & dans lequel procès le Roi n'a point d'intérêt, ne ſera point jugé par les Généraux-Maîtres des Monnoies; mais par le Bailli de Dijon, dans le Bailliage duquel les parties ſont domiciliées. T. V. p. 485.

A Paris, en Juin 1372. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Valmy, par Blanche Comteſſe de Champagne. T. V. p. 486.

A Paris, en Juin 1372. DIMINUTION de feux pour Bernis & Albon. T. V. p. 487.

A Paris, en Juin 1372. DIMINUTION de feux pour Milhau. T. V. p. 488.

En Juin 1372. EXEMPTION d'impôts dans de certains lieux, accordée aux habitans de Verneuil en Normandie. T. V. p. 488.

Au Bois de Vincennes, le 9 Juillet 1372. LETTRES qui révoquent les Commiſſaires envoyés dans les Sénéchauſſées de Toulouſe, de Carcaſſonne & de Beaucaire, ſur le fait des francs-fiefs & des amortiſſemens. T. V. p. 489.

A Vincennes, le 9 Juillet 1372. LETTRES qui portent que la ville de Milhau, ſera inſéparablement unie à la Couronne. T. V. p. 490.

Au Château du Bois de Vincennes, le 18 Juillet 1372. PRIVILÉGES accordés aux Juifs qui demeureront dans le Royaume. T. V. p. 490,

Au Bois de Vincennes, en Juillet 1372. RÉGLEMENT qui fixe le prix du pain ſelon les différens prix du bled. T. V. p. 499.

A Paris, en Juillet 1372. DIMINUTION de feux pour Limoux & autres lieux. T. V. p. 502.

MANDEMENT qui porte qu'il ſera donné à Gille Couſſine, qui s'eſt engagé à apporter dix mille marcs d'argent à la Monnoye de Tournay, trois ſols huit deniers par marc, par-deſſus le prix que l'on donne du marc dans cette Monnoie. T. V. p. 502. *Au Château du Bois de Vincennes, le 7 Août 1372.*

MANDEMENT pour faire une fabrication d'eſpèces. T. V. p. 503. *A Paris, le 9 Août 1372.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera établi un Hôtel des Monnoies dans la ville de Poitiers. T. V. p. 504. *Le 16 Août 1372.*

LETTRES qui portent que celles qui ont été obtenues par les habitans des Sénéchauſſées de Toulouſe, de Carcaſſonne & de Beaucaire, pour la diminution des feux des lieux où ils demeurent, ne ſeront point expédiées à la Chambre des Comptes, qu'ils n'aient payé un franc d'or pour chaque lieu. T. V. p. 505. *Au Bois de Vincennes, le 18 Août 1372.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera payé cent ſeize ſols tournois à Barthelemy Spifame, pour chaque marc d'argent qu'il apportera à la Monnoie de Paris. T. V. p. 506. *A Paris, le 29 Août 1372.*

MANDEMENT pour faire une fabrication d'eſpèces. T. V. p. 506. *A Paris, le dernier Août 1372.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera donné à Guillaume Canquin *ou* Cauquin, lequel s'eſt engagé au nom de Guillaume Biholart, de porter quatre mille marcs d'argent à la Monnoie de Tournay, trois ſols huit deniers par marc, par-deſſus le prix que l'on donne du marc dans cette Monnoie. T. V. p. 507. *A Paris, le dernier Août 1372.*

RÉGLEMENT pour les Boulangers de la ville d'Arras. T. V. p. 508. *A Paris, en Août 1372.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de la ville de Levigny. T. V. p. 513. *A Paris, en Août 1372.*

LETTRES qui ordonnent que les procès de l'Archevêque de Tours & de ſes Officiers, ſeront portés ſans moyen devant le Parlement, & que ceux de ſes ſujets, ſeront portés en première inſtance devant le Bailli des Exemptions de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. V. p. 516. *Au Château du Bois de Vincennes, le 3 Septembre 1372.*

LETTRES qui ordonnent que les procès du Doyen & du Chapitre de l'Egliſe de Tours & de leurs Officiers, ſeront portés ſans moyen devant le Parlement, & que les procès de leurs ſujets, ſeront portés en première inſtance devant le Bailli des Exemptions de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. V. p. 518. *A Paris, le 3 Septembre 1372.*

LETTRES qui ordonnent que les procès de l'Evêque & du Chapitre d'Angers, & ceux de leurs Officiers, ſeront portés ſans moyen devant le Parlement, & que les procès de leurs ſujets, ſeront portés en première inſtance devant le Bailli des Exemptions de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. V. p. 520. *Au Château du Bois de Vincennes, le 3 Septembre 1372.*

LETTRES qui ordonnent que les procès de l'Evêque & de l'Egliſe du Mans, & ceux de leurs Officiers, ſeront portés ſans moyen au Parlement, & que les procès de leurs ſujets, ſeront portés en première inſtance devant le Bailli des Exemptions de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. V. p. 522. *Au Château du Bois de Vincennes, le 3 Septembre 1372.*

LETTRES qui confirment les habitans de Milhau, dans le privilége de ne point payer d'impôts pendant un certain temps, & de ne pouvoir être jugés hors de leur ville. T. V. p. 525. *Au Bois de Vincennes, le 3 Septembre 1372.*

LETTRES qui portent que le Duc d'Anjou pourra établir dans le lieu qu'il jugera à propos, une Cour nommée les Grands-jours, devant laquelle ſeront portés les appels de tous les Juges des Terres qu'il tiendra en Pairie, ſoit de *Au Château de Melun-ſur-Seine, le 22 Septembre 1372.*

ſon chef ou de celui de la Duchéſſe d'Anjou ſon épouſe; & que les appels de ces Grands-jours ſe porteront au Parlement. T. V. p. 526.

Au Bois de Vincennes, le 25 Septembre 1372. LETTRES qui portent que le Prevôt de Paris, privativement à tous autres, aura dans la ville de Paris, l'inſpection ſur les métiers, les vivres & les marchandiſes. T. V. p. 526.

A Paris, au Château du Louvre, en Septembre 1372. LETTRES qui portent que les Ouvriers de la Monnoie de Poitiers, jouiront des priviléges accordés par le Roi Jean, aux Ouvriers des Monnoies du ſerment de France. T. V. p. 527.

Au Château du Bois de Vincennes, en Septembre 1372. LETTRES qui portent qu'il y aura dans la ville de Montreuil-ſur-mer, une cloche qui indiquera les heures auxquelles les Tiſſerans doivent commencer & finir leurs ouvrages. T. V. p. 528.

A Paris, en Septembre 1372. CONFIRMATION de l'accord fait entre le Seigneur de Livierre & les Conſuls de cette ville. T. V. p. 722.

Au Château du Louvre-lès-Paris, le 1.er Octobre 1372. LETTRES qui défendent de mener paître des animaux dans les vignes vendangées. T. V. p. 529.

Au Château du Louvre à Paris, le 3 Octobre 1372. LETTRES qui maintiennent les Barbiers de Paris, dans le droit de panſer les clous, les boſſes, les apoſtumes & les playes qui ne ſont pas mortelles. T. V. p. 530.

Au Château du Bois de Vincennes, le 13 [ou 14] Octobre 1372. LETTRES qui portent que pendant trois ans, les procès que le Duc de Bretagne Pair de France, ou ſon Procureur, auront par rapport au Comté de Montfort-l'Amaury, ſeront jugés par le Parlement. T. V. p. 531.

Au Château du Bois de Vincennes, le 13 Octobre 1372. LETTRES qui portent que les appels du Gruyer de Montfort-l'Amaury, ſeront portés en première inſtance devant le Gouverneur de ce Comté, & enſuite par appel au Parlement. T. V. p. 532.

A Paris, le 15 Octobre 1372. RÉGLEMENT pour les Courtiers de Paris. T. V. p. 549.

A Paris, en Octobre 1372. DIMINUTION de feux pour Leſignan de la Cebe, ou de la Sebe. T. V. p. 532.

A Paris, en Octobre 1372. DIMINUTION de feux pour Caunas. T. V. p. 533.

A Paris, au Château du Louvre, le 9 Novembre 1372. LETTRES de ſauvegarde Royale pour la ville de Saint-Jean d'Angely. T. V. p. 533.

A Paris, le 9 Novembre 1372. LETTRES qui autoriſent le Maire & les Jurés de Saint-Jean d'Angely, appelé le Sénéchal de Saintonge, à impoſer des tailles ſur tous les habitans laïques de cette ville, pour la réparation de ſes fortifications. T. V. p. 535.

A Paris, le 9 Novembre 1372. LETTRES qui autoriſent le Maire & les Jurés de Saint-Jean d'Angely, à impoſer des tailles pour les réparations des fortifications de cette ville, ſur les Eccléſiaſtiques qui y demeureront & y auront des biens; leſquels Eccléſiaſtiques pourront aſſiſter au compte des deniers qui auront été levés. T. V. p. 536.

A Paris, au Château du Louvre, le 9 Novembre 1372. LETTRES par leſquelles le Roi accorde aux habitans de la ville d'Angoulême, tous les priviléges dont jouiſſoient ceux de la ville de Saint-Jean d'Angely, & entr'autres ceux contenus dans la Chartre de commune de Rouen. T. V. p. 677.

Le 13 Novembre 1372. RÉGLEMENT ſur les finances provenant des aides, & ſur les finances en général. T. V. p. 537.

MANDEMENT qui porte que l'on donnera une crûe de trois ſols huit deniers tournois, à Guillaume Canquin *ou* Cauquin, pour ſix mille marcs d'argent qu'il s'eſt engagé de porter à la Monnoie de Tournay. T. V. p. 541. *A Paris, le 20 Novembre 1372.*

MANDEMENT pour faire une fabrication d'eſpèces. T. V. p. 542. *A Paris, le 22 Novembre 1372.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera établi un Hôtel des Monnoies à la Rochelle, & qui fixe le prix du marc d'or & d'argent qu'on y apportera. T. V. p. 543. *A Paris, au Château du Louvre, le 25 Novembre 1372.*

LETTRES qui portent que les Commiſſaires ſur le fait des francs-fiefs & des amortiſſemens, ſeront rétablis; & que les deniers qui en proviendront, ſeront employés aux réparations du Palais à Paris. T. V. p. 543. *A Paris, au Château du Louvre, le 25 Novembre 1372.*

LETTRES qui règlent le reſſort de l'Abbaye de Saint Maxent en Poitou. T. V. p. 545. *A Paris, au Château du Louvre, le 26 Novembre 1372.*

CONFIRMATION des priviléges de l'Abbaye de Saint Maxent dans le Poitou. T. V. p. 545. *A Paris, au Château du Louvre, le 26 Novembre 1372.*

RÉGLEMENT pour les Courtiers de Paris. T. V. p. 546. *A Paris, en Novembre 1372.*

LETTRES qui confirment celles de Thibaud VI, Comte de Champagne, par leſquelles il promet de faire obſerver les priviléges accordés par le Duc de Lorraine, aux habitans de Neufchâteau. T. V. p. 549. *A Paris, en Novembre 1372.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. V. p. 550. *A Paris, en Novembre 1372.*

DIMINUTION de feux pour Montaſtruc, Roqueſirière & Paulhan. T. V. p. 552. *A Paris, en Novembre 1372.*

DIMINUTION de feux pour Cologne. T. V. p. 552. *A Paris, en Novembre 1372.*

LETTRES qui permettent aux Drapiers que les guerres ont obligés de ſortir de leur pays, d'exercer leur métier dans la ville de Rouen & ailleurs, pendant le temps fixé par ces Lettres. T. VI. p. 462. T. VII. p. 740 & note *(b)*. *Au Château du Louvre, le 3 ou le 13 Décembre 1372.*

RÉGLEMENT qui fixe le prix du pain qui ſe vendra à Paris, ſelon les différens prix du bled. T. V. p. 553. *A Paris, le 9 Décembre 1372.*

LETTRES qui portent que pendant la vie de la Comteſſe d'Alençon & d'Etampes, ſa Terre de Galardon reſſortira ſans moyen au Parlement. T. V. p. 556. *A Paris, le 12 Décembre 1372*

LETTRES qui permettent aux Drapiers que les guerres ont obligés de ſortir de leur pays, d'exercer leur métier dans la ville de Rouen & ailleurs, pendant le temps fixé par ces Lettres. T. VI. p. 462. T. VII. p. 740 & note *(b)*. *Au Château du Louvre, le 13 ou le 3 Décembre 1372.*

LETTRES dans leſquelles il eſt fait mention du traité par lequel le Poitou, l'Angoumois & la Saintonge, ſe ſoumirent à l'obéiſſance du Roi. T. V. p. 557. *A Paris, au Château du Louvre, le 15 Décembre 1372.*

LETTRES qui portent que les Sergens à cheval du Châtelet de Paris, ſeront contraints à payer les redevances qu'ils doivent à leur Confrairie. T. V. p. 558. *A Louvre près Paris, le 24 Décembre 1372.*

LETTRES qui confirment la Confrairie des Sergens à cheval du Châtelet de Paris. T. V. p. 559, note *(b)*. *Au Louvre près Paris, en Décembre 1372.*

LETTRES par leſquelles Charles V confirme l'Ordonnance par laquelle, en *A Paris, au Château du Lou-*

vre, en Décembre 1372. qualité de Lieutenant du Roi Jean ſon père, il avoit confirmé celle qui avoit été faite par le Comte d'Armagnac Lieutenant du Roi dans le Languedoc, en conſéquence de l'aſſemblée des trois Etats tenue à Toulouſe dans le mois de Septembre 1355. T. V. p. 560.

A Paris, au Château du Louvre, en Décembre 1372. LETTRES qui portent que dans la Ville & Viguerie de Toulouſe, les droits qui ſe payent au Roi pour chaque demande qui ſe fait en Juſtice, ne pourront être exigés que pendant trois ans, à compter du jour que la demande aura été formée. T. V. p. 562.

A Paris, au Château du Louvre, en Décembre 1372. LETTRES par leſquelles la nobleſſe eſt accordée aux Maire, Echevins & Conſeillers de la ville de Poitiers, & à leurs ſucceſſeurs. T. V. p. 563.

A Paris, au Château du Louvre, en Décembre 1372. PRIVILÉGES accordés aux habitans des Iſles de Ré, d'Ays & de Leys. T. V. p. 564.

A Paris, au Château du Louvre, en Décembre 1372. LETTRES de ſauvegarde pour l'Abbaye de Grandmont dans le Limouſin. T. V. p. 567.

Au Château du Louvre-lès-Paris, en Décembre 1372. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Couvent des Chartreux du Liget en Touraine. T. V. p. 569.

Au Château du Louvre, en Décembre 1372. LETTRES qui maintiennent les Barbiers de Paris, dans le droit de panſer les clous, les boſſes, les apoſtumes & les playes qui ne ſont pas mortelles. T. V. p. 571.

A Paris, au Château du Louvre, le 6 Janvier 1372. LETTRES qui nomment des Commiſſaires pour faire un réglement ſur l'uſage dans lequel étoient les habitans de Montmorency, & de quelques autres lieux aux environs de Paris, d'y vendre du pain qui n'étoit point peſé. T. VI. p. 511.

Au Château du Louvre, à Paris, le 8 Janvier 1372. PRIVILÉGES accordés à la ville de la Rochelle. T. V. p. 571.

A Paris, au Château du Louvre, le 8 Janvier 1372. LETTRES par leſquelles le Roi accorde la nobleſſe aux Maire, Echevins & Conſeillers de la ville de la Rochelle, & remet les droits de francs-fiefs aux habitans non-nobles de cette ville. T. V. p. 575.

A Paris, le 24 Janvier 1372. RÉGLEMENT pour la vente du ſel. T. V. p. 576.

A Paris, le 27 Janvier 1372. LETTRES de *Committimus* aux Requêtes du Palais, & de ſauvegarde, accordées à Nicolas Braque, tant en ſon nom qu'en qualité de Recteur & d'Adminiſtrateur de la Chapelle & Hôtel-Dieu fondée par ſon père, auprès de la porte du Chaume à Paris. T. VII. p. 709.

A Paris, le 28 Janvier 1372. LETTRES qui portent que les trois Clercs & Notaires du Roi, qui ſervent au Parlement, prendront leurs gages & leurs manteaux ſur les amendes & autres produits de Juſtice. T. V. p. 579.

A Paris, le 28 Janvier 1372. LETTRES qui portent que Pierre Sureti Clerc & Notaire du Roi, ſervira au Parlement avec les trois qui ſont nommés dans des Lettres de la même date, & qu'il prendra ſes gages ſur les amendes & autres produits de Juſtice. T. V. p. 580.

A Paris, au Château du Louvre, en Janvier 1372. LETTRES qui accordent à la ville d'Angoulême, une Commune ſemblable à celle de Saint-Jean-d'Angely. T. V. p. 581.

A Paris, au Château du Louvre, en Janvier 1372. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Saint-Flour. T. V. p. 582.

LETTRES qui confirment le privilége accordé par Guillaume *de Vicinis* Seigneur de Limoux, aux Conſuls & habitans de cette ville, portant que les Sergens contre leſquels il y aura des ſujets de plainte, ſeront deſtitués de leurs Offices, à la requiſition des Conſuls, & qui confirment la deſtitution de certains Sergens. T. V. p. 583. *A Paris, en Janvier 1372.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. V. p. 588. *A Paris, en Janvier 1372.*

CONFIRMATION de Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Solignac près Limoges. T. V. p. 590. *A Paris, en Janvier 1372.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Cybar, dans les fauxbourgs d'Angoulême. T. V. p. 591. *A Paris, en Janvier 1372.*

CONFIRMATION des priviléges de l'Abbaye de la Grace-Dieu, dans l'Aunis. T. V. p. 592. *A Paris, en Janvier 1372.*

LETTRES qui règlent les Juges Royaux, devant leſquels doivent être portées les affaires de l'Egliſe & de l'Evêque d'Angoulême, qui ſont ſous la ſauvegarde Royale. T. VII. p. 287. *A Paris, en Janvier 1372.*

LETTRES portant que l'Iſle d'Oleron, ſera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. V. p. 593. *A Paris, le 17 Février 1372.*

MANDEMENT pour faire une fabrication d'eſpèces. T. V. p. 593. *A Paris, le 21 Février 1372.*

LETTRES par leſquelles le Roi révoque tous ſes Lieutenans par lui établis dans la Languedoil. T. V. p. 594. *A S.t Denys, le 24 Février 1372.*

LETTRES qui portent que les finances dûes pour les francs-fiefs, les amortiſſemens & droits ſeigneuriaux, ne pourront être reçûes que par les Baillis & Sénéchaux, ou par les Receveurs Royaux. T. V. p. 594. *A S.t Denys, le 24 Février 1372.*

RÉGLEMENT pour le métier des Tiſſerans de Troyes. T. V. p. 595. *Au Château du Louvre près Paris, en Février 1372.*

LETTRES qui portent que l'Egliſe de Paris, ſera exempte des droits d'amortiſſemens, pour tous les biens par elle acquis juſqu'au jour de la date de ces Lettres. T. V. p. 598. *A Paris, en Mars 1372.*

CONFIRMATION de la Chartre de Commune accordée à la ville de Clermont en Baſſigny, par les Seigneurs de ce lieu. T. V. p. 598. *A Paris, en Mars 1372.*

LETTRES faiſant mention du don fait par le Roi au Duc d'Anjou, de ce qui reſtoit dû au Roi dans l'Anjou, la Touraine & le Maine. T. V. p. 603. *A Paris, en Mars 1372.*

CONFIRMATION des priviléges de l'Evêque de Mende. T. V. p. 603. *A Paris, au Château du Louvre, en Mars 1372.*

LETTRES qui portent que le jour du marché de Bourgneuf, ſera transféré du Dimanche au Samedi; & qu'il y ſera établi deux foires annuelles. T. V. p. 605. *A Paris, en Mars 1372.*

DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. V. p. 608. *En Mars 1372.*

DÉCLARATION portant réglement ſur les droits d'amortiſſemens & de francs-fiefs. T. V. p. 608. *A Paris, le 7 Avril avant Pâques 1372.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale, pour l'Abbaye de Saint-Jouin de Marnes. T. V. p. 610. *A Paris, en Avril avant Pâques 1372.*

1373.

Pâques le 17 Avril.

A Paris, le 27 Avril 1373. MANDEMENT portant qu'il ſera donné à Guillaume Biholart, cent huit ſols ſix deniers pour chacun des quatre mille marcs d'argent qu'il apportera à la Monnoie de Tournay. T. V. p. 611.

Au Bois de Vincennes, le 18 Mai 1373. RÉGLEMENT pour les droits d'amortiſſement & de francs-fiefs. T. V. p. 612.

A Paris, le 28 Mai 1373. RÉGLEMENT pour la levée des amendes prononcées en Parlement, leſquelles ſeront employées au payement des gages des gens du Parlement & des Maîtres des Requêtes. T. V. p. 613.

A Paris, le 28 Mai 1373. COMMISSION donnée pour lever les finances des amortiſſemens & des francs-fiefs. T. VI. p. 512.

Au Château du Bois de Vincennes, en Mai 1373. RÉGLEMENT pour les Marchands de vin de la ville d'Arras. T. V. p. 614.

A Paris, le 1.er Juin 1373. RÉGLEMENT qui fixe les gages des Officiers des Monnoies. T. V. p. 616.

Au Bois de Vincennes, le 22 Juin 1373. RÉGLEMENT pour la Maréchauſſée. T. V. p. 616.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1373. CONFIRMATION des priviléges de la Ville & du Comté de Mâcon. T. V. p. 618.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1373. LETTRES qui portent qu'à la Rochelle, tout le bled qui ſera porté au moulin, ſera peſé, & payera quatre deniers. T. V. p. 619.

Au Bois de Vincennes, en Juin 1373. LETTRES concernant les différentes Juriſdictions de la ville de Montreuil-ſur-mer. T. V. p. 619.

A Paris, en Juin 1373. DIMINUTION de feux pour Anianne. T. V. p. 622.

A Paris, à l'Hôtel Saint-Paul, en Juin 1373. LETTRES qui portent que les hommes de fiefs de la Châtellenie de Guiſe, qui conjointement avec le Bailli, auront rendu un Jugement, lequel aura été infirmé par la Cour de Parlement, ne pourront être condamnés chacun en particulier à l'amende; mais à une ſeule amende de ſoixante livres. T. V. p. 622.

Louis Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, dans ſa tente devant Lourde, en Juin 1373. CONFIRMATION des priviléges accordés au nom de Charles V, par le Comte de Pardiac, aux habitans de Montfaucon. T. VIII. p. 50.

A Paris, le 5 Juillet 1373. RÉGLEMENT pour les Changeurs de la ville de Lyon. T. V. p. 624.

Au Château du Bois de Vincennes, le 8 Juillet 1373. LETTRES qui permettent aux Drapiers que les guerres ont obligés de ſortir de leur pays, d'exercer leur métier dans la ville de Rouen & ailleurs, pendant le temps fixé par ces Lettres. T. VI. p. 462.

A Paris, le 14 Juillet 1373. LETTRES qui portent qu'il y aura des Contre-gardes dans les Monnoies de Paris & de Tournay ſeulement; & qui fixent leurs gages. T. V. p. 624.

Au Château du Bois de Vincennes, le 27 Juillet 1373. LETTRES qui portent que les affaires de l'Abbaye de Saint Maxent en Poitou, ne ſeront plus portées à Loudun, mais qu'elles le ſeront à Chinon devant le Bailli des Exemptions de l'Anjou & de la Touraine. T. V. p. 625.

LETTRES

LETTRES qui portent que le Siége du Bailli des Exemptions de Poitou, ne ſe tiendra à Saint-Maxent que pendant deux ans, & que ce Bailli ne pourra connoître des affaires de l'Abbaye de ce nom. T. V. p. 626. *Au Château du Bois de Vincennes, le 27 Juillet 1373.*

LETTRES qui portent que la Bourgeoiſie Royale qui avoit été anciennement établie à Montpellier, & qui depuis avoit été transférée à Sommières, ſera transférée à Aiguemortes. T. V. p. 627. *Au Château du Bois de Vincennes, le 29 Juillet 1373.*

PRIVILÉGES accordés à l'Univerſité d'Angers, à l'inſtar de ceux octroyés à celle d'Orléans. T. V. p. 629. *Au Château du Bois de Vincennes, le 29 Juillet 1373.*

PRIVILÉGES accordés à l'Evêque de Mende, & aux Eccléſiaſtiques de ce Diocèſe. T. V. p. 631. *A Paris, en Juillet 1373.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Hôpital de Saint-Jacques à Paris. T. V. p. 634. *A Paris, le 22 Août 1373.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux frivoles dans les Juſtices qui appartiennent au Chapitre de Laon. T. V. p. 635. *A Paris, en Août 1373.*

LETTRES qui portent que les Arbalêtriers de la Rochelle, ne pourront être contraints de ſortir de cette ville, pour aller à des expéditions militaires. T. V. p. 636. *Au Château du Louvre, à Paris, en Août 1373.*

DIMINUTION de feux pour la ville de Montpellier. T. V. p. 636. *A Paris, en Août 1373.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. V. p. 637. *A Paris, en Août 1373.*

LETTRES portant qu'il ſera établi une Monnoie d'or & d'argent, dans la ville de Villefranche en Rouergue. T. V. p. 638. *A Paris, au Château du Louvre, le 7 Septembre 1373.*

MANDEMENT pour une fabrication d'eſpèces. T. V. p. 639. *A Paris, le 11 Septembre 1373.*

MANDEMENT qui porte que l'on donnera à Pierre Dollis, cent huit ſols tournois, pour chacun des mille marcs d'argent qu'il portera à la Monnoie de Saint-Quentin. T. V. p. 640. *A Paris, le dernier Septembre 1373.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. V. p. 641. *A Paris, en Septembre 1373.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera fait une fabrication de petites eſpèces, & qui fixe le prix de l'argent. T. V. p. 641. *A Paris, le 12 Octobre 1373.*

MANDEMENT portant qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces. T. V. p. 642. *A Paris, le 13 Octobre 1373.*

ORDONNANCE faite en faveur des Notaires du Châtelet de Paris, dont le nombre eſt réduit à ſoixante. T. V. p. 643. *A Paris, en Octobre 1373.*

ORDONNANCE qui renouvelle celles qui ont été anciennement faites ſur les monnoies, & qui fixe le prix des eſpèces qui doivent avoir cours. T. V. p. 643. *A Paris, le 5 Novembre 1373.*

RÉGLEMENT ſur les finances provenant des Aides, ſur les finances en général & ſur les gens de guerre. T. V. p. 645. *A Paris, le 6 Décembre 1373.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. V. p. 651. *Au Château du Louvre-lès-Paris, le 7 Décembre 1373.*

DIMINUTION de feux pour Gaujac. T. V. p. 654. *A Paris, en Décembre 1373.*

LETTRES qui portent que les Evêques & autres gens d'Egliſe, ſeront tenus de faire dans un temps préfix, hommage & ſerment de fidélité au Roi, pour *A Paris, le 4 Janvier 1373.*

les Terres à eux appartenantes, qui relèvent de lui, ſous peine de la ſaiſie de leur temporel. T. V. p. 654.

A Paris, le 4 Janvier 1373. DÉCLARATION portant réglement ſur les droits d'amortiſſement & de francs-fiefs. T. V. p. 655.

Au Bois de Vincennes, le 13 Janvier 1373. RÉGLEMENT pour les troupes. T. V. p. 657.

A Paris, le 14 Janvier 1373. LETTRES qui portent que les biens qu'a dans le Royaume l'Abbé de Saint-Oyan de Joux, *[Saint Claude]* qui faiſoit battre de la monnoie au coin du Roi, ſeront ſaiſis, & que l'on fera le procès aux ouvriers qui y ont travaillé par ſes ordres. T. V. p. 661.

A Paris, en Janvier 1373. LETTRES portant ſuppreſſion de la Commune de la ville de Roye en Vermandois. T. V. p. 662.

A Paris, en Janvier 1373. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. V. p. 663.

A Paris, en Février 1373. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Jean d'Angely. T. V. p. 664.

A Paris, le 30 Mars 1373. MANDEMENT portant qu'il ſera donné à Pierre Dolly, cent huit ſols pour chacun des mille marcs d'argent qu'il s'eſt engagé de porter à la Monnoie de Saint-Quentin. T. V. p. 665.

A Paris, en Mars 1373. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Coulange-la-Vineuſe, par leurs Seigneurs. T. V. p. 665.

A Paris, en Mars 1373. LETTRES par leſquelles le Roi accorde aux habitans de la ville d'Angoulême, tous les priviléges dont jouiſſoient ceux de la ville de Saint-Jean-d'Angely, & entr'autres ceux contenus dans la Chartre de Commune de Rouen. T. V. p. 667.

A Paris, en Mars 1373. LETTRES de ſauvegarde pour le Monaſtère de Nonnenque du Diocèſe de Vabres. T. VI. p. 513.

1374.

Pâques le 2 Avril.

Au Louvre-lès-Paris, le 6 Avril après Pâques 1374. COMMISSION donnée à deux Réformateurs envoyés par le Roi en différens Diocèſes, pour faire le procès à ceux qui avoient fait des malverſations ſur le fait des aides & finances. T. VI. p. 514.

Au Château de Vincennes, le 24 Avril 1374. LETTRES qui donnent aux Evêques & aux autres gens d'Egliſe, une ſurſéance pour faire hommage & ſerment de fidélité au Roi, pour les Terres à eux appartenantes qui relèvent de lui. T. VI. p. 1.

En Avril 1374. INSTRUCTION & Ordonnance ſur la levée des droits d'aides. T. VI. p. 2.

Au Château du Bois de Vincennes, en Avril après Pâques 1374. EXEMPTION de priſes pour les hameaux de la Courneuve & de Crevecœur près Saint-Denys en France. T. VI. p. 6.

A Paris, en Avril après Pâques 1374. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 7.

A Paris, le 13 Mai 1374. LETTRES au ſujet d'une ſaiſie faite à Châlons-ſur-Saône, de deniers d'or fabriqués hors du Royaume, contrefaits & foibles de poids & de loi. T. VI. p. 8.

LETTRES qui portent que les Evêques & autres gens d'Eglise, seront tenus de faire dans un temps préfix, hommage & serment de fidélité au Roi, pour les Terres à eux appartenantes, qui relèvent de lui, sous peine de la saisie de leur temporel; que cependant ils ne rendront point hommage, ni ne feront point serment de fidélité par rapport aux Terres pour lesquelles ils sont en possession de ne point rendre hommage & de ne point faire de serment de fidélité; que les Lettres Royaux & les autres actes publics, quoique non expédiés à la Chambre des Comptes, serviront de preuves de leurs hommage & serment de fidélité; mais que les Juges Royaux envoyeront à la Chambre des Comptes, les hommages & les sermens de fidélité faits par les gens d'Eglise. T. VI. p. 9. *A Paris, le 28 Mai 1374.*

LETTRES qui abolissent les appeaux frivoles dans les Justices appartenantes au Chapitre de Tours, ressortissantes au Bailliage de Vermandois. T. VI. p. 11. *A Paris, en Mai 1374.*

LETTRES qui confirment un traité fait entre le Roi, d'une part, & l'Evêque & le Chapitre de Viviers, de l'autre, touchant la souveraineté du Roi sur leurs Terres, & sur l'exercice des Justices qui leur appartiennent. T. VII. p. 7. *A Paris, en Mai 1374.*

MANDEMENT pour faire une fabrication d'espèces dans la Monnoie de Rouen. T. VI. p. 13. *A Paris, le 10 Juin 1374.*

LETTRES qui renouvellent l'article premier de l'Ordonnance du 5 Décembre 1363, pour la suppression des nouveaux péages établis, nonobstant les Lettres impétrées au contraire, & qui règlent les procédures qui doivent être faites à ce sujet. T. VI. p. 14. *A Paris, le 20 Juin 1374.*

LETTRES de sauvegarde Royale pour l'Eglise Cathédrale de Maillezais. T. VI. p. 14. *A Paris, en Juin 1374.*

LETTRES qui établissent des Réformateurs généraux sur le fait des monnoies, dans la Sénéchaussée de Beaucaire, & dans les Bailliages de Mâcon & de Saint-Pierre-le-Moustier. T. VI. p. 15. *A Paris, le 6 Juillet 1374.*

LETTRES qui confirment & amplifient les Coûtumes de la ville d'Yssoire. T. VII. p. 113. *A Paris, le 8 Juillet 1374.*

MANDEMENT pour faire une fabrication d'espèces. T. VI. p. 17. *A Paris, le 4 Août 1374.*

FRAGMENT de Lettres par lequel il paroît que le Roi avoit établi des Réformateurs généraux sur le fait des Aides pour la guerre, & sur le fait des monnoies. T. VI. p. 17, note *(a)*. *A Paris, le 9 Août 1374.*

LETTRES qui établissent Rémon Guibert Visiteur de toutes les Monnoies du Royaume, & qui lui donnent pouvoir de faire tout ce qu'il jugera nécessaire pour réformer les abus qui se commettent par rapport aux monnoies. T. VI. p. 18. *A Paris, le 10 Août 1374.*

LETTRES qui ordonnent qu'il sera fait une fabrication d'espèces à la Rochelle, & qui renouvellent les anciennes Ordonnances sur les monnoies. T. VI. p. 20. *A Paris, le 10 Août 1374.*

LETTRES qui établissent des Réformateurs généraux sur le fait des monnoies, dans le Bailliage de Tournay. T. VI. p. 21. *A Paris, le 11 Août 1374.*

ORDONNANCE qui règle la manière dont seront exécutés les Lettres Royaux, les Arrêts du Parlement & les Jugemens des Sceaux privilégiés, par les Juges & par les Sergens qui seront chargés de les exécuter. T. VI. p. 22. *A Paris, le 14 Août 1374.*

ORDONNANCE qui porte que ceux qui appelleront au Roi ou au Parlement, de Sentences interlocutoires des premiers Juges, présenteront au Roi ou au *A Paris, le 14 Août 1374.*

Parlement, l'acte de leur appel, & un acte qui contiendra les motifs des Juges qui ont rendu la Sentence; & qui règle le temps dans lequel les Juges doivent délivrer l'acte contenant leurs motifs, & la forme dans laquelle les Greffiers doivent l'expédier. T. VI. p. 23.

Au Bois de Vincennes, le 18 Août 1374. LETTRES qui portent que les finances provenant du don fait par le Roi au Duc d'Anjou, des droits d'amortiſſemens, de francs-fiefs, &c. dûs dans l'Anjou, le Maine & la Touraine, ſeront levées par les Officiers du Roi. T. VI. p. 126.

Au Bois de Vincennes, le 20 Août 1374. LETTRES qui portent que les amendes & compoſitions qui ſeront payées par les uſuriers, ſeront employées aux réparations du Château du Bois de Vincennes. T. VI. p. 25.

Au Bois de Vincennes, en Août 1374. ORDONNANCE qui fixe la majorité des Rois de France, à l'âge de quatorze ans. T. VI. p. 26.

Au Bois de Vincennes, en Août 1374. TRADUCTION en françois de l'Ordonnance de Charles V, par laquelle la majorité des Rois de France, eſt fixée à quatorze ans. T. VII. p. 518.

A Paris, en Août 1374. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Hôpital de Saint Jacques du haut-pas à Paris. T. VI. p. 32.

A Paris, en Août 1374. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de *Cavafaya*, Ordre de Saint Auguſtin, Diocèſe de Poitiers. T. VI. p. 33.

A Vaux-la-Reine, le 9 Septembre 1374. LETTRES qui accordent à Guillaume III Vicomte de Turenne, le droit des premières appellations ſur ce Vicomté & ſur les Terres qui en dépendent. T. VI. p. 35.

A Vaux-la-Reine, le 9 Septembre 1374. LETTRES qui portent qu'il ne ſera point levé d'impôts dans la Vicomté de Turenne, dans ſes dépendances, & dans toutes les Terres appartenantes à Guillaume III Vicomte de Turenne. T. VI. p. 36.

A Paris, le 15 Septembre 1374. COMMISSION pour faire exécuter les Ordonnances ſur les monnoies, dans le Bailliage de Mâcon. T. VI. p. 37.

A Paris, le 15 Septembre 1374. LETTRES qui portent que les anciennes Ordonnances ſur les monnoies, ſeront de nouveau publiées dans le Bailliage de Mâcon; & qui ordonnent la confiſcation de quelques monnoies du Dauphiné, qui avoient été ſaiſies dans ce Bailliage. T. VI. p. 38.

A Paris, le 16 Septembre 1374. LETTRES qui portent que les procès faits au ſujet des contraventions aux Ordonnances ſur les monnoies, ne pourront être jugés que par les Juges Royaux. T. VI. p. 39.

A Melun, le 17 Septembre 1374. MANDEMENT portant qu'il ſera fait une nouvelle fabrication d'eſpèces dans la Bretagne. T. VI. p. 40.

A Melun, le 17 Septembre 1374. LETTRES concernant la fabrication d'eſpèces qui doit être faite en Bretagne. T. VI. p. 41.

A Melun, le 17 Septembre 1374. LETTRES qui règlent les gages qui ſeront payés à Martin de Foulques chargé de la fabrication des eſpèces qui doit être faite en Bretagne. T. VI. p. 42.

A Paris, le 22 Septembre 1374. MANDEMENT portant qu'il ſera payé à Pierre Dolli, cent huit ſols pour chaque marc d'argent qu'il apportera à la Monnoie de Saint-Quentin. T. VI. p. 43.

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 43. *A Paris, en Septembre 1374.*

LETTRES qui prolongent le temps pendant lequel il eſt permis aux Juifs de demeurer dans le Royaume. T. VI. p. 44 *A Paris, le 15 Octobre 1374.*

LETTRES qui fixent les gages de Gilles le Galoys Réformateur ſur le fait des Aides. T. V. p. 540, note *(i)*. *A Melun, le 25 Octobre 1374.*

ORDONNANCE portant réglement pour la Régence du Royaume, en cas que le Roi décède avant que ſon Fils aîné ſoit majeur. T. VI. p. 45. *Au Château de Melun, en Octobre 1374.*

ORDONNANCE portant réglement ſur la tutelle des Enfans de France, en cas que le Roi décédât avant que ſon Fils aîné fût majeur. T. VI. p. 49. *Au Château de Melun, en Octobre 1374.*

LETTRES par leſquelles le Roi règle les apanages de ſes enfans nés & à naître. T. VI. p. 54. *Au Château de Melun, en Octobre 1374.*

CONFIRMATION des priviléges du Concierge du Palais Royal à Paris. T. VI. p. 56. *A Melun, en Octobre 1374.*

CONFIRMATION des franchiſes accordées aux habitans de Tannay, par leurs Seigneurs. T. VI. p. 56. *A Paris, en Octobre 1374.*

EXEMPTION de priſes pour la ville de Saint-Ouen, près Paris. T. VI. p. 67. *A Melun, en Octobre 1374.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les Bourgeois & habitans des villes fermées & non fermées de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VI. p. 68. *A Melun, le 8 Novembre 1374.*

LETTRES données à la requête de deux E'vêques de Viviers, qui portent que les Ordonnances de Philippe le Bel & du Roi Jean, ſur les bourgeoiſies, ſeront exécutées. T. VI. p. 70. *Louis Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Villeneuve près Avignon, le 22 Novembre 1374.*

LETTRES qui nomment des Réformateurs dans les Diocèſes de Reims, de Châlons-ſur-Marne & de Langres, pour punir ceux qui ont contrevenu aux Ordonnances ſur les Monnoyes. T. VI. p. 71. *Au Bois de Vincennes, le 24 Novembre 1374.*

CONFIRMATION des priviléges des Bouchers du fauxbourg Saint-Germain, & des Lettres par leſquelles deux Abbés de Saint Germain-des-Prés, donnent à bail des étaux de boucherie, à condition qu'ils ne pourront être occupés que par des Bouchers nés dans le bourg de Saint-Germain. T. VI. p. 73. *A Vincennes, le 24 Novembre 1374.*

LETTRES qui portent que Benaon, Rochefort & Marennes, reſſortiront dorénavant à la Rochelle, & que ces lieux ſeront unis inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VI. p. 76. *A Vincennes, le 24 Novembre 1374.*

EXEMPTION de priſes pour la Villette-Saint-Ladre-lès-Paris. T. VI. p. 77. *A Melun-ſur-Seine, en Novembre 1374.*

EXEMPTION de priſes pour Yvry près Paris. T. VI. p. 78. *A Melun, en Novembre 1374.*

CONFIRMATION de l'exemption de priſes pour les habitans de Vitry près Paris. T. VI. p. 80. *Au Château du Bois de Vincennes, le 7 Décembre 1374.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera payé cent dix ſols à Henry des Cornets, pour chaque marc d'argent qu'il apportera à la Monnoie de Tournay; & qu'il y ſera fait une fabrication d'eſpèces. T. VI. p. 82. *A Paris, le 12 Décembre 1374.*

A Melun, en Décembre 1374. LETTRES de rémiſſion pour Adam de la Fere, Maître particulier de la Monnoie de Saint Quentin, qui avoit malverſé dans ſon Office. T. VI. p. 83, note *(b)*.

A Paris, en Décembre 1374. ABOLITION des appeaux volages dans la Juſtice appartenante à l'Abbé & Couvent de Saint Vincent de Laon, ſituée dans l'étendue du Bailliage de Vermandois. T. VI. p. 84.

A Paris, en Décembre 1374. ABOLITION des appeaux volages dans la Juſtice appartenante au Chapitre de Châlons-ſur-Marne, ſituée dans l'étendue du Bailliage de Vermandois. T. VI. p. 86.

A Paris, le 5 Janvier 1374. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les Bourgeois & habitans des villes non fermées de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VI. pp. 68, note *(a)* 88.

A Paris, le 9 Janvier 1374. MANDEMENT qui ordonne une fabrication d'eſpèces; & qui fixe le prix de l'argent qui ſera porté à la Monnoie. T. VI. p. 88.

A Paris, le 13 Janvier 1374. LETTRES qui ordonnent aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de changer de temps en temps les Officiers des Monnoies, d'une monnoie à une autre; & qui leur permettent de dépoſſéder ceux de ces Officiers qui ne feront pas leur devoir, & d'en mettre d'autres à leur place. T. VI. p. 89.

A Paris, le 13 Janvier 1374. MANDEMENT qui porte qu'il ſera payé cent neuf ſols pour chacun des marcs d'argent que Guillaume Bihollart s'eſt engagé de porter à la Monnoie de Tournay. T. VI. p. 89.

A Paris, le 15 Janvier 1374. LETTRES qui portent que la Ville & Châtellenie de Creil-ſur-Oiſe, l'étang de Gouvieux & leurs dépendances, ſeront unis inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VI. p. 90.

A Paris, le 15 Janvier 1374. LETTRES de rémiſſion dans leſquelles ſont rappelées quelques Ordonnances & inſtructions ſur le fait des aides. T. VI. p. 91.

A Paris, en Janvier 1374. LETTRES qui portent que les fauxbourgs de Paris, ne feront qu'une même ville avec celle de Paris; & que les habitans de ces fauxbourgs jouiront de tous les priviléges, & en particulier de l'exemption de priſes, dont jouiſſent les habitans de la ville de Paris. T. VI. p. 92.

A Paris, en Janvier 1374. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 94.

A Paris, le 24 Février 1374. LETTRES concernant les finances dûes pour les francs-fiefs, & la nature des preuves de nobleſſe néceſſaires pour en être exempts. T. VI. p. 126, note *(a)*.

En Février 1374. CONFIRMATION du réglement fait par Seveſtre Evêque de Coutances, ſur les draps fabriqués à Saint-Lo. T. VI. p. 95.

A Paris, le 3 Mars 1374. LETTRES qui portent que privativement aux Officiers de Jean Duc de Berry & d'Auvergne, & Comte de Poitiers, les Juges Royaux connoîtront dans ces pays, des cas Royaux & des affaires des Egliſes Cathédrales & de celles qui ſont de fondation Royale, ou qui ne doivent point être ſéparées du domaine de la Couronne. T. VI. p. 96.

A Paris, le 23 Mars 1374. LETTRES qui portent que le Bailli & le Prevôt d'Orléans, ſeront Conſervateurs & Juges tant des Ecoliers de l'Univerſité de cette ville, que des Officiers de cette Univerſité, & qu'ils connoîtront des procès dont les concluſions ſeront perſonnelles, quoique les moyens ſoient réels. T. VI. p. 99.

A Paris, le 26 Mars 1374. LETTRES qui portent que les Conſuls de Montpellier, & les Ouvriers de la

clôture commune de cette ville, auront ſur les murailles & les fortifications des fauxbourgs, une inſpection ſemblable à celle qu'ils ont ſur celle de la ville. T. VI. p. 100.

MANDEMENT qui porte qu'il ſera payé cent neuf ſols ſix deniers tournois, pour chacun des marcs d'argent que Henry des Cornets s'eſt engagé de porter à la Monnoie de Tournay. T. VI. p. 101. *A Paris, le 29 Mars 1374.*

ABOLITION des appeaux volages dans la Juſtice appartenante à l'Abbé & au Couvent de Saint Thierry de Reims, ſitué dans l'étendue du Bailliage de Vermandois. T. VI. p. 101. *A Paris, en Mars 1374.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de Saint Côme & de Saint Damien, dans les fauxbourgs de Tours. T. VI. p. 102. *A Paris, en Mars 1374.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 102. *A Paris, en Mars & en Avril 1374.*

LETTRES portant que la ſouveraineté & le reſſort de toutes les Terres appartenantes au Comte d'Armagnac, ne pourront être mis hors de la main du Roi. T. VI. p. 103. *A Paris, le 1.er Avril 1374.*

LETTRES qui portent que le Roi ne mettra point le Comté de Bigorre hors de ſes mains, & ne le pourra tranſporter qu'à ſes Enfans ou à ſes Frères; & qui confirment d'autres Lettres par leſquelles le Roi avoit donné au Comte d'Armagnac, le droit des premières appellations ſur différens lieux dont il lui avoit fait don. T. VI. p. 103. *A Paris, le 1.er Avril 1374.*

LETTRES qui confirment les priviléges de la ville de la Réole en Bazadois, & qui contiennent la capitulation qui lui fut accordée par le Duc d'Anjou, lorſqu'elle rentra ſous l'obéiſſance du Roi. T. VI. p. 105. *A Paris, en Avril avant Pâques 1374.*

1375.

Pâques le 22 Avril.

EXEMPTION de priſes pour la ville de la Chapelle-Saint-Denys près Paris. T. VI. p. 108. *A Paris, en Avril 1375.*

LETTRES qui portent que les finances provenant du don fait par le Roi au Duc d'Anjou, des droits d'amortiſſemens, de francs-fiefs, &c. dûs dans l'Anjou, le Maine & la Touraine, ſeront levés par les Officiers du Roi. T. VI. p. 128. *Au Château du Bois de Vincennes, le 2 Mai 1375.*

LETTRES portant que les Lettres données précédemment pour la diminution des feux dans les Sénéchauſſées de Toulouſe, de Carcaſſonne & de Beaucaire, ſeront exécutées. T. VI. pp. 109 & 110, note *(c)*. *Au Bois de Vincennes, le 9 Mai 1375.*

DON fait au Duc d'Anjou, des finances dûes au Roi dans la Prevôté de Ribemont, pour les amortiſſemens & les francs-fiefs; leſquelles finances ſeront levées par des Commiſſaires du Roi, qui en rendront compte à la Chambre des Comptes. T. VI. p. 111. *A Paris, le 24 Mai 1375.*

LETTRES qui nomment trois Réformateurs pour faire obſerver les Ordonnances ſur les monnoies, dans les Diocèſes de Lyon, de Châlons-ſur-Saône, de Mâcon, dans le Bailliage de cette ville & dans le Dauphiné. T. VI. p. 112. *A Paris, le 28 Mai 1375.*

LETTRES portant que les Terres de la temporalité de l'Evêché & de l'Evêque de Rhodez, ſituées dans le Rouergue, ſeront exemptes de la Juriſdiction du *A Paris, en Mai 1375.*

Juge des premières appellations accordées au Comte d'Armagnac & ſoûmiſes à celles du Roi. T. VI. p. 114.

Au Bois de Vincennes, en Mai 1375. LETTRES portant que la ville de la Réole & ſa Juriſdiction, ne pourront être aliénées par le Roi. T. VI. p. 115.

A Paris, en Mai 1375. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 115.

A Paris, en Mai 1375. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 117.

A Paris, le 16 Juin 1375. MANDEMENT portant qu'il ſera payé à Henry des Cornetz, cent neuf ſols ſix deniers pour chacun des quatre mille marcs d'argent qu'il a promis de livrer à la Monnoie de Tournay. T. VI. p. 117.

Au Bois de Vincennes, le 25 Juin 1375. LETTRES concernant les impôts que payoient les Juifs demeurans dans le Royaume. T. VI. p. 118.

A Paris, en Juin 1375. RÉGLEMENT pour les Tanneurs de la ville de Sens. T. VI. p. 119.

Au Château du Bois de Vincennes, en Juin 1375. EXEMPTION de priſes pour la ville de Goneſſe. T. VI. p. 122.

Au Château du Bois de Vincennes, en Juin 1375. EXEMPTION de priſes pour la ville de Goneſſe. T. VI. p. 124.

Au Château de Vincennes, en Juin 1375. LETTRES qui confirment celles par leſquelles le Couvent de Valbonne, Ordre de Chartreux, eſt exempté de toutes impoſitions. T. VII. p. 382.

A Paris, le 9 Juillet 1375. LETTRES qui portent que les finances provenant du don fait par le Roi au Duc d'Anjou, des droits d'amortiſſemens, des francs-fiefs, &c. dûs dans l'Anjou, le Maine & la Touraine, ſeront levés par les Officiers du Roi. T. VI. p. 126.

A Paris, le 21 Juillet 1375. LETTRES qui portent que les Vaſſaux de l'Evêque de Beauvais, qui à cauſe de leurs fiefs, ſont tenus de venir rendre la Juſtice dans ſes Cours de Beauvais & de Gerberoy, y viendront ſous peine d'amende; que lorſque leur Jugement ſera caſſé, ils ne pourront être condamnés qu'à une amende de ſoixante livres, qui ſera payée proportionnellement par ceux qui auront rendu le Jugement; & que lorſqu'il ſera confirmé, ceux qui en auront appelé, payeront une amende de ſoixante livres, qui ſera partagée entre les Juges. T. VI. p. 130.

A Paris, le 24 Juillet 1375. MANDEMENT portant qu'il ſera payé à Jean Galet, cent ſept ſols pour chacun des mille marcs d'argent qu'il a promis de livrer à la Monnoie de Saint-Quentin. T. VI. p. 132.

Au Bois de Vincennes, le 27 Juillet 1375. LETTRES qui portent que les appels du Gruyer de Montfort-l'Amaury, ſeront portés en première inſtance devant le Gouverneur de ce Comté, & enſuite par appel au Parlement. T. VI. p. 133.

A Paris, en Juillet 1375. LETTRES qui confirment une tranſaction faite entre les habitans d'Alignan & de Montarels, pour former entr'eux une union & une aſſociation. T. VI. p. 134.

A Paris, en Juillet 1375. LETTRES qui confirment celles par leſquelles le Seigneur de Meulant & des Mureaux, a accordé des priviléges aux habitans de ces villes, en conſéquence de l'abandonnement qu'ils lui ont fait de leur Commune. T. VI. p. 136.

A S.t Ouen, le 7 Août 1375. LETTRES par leſquelles le Roi mande au Chancelier de ne point ſceller de commiſſion ou d'ajournement ſur les plaintes faites contre les Jugemens de la Chambre

Chambre des Comptes, & de renvoyer l'affaire à ladite Chambre, & non ailleurs. T. VI. p. 140.

LETTRES qui portent qu'il n'y aura plus que ſix Maîtres des Eaux & Forêts, compris dans ce nombre le Maître de la Vennerie; & que ces ſix Maîtres des Eaux & Forêts, ſeront élûs par la Chambre des Comptes, qui procédera à la réformation des Forêts du Royaume. T. VI. p. 141. *A l'Abbaye de Saint-Denys en France, le 22 Août 1375.*

LETTRES qui portent que lorſque le Jugement des Vaſſaux du Comté de Clermont, qui, à cauſe de leurs fiefs, ſont tenus de venir rendre la Juſtice, ſera caſſé, ils ne pourront être condamnés qu'à une amende de ſoixante livres, qui ſera payée proportionnellement par ceux qui auront rendu le Jugement; & que lorſqu'il ſera confirmé, ceux qui en auront appelé, payeront une amende de ſoixante livres, qui ſera partagée entre les Juges; que cependant s'il y a eu moins de ſix Juges qui aient aſſiſté au Jugement, il ne ſera payé à chacun d'eux qu'une amende de dix livres par les appelans. T. VI. p. 142. *A Paris, en Août 1375.*

ABOLITION des appeaux volages dans la Juſtice appartenante à l'Abbé & Couvent de Saint Jean de Laon, ſituée dans l'étendue du Bailliage de Vermandois. T. VI. p. 144. *A Paris, en Août 1375.*

LETTRES qui portent que dans la ville de Milhaud, le ſel ſera vendu dans une place publique, & à la meſure ancienne. T. VI. p. 148. *Au Château du Bois de Vincennes, en Août 1375.*

LETTRES par leſquelles, en confirmant celles de Louis le Gros, portant donation à l'Abbaye de Saint Denys d'un terrein déſigné, dans l'étendue duquel eſt la place où ſe tient la foire du Lendit, & celles de Philippe Auguſte, qui contiennent un réglement pour cette foire; il eſt ordonné que le Prevôt de Paris n'aura point de Juriſdiction ſur les loges des Marchands de drap de cette ville, conſtruites dans cette foire. T. VI. p. 144. *A S.t Denys en France, en Août 1375.*

LETTRES qui portent que pour cette fois ſeulement, & ſans tirer à conſéquence, il ſera donné main-levée de la Régale à Pierre Delamontre Archevêque de Rouen, quoiqu'il n'eût point encore prêté le ſerment de fidélité entre les mains du Roi. T. VI. p. 149. *Par le Conſeil, étant à Paris, le 4 Septembre 1375.*

LETTRES qui nomment deux Réformateurs pour faire obſerver les Ordonnances ſur les monnoies, dans le Bailliage de Tourneſis, dans les villes de Tournay & d'Arras, dans les Prevôtés de Beauqueſne & de Montreuil-ſur-mer, & dans la Terre de Saint-Amant. T. VI. p. 150. *A Paris, le 8 Septembre 1375*

LETTRES qui portent que le Duché & la Ville d'Orléans, ſeront unis inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VI. p. 153. *Au Château de Vincennes, en Septembre 1375.*

LETTRES qui permettent aux Syndics de la ville de Caſouls, de choiſir un certain nombre d'habitans, par le conſeil deſquels & en préſence du Procureur du Roi, ils pourront lever des tailles ſur les habitans, & les employer aux dépenſes communes de la ville. T. VI. p. 154. *Au Bois de Vincennes, en Septembre 1375. Scellées le 26 Juillet 1376.*

LETTRES qui portent que les Nobles des Bailliages du Vélay, du Vivarais & du Valentinois, qui ſont nommés dans ces Lettres, & leurs hommes & ſujets, ſeront conſervés dans le droit de ne point payer les aides & les autres impôts qui ſe lèvent pour les guerres, moyennant un don gratuit de dix mille livres d'or, qu'ils ont fait au Roi. T. VI. p. 155. *Au Bois de Vincennes, en Octobre 1375.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour la grande Chartreuſe. T. VI. p. 159. *A Senlis, en Octobre 1375.*

LETTRES qui portent que la Ville & la Châtellenie de Bar-ſur-Aube, ſeront unies inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VI. p. 161 *A Senlis, en Octobre 1375. Scellé le 7 Novembre ſuivant.*

A Paris, le 6 Novembre 1375. MANDEMENT qui porte qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces dans la Monnoie de Paris, & qui fixe le prix que l'on y donnera à Jean Yſbarre, pour chacun des marcs de différente loi qu'il a promis de livrer à cette Monnoie. T. VI. p. 162.

A Verberie, le 8 Novembre 1375. LETTRES concernant l'aide accordée par les Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VI. p. 164.

En Novembre 1375. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 166.

A Paris, le 8 Décembre 1375. MANDEMENT qui porte qu'il ſera payé à Jean Galet, cent ſept ſols ſix deniers, pour chacun des douze cens marcs d'argent qu'il s'eſt engagé de livrer à la Monnoie de Saint-Quentin. T. VI. pp. 163 & 166.

Au Château du Louvre à Paris, le 29 Décembre 1375. LETTRES qui portent que le Comté de Blois reſſortira au Bailliage d'Orléans, au Siége de cette ville. T. VI. p. 167.

Le 10 Janvier 1375. MANDEMENT portant qu'il ſera payé à Pierre Marcel, cent ſept ſols, pour chacun des trois mille marcs d'argent qu'il a promis de livrer à la Monnoie d'Angers. T. VI. pp. 163 & 168.

A Paris, le 20 Janvier 1375. LETTRES qui portent que les deniers des recettes Royales des Sénéchauſſées de Toulouſe, de Carcaſſonne & de Beaucaire, les fiefs & aumônes & les gages des Officiers préalablement payés, ſeront employés à la réparation des édifices appartenans au Roi dans ces Sénéchauſſées, nonobſtant toutes aſſignations données ou à donner. T. VI. p. 168.

A Paris, en Janvier 1375. LETTRES qui permettent au Seigneur de Severac, d'établir un ou pluſieurs Juges des premières appellations, pour toutes les Terres qui lui appartiennent. T. VI. p. 169.

Le 3 Février 1375. LETTRES qui nomment deux Réformateurs pour faire obſerver les Ordonnances ſur les monnoies, dans les Sénéchauſſées de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. VI. p. 170.

Louis Duc d'Anjou, Régent du Royaume, à Toulouſe, le 6 Février 1375. PRIVILÉGES accordés aux habitans de Condom. T. VIII. pp. 178 & 179.

A Paris, le 14 Février 1375. RÉGLEMENT pour les droits d'amortiſſemens & de francs-fiefs. T. VI. p. 171.

Le 15 Février 1375. MANDEMENT qui révoque le marché fait avec Pierre Marcel qui avoit promis de livrer trois mille marcs d'argent à la Monnoie d'Angers. T. VI. pp. 164 & 173.

A Paris, le 17 Février 1375. LETTRES qui portent que l'on n'aura point égard à celles par leſquelles le Roi exemptera certains Juifs des levées de deniers, qui ſe font ſur toute la Nation, ou ordonnera qu'ils ſeront taxés par lui-même, à moins que ces Lettres ne ſoient ſignées de ſa propre main. T. VI. p. 173.

A l'Hôtel lès-Saint-Paul, à Paris, en Février 1375. LETTRES qui défendent aux Marchands drapiers du Royaume, de dire que les draps qu'ils vendent, ſont de la fabrique de Bruxelles, lorſqu'ils n'en ſont pas. T. VI. p. 174.

A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, en Février 1375. EXEMPTION de priſes pour la ville du Bourget. T. VI. p. 176.

A Paris, en Février 1375. LETTRES de ſauvegarde Royale pour la ville de Mirande. T. VI. p. 178.

A Paris, en Février 1375. LETTRES qui portent que l'Abbaye de Regny, & les biens qu'elle poſsède

dans le Comté d'Auxerre, ſeront toûjours ſous la ſauvegarde des Rois de France; qu'en conſéquence, tant que ce Comté ſera entre les mains du Roi, elle ſera ſujette par rapport à ces biens, aux reſſorts de ce Comté, & reſſortira en cas d'appel, devant le Bailli de Sens au Siége d'Auxerre; & que lorſque ce Comté ſera hors des mains du Roi, elle reſſortira devant ce même Bailli au Siége de Villeneuve-le-Roi. T. VI. p. 179.

LETTRES qui portent que la cité & ville de Lavaur, ſera unie inſéparablement au domaine de la Couronne, & qu'en conſéquence, le don de cette ville fait à vie à Iſabelle de Majorque, par le Duc d'Anjou Lieutenant du Roi, ſera annullé. T. VI. p. 180. *Au Château du Bois de Vincennes, le 28 Mars 1375.*

LETTRES qui permettent aux habitans de Méry-ſur-Seine, de faire fortifier leur ville. T. VI. p. 182. *A Mantes, en Mars 1375.*

LETTRES qui portent que les procès des Religieuſes du Monaſtère de Poiſſy, ſeront défendus par les Avocats & Procureurs du Roi. T. VI. p. 183. *A Paris, le 9 Avril avant Pâques 1375.*

1376.

Pâques le 13 Avril.

LETTRES qui portent qu'il ſera fait une troiſième réparation ou diminution de feux, dans les Sénéchauſſées de Toulouſe, de Carcaſſonne & de Beaucaire. T. VI. p. 184. *A Paris le 22 Avril après Pâques 1376.*

LETTRES qui nomment deux Réformateurs pour faire obſerver les Ordonnances ſur les monnoies, dans les Bailliages de Saint-Pierre-le-Mouſtier & des montagnes d'Auvergne. T. VI. p. 185. *Le pénultième Avril 1376.*

RÉGLEMENT pour la Confrairie des Sergens d'armes. T. VI. p. 185. *A Paris, en Avril après Pâques 1376.*

LETTRES par leſquelles les anciennes Ordonnances ſur les monnoies, ſont envoyées au Bailli de Caen, afin qu'il les faſſe publier. T. VI. p. 189. *Le 5 Mai 1376.*

LETTRES qui maintiennent les Maire & Echevins de la ville d'Abbeville, dans la connoiſſance des cas qui regardent la Juriſdiction du Vicomte. T. VI. p. 190. *A Paris, le 9 Mai 1376.*

PRIVILÉGES accordés au Marquis de Saluces. T. VI. p. 191. *A Paris, le 9 Mai 1376.*

LETTRES qui établiſſent Pierre Domino Général-Viſiteur des Monnoies du Dauphiné. T. VI. p. 192. *A Paris, le 10 Mai 1376.*

LETTRES qui permettent aux Maire & Echevins de la ville de Mantes, d'affermer les Offices qui ſont à leur nomination, & les droits qui ſeront perçûs par ceux qui ſeront pourvûs de ces Offices. T. VI. p. 195. *Au Château du Bois de Vincennes, le 16 Mai 1376.*

RÉGLEMENT pour les draps fabriqués dans la ville d'Harfleur. T. VI. p. 196. *Au Château du Bois de Vincennes, le 16 Mai 1376.*

LETTRES par leſquelles les anciennes Ordonnances ſur les monnoies, ſont envoyées au Gouverneur d'Orléans, afin qu'il les faſſe publier. T. VI. p. 197. *Le 19 Mai 1376.*

LETTRES qui maintiennent les Barbiers de la ville & fauxbourgs de Sens, dans le droit de panſer les plaies qui ne ſont pas mortelles. T. VI. p. 197. *A Paris, à l'Hôtel lès-Saint-Paul, en Mai 1376.*

LETTRES qui confirment l'Abbaye de Clervaux, dans le droit de reſſortir à la Prevôté de Bar-ſur-Aube. T. VI. p. 198. *A Paris, en Mai 1376.*

A Paris, en Mai 1376. CONFIRMATION des priviléges accordés par Thibaud Comte de Champagne, aux habitans d'Ervy. T. VI. p. 199.

A Paris, en Mai 1376. LETTRES qui portent qu'on ne fera point le procès aux habitans de la ville de Tournay, qui ont mis dans le commerce les monnoies de Flandre, & des autres pays voiſins. T. VI. p. 202.

Au Bois de Vincennes, le 16 Juin 1376. LETTRES qui portent que les affaires de l'Evêque & de l'Egliſe de Limoges, ne pourront être jugées que par le Parlement de Paris. T. VI. p. 204.

A Paris, en Juin 1376. LETTRES qui réduiſent les feux de Colombiers, à douze; & qui accordent aux habitans la remiſe de ce qu'ils redoivent des impoſitions. T. VI. p. 205.

Le 13 Juillet 1376. RÉGLEMENT pour la levée de l'impoſition foraine. T. VI. p. 206.

Au Bois de Vincennes, en Septembre 1375. Scellées le 26 Juillet 1376. LETTRES qui permettent aux Syndics de la ville de Caſouls, de choiſir un certain nombre d'habitans, par le conſeil deſquels & en préſence du Procureur du Roi, ils pourront lever des tailles ſur les habitans, & les employer aux dépenſes communes de la ville. T. VI. p. 210.

A Melun, en Juillet 1376. ORDONNANCE portant réglement pour les Eaux & Forêts. T. VI. p. 210.

A Melun-ſur-Seine, en Juillet 1376. RÉGLEMENT général pour les Eaux & Forêts. T. VI. p. 222.

A Paris, en Juillet 1376. DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. VI. p. 211.

A Paris, en Juillet 1376. DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. VI. p. 212.

A Paris, le 7 Août 1376. LETTRES qui nomment des Commiſſaires pour faire des informations ſur la monnoie que le Comte de Saint-Pol faiſoit faire dans ſon Château de Lincourt. T. VI. p. 213.

Le 26 Août 1376. LETTRES par leſquelles les anciennes Ordonnances ſur les monnoies, ſont envoyées au Bailli de Saint-Pierre-le-Mouſtier, afin qu'il les faſſe publier. T. VI. p. 214.

A Paris, le 27 Août 1376. RÉGLEMENT pour les Bourgeoiſies Royales dans le Languedoc. T. VI. p. 214.

A Paris, le 3 Septembre 1376. RÉGLEMENT pour la coupe des bois de la Forêt de Rommare, deſtinés pour la conſtruction des Vaiſſeaux du Roi, & pour ſes bâtimens. T. VI. p. 218.

Le 4 Septembre 1376. LETTRES qui nomment deux Réformateurs, pour faire obſerver les Ordonnances ſur les monnoies, dans le Bailliage de Tourneſis, dans les villes de Tournay & d'Arras, dans les Prevôtés de Beauqueſne & de Montreuil-ſur-mer, dans la Terre de Saint-Amant & le Comté de Ponthieu. T. VI. p. 222.

Le 4 Septembre 1376. LETTRES qui ordonnent à Jean Saunier, Général-Maître des Monnoies, de faire publier dans tout le Royaume, les anciennes Ordonnances ſur les monnoies. T. VI. p. 222.

A Paris, en Septembre 1376. RÉGLEMENT général pour les Eaux & Forêts. T. VI. p. 222.

A Paris, en Septembre 1376. DIMINUTION de feux pour Salvetat. T. VI. p. 237.

Au Château du Bois de Vincennes, le 4 Octobre 1376. LETTRES qui confirment le don que le Chapitre de Saint-Yrier en Limouſin, a fait au Roi, de la moitié de la Juſtice qu'il avoit ſur les Terres qui lui appartenoient. T. VI. p. 237.

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Chapitre de Saint-Yrier en Limouſin. T. VI. p. 242. *Au Château du Bois de Vincennes, le 4 Octobre 1376.*

EXEMPTION de priſes pour Philippe Ogier, Seigneur de la ville du Meſnil-Auberi. T. VI. p. 124, note *(a)*. *A Château-Thierry, en Octobre 1376.*

LETTRES qui portent que les Aides accordées au Roi par les villes de Crotoy, de Rue & d'Abbeville, & par celles des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol, ne porteront point de préjudice à leurs priviléges. T. VI. p. 243. *A Paris, le 20 Novembre, & au Château du Louvre, en Novembre 1376.*

LETTRES qui portent que les Sergens d'armes ne pourront mettre à exécution les Lettres de Juſtice qui ſeront adreſſées à des Sergens en général. T. VI. p. 245. *A Paris, le 10 Décembre 1376.*

LETTRES qui portent que les habitans de la ville de Saint-Mandé, jouiront de tous les priviléges qui ont été accordés à celle de Vincennes. T. VI. p. 246. *A Paris, en Décembre 1376.*

LETTRES qui confirment les habitans de Montfalcon, *ou* Montfaucon, dans l'exemption des impôts, qui leur a été accordée. T. VI. p. 246. *A Paris, en Décembre 1376.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye d'Eſchaalis, avec attribution de toutes ſes affaires au Bailliage de Sens. T. VI. p. 247. *A Paris, en Décembre 1376.*

DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. VI. p. 248. *A Paris, en Décembre 1376.*

DIMINUTION de feux pour Clermont & pour Lodève. T. VI. p. 250. *A Paris, en Décembre 1376.*

LETTRES qui portent que Grancey-ſur-Ourſe, qui appartient à l'Abbaye de Moleſme, reſſortira à la Prevôté de Bar-ſur-Aube. T. VI. p. 250. *A Paris, en Janvier 1376.*

CONFIRMATION des anciens réglemens faits pour la répartition des impôts dans la Châtellenie d'Oyſans en Dauphiné. T. VI. p. 251. *A Paris, en Janvier 1376.*

LETTRES de rémiſſion pour un Orfévre françois, qui avoit fabriqué dans le Royaume pour des Seigneurs particuliers, des monnoies ſemblables à peu près à celles du Roi. T. VI. p. 698. *A Paris, en Janvier 1376.*

CONFIRMATION des anciens réglemens faits pour la répartition des impôts dans la Châtellenie d'Oyſans en Dauphiné. T. VI. p. 257. *A Paris, en Février 1376.*

DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. VI. p. 258. *A Paris, en Février 1376.*

LETTRES du Roi Dauphin de Viennois, & d'Amédée Comte de Savoye, qui portent que lorſque les ſujets de l'un de ces deux Souverains, auront commis des crimes dans les Etats de l'autre Souverain, & qu'ils ſe ſeront retirés dans leur pays, ils ſeront renvoyés à celui-ci pour être punis; & que lorſque les ſujets de l'un de ces deux Souverains auront commis des crimes dans ſes Etats, & qu'ils ſe ſeront réfugiés dans ceux de l'autre, celui-ci les renverra à l'autre Souverain, pour être punis. T. VI. p. 258. *A Paris, le 4 Mars 1376.*

LETTRES qui portent que l'Abbaye du Bec qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, ſera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VI. p. 259. *A Paris, en Mars 1376.*

DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. VI. p. 261. *A Paris, en Mars 1376.*

1377.

Pâques le 29 Mars.

A Paris, le 16 Avril après Pâques 1377. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Religieux de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, du Prieuré d'Aquitaine. T. VI. p. 261.

A Paris, au Château du Louvre, après Pâques 1377. EXEMPTION de priſes pour l'Hôtel-Dieu de Beaumont-ſur-Oiſe. T. VI. p. 262.

A Paris, en Avril après Pâques, ſcellées le 21 Mai ſuivant 1377. LETTRES qui portent que l'Abbaye de Saint Benoît-ſur-Loire, qui, ſuivant les Lettres du mois de Juin 1366, devoit reſſortir à Cépoy, en Bailliage & non en Prevôté, reſſortira dorénavant à Orléans, en Bailliage & non en Prevôté. T. VI. p. 263.

A Paris, en Avril 1377. DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. VI. p. 265.

A Paris, le 20 Mai 1377. RÉGLEMENT pour les Ouvriers qui font des Cardes dans la ville de Rouen. T. VI. p. 273.

A Paris, au Château du Louvre, le 29 Mai 1377. LETTRES qui portent que l'Abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, reſſortira toûjours devant des Juges Royaux. T. VI. p. 265.

A Paris, en Mai 1377. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 266.

A Paris, en Mai 1377. DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. VI. p. 271.

Au Bois de Vincennes, le 27 Juin 1377. LETTRES qui prorogent pour deux ans, le don fait par le Roi au Duc d'Anjou, des finances dûes pour les amortiſſemens & les francs-fiefs, dans l'Anjou, la Touraine & le Maine. T. VI. p. 271.

A Paris, en Juin 1377. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 272.

A Paris, le 13 Juillet 1377. LETTRE de Commiſſion donnée à Fiacre Brienn. pour faire payer les droits d'amortiſſemens & de francs-fiefs dans les Sénéchauſſées de Beaucaire & de Nîmes, de Carcaſſonne, de Toulouſe & de Rouergue, & dans la Rectorie & Baronnie de Montpellier. T. VI. p. 272.

A Paris, en Juillet 1377. RÉGLEMENT pour les Ouvriers qui font des Cardes dans la ville de Rouen. T. VI. p. 273.

A Paris, en Juillet 1377. LETTRES qui portent que les Marchands demeurans dans Toulouſe, ne pourront point avoir dans la rue des Changeurs, d'autres étaux que ceux qui ſeront adoſſés contre les maiſons. T. VI. p. 276.

A Senlis, en Juillet 1377. RÉGLEMENT pour la Manufacture des draps qui ſe fabriquent dans la ville de Troyes. T. VI. p. 281.

A Paris, en Juillet 1377. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 284.

A Paris, en Juillet 1377. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 288.

A Paris, en Juillet 1377. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 292.

A Paris, en Juillet 1377. LETTRES qui portent que le Monaſtère de Vézelay, ſera toûjours ſous la ſauvegarde & ſous le reſſort du Roi. T. VI. p. 292.

A Paris, le 14 Août 1377. LETTRES qui portent que le Comté de Joigny, reſſortira au Siége de la Châtellenie de Saint-Florentin. T. VI. p. 293.

LETTRES qui ordonnent au Bailli de Mâcon, de faire défenſe aux Juges du Chapitre de Lyon, de connoître des affaires réelles & mixtes. T. VI. p. 295. *A Paris, le 23 Août 1377.*

LETTRES qui portent que les habitans du Bailliage de Gévaudan, ne ſeront point tenus de payer les droits des amortiſſemens & des francs-fiefs. T. VI. p. 297. *A Paris, le dernier Août 1377.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 298. *A Paris, en Août 1377.*

LETTRES portant qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces dans la Monnoie de Paris, & qu'il ſera payé à Jean le Parcheminier, cent douze ſols ſix deniers, pour chacun des deux mille marcs d'argent qu'il s'eſt engagé de livrer à cette Monnoie. T. VI. p. 298. *A Paris, le 23 Septembre 1377.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Moiſſac. T. VI. p. 299. *Au Château du Bois de Vincennes, en Septembre 1377.*

LETTRES qui portent que les Offices des Auditeurs du Châtelet de Paris, ne ſeront plus donnés à ferme, mais en garde; & qui fixent l'endroit où ils tiendront leurs Siéges au Châtelet. T. VI. p. 301. *A Paris, à l'Hôtel lès-Saint-Pol, en Septembre 1377.*

RÉGLEMENT pour la Juriſdiction des Auditeurs du Châtelet de Paris. T. VI. p. 302. *A Paris, à l'Hôtel lès-Saint-Paul, en Septembre 1377.*

MANDEMENT portant qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces dans la Monnoie de Paris, & qu'il ſera payé à Huguenin Juing, cent ſeize ſols, pour chacun des deux cens cinquante-quatre marcs d'argent qu'il s'eſt engagé de livrer à cette Monnoie. T. VI. p. 305. *A Melun, le 3 Octobre 1377.*

LETTRES qui portent que le vin qui ne ſera point recueilli dans la banlieue de Sens, & qui ſera mené dans cette ville ſans la permiſſion des Jurés prépoſés pour la donner, ſera confiſqué & vendu, pour le prix en être employé aux dépenſes communes de la ville. T. VI. p. 306. *A Paris, en Octobre 1377.*

LETTRES qui portent que les draps qui ſeront fabriqués à Sens, & qui ſeront trouvés bons & loyaux, ſeront ſcellés en plomb. T. VI. p. 307. *A Paris, en Octobre 1377.*

PRIVILÉGES accordés à la ville d'Ibos dans le Bigorre. T. VI. p. 308. *A Paris, en Octobre 1377.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 310. *A Paris, en Octobre 1377.*

LETTRES qui portent que Montereuil & Villy appartenans à l'Abbaye de Monſtier-Ramey, ſeront démembrés du Reſſort de la Prevôté de Bar-ſur-Seine, & ſeront annexés à celui de la Prevôté de Troyes. T. VI. p. 310. *A Paris, le 4 Novembre 1377.*

LETTRES qui portent que les habitans de Fontenay près le Bois de Vincennes, ſeront exempts de priſes pour les Hôtels du Roi & des Princes du Sang; & des priſes qui ſe font, & des impoſitions qui ſe lèvent par rapport à la chaſſe aux loups. T. VI. p. 311. *Au Château du Bois de Vincennes, le 3 Décembre 1377.*

MANDEMENT portant qu'il ſera payé à Jean Caron, cent neuf ſols ſix deniers, pour chacun des quatre mille marcs d'argent qu'il s'eſt engagé de livrer à la Monnoie de Tournay. T. VI. p. 313. *Le 7 Décembre 1377.*

LETTRES qui portent que les aides qui ont été payées par les habitans d'Abbeville, depuis les derniers priviléges qui leur ont été accordés par le Roi, ne donneront point atteinte à ces priviléges. T. VI. p. 313. *A Paris, le 16 Décembre 1377.*

LETTRES qui confirment les conventions faites entre Thibaut & Henri *A Paris, en Décembre 1377.*

Comtes de Troyes, & différentes perſonnes qui vinrent s'établir dans leurs Terres auprès de Vaſſy. T. VI. p. 314.

A Paris, en Décembre 1377. DIMINUTION de feux pour [Saint-Antonin] en Rouergue. T. VI. p. 316.

A Paris, en Décembre 1377. LETTRES qui confirment un acte par lequel les habitans de Paulhé, ſe ſont unis à perpétuité au Conſulat du Château de Compeyre. T. VII. p. 64.

A Paris, en Janvier 1377. DIMINUTION de feux pour Compeis. T. VI. p. 317.

Le 16 Mars 1377. LETTRES par leſquelles les anciennes Ordonnances ſur les monnoies, ſont envoyées au Sénéchal de Périgord, afin qu'il les faſſe publier. T. VI. p. 317.

A Paris, le 16 Mars 1377. CONFIRMATION des priviléges accordés par Henri Comte de Champagne, aux habitans de Villeneuve près de Pont. T. VI. p. 318.

A Paris, le 27 Mars 1377. LETTRES qui portent que tous les domaines aliénés par le Dauphin Guigues, & qui ont été réunis depuis peu au domaine Delphinal, ſeront reſtitués à ceux qui en ont été dépouillés; & que tous les domaines aliénés par le Dauphin Humbert, ſeront réunis au domaine Delphinal, à l'exception de ceux qui ont été aliénés par échange, & de ceux dont il a fait don aux propriétaires de francs-alleux, qui ont conſenti à les tenir de lui en fief; pourvû néanmoins que dans ces deux cas, le Dauphin n'eût point ſouffert une léſion énorme. T. VI. p. 321.

A Senlis, en Mars 1377. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans d'Ervy. T. VI. p. 322

A Paris, en Mars 1377. DIMINUTION de feux pour Olargues & Saint-Pons. T. VI. p. 323.

A Paris, en Avril avant Pâques 1377. RÉGLEMENT pour les Bouchers du bourg de Carcaſſonne. T. VI. p. 323.

1378.

Pâques le 18 Avril.

En Mai 1378. DIMINUTION de feux pour Lauran, Murviel & Pignan. T. VI. p. 325.

A Paris, le 3 Juin 1378. LETTRES qui confirment un réglement fait par rapport aux draps qui ſe fabriquent dans la ville de Châlons-ſur-Marne. T. VII. p. 78.

Le 19 Juin 1378. LETTRES qui nomment Jean Saunier, Bailli de Saint-Pierre-le-Mouſtier, Réformateur pour faire obſerver les anciennes Ordonnances ſur les monnoies. T. VI. p. 325.

Le 19 Juin 1378. DEUX Mandemens ſur les monnoies, adreſſés au Bailli de Caen & du Côtentin. T. VI. p. 325.

A Paris, en Juin 1378. RÉGLEMENT pour la vente du ſel dans la ville de Sainte-Foy. T. VI. p. 325.

A Paris, en Juin 1378. DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. VI. p. 327.

Le 15 Juillet 1378. MANDEMENT ſur le fait des monnoies, adreſſé au Sénéchal du Limouſin, & à Martial Bize l'un des Généraux des Monnoies. T. VI. p. 332.

A l'Hôtel de Beauté-ſur-Marne, le 16 Juillet 1378. LETTRES qui portent qu'il n'y aura plus que quarante Procureurs au Châtelet de Paris, & qui règlent la manière dont ils ſeront choiſis. T. VI. p. 332.

A Paris, le 28 Juillet 1378. MANDEMENT adreſſé au Bailli de Sens & d'Auxerre, par lequel il lui eſt enjoint de faire publier & exécuter les anciennes Ordonnances ſur les monnoies; & qui fixe le prix des différentes eſpèces qui ſeulent doivent avoir cours. T. VI. p. 333.

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 335. *A Paris, en Juillet 1378.*

LETTRES qui permettent à quelques étrangers de demeurer pendant ſix ans dans les villes d'Amiens, d'Abbeville & de Meaux, d'y faire le commerce & d'y prêter de l'argent, & qui leur accordent à cet effet certains priviléges. T. VI. p. 335. *A S.t Germain-en-Laye, le 7 Août 1378.*

LETTRES qui portent que moyennant un prêt de vingt mille francs que les Juifs de la Languedoil ont fait au Roi, & deux cens francs qu'ils ſe ſont engagés à lui payer par ſemaine, ils ſeront exempts des redevances, cenſives & autres droits auxquels ils étoient tenus envers lui. T. VI. p. 339. *A S.t Germain-en-Laye, le 9 Août 1378.*

LETTRES qui portent que les Juifs qui ſe ſont convertis, ne pourront intenter des accuſations contre les autres Juifs, ni les dénoncer devant des Juges, qu'il n'y ait une information préalable, ou qu'ils ne donnent caution de pourſuivre leurs accuſations. T. VI. p. 340. *A S.t Germain-en-Laye, le 9 Août 1378.*

MANDEMENT portant qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces dans la Monnoie de Paris, & qu'il ſera payé cent ſeize ſols pour chacun des deux mille marcs d'argent qui doivent être livrés à cette Monnoie. T. VI. p. 341. *A Paris, le 19 Août 1378.*

LETTRES qui confirment celles par leſquelles l'Evêque du Puy en Vélay, a aſſocié le Roi dans le domaine de cette ville. T. VI. p. 341. *A Paris, en Août 1378.*

DIMINUTION de feux pour Saint-Pons & différens lieux. T. VI. p. 348. *A Paris, en Août 1378.*

DIMINUTION de feux pour Saint-Tiberi. T. VI. p. 348. *A Paris, en Août 1378.*

MANDEMENT ſur le fait des monnoies, adreſſé au Bailli de Vermandois. T. VI. p. 348. *Le 6 Septembre 1378.*

COMMISSION ſur les monnoies, adreſſée au Bailli de Rouen. T. VI. p. 348. *Le 6 Septembre 1378.*

MANDEMENT adreſſé au Bailli de Rouen, par lequel il lui eſt enjoint de faire publier & exécuter les anciennes Ordonnances ſur les monnoies; & qui fixe le prix des différentes eſpèces qui ſeules doivent avoir cours. T. VI. p. 348. *Le 6 Septembre 1378.*

MANDEMENT adreſſé au Bailli de Caux, par lequel il lui eſt enjoint de faire publier & exécuter les anciennes Ordonnances ſur les monnoies; & qui fixe le prix des différentes eſpèces qui ſeules doivent avoir cours. T. VI. p. 348. *Le 23 Septembre 1378.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux volages dans la Prevôté foraine de Laon, & dans le lieu nommé Craudelain. T. VI. p. 349. *A Paris, en Septembre 1378.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 350. *A Paris, en Septembre 1378.*

DIMINUTION de feux pour Salvanés & Nonnenque. T. VI. p. 352. *A Paris, en Septembre 1378.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux frivoles dans la Prevôté foraine de Laon. T. VII. p. 715. *A Paris, en Septembre 1378.*

LETTRES qui portent que dans la ſuite, les maiſons de ceux qui, dans le Dauphiné, ſeront condamnés pour héréſie, ne ſeront point abattues; & qu'il ſera aſſigné des gages à l'Inquiſiteur. T. VI. p. 352. *A Paris, le 19 Octobre 1378.*

CONFIRMATION & ampliation de la ſauvegarde Royale accordée par Saint Louis au Prieuré du Val-des-Ecoliers à Paris. T. VI. p. 353. *A Paris, en Octobre 1378.*

DIMINUTION de feux pour Caunes & autres lieux. T. VI. p. 355. *A Paris, en Octobre 1378.*

A Montargis, le 2 Novembre 1378. LETTRES qui portent que les aides qui ont été payées par les habitans d'Abbeville, depuis les derniers priviléges qui leur ont été accordés par le Roi, ne donneront point atteinte à ces priviléges. T. VI. p. 355.

Au Château du Bois de Vincennes, le 15 Novembre 1378. LETTRES qui portent que pluſieurs Chapitres & Communautés de la ville de Cambray, qui y ſont nommés, jouiront des priviléges accordés aux habitans de cette ville, par Philippe de Valois & le Roi Jean. T. VI. p. 356.

A Paris, le 20 Novembre 1378. PRIVILÉGES des francs Bourgeois de la Tour du Château d'Évreux. T. VII. p. 201.

A S.t Germain, le 26 Novembre 1378. MANDEMENT portant qu'il ſera fait une nouvelle fabrication d'eſpèces, & qu'il ſera payé cent cinq ſols pour chacun des marcs d'argent qui ſeront livrés aux Hôtels des Monnoies. T. VI. p. 360.

A Paris, le 4 Décembre & en Janvier 1378. STATUTS & Réglemens pour les Drapiers de la ville de Rouen. T. VI. p. 364.

A Paris, le 18 Décembre 1378. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VI. p. 362.

A Paris, en Janvier 1378. LETTRES qui aboliſſent les appeaux volages dans la ville de Bucy en Soiſſonnois. T. VI. p. 371.

A Paris, en Janvier 1378. LETTRES qui, en conſéquence de celles de Philippe le Hardi, portant que l'Abbaye de Bernay eſt ſous la ſauvegarde Royale, remettent aux Religieux de cette Abbaye, les peines qu'ils pouvoient avoir encourues pour avoir donné atteinte à cette ſauvegarde. T. VI. p. 373.

A Paris, en Janvier 1378. LETTRES qui confirment le réglement fait par le Sénéchal de Carcaſſonne, pour l'élection des Officiers du Conſulat de la ville d'Ouveillan. T. VI. p. 374.

A la Maiſon de Beauté, le 19 Février 1378. RÉGLEMENT ſur la reddition des comptes des Châtelains du Dauphiné, & ſur le domaine Delphinal. T. VI. p. 377.

A Paris, le dernier Février 1378. ORDONNANCE portant réglement ſur le domaine du Roi, ſur les finances, ſur les recettes Royales, ſur la Chambre des Comptes, ſur les Généraux-Maîtres des Monnoies, & ſur les Maîtres des Eaux & Forêts. T. VI. p. 379.

Au Bois de Vincennes, en Février 1378. PRÉAMBULE de Lettres de rémiſſion, accordées par le Roi aux Orfévres de Paris, qui avoient employé dans leurs ouvrages de l'argent à plus bas titre qu'il ne leur étoit ordonné. T. VI. p. 386, note *(a)*.

A Senlis, le 2 Mars 1378. LETTRES du Roi pour expliquer l'Ordonnance du dernier Février précédent, ſur le gouvernement du domaine du Roi, ſur les finances, &c. T. VI. p. 383.

A Senlis, le 4 Mars 1378. LETTRES du Roi pour expliquer l'Ordonnance du dernier Février précédent, ſur le gouvernement du domaine du Roi, ſur les finances, &c. T. VI. p. 384.

A Noyon, le 27 Mars 1378. LETTRES qui portent que la ville de Chauny avec ſes dépendances, même celles qui ont été diſtraites de ſon reſſort, & dont la réunion eſt ordonnée par ces Lettres, ſera unie inſéparablement au domaine de la Couronne; & que cette ville ſera ſous la ſauvegarde Royale. T. VI. p. 384.

A Paris, en Mars 1378. RÉGLEMENT pour les Orfévres & les Jouailliers de Paris. T. VI. p. 386.

A Senlis, en Mars 1378. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Chaalis. T. VI. p. 391.

1379.

Pâques le 10 Avril.

PRIVILÉGES accordés à la ville de Leſpignan. T. VI. p. 544. — *A Paris, le pénultième Avril 1379.*

MANDEMENT adreſſé au Bailli des Exemptions de Touraine, d'Anjou, du Maine & du Poitou, par lequel il lui eſt enjoint de faire publier & exécuter les anciennes Ordonnances ſur les monnoies; & qui fixe le prix des différentes eſpèces qui ſeules doivent avoir cours. T. VI. p. 393. — *Le 6 Mai 1379.*

LETTRES qui donnent à Jean Saunier, Bailli de Saint-Pierre-le-Mouſtier, la commiſſion de Réformateur ſur le fait des monnoies dans tout le Royaume. T. VI. p. 393. — *Le 14 Mai 1379.*

RÉGLEMENT pour l'élection des Conſuls & des autres Officiers municipaux de la ville & du bourg de Narbonne. T. VI. p. 393. — *A Paris, en Mai 1379.*

LETTRES qui portent que depuis les vendanges juſqu'à la Saint-Martin d'hiver, les habitans du Château de Limoges, ne ſeront point obligés d'y recevoir d'autres vins que ceux à eux appartenans, qui auront été recueillis dans l'étendue de trois lieues aux environs de ce Château. T. VI. p. 397. — *Au Bois de Vincennes, le dernier Juin 1379.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme d'autres Lettres qui avoient confirmé un réglement du Bailli de Sens, touchant les inſtrumens dont on ſe ſervoit pour pêcher dans la rivière. T. VI. p. 398. — *A Paris, en Juin 1379.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de la ville de Lauſerte, par le Duc d'Anjou Lieutenant du Roi. T. VI. p. 399. — *A Paris, le 2 Juillet 1379.*

LETTRES qui portent que pendant vingt ans, les habitans de Lauſerte ſeront exempts des droits de francs-fiefs & d'amortiſſemens. T. VI. p. 403. — *A Paris, le 2 Juillet 1379.*

LETTRES qui confirment un Arrêt du Parlement, rendu ſur le fait de la marée. T. VI. p. 404. — *Au Bois de Vincennes, en Juillet 1379.*

LETTRES qui portent que les villes de Ceſſenon, Servian & Teſan, ſeront réunies au Reſſort du Viguier de Béziers & du Sénéchal de Carcaſſonne, dont elles avoient été démembrées, pour être unies à celui du Gouvernement de Montpellier & du Sénéchal de Beaucaire. T. VI. p. 414. — *A Paris, en Juillet 1379.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux Bourgeois de la ville d'Auxerre, par la Comteſſe Mahaud & par le Comte Jean de Châlon. T. VI. p. 416. — *Au Château de Montargis, en Août 1379.*

LETTRES qui portent que l'Hôpital du Corps-de-Dieu à Toulouſe, jouira de tous les priviléges accordés aux Hôpitaux. T. VI. p. 429. — *A Paris, en Août 1379.*

DIMINUTION de feux pour la ville du Puy-en-Vélay. T. VI. p. 430. — *A Paris, en Août 1379.*

LETTRES de don faiſant mention des priviléges accordés aux quarante Sergens héréditaires du Château de Lille, transférés à celui de Mortagne. T. VI. p. 431. — *Au Château de Montargis, le 9 Septembre 1379.*

DON fait au Duc d'Anjou, pour un an ſeulement, des droits de francs-fiefs & d'amortiſſemens, &c. dûs au Roi dans l'Anjou, la Touraine & le Maine; leſquelles finances ſeront levées par les Commiſſaires du Roi, & à condition que le Duc d'Anjou ne pourra plus lui demander de pareil don. T. VI. p. 432. — *A Montargis, le 13 Septembre 1379.*

A Montargis, en Septembre 1379. LETTRES qui portent que la ville de Mouſon, ſera unie inſéparablement à la Couronne. T. VI. p. 433.

A Montargis, en Septembre 1379. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Mouſon. T. VI. p. 435.

A Montargis, en Septembre 1379. LETTRES qui portent que, conformément aux priviléges de Mouſon, les procès des habitans ne pourront être portés que par-devant les Juges de la ville. T. VI. p. 436.

A Montargis, en Septembre 1379. LETTRES qui portent que les habitans de la ville de Mouſon, ſeront perpétuellement exempts des aides ordonnées pour la guerre. T. VI. p. 436.

A Montargis, en Septembre 1379. LETTRES qui confirment l'accord fait entre le Seigneur de [Seineville,] & les hôtes à qui il avoit permis de venir demeurer dans ſa Terre. T. VI. p. 637.

A Paris, en Septembre 1379. DIMINUTION de feux pour la ville de Montpellier. T. VI. p. 438.

A Paris, le 15 Octobre 1379. RÉGLEMENT ſur les gages des Auditeurs & des Notaires de la Chambre des Comptes du Dauphiné. T. VI. p. 438.

A Montargis, le 6 Novembre 1379. MANDEMENT portant qu'il ſera fait une nouvelle fabrication d'eſpèces, & qu'il ſera payé cent huit ſols pour chacun des marcs d'argent qui ſeront livrés aux Hôtels des Monnoies. T. VI. pp. 361, 439.

A Montargis, le 20 Novembre 1379. LETTRES qui portent que les Juifs pourront recevoir les deniers à eux appartenans, provenant des ventes faites par les foires de Champagne & de Brie, d'héritages à eux obligés ou hypothéqués, en donnant la caution d'un Chrétien ou d'un Juif. T. VI. p. 439.

A Montargis, le 21 Novembre 1379. ORDONNANCE ſur le fait des Aides & de la Gabelle. T. VI. p. 440.

A Montargis, le 21 Novembre 1379. LETTRES concernant l'aide accordée par les Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VI. p. 449.

A Montargis, en Novembre 1379. LETTRES qui portent que l'aide qui a été payée par les habitans d'Abbeville, ne portera point préjudice à leurs priviléges, par vertu deſquels ils doivent être exempts de tous impôts. T. VI. p. 451.

Au Château de Montreuil-Faut-Yonne, le 7 Décembre 1379. PRIVILÉGES accordés par Charles V. à ſix Lombards établis à Mouſon, pour y faire le commerce. T. VII. p. 715.

Au Château de Montargis, le 14 Décembre 1379. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Couvent des Céleſtins près de Mantes. T. VI. p. 452.

A Montargis, le 21 Décembre 1379. LETTRES qui fixent la manière en laquelle ſeront faites les liſières des draps de Bruxelles, & qui défendent de vendre dans le Royaume des draps dont les liſières ſeroient ſemblables à celles des draps de Bruxelles, quoiqu'ils n'euſſent point été fabriqués dans cette ville. T. VI. p. 454.

Le 22 Décembre 1379. MANDEMENS portant qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces dans la Monnoie de Tournay, & qui fixent le prix qui ſera payé pour chacun des marcs d'argent qui ſeront livrés à cette Monnoie. T. VI. pp. 361, 456.

A Paris, en Janvier 1379. LETTRES qui, en dérogeant aux anciens uſages de la ville de Rue, permettent aux habitans de choiſir pour Echevin & Lieutenant du Maire nouvellement créé, celui qui ſortira de charge. T. VI. p. 456.

A Paris, en Janvier 1379. CONFIRMATION en faveur des Abbayes de Chaalis & de Chercamp,

des priviléges accordés par Philippe Auguſte, à l'Ordre de Cîteaux. T. VII. p. 166.

CONFIRMATION de l'exemption du droit de priſes, accordée au Monaſtère de Saint Louis de Poiſſy. T. VI. p. 457. *A Paris, le 5 Février 1379.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde accordées par Philippe de Valois, à l'Abbaye de Saint Evroul. T. VI. p. 458. *A Paris, en Février 1379.*

LETTRES qui renouvellent les anciennes Ordonnances ſur le fait des monnoies, & qui fixent le prix des monnoies d'or & d'argent qui ſeules doivent avoir cours. T. VI. pp. 361, 459. *A Paris, le 8 Mars 1379.*

COMMISSION donnée aux Baillis de Sens & d'Auxerre, pour juger ſi les villes de Airi & de Rovroy, doivent être du Reſſort du Bailliage d'Auxerre. T. VI. p. 461. *A Paris, le 16 Mars 1379.*

MANDEMENS adreſſans aux Baillis de Sens & d'Auxerre, de Troyes, de Chaumont, de Vitry & de Vermandois, par leſquels il leur eſt enjoint de faire publier & exécuter les anciennes Ordonnances ſur les monnoies. T. VI. pp. 362, 462. *En Mars 1379.*

LETTRES qui permettent aux Drapiers que les guerres ont obligés de ſortir de leur pays, d'exercer leur métier dans la ville de Rouen & ailleurs, pendant le temps fixé par ces Lettres. T. VI. p. 462. *A Paris, en Mars 1379.*

LETTRES par leſquelles le Roi remet aux habitans de Lauſerte, le droit qui lui appartenoit par rapport aux inſtrumens de fer qu'ils faiſoient aiguiſer. T. VI. p. 464. *A Paris, au Château du Louvre, en Mars 1379.*

1380.

Pâques le 25 Mars.

LETTRES par leſquelles le Roi fixe les gages d'un des Commiſſaires envoyés dans le Languedoc pour en viſiter les domaines, & faire les choſes néceſſaires pour les remettre en bon état. T. VI. p. 465, note *(a)*. *Au Bois de Vincennes, le 20 Avril 1380.*

LETTRES par leſquelles ſont nommés des Commiſſaires pour aller viſiter les domaines du Languedoc, & faire les choſes néceſſaires pour les remettre en bon état. T. VI. p. 465. *Au Bois de Vincennes, le 23. Avril 1380.*

LETTRES par leſquelles le Roi donne à des Commiſſaires envoyés par lui dans le Languedoc, un pouvoir très-ample ſur tout ce qui concerne le domaine, les finances, la guerre & la conduite de tous les Officiers Royaux. T. VI. p. 467. *Au Bois de Vincennes, le 23 Avril 1380.*

LETTRES qui portent que la Châtellenie de Warcq, ſera unie au Comté de Rhétel. T. VI. p. 469. *A l'Hôtel de Beauté-ſur-Marne, le 23 Avril 1380.*

LETTRES qui portent que l'Ordonnance du mois de Juillet 1367, concernant les Pêcheurs, ſera obſervée dans la ville de Bray-ſur Seine. T. VI. p. 470. *A Paris, en Avril 1380.*

RÉGLEMENT pour les Pêcheurs de la ville de Nogent-ſur-Seine. T. VI. p. 471. *A Paris, en Avril 1380.*

CONFIRMATION d'un réglement fait par les fabriquans de draps de la ville de Monſtiervillier, par rapport à leur métier. T. VI. p. 472. *A Paris, en Avril 1380.*

LETTRES qui confirment celles accordées à l'Abbaye de Saint-Germer de Flaix, par leſquelles elle eſt miſe ſous la ſauvegarde Royale, & les marchandiſes à elle appartenantes, ſont déclarées exemptes d'impôts. T. VI. p. 474. *A Paris, en Avril 1380.*

Languedoil, portant que tous les impôts établis depuis le règne de Philippe le Bel, ſeront abolis, que ces impôts ne pourront porter préjudice aux franchiſes de ces habitans, & que leurs priviléges auxquels on a donné atteinte depuis le règne de ce Prince, ſeront rétablis. T. VI. p. 552.

A Paris, en Janvier 1380. CONFIRMATION des priviléges des Examinateurs du Châtelet de Paris. T. VI. p. 554.

A Paris, en Janvier 1380. CONFIRMATION de l'exemption du droit de priſes pour les habitans d'Aubervilliers près Saint-Denys. T. VI. p. 555.

A Paris, en Janvier 1380. CONFIRMATION des priviléges de la ville de la Rochelle. T. VI. p. 556.

A Paris, en Janvier 1380. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Juifs demeurans dans le Royaume. T. VII. p. 231.

A Senlis, le 16 Février 1380. MANDEMENT au Parlement de Paris, d'entériner des Lettres de confirmation des priviléges du Duché de Normandie du 25 Janvier 1380. T. VI. p. 552, [note *(d)*.

A S.t Denys en France, en Février 1380. CONFIRMATION des priviléges accordés à pluſieurs perſonnes auxquelles il eſt permis de demeurer pendant quinze ans dans différentes villes du Royaume, pour y faire le commerce & pour y prêter de l'argent. T. VI. p. 558.

A Paris, en Février 1380. CONFIRMATION des réglemens faits pour le métier de Chapelier à Paris. T. VI. p. 559.

A Paris, en Février 1380. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Montreuil près le Bois de Vincennes. T. VI. p. 560.

A Senlis, en Février 1380. CONFIRMATION des priviléges de la ville de la Rochelle. T. VI. p. 561.

A Paris, le 7 Mars 1380. LETTRES qui portent que les procédures faites en vertu des Lettres de Charles V, pour la diminution des feux de différens lieux du Languedoc, & qui n'ont point encore été expédiées à la Chambre des Comptes, y ſeront portées pour y être expédiées. T. VI. p. 561.

A Paris, le 14 Mars 1380. LETTRES de Charles VI, qui portent que les Notaires du Languedoc, & particulièrement ceux de Montpellier, contribuans au payement des ſubſides levés pour le Roi, & aux dépenſes communes des lieux où ils demeurent, ſeront exempts de l'impoſition d'un marc d'argent, ou d'une quotité de marc, qu'on levoit anciennement ſur eux. T. IX. p. 103.

A l'Abbaye de Maubuiſſon-lès-Pontoiſe, le 20 Mars 1380. LETTRES par leſquelles le Roi confirme, & où beſoin ſeroit, cède aux Archevêques de Rouen, le droit de Juſtice haute, moyenne & baſſe dans leur Palais & dans les maiſons qui y ſont contigues. T. VI. p. 561.

A Paris, le 26 Mars 1380. LETTRES qui portent que les Juifs ne ſeront point obligés de reſtituer les gages qui leur avoient été donnés par ceux à qui ils avoient prêté de l'argent, & qui leur ont été enlevés dans l'émeute qui a été excitée contre eux à Paris, & dans pluſieurs autres villes, à moins que ces gages ne leur aient été reſtitués. T. VI. p. 563.

A l'Abbaye de Maubuiſſon-lès-Pontoiſe, en Mars 1380. LETTRES qui portent que toutes les aides & tous les impôts établis depuis le règne de Philippe-le-Bel, ſeront abolis, excepté ceux qui ſont ſpécifiés dans ces Lettres, leſquels ſeront levés ſuivant la forme qui y eſt preſcrite. Ces Lettres confirment auſſi celles du Roi Jean, par leſquelles il avoit confirmé l'Ordonnance donnée par Philippe le Bel le 23 Mars 1302, pour la réformation du Royaume. T. VI. p. 564.

CONFIRMATION & ampliation des Lettres de ſauvegarde Royale accordée au Prieuré de Sainte Catherine du Val-des-Ecoliers, à Paris. T. VI. p. 566. *A Paris, en Mars 1380.*

CONFIRMATION des Lettres qui confirment celles par leſquelles le Seigneur de Meulant & des Mureaux, a accordé des priviléges aux habitans de ces villes, en conſéquence de l'abandonnement qu'ils lui ont fait de leur commune. T. VI. p. 568. *A l'Abbaye Royale de Maubuiſſon-lès-Pontoiſe, en Mars 1380.*

LETTRES qui confirment la Confrairie établie dans l'Hôpital de Saint Jacques à Pontoiſe, & qui permettent aux Confrères de conſtituer des Procureurs pour avoir ſoin de leurs affaires. T. VI. p. 568. *A Paris, en Mars 1380.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que le Duché & la ville d'Orléans, ſeront unis inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VI. p. 569. *A Paris, en Mars 1380.*

DIMINUTION de feux pour Saint-Pons de Tomiers. T. VI. p. 570. *A Paris, en Mars 1380.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 571. *A Paris, en Mars 1380.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 572. *A Paris, en Mars 1380.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 572. *A Paris, en Mars 1380.*

DIMINUTION de feux pour Puiſerguier. T. VI. p. 572. *A Paris, en Mars 1380.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 573. *A Paris, en Mars 1380.*

DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 573. *A Paris, en Mars 1380.*

PRIVILÉGES accordés à Francequin de Ville & à Othe Garet, auxquels il eſt permis de demeurer pendant quinze ans dans la ville de Meaux, pour y faire le commerce, & pour y prêter de l'argent. T. VI. p. 575. *A l'Hôtel Saint-Paul-lès-Paris, le 12 Avril avant Pâques 1380.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Bouchers de la grande Boucherie de Paris. T. VI. p. 576. *A Paris, en Avril 1380.*

LETTRES qui portent que l'on ne pourra exécuter dans le Dauphiné, les Jugemens du petit Sceau de Montpellier, qu'après avoir montré au Gouverneur de cette Province, les Lettres par leſquelles ceux contre qui l'on veut exécuter ces Jugemens, ſe ſeront ſoûmis à la Juriſdiction du petit Sceau. T. VI. p. 698. *A Paris, le.... 1380.* [Voy. la note *(c)* de la p. 699 de ce 6.e Vol.]

1381.

Pâques le 14 Avril.

MANDEMENT qui porte que l'on fabriquera deux mille cinq cens marcs d'argent à la Monnoie de Paris, au profit du Duc d'Anjou. T. VI. p. 577. *A Paris, le 16 Avril 1381.*

LETTRES qui portent que toutes les Terres appartenantes au Duc d'Anjou, & notamment celle de Ribemont, qui lui a été donnée à vie par le Roi Jean, reſſortiront au Parlement de Paris, s'il lui plaît. T. VI. p. 578. *A Paris, à l'Hôtel Saint-Paul, le 20 Avril 1381.*

LETTRES qui portent que les Sergens de la Châtellenie & Prevôté de Ribemont, ſeront réduits à l'ancien nombre de quatre. T. VI. p. 579. *A Paris, à l'Hôtel Saint-Paul, le 20 Avril 1381.*

MANDEMENT pour faire une fabrication d'eſpèces. T. VI. p. 580. *A Paris, le 23 Avril 1381.*

MANDEMENT pour faire une fabrication d'eſpèces d'or. T. VI. p. 581. *A Paris, le 23 Avril 1381.*

LETTRES qui portent que tous les biens domaniaux dont Charles V avoit fait *A Paris, le 24 Avril après Pâques 1381.*

don à vie au feu Comte de Sarrebruche, ſeront réunis au domaine de la Couronne. T. VI. p. 581.

A Paris, le 24 Avril 1381. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Antoine de Vienne. T. VII. p. 711.

A Paris, le 25 Avril 1381. MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers d'or fin aux fleurs-de-lys. T. VI. p. 582.

A Paris, le 25 Avril 1381. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs-deniers d'argent. T. VI. p. 583.

A Paris, en Avril 1381. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Ouvriers de la Monnoie du ſerment de l'Empire. T. VI. p. 583.

A Paris, en Avril après Pâques 1381. CONFIRMATION des Lettres portant que l'on ne pourra pas arrêter priſonniers les habitans du Dauphiné, pour des dettes fiſcales, lorſqu'ils auront des biens montans à la valeur de ces dettes, ou lorſqu'ils donneront une caution ſuffiſante. T. VI. p. 584.

A Paris, en Avril après Pâques 1381. LETTRES par leſquelles Charles VI, confirme les priviléges accordés aux habitans du Dauphiné par le Dauphin Humbert II. T. VI. p. 700.

A Paris, en Avril après Pâques 1381. CONFIRMATION des Lettres qui portent que les habitans des Terres cédées à Charles V. en qualité de Dauphin, par le Comte de Savoye, jouiront des mêmes priviléges que les autres habitans du Dauphiné. T. VI. p. 700.

A Paris, en Avril après Pâques 1381. CONFIRMATION des Lettres qui nomment les différentes perſonnes devant leſquelles les Juges des différens endroits du Dauphiné, prêteront les ſermens accoûtumés. T. VI. p. 701.

A Paris, en Avril 1381. CONFIRMATION des Lettres accordées aux habitans du lieu nommé *Muralia*, près Paris. T. VII. p. 712.

A Paris, en Avril après Pâques 1381. CONFIRMATION des Lettres qui portent que l'on ne ſaiſira les biens des habitans du Dauphiné, en matière civile & criminelle, que dans les cas marqués par le droit. T. VII. p. 713.

A Paris, en Avril après Pâques 1381. CONFIRMATION des Lettres qui portent que les habitans des Terres cédées à Charles V, en qualité de Dauphin, par le Comte de Savoye, jouiront des mêmes priviléges que les autres habitans du Dauphiné. T. VII. p. 713.

A Paris, en Avril après Pâques 1381. CONFIRMATION des Lettres qui portent que les Gouverneurs du Dauphiné, jureront, lorſqu'ils prendront poſſeſſion de cet Office, d'obſerver les libertés & priviléges accordés aux habitans du Dauphiné. T. VII. p. 714.

A Paris, en Avril après Pâques 1381. CONFIRMATION des Lettres qui règlent les cas dans leſquels les différentes Lettres accordées par le Roi pour le Dauphiné, ſeront vérifiées ou non, à la Chambre des Comptes de Paris. T. VII. p. 714.

A Paris, en Avril après Pâques 1381. CONFIRMATION des Lettres qui permettent aux habitans du Dauphiné, de nommer des Collecteurs du ſubſide qu'ils avoient nouvellement accordé au Roi. T. VII. p. 715.

A Paris, le 4 Mai 1381. CONFIRMATION des Lettres qui portent que la ville de Vaucouleurs, ſera unie inſéparablement à la Couronne. T. VI. p. 584.

A Paris, le 16 Mai 1381. LETTRES qui confirment les priviléges accordés par Charles V, à ſix Lombards établis à Mouſon, pour y faire le commerce. T. VII. p. 715.

LETTRES qui portent que toutes celles qui ſeront expédiées en Chancellerie ou ailleurs, par les Notaires du Roi, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, & des Frères de cette Maiſon, leur ſeront délivrées gratuitement. T. VI. p. 585. *A Paris, en Mai 1381.*

LETTRES qui portent que l'aide que les habitans du Comté de Ponthieu ont accordée au Roi, à l'exemple de ceux de Languedoc, ne portera point préjudice à leurs franchiſes & libertés. T. VI. p. 586. *A Paris, en Mai 1381.*

CONFIRMATION du Jugement du Bailli de Caen, rendu en conſéquence des Lettres de Philippe de Valois, & portant que les habitans de Corneil près Caen, ſeront conſervés dans l'exemption d'impôts, d'aides & du ſervice militaire, pourvû qu'ils continuent à garder la Porte Millet de Caen, en temps de guerre, & lorſque le Roi ou le Duc de Normandie ſeront dans cette ville. T. VI. p. 586. *A Paris, en Mai 1381.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Jean au Mont de Thérouanne. T. VI. p. 589. *A Paris, en Mai 1381.*

DIMINUTION de feux pour Montréal & Carlipa. T. VI. p. 590. *A Paris, en Mai 1381.*

LETTRES qui portent que l'on ne pourra faire ſur les habitans de Creteil & de Maiſons, de priſes d'autre choſe que de paille pour les chevaux du Roi qui ſeront au ſéjour de Carrières. T. VI. p. 701. *A Paris, en Mai 1381.*

CONFIRMATION des priviléges de la communauté des Bouchers de Paris, & du réglement fait ſur la juriſdiction & la police de cette communauté. T. VI. p. 590. *A Paris, en Juin 1381.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que, conformément aux priviléges de Mouſon, les procès des habitans ne pourront être portés que par-devant les Juges de la ville. T. VI. p. 598. *A Paris en Juin 1381.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Mouſon. T. VI. p. 598. *A Paris, en Juin 1381.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que les habitans de la ville de Mouſon, ſeront perpétuellement exempts des aides ordonnées pour la guerre. T. VI. p. 599. *A Paris, en Juin 1381.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que la ville de Mouſon ſera unie inſéparablement à la Couronne. T. VI. p. 600. *A Paris, en Juin 1381.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VI. p. 600. *A Paris, en Juin 1381.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Mantes. T. VI. p. 603. *A S.t Victor-lès-Paris, le 11 Juillet 1381.*

LETTRES par leſquelles eſt réduit le nombre des Officiers de la Chambre des Comptes, des Tréſoriers de France, des Généraux-Maîtres des Eaux & Forêts, des Généraux-Maîtres des Monnoies, & des Secrétaires du Roi; & par leſquelles ſont nommés ceux qui doivent exercer ces Offices. T. VI. p. 604. *A S.t Victor-lès-Paris, le 13 Juillet 1381.*

CONFIRMATION des Lettres portant que l'appel des Jugemens rendus par le Maire & les Pers de Rouen, & les Cauſes qui regarderont leur communauté, ſeront portés ſans moyen devant l'Echiquier de Rouen. T. VI. p. 606. *A Vinceſtre, (Bicêtre) près Paris, le 23 Juillet 1381.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans du Briançonnois, par le Dauphin Humbert II. T. VII. p. 719. *A Crecy en Brie, le 25 Juillet 1381.*

A Paris, en Juillet 1381. CONFIRMATION d'un réglement fait par l'Evêque de Langres, pour la communauté des Bouchers & des Pâtiſſiers de cette ville. T. VI. p. 607.

A Paris, en Juillet 1381. LETTRES qui portent que le Prieuré & la ville de Sancoin, ne ſont point compris dans le don du Duché de Berry, fait au Duc Jean, & qu'ils continueront d'être ſous la ſauvegarde Royale, & du Domaine & du Reſſort immédiat du Roi. T. VI. p. 609.

A Paris, en Juillet 1381. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 610.

A Paris, le 3 Août 1381. LETTRES qui portent que les Ordonnances de Saint Louis, ſeront exécutées contre ceux qui loueront à des femmes publiques des maiſons ſituées dans les rues nommées dans ces Lettres. T. VI. p. 611.

A Crecy en Brie, le 5 Août 1381. MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers d'or fin, aux fleurs-de-lys, & des blancs-deniers d'argent, pour le profit du Duc d'Anjou. T. VI. p. 612.

A S.t Victor-lès-Paris, le 10 Août 1381. MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers d'or fin aux fleurs-de-lys. T. VI. p. 612.

A l'Abbaye de S.t Pharon-lès-Meaux, le 15 Août 1381. MANDEMENT qui porte que l'on fabriquera mille marcs d'argent à la Monnoie de Paris, au profit du Maréchal de Sancerre. T. VI. p. 613.

A Paris, en Août 1381. CONFIRMATION des priviléges des Notaires du Châtelet de Paris. T. VI. p. 614.

A Paris, en Août 1381. CONFIRMATION du réglement fait par l'Abbé & les Religieux de l'Abbaye de Sainte Geneviève à Paris, pour la Boucherie qui eſt dans leur Juſtice. T. VI. p. 614.

A Paris, en Août 1381. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale, accordées à l'Hôpital du Saint-Sépulchre à Paris. T. VI. p. 618.

A Compiegne, en Août 1381. CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Bruyères ou la Brevière. T. VI. p. 619.

A Paris, en Août 1381. CONFIRMATION des priviléges des Sergens des Foires de Champagne & de Brie. T. VI. p. 621.

A Paris, en Août 1381. LETTRES qui portent que l'Hôpital de la ville de Joigny, ſera ſous la ſauvegarde Royale, & ſoûmis à la Juriſdiction du Bailli de Sens. T. VI. p. 622.

A Compiegne, le 3 Septembre 1381. PRIVILÉGES accordés à quatre Lombards auxquels il eſt permis de demeurer pendant quinze ans dans la ville de Noyon, pour y faire le commerce & pour y prêter de l'argent. T. VII. p. 737.

A Paris, le 17 Octobre 1381. RÉGLEMENT entre les Ouvriers fripiers & les Fripiers colporteurs de la ville de Paris. T. VI. p. 676.

Le 22 Octobre 1381. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde accordées à l'Hôpital du Saint-Sépulchre à Paris. T. VI. p. 624.

A Senlis, le 24 Octobre 1381. MANDEMENT pour faire fabriquer de la monnoie noire. T. VI. p. 624.

A Senlis, le 24 Octobre 1381. MANDEMENT qui ordonne une fabrication de petits deniers pariſis, & qui fixe le prix de l'argent, T. VI. p. 625.

A Senlis, le 30 Octobre 1381. MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers d'or fin, aux fleurs-de-lis. T. VI. p. 625.

MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers blancs. T. VI. p. 626. *A Senlis, le 30 Octobre 1381.*

LETTRES qui confirment une Ordonnance portant défenſes à toutes perſonnes d'exercer à Paris l'art de la Chirurgie, ſans avoir été examinées ; & le don fait à la Confrairie de Saint Côme & de Saint Damien, de la moitié des amendes auxquelles ſeront condamnés ceux qui contreviendront à cette Ordonnance. T. VI. p. 626. *A Paris, en Octobre 1381.*

LETTRES qui confirment celles par leſquelles Thibaud Roi de Navarre & Comte de Champagne, avoit accordé ſa ſauvegarde & l'exemption de priſes, à l'Abbaye de Saint Pierre-au-Mont. T. VI. p. 627. *A Senlis, en Octobre 1381.*

LETTRES de ſauvegarde pour l'Abbaye de Saint Vincent de Senlis. T. VI. p. 628. *A Senlis, en Octobre 1381.*

LETTRES qui confirment la manumiſſion & les franchiſes accordées par le Seigneur de Bourlemont aux habitans de ce lieu & de celui de Frebecourt. T. VI. p. 629. *A Paris, en Octobre 1381.*

CONFIRMATION d'une Ordonnance portant réglement pour la Juriſdiction des Maîtres des Eaux & Forêts. T. VI. p. 634. *A Paris, en Novembre 1381.*

LETTRES qui, en confirmant l'exemption du droit de priſes accordée aux Religieux du Couvent de la Fontaine de Nôtre-Dame en Valois, leur permettent d'arrêter priſonniers ceux qui voudront l'exercer. T. VI. p. 635. *A Paris, en Novembre 1381.*

LETTRES qui confirment l'accord fait entre le Seigneur de [Seineville] & les hôtes à qui il avoit permis de venir demeurer dans ſa terre. T. VI. p. 637. *A Paris, en Novembre 1381.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour la grande Chartreuſe. T. VII. p. 738. *A Paris, en Novembre 1381.*

PRIVILÉGES accordés aux habitans du lieu nommé *Fonticulis* [ou] *Fontenellis*. T. VI. p. 703. *A Paris, en Décembre 1381.*

CONFIRMATION de l'exemption de priſes pour la ville de la Chapelle-Saint-Denys, près Paris. T. VII. p. 739. *A Paris, en Décembre 1381.*

CONFIRMATION des Lettres qui permettent aux Drapiers que les guerres ont obligés de ſortir de leur pays, d'exercer leur métier dans la ville de Rouen & ailleurs, pendant le temps fixé par ces Lettres. T. VII. p. 740. *A Paris, en Décembre 1381.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye d'Eſchaalis, avec attribution de toutes ſes affaires au Bailliage de Sens. T. VII. p. 741. *A Paris, en Décembre 1381.*

EXEMPTION de priſes pour la ville du Bourg-la-Reine. T. VI. p. 639. *Au Bois de Vincennes, le 3 Janvier 1381.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Falaize. T. VI. p. 640. *A Paris, en Janvier 1381.*

LETTRES qui en confirment d'autres par leſquelles étoit réglé le reſſort de l'Abbaye de Saint Maxent en Poitou. T. VI. p. 641. *A Paris, en Janvier 1381.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux frivoles dans les Terres & Juſtices que l'Abbaye de Saint Pierre-au-Mont de Châlons, poſſède dans le Bailliage de Vermandois. T. VI. p. 642. *A Paris, en Février 1381.*

CONFIRMATION d'un réglement pour les Marchands de vin de la ville d'Arras. T. VI. p. 644. *A Paris, en Février 1381.*

1382.

Pâques le 6 Avril.

A Paris, en Avril 1382. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 645.

A Paris, en Avril après Pâques 1382. DIMINUTION de feux pour Saint-Jean-de-Fos & Puechabon. T. VI. p. 646.

A Paris, en Avril 1382. DIMINUTION de feux pour la ville de Caux. T. VI. p. 647.

A Paris, en Avril 1382. DIMINUTION de feux pour Alignan. T. VI. p. 647.

A Avignon, le 1er Mai 1382. LETTRES qui portent que la Baronnie de Cappendu dans la Sénéchauſſée de Carçaſſonne, qui étoit régie par la Coûtume de Paris, le ſera dans la ſuite par le Droit écrit; à condition néanmoins que le Seigneur de cette Baronnie, ſera tenu envers le Roi aux mêmes ſervices féodaux auxquels il étoit obligé, lorſqu'elle étoit régie par la Coûtume de Paris. T. VI. p. 648.

A S.t Denys en France, le 15 Mai 1382. MANDEMENT pour faire fabriquer des deniers d'or fin aux fleurs-de-lis, & des blancs. T. VI. p. 650.

A Melun-ſur-Seine, le 29 Mai 1382. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs pour le Maréchal de Sancerre. T. VI. p. 651.

A Paris, en Mai 1382. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Calais, que le Roi d'Angleterre en fit ſortir lorſqu'il prit cette ville en 1347. T. VI. p. 651.

A Melun-ſur-Seine, en Mai 1382. LETTRES qui aboliſſent les priviléges octroyés à Barthelemy, Pierre & Oſte Garet, Lombards, auxquels il avoit été permis de demeurer pendant quinze ans dans la ville de Paris, pour y faire le commerce & y prêter de l'argent; & qui leur accordent la même permiſſion & de nouveaux priviléges. T. VI. p. 652.

A Paris, en Mai 1382. DIMINUTION de feux pour différens lieux. T. VI. p. 657.

A Paris, le 17 Juin 1382. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs pour le Duc d'Anjou. T. VI. p. 658.

A Melun, le 21 Juin 1382. LETTRES qui portent que le Vexin-François ne fait point partie du Duché de Normandie; & que néanmoins les habitans ſeront tenus de payer leur part de l'aide établie par les trois Etats de ce Duché, laquelle ſera levée par des perſonnes prépoſées par eux, qui ne ſeront point ſoûmiſes aux Elûs établis par les trois Etats de la Normandie. T. VI. p. 659.

A Paris, en Juin 1382. LETTRES qui portent que les draps de la Draperie foraine de Rouen, ſeront marqués par les Jurés de ce métier. T. VI. p. 660.

A Melun, en Juin 1382. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Fontevrault. T. VI. p. 662.

A Paris, le 14 Juillet 1382. MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers & des petits deniers tournois. T. VI. p. 664.

A Paris, le 7 Août 1382. MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers d'argent. T. VI. p. 664.

A Soiſſons, le 11 Août 1382. LETTRES qui portent que les amendes du Parlement, auſſi-tôt après qu'elles ſeront jugées, ſeront données par écrit en la Chambre des Comptes, pour y être enregiſtrées; & que les Lettres de dons de ces amendes, y ſeront expédiées. T. VI. p. 705.

MANDEMENT pour faire fabriquer des blancs deniers. T. VI. p. 665. *A Soiſſons, le 12 Août 1382.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des gros. T. VI. p. 666. *Le 13 Août 1382.*

MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers d'argent. T. VI. p. 666. *A Paris, le 26 Août 1382.*

LETTRES qui confirment celles par leſquelles il eſt défendu de faire des priſes ſur les biens de l'Abbaye de Saint-Maur des Foſſés. T. VI. p. 667. *A Paris, en Août 1382.*

LETTRES qui, en confirmant tous les priviléges accordés aux Juifs, portent qu'ils pourront faire des prêts en la même forme & manière qu'ils faiſoient avant la première commotion excitée entr'eux, & pendant le règne de Charles V. T. VII. p. 232. *A Soiſſons, en Août 1382.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux frivoles dans la ville de Crépy en Laonnois. T. VI. p. 667. *A Paris, en Septembre 1382.*

DIMINUTION de feux pour pluſieurs lieux. T. VI. p. 669. *A Paris, en Septembre 1382.*

CONFIRMATION des réglemens faits pour les Tireurs de fil de fer de la ville de Rouen & de la Normandie. T. VII. p. 741. *A Paris, en Septembre 1382.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des gros deniers d'argent, dits blancs, pour le Sire de Budos. T. VI. p. 671. *A Montargis, le 4 Octobre 1382.*

DIMINUTION de feux pour la ville de Cabaſtaing. T. VI. p. 672. *A Montargis, le 5 Octobre 1382.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des gros deniers d'argent. T. VI. p. 675. *A Paris, le 11 Octobre 1382.*

RÉGLEMENT entre les Ouvriers fripiers & les Fripiers colporteurs de la ville de Paris. T. VI. p. 676. *A Paris, en Octobre 1382.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Mailly-la-ville, par leurs Seigneurs. T. VI. p. 681. *A Paris, en Octobre 1382.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des gros deniers d'argent. T. VI. p. 682. *A Paris, le 18 Décembre 1382.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Riquier. T. VI. p. 683. *A Paris, en Décembre 1382.*

LETTRES qui permettent aux Maîtres Particuliers de la monnoie d'or de Paris, d'exercer le fait de change pendant un an, ſi les Changeurs y conſentent. T. VI. p. 684. *A Paris, le 2 Janvier 1382.*

INSTRUCTIONS ſur le fait des Aides & de la Gabelle. T. VII. p. 746. *A Paris, le 21 Janvier 1382.*

LETTRES qui règlent le pouvoir, l'autorité & la Juriſdiction des Généraux-Conſeillers ſur le fait des Aides. T. VI. p. 705. *A Paris, le 26 Janvier 1382.*

LETTRES qui aboliſſent la Prevôté des Marchands de la ville de Paris, & qui l'uniſſent à la Prevôté de cette ville. T. VI. p. 685. *A Paris, le 27 Janvier 1382.*

LETTRES qui uniſſent la Maiſon de Ville de Paris, à l'Office de la Prevôté de Paris. T. VI. p. 688. *A Paris, le 27 Janvier 1382.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que l'Ordonnance du mois de Juillet 1367, concernant les Pêcheurs, ſera obſervée dans la ville de Bray-ſur-Seine. T. VI. p. 689. *A Paris, en Janvier 1382.*

Au Château du Louvre, le 7 Février 1382. LETTRES qui portent que toutes les Maiſons de l'Ordre des Chartreux, ne paycront point les Aides & les Décimes. T. VI. p. 689.

A Poiſſy, en Février 1382. (Cette date eſt fauſſe. Voy. la note *(d)* de la p. 400 de ce 7.e Vol.) CONFIRMATION d'un réglement fait entre les Bouchers & les Tanneurs de la ville de Chartres. T. VII. p. 398.

A Paris, en Mars 1382. LETTRES qui permettent aux Bouchers de Laurens, de vendre les chairs fraiches au poids de la livre de la boucherie, & les chairs ſalées au poids de la livre commune. T. VI. p. 691.

1383.

Pâques le 22 Mars.

A Paris, le 3 Avril après Pâques 1383. LETTRES par leſquelles il eſt donné pouvoir aux Généraux ſur le fait des Aides, appelé avec eux quelques perſonnes du Conſeil du Roi, d'augmenter & de diminuer les inſtructions faites ſur le fait des Aides, & d'en interpréter les articles anciens, & ceux qu'ils y ajoûteront. T. VII. p. 752.

A Orléans, le 25 Avril 1383. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Périgueux. T. VII. p. 1.

A Orléans, le 26 Avril 1383. LETTRES qui permettent aux habitans de Périgueux, de lever pendant trois ans, une aide, dont le produit ſera employé aux fortifications de la ville ; & qui leur donnent celui de l'aide qu'ils ont levée à ce ſujet, ſans la permiſſion du Roi. T. VII. p. 2.

A Orléans, en Avril 1383. COUSTUMES de la ville de Cléry. T. VII. p. 3.

A Paris, en Avril 1383. CONFIRMATION des priviléges de Caſtelnaudary. T. VII. p. 752.

A Melun-ſur-Seine, le 2 Mai 1383. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois E'tats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 4.

A Paris, le 21 Mai 1383. LETTRES qui permettent aux habitans de la ville de Saint-Pierre-le-Mouſtier, de s'aſſembler en préſence d'un Officier Royal, pour régler ce qui concerne une aumône publique qui ſe fait tous les ans dans cette ville. T. VII. p. 6.

A Paris, le 23 Mai 1383. LETTRES qui confirment un traité fait entre le Roi, d'une part, & l'Evêque & le Chapitre de Viviers, de l'autre, touchant la Souveraineté du Roi ſur leurs Terres & ſur l'exercice des Juſtices qui leur appartiennent. T. VII. p. 7.

A Paris, en Mai 1383. STATUTS pour la Communauté des Barbiers de la ville de Paris. T. VII. p. 15.

A Paris, en Mai 1383. CONFIRMATION des priviléges des quatre Maîtres du Patron de la Jauge de la ville d'Auxerre. T. VII. p. 17.

A Paris, en Mai 1383. CONFIRMATION des priviléges des habitans de Saint-André. T. VII. p. 19.

A Paris, le 5 Juin 1383. LETTRES qui permettent aux Religieux de la Charité-ſur-Loire, de changer les meſures de vin, dans cette ville & dans les lieux dont ils ſont Seigneurs, & qui n'en ſont pas éloignés de plus de cinq lieues, & de rendre ces meſures conformes à celles de Saint-Pourçain. T. VII. p. 19.

A Paris, le 20 Juin 1383. LETTRES portant établiſſement d'un Bailli Royal de Tournay & du Tournaiſis. T. VII. p. 20.

LETTRES

LETTRES portant abolition générale pour les habitans de Tournay. T. VII. p. 20, note *(a)*. — *A Paris, le 20 Juin 1383.*

CONFIRMATION des priviléges accordés par Saint Louis à l'Abbaye de Maubuiſſon. T. VII. p. 25. — *A Paris, en Juin 1383.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera fait une fabrication de petits deniers pariſis, & qui fixe le prix de l'argent. T. VII. p. 26. — *A Paris, le 19 Juillet 1383.*

LETTRES portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, qui poſsèdent des fiefs, ne ſeront point obligés de ſuivre le Roi à la guerre qu'il faiſoit alors, & ne payeront point de finance pour en être diſpenſés. T. VII. p. 26. — *A Paris, le 19 Juillet 1383.*

LETTRES qui fixent le prix que l'on doit donner par jour aux Ouvriers qui ſe louent pour travailler, & le temps pendant lequel ils doivent le faire; & qui défendent aux Meſſiers de manger & de donner le raiſin & les fruits qu'ils ſont chargés de garder. T. VII. p. 27. — *A Paris, en Juillet 1383.*

LETTRES qui portent que l'aide qui eſt établie, ſera payée par toutes ſortes de perſonnes, & notamment par ceux des habitans du Languedoc, qui s'en prétendent exempts. T. VII. p. 28. — *A Paris, le 24 Octobre 1383.*

CONFIRMATION des priviléges de l'Univerſité d'Angers. T. VII. p. 29. — *A Paris, en Novembre 1383.*

INSTRUCTIONS pour la levée de l'aide établie ſur le ſel dans le Poitou & dans la Saintonge, pour tenir lieu de la gabelle du ſel. T. VII. p. 753. — *Le 1.er Décembre 1383.*

MANDEMENT pour faire fabriquer de gros deniers d'argent. T. VII. p. 30. — *A Paris, le 5 Décembre 1383.*

LETTRES qui confirment celles par leſquelles Guy de Clermont affranchit les habitans de Perruſſes, ſous certaines conditions. T. VII. p. 31. — *A Paris, en Décembre 1383.*

LETTRES qui portent que les Maîtres, E'coliers & Suppôts de l'Univerſité de Paris, ſeront exempts d'impôts & d'aides, ſur les denrées qu'ils recueilleront ſur leurs héritages & dans leurs Bénéfices, & ſur les denrées qu'ils achetteront pour leur uſage. T. VII. p. 35. — *Au Bois de Vincennes, le 3 ou le 11, ou le 21 Janvier 1383.* [Voy. la note *(a)* de la p. 35 de ce 7.e Vol.]

LETTRES qui confirment un réglement fait par la Chambre des Comptes de Paris, pour la Chambre des Comptes du Dauphiné, ſur le domaine de cette province, & ſur les fonctions du Receveur & du Contrôleur général, & des Châtelains du Dauphiné. T. VII. p. 36. — *A Paris, le 11 Janvier 1383.*

LETTRES qui portent que les Maîtres, E'coliers & Suppôts de l'Univerſité de Paris, ſeront exempts d'impôts & d'aides ſur les denrées qu'ils recueilleront ſur leurs héritages & dans leurs Bénéfices, & ſur les denrées qu'ils achetteront pour leur uſage. T. VII. p. 47. — *A Paris, le 21 Janvier 1383.* [Voy. la note *(a)* de la p. 35 de ce 7.e Vol.]

MANDEMENT qui porte que pendant un an, le Maître particulier de la Monnoie d'argent de Paris, pourra exercer le fait de change, ſi les Changeurs y conſentent. T. VII. p. 47. — *A Paris, le 24 Janvier 1383.*

MANDEMENT qui permet aux Généraux-Maîtres des Monnoies, d'ouvrir les boîtes en l'abſence des Maîtres particuliers des Monnoies. T. VII. p. 47. — *A Paris, le 27 Janvier 1383.*

LETTRES qui portent qu'on ne pourra appeler des exécutions qui ſeront faites pour le payement de ce qui eſt dû au Roi par rapport au domaine, ou autrement; & que ceux contre qui ces exécutions ſeront faites, pourront ſeulement — *A Paris, le 28 Janvier 1383.*

ſe pourvoir par voie de Requête & d'oppoſition à la Chambre des Comptes, par-devant les Gens des Comptes & les Tréſoriers. T. VII. p. 48.

Au Château de Beauté-ſur-Marne, en Janvier 1383. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Tréſorier & le Chapitre de la Sainte-Chapelle du Bois de Vincennes. T. VII. p. 49.

A Paris, le 12 Février 1383. LETTRES qui, en modifiant celles qui défendent de faire entrer dans la ville de Grenade, les vins qui n'ont pas été recueillis dans ſon territoire, permettent aux habitans de cette ville, d'y faire entrer ceux qui proviendront des Terres à eux appartenantes, quoique ſituées hors de ce territoire. T. VII. p. 51.

Le.... de Février 1383. [Voy. la note *(a)* marginale de la p. 52 de ce 7.e Vol.] INSTRUCTIONS ſur la levée des aides. T. VII. p. 51.

A Paris, en Février 1383. LETTRES qui portent que les fauxbourgs de Paris, ne feront qu'une même ville avec celle de Paris, & que les habitans de ces fauxbourgs jouiront de tous les priviléges, & en particulier de l'exemption de priſes, dont jouiſſent les habitans de la ville de Paris. T. VII. p. 55.

A Paris, en Février 1383. LETTRES qui confirment celles par leſquelles Louis le Jeune a accordé les Coûtumes de Lorris, à Villeneuve-le-Roi. T. VII. p. 57.

A Paris, en Février 1383. LETTRES qui permettent aux habitans de Villeneuve-le-Roi, de mettre du poiſſon dans les foſſés de leur ville, dont le profit ſera employé à l'entretien de ces foſſés & des murailles de la ville. T. VII. p. 57.

A Paris, en Février 1383. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Maire, les Echevins & la Communauté de la ville d'Amiens. T. VII. p. 58.

A Paris, en Février 1383. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Monaſtère de Saint-Pierre-le-vif à Sens. T. VII. p. 755.

A Paris, le 5 Mars 1383. LETTRES qui portent que les Gens de la Chambre des Comptes de Paris, ſeront exempts des tailles & ſubſides qui ont été établis depuis le règne de Charles VI. T. VII. p. 60.

A Paris, le 11 Mars 1383. LETTRES qui portent que les procès qui s'élèveront par rapport à des biens meubles, entre les Bourgeois d'Abbeville, ſeront jugés ou par le Maire & les Echevins, ou par le Vicomte, à la volonté des parties qui pourront les porter à celle de ces deux Juriſdictions qu'ils choiſiront. T. VII. p. 61.

A Paris, le 16 Mars 1383. MANDEMENT qui porte qu'il ſera fait une fabrication de petits deniers pariſis; & qui fixe le prix de l'argent. T. VII. p. 62.

A Paris, en Mars 1383. LETTRES qui portent que le Monaſtère de Saint Jean du Liget, ſera ſoûmis à la Juriſdiction du Bailli d'Orléans, juſqu'à ce qu'il ait été établi un Bailli des Exemptions de Touraine. T. VII. p. 63.

En Mars 1383. LETTRES qui confirment un acte par lequel les habitans de Paulhé, ſe ſont unis à perpétuité au Conſulat du Château de Compeyre. T. VII. p. 64.

A Paris, en Mars 1383. PRIVILÉGES accordés aux Marchands Caſtillans trafiquant dans le Royaume. T. VII. p. 71.

1384.

Pâques le 10 Avril.

A Paris, le 22 Avril après Pâques 1384. LETTRES qui portent que les Orfévres pourront faire des viſites chez les

Changeurs, par rapport aux ouvrages d'orfévrerie d'or & d'argent, & aux pierreries qui s'y trouveront; & qui ordonnent que les Changeurs ne pourront vendre de la vaiſſelle qui ne ſoit de la loi marquée par les lettres. T. VII. p 74.

CONFIRMATION des Lettres qui nomment le Sénéchal de Toulouſe, & les Juges de Lauraguais, Gardes & Conſervateurs des priviléges de la ville de Revel. T. VII. p. 75. *A Paris, en Avril 1384.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 75. *Au Bois de Vincennes, le 22 Mai 1384.*

LETTRES qui permettent au Seigneur de Coucy, de retirer pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, par forme de retrait féodal, juſqu'à trois fiefs relevans de Beaurin qu'il avoit acheté à vie; réſervé au Roi & à ſes ſucceſſeurs, d'exercer le retrait ſur le Seigneur de Coucy & ſur ſes ſucceſſeurs. T. VII. p. 77. *A Paris, le 23 Mai 1384.*

LETTRES qui confirment un réglement fait par rapport aux draps qui ſe fabriquent dans la ville de Châlons-ſur-Marne. T. VII. p. 78. *A Paris, en Mai 1384.*

LETTRES qui portent qu'il ne ſera rien rabatu ſur les gages des Auditeurs & des Clercs de la Chambre des Comptes du Dauphiné, pour les jours de Dimanches & de Fêtes. T. VII. p. 82. *A Paris, le 4 Juillet 1384.*

LETTRES qui fixent le prix des eſpèces, & qui renouvellent les anciennes Ordonnances ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 83. *A Paris, le 7 Juillet 1384.*

LETTRES qui portent que les villes de Donzi, de Coſne, d'Antrain, &c. ſeront diſtraites du reſſort du Bailliage d'Auxerre, pour être unies à celui de Villeneuve-le-Roi. T. VII. p. 85 *A Paris, le 10 Juillet 1384.*

LETTRES qui portent que l'on changera les Officiers des Monnoies, d'une Monnoie dans une autre, & que l'on deſtituera ceux qui ne rempliront pas bien leur devoir. T. VII. p. 88. *A Paris, le 15 Juillet 138..*

LETTRES qui confirment celles qui portent que pluſieurs Chapitres & Communautés de la ville de Cambray, qui y ſont nommés, jouiront des priviléges accordés aux habitans de cette ville par Philippe de Valois & par le Roi Jean. T. VII. p. 88. *A Paris, en Août 1384.*

LETTRES qui fixent le prix des monnoies qui doivent avoir cours dans le Dauphiné, & qui renouvellent les anciennes diſpoſitions ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 89. *A Paris, le 29 Septembre 1384.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Tréſorier & les Chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris. T. VII. p. 90. *A Paris, en Septembre 1384.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour le Couvent des Céleſtins de Paris. T. VII. p. 91. *A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, le 6 Octobre 1384.*

ORDONNANCE qui porte que l'appel interjeté d'une ſaiſie faite en vertu d'un titre paſſé ſous Séel Royal, ne fera point ſurſéoir cette ſaiſie, à moins que le débiteur ne conſigne la ſomme pour laquelle cette ſaiſie eſt faite. T VII. p. 93. *A Paris, le 12 Novembre 1384.*

LETTRES qui portent que celles du mois de Juillet, ſur le fait des monnoies, ſeront publiées par-tout le Royaume. T. VII. p. 94. *A Paris, le 14 Novembre 1384.*

LETTRES portant exemption de priſes pour les habitans de Nanterre. T. VII. p. 95. *Au Bois de Vincennes, le 14 Novembre 1384.*

A Paris, le 22 Novembre 1384. MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué des gros deniers d'argent, dans les Monnoies qui y ſont nommées, & qui fixe le prix de l'argent. T. VII. p. 96.

A Paris, le 22 Novembre 1384. MANDEMENT qui porte qu'on fabriquera des petits deniers pariſis & des petits deniers tournois, & qui fixe le prix de l'argent. T. VII. p. 96.

A Paris, le 25 Novembre 1384. COMMISSION donnée aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire porter dans les Hôtels des Monnoies, tout l'or, l'argent & billon qu'ils trouveront chez les Changeurs, à l'exception des monnoies qui ont cours; & d'interdire le fait de change à ceux qui ne ſeront point autoriſés par des Lettres du Roi. T. VII. p. 97.

A Paris, en Décembre 1384. LETTRES qui confirment le réglement fait par le Prevôt de Paris, pour les Tondeurs de draps de cette ville. T. VII. p. 98.

En Décembre 1384. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Monnoyers du ſerment de France. T. VII. p. 102.

A Paris, en Décembre 1384. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbé & les Religieux de l'Abbaye de Bourgueil. T. VII. p. 102.

A Paris, en Décembre 1384. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale, accordées à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. VII. p. 103.

A Paris, le 12 Janvier 1384. LETTRES qui portent que le Maître particulier de la Monnoie de Rouen, ne donnera caution que de deux mille livres. T. VII. p. 104.

A Paris, en Janvier 1384. LETTRES qui portent que les Corroyeurs ne payeront point d'aides pour la graiſſe qu'ils employeront pour la préparation des cuirs. T. VII. p. 104.

A Paris, en Janvier 1384. CONFIRMATION de l'exemption de priſes pour la ville de Goneſſe. T. VII. p. 106.

A Paris, en Février 1384. LETTRES qui confirment celles qui portent que les habitans de Frénay-l'Evêque, ſeront exempts de tous droits & impôts, à l'exception de ceux qu'ils payeront à l'Evêque de Chartres. T. VII. p. 106.

A Paris, le 11 Mars 1384. LETTRES qui fixent le prix des eſpèces d'or & d'argent, qui ſeules doivent avoir cours dans le Royaume; & qui renouvellent les anciennes Ordonnances données ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 107.

A Paris, le 11 Mars 1384. MANDEMENT qui porte que l'on fabriquera des deniers d'or fin, appelés écus à la Couronne, des deniers blancs, des doubles tournois, des petits deniers pariſis & petits tournois, & des petites mailles pariſis; & qui fixe le prix de l'or & de l'argent. T. VII. p. 109.

A Paris, le 18 Mars 1384. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Couvent de la Roſe-Notre-Dame, près Rouen, Ordre de Chartreux. T. VII. p. 110.

A Paris, le dernier Mars 1384. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 111.

A Paris, en Mars 1384. LETTRES confirmatives de celles qui portent que les affaires de la Communauté & des habitans de la ville d'Iſſoire, ne ſeront plus jugées par les petits Baillis de l'Auvergne, mais qu'elles le ſeront par le Connétable, ou par le Comte, ou par des Commiſſaires nommés par lui. T. VII. p. 112.

A Paris, en Mars 1384. LETTRES qui confirment & amplifient les Coûtumes de la ville d'Iſſoire. T. VII. p. 113.

CONFIRMATION des Lettres de Charles V, qui prolongeoient le temps pendant lequel il étoit permis aux Juifs de demeurer dans le Royaume. T. VII. p. 230. — *A Paris, en Mars 1384.*

RÉGLEMENT pour les draps fabriqués dans la ville de Monſtiervillier. T. VII. p. 756. — *A Paris, en Mars 1384.*

INSTRUCTIONS Royales ſur le fait des francs-fiefs & des amortiſſemens. T. IX. p. 692. — *1384.*

1385.

Pâques le 2 Avril.

LETTRES de ſauvegarde pour l'Egliſe & le Chapitre de Chartres. T. VI. p. 532, note *(a)*. T. VII. p. 114. — *A Paris, le 28 Avril après Pâques 1385.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour le Collége de Narbonne à Paris. T. VII. p. 114. — *A Paris, le dernier Avril 1385.*

CONFIRMATION des Statuts des Teinturiers de la ville de Rouen. T. VII. p. 116. — *A Paris, en Avril 1385.*

LETTRES de commiſſion données aux Généraux-Maîtres des Monnoies, pour viſiter les Hôtels des Monnoies du Royaume, & pour y faire obſerver les Ordonnances données ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 119. — *A Paris, le 3 Mai 1385.*

LETTRES qui fixent la ſomme qui ſera levée dans le Diocèſe d'Avranches, pour ſa quote part de la nouvelle impoſition établie par-tout le Royaume. T. VII. p. 759. — *A Paris, le 3 Mai 1385.*

LETTRES portant confirmation, à la requête des Pêcheurs de Melun, du réglement fait ſur les Eaux & Forêts, par l'Ordonnance du mois de Juillet 1367. T. VII. p. 121. — *A Melun, le 29 Mai 1385.*

LETTRES qui confirment l'exemption d'impôts dans de certains lieux, accordée aux habitans de Verneuil en Normandie. T. VII. p. 123. — *A Paris, en Mai 1385.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué des deniers d'or fin, appelés écus à la Couronne, & qui fixe le prix de l'or. T. VII. p. 123. — *A Paris, le 8 Juin 1385.*

LETTRES qui confirment les priviléges de certains habitans de Noan, &c. & autres lieux ſitués dans la Châtellenie de Loches. T. VII. p. 199. — *A Paris, le 9 Juin 1385.*

EXEMPTION de priſes pour les habitans de la ville de Saint-Léger, auprès de Saint-Denys. T. VII. p. 124. — *Au Bois de Vincennes, en Juin 1385.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que les lieux nommés Ligueil & Ligueialis, [ou Ligueillais] & le Château nommé Piéagu, avec toutes leurs dépendances, ſeront démembrés du Reſſort du Prevôt de Loches, & reſſortiront dans la ſuite devant le Bailli de Tours. T. VII. p. 125. — *A Paris, en Juin 1385.*

LETTRES concernant les Italiens, & principalement les Génois, qui faiſoient le commerce en France. T. VII. p. 126. — *A Paris, en Juin 1385.*

CONFIRMATION d'une Ordonnance portant réglement pour la Juriſdiction des Maîtres des Eaux & Forêts. T. VII. p. 760. — *A Paris, en Juillet 1385.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera fait une nouvelle fabrication d'eſpèces dans — *A Paris, le 23 Août 1385.*

le Dauphiné, qui fixe le prix de l'or & de l'argent dans cette province, & ce qui ſera payé aux Ouvriers & Monnoyers, pour la fabrique. T. VII. p. 129.

A Paris, le 26 Août 1385. LETTRES par leſquelles le Roi commet les Gens du Conſeil du Dauphiné, pour faire les fonctions de Gouverneur de cette province, juſqu'à ce qu'il en ait nommé un. T. VII. p. 131.

A Paris, en Septembre 1385. CONFIRMATION des Lettres qui portent que les lieux nommés Ligueil & Ligucialis, [ou Ligueillais] & le Château nommé Piéagu, avec toutes leurs dépendances, ſeront démembrés du Reſſort du Prevôt de Loches, & reſſortiront dans la ſuite devant le Bailli de Tours. T. VII. p. 131.

A Paris, le 3 Octobre 1385. LETTRES qui révoquent celles par leſquelles il avoit été ordonné de pourſuivre les Eccléſiaſtiques qui n'avoient pas payé au Pape les redevances qu'il exigeoit d'eux. T. VII. p. 131.

A Paris, à l'Hôtel S.t Paul, le 6 Octobre 1385. ORDONNANCE qui preſcrit au Prevôt de Paris, & aux Baillis & Sénéchaux, ce qu'ils doivent faire pour mettre en bon état les biens dépendans des Bénéfices, & pour mettre en ſûreté les effets des ſucceſſions des Évêques & des autres Bénéficiers. T. VII. p. 133.

Au Bois de Vincennes, le 11 Octobre 1385. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Calais, que le Roi d'Angleterre en fit ſortir, lorſqu'il prit cette ville en 1347. T. VII. p. 137.

A Paris, le 18 Octobre 1385. MANDEMENT qui porte que le cuivre qui ſera néceſſaire pour fabriquer les monnoies noires, ſera payé par le Roi, & qui augmente le prix de l'argent. T. VII. p. 138.

A Troyes, le 4 Novembre 1385. LETTRES portant réglement pour la Juriſdiction que les Maîtres des Eaux & Forêts exerceront ſur les Pêcheurs de Provins. T. VII. p. 139.

A Paris, le 28 Décembre 1385. LETTRES qui permettent aux Gens de la Chambre des Comptes, d'augmenter ce que l'on doit donner par jour aux Commiſſaires ſur le fait des monnoies, départis dans le Royaume. T. VII. p. 140.

A Paris, le pénultième Janvier 1385. LETTRES qui défendent de faire le fait de change dans le Dauphiné, ſans avoir obtenu des Lettres du Roi à cet effet. T. VII. p. 141.

A Paris, en Janvier 1385. LETTRES qui portent que le poids dont on ſe ſervira dans la ſuite dans la ville d'Harfleur, ſera conforme à celui de la ville de Paris. T. VII. p. 141.

A Paris, le 10 Février 1385. LETTRES de Charles VI, par leſquelles il défend aux Gens des Comptes de faire exécuter les Mandemens & les ordres qu'il leur enverra, lorſqu'ils ſeront contraires à l'Ordonnance par lui faite ſur le Domaine, ou à celle faite par Charles V, ſur les Eaux & Forêts; leur enjoignant, dans le cas auquel ils craindroient de lui déplaire par ce défaut d'exécution, de lui envoyer des députés pour lui expliquer leurs motifs & recevoir ſes ordres. T. IX. p. 695.

A Paris, le 11 Février 1385. RÉGLEMENT ſur le fait des amortiſſemens & des francs-fiefs. T. VII. p. 143.

A Mantes, le 19 Février 1385. MANDEMENT qui ordonne qu'on fabriquera de petits deniers pariſis, & qui fixe le prix de l'argent. T. VII. p. 144.

A Paris, le 21 Février 1385. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 144.

A Paris, en Février 1385. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye d'Hermières, Ordre de Prémontré. T. VII. p. 145.

1386.

Pâques le 22 Avril.

ORDONNANCE qui porte que l'appel interjeté d'une ſaiſie faite pour ce qui eſt dû au Roi, ne ſera point ſurſéoir cette ſaiſie; ſauf aux Parties ſaiſies à ſe pourvoir par-devant les Gens des Comptes, par voie de requête ou d'oppoſition. T. VII. p. 147. *A Paris, le 12 Mai 1386.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué des petits deniers pariſis, & qui fixe le prix de l'argent. T. VII. p. 148. *A S.t Germain-en-Laye, le 27 Juin 1386.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que l'aide qui eſt établie, ſera payée par toutes ſortes de perſonnes, & notamment par ceux des habitans du Languedoc, qui s'en prétendent exempts. T. VII. p. 148. *A Paris, le 21 Juillet 1386.*

LETTRES qui portent que les membres de l'Univerſité de Paris, ne payeront point la demi-décime que le Pape avoit accordée au Roi ſur les biens du Clergé de France. T. VII. p. 760. *A Paris, le 27 Juillet 1386.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux volages dans les Terres de l'Abbaye d'Auvilliers, de la Prevôté de Laon. T. VII. p. 149. *A Paris, en Juillet 1386.*

CONFIRMATION des Lettres de l'Archevêque d'Auch, Lieutenant du Roi dans la Gaſcogne & le Languedoc, qui portent que ſans la permiſſion des Conſuls de Limoux, les étrangers ne pourront faire entrer du vin & de la vendange dans cette ville, & que les habitans n'y pourront faire entrer que le vin de leur crû. T. VII. p. 151. *A Paris, en Juillet 1386.*

MANDEMENT qui augmente le prix de l'or. T. VII. p. 153. *A Paris, le 18 Août 1386.*

LETTRES qui fixent le prix de l'or dans le Dauphiné, & qui ordonnent que l'or y ſera peſé dans la ſuite au marc de Paris. T. VII. p. 154. *A Paris, le 18 Août 1386.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville d'Aigueſmortes. T. VII. p. 154. *A Paris, en Août 1386.*

LETTRES qui portent que les Gens ordonnés par le Roi ſur la viſitation de ſon domaine, connoîtront ſeuls des conteſtations qui s'élèveront au ſujet des biens des aubains & des bâtards décédés dans la Champagne & dans la Brie, leſquels biens appartiennent au Roi. T. VII. p. 156. *A Paris, le 5 Septembre 1386.*

LETTRES qui nomment deux Commiſſaires, pour réformer dans la Languedoil, les abus qui ſe ſont gliſſés dans les domaines du Roi, les monnoies, &c. T. VII. p. 157. *A Paris, le 5 Septembre 1386.*

LETTRES qui fixent le prix de l'argent dans le Dauphiné, & qui ordonnent que l'argent y ſera peſé dans la ſuite au marc de Paris. T. VII. p. 159. *A Paris, le 7 Septembre 1386.*

LETTRES qui ordonnent aux Procureurs du Roi de la Prevôté de Paris & des Bailliages & des Sénéchauſſées, de faire obſerver par le Prevôt de Paris & par les Baillis & Sénéchaux, l'Ordonnance du 16 Octobre 1385, ſur la réparation des Bénéfices, & ſur la ſûreté des biens délaiſſés par les Eccléſiaſtiques décédés. T. VII. p. 159. *A Paris, le 20 Septembre 1386.*

MANDEMENT qui porte qu'on fabriquera des petits pariſis, des tournois & des oboles, & qui fixe le prix de l'argent. T. VII. p. 161. *Le 26 Octobre 1386.*

LETTRES par leſquelles Charles VI, accorde à Louis ſon Frère, en apanage, *A Lille en Flandre, en Nov 1386.*

le Duché de Touraine & les Comtés de Valois & de Beaumont-ſur-Oiſe, réverſibles à la Couronne à faute d'hoirs mâles deſcendans de lui en loyal mariage. T. VII. p. 467.

A Paris, le 16 Janvier 1386. LETTRES qui portent que les Officiers du Roi qui ne ſont point du vrai nombre & ordonnance, & qui ne ſont point ordinaires & retenus à gages pour le ſervir, ne jouiront point des priviléges accordés aux Officiers ordinaires du Roi; & notamment de l'exemption des péages, des droits du ſceau, ni du droit de committimus aux Requêtes du Palais à Paris. T. VII. p. 161.

A Paris, le 24 Janvier 1386. LETTRES qui portent qu'en conſéquence de celles qui ordonnent que tous les revenus du domaine ſoient employés au fait de ce domaine, les Généraux ſur le fait des aides, chargés de recevoir les amendes décernées par le Parlement, & les profits de Juſtice provenans des Jugemens par lui rendus, ne vérifieront aucunes Lettres de dons ou de remiſes faites ſur ces amendes & profits, ſans le ſçû, volonté & vérification du Grand-Conſeil du Roi. T. VII. p. 761.

A Paris, en Janvier 1386. LETTRES qui portent que la ville de Saint-Machaire & la paroiſſe de Sainte-Croix près Saint-Machaire, ſeront unies inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VII. p. 162.

A Paris, en Janvier 1386. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Saint-Machaire. T. VII. p. 163.

A Paris, en Janvier 1386. LETTRES qui portent que la ville de Sauveterre, ſera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VII. p. 164.

A Paris, en Janvier 1386. LETTRES qui confirment les priviléges de la Réole en Bazadois, & qui contiennent la capitulation qui lui fut accordée par le Duc d'Anjou, lorſqu'elle rentra ſous l'obéiſſance du Roi. T. VII. p. 165.

A Paris, le 2 Mars 1386. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois E'tats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 166.

A Paris, en Mars 1386. CONFIRMATION en faveur des Abbayes de Chaalis & de Chercamp, des priviléges accordés par Philippe Auguſte, à l'Ordre de Cîteaux. T. VII. p. 166.

1387.

Pâques le 7 Avril.

A Paris, le 20 Juin 1387. LETTRES qui portent que dans la ville d'Harfleur, il ſera établi des Viſiteurs ſur le métier des Boulangers. T. VII. p. 190.

A Paris, en Juin 1387. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de la Charité-ſur-Loire. T. VII. p. 167.

A Paris, en Juillet 1387. LETTRES qui portent que pendant dix ans, les Juifs de la Languedoc, contribueront avec ceux de la Languedoil, à toutes les ſommes que le Roi demandera aux Juifs, & à toutes les dépenſes qui ſe feront pour l'intérêt commun de ceux de cette Nation, qui demeurent en France. T. VII. p. 169.

A Paris, en Juillet 1387. LETTRES qui portent que les Juifs pourront pourſuivre & faire payer leurs débiteurs, nonobſtant toutes Lettres de répit impétrées ou qui ſeront impétrées dans la ſuite; à l'exception de ceux qui ſervent dans les troupes du Roi. T. VII. p. 170.

A Paris, en Juillet 1387. LETTRES qui portent que pendant dix ans, les Juges ne pourront condamner à l'amende, les Juifs qui auront exigé l'intérêt des intérêts de ce qui leur eſt dû. T. VII. p. 171.

LETTRES qui portent que les fiefs & aumônes ſeront payés ſur le Tréſor & ſur les Recettes Royales, avant toutes autres aſſignations. T. VII. p. 172. *A Beauvais, 25 Septembre 1387.*

LETTRES qui défendent au Bailli de Mâcon, d'exécuter les autres Lettres à lui envoyées, ſur le fait des monnoies, & qui n'ont point été expédiées à la Chambre des Comptes; & qui lui ordonnent de les renvoyer à cette Chambre. T. VII. p. 173. *A Paris, le 18 Novembre 1387.*

ORDONNANCE qui porte que le nombre des perſonnes qui rempliſſent les Offices & les Charges qui y ſont nommés, ſera reſtreint; & qui nomme ceux qui doivent reſter en place. T. VII. p. 174. *A Paris, au Château du Louvre, le 9 Février 1387.*

LETTRES qui établiſſent quatre Généraux-Conſeillers ſur le fait des aides; deux deſquels ſeront chargés en particulier de l'adminiſtration des finances qui en proviendront. T. VII. p. 762. *A Paris, le 9 Février 1387.*

LETTRES qui portent que les Receveurs des Aides, ne pourront payer aucunes ſommes qui en proviendront, en vertu des Lettres du Roi ou du Duc de Berry ſon Lieutenant dans le Languedoc, qu'elles n'aient été vérifiées par les Généraux-Conſeillers ſur le fait des aides. T. VII. p. 763. *A Paris, le 9 Février 1387.*

LETTRES qui ordonnent au Gouverneur du Bailliage d'Amiens, d'envoyer à la Chambre des Comptes, des Lettres qui n'y ont point été expédiées, & par leſquelles les habitans de Montreuil-ſur-mer, prétendent qu'il leur a été octroyé de mettre dans le commerce les monnoies défendues. T. VII. p. 177. *A Paris, le 13 Février 1387.*

MANDEMENT qui ordonne de fabriquer des deniers d'or fin appelés écus à la Couronne, & qui fixe le prix de l'or. T. VII. p. 177. *A Paris, le 28 Février 1387.*

LETTRES qui fixent le prix des eſpèces qui ſeules doivent avoir cours dans le Royaume, & qui renouvellent les anciennes Ordonnances ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 178. *A Paris, le dernier Février 1387.*

LETTRES par leſquelles le Roi rend aux Bouchers de la grande boucherie de Paris, cette grande boucherie qui avoit été confiſquée ſur eux. T. VII. p. 179. *A Paris, en Février 1387.*

CONFIRMATION en faveur des Pêcheurs du Diocèſe d'Auxerre, de l'Ordonnance du mois de Juillet 1367. T. VII. p. 180. *A Paris, en Février 1387.*

CONFIRMATION d'un réglement fait pour les Pêcheurs de la rivière de Somme. T. VII. p. 181. *A Paris, en Février 1387.*

LETTRES qui portent que les monnoies du Dauphiné, auront cours dans la ville de Lyon & dans la Terre du Sire de Tournon. T. VII. p. 182. *A Paris, le 6 Mars 1387.*

LETTRES qui portent que dans la ville de la Charité-ſur-Loire, & à cinq lieues aux environs, les anciennes meſures de vin qui avoient été changées en exécution des Lettres du 5 Juin 1383, ſeront rétablies. T. VII. p. 183. *A Paris, en Mars 1387.*

CONFIRMATION d'un privilége de la ville de Béthune. T. VII. p. 184. *A Paris, en 1387.*

INSTRUCTIONS Royaux faites ſur le fait des fiefs & autres choſes nobles, acquiſes par les non nobles & anoblis; & auſſi des acquiſitions non amorties, faites par les Gens d'Egliſe. T. IX. p. 319. *Vers 1387.* [Voy. la note *(c)* de la p. 319 de ce 9.e Vol.]

1388.

Pâques le 29 Mars.

A Paris, le 21 Avril 1388. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 185.

A Paris, le 11 Mai 1388. LETTRES qui portent que les Généraux-Maîtres des Monnoies & Commiſſaires ſur ce fait, & non le Conſervateur des Juifs, feront le procès à un Juif qui avoit été pris avec de la fauſſe monnoie. T. VII. p. 186.

A Paris, le 23 Mai 1388. ABOLITION de deux nouveaux impôts ſur le ſel & ſur les marchandiſes. Etabliſſement d'une aide en forme de taille, pour une année ſeulement. Réglement pour les gens de guerre & pour la garde des fortereſſes. T. VII. p. 186.

A Paris, en Mai 1388. LETTRES qui aboliſſent les appeaux volages dans la ville de Laon. T. VII. p. 187.

A Paris, en Juin 1388. LETTRES qui portent que dans la ville d'Harfleur, il ſera établi des Viſiteurs ſur le métier des Boulangers. T. VII. p. 190.

A Paris, en Juin 1388. CONFIRMATION de quelques-uns des priviléges accordés à l'Univerſité d'Orléans. T. VII. p. 192.

A Paris, en Juin 1388. LETTRES par leſquelles ſont augmentés les priviléges de la baſtide de Réalmont. T. VII. p. 193.

A Paris, le 2 Juillet 1388. LETTRES qui défendent à quelques perſonnes que ce ſoit, de faire rébellion aux Officiers de Juſtice, lorſqu'ils exerceront leurs fonctions; & qui ordonnent à toutes ſortes de perſonnes de leur donner ſecours, lorſqu'ils en auront beſoin. T. VII. p. 197.

A Paris, le 6 Juillet 1388. INSTRUCTIONS ſur le fait des aides. T. VII. pp. 764 & 767.

A Paris, en Juillet 1388. LETTRES qui confirment les priviléges de certains habitans de Noan, &c. & autres lieux ſitués dans la Châtellenie de Loches. T. VII. p. 199.

A Paris, en Juillet 1388. CONFIRMATION des priviléges des francs bourgeois de la Tour du Château d'Evreux. T. VII. p. 201.

A Paris, le 3 Août 1388. CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Milhaud. T. VII. p. 207.

A Paris, le 4 Août 1388. CONFIRMATION d'un réglement fait ſur le nombre & les fonctions des Sergens à cheval & à verge du Châtelet de Paris. T. VII. p. 207.

A Paris, le 13 Août 1388. LETTRES qui portent que les blancs-deniers d'argent qui ont été rognés, ne ſeront point reçûs dans le commerce. T. VII. p. 208.

A Paris, le 28 Août 1388. LETTRES qui déclarent que la rivière du Rhône appartient au Royaume de France, dans tous les endroits où elle lui ſert de frontière. T. VII. p. 208.

A Paris, en Août 1388. LETTRES qui confirment les habitans de Montfalcon ou Montfaucon, dans l'exemption des impôts, qui leur a été accordée. T. VII. p. 209.

A Paris, les 5, 15 & 19 Septembre 1388. COMMISSION donnée pour faire le procès à ceux qui contreviendront aux Ordonnances ſur le fait des monnoies; & pour faire ajourner à la Chambre des

Monnoies à Paris, ceux qui feront le fait de change, ſans avoir Lettres de Changeurs. T. VII. pp. 210 & 211.

MANDEMENT qui porte qu'on fabriquera des petits blancs-deniers appelés demi-blancs à l'écu, & qui fixe le prix de l'argent. T. VII. p. 212. *A Paris, le 26 Septembre 1388.*

COMMISSION donnée pour faire le procès à ceux qui contreviendront aux Ordonnances ſur le fait des monnoies; & pour faire ajourner à la Chambre des Monnoies à Paris, ceux qui feront le fait de change, ſans avoir Lettres de Changeurs. T. VII. p. 212. *A Paris le 14 Octobre 1388.*

MANDEMENT par lequel il eſt ordonné au Sénéchal de Xaintonge, au Gouverneur de la Rochelle, & au Bailli du grand Fief d'Angiers, d'empêcher que les monnoies apportées du pays de Domme, n'aient cours dans l'étendue de leurs Juriſdictions. T. VII. p. 767. *A Paris, le 14 Octobre 1388.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué des deniers blancs appelés demi-blancs à l'écu, ſur un des côtés deſquels il n'y aura qu'une couronne & une fleur-de-lys. T. VII. p. 212. *A Paris, le 24 Octobre 1388.*

LETTRES qui portent que les anciennes Ordonnances ſur le fait des monnoies, ſeront exécutées, & qui fixent le prix des eſpèces qui ſeules doivent avoir cours. T. VII. p. 213. *A Paris, le 27 Novembre 1388.*

COMMISSION donnée pour faire le procès à ceux qui contreviendront aux Ordonnances ſur le fait des monnoies; & pour faire ajourner à la Chambre des Monnoies à Paris, ceux qui feront le fait de change, ſans avoir Lettres de Changeurs. T. VII. p. 214. *A Paris, le 22 Décembre 1388.*

LETTRES qui portent que la crûe des aides, qui avoit été établie, ſera ſupprimée le premier février 1388. T. VII. p. 768. *A Paris, le 28 Décembre 1388.*

LETTRES qui en confirmant celles de Charles V, qui aboliſſent les appeaux frivoles dans la Prevôté foraine de Laon, portent qu'ils ſeront auſſi abolis dans le Bailliage de Saint-Père-aux-Nonains de Reims. T. VII. p. 215. *A Paris, en Décembre 1388.*

CONFIRMATION du réglement fait par l'Evêque de Coûtances, par rapport au moulin à foulon de la ville de Saint-Lo. T. VII. p. 216. *A Paris, en Décembre 1388.*

LETTRES qui portent que les Abbés & les Prieurs, à l'exception de ceux qui ſont du Conſeil du Roi, ne ſeront plus admis dans le Parlement. T. VII. p. 218. *Le 21 Janvier 1388.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Nayac. T. VII. p. 218. *A Paris, en Janvier 1388.*

ORDONNANCE portant réglement pour le Parlement. T. VII. p. 223. *A Paris, au Château du Louvre, le 5 Février 1388.*

LETTRES portant rémiſſion générale aux Juifs, de toutes les contraventions qu'ils ont pû commettre contre les réglemens portés par les priviléges qui leur ont été accordés. T. VII. p. 225. *A Paris, le 10 Février 1388.*

LETTRES qui révoquent la commiſſion donnée à Beraut Breſſon & Jean Truquan, pour être Juges des Juifs dans l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris & dans la Languedoil, & qui ordonnent que toutes les affaires des Juifs, ſeront jugées au Châtelet de Paris, par le Prevôt de cette ville, & que tous les actes concernant les Juifs, ſeront ſcellés du ſcel de cette Prevôté. T. VII. p. 226. *A Paris, le 16 Février 1388.*

A Vernon, le dernier Février 1388. LETTRES par leſquelles le Roi inſtitue ſix Généraux des finances, & règle leurs fonctions & le pouvoir & l'autorité qu'il leur donne. T. VII. p. 228.

A Vernon-ſur-Seine, le dernier Février 1388. LETTRES qui établiſſent des Réformateurs pour faire le procès en dernier reſſort, aux coupables des différentes malverſations énoncées dans ces Lettres. T. VII. p. 768.

A Paris, en Février 1388. CONFIRMATION des Lettres de Charles V, qui prolongeoient le temps pendant lequel il étoit permis aux Juifs de demeurer dans le Royaume. T. VII. p. 230.

A Paris, en Février 1388. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Juifs demeurans dans le Royaume. T. VII. p. 231.

A Paris, en Février 1388. LETTRES qui, en confirmant tous les priviléges accordés aux Juifs, portent qu'ils pourront faire des prêts en la même forme & manière qu'ils faiſoient avant la première commotion excitée contr'eux, & pendant le règne de Charles V. T. VII. p. 232.

A Paris, en Février 1388. CONFIRMATION des Lettres qui portent que pendant dix ans les Juifs de la Languedoc, contribueront avec ceux de la Languedoil, à toutes les ſommes que le Roi demandera aux Juifs, & à toutes les dépenſes qui ſe feront pour l'intérêt commun de ceux de cette Nation qui demeurent en France. T. VII. p. 233.

A Paris, en Février 1388. CONFIRMATION des Lettres qui portent que les Juifs pourront pourſuivre & faire payer leurs débiteurs, nonobſtant toutes les Lettres de répit impétrées ou qui ſeront impétrées dans la ſuite, à l'exception de ceux qui ſervent dans les troupes du Roi. T. VII. p. 234.

A Paris, en Février 1388. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Montpellier. T. VII. p. 234.

A S.t Denys en France, en Février 1388. CONFIRMATION des Lettres qui ordonnent que les procès de l'Evêque & de l'Egliſe du Mans, & ceux de leurs Officiers, ſeront portés ſans moyen au Parlement, & que les procès de leurs ſujets, ſeront portés en première inſtance devant le Bailli des Exemptions de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. VII. p. 235.

A Paris, en Février 1388. LETTRES qui permettent qu'il ſe tienne les Dimanches, dans le lieu nommé Berron, une aſſemblée où l'on vende des vivres; nonobſtant l'Ordonnance qui porte qu'il ne ſe tiendra point de marchés les jours de Dimanches. T. VII. p. 235.

Au Château de Vernon, le 1.er Mars 1388. ORDONNANCE portant réglement ſur le domaine, & ſur les fonctions des Gens des Comptes, des Tréſoriers, des Généraux ſur le fait des Aides, des Généraux-Maîtres des Monnoies, des Maîtres des Eaux & Forêts, &c. T. VII. p. 236.

A Vernon, le 1.er Mars 1388. POUVOIR donné au Prevôt de Paris, pour faire nétoyer les rues de cette ville, & pour y faire entretenir le pavé; avec une Commiſſion pour faire réparer & entretenir les ponts, chemins & chauſſées étant dans l'étendue de la Vicomté & Prevôté de Paris. T. VII. p. 243.

A Vernon, le 1.er Mars 1388. RÉGLEMENT général pour les Eaux & Forêts. T. VII. p. 770.

A Vernon, le 11 Mars 1388. INSTRUCTION ſur la levée des Aides. T. VII. p. 245.

A Paris, le 11 Mars 1388. MANDEMENT pour faire fabriquer des eſpèces d'or dans la Monnoie de Crémieu en Dauphiné. T. VII. p. 249.

CONFIRMATION des Lettres qui portent que pluſieurs Chapitres & Communautés de la ville de Cambray, qui y ſont nommés, jouiront des priviléges accordés aux habitans de cette ville, par Philippe de Valois & le Roi Jean. T. VII. p. 250. *A Paris, le 12 Mars 1388.*

CONFIRMATION des anciens ſtatuts & réglemens des Bouchers de la ville d'Angers. T. VII. p. 251. *A Paris, en Mars 1388.*

ORDONNANCE portant réglement ſur les fonctions des Clercs d'embas [Auditeurs], des Notaires & de l'Huiſſier de la Chambre des Comptes; & ſur la reddition des Comptes. T. VII. p. 256. *A Giſors, le 3 Avril avant Pâques 1388.*

COMMISSION donnée au Bailli de Tournay, de faire le procès aux Changeurs de cette ville, qui ont contrevenu aux Ordonnances ſur le fait de change; & pouvoir à lui donné d'établir des Changeurs dans Tournay. T. VII. p. 264. *A Paris, le 8 Avril avant Pâques 1388.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 265. *A Paris, le 15 Avril 1388.*

1389.

Pâques le 18 Avril.

LETTRES concernant l'aſſociation faite par le Prieur & les Religieux de Saint-Pierre-le-Mouſtier, avec les Rois de France, dans la Seigneurie & dans la Juſtice de la ville de Saint-Pierre-le-Mouſtier. T. VII. p. 266. *A Paris, en Avril 1389.*

CONFIRMATION de la ſauvegarde Royale accordée à l'Abbaye de Faremouſtier. T. VII. p. 269. *A Paris, le 12 Mai 1389.*

LETTRES qui portent que les appels des Jugemens rendus par le Prevôt & les Jurés de la ville de Tournay, & les affaires qui regarderont les droits & les priviléges de cette ville, ſeront jugés par le Parlement, & que le Siége du Bailliage de Tournéſis, ne ſera plus dans la ville de Tournay, mais dans celle de Mortagne. T. VII. p. 271. *A Paris, le 18 Mai 1389.*

CONFIRMATION d'un réglement fait par les Secrétaires du Roi, ſur la diſtribution des droits à eux appartenans pour les Lettres qu'ils ſignent. T. VII. p. 272. *A Paris, le 24 Mai 1389.*

PRIVILÉGES accordés au lieu nommé *de Alladiis*, dans le territoire de Poiſſy. T. VII. p. 273. *A Paris, en Mai 1389.*

CONFIRMATION du réglement fait par Valeran de Luxembourg, pour les Arbalêtriers de la ville de la Baſſée. T. VII. p. 277. *A Paris, en Mai 1389.*

RÉGLEMENT qui abolit l'uſage d'obtenir pluſieurs Sentences par défaut, dans les procès qui ſe jugeoient au Châtelet de Paris. T. VII. p. 281. *A Paris, le 3 Juin 1389.*

LETTRES qui portent que les habitans de Clermont en Auvergne, ne payeront point l'impoſition que le Duc de Berry veut lever ſur eux. T. VII. p. 284. *A Saint..... lès-Paris, le 12 Juin 1389.*

LETTRES qui portent que l'on obſervera dans la ville d'Auxerre, des réglemens faits pour les Drapiers & les Tondeurs de cette ville. T. VII. p. 285. *A Paris, le 14 Juin 1389.*

RÉGLEMENT ſur le droit que doivent prendre les Courtiers de draps qui ſe vendent dans la ville de Monſtiervillier. T. VII. p. 323. *A Paris, le 14 Juin 1389.*

LETTRES qui règlent les Juges Royaux devant leſquels doivent être portées *A Paris, en Juin 1389.*

les affaires de l'Eglise & de l'Evêque d'Angoulême, qui ſont ſous la ſauvegarde Royale. T. VII. p. 287.

A Paris, le 9 Juillet 1389. LETTRES qui portent que nonobſtant l'Ordonnance du 21 Janvier 1388, les Abbés de Saint Denys continueront d'avoir ſéance au Parlement de Paris. T. VII. p. 288.

A Paris, en Juillet 1389. CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Leſpignan. T. VII. p. 289.

A Paris, au Château du Louvre, le 25 Août 1389. ORDONNANCE qui défend au Parlement d'avoir égard aux Lettres Royaux, ou aux ordres qu'on lui apportera de la part du Roi, lorſqu'il jugera qu'ils tendent à empêcher ou à retarder l'expédition de la juſtice. T. VII. p. 290.

A Paris, le 7 Septembre 1389. COMMISSION donnée pour faire obſerver les Ordonnances ſur le fait des monnoies & ſur les Changeurs. T. VII. p. 292.

A Paris, le 8 Septembre 1389. MANDEMENT qui porte qu'il ſera pourvû aux réparations de l'Hôtel des Monnoies de la ville de la Rochelle. T. VII. p. 293.

A Paris, le 11 Septembre 1389. LETTRES qui renouvellent les anciennes Ordonnances données ſur le fait des monnoies, & qui marquent les eſpèces qui doivent avoir cours, & celles qui ne doivent point être miſes dans le commerce. T. VII. p. 294.

A Melun, le 11 Septembre 1389. MANDEMENT qui ordonne qu'il ſera fait une fabrication d'eſpèces, & qui fixe le prix de l'argent. T. VII. p. 296.

A Melun, le 11 Septembre 1389. LETTRES qui portent que les Monnoies du Dauphiné, ſeront gouvernées comme les autres Monnoies du Royaume. T. VII. p. 297.

A Melun, le 11 Septembre 1389. LETTRES qui portent que les anciennes Ordonnances données ſur le fait des monnoies, ſeront obſervées dans le Dauphiné, & qui marquent les eſpèces qui doivent y avoir cours, & celles qui ne doivent point y être miſes dans le commerce. T. VII. p. 298.

A Melun, le 13 Septembre 1389. LETTRES qui confirment un accord fait pour le gouvernement du Collége de Beauvais à Paris, & confirmé par un Arrêt du Parlement, entre Guillaume de Dormans Evêque de Meaux, & l'Abbé de Saint Jean des Vignes. T. VII. p. 298.

A Paris, le dernier Octobre 1389. MANDEMENT qui ordonne que le prix de l'argent ſera augmenté. T. VII. p. 302.

A Paris, le 3 Novembre 1389. MANDEMENT qui porte que juſqu'au 15 Janvier ſuivant, les blancs fabriqués dans les Monnoies du Roi, auront cours pour quatre deniers. T. VII. p. 302.

A Paris, les 5 & 9 Novembre 1389. COMMISSIONS données pour arrêter ceux qui portent des eſpèces & du billon hors du Royaume, & pour faire ajourner devant les Généraux-Maîtres des Monnoies, ceux qui contreviendront aux Ordonnances données ſur le fait des monnoies. T. VII. pp. 304 & 305.

A Avignon, en Novembre 1389. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Bourgeois de Eyrieu, par le Seigneur de Chandieu. T. VII. p. 306.

A Paris, le 14 Décembre 1389. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde, accordées à l'Abbaye de Saint-Magloire à Paris. T. VII. p. 321.

A Paris, le 18 Décembre 1389. MANDEMENT qui porte que juſqu'à Pâques, les blancs fabriqués dans les Monnoies du Roi, auront cours pour quatre deniers. T. VII. p. 322.

RÉGLEMENT ſur le droit que doivent prendre les Courtiers des draps qui ſe vendent dans la ville de Monſtiervillier. T. VII. p. 323. — *A Paris, en Décembre 1389.*

RÉGLEMENT pour les droits de Milon Seigneur de Belle-fontaine, & pour ceux des hôtes qui y demeurent. T. VII. p. 326. — *A Paris, en Décembre 1389.*

LETTRES qui règlent la marque que les filles de joie de la ville de Toulouſe, doivent porter ſur leurs habits. T. VII. p. 327. — *A Toulouſe, en Décembre 1389.*

COMMISSIONS données pour arrêter ceux qui portent des eſpèces & du billon hors du Royaume; & pour faire ajourner devant les Généraux-Maîtres des Monnoies, ceux qui contreviennent aux Ordonnances données ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 328. — *Les 4 & 24 Janvier 1389.*

LETTRES qui nomment trois Réformateurs pour punir différens griefs de malverſations faites dans le Languedoc & dans la Guienne. T. VII. p. 328. — *A Avignon, le 28 Janvier 1389.*

LETTRES qui portent que Jean de la Chapelle pourra être Maître particulier de la Monnoie d'Angers, nonobſtant le Jugement qui lui défendoit d'exercer cette fonction dans aucune Monnoie du Royaume. T. VII. p. 332. — *A Paris, le 7 Février 1389.*

MANDEMENT qui porte que la Monnoie de Dijon ſera donnée à ferme, ſans recevoir d'enchères. T. VII. p. 333. — *A Paris, le 8 Février 1389.*

MANDEMENT pour faire fabriquer des petits pariſis, pour l'aumône du Roi. T. VII. p. 333. — *A Paris, le 2 Mars 1389.*

COMMISSION donnée pour arrêter ceux qui portent des eſpèces & du billon hors du Royaume, & pour faire ajourner devant les Généraux-Maîtres des Monnoies, ceux qui contreviennent aux Ordonnances données ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 334. — *Le 8 Mars 1389.*

COMMISSION donnée pour faire le procès à ceux qui contreviendront aux Ordonnances ſur le fait des monnoies, & pour faire ajourner à la Chambre des Monnoies, à Paris, ceux qui feront le fait de change, ſans avoir Lettres de Changeurs. T. VII. p. 334. — *Le 28 Mars 1389.*

COMMISSION donnée pour arrêter ceux qui portent des eſpèces & du billon hors du Royaume, & pour faire ajourner devant les Généraux-Maîtres des Monnoies, ceux qui contreviennent aux Ordonnances données ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 334. — *Le 28 Mars 1389.*

LETTRES qui exemptent, juſqu'à ce qu'autrement en ſoit ordonné, les habitans de la campagne de faire le guet dans les châteaux & fortereſſes qui ſont entre les rivières de Somme & de Loire, ſi ce n'eſt dans ceux qui ſont ſur le bord de la mer & aux environs. T. VII. p. 334. — *A Paris, le 28 Mars 1389.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 335. — *A Paris, le 2 Avril avant Pâques 1389.*

1390.

Pâques le 3 Avril.

LETTRES par leſquelles le Roi inſtitue des Généraux des finances, & règle leurs fonctions & le pouvoir & l'autorité qu'il leur donne. T. VII. p. 336. — *A S.t Germain-en-Laye, le 11 Avril après Pâques 1390.*

MANDEMENT qui porte que conformément aux anciennes Ordonnances, les Gardes & autres Officiers des Monnoies, changeront de départemens. T. VII. p. 339. — *A Paris, le 15 Avril 1390.*

A Paris, le 15 Avril 1390. MANDEMENT qui porte que la Monnoie de Saint-Lo, ſera donnée ſans enchère, à Pierre Lemarié. T. VII. p. 339.

A Paris, le 18 Mai 1390. LETTRES qui ordonnent aux Gouverneurs du Dauphiné, de faire ſignifier au Comte de Savoye, & de faire exécuter l'arrêt du Parlement de Paris, qui avoit jugé que le Marquiſat de Saluces étoit un Fief relevant du Dauphiné. T. VII. p. 340.

A Paris, en Mai 1390. LETTRES qui confirment la Chartre de commune accordée à la ville de Dijon, par Hugues Duc de Bourgogne, & les priviléges de cette ville. T. VII. p. 341.

A Paris, en Mai 1390. LETTRES qui confirment l'affranchiſſement de ſervitudes & les Coûtumes accordées par l'Abbaye de Saint Germain d'Auxerre, aux habitans de Rouvray & de la Cumoigne. T. VII. p. 341.

Le 4 Juin 1390. COMMISSION donnée pour faire obſerver les Ordonnances ſur le fait des monnoies & ſur les Changeurs. T. VII. p. 347.

A Paris, en Juin 1390. LETTRES qui portent que toutes les Terres appartenantes à l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, ſoit qu'elles lui aient été données lors de ſa fondation, ſoit qu'elle les ait acquiſes depuis, reſſortiront nûement au Parlement, auquel ſeront auſſi portés en première inſtance, tous les procès qui concerneront ces Terres. T. VII. p. 348.

A Paris, le 1.er Juillet 1390. LETTRES qui défendent de lever des péages ni aucuns autres droits, ſur le billon que l'on porte dans les Monnoies, & ſur les eſpèces fabriquées que l'on en rapporte. T. VII. p. 350.

A Paris, le 9 Juillet 1390. LETTRES qui portent que les Officiers & les Ouvriers de la Monnoie de Saint-Pourçain, ſeront exempts d'impoſition. T. VII. p. 352.

A Paris, le 12 Juillet 1390. LETTRES qui portent qu'il ſera envoyé à la Chambre des Comptes, un rôle des Officiers & des Ouvriers de la Monnoie de Saint-Pourçain, exempts de l'impoſition par feux qui ſe levoit dans cette ville, afin qu'il puiſſe être ſtatué ſur la Requête des habitans de Saint-Pourçain, qui repréſentoient que cette exemption augmentoit leur quotte part de cette impoſition. T. VII. p. 352.

A Clermont en Beauvoiſis, en Juillet 1390. LETTRES qui portent que toutes les affaires du Chapitre de Sens, ſeront portées en première inſtance devant le Bailli de cette ville. T. VII. p. 353.

A S.t Germain-en-Laye, le 3 Août 1390. LETTRES portant défenſes d'exercer la Médecine & la Chirurgie, à ceux qui n'en ſeront pas jugés capables. T. VII. p. 354.

A S.t Germain-en-Laye, le 18 Août 1390. LETTRES qui, en dérogeant à celles du 11 Avril 1390, portent que les décharges pour les finances, ſeront ſignées par tous les Généraux-Conſeillers ſur le fait des finances, ou du moins par deux d'entr'eux. T. VII. p. 355.

A Paris, en Août 1390. CONFIRMATION du réglement fait pour le métier des Filaſſiers de la ville de Rouen. T. VII. p. 355.

A Paris, en Août 1390. CONFIRMATION des Lettres de Thibaud Roi de Navarre & Comte de Champagne, & de pluſieurs Ducs de Lorraine, concernant les priviléges de Neufchâteau en Lorraine. T. VII. p. 360.

A Paris, en Août 1390. CONFIRMATION des Lettres de Thibaud Roi de Navarre & Comte de Champagne, par leſquelles Thibaud & pluſieurs Ducs de Lorraine, confirment, & néanmoins modifient dans un article, les priviléges des Bourgeois de Neufchâteau en Lorraine. T. VII. p. 368.

LETTRES

LETTRES qui ordonnent qu'il ſera établi dans différens endroits du Royaume, des perſonnes chargées d'arrêter priſonniers ceux qui contreviendront aux Ordonnances ſur le fait des Monnoies. T. VII. p. 369. *A Compiegne, le 7 Septembre 1390.*

MANDEMENT qui porte que l'on ceſſera dans les Monnoies, l'affinage de l'argent, & qui fixe le prix de celui qui y ſera apporté. T. VII. p. 371. *A Compiegne, le 7 Septembre 1390.*

MANDEMENT qui fixe le prix de l'or qui ſera acheté dans la Monnoie de Tournay. T. VII. p. 371. *A Compiegne, le 7 Septembre 1390.*

LETTRES qui confirment l'acte par lequel le droit de Vingtain, que le Dauphin levoit ſur les Terres ſituées dans le territoire de Mont-Bonod, a été converti dans une redevance annuelle de quarante livres, payable par tous les habitans de ce lieu. T. VII. p. 372. *A Paris, le 28 Septembre 1390.*

LETTRES qui portent que le Siége du Bailliage de Tournéſis, ſera transferé de Mortagne à Maire. T. VII. p. 374. *A Paris, en Septembre 1390.*

CONFIRMATION de l'exemption de priſes, accordée à la ville de Saint-Ouen près Paris. T. VII. p. 375. *A Paris, le 18 Octobre 1390.*

LETTRES qui portent que les exécutions des biens de ceux qui ſont débiteurs du Roi, ne ſeront point ſuſpendues par les appels qu'ils interjetteront de ces exécutions. T. VII. p. 376. *A Paris, le 24 Octobre 1390.*

EXEMPTION de priſes pour l'Egliſe Collégiale de Saint Paul, à Saint-Denys en France. T. VII. p. 377. *A Paris, en Octobre 1390.*

CONFIRMATION des priviléges des Monétaires & des autres Ouvriers des Monnoies du Dauphiné. T. VII. p. 378. *A Paris, en Octobre 1390.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que les proviſions néceſſaires pour le Couvent des Chartreux de Villeneuve près d'Avignon, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, ſeront exemptes de toutes ſortes d'impôts. T. VII. p. 380. *A Paris, en Octobre 1390.*

LETTRES de ſauvegarde pour le Couvent des Chartreux de Villeneuve près d'Avignon. T. VII. p. 381. *A Paris, en Octobre 1390.*

LETTRES qui confirment celles par leſquelles le Couvent de Valbonne, Ordre de Chartreux, eſt exempté de toutes impoſitions. T. VII. p. 382. *A Paris, en Octobre 1390.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde pour la Chartreuſe de Valbonne. T. VII. p. 384. *A Paris, en Octobre 1390.*

EXEMPTION de priſes pour Choiſy (Soizy) & Saint-Germain-ſur-Ecole. T. VIII. p. 406. *A Melun, le 24 Novembre 1390.*

LETTRES qui ordonnent qu'il ſera établi dans différens endroits du Royaume, des perſonnes chargées d'arrêter priſonniers ceux qui contreviendront aux Ordonnances ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 385. *Le 28 Novembre 1390.*

COMMISSION donnée à deux perſonnes, pour faire exécuter les Ordonnances ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 385. *A Paris, le dernier Novembre 1390.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de la Mure dans le Dauphiné. T. VII. p. 386. *A Paris, en Novembre 1390.*

CONFIRMATION des Lettres d'affranchiſſement données par le Chapitre de l'Abbaye de Saint Germain d'Auxerre, aux habitans d'Ecan. T. VII. p. 389. *A Paris, en Décembre 1390.*

A Paris, en Janvier 1390. RÉGLEMENT pour les Arbalêtriers de la ville de Paris. T. VII. p. 395.

A Paris, en Janvier 1390. CONFIRMATION d'un réglement fait pour la Confrairie des Tailleurs de la ville de Soiſſons. T. VII. p. 397.

A Paris, en Janvier 1390. CONFIRMATION d'un réglement fait entre les Bouchers & les Tanneurs de la ville de Chartres. T. VII. p. 398.

A Paris, en Janvier 1390. CONFIRMATION des priviléges accordés au Marquis de Saluces. T. VII. p. 400.

Le 15 Février 1390. LETTRES qui ordonnent qu'il ſera établi dans différens endroits du Royaume, des perſonnes chargées d'arrêter priſonniers ceux qui contreviendront aux Ordonnances ſur le fait des Monnoies. T. VII. p. 401.

A Paris, le 17 Février 1390. LETTRES qui portent qu'il ſera levé un péage deſſus & deſſous le pont de la ville d'Auxerre, duquel le produit ſera employé aux réparations de ce pont. T. VII. p. 401.

A Paris, le 18 Février 1390. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 403.

A Paris, en Février 1390. PRIVILÉGES accordés au Prevôt & aux Chanoines de Lere, Seigneurs du lieu nommé *Arca-Bachi*, & aux habitans de ce lieu. T. VII. p. 780.

A Paris, le 6 Mars 1390. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 404.

A Corbeil, le 11 Mars 1390. LETTRES par leſquelles le Roi inſtitue trois Généraux ſur le fait de la finance des aides, & trois Généraux ſur le fait de la Juſtice de ces mêmes aides; & règle leurs fonctions & l'autorité qu'il leur donne. T. VII. p. 404.

A Corbeil, le 11 Mars 1390. LETTRES qui ordonnent qu'il ſera établi un Hôtel des Monnoies dans la ville de Saint-André près d'Avignon. T. VII. p. 407.

A Corbeil, le 11 Mars 1390. LETTRES qui règlent les conditions ſur leſquelles Philippe Barroncel prendra la Monnoie de Saint-André, & qui fixent le prix de l'or & de l'argent qui y ſera apporté. T. VII. p. 408.

A Paris, le 17 Mars 1390. ORDONNANCE portant que les affaires du Domaine, ſeront traitées en la Chambre des Comptes, par les Gens de cette Chambre, & par les Tréſoriers conjointement. T. VII. p. 408.

1391.

Pâques le 26 Mars.

A Paris, le 7 Avril 1391. LETTRES qui portent que les Notaires du Châtelet de Paris, ſeront tenus de délivrer au Receveur de cette ville, copie des actes d'aliénation des héritages relevans du Roi dans cette ville, qui ſeront paſſés devant eux. T. VII. p. 409.

A Paris, le 7 Avril 1391. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'or & de l'argent. T. VII. p. 410.

A Paris, le 7 Avril 1391. COMMISSION donnée à Jean Hazart, pour faire bâtir l'Hôtel de la Monnoie nouvellement établie à Saint-André-lès-Avignon; & pour viſiter différentes Monnoies nommées dans les Lettres. T. VII. p. 411.

A Paris, le 10 Avril 1391. LETTRES qui enjoignent aux Gens des Comptes, de ne paſſer dans ceux des Receveurs généraux ou particuliers des aides, aucunes ſommes en vertu de

mandemens portant qu'elles ont été remiſes entre les mains du Roi, ou diſtribuées par ſes ordres; de ne point paſſer dans ces comptes, aucunes décharges du Tréſor, concernant les deniers des aides, ſi elles ne ſont ſignées par les Généraux des aides; de ne clorre aucuns comptes de ces Receveurs, qu'en la préſence de ces Généraux; & de leur donner des bordereaux des débets de ces Receveurs, afin qu'il les faſſent payer. T. VII. p. 411.

MANDEMENT pour augmenter le prix de l'or & de l'argent, dans le Dauphiné. T. VII. p. 412. *A Paris, le 13 Avril 1391.*

LETTRES qui portent que deux articles d'une Ordonnance concernant les priſes, ſeront criés, publiés & exécutés. T. VII. p. 784. *A Paris, le 11 Mai 1391.*

LETTRES qui portent que les condamnations & amendes décernées par le Sénéchal de Beaucaire, ſeront taxées dans ſon Auditoire, en préſence du Receveur ou du Procureur du Roi, afin qu'elles ſoient enregiſtrées dans leurs regiſtres, & que le Receveur en puiſſe pourſuivre le payement. T. VII. p. 413. *A Paris, le dernier Mai 1391.*

PRIVILÉGES accordés au Chapitre de Brioude. T. VII. p. 413. *A Paris, en Mai 1391.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que dans les cas qui regarderont les Eaux & Forêts, les habitans de la ville de Montauban, ne ſeront point jugés par les Maîtres des Eaux & Forêts; mais par le Juge ordinaire de cette ville. T. VII. p. 424. *A Paris, en Mai 1391.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Vienne. T. VII. p. 424. *A Paris, en Mai 1391.*

RÉGLEMENT qui abolit l'uſage d'obtenir pluſieurs Sentences par défaut dans les procès qui ſe jugeoient au Châtelet de Paris. T. VII. p. 438. *A Paris, le 3 Juin 1391.*

ORDONNANCE qui abolit pluſieurs procédures inutiles & préjudiciables aux parties, qui s'étoient introduites au Châtelet de Paris, & dans les autres Juriſdictions de la Prevôté & Vicomté de cette ville. T. VII. p. 785. *A Paris, le 3 Juin 1391.*

COMMISSION donnée à deux perſonnes pour faire exécuter les Ordonnances ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 438. *A Paris, le 16 Juin 1391.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux Marchands Caſtillans trafiquans dans le Royaume. T. VII. p. 438. *A Paris, en Juin 1391.*

LETTRES qui portent qu'une perſonne qui avoit livré du billon au Maître d'une Monnoie, lequel n'étoit point en état d'en payer le prix, ſera payée par le Roi. T. VII. p. 439. *A Paris, le 7 Juillet 1391.*

LETTRES qui nomment trois Réformateurs pour connoître de tous les délits & malverſations qui ont été commis dans le Dauphiné. T. VII. p. 441. *A Paris, le 9 Juillet 1391.*

LETTRES qui portent que l'Abbaye du Bec qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, ſera unie inſéparablement au domaine de la Couronne. T. VII. p. 442. *A Senlis, en Juillet 1391.*

LETTRES qui portent qu'une perſonne qui avoit livré du billon au Maître d'une Monnoie, lequel n'étoit point en état d'en payer le prix, ſera payée par le Roi. T. VII. pp. 440 & 442. *En Août 1391.*

LETTRES qui nomment des Commiſſaires pour faire payer dans le Dauphiné, les droits d'amortiſſemens & de francs-fiefs. T. VII. p. 442. *A Paris, le 6 Septembre 1391.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Evêque & le Chapitre de Tréguier. T. VII. p. 443. *A S.t Germain-en-Laye, le 5 Octobre 1391.*

A Orléans, le 4 Novembre 1391. PRIVILÉGES accordés aux habitans du lieu appelé *Angere-Regis.* T. VII. p. 444.

A Tours, en Novembre 1391. CONFIRMATION des Lettres qui portent que les procès de l'Evêque & du Chapitre d'Angers, & ceux de leurs Officiers, ſeront portés ſans moyen devant le Parlement, & que les procès de leurs ſujets, ſeront portés en première inſtance devant le Bailli des Exemptions de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. VII. p. 446.

A Paris, le 7 Janvier 1391. LETTRES qui donnent pouvoir à André Brunet, de ſaiſir dans les Bailliages de Tournay, de Tournéſis, d'Amiens & de Vermandois, l'or, l'argent & le billon qu'on voudra porter dans les pays étrangers, ou qui n'aura plus de cours. T. VII. p. 447.

A Paris, en Janvier 1391. LETTRES qui portent que la paroiſſe de Verron continuera d'être compriſe dans la banlieue de la ville de Sens. T. VII. p. 448.

A Paris, le 16 Février 1391. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieur & les Religieux de la Charité-Notre-Dame, [dits Billettes] à Paris. T. VII. p. 449.

Le 20 Février 1391. LETTRES qui portent qu'une perſonne qui avoit livré du billon au Maître d'une Monnoie, lequel n'étoit point en état d'en payer le prix, ſera payée par le Roi. T. VII. pp. 440 & 451.

A Paris, le 24 Février 1391. LETTRES qui portent que dans le Languedoc & dans le pays de Droit écrit, on ne pourra, lorſqu'il s'agira du payement de ce qui eſt dû au Roi, appeler des Sentences interlocutoires, que dans les cas où elles ne pourroient être réparées en définitive; & qu'on ne pourra non plus appeler des exécutions & des ſaiſies, qu'on n'ait payé préalablement la ſomme pour laquelle elles ont été faites. T. VII. p. 451.

A Paris, le 27 Février 1391. LETTRES qui portent que les Commiſſaires nommés pour recevoir les comptes des Officiers municipaux des villes du Languedoc, contraindront ceux de ces Officiers qui ont rendu leurs comptes, à payer les débets dont ils peuvent être chargés; qu'ils contraindront ces Officiers à contribuer aux tailles & impoſitions que ces villes font lever; & que les appels des procédures faites par ces Commiſſaires, ſeront portés devant le Conſeil ordonné pour le gouvernement du Languedoc, & qu'ils y ſeront jugés en dernier reſſort. T. VII. p. 452.

A Paris, en Février 1391. LETTRES de confirmation de la Chartre de commune accordée par Philippe Auguſte aux habitans de Voiſines. T. VII. p. 454.

A Paris, le 15 Mars 1391. LETTRES qui portent que les Meſureurs de ſel, ſeront établis par le Roi; & que les procès pendans au Parlement de Paris, entre le Procureur du Roi & l'Archevêque de Reims, ſur l'établiſſement d'un Meſureur de ſel dans cette ville, ſera renvoyé par-devant les Généraux-Conſeillers ſur le fait des aides. T. VII. p. 457.

A Paris, en Mars 1391. LETTRES qui permettent aux Religieuſes de Poiſſy, d'avoir un Scel public dans la Prevôté de Châtelle en Brie, de laquelle les revenus leur appartiennent. T. VII. p. 458.

A Paris, en Mars 1391. LETTRES qui portent qu'attendu la perte des titres de l'Abbaye de Saint-Martin de Séez, la poſſeſſion de quarante ans lui ſervira de titres pour tous les droits & les héritages dont elle jouit. T. VII. p 459.

A Paris, en Mars 1391. LETTRES qui fixent à huit le nombre des Capitouls de la ville de Toulouſe. T. VII. p. 460.

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 461. *A Amiens, le 7 Avril 1391.*

1392.

Pâques le 14 Avril.

MANDEMENT pour faire fabriquer de la petite monnoie qui ſera livrée à l'Aumônier du Roi, pour faire des aumônes, & non à autres. T. VII. p. 461. *A Beauvais, le 27 Avril 1392.*

LETTRES qui portent qu'une perſonne qui avoit livré du billon au Maître d'une Monnoie, lequel n'étoit point en état d'en payer le prix, ſera payée par le Roi. T. VII. pp. 440 & 462. *Le 5 Mai 1392.*

RÉGLEMENS anciens & nouveaux du métier de Chandelier à Paris. T. VII. p. 480. *A Paris, le 9 Mai 1392.*

LETTRES qui portent que l'on changera les Officiers des Monnoies du Dauphiné, d'une Monnoie dans une autre; & que l'on deſtituera ceux qui ne rempliront pas bien leur devoir. T. VII. p. 462. *A Paris, le 10 Mai 1392.*

INSTRUCTION pour la levée de l'impoſition foraine. T. VII. p. 463. *Le 28 Mai 1392.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Nogent en Baſſigny, par Thibaud V & VI, Rois de Navarre & Comtes de Champagne. T. VII. p. 466. *A Paris, en Mai 1392.*

LETTRES par leſquelles Charles VI accorde à Louis ſon frère, en accroiſſement d'apanage, le Duché d'Orléans, réverſible à la Couronne à faute d'hoirs mâles deſcendans de lui en loyal mariage. T. VII. p. 467. *A Paris, le 4 Juin 1392.*

LETTRES par leſquelles Charles VI accorde à Louis Duc d'Orléans ſon frère, quatre mille livres de rente perpétuelle, en accroiſſement d'apanage, avec la faculté, que lui, ſes héritiers, ſucceſſeurs & ayans cauſe, en pourront diſpoſer librement. T. VII. p. 471. *A Paris, le 4 Juin 1392.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné au Parlement d'enregiſtrer celles du mois de Juin 1390, qui portent que toutes les Terres appartenantes à l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, ſoit qu'elles lui aient été données lors de ſa fondation, ſoit qu'elle les ait acquiſes depuis, reſſortiront nuement au Parlement, auquel ſeront auſſi portés en première inſtance, tous les procès qui conterneront ces Terres. T. VII. p. 472. *A Paris, le 16 Juin 1392.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné que les Gens d'Egliſe, les Monétaires, &c. & autres perſonnes privilégiées, contribueront aux impôts publics, par rapport aux biens qui y étoient ſujets avant l'acquiſition qu'ils en ont faite. T. VIII. p. 438. *A Paris, le 22 Juin 1392.*

MANDEMENT qui porte que le prix de l'or que l'on apportera dans les Monnoies du Dauphiné, ſera augmenté. T. VII. p. 475. *A Paris, le 28 Juin 1392.*

CONFIRMATION des Lettres données en faveur des Pareurs ou Parementiers de la ville de Carcaſſonne T. VII. p. 476. *A Paris, en Juin 1392.*

COMMISSION donnée à Bernard de Chéne pour faire obſerver les Ordonnances des monnoies dans les Bailliages d'Amiens, de Tournéſis & de Vermandois. T. VII. p. 478. *A Paris, le 11 Juillet 1392.*

LETTRES qui portent que les Sergens à cheval du Châtelet de Paris, ſeront obligés de réſider dans cette ville. T. VII. p. 479. *A Paris, le 26 Juillet 1392.*

A Paris, en Juillet 1392. RÉGLEMENS anciens & nouveaux du métier de Chandelier, à Paris. T. VII. p. 480.

A Paris, en Juillet 1392. LETTRES qui, en vidimant celles de Charles le Bel, qui portent que l'Abbaye de Saint Meſmin qui eſt ſous la ſauvegarde Royale, aura le Bailli d'Orléans pour Gardien, & celles de Philippe de Valois, qui ordonnent qu'attendu que le Duché d'Orléans a été donné en apanage, elle aura le Bailli de Chartres pour Gardien, portent que par la même raiſon cette Abbaye aura le Bailli de Montargis pour Gardien. T. VII. p. 485.

A Paris, en Juillet 1392. LETTRES qui, en vidimant celles de Philippe de Valois, qui ordonnent qu'attendu que le Duché d'Orléans a été donné en apanage, l'Abbaye de Saint Meſmin qui, en conſéquence de ſa ſauvegarde Royale, reſſortiſſoit devant le Bailli d'Orléans, reſſortira devant celui de Chartres, portent que par la même raiſon elle reſſortira devant le Bailli de Montargis. T. VII. p. 487.

A Paris, le 16 Août 1392. LETTRES qui portent qu'il ſera établi un Hôtel des Monnoies dans la ville de Sainte-Manehould. T. VII. p. 490.

A Paris, le 16 Août 1392. LETTRES par leſquelles le Roi accepte les conditions ſous leſquelles Bernard *Bonoti* propoſoit de prendre à ferme la Monnoie nouvellement établie à Sainte-Manehould. T. VII. p. 490.

A Paris, en Août 1392. LETTRES qui portent qu'attendu que le Duché d'Orléans a été donné en apanage, l'Evêque & le Chapitre de cette ville, qui, en conſéquence de leur ſauvegarde Royale, reſſortiſſoient devant le Bailli d'Orléans, reſſortiront devant celui de Montargis. T. VII. p. 491.

A Paris, le 11 Septembre 1392. LETTRES qui ordonnent au Sénéchal d'Angoulême, d'envoyer au Châtelet de Paris, un homme qu'il avoit fait arrêter à Angoulême, parce qu'il avoit mis de la fauſſe monnoie dans le commerce. T. VII. p. 492.

A Paris, le 24 Septembre 1392. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Univerſité de Toulouſe. T. VII. p. 493.

A Paris, en Septembre 1392. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Montolieu, nommé auſſi Malaſt. T. VII. p. 494.

A S.t Denys en France, le 9 Octobre 1392. LETTRES qui révoquent toutes les permiſſions accordées de percer les conduits qui mènent l'eau dans les fontaines des Innocens, de Maubué & des Halles, pour en conduire par des tuyaux particuliers, dans quelque maiſon que ce ſoit, à l'exception des Hôtels du Roi, & de ceux des Ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon. T. VII. p. 510.

A Paris, le 17 Octobre 1392. LETTRES qui nomment le Viguier de Toulouſe, Gardien & Conſervateur des priviléges de l'Univerſité de cette Ville. T. VII. p. 512.

A Paris, le 17 Octobre 1392. LETTRES qui portent que le Recteur de l'Univerſité de la ville de Toulouſe, & les Ecoliers & les Officiers de cette Univerſité, ſeront exempts de tous impôts par rapport aux fruits qu'ils recueilleront de leurs biens & de leurs Bénéfices, ſoit qu'ils les conſomment, ou qu'ils les vendent, & par rapport à tout ce qu'ils achetteront pour leur uſage. T. VII. p. 513.

A Paris, en Octobre 1392. LETTRES qui portent qu'attendu que le Duché d'Orléans a été donné en apanage, l'Abbaye de Saint Benoît-ſur-Loire qui, en conſéquence de ſa ſauvegarde Royale, reſſortiſſoit devant le Bailli d'Orléans, reſſortira devant celui de Montargis. T. VII. p. 515.

LETTRES qui fixent au nombre de douze, les Offices de Vendeurs de bétail à pied fourché, dans la ville & les marchés de Paris. T. VII. p. 516. *A Paris, au Château du Louvre, le 6 ou le 7 Novembre 1392.*

CONFIRMATION de l'Ordonnance de Charles V, du mois d'Août 1374, par laquelle la majorité des Rois de France eſt fixée à quatorze ans. T. VII. p. 517. *A Paris, en Novembre 1392.*

CONFIRMATION & traduction en françois de l'Ordonnance de Charles V, du mois d'Août 1374, par laquelle la majorité des Rois de France eſt fixée à quatorze ans. T. VII. p. 518. *A Paris, en Novembre 1392.*

LETTRES par leſquelles le Roi confirme d'autres Lettres qui avoient confirmé un Réglement du Bailli de Sens, touchant les inſtrumens dont on ſe ſervoit pour pêcher dans la riviere d'Yonne. T. VII. p. 523. *A Paris, en Novembre 1392.*

LETTRES qui portent que lorſqu'un Procureur du Roi ſera appelant d'une Sentence, le Juge qui l'aura rendue, donnera, s'il en eſt requis par l'appelant, les ajournemens néceſſaires pour procéder ſur l'appel au Parlement, même pendant la ſéance, durant le cours de laquelle l'ajournement aura été donné. T. VII. p. 523. *A Paris, le 10 Décembre 1392.*

LETTRES qui portent que les appels interjetés des Jugemens rendus par les Juges du Duc de Bourgogne & de l'Evêque de Langres, Pairs de France, ſeront portés directement au Parlement. T. VIII. p. 113. *A Paris, le 17 Décembre 1392.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que le Doyen & le Chapitre de Limoges, reſſortiront immédiatement au Parlement de Paris. T. VII. p. 524. *A Paris, en Décembre 1392.*

PRIVILÉGES accordés à pluſieurs perſonnes auxquelles il eſt permis de demeurer pendant quinze ans dans la ville de Troyes, & dans différentes autres villes du Royaume, pour y faire le commerce & pour y prêter de l'argent. T. VII. p. 787. *A Paris, en Décembre 1392.*

INSTRUCTIONS ſur le fait des Aides. T. VII. p. 524. *A Paris, le 4 Janvier 1392.*

RÉGLEMENT concernant les Elûs, les Contrôleurs, les Receveurs, les Grenetiers & autres Officiers des Aides. T. VII. p. 790. *A Paris, le 4 Janvier 1392.*

RÉGLEMENT concernant ceux qui vendront dans le marché de Paris, les beſtiaux à pied fourché, pour le compte des Marchands forains. T. VII. p. 527. *A Paris, le dernier Janvier 1392.*

EXEMPTION de priſes pour Colombes & autres lieux. T. VII. p. 528. *A Paris, le dernier Janvier 1392.*

ORDONNANCE portant réglement ſur la tutelle des Enfans de France, en cas que le Roi décédât avant que ſon Fils ainé fût majeur. T. VII. p. 530. *A Paris, en Janvier 1392.*

ORDONNANCE portant réglement pour la Régence du Royaume, en cas que le Roi décède avant que ſon Fils aîné ſoit majeur. T. VII. p. 535. *A Paris, en Janvier 1392.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Savigny, Ordre de Cîteaux, Diocèſe d'Avranches. T. VII. p. 538. *A Paris, en Janvier 1392.*

LETTRES qui portent qu'attendu le don du Duché d'Orléans, fait par le Roi à ſon Frère, Beaune & Thoury appartenans à l'Abbaye de Saint Denys, ne reſſortiront plus au Bailliage d'Orléans, mais à celui de Montargis. T. VII. p. 538. *A Paris, en Janvier 1392.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Lille en Flandre. T. VII. p. 540. *A Paris, en Janvier 1392.*

A Paris, en Janvier 1392. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem. T. VII. p. 548.

A Paris, le 1.er Février 1392. LETTRES qui portent que les deniers provenans du domaine du Roi, ſeront employés préalablement à tout autre payement, à l'acquit des charges ordinaires, ſans avoir égard aux dons & mandemens du Roi. T. VII. p. 548.

A Paris, le 7 Février 1392. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Collége des douze Médecins, à Montpellier. T. VII. p. 550.

A Paris, au Parlement, le 12 Février 1392. CONFIRMATION de l'Ordonnance qui porte que les dépens des procès, ſeront payés par la partie qui ſuccombera. T. VII. p. 551.

En Février 1392. EXEMPTION de priſes pour les lieux de Gennevillier & de la Garenne. T. VII. p. 552.

A Paris, en Février 1392. CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour la ville d'Abbeville. T. VII. p. 553.

A Amiens, le 24 Mars 1392. MANDEMENT pour fabriquer de petits deniers pariſis, qui ne ſeront délivrés qu'à l'Aumônier du Roi. T. VII. p. 553.

A Amiens, le 25 Mars 1392. MANDEMENT pour augmenter le prix de l'or & de l'argent. T. VII. p. 554.

A Abbeville, en Mars avant Pâques 1392. CONFIRMATION des Statuts de la Confrairie des Drapiers de Paris, & des réglemens de leur métier. T. VII. p. 555.

A Paris, en Mars 1392. RÉGLEMENT pour les Ouvriers qui travaillent à la terre à la journée, & pour les Meſſiers dans le Bailliage d'Auxerre. T. VII. p. 556.

A Abbeville, le Vendredi Saint 4 Avril 1392. LETTRES qui ordonnent que les Juifs qui ſe convertiront dans la ſuite, ne ſeront plus privés de leurs biens. T. VII. p. 557.

1393.

Pâques le 6 Avril.

A Abbeville, le 13 Avril 1393. LETTRES qui nomment des Commiſſaires pour réformer dans le Languedoc, les abus qui s'y ſont introduits par rapport à la perception des aides & autres ſubſides. T. VII. p. 558.

A Abbeville, le 13 Avril 1393. LETTRES qui portent qu'il ſera fait une nouvelle réparation de feux dans le Languedoc. T. VII. p. 559.

A Abbeville, le 13 Avril après Pâques 1393. LETTRES qui donnent droit aux propriétaires des maiſons de la ville d'Amiens, chargées de cens ou rentes, de racheter ces cens ou rentes dans le terme de ſix mois, des perſonnes auxquelles ceux à qui ils appartenoient les auront vendus. T. VIII. p. 637.

A Paris, le 22 Avril après Pâques 1393. LETTRES qui fixent le prix qui ſera payé à Jean de Fay, pour chacun marc du billon qu'il s'eſt engagé de fournir à la Monnoie de Rouen. T. VII. p. 560.

A Paris, le 25 Avril 1393. LETTRES qui portent que les Juifs qui ſe convertiront, ne ſeront point privés de leurs biens. T. VII. p. 792.

A Paris, le 26 Avril 1393. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois E'tats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 561.

A Abbeville, en Avril 1393. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Montauban. T. VII. p. 562.

LETTRES qui portent que dans la ville de Montauban, les affaires qui regarderont les Eaux & Forêts, ne ſeront plus jugées par le Juge ordinaire de cette ville, mais par le Maître des Eaux & Forêts de la Sénéchauſſée de Cahors. T. VII. p. 562. — *A Abbeville, en Avril après Pâques 1393.*

CONFIRMATION des réglemens faits pour les Selliers de la ville d'Amiens. T. VII. p. 564. — *A Abbeville, le 4 Mai 1393.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois E'tats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 567. — *A Abbeville, le 16 Mai 1393.*

LETTRES par leſquelles le Roi donne pouvoir à deux Réformateurs envoyés dans le Languedoc, de punir les Juges, Baillis & autres Officiers de Juſtice, qui ont malverſé dans l'exercice de leurs Charges, & de modérer les frais de Juſtice. T. VII. p. 567. — *A Paris, le 12 Juillet 1393.*

MANDEMENT pour faire fabriquer de petites mailles tournoiſes. T. VII. p. 568. — *A Paris, le 23 Juillet 1393.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye du Vaux-de-Sernay. T. VII. p. 569. — *A Paris, en Juillet 1393.*

LETTRES qui portent qu'attendu le don du Duché d'Orléans, fait par le Roi à Louis ſon Frère, les Terres de Gevrenes & de la Neuville, appartenantes à l'Abbaye de Ferrières en Gâtinois, ne reſſortiront plus à Yèvre-le-Châtel, mais au Bailliage de Montargis. T. VII. p. 570. — *A Paris, en Juillet 1393.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Chapitre de Lodève. T. VII. p. 572. — *A Paris, en Juillet 1393.*

CONFIRMATION des Lettres portant établiſſement d'un Conſulat dans la ville de Marvejols. T. VII. p. 573. — *A Paris, en Juillet 1393.*

LETTRES qui confirment les habitans de Carcaſſonne, dans l'exemption des impôts qui leur a été anciennement accordée. T. VII. p. 575. — *A Paris, en Juillet 1393.*

LETTRES qui portent que les E'tats du Dauphiné, ſeront aſſemblés, pour leur demander une aide au nom du Roi. T. VII. p. 574. — *Au Bois de Vincennes, le 27 Août 1393.*

LETTRES qui confirment les habitans de Carcaſſonne, dans l'exemption des impôts qui leur a été anciennement accordée. T. VII. p. 575. — *A Paris, en Août 1393.*

LETTRES qui portent qu'on ne pourra chaſſer aux bêtes fauves dans les forêts du Roi, en vertu des permiſſions par lui données, ſi elles ne ſont ſignées du Duc de Bourgogne. T. VII. p. 579. — *A Beauté-ſur-Marne, le 7 Septembre 1393.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il donne au Duc de Bourgogne une permiſſion excluſive de chaſſer dans la forêt de Crecy. T. VII. p. 579, note *(a)*. — *A Beauté-ſur-Marne, le 7 Septembre 1393.*

LETTRES qui portent que les Juifs qui demeurent dans le Royaume, ſeront obligés de prendre au grand Sceau, des Lettres de Commiſſion pour ſe faire payer de leurs dettes, & des Lettres de permiſſion de plaider par Procureurs. T. VII. p. 580. — *A Paris, le 25 Septembre 1393.*

LETTRES qui portent que lorſqu'on aura commencé des procédures contre un malfaiteur, l'appel qu'il en interjettera, n'empêchera point qu'on ne l'arrête & qu'on ne le retienne en priſon, juſqu'à ce que ſon appel ſoit jugé. T. VII. p. 581. — *A Paris, le 1.er Octobre 1393.*

LETTRES qui portent que les Officiers qui n'exerceront point leurs Charges — *A Paris, le 11 Octobre 1393.*

en perſonne, ſans en avoir la permiſſion du Roi, ne ſeront point payés de leurs gages. T. VII. p. 582.

A Paris, le 11 Octobre 1393. LETTRES qui, en renouvelant l'article des inſtructions faites ſur le fait des aides, qui porte que les Nobles & les Officiers du Roi, ne ſeront point reçûs à mettre des enchères ſur les fermes des impôts, permettent néanmoins de les recevoir, ſi après un certain temps il ne ſe préſente point d'autres enchériſſeurs. T. VII. p. 583.

A Paris, en Octobre 1393. CONFIRMATION des priviléges accordés aux Généraux-Maîtres des Monnoies, & aux Ouvriers du ſerment de France. T. VII. p. 583.

A Paris, le 19 Novembre 1393. LETTRES qui portent que le nombre des Procureurs au Châtelet de Paris, ne ſera plus fixé à quarante, & que tous ceux qui voudront exercer cet emploi, pourront le faire, pourvû que trois ou quatre Avocats de cette Cour, certifient au Prevôt de Paris, qu'ils en ſont capables. T. VII. p. 584.

A Paris, en Novembre 1393. LETTRES qui portent que les appeaux frivoles ſeront ſupprimés dans les Juſtices appartenantes à l'Abbaye de Beaulieu en Argonne, & reſſortiſſantes au Bailliage de Vermandois. T. VII. p. 586.

A S.t Germain-en-Laye, le 29 Janvier 1393. LETTRES qui portent que dans la Sénéchauſſée de Beaucaire, on ne pourra, ſans la permiſſion du Maréchal de Sancerre, laiſſer paſſer aucun Gendarme, ni ſortir aucune marchandiſe hors du Royaume, quand même il y auroit eu des ordres du Roi à cet effet. T. VII. p. 587.

A Paris, en Janvier 1393. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Evêque & le Chapitre de Condom. T. VII. p. 588.

A Paris, le 4 Février 1393. LETTRES qui portent que les contraintes par corps, auxquelles les Chrétiens ſe ſeront ſoûmis en contractant avec des Juifs, ne ſeront point miſes à exécution. T. VII. p. 589

Au Mont Saint-Michel, le 15 Février 1393. LETTRES qui portent que les médailles de Saint Michel, les coquilles & les autres marchandiſes de clincaillerie, qui ſe vendent à ceux qui viennent en pélerinage au Mont Saint-Michel, ſeront exemptes des droits d'aides. T. VII. p. 590.

A Paris, le 20 Février 1393. LETTRES qui portent que dans le Languedoc, tous les Officiers de Juſtice, feront ſceller des Sceaux publics, & non de leurs Sceaux particuliers, tous les actes judiciaires qu'ils feront, ſoit en vertu de leurs Charges, ſoit en vertu des commiſſions qui leur ſeront adreſſées. T. VII. p. 591.

A Paris, en Février 1393. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Egliſe de Saint Nicolas, auprès de Senlis. T. VII. p. 793.

A Paris, le 9 Mars 1393. CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Pontorſon. T. VII. p. 592.

A Paris, en Mars 1393. LETTRES qui portent que les Sergens des Eaux & Forêts, ne pourront point faire de ſaiſie de bois ni de charbon, dans la ville, fauxbourg & banlieue de Bayeux. T. VII. p. 593.

A Paris, en Mars 1393. CONFIRMATION des priviléges de Montchauvette. T. VII. pp. 594 & 597.

A Paris, en Mars 1393. CONFIRMATION de la Chartre de commune de la ville de Poix. T. VII. p. 600.

A Paris, en Mars 1393. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Baigne. T. VII. p. 607.

COMMISSION pour faire payer dans le Comté de Poitou, les droits d'amortiſſemens & de francs-fiefs, dont le Roi avoit fait don au Duc de Berry. T. VII. p. 608. *A Paris, le 1.er Avril 1393.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué des petits deniers tournois, dans la Monnoie de Paris. T. VII. p. 609. *A Paris, le 2 Avril 1393.*

CONFIRMATION des Lettres qui accordent aux habitans de Bayeux, & aux Marchands qui y viendront commercer, la faculté d'arrêter & de faire ſaiſir les marchandiſes par eux vendues & non payées, & même les biens de ceux qui les ont achetées. T. VII. p. 791. *A Paris, le 5 Avril 1393.*

LETTRES concernant l'aſſociation faite entre Philippe le Bel & l'Abbaye de Saint André, des lieux de Saint-André, des Angles & de Tavels. T. VII. p. 610. *A Paris, en Avril avant Pâques 1393.*

1394.

Pâques le 19 Avril.

LETTRES qui portent que les Gens des Comptes & les Tréſoriers, n'enregiſtreront & n'expédieront point les Lettres de don faites par le Roi ſur les amortiſſemens. T. VII. p. 616. *A Paris, les 2 & 5 Mai 1394.*

LETTRES qui donnent main-levée d'une ſomme de deniers en monnoie de Flandre, appartenante au Connétable, qui avoit été ſaiſie dans la ville de Tournay. T. VII. p. 617. *A Paris, le 26 Mai 1394.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats de l'Artois, du Boulenois & du Comté de Saint-Pol. T. VII. p. 618. *A Paris, le 26 Mai 1394.*

LETTRES qui confirment les Marchands & Voituriers de marée pour la proviſion de Paris, dans le droit de nommer leur Procureur & de lui aſſigner telle penſion qu'ils jugeront convenable. T. VII. p. 619. *A Paris, en Juin 1394.*

CONFIRMATION de la Chartre de commune accordée par Philippe Auguſte, à la ville de Beauvais. T. VII. p. 621. *A Paris, en Juin 1394.*

LETTRES qui confirment des Sentences du Bailli de Troyes & de Meaux, ou de ſon Lieutenant, qui portent que les Maîtres de la draperie de la ville de Provins, ſeront maintenus dans le droit & poſſeſſion de viſiter les draps, & de punir ceux qui contreviendront aux réglemens de ce métier. T. VII. p. 625. *A Paris, en Juin 1394.*

LETTRES qui portent que les habitans de Cahors, pourront commercer dans tout le Royaume, ſans payer aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils achetteront. T. VII. p. 632. *A Paris en Juin 1394.*

COMMISSION pour faire ajourner en la Chambre des Aides à Paris, les Tréſoriers & autres qui voudront contraindre les Receveurs des Aides, à leur remettre les deniers qui en proviendront. T. VII. p. 794. *A Paris, le 1.er Juillet 1394.*

LETTRES qui accordent aux Juifs demeurans dans la Languedoil, abſolution de tous les délits pour leſquels ils étoient pourſuivis en Juſtice, & qui portent que dans la ſuite ils n'auront plus de Conſervateurs & qu'ils ſeront ſoûmis à la Juriſdiction du Prevôt de Paris, des Baillis & des Sénéchaux, & des autres Juges ordinaires. T. VII. p. 643. *A Paris, le 15 Juillet 1394.*

CONFIRMATION de pluſieurs réglemens faits pour le métier de Filaſſiers de la ville de Rouen. T. VII. p. 632. *A Paris, le 18 Juillet 1394.*

A Paris, le 29 Juillet 1394. LETTRES qui renouvellent les anciennes Ordonnances données ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 637.

A Paris, le 29 Juillet 1394. LETTRES qui nomment des Commiſſaires généraux & Inquiſiteurs, pour faire obſerver les Ordonnances faites ſur les monnoies. T. VII. p. 639.

A Paris, le 29 [Juillet] 1394. [Voy. la note (b) de la p. 642.] LETTRES qui portent que Jehan de Roolot ſera adjoint à Jean Hazart Commiſſaire ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 641.

A Paris, le 29 Juillet 1394. MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué des écus à la Couronne, & qui fixe le prix de l'or. T. VII. p. 642.

A Paris, en Juillet 1394. CONFIRMATION du réglement fait ſur les conditions ſous leſquelles la plus grande partie des habitans de la Sénéchauſſée de Carcaſſonne, devoient prendre du ſel dans le ſalin établi dans cette Sénéchauſſée. T. VII. p. 645.

A Paris, le 8 Août 1394. LETTRES par leſquelles le Roi ordonne aux Baillis & Sénéchaux, de faire obſerver les Ordonnances ſur le fait des monnoies. T. VII. p. 652.

A Paris, le 8 Août 1394. LETTRES qui portent que par proviſion, les Généraux-Maîtres des Monnoies, auront à Tournay, la connoiſſance de ce qui regarde le fait des Monnoies & des Changeurs, juſqu'à ce que le procès mû à ce ſujet, par les Officiers de la Commune de cette ville, ait été jugé. T. VII. p. 652.

A Paris, le 8 Août 1394. MANDEMENT qui ordonne qu'il ſera fabriqué des écus à la Couronne, dans les Monnoies du Dauphiné, & qui fixe le prix de l'or dans cette province. T. VII. p. 654.

A Paris, le 8 Août 1394. MANDEMENT qui porte qu'il ſera mis un Maître particulier dans la Monnoie de la Rochelle, & qu'en cas qu'on n'en trouve point, on travaillera dans cette Monnoie pour le compte du Roi. T. VII. p. 655.

A Paris, en Août 1394. PRIVILÉGES accordés à la ville de Figeac. T. VII. p. 655.

A Paris, en Août 1394. CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Figeac. T. VII. p. 673.

A Paris, à l'Hôtel de Saint-Paul, le 7 Septembre 1394. LETTRES par leſquelles il eſt de nouveau ordonné d'exécuter l'Ordonnance du 6 Octobre 1385, ſur la réparation des biens dépendans des Bénéfices, & ſur la ſûreté de ceux délaiſſés par les Eccléſiaſtiques décédés. T. VII. p. 673.

A Paris, le 17 Septembre 1394. LETTRES qui portent que celles par leſquelles il eſt ordonné que tous les Juifs ſortiront du Royaume, ſeront exécutées, & qu'on leur fera payer ce qui leur eſt dû par les Chrétiens. T. VII. p. 675.

A Paris, en Septembre 1394. EXEMPTION de priſes pour la ville de Neuilly-ſur-Marne. T. VII. p. 677.

A Paris, le 14 Octobre 1394. LETTRES qui portent que lorſque dans le Languedoc, ceux qui auront interjeté appel au Parlement, des Sentences des Juges ſubalternes, négligeront pendant trois mois de le relever & de le pourſuivre, ces Sentences ſeront exécutées. T. VII. p. 679.

A Paris, le 27 Octobre 1394. LETTRES qui portent que pendant deux ans, les Maîtres particuliers des Monnoies, à l'exception de ceux des Monnoies de Paris, de Tournay & de Rouen, ne donneront plus de caution que pour quatre mille livres. T. VII. p. 680.

A Paris, le 27 Octobre 1394. LETTRES qui portent que la Monnoie de Tournay ſera affermée ſans enchère. T. VII. p. 680.

LETTRES qui portent que les Baillis, Sénéchaux & Gouverneurs, ſeront tenus de réſider dans les lieux de leurs Juriſdictons. T. VII. p. 681. — *A Paris, le 28 Octobre 1394.*

LETTRES qui nomment des Gardiens à l'Egliſe d'Orléans, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale. T. VII. p. 682. — *A Paris, le 30 Octobre 1394.*

PRIVILÉGES accordés aux habitans de Villeneuve près d'Etampes. T. VII. p. 684. — *A Paris, en Octobre 1394.*

LETTRES qui permettent au Prevôt & aux Jurés de la ville de Tournay, d'adjuger en matière civile, juſqu'au troiſième défaut, quoiqu'ils ne ſoient que cinq au Siége, pourvû qu'un des Prevôts ſoit de ce nombre. T. VII. p. 685. — *A Paris, le 27 Novembre 1394.*

LETTRES qui permettent aux garçons Pelletiers & autres bourgeois de la paroiſſe Saint Germain-l'Auxerrois, d'y établir une Confrairie, & de tenir tous les ans une aſſemblée à laquelle ils ſeront tenus d'appeler un Officier du Roi. T. VII. p. 686. — *A Paris, en Novembre 1394.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VII. p. 687. — *A Paris, le 15 Décembre 1394.*

LETTRES qui portent que l'on continuera de fournir tous les ans aux Généraux-Conſeillers ſur le fait des Aides, au Receveur général & au Contrôleur deſdits Aides, & aux Notaires & Secrétaires de cette Juriſdiction, des gands, des chapeaux, des coûteaux & des écritoires, ainſi qu'on en fournit aux Gens des Comptes. T. VII. p. 796. — *A Paris, le 16 Décembre 1394.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux bourgeois de Bernarville, par Jean Comte de Dreux leur Seigneur. T. VII. p. 694, note (*). — *A Paris, en Décembre 1394.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux bourgeois de Dommart, par Jean Comte de Dreux leur Seigneur. T. VII. p. 687. — *A Paris, en Janvier 1394.*

LETTRES qui portent que le Prieur & les Religieux de la Fontaine Notre-Dame en Valois, Ordre des Chartreux, ſeront exempts des droits du grand Sceau & de tous les autres Sceaux Royaux. T. VII. p. 694. — *A Paris, en Janvier 1394.*

LETTRES qui portent que les Sentences rendues par le Prevôt de Paris, contre Colin Noble, ſeront exécutées, nonobſtant les défenſes à ce contraires faites par les Chambellans du Roi, prétendans avoir Juriſdiction ſur Colin, à cauſe de ſa qualité de Valet de Chambre du Roi. T. VII. p. 696. — *A Paris, le 17 Février 1394.*

PRIVILÉGES accordés au lieu nommé Villeneuve près Compiegne. T. VII. p. 697. — *A Paris, en Février 1394.*

CONFIRMATION des priviléges accordés au Couvent de la Fontaine-Notre-Dame en Valois. T. VII. p. 698. — *A Paris, en Février 1394.*

LETTRES qui portent que l'Hôpital de la ville de Provins, ſera exempt d'impôts & du droit de priſes. T. VII. p. 699. — *A Paris, en Février 1394.*

LETTRES qui portent que les Mandemens & autres Lettres données par le Maître des ports & paſſages, dans la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Nîmes, ſeront enregiſtrés & ſignés par le Contrôleur des ports & paſſages. T. VII. p. 701. — *A Paris, le 26 Mars 1394.*

LETTRES qui portent que les Sénéchaux connoîtront des oppoſitions formées par les Parties, aux procédures faites contr'elles par rapport au domaine du Roi. T. VII. p. 702. — *A Paris, le dernier Mars 1394.*

A Paris, le .... Mars 1394. [Voy. la note marg. *(c)* de la p. 703 de ce 7.e Vol.] CONFIRMATION des Lettres qui portent que l'on ne pourra faire aucunes pourſuites contre les habitans du Dauphiné, en vertu des obligations paſſées ſous le petit Scel de Montpellier, que dans le cas où ces habitans auront paſſé des obligations ſous ce Scel. T. VII. p. 702.

A Paris, en Mars 1394. CONFIRMATION des Lettres qui portent que les procès de l'Archevêque de Tours & de ſes Officiers, ſeront portés ſans moyen devant le Parlement, & que ceux de ſes ſujets, ſeront portés en première inſtance devant le Bailli des exemptions de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. VII. p. 703.

A Paris, en 1394. LETTRES qui portent que les appels des Jugemens dans leſquels ſeront parties le Seigneur & les habitans des lieux nommés *de Profundo-Vico* & *de Cheret*, ne ſeront point portés à la Cour de Laon. T. VII. p. 703.

1395.

Pâques le 11 Avril.

A Paris, en Avril 1395. CONFIRMATION des priviléges accordés par Henry Comte de Troyes, au Prieuré du Saint-Sépulchre. T. VIII. p. 1.

A Paris, le 14 Mai 1395. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois E'tats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 2.

A Paris, le 20 Mai 1395. LETTRES qui portent que les comptes du Domaine & des Aides, pourront être jugés & clos, ſans qu'un Tréſorier ou un des Conſeillers généraux ſur le fait des Aides, y ſoit préſent; mais que les états des débets de ces comptes, leur ſeront communiqués lorſqu'ils le demanderont. T. VIII. p. 3.

A Paris, en Juin 1395. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois E'tats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 4.

A Paris, en Juin 1395. LETTRES qui portent qu'attendu la ceſſion & tranſport faits à la Reine par le Roi, de Montargis, de Courtenay & de Chantecoq, les Terres appartenantes à l'Abbaye de Ferrières en Gâtinois, qui reſſortiſſoient devant les Juges de ces lieux, reſſortiront devant le Bailli de Cépoy, au Siége de cette ville. T. VIII. p. 4.

A Paris, en Juin 1395. LETTRES qui portent qu'attendu la ceſſion & tranſport faits par le Roi à la Reine, de la ville de Montargis, les Terres de Guerenes & de la Neuville, appartenantes à l'Abbaye de Ferrières en Gâtinois, qui reſſortiſſoient au Bailliage de Montargis, reſſortiront à celui de Cépoy, au Siége de cette ville. T. VIII. p. 5.

A Paris, le 5 Juillet 1395. PRIVILÉGES accordés à l'Evêque, au Chapitre & aux habitans de la ville de Saint-Malo. T. VIII. p. 6.

A Paris, le 7 Août 1395. LETTRES par leſquelles le Roi nomme quatre Commiſſaires pour rédiger les Statuts de l'Univerſité d'Angers. T. VIII. p. 217.

A Paris, le 28 Août 1395. LETTRES par leſquelles le Roi inſtitue trois Généraux des finances, & règle leurs fonctions, & le pouvoir & l'autorité qu'il leur donne. T. VIII. p. 8.

A Paris, en Août 1395. CONFIRMATION d'une tranſaction paſſée entre Bertrand de Pierre, Seigneur de la Baronnie d'Yarle & Seigneur de Sumene, & les habitans de ce dernier lieu. T. VIII. p. 11.

A Paris, le 6 Septembre 1395. LETTRES du Roi à des Commiſſaires par lui nommés pour rédiger les Statuts

de l'Univerſité d'Angers, par leſquelles il leur mande de juger le différend qui eſt entre quelques Suppôts & le Maître-Ecole de cette Univerſité. T. VIII. p. 217.

LETTRES qui portent que la Terre de Bourray en Gâtinois, appartenante à l'Abbaye de Sant Victor à Paris, reſſortira devant le Prevôt de Paris; & que les Terres de Bucy-le-Roi, de Châtillon & de Charreau, ſituées dans le même pays, & appartenantes à cette Abbaye, reſſortiront devant le Bailli de Montargis, au Siége de cette ville. T. VIII. p. 19. *A Paris, en Septembre 1395.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux volages dans les villes de Marginal & de Serches en Laonnois. T. VIII. p. 21. *A Paris, en Septembre 1395.*

CONFIRMATION des Lettres de Jacques Roi d'Arragon & Seigneur de Montpellier, qui portent que nul ne pourra exercer la Médecine dans cette ville, s'il n'a été examiné & licencié dans la Faculté de Médecine qui y eſt établie. T. VIII. p. 22. *A Paris, le 15 Octobre 1395.*

LETTRES par leſquelles le Roi établit Jean le Riche, Receveur du domaine au Bailliage de Vermandois, & Regnaut de Maiſons, Procureur du Roi au même Bailliage, Commiſſaires ſur le fait des affranchiſſemens des appeaux volages dans la Prevôté & Reſſort de Laon. T. VIII. p. 273. *A Paris, le 18 Novembre 1395.*

LETTRES qui permettent aux Receveurs & Procureurs du Roi du Bailliage de Vermandois, d'abolir les appeaux volages dans la Prevôté de Laon, moyennant une redevance annuelle que ceux qui voudront en être exempts s'obligeront de payer. T. VIII. p. 638. *A Paris, le 18 Novembre 1395.*

CONFIRMATION des Lettres de Jean Sans-Terre Roi d'Angleterre, qui portent que les bourgeois de Breteuil, jouiront en achetant & en vendant, des priviléges accordés au bourgeois de Verneuil. T. VIII. p. 23. *A Paris, en Novembre 1395.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que les habitans de Breteuil, ſeront exempts d'impôts dans de certains lieux. T. VIII. p. 23. *A Paris, en Novembre 1395.*

CONFIRMATION des Lettres qui portent que les habitans de la ville de Breteuil, éliront tous les ans deux perſonnes qui la gouverneront, & qui pourront appeler au Conſeil ceux de ces habitans qu'ils jugeront à propos. T. VIII. p. 24. *A Paris, en Novembre 1395.*

LETTRES qui portent que le Bailli de Vermandois, ſera Gardien du Chapitre de Saint-Quentin, qui dans les procès qu'il aura, pourra à ſes dépens demander la jonction du Procureur du Roi. T. VIII. p. 25. *A Paris, en Novembre 1395.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux frivoles dans les Terres appartenantes au Chapitre de Soiſſons, ſituées dans les Bailliages de Vermandois & de Senlis. T. VIII. p. 26. *A Paris, en Décembre 1395.*

CONFIRMATION d'un acte concernant la ville d'Agde, dans lequel il eſt fait mention de la manière dont les Conſuls de cette ville étoient élûs. T. VIII. p. 27. *A Paris, en Décembre 1395.*

MANDEMENT qui porte qu'Arnoulet Bracque, quoique Changeur, pourra être reçû Maître particulier de la Monnoie d'or de Paris. T. VIII. p. 31. *A Paris, le 12 Janvier 1395.*

MANDEMENT pour faire fabriquer de petits deniers pariſis, & pour fixer le prix de l'argent. T. VIII. p. 31. *A Paris, le 13 Janvier 1395.*

LETTRES qui ordonnent aux Sénéchaux du Languedoc, de faire payer aux *A Paris, le 18 Janvier 1395.*

Juifs qui y demeurent, ce qui leur eſt dû, avant que ceux-ci ſoient obligés de ſortir du Royaume, en exécution des ordres du Roi. T. VIII. p. 32.

A Paris, en Janvier 1395. CONFIRMATION en faveur des hôtes des lieux nommés *de Buzeio* & *de Foreſto*, des priviléges qui leur avoient été accordés à l'inſtar de ceux dont jouiſſoient les hôtes qui habitoient dans le marché neuf d'Etampes. T. VIII. p. 33.

A Paris, en Janvier 1395. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans du lieu nommé *Sonchalo*. T. VIII. p. 34.

A Paris, en Janvier 1395. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Lautrec. T. VIII. p. 35.

A Paris, en Janvier 1395. CONFIRMATION des priviléges accordés par le Comte de Pardiac, au nom de Charles V, aux habitans de Montfaucon. T. VIII. p. 49.

A Paris, en Janvier 1395. LETTRES qui aboliſſent les appeaux frivoles dans les Terres & Juſtices appartenantes à l'Abbaye de Notre-Dame de Soiſſons, ſituées dans les Bailliages de Vermandois & de Senlis. T. VIII. p. 56.

A Paris, le 25 Février 1395. LETTRES confirmatives d'une Ordonnance de Jacques de Montmaur, Gouverneur du Dauphiné, portant que dans cette province tous les contrats paſſés par les Juifs, ſeront reçûs par le Notaire *Nicoleti*, ou par les Notaires qu'il commettra à cet effet. T. VIII. p. 57.

A Paris, le 17 Mars 1395. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 59.

A Paris, le 21 Mars 1395. LETTRES confirmatives de celles de Philippe de Valois, qui portent que chaque pièce de bétail qui viendra des pays étrangers, pour paître dans le Gévaudan & ſur les montagnes voiſines, ne payera plus à l'entrée & à la ſortie du Royaume, deux deniers & une obole; mais ſeulement une obole, ſuivant l'ancien uſage. T. VIII. p. 59.

A Paris, le 28 Mars 1395. ORDONNANCE portant réglement ſur différentes matières, & établiſſement d'une aide en forme de taille, par rapport au mariage de la fille du Roi avec le Roi d'Angleterre. T. VIII. pp. 61 & 66, note *(f)*.

A Paris, le 28 Mars 1395. LETTRES par leſquelles le Roi inſtitue l'Evêque de Noyon & le Sire d'Orgemont, gouverneurs, gardes & conſervateurs des deniers de l'aide en forme de taille, établie par rapport au mariage d'Iſabelle de France avec le Roi d'Angleterre. T. VIII. p. 66, note *(f)*.

A Paris, le 28 Mars 1395. LETTRES par leſquelles le Roi nomme deux Commiſſaires à qui il donne pouvoir d'aſſembler les trois Etats du Dauphiné, & de leur demander une aide à cauſe du mariage de ſa fille avec le Roi d'Angleterre. T. VIII. p. 67.

1396.

Pâques le 2 Avril.

A Paris, le 5 Mai 1396. LETTRES qui confirment en faveur de la ville de Montpellier, les priviléges accordés par Philippe le Long, aux habitans du Languedoc. T. VIII. p. 68.

A Paris, le 13 Mai 1396. LETTRES qui portent que les Maîtres des ports & paſſages de la Sénéchauſſée de Beaucaire, & les Officiers établis ſous eux, qui auront arrêté des marchandiſes & autres effets, ne pourront les reſtituer aux propriétaires, & ne pourront différer

différer le jugement des procès pendans devant eux, ſans appeler le Contrôleur. T. VIII. p. 69.

LETTRES qui portent que nonobſtant celles par leſquelles il eſt ordonné que ce qui eſt dû aux Juifs, ne leur ſera point payé, ils pourront ſe faire payer dans le Languedoc par leurs débiteurs, de la ſomme de dix mille livres ſeulement, qui ſera délivrée à Philippe de Bar. T. VIII. p. 70. *A Paris, le 21 Mai 1396.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale, pour les Religieuſes de l'Abbaye de Longchamp. T. VIII. p. 71. *A Paris, en Mai 1396.*

LETTRES qui confirment l'abolition des appeaux frivoles dans la Prevôté de Laon. T. VIII. p. 72. *A Paris, en Mai 1396.*

LETTRES qui portent que les Juges de Montpellier, ſeront obligés de donner une fois l'année à la Faculté de Médecine de cette ville, le cadavre d'une perſonne condamnée au dernier ſupplice, pour faire des démonſtrations d'anatomie. T. VIII. p. 73. *A Paris, en Mai 1396.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Gordon. T. VIII. p. 74. *A Paris, en Mai 1396.*

LETTRES qui portent que les Maîtres, les Régens, les Ecoliers & les Officiers de l'Univerſité de Paris, qui ſeront exempts des aides & des autres impoſitions, ne payeront point la taille impoſée à cauſe du mariage d'Iſabelle fille du Roi, avec le Roi d'Angleterre. T. VIII. p. 77. *A Paris, le 9 Juin 1396.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Egliſe & le Chapitre de Verdun. T. VIII. p. 78. *A Paris, le 10 Juin 1396.*

CONFIRMATION des priviléges accordés à l'Abbaye de Preuilly. T. VIII. p. 79. *A Paris, en Juin 1396.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour la ville de Verdun. T. VIII. p. 79. *A Senlis, le 28 Juillet 1396.*

CONFIRMATION de pluſieurs Lettres contenant des priviléges accordés aux habitans de Fleurence. T. VIII. p. 81. *A Paris, en Juillet 1396.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu. T. VIII. p. 100. *A Paris, en Juillet 1396.*

LETTRES qui portent que les Sergens des Eaux & Forêts, ne pourront faire des ſaiſies de bois, de charbon, &c. dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Bayeux, ſi ce n'eſt dans les cas marqués par ces Lettres. T. VIII. p. 100. *A Paris, le 5 Août 1396.*

CONFIRMATION des priviléges accordés aux Maîtres, Clerc & Oouvriers des Monnoies, & aux Monnoyeurs du ſerment de France & de Toulouſe. T. VIII. p. 102. *A Paris, en Août 1396.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Nîmes. T. VIII. p. 105. *A Paris, en Août 1396.*

CONFIRMATION des Lettres par leſquelles le Dauphin Jean accorde des priviléges aux habitans du lieu nommé *Villa-nova de Coynau.* T. VIII. p. 105. *A Paris, en Août 1396.*

LETTRES par leſquelles ſont révoqués les Commiſſaires ſur le fait des amortiſſemens & des francs-fiefs, & eſt ordonné qu'il y ſera procédé dans la ſuite par les Receveurs & Procureurs du Roi. T. VIII. p. 112. *A Paris, le 2 Septembre 1396.*

LETTRES qui portent que les appels interjetés des Jugemens rendus par les Juges du Duc de Bourgogne & de l'Evêque de Langres, Pairs de France, ſeront portés directement au Parlement. T. VIII. p. 113. *A Paris, le 26 Septembre 1396.*

A Paris, en Septembre 1396. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Montpellier. T. VIII. p. 115.

A Paris, en Octobre 1396. CONFIRMATION d'un réglement fait pour les Bouchers de Carcaſſonne. T. VIII. p. 116.

A Paris, le 7 Décembre 1396. MANDEMENT qui ordonne qu'il ſera fabriqué de petits pariſis dans la Monnoie de Paris, & qui fixe le prix de l'argent. T. VIII. p. 116.

A Paris, le 10 Janvier 1396. LETTRES qui défendent la chaſſe aux non nobles, excepté à ceux qui ont privilége à cet effet, ou qui ſont dûement autoriſés; aux gens d'Egliſe qui par leur naiſſance ou par quelque autre titre, ont droit de chaſſer, & aux bourgeois qui vivent de leur bien. Il ſera néanmoins permis aux gens de la campagne d'avoir des chiens pour chaſſer les porcs & les bêtes fauves de deſſus leurs terres; mais s'ils en prennent quelques-unes, ils ſeront obligés de les porter aux Seigneurs ou à leurs Juges. T. VIII. p. 117.

A Paris, le 19 Janvier 1396. LETTRES qui portent que lorſque des ſommes de deniers auront été allouées dans les comptes des Receveurs & des Grenetiers, à la charge de rapporter des mandemens & des quittances ſuffiſantes qu'ils ne préſentoient pas, ils ſeront obligés de rapporter ces pièces en rendant leur compte ſuivant, faute de quoi ils ſeront tenus de rendre ces ſommes de deniers. T. VIII. p. 118.

A Paris, le 19 Janvier 1396. LETTRES qui prolongent le terme pendant lequel le Maître particulier de la Monnoie de Paris, s'étoit engagé de faire fabriquer ſeize cens marcs d'or. T. VIII. p. 119.

A Paris, le 23 Janvier 1396. LETTRES qui portent que Pierre Vallée, l'un des Gardes de la Monnoie de Troyes, pourra pendant ſon abſence, faire exercer ſon Office par une autre perſonne. T. VIII. p. 120.

A Paris, en Janvier 1396. LETTRES qui confirment les priviléges de la Comteſſe de Flandre & d'Artois, & des Maire & Echevins de la ville de Saint-Omer, par rapport aux Jugemens rendus par ces Maire & Echevins. T. VIII. p. 121.

A Paris, le 12 Février 1396. LETTRES qui portent que dorénavant les criminels condamnés à la mort, pourront être confeſſés avant que d'être conduits au ſupplice. T. VIII. p. 122.

A Paris, le 26 Février 1396. LETTRES qui portent que le droit de Rêve qui ſe lève ſur les marchandiſes tranſportées hors du Royaume, ne ſera point payé dans le lieu où elles ſeront chargées, mais dans celui par lequel elles ſortiront du Royaume. T. VIII. p. 123.

A Paris, le 20 Mars 1396. LETTRES par leſquelles il eſt défendu d'acheter l'or & l'argent, à un prix plus haut que celui qui en eſt payé à la Monnoie; & qui ordonnent que les Changeurs & les Orfévres de Paris porteront à la Monnoie de cette ville, tout le billon qu'ils auront, à l'exception de celui qui ſera néceſſaire pour faire des ouvrages à l'uſage des Egliſes, du Roi, de la Reine, des Princes du Sang, &c. T. VIII. p. 124.

A Paris, en Mars 1396. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans d'Andelot, par Thibaut Comte de Champagne. T. VIII. p. 125.

A Paris, en Mars 1396. CONFIRMATION des priviléges des habitans de Saint-André. T. VIII. p. 128.

A Paris, le.... 1396, [avant le 5 Avril. Voy. la note *(f)* de la p. 129 de ce 8.e Vol.] MANDEMENT qui porte qu'il ſera alloué au Maître particulier de la Monnoie de Tournay, qui s'eſt engagé à fabriquer douze mille marcs d'argent, trois ſols ſix deniers de crûe au deſſus du prix courant des matières d'argent. T. VIII. p. 128.

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 129. *A Paris, le 3 Avril 1396.*

1397.

Pâques le 22 Avril.

ORDONNANCE qui porte que celles qui ont été précédemment faites contre les blaſphémateurs, ſeront exécutées. T. VIII. p. 130. *A Paris, le 7 Mai 1397.*

CONFIRMATION de la ſauvegarde Royale accordée au Chapitre de Dorat dans la Marche. T. VIII. p. 131. *A Paris, le 18 Mai 1397.*

LETTRES qui nomment un Commiſſaire pour faire obſerver les Ordonnances faites ſur les monnoies, & pour faire le procès à ceux qui y ont contrevenu. T. VIII. p. 133. *A Paris, le 26 Mai 1397.*

LETTRES qui fixent les gages que Pierre Chappelle Général-Maître des Monnoies, doit avoir par rapport à la Commiſſion que le Roi lui a donnée de viſiter les Monnoies, & de faire obſerver les Ordonnances ſur icelles. T. VIII. p. 135, note *(b)*. *A Paris, le 26 Mai 1397.*

LETTRES confirmatives de l'acte paſſé entre le Roi Dauphin de Viennois, & les habitans de Valence & de pluſieurs autres lieux, par lequel le Roi, ſous certaines conditions, les prend ſous ſa protection & ſous ſa ſauvegarde. T. VIII. p. 135. *A Paris, en Juillet 1397.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Cluny. T. VIII. p. 141. *A Paris, en Juillet 1397.*

RÉGLEMENT pour les Ouvriers qui font des cardes dans la ville de Rouen. T. VIII. p. 141. *A Paris, le 8 & le 30 Août 1397.*

CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Saint-Antonin en Rouergue. T. VIII. p. 146. *A Paris, en Août 1397.*

CONFIRMATION des Lettres de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de Saint Lazare près Paris. T. VIII. p. 146. *A Paris, le 3 Septembre 1397.*

LETTRES par leſquelles le Roi nomme Raoul d'Auquetouville, Général des finances, à la place de Philippe des Eſſarts, & règle les fonctions des Généraux des finances, & le pouvoir & l'autorité qu'il leur donne. T. VIII. p. 148. *A Paris, le 5 Septembre 1397.*

RÉGLEMENT fait par le Prevôt de Paris, en conſéquence des Lettres du Roi, pour le métier des Oublieurs de Paris. T. VIII. p. 149. *A Paris, le 9 Septembre 1397.*

LETTRES qui défendent de prêcher & d'écrire contre la voie de ceſſion qui avoit été priſe en France, pour faire ceſſer le Schiſme de l'Egliſe. T. VIII. p. 153. *A Paris, le 12 Septembre 1397.*

LETTRES qui portent que les Gens d'Egliſe ne payeront point, même par rapport à leurs biens de patrimoine, l'aide établie à l'occaſion du mariage d'Iſabelle de France avec le Roi d'Angleterre. T. VIII. p. 154. *A Paris, le 6 Octobre 1397.*

LETTRES qui portent que dans la ville de Nîmes, nul ne pourra exercer la Médecine, qu'il ne ſoit Gradué dans cette Faculté, ou qu'il n'ait été approuvé par des gens experts dans cette ſcience. T. VIII. p. 155. *A Paris, le 13 Octobre 1397.*

A Paris, le 25 Novembre 1397. MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué de petits deniers pariſis, & qui fixe le prix de l'argent. T. VIII. p. 155.

A Paris, en Novembre 1397. LETTRES qui portent que les Maîtres & Frères de l'Hôpital de la rue Saint-Ouen de Rouen, pourront vendre les fruits provenans des Terres appartenantes à cet Hôpital, ſans payer aucuns droits. T. VIII. p. 156.

A Paris, en Novembre 1397. LETTRES qui portent que l'Hôpital de Pontoiſe, ſera exempt de toutes ſortes d'impôts. T. VIII. p. 157.

A Paris, en Décembre 1397. PRIVILÉGES accordés à la ville de Condom. T. VIII. p. 173.

A Paris, en Décembre 1397. CONFIRMATION des priviléges accordés par pluſieurs Dauphins, aux habitans de Beauvoir en Royanois. T. VIII. p. 158.

A Paris, en Décembre 1397. LETTRES contenant les priviléges de la ville de Condom. T. VIII. p. 166.

A Paris, en Décembre 1397. LETTRES qui confirment différens priviléges accordés aux habitans de Condom. T. VIII. p. 176.

A Paris, le 9 Janvier 1397. LETTRES qui portent que le Prevôt de Paris, donnera toutes les ſemaines deux audiences pour entendre & juger les Cauſes de l'Hôtel-Dieu de cette ville. T. VIII. p. 180.

A Paris, le 10 Janvier 1397. LETTRES qui portent que le Tréſorier, les Chanoines & Chapelains de la Sainte-Chapelle de Paris, auront deux fois la ſemaine audience au Châtelet, pour l'expédition de leurs affaires & de celles de leur Chapitre. T. VIII. p. 181.

A Paris, le pénultième Janvier 1397. LETTRES qui portent que toutes les obligations pour cauſe de prêts, paſſées par des Chrétiens au profit des Juifs, ſeront retirées, déchirées & brûlées. T. VIII. p. 181.

A Paris, en Janvier 1397. LETTRES de naturalité pour Jean Picamilli Génois. T. VIII. p. 182.

A Paris, le 14 Mars 1397. LETTRES qui portent que les fruits provenans des Terres appartenantes aux gens du Parlement, & par eux vendus, ne ſeront point ſujets aux droits d'aides. T. VIII. p. 184.

A Paris, le 14 Mars 1397. LETTRES qui confirment les Marchands Caſtillans trafiquans dans le Royaume de France, dans le privilége de ne payer aucuns impôts. T. VIII. p. 185.

A Paris, en Mars 1397. LETTRES qui portent qu'il ſera établi une étape de gueſde dans la ville du Crotoy. T. VIII. p. 186.

A Paris, en Mars 1397. LETTRES qui confirment un Jugement rendu par l'Evêque de Clermont, ſur les priviléges des habitans du lieu nommé *Laudoſum*, dont il étoit Seigneur. T. VIII. p. 188.

A Paris, en Mars 1397. LETTRES qui confirment un accord fait entre l'Evêque de Clermont, Seigneur du lieu nommé *Laudoſum* & les habitans de ce lieu, touchant leurs droits reſpectifs. T. VIII. p. 197.

A Paris, en Mars 1397. LETTRES confirmatives de celles du Dauphin Jean, qui portent qu'on ne pourra arrêter priſonniers les habitans du Briançonnois, que dans le cas de certains crimes graves qui ſont ſpécifiés. T. VIII. p. 209.

A Paris, en Mars 1397. LETTRES confirmatives de celles par leſquelles le Dauphin Humbert confirme les priviléges des habitans du Briançonnois. T. VIII. p. 210.

1398.

Pâques le 7 Avril.

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois E'tats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 639. *A Paris, le 11 Mai 1398.*

LETTRES qui portent que les procès mûs dans la ville d'Harfleur, concernant les héritages, y ſeront jugés par le Vicomte de Monſtiervillier. T. VIII. p. 212. *A Paris, le 21 Mai 1398.*

LETTRES qui portent que les Marchands de la ville d'Harfleur, & les Marchands qui y viendront commercer, ne pourront être arrêtés & pourſuivis que pour les crimes & délits qu'ils auront commis perſonnellement. T. VIII. p. 213. *A Paris, le 21 Mai 1398.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois E'tats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 639, note *(b)*. *A Paris, le 24 Mai 1398.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Doyen & Chapitre de l'E'gliſe d'Angoulême. T. VIII. p. 214. *A Paris, en Mai 1398.*

LETTRES qui permettent à Pierre Vallée Garde de la Monnoie de Troyes, de faire exercer pendant ſon abſence & pendant un temps fixé, ſa charge par une perſonne qu'il y commettra. T. VIII. p. 215. *A Paris, le 22 Juin 1398.*

LETTRES qui portent que la Monnoie de Sainte-Manehould, ſera donnée à ferme pour quatre ans, à Adenet du Meſnil, ſous la condition qu'on pourra faire des enchères ſur lui pendant un mois, à compter du jour de la première délivrance d'eſpèces qu'il aura faite. T. VIII. p. 216. *A Paris, le 28 Juin 1398.*

LETTRES qui confirment les Statuts faits pour l'Univerſité d'Angers, par des Commiſſaires du Roi. T. VIII. p. 217. *A Paris, en Juin 1398.*

LETTRES portant ordre à ceux qui ont des Fortereſſes par héritage ou autrement, de les faire mettre en état de défenſe, & de les bien faire garder. T. VIII. p. 258. *A Paris, le 12 Juillet 1398.*

LETTRES qui portent que le Roi, l'E'gliſe & le Peuple de la France & du Dauphiné, ſe ſouſtraient de l'obédience de Benoît XIII. T. VIII. p. 258. *A Paris, le 27 Juillet 1398.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné à tous les Juſticiers & Officiers de faire exécuter celles qui ont été données ſur la ſouſtraction de l'obédience de Benoît XIII, & de faire punir ceux qui lui demeureront attachés. T. VIII. p. 269. *A Paris, le 27 Juillet 1398.*

LETTRES par leſquelles le Roi déclare que n'ayant ſouſtrait lui & ſon Royaume à l'obédience de Benoît XIII, que pour le bien de l'E'gliſe, il ne veut point que les revenus & les fruits des Bénéfices puiſſent être appliqués au profit de lui, ni d'aucuns de ſes ſujets; & que ſon intention eſt que les élections, poſtulations & collations des Bénéfices, ſe faſſent librement. T. VIII. p. 270. *A Paris, le 27 Juillet 1398.*

LETTRES qui portent qu'il ſera fait défenſes à tous les Officiers de Benoît XIII, de l'obédience duquel la France s'eſt ſouſtraite, de faire aucun acte ni procédure dans les affaires qui regarderont les ſujets du Royaume, leſquels pourront ſe pourvoir devant les Ordinaires. T. VIII. p. 271. *A Paris, le 27 Juillet 1398.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné au Sénéchal de Beaucaire, de faire mettre en priſon tous ceux qui, dans l'étendue de ſa Juriſdiction, porteront des Bulles ou autres Lettres contraires à la ſouſtraction qui a été faite en France, à *A Paris, le 27 Juillet 1398.*

l'obédience de Benoît XIII, & d'en donner avis au Roi, & de faire arrêter les autres Bulles & Lettres, quoiqu'elles n'aient point de rapport à cette ſouſtraction, ſans néanmoins faire mettre en priſon ceux qui les portent. T. VIII. p. 272.

A Paris, en Juillet 1398. LETTRES qui aboliſſent les appeaux volages & frivoles dans la ville de Landouzy en Tiérache. T. VIII. p. 273.

A Paris, en Juillet 1398. LETTRES qui confirment un accord fait ſur différentes matières, entre le Seigneur de la ville de Clermont du Diocèſe de Lodève, & les Conſuls & les habitans de cette ville. T. VIII. p. 277.

A Paris, en Juillet 1398. PRIVILÉGES accordés aux habitans du lieu nommé *de Favorone.* T. VIII. p. 286.

A Paris, le 2 Août 1398. LETTRES qui portent qu'il ſera levé pendant un an, une aide payable par toutes ſortes de perſonnes, & même par les Gens d'Egliſe. T. VIII. p. 289.

A Paris, le 2 Août 1398. LETTRES qui portent que le conſentement donné par le Clergé de France, de payer pendant trois ans l'aide qui ſe levoit, ne pourra porter préjudice aux franchiſes & libertés du Clergé, ni aux droits du Roi. T. VIII. p. 290.

A Paris, le 8 Août 1398. LETTRES qui portent que celles qui ont été données pour la ſouſtraction à l'obédience de Benoît XIII, ſeront publiées par tous les Juges dans leurs auditoires, & ſeront exécutées. T. VIII. p. 291.

A Paris, le 9 Août 1398. MANDEMENT qui porte que les fermes des Monnoies, pourront être données à l'avenir pour deux ou trois ans. T. VIII. p. 292.

A Paris, le 14 Août 1398. LETTRES qui défendent, attendu la crainte d'une ſtérilité prochaine dans le Royaume, d'en faire ſortir des grains. T. VIII. p. 292.

A Paris, le 22 Août 1398. LETTRES qui portent que dans les actes dans leſquels on a coûtume de mettre la date du Pontificat du Pape ſiégeant, on mettra pendant le temps que durera la ſouſtraction de la France, à l'obédience de Benoît XIII, celle de l'année depuis ſon élection au Pontificat. T. VIII. p. 293.

A Paris, le 17 Septembre 1398. LETTRES qui portent que les Religieux de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, ſeront exempts des droits d'aide. T. VIII. p. 294.

A Paris, le 27 Septembre 1398. LETTRES qui portent qu'on pourra tranſporter du Languedoc des grains hors du Royaume, attendu qu'il n'y a point de diſette dans ce pays, comme il y avoit eu lieu de le craindre. T. VIII. p. 295.

A Paris, en Septembre 1398. LETTRES qui permettent au Prevôt de Paris, de modérer & même de remettre ſans le conſentement des Gens des Comptes & des Tréſoriers, les amendes de dix livres & au deſſous, prononcées par lui en matière civile, en faveur de ceux qui ont été mis en priſon faute de payement de ces amendes. T. VIII. p. 296.

A Paris, le 16 Octobre 1398. CONFIRMATION d'un réglement fait pour les Tiſſerands de la ville de Rouen. T. VIII. p. 297.

A Paris, le 23 Octobre 1398. LETTRES qui permettent aux Chauſſetiers de Paris, de vendre des chauſſes garnies d'aiguillettes & de lanières. T. VIII. p. 301.

A Paris, le 18 Novembre 1398. LETTRES qui portent que les Terres qui avoient été aſſignées à feue la Reine Blanche, ſeconde femme de Philippe de Valois, pour ſon douaire, ſeront réunies aux Bailliages & Recettes dont elles avoient été ſéparées. T. VIII. p. 302.

RÉGLEMENT pour les Arrimeurs de la Vicomté de l'eau de Rouen. T. VIII. p. 303. *A Paris, en Novembre 1398.*

LETTRES qui portent que celles par leſquelles la France a été ſouſtraite de l'obédience de Benoît XIII, ne porteront point de préjudice aux exemptions & aux autres priviléges de l'Ordre de Cîteaux. T. VIII. p. 306. *A Paris, en Novembre 1398.*

CONFIRMATION de la ſauvegarde Royale accordée au Collége de Saint Nicolas du Louvre à Paris. T. VIII. p. 307. *A Paris, le 13 Décembre 1398.*

LETTRES qui portent que l'on pourra mettre dans la ſuite des priſonniers dans le petit Châtelet de Paris. T. VIII. p. 309. *A Paris, le 24 Décembre 1398.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Cériſy. T. VIII. p. 310. *A Paris, en Décembre 1398.*

LETTRES qui portent que les fermes du domaine, ſeront adjugées, lorſqu'elles ſeront conſidérables, dans les Auditoires des Baillis, Sénéchaux ou Vicomtes, en préſence des Procureurs du Roi ou de leurs Subſtituts; qu'à l'égard de celles qui ſeront moins fortes, elles ſeront adjugées dans les lieux principaux des Châtellenies, en préſence du Receveur ou Vicomte & du Procureur du Roi, s'il y en a, & que l'eſtimation des grains, des chapons & autres redevances ſemblables, ſeront faites par des perſonnes intelligentes, en préſence des Baillis & des Sénéchaux. T. VIII. p. 311. *A Paris, le 2 Janvier 1398.*

LETTRES & Inſtructions adreſſées à Pierre Hardi, au ſujet des fraudes qui ſe commettent à Rouen, par rapport au payement de l'impoſition foraine. T. VIII. p. 312. *A Paris, le 8 Janvier 1398.*

LETTRES qui commettent Pierre Beaucorps pour recevoir l'impoſition foraine à Rouen. T. VIII. p. 314. *A Paris, le 9 Janvier 1398.*

LETTRES qui portent que les Gens du Parlement, ſeront exempts de l'aide ou taille impoſée pour le ſecours de la Chrétienté, pour la délivrance des Chrétiens qui étoient priſonniers en Turquie, & pour la pourſuite de l'union de l'Egliſe. T. VIII. p. 315. *A Paris, le 13 Février 1398.*

LETTRES par leſquelles le Roi permet à la Communauté des Faiſeurs de bourſes de la ville de Paris, d'y établir une Confrairie en l'honneur de Saint Brieu. T. VIII. p. 316. *A Paris, le 25 Février 1398.*

LETTRES qui portent que les habitans de Chevilly & de Lay près Paris, ſeront exempts de priſes. T. VIII. p. 317. *A Paris, le 5 Mars 1398.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 318. *A Paris, le 26 Mars 1398.*

1399.

Pâques le 30 Mars.

LETTRES qui portent que tous les Corps & Communautés eccléſiaſtiques & ſéculiers, & toutes perſonnes ſe prétendant exemptes & privilégiées, ſeront obligés de réparer & entretenir le pavé qui eſt autour des édifices qui leur appartiennent. T. VIII. p. 319. *A Paris, le 5 Avril après Pâques 1399.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 321. *A Paris, le 15 Avril après Pâques 1399.*

A Paris, le 19 Avril 1399. LETTRES qui confirment celles du Duc d'Orléans, par leſquelles il ſuſpend pendant un an ou à ſa volonté, l'exécution du droit de priſes qu'il a ſur ſes ſujets. T. VIII. p. 321.

A Paris, le 5 Mai 1399. RÉGLEMENT pour la vente des marchandiſes qui ſeront amenées aux foires du Lendit. T. VIII. p. 323.

A Paris, le 7 Mai 1399. LETTRES qui portent qu'en conſéquence de la ſouſtraction de la France à l'obédience de Benoît XIII, on pourvoira par élection aux Bénéfices électifs, & que les Ordinaires conféreront ceux qui ſont de leur collation, ſans avoir égard aux graces expectatives données par Clément VII & Benoît XIII, & les autres Souverains Pontifes leurs Prédéceſſeurs. T. VIII. p. 325.

A Paris, en Mai 1399. LETTRES par leſquelles les habitans du Pouget en Aumeladois, ſont confirmés dans le droit de faire corps & commune, & d'avoir des Conſuls & des Conſeillers. T. VIII. p. 328.

A Paris, le 17 Juin 1399. LETTRES patentes par leſquelles le Roi mande au Comte de Tancarville Souverain-Maître & Réformateur des Eaux & Forêts, de maintenir les habitans d'Evreux dans le privilége qu'ils ont de ne point payer l'impoſition qui ſe lève pour la chaſſe des loups. T. VIII. p. 371.

A Paris, le 18 Juin 1399. ORDONNANCE qui porte que par rapport aux Jugemens rendus dans les pays qui ſont régis par le Droit écrit, on ne recevra point au Parlement les appels de ceux qui en appelleront, tant pour eux que pour ceux qui adhéreront à ces appels, à moins que les noms de ceux-ci ne ſoient préſentés, qu'il ne ſoit prouvé qu'ils ont fait leur adhéſion dans le terme de dix jours depuis la Sentence rendue, & qu'on n'établiſſe les moyens ſur leſquels ils fondent cette adhéſion. T. VIII. p. 330.

A Paris, en Juin 1399. LETTRES qui portent que le Duc d'Orléans, la Ducheſſe ſon épouſe, & leurs enfans mâles, tiendront en Pairie & de la même manière qu'il tient ſon apanage, le Comté de Blois & les autres Terres qu'il a acquiſes dans le Royaume. T. VIII. p. 331.

A Paris, le 29 Juillet 1399. RÉGLEMENT pour la Draperie de Provins. T. VIII. p. 332.

A Paris, en Juillet 1399. RÉGLEMENT pour les draps qui ſe fabriqueront & vendront dans la ville d'Abbeville. T. VIII. p. 334.

A Paris, en Juillet 1399. RÉGLEMENT pour les Tailleurs de Rouen. T. VIII. p. 339.

A Paris, en Juillet 1399. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Jacobins de la ville de Montpellier. T. VIII. p. 344.

A Paris, le 5 Août 1399. LETTRES par leſquelles le Roi inſtitue quatre Généraux des finances, & règle leurs fonctions, & le pouvoir & l'autorité qu'il leur donne. T. VIII. p. 345.

A Paris, en Septembre 1399. CONFIRMATION du réglement fait de la Juriſdiction du petit Sceau de Montpellier. T. VIII. p. 348.

A Rouen, le 22 Octobre 1399. LETTRES qui portent que les habitans des villes ſituées ſur les frontières du Royaume, ſeront contraints à y faire le guet, & que les Capitaines de ces villes, y feront leur réſidence. T. VIII. p. 356.

A Paris, le 15 Novembre 1399. MANDEMENT par lequel il eſt permis aux Généraux-Maîtres des Monnoies, d'augmenter le prix de l'argent ſelon qu'ils le jugeront à propos. T. VIII. p. 357.

CONFIRMATION

CONFIRMATION du réglement fait pour le métier de faire des Cornets à Rouen. T. VIII. p. 358. *A Rouen, le 13 Novembre 1399.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Egliſe & le Chapitre de Dol. T. VIII. p. 360. *A Paris, le 7 Janvier 1399.*

LETTRES qui confirment l'union de l'Abbaye du Mont-Notre-Dame-lès-Provins, Ordre de Citeaux, à l'Abbaye de Prully du même Ordre, ordonnée par le Chapitre général de cet Ordre. T. VIII. p. 361. *A Paris, le 27 Janvier 1399.*

LETTRES qui défendent à tous les ſujets du Roi, d'aller en pélerinage à Rome. T. VIII. p. 363. *A Paris, le 27 Février 1399.*

LETTRES qui défendent de marcher le viſage couvert, en ſorte que l'on ne puiſſe être connu. T. VIII. p. 364. *A Paris, le 9 Mars 1399.*

LETTRES qui portent que les habitans d'Aix-la-Chapelle, ne payeront dans le Royaume de France, que les péages & les autres impôts de ce genre, auxquels les Regnicoles ſont ſujets. T. VIII. p. 365. *A Paris, le dernier Mars 1399.*

CONFIRMATION des Statuts faits pour les Couvreurs de la ville de Rouen. T. VIII. p. 366. *A Paris, en Mars 1399.*

1400.

Pâques le 18 Avril.

CONFIRMATION du réglement fait pour les Tonneliers de Paris. T. VIII. p. 368. *A Paris, en Avril 1400.*

LETTRES qui portent que les habitans d'Évreux, ne payeront point les impoſitions qui ſe lèvent pour la chaſſe des loups. T. VIII. p. 371. *A Paris, en Avril après Pâques 1400.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Puymirol en Agénois. T. VIII. p. 374. *A Paris, en Avril après Pâques 1400.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 640. *A Paris, le 26 Mai 1400.*

LETTRES qui portent que les droits qui ſe lèvent ſur les chauſſées de la ville de Paris, ſeront réduits à leur ancienne taxe. T. VIII. p. 377. *A Paris, le 28 Mai 1400.*

RÉGLEMENT pour le pavé de Paris. T. VIII. p. 381. *A Paris, le 28 Mai 1400.*

LETTRES qui portent que le Prieuré de Coucy qui, comme membre de l'Abbaye de Cluny, eſt ſous la ſauvegarde Royale, & qui reſſortiſſoit à la Prevôté de Château-Thierry avant que le Roi l'eût donnée au Duc d'Orléans ſon Frère, reſſortira dans la ſuite à celle de Fiſmes. T. VIII. p. 382. *A Paris, le 30 Mai 1400.*

LETTRES par leſquelles le Roi donne au Duc d'Orléans ſon Frère, la ville de Château-Thierry, pour la tenir en Pairie & de la même manière qu'il tient les Terres de ſon apanage. T. VIII. p. 383. *A Paris, en Mai 1400.*

STATUTS pour les Tailleurs de la ville de Troyes. T. VIII. p. 384. *A Paris, en Mai 1400.*

RÉGLEMENS ſur différentes matières entre les habitans de Piſançon, de Beaumont, &c. & ceux de Romans. T. VIII. p. 390. *A Paris, en Mai 1400.*

LETTRES qui portent que le Sceau établi à la Baſtide de Beauvoir, aura les mêmes priviléges que le petit Sceau de Montpellier. T. VIII. p. 391. *A Paris, en Juin 1400.*

A Paris, en Juillet 1400. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Chapitre de Saint Junien. T. VIII. p. 392.

A Paris, le 12 Août 1400. LETTRES qui confirment celles du 14 Mars 1397, qui portent que les fruits provenant des Terres appartenantes aux gens du Parlement, & par eux vendus, ne ſeront point ſujets aux droits d'aides. T. VIII. p. 394.

A Paris, le 23 Octobre 1400. LETTRES qui portent que les Receveurs & Vicomtes donneront caution avant que d'être reçûs. T. VIII. p. 395.

A Paris, le 3 Novembre 1400. LETTRES qui défendent de plaider au Parlement par Procureur, ſans en avoir obtenu permiſſion par des Lettres de Chancellerie, & de ſe ſervir d'aucun arrêt du Parlement, qu'il ne ſoit ſcellé du grand Sceau. T. VIII. p. 396.

A Paris, le 28 Novembre 1400. LETTRES qui portent que les anciennes Ordonnances faites ſur la vente des marchandiſes apportées à Paris, ſeront de nouveau publiées & exécutées. T. VIII. p. 397.

A Paris, en Novembre 1400. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Couvent des Céleſtins de la ville d'Avignon. T. VIII. p. 398.

A Paris, le 7 Décembre 1400. ORDONNANCE portant réglement ſur le fait de l'Amirauté. T. VIII. p. 640.

A Paris, le 9 Décembre 1400. CONFIRMATION des Statuts des Barbiers du Bourg de Carcaſſonne. T. VIII. p. 399.

A Paris, le 21 Décembre 1400. LETTRES qui portent que le Duc d'Orléans tiendra en Pairie Coucy & les Terres qui en dépendent, de la même manière qu'il tient le Duché d'Orléans. T. VIII. p. 405.

A Paris, le 25 Décembre 1400. EXEMPTION de priſes pour Choiſy (Soizy) & Saint-Germain-ſur-Ecole. T. VIII. p. 406.

A Paris, en Décembre 1400. CONFIRMATION des priviléges accordés par Thibaut III, Comte de Troyes, à quatre lieux appartenans au Prieuré de Condes. T. VIII. p. 407.

A Paris, le 3 Janvier 1400. LETTRES par leſquelles Charles VI confirme le don qu'il avoit fait de la ville de Château-Thierry, au Duc d'Orléans ſon Frère. T. IX. p. 696.

A Paris, le 7 Janvier 1400. ORDONNANCE ſur le nombre, les fonctions & les gages des Officiers de Juſtice & des Finances. T. VIII. p. 409.

A Paris, le 14 Janvier 1400. LETTRES par leſquelles le Roi donne à Louis Dauphin ſon Fils aîné, le Duché de Guyenne, lequel ſera réuni au domaine, lorſque le Dauphin montera ſur le Trône, & dans le cas où il mourroit avant ſon Père, quand même il laiſſeroit des enfans. T. VIII. p. 418.

A Paris, le 5 Février 1400. LETTRES qui portent que lorſque les Sergens de la garniſon de Carcaſſonne, mourront & qu'ils auront des fils, des frères ou des neveux, ceux-ci rempliront leurs places, s'ils ſont habiles à tirer de l'arbalête. T. VIII. p. 420.

A Paris, le 16 Février 1400. LETTRES qui prolongent pour deux ans la ſociété qui avoit été faite pour un pareil terme, entre les Officiers du Roi & ceux de la Reine de Sicile (Comteſſe de Provence) par rapport à la vente du ſel qui ſe faiſoit dans le Languedoc & la Provence, & qui ſe tranſportoit par le Rhône dans les Terres de l'Empire, la Provence & le Dauphiné. T. VIII. p. 422.

A Paris le 18 Mars 1400. LETTRES qui portent que les Religieux du Couvent des Céleſtins d'Avignon, ſeront exempts de péages & d'autres droits, par rapport aux denrées & marchandiſes à leur uſage, qu'ils feront venir de France. T. VIII. p. 426.

LETTRES qui portent que tous les procès concernant l'Abbaye de Saint Denys & ſes membres, mûs dans l'étendue de la Prevôté & Vicomté de Paris, & dans le Bailliage de Senlis, ſeront jugés en premier reſſort au Parlement. T. VIII. p. 427. *A Paris, en Mars 1400.*

EXEMPTION de priſes pour la ville de Chelles. T. VIII. p. 429. *A Paris, en Mars 1400.*

LETTRES par leſquelles le Roi ordonne à l'Archevêque de Vienne, de ſe trouver, ou d'envoyer deux ou un Prélat, & deux autres perſonnes notables de ſa province, à la conférence que le Roi devoit tenir à Mets, avec les Princes d'Allemagne, ſur les affaires de l'Egliſe. T. VIII. p. 431. *A Paris, le 2 Avril 1400.*

1401.

Pâques le 3 Avril.

LETTRES qui portent que l'Ordonnance faite ſur la ſouſtraction à l'obédience de Benoît XIII, ſera de nouveau publiée, & que ceux qui n'y obéiront pas, ſeront ſévèrement punis. T. VIII. p. 431. *Au Monaſtère de Saint Victor de Paris, le 22 Avril 1401.*

LETTRES qui portent que les Statuts faits dans le Chapitre général de l'Ordre des Carmes, ſeront obſervés. T. VIII. p. 433. *A Paris, le 30 Avril 1401.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Egliſe de Prémontré. T. VIII. p. 433. *A Paris, en Avril 1401.*

LETTRES par leſquelles le Roi établit le Duc de Berry ſon Frère, ſon Lieutenant dans le Languedoc, avec un pouvoir très-ample. T. VIII. p. 434. *A Paris, le 9 Mai 1401.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 435. *A Paris, le 13 Mai 1401.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Antoine à Paris. T. VIII. p. 436. *A Paris, le 19 Mai 1401.*

LETTRES qui portent qu'en exécution d'autres Lettres, par leſquelles il eſt ordonné que les Gens d'Egliſe, les Monétaires, &c. & autres perſonnes privilégiées, contribueront aux impôts publics par rapport aux biens qui y étoient ſujets avant l'acquiſition qu'ils en ont faite, les habitans de Saint-Marzal contribueront aux impôts par rapport aux biens à eux appartenans qui ſont dans le cas ci-deſſus marqué. T. VIII. p. 438. *A Paris, le 21 Mai 1401.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 640. *A Paris, le 26 Mai 1401.*

LETTRES qui portent que dans Veynes en Dauphiné, on ne pourra apporter avant la Fête de la Saint Jean-Baptiſte, du vin crû hors du territoire de ce lieu, ſi ce n'eſt dans le cas où l'on n'y trouveroit plus de vin du crû, ou qu'il ne fût pas potable. T. VIII. p. 439. *Sans date.* [Voy. la note (a) de la p. 439 de ce 8.e Vol.]

LETTRES qui portent que le Maître, les Frères & Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, auront audience deux fois la ſemaine pour les affaires qu'ils ont au Châtelet de cette ville. T. VIII. p. 442. *A Paris, le 14 Juin 1401.*

LETTRES qui portent que l'Abbaye de Moyſſac eſt ſous la ſauvegarde Royale, & que ce qui appartient au Roi dans la ville de ce nom, ſera inſéparablement uni au domaine de la Couronne. T. VIII. p. 442. *A Paris, le 17 Juin 1401.*

COMMISSION donnée au Prevôt de Paris, pour faire le procès à tous les voleurs, aſſaſſins, faux-monnoyeurs & autres malfaiteurs répandus dans le Royaume, *A Paris, le 21 Juin 1401.*

en quelque Juriſdiction qu'ils ſe trouvent; & pour les faire arrêter, conſtituer priſonniers, & punir dans tous les lieux où il le jugera à propos. T. VIII. p. 443.

A Paris, le 22 Juin 1401. LETTRES qui portent que les Châtelains du Dauphiné, remettront dans les termes fixés, au Receveur général de ce pays, les revenus appartenans au Roi dans leurs Châtellenies, pour être employés aux dépenſes de l'Hôtel du Roi & à d'autres uſages, ſuivant ſes ordres. T. VIII. p. 444.

A Paris, en Juin 1401. CONFIRMATION des Lettres qui commettent le Prévôt de Paris, pour Juge & Gardien du Prieuré de Poiſſy, qui eſt ſous la ſauvegarde Royale. T. VIII. p. 445.

A Paris, le 2 Juillet 1401. LETTRES qui, en révoquant celles du 11 Septembre 1389, portent qu'il ſera fabriqué dans le Dauphiné, des monnoies Dalphinales, au nom & aux armes du Roi comme Dauphin; & que le produit de cette fabrication ſera employé à la réparation des édifices domaniaux. T. VIII. p. 446.

A Paris, le 7 Juillet 1401. LETTRES par leſquelles Charles VI donne le Comté de Dreux au Duc d'Orléans ſon Frère, ſous la condition du retour de ce Comté à la Couronne, dans le cas où la poſtérité maſculine & légitime du Duc viendroit à manquer. T. VIII. p. 448.

A Paris, le 11 Juillet 1401. LETTRES qui portent que les créanciers d'un mari, n'ont aucun droit ſur les biens dotaux & paraphernaux de ſa femme, lorſqu'elle ne s'eſt point obligée à ſes dettes. T. VIII. p. 449.

A Paris, le 12 Juillet 1401. LETTRES par leſquelles Charles VI donne le Duché de Touraine en apanage à Jean ſon ſecond Fils, ſous la condition que ce Duché retournera à la Couronne dans le cas où la poſtérité maſculine & légitime de ce Duc, viendroit à manquer. T. VIII. p. 450.

A Paris, le 12 Juillet 1401. LETTRES qui portent qu'en cas que Jean Duc de Berry meure ſans enfans mâles, Jean Duc de Touraine, ſecond Fils de Charles VI, aura en accroiſſement d'apanage le Duché de Berry & le Comté de Poitiers, ſous la condition de réverſion de ce Duché & de ce Comté à la Couronne, dans le cas où la poſtérité maſculine & légitime du Duc de Touraine viendroit à manquer. T. VIII. p. 452.

A Paris, le 12 Juillet 1401. LETTRES qui portent que les Céleſtins de la Province de France, auront pour leurs affaires, audience deux fois la ſemaine au Châtelet de Paris. T. VIII. p. 454.

A Paris, le 13 Juillet 1401. LETTRES qui portent que tous les Eccléſiaſtiques de la province de Narbonne, exempts & non exempts, contribueront à l'impoſition qui y a été ordonnée pour ſubvenir aux dépenſes qui ſont à faire par rapport au Schiſme de l'Egliſe. T. VIII. p. 455.

A Paris, le 14 Juillet 1401. LETTRES qui portent que la ville de Chaville ſera diſtraite du Reſſort de la Prevôté de Châteaufort, & reſſortira immédiatement par-devant le Prevôt de Paris. T. VIII. p. 456.

A Paris, le 18 Juillet 1401. LETTRES qui, en confirmant celles par leſquelles Philippe de Valois avoit ordonné que le Comte de Beaufort jouiroit, par rapport à la Terre d'Alais & autres qui lui avoient été vendues par le Dauphin Humbert II, des priviléges accordés au Dauphin par rapport à ces Terres, portent que le Maréchal de Boucicaut à qui elles appartiennent, jouira des mêmes priviléges. T. VIII. p. 458.

MANDEMENT qui ordonne qu'il ſera fabriqué de petits deniers pariſis, & qui fixe le prix de l'argent. T. VIII. p. 461. *A Paris, le 19 Juillet 1401.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour les habitans de la ville de Rouvroy-ſur-Meuſe, ſituée dans l'Empire, & ſujets ſans moyen de l'Evêque de Verdun. T. VIII. p. 462. *A Paris, en Juillet 1401.*

LETTRES confirmatives de celles de Charles V, qui portent que les affaires de l'Egliſe de Chartres, ſeront portées ſans moyen au Parlement de Paris. T. VIII. p. 465. *A Paris, le 8 Août 1401.*

LETTRES qui confirment en faveur des Monnoyers qui demeurent à Sommières, tous les priviléges accordés aux Monnoyers. T. VIII. p. 466. *A Paris, le 12 Août 1401.*

LETTRES par leſquelles le Roi mande au Sénéchal de Beaucaire, de faire publier dans ſa Sénéchauſſée, le jour qui a été fixé pour plaider au Parlement ſur les appels des Sentences rendues par ce Sénéchal. T. VIII. p. 467. *A Paris, le 20 Août 1401.*

LETTRES du Conſeil établi pour le gouvernement du Languedoc & de la Guyenne, par le Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans ces provinces, par leſquelles il mande au Sénéchal de Beaucaire, de lui envoyer les noms des Notaires & des Sergens qui ſont dans ſa Sénéchauſſée, les proviſions de leurs Offices, & la date du temps depuis lequel ils les exercent. T. VIII. p. 467. *A Carcaſſonne, le 5 Octobre 1401.*

LETTRES qui nomment Charles d'Albret, Couſin germain du Roi, pour préſider dans la Languedoil, aux Généraux-Conſeillers ſur le fait des Aides. T. VIII. p. 468. *A Paris, le 8 Octobre 1401.*

LETTRES qui portent qu'il n'y aura que les proviſions deſtinées pour les Cardinaux qui ſont à Avignon, ou pour les domeſtiques que pendant leur abſence de cette ville ils y ont laiſſés dans leurs maiſons, qui ſoient exemptes de péage & autres droits, ſans que ces Cardinaux ou leurs domeſtiques puiſſent les vendre ou les faire vendre. T. VIII. p. 470. *A Paris, le 11 Octobre 1401.*

LETTRES du Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans le Languedoc & dans la Guyenne, qui portent que dans ces provinces, les Juges feront eux-mêmes les informations & les enquêtes, ou commettront à cet effet des Notaires (Greffiers) de leurs Juriſdictions capables de les faire. T. VIII. p. 471. *Jean Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Paris, le 12 Octobre 1401.*

LETTRES du Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, qui portent que le Grand-Maître de la Maiſon du Roi, les Pannetiers, Echanſons & autres Officiers, n'y lèveront aucuns droits ſur ceux qui vendent du pain, du vin, de la viande, &c. T. VIII. p. 472. *Jean Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Paris, le 12 Octobre 1401.*

LETTRES du Conſeil établi pour le gouvernement du Languedoc & de la Guyenne, par le Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans ces provinces, qui portent que ceux qui ont obtenu des permiſſions de faire ſortir du bled hors du Languedoc, ne pourront s'en ſervir qu'elles n'aient été vûes & expédiées par ce Conſeil. T. VIII. p. 473. *A Carcaſſonne, le 13 Octobre 1401.*

LETTRES accordées aux habitans de Narbonne, qui confirment celles par leſquelles Philippe le Long avoit confirmé les priviléges des peuples du Languedoc. T. VIII. p. 473. *A Paris, en Octobre 1401.*

PRIVILÉGES accordés à la ville de Saint-Rome ſur le Tarn, en Rouergue. T. VIII. p. 475. *A Paris, en Octobre 1401.*

LETTRES du Conſeil établi pour le gouvernement de Languedoc & de la *A Toulouſe, le 17 Novembre 1401.*

Guyenne, par le Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans ces provinces, portant que les Notaires & les Sergens du Vélay, ne ſont point compris dans celles du 5 d'Octobre précédent, par leſquelles il eſt ordonné aux Notaires & aux Sergens de la Sénéchauſſée de Beaucaire, de rapporter au Sénéchal, les proviſions de leurs Offices. T. VIII. p. 478.

Jean Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, à Paris, le 18 Novembre 1401. LETTRES du Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, portant que conformément aux Statuts de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, les fruits du Prieuré de Saint Gilles, en cas de mort de celui qui en eſt préſentement Prieur, ne ſeront point réſervés à ſon ſucceſſeur, mais appartiendront au Couvent de Rhodes, de cet Ordre. T. VIII. p. 479.

A Paris, le 23 Novembre 1401. LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de Saint Ladre, (Saint Lazare) à Paris. T. VIII. p. 480.

A Paris, le 23 Décembre 1401. LETTRES qui portent que les Vendeurs de vin de la ville de Paris, pourront contraindre ceux à qui ils en auront vendu, à leur en payer le prix, par priſe de corps ou ſaiſie de leurs biens, ſans que les acheteurs puiſſent par rapport à ces dettes, faire abandonnement & ceſſion de biens. T. VIII. p. 481.

A Paris, le 21 Février 1401. LETTRES par leſquelles Charles VI évoque à lui une conteſtation mûe par rapport à la Juriſdiction entre le Parlement & la Chambre des Comptes. T. VIII. p. 483.

A Paris, le dernier Février 1401. ORDONNANCE par laquelle Charles VI, après avoir déclaré qu'il ne fera plus aucun don des choſes appartenantes au domaine, révoque ceux qu'il avoit faits juſqu'alors, à l'exception de ceux qui y ſont ſpécifiés. T. VIII. p. 484.

A Paris, en Février 1401. LETTRES qui permettent aux habitans d'Yſeaux, de lever ſur eux un impôt pour être employé aux clôtures de ce lieu. T. VIII. p. 486.

A Paris, le 10 Mars 1401. LETTRES qui ordonnent l'exécution de celles par leſquelles Philippe de Valois avoit exempté des droits d'aides, les marchandiſes & les vivres qui entreroient dans Tournay, ou qui en ſortiroient. T. VIII. p. 487.

A Paris, le 13 Mars 1401. LETTRES par leſquelles le Roi donne pouvoir au Chancelier de France, de donner des Lettres de grace & de rémiſſion. T. VIII. p. 491.

A Paris, le 22 Mars 1401. LETTRES qui portent que toutes les marchandiſes & denrées achetées par les Frères de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jéruſalem, de l'Ordre de Malte, ſeront exempts de droits d'aides & d'autres impoſitions. T. VIII. p. 492.

1402.

Pâques le 26 Mars.

A Paris, en Mars 1402. LETTRES qui fixent le temps pendant lequel doivent travailler les Ouvriers qui ſe louent dans la ville de la Charité-ſur-Loire. T. VIII. p. 493.

A Paris, le 18 Avril 1402. LETTRES par leſquelles le Roi nomme le Duc d'Orléans ſon frère, Préſident des Généraux-Conſeillers ſur le fait des finances provenant des aides établis dans le Languedoil pour la guerre. T. VIII. p. 494.

A Paris, le 20 Avril 1402. LETTRES qui portent qu'auſſi-tôt que le Prevôt de Paris aura adjugé au Roi les fruits caſuels du domaine, échûs dans ſa Juriſdiction, il les fera délivrer au Receveur de Paris, nonobſtant Lettres de don ou autres Lettres, auxquelles il lui eſt défendu d'obéir. T. VIII. p. 496.

EXEMPTION de priſes pour la ville de Saint-Marcel-lès-Paris. T. VIII. p. 497. *A Paris, le 24 Avril 1402.*

LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne aux Conſeillers généraux ſur le fait des aides, de vérifier & d'expédier celles par leſquelles il avoit exempté les Religieux de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jéruſalem, de l'Ordre de Malte, des droits d'aides. T. VIII. p. 498. *A Paris, le 27 Avril 1402.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Egliſe Cathédrale de Châlons-ſur-Marne. T. VIII. p. 500. *A Paris, le 28 Avril 1402.*

LETTRES qui portent que le Parlement, le Prevôt de Paris, & les autres Juges de cette ville, n'obéiront point aux ordres verbaux du Roi à eux intimés par ſes Officiers, portant que des priſonniers étant dans les priſons de Paris, ſoit en matière criminelle ou civile, ſeront élargis, ou que ces Juges ne pourront connoître des procès de ces priſonniers, ou qu'ils en ſuſpendront le Jugement, à moins que l'on ne préſente à ces Juges des Lettres patentes du Roi, appelés & entendus le Procureur général & les Parties qui ont intérêt dans ces Procès. T. VIII. p. 502. *A Paris, en Avril 1402.*

CONFIRMATION des Statuts du métier de Gainiers de la ville de Rouen. T. VIII. p. 504. *A Paris, en Avril 1402.*

CONFIRMATION des Statuts du métier des Tondeurs de draps de la ville de Rouen. T. VIII. p. 507. *A Paris, en Avril 1402.*

EXEMPTION de priſes pour toutes les maiſons & édifices appartenans à l'Ordre des Céleſtins. T. VIII. p. 510. *A Paris, le 3 Mai 1402.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 512. *A Paris, le 5 Mai 1402.*

LETTRES de Charles VI, qui portent que les habitans de Cambray & du Cambreſis, ſuccéderont à leurs parens qui décéderont en France, de la même manière que les François ſuccèdent à leurs parens qui décèdent dans cette ville & dans ce pays. T. IX. p. 116. *A Paris, le 30 Mai 1402.*

LETTRES qui règlent l'uſage qui ſera fait des deniers communs du métier de Foulons & de Lanneurs de la ville de Lormoye. T. VIII. p. 513. *A Paris, en Mai 1402.*

CONFIRMATION des Lettres d'affranchiſſement, accordées aux habitans de Chaumont-ſur-Yonne & de Villeblevin. T. VIII. p. 514. *A Paris, en Mai 1402.*

LETTRES par leſquelles le Roi nomme le Duc de Bourgogne ſon Oncle, Préſident des Généraux-Conſeillers ſur le fait des finances provenant des aides établies dans le Languedoil, pour la guerre. T. VIII. p. 518. *A Paris, le 24 Juin 1402.*

LETTRES qui portent que les Officiers du Roi, demeurans dans le Château du Louvre à Paris, continueront d'être exempts de tailles, aides & autres ſubſides. T. VIII. p. 520. *A Paris, en Juin 1402.*

RÉGLEMENT général pour les Eaux & Forêts. T. VIII. p. 521. *A Paris, en Septembre 1402.*

LETTRES qui confirment l'Arrêt du Parlement, par lequel a été créée la Viguerie de Narbonne, diſtraite de celle de Béziers. T. VIII. p. 537. *A Paris, en Septembre 1402.*

LETTRES qui règlent les droits d'amortiſſemens. T. VIII. p. 546. *A Paris, en Octobre 1402.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux volages & frivoles, dans la ville de Cerny, de la Prevôté de Laon. T. VIII. p. 547. *A Paris, en Novembre 1402.*

A Paris, en Décembre 1402. RÉGLEMENT pour la Communauté des Tailleurs de Paris. T. VIII. p. 548.

A Paris, en Décembre 1402. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Hôpital du Saint-Eſprit à Paris. T. VIII. p. 553.

A Paris, en Décembre 1402. LETTRES par leſquelles il eſt permis aux Confrères de la Confrairie de la Paſſion, établie à Paris, d'y repréſenter publiquement les pièces de Théatre appelées Myſtères. T. VIII. p. 555.

A Paris, le 20 Janvier 1402. LETTRES qui portent que tous les Corps & Communautés eccléſiaſtiques & ſéculières, & toutes perſonnes ſe prétendant exemptes & privilégiées, ſeront obligées de faire réparer & entretenir le pavé qui eſt autour des édifices qui leur appartiennent. T. VIII. p. 556.

A Paris, en Janvier 1402. ABOLITION des appeaux frivoles dans les Terres appartenantes à l'Abbaye de Saint-Denys en France, ſituées dans le Bailliage de Vermandois. T. VIII. p. 556.

A Paris, en Janvier 1402. CONFIRMATION des Statuts de la Communauté des Cordonniers-Savetiers du Bourg de Carcaſſonne. T. VIII. p. 557.

A Paris, le 2 Mars 1402. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Doyen & Chapitre de l'Egliſe de Meaux. T. VIII. p. 571.

A Paris, le 3 Mars 1402. LETTRES par leſquelles le Roi accorde aux habitans d'Auxerre pendant deux ans, un octroi ſur le ſel, dont le produit ſera employé aux réparations du pont de cette ville. T. VIII. p. 572.

A Paris, le 24 Mars 1402. LETTRES par leſquelles le Roi nomme des Commiſſaires ſur le fait de la Police & de la Juſtice dans la ville de Paris, & leur donne le pouvoir de faire le procès civilement aux perſonnes qui ont fait des contrats uſuraires. T. VIII. p. 574.

A Paris, le dernier Mars 1402. CONFIRMATION des priviléges de l'Univerſité de Paris. T. VIII. p. 575.

A Paris, en Mars 1402. CONFIRMATION des priviléges accordés à l'Hôtel-Dieu de Goneſſe. T. VIII. p. 576.

1403.

Pâques le 15 Avril.

A Paris, le 26 Avril 1403. LETTRES qui portent que lorſque le Roi ſera abſent ou qu'il ſera tellement occupé qu'il ne pourra vaquer aux affaires du gouvernement, elles ſeront décidées à la pluralité des voix, dans un Conſeil compoſé de la Reine, des Princes du Sang, des Connétable & Chancelier de France, & des gens de ſon Conſeil. T. VIII. p. 577.

A Paris, le 26 Avril 1403. LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne que la Reine ſon épouſe, les Princes du Sang, les Prélats, Barons & ſes autres ſujets, prêteront ſerment de n'obéir qu'à lui ſeul & aux Officiers par lui nommés, & de reconnoître pour Roi après ſa mort ſon Fils aîné. T. VIII. p. 579.

A Paris, en Avril 1403. ORDONNANCE de Charles VI, qui porte qu'après ſa mort, ſon Fils aîné, quand même il ſeroit mineur, ſera appelé Roi de France, & uſera de tous les droits de la Royauté, ſans qu'aucune perſonne puiſſe avoir la Régence du Royaume; qui règle la manière dont le Royaume ſera gouverné dans le cas de la minorité de ſon Fils aîné, & quels ſeront ceux qui auront la garde & le gouvernement de tous ſes enfans pendant leur minorité. T. VIII. p. 581.

PRIVILÉGES accordés à pluſieurs perſonnes auxquelles il eſt permis de demeurer pendant vingt ans dans la ville de Rouen, pour y faire le commerce, & pour y prêter de l'argent. T. VIII. p. 583. *A Paris, en Avril 1403.*

LETTRES qui permettent au Duc d'Orléans d'établir des grands Jours pour ſon Comté de Vertus, dans une des villes qui lui appartiennent dans la Champagne & la Brie. T. VIII. p. 583. *A Paris, le 6 Mai 1403.*

LETTRES par leſquelles Charles VI donne pouvoir à la Reine ſon épouſe, de s'oppoſer aux dons par lui faits de ſon domaine, à l'effet de les faire annuller. T. VIII. p. 586. *A Paris, le 15 Mai 1403.*

LETTRES de proviſion pour Jean Taperel, ou Caperei, créé Général-Conſeiller ſur le fait des finances des Aides. T. VIII. p. 588. *A Paris, le 19 Mai 1403.*

LETTRES qui portent que le Roi, l'Egliſe & le Peuple de la France & du Dauphiné, ſe remettent ſous l'obédience du Pape Benoît XIII. T. VIII. p. 593, note *(a)*. *A Paris, le 28 Mai 1403.*

LETTRES qui portent que le Roi, l'Egliſe & le Peuple de la France & du Dauphiné, ſe remettent ſous l'obédience du Pape Benoit XIII. T. VIII. p. 593. *A Paris, le pénultième Mai 1403.*

CONFIRMATION des Statuts des Chandeliers de la ville de Rouen. T. VIII. p. 597. *A Paris, en Mai 1403.*

LETTRES qui portent que toutes les affaires de l'Abbaye de Moncel, ſeront portées devant le Bailli de Senlis. T. VIII. p. 602. *A Paris, en Mai 1403.*

LETTRES confirmatives de celles de l'Empereur Charles IV, qui portent que les habitans de la ville de Grenoble, ſeront ſous ſa ſauvegarde, & que leurs marchandiſes ne ſeront ſujettes à aucun impôt dans les Terres de l'Empire. T. VIII. p. 603. *A Paris, en Juin 1403.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée au Roi par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. VIII. p. 606. *A Paris, le 4 Juillet 1403.*

MANDEMENT pour augmenter le prix du marc d'or. T. VIII. après la Préface page XXII. T. IX. p. 697. *A Paris, le 10 Juillet 1403.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Chapitre de Charle-Meſnil. T. VIII. p. 611. *A Paris, en Juillet 1403.*

CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Caylus de Bonnette. T. VIII. p. 612. *A Paris, en Juillet 1403.*

CONFIRMATION des Statuts des Tiſſutiers de la ville de Rouen. T. VIII. p. 606. *A Paris, en Juillet 1403.*

LETTRES par leſquelles le Roi permet à Dominique Honneſte, d'affiner or & argent dans la ville de Paris. T. VIII. p. 613. *A Paris, le 18 Septembre 1403.*

LETTRES par leſquelles Charles VI ſupprime le droit nommé Hellebic, qui ſe levoit ſur le poiſſon de mer qui ſe vendoit à Paris, moyennant l'offre que faiſoient les Marchands qui l'y amenoient, de faire conſtruire aux Halles pour le dépôt de cette marchandiſe, un bâtiment que le Roi ſe charge d'entretenir dans la ſuite. T. VIII. p. 613. *A Paris, en Septembre 1403.*

LETTRES qui portent que les Bourgeois, Marchands & Vendeurs de vin de *A Paris, en Septembre 1403.*

la ville de Paris, pourront contraindre ceux à qui ils en auront vendu, à leur en payer le prix, par priſe de corps ou ſaiſie de leurs biens, ſans que ces acheteurs puiſſent, par rapport à ces dettes, faire abandonnement & ceſſion de biens. T. VIII. p. 617.

A Paris, en Septembre 1403. LETTRES qui portent que les Vendeurs de vin de la ville de Paris, pourront contraindre ceux à qui ils en auront vendu, à leur en payer le prix, par priſe de corps ou ſaiſie de leurs biens, ſans que ces acheteurs puiſſent par rapport à ces dettes, faire abandonnement & ceſſion de biens. T. VIII. p. 481, note *(a)* & 617.

A Paris, le 13 Novembre 1403. LETTRES par leſquelles le Roi mande aux Préſidens du Parlement, de choiſir un certain nombre de Conſeillers de cette Cour, avec leſquels ils diminueront celui des Procureurs. T. VIII. p. 617.

A Paris, le dernier Novembre 1403. LETTRES par leſquelles Charles VI pourvoit Matthieu du Boſc de l'Office de Tréſorier ſur le fait de la Juſtice, à la place de Thomas Daunoy, pour le poſſéder conjointement avec celui de Conſeiller aux Enquêtes du Parlement, dont il étoit déjà revêtu. T. VIII. p. 619.

A Paris, le 19 Décembre 1403. RÉGLEMENT concernant la vente des beſtiaux à pied fourché, dans le marché de Paris. T. VIII. p. 620.

A Paris, le 19 Décembre [1403.] Voy. la note *(a)* de la p. 622 de ce 8.e Vol.] LETTRES qui portent que ceux qui ont été pourvûs par les Ordinaires de Bénéfices pendant la ſouſtraction à l'obédience de Benoît XIII, y ſeront conſervés, quand même ces Bénéfices auroient été réſervés au Pape, ſans être obligés de lui payer aucuns droits, &c. T. VIII. p. 622, note *(a)*.

A Paris, le 29 Décembre 1403. LETTRES qui portent que ceux qui ont été pourvûs par les Ordinaires, de Bénéfices pendant la ſouſtraction à l'obédience de Benoît XIII, y ſeront conſervés, quand même ces Bénéfices auroient été conſervés au Pape, ſans être obligés de lui payer aucuns droits, qu'il ne pourra non plus exiger pour le temps paſſé, de ceux qui ont été nommés à des Bénéfices, depuis la reſtitution à ſon obédience. T. VIII. p. 622 & note *(a)*.

A Paris, le dernier Décembre 1403. LETTRES par leſquelles le Roi prend pendant dix ans l'Egliſe de Toul ſous ſa ſauvegarde. T. VIII. p. 625.

A Paris, le 28 Janvier 1403. LETTRES par leſquelles le Roi révoque le pouvoir qu'il avoit donné à des Commiſſaires ſur le fait de la Police & de la Juſtice, dans la ville de Paris. T. VIII. p. 626.

A Paris, en Janvier 1403. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Saint Maur-des-Foſſés. T. VIII. p. 627.

A Paris, en Janvier 1403. CONFIRMATION de la Communauté de la ville de Pontoiſe. T. VIII. p. 629.

A Paris, le 6 Février 1403. LETTRES par leſquelles Charles VI exempte les Huiſſiers du Parlement, de payer les droits d'aides, par rapport aux fruits crûs dans leurs héritages. T. VIII. p. 631.

A Paris, en Février 1403. LETTRES de ſauvegarde Royale pour la grande Confrairie aux Prêtres & aux Bourgeois, établie à Paris. T. VIII. p. 632.

A Paris, en Février 1403. LETTRES qui confirment les habitans de Château *Galazanitarum* dit *de Monciis,* [app. Galargues,] dans le droit de créer des Conſuls, & dans leurs autres priviléges. T. VIII. p. 634.

A Paris, le 4 Mars 1403. LETTRES qui portent que le Comté de Joigny, reſſortira devant le Bailli de Troyes, à ſon Siége de Troyes. T. VIII. p. 636.

1404.

Pâques le 30 Mars.

LETTRES par leſquelles Charles VI donne en augmentation d'apanage au Duc d'Orléans ſon Frère, cinq cens livres de rente à prendre ſur les Terres & rentes étant du domaine dans la Comté de Soiſſons, à *Ham* & autres lieux. T. IX. p. 1. *A Paris, le 22 Mai 1404.*

LETTRES par leſquelles Charles VI permet que le Duc d'Orléans ſon Frère, & ſes deſcendans mâles, poſſèdent en Pairie la Baronnie de Coucy, le Comté de Soiſſons, & pluſieurs autres Terres. T. IX. p. 3. *A Paris, le 22 Mai 1404.*

LETTRES qui portent que les Gens du Parlement, ne ſeront point ſujets à l'aide nouvellement impoſée pour réſiſter aux Anglois. T. IX. p. 4. *A Paris, le 26 Mai 1404.*

LETTRES qui portent que les Gens des Comptes & les Tréſoriers à Paris, ne ſeront point ſujets à l'aide nouvellement impoſée pour réſiſter aux Anglois. T. IX. p. 5. *A Paris, le 26 Mai 1404.*

LETTRES qui portent que les Officiers & ſujets du Roi, demeurans dans ſon Palais Royal à Paris, continueront d'être exempts de Tailles, d'Aides & de tous autres ſubſides. T. IX. p. 7. *A Paris, le 26 Mai 1404.*

LETTRES confirmatives de celles qui portent que les habitans du Comté de *Tartas* & de différens autres lieux appartenans au Seigneur d'*Albret*, ne payeront aucuns droits pour les marchandiſes qu'ils vendront & qu'ils achetteront dans le Royaume. T. IX. p. 8. *A Paris, en Mai 1404.*

LETTRES qui ordonnent au Prevôt de Paris, de faire la viſite des Maladreries de Lépreux, qui ſont dans l'étendue de ſa Juriſdiction, & d'y faire obſerver les anciens réglemens faits à ce ſujet. T. IX. p. 9. *A Paris, le 3 Juin 1404.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il ordonne qu'il n'y aura que deux Tréſoriers de France ſur les finances, & qu'il n'y en aura point ſur la Juſtice. T. IX. p. 698. *A Paris, le 4 Juin 1404.*

LETTRES par leſquelles Charles VI donne Châtillon-ſur-Marne, Montargis, Courtenay & Crecy en Brie, à Louis Duc d'Orléans ſon Frère, en augmentation d'apanage. T. IX. p. 700. *A Paris, le 5 Juin 1404.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée au Roi par les trois Etats des Comtés d'Artois & de Saint-Pol. T. IX. p. 10. *A Paris, le 6 Juin 1404.*

LETTRES d'érection du Duché-Pairie de Nemours, en faveur de Charles III Roi de Navarre. T. IX. p. 11. *A Paris, le 9 Juin 1404.*

LETTRES qui révoquent celles du 29 Décembre 1403, portant que ceux qui ont été pourvûs par les Ordinaires, de Bénéfices pendant la ſouſtraction à l'obédience de Benoît XIII, y ſeront conſervés, quand même ces Bénéfices auroient été réſervés au Pape, ſans être obligés de lui payer aucuns droits, qu'il ne pourra non plus exiger pour le temps paſſé de ceux qui ont été nommés à des Bénéfices depuis la reſtitution à ſon obédience. T. IX. p. 14. *A Paris, le 9 Juin 1404.*

LETTRES confirmatives de celles qui uniſſent la Maiſon de Ville de Paris, à l'Office de la Prevôté de cette ville. T. IX. p. 16. *A Paris, en Juin 1404.*

LETTRES qui portent que les Officiers du Château, Parc & Garenne du Bois de Vincennes, & les Religieux Bons-Hommes qui demeurent dans ce *A Paris, en Juin 1404.*

Parc, ſeront exempts de Tailles, d'Aides & de tous autres ſubſides. T. IX. p. 17.

A Paris, en Juin 1404. CONFIRMATION des priviléges accordés à Villeneuve-Saint-Mellon. T. IX. p. 19.

A Paris, le 8 Juillet 1404. LETTRES qui portent que le Gouverneur de Dauphiné, ne pourra aſſembler que dans la ville de Grenoble, les Gens du Conſeil Delphinal, pour traiter avec eux des affaires publiques ou particulières. T. IX. p. 20.

A Paris, le 16 Juillet 1404. LETTRES qui renouvellent la défenſe faite de vendre du verjus & du raiſin à Paris & ailleurs, ſans un certificat qu'ils proviennent de l'héritage de celui qui les vend. T. IX. p. 21.

A Paris, le 23 Juillet 1404. LETTRES par leſquelles il eſt défendu d'exiger finances des habitans de Lauran, par rapport aux francs-alleux qu'ils poſſèdent. T. IX. p. 21.

A Paris, le 23 Juillet 1404. CONFIRMATION des Statuts des Tailleurs de la ville de Meaux. T. IX. p. 23.

A Paris, le 4 Août 1404. LETTRES qui portent qu'il ne ſera permis d'exercer la Médecine & la Chirurgie, qu'à ceux qui après un examen auront été jugés capables de le faire. T. IX. p. 26.

A Paris, le 18 Août 1404. LETTRES par leſquelles Charles VI donne pouvoir au Gouverneur du Dauphiné, d'aſſembler les trois E'tats de la province, pour les requérir d'accorder au Roi une aide de 50000 livres, faiſant partie du prix de l'acquiſition des Comtés de Valentinois & de Diois, qu'il a faite depuis peu. T. IX. p. 26.

A Paris, le dernier Octobre 1404. LETTRES qui ordonnent aux Baillis de Sens, de Mâcon & de Saint-Pierre-le-Mouſtier, de renvoyer au Parlement les affaires du Duc de Bourgogne, qui concerneront ſon Duché, & dans leſquelles ſon Procureur ſe ſera conſtitué partie. T. IX. p. 30.

A Paris, en Octobre 1404. LETTRES qui portent qu'il ſera permis d'enlever & d'emporter des grains & autres fruits de la terre, devant le ſoleil levé & après le ſoleil couché. T. IX. p. 31.

A Paris, en Octobre 1404. CONFIRMATION de l'exemption de priſes, accordée par Charles V aux Religieux & habitans de Saint-Denys en France. T. IX. p. 33.

A Paris, en Novembre 1404. LETTRES qui confirment les Statuts de la Communauté des Chauſſetiers de la ville de Pontoiſe. T. IX. p. 34.

A Paris, le 30 Janvier 1404. CONFIRMATION des priviléges accordés par le Dauphin Humbert II à Raimond de Montauban, par rapport aux Terres qu'il poſſédoit alors dans le Dauphiné. T. IX. p. 36.

A Paris, en Janvier 1404. LETTRES qui défendent aux habitans de Paris, de jeter des ordures, gravois & autres immondices, dans la rivière de Seine paſſant dans cette ville; & qui ordonnent que le lit de cette rivière ſera nettoyé aux dépens de ceux qui y ont précédemment jeté des ordures. T. IX. p. 43.

A Paris, en Janvier 1404. LETTRES qui confirment les Statuts des Tanneurs de la ville d'E'vreux. T. IX. p. 45.

Le 2 Février 1404. LETTRES par leſquelles Charles VI permet à Niçolas Aquart, Clerc de ſes Monnoies, de réſigner ſa charge entre les mains du Chancelier, en faveur de Bertrand Aquart ſon fils. T. IX. p. 52.

EXEMPTION de priſes pour les habitans de Nogent-ſur-Marne. T. IX. p. 47. *A Paris, le 11 Février 1404.*

EXEMPTION de priſes pour les habitans de Noiſy & de Bry-ſur-Marne. T. IX. p. 49. *A Paris, le 11 Février 1404.*

EXEMPTION de priſes pour les habitans de Carrière-Saint-Denys. T. IX. p. 51. *A Paris, le 12 Février 1404.*

LETTRES par leſquelles Charles VI accorde à Bertrand Aquart, l'Office de Clerc des Monnoies, ſur la réſignation qui lui en avoit été faite par Nicolas Aquart ſon père. T. IX. p. 52. *A Paris, le 18 Février 1404.*

LETTRES qui portent que dans le Languedoc, les ſubſides ſeront levés conformément à l'ancien uſage, à proportion du nombre des feux de chaque lieu. T. IX. p. 54. *A Paris, le 19 Février 1404.*

LETTRES par leſquelles Charles VI permet aux trois Etats du Dauphiné, de s'aſſembler, & d'impoſer ſur la Province une taille dont le produit ſera employé à rembourſer les dépenſes faites par les Députés que les Etats ont envoyés au Roi, pour lui porter les plaintes de la Province. T. IX. p. 55. *A Paris, le 23 Février 1404.*

LETTRES qui portent que lorſqu'il vaquera un Office de Juré de la Maçonnerie & de la Charpenterie à Paris, il y ſera pourvû par les autres Jurés qui préſenteront au Prevôt de Paris celui qu'ils auront élû. T. IX. p. 56. *A Paris, en Février 1404.*

EXEMPTION de priſes pour les habitans de Houilles. T. IX. p. 58. *A Paris, en Février 1404.*

LETTRES par leſquelles Charles VI nomme des Commiſſaires pour faire des informations dans le Dauphiné, ſur les titres des péages qui ont été octroyés, ſur la qualité de ces péages, & ſur la manière dont en uſent ceux à qui ils ont été accordés; donnant pouvoir à ces Commiſſaires de faire le procès à ceux qui auront commis des abus ou des délits dans cette matière. T. IX. p. 59. *A Paris, le 23 Mars 1404.*

LETTRES par leſquelles Charles VI permet à ſes ſujets, & même aux gens de guerre, d'accompagner le Pape en Italie où il a intention d'aller pour y travailler à l'union de l'Egliſe & à l'extirpation du Schiſme. T. IX. p. 60. *A Paris, le 6 Avril 1404.*

STATUTS de la Communauté des Bouchers de la ville de Meulan. T. IX. p. 61. *A Paris, en Avril 1404.*

CONFIRMATION des priviléges de la ville de Dorat dans la Marche. T. IX. p. 63. *A Paris, en Avril 1404.*

1405.

Pâques le 19 Avril.

MANDEMENT pour fixer le prix de l'or & de l'argent, & pour faire une fabrication d'eſpèces. T. IX. pp. 64 & 65. *A Paris, le 29 Avril 1405.*

EXEMPTION de priſes pour l'Hôtel-Dieu de Paris. T. IX. p. 66. *A Paris, le 4 Mai 1405.*

CONFIRMATION des Statuts de la Communauté des Courtiers de vin de la ville de Rouen. T. IX. p. 67. *A Paris, le 24 Mai 1405.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Prieurés de la Sainte-Trinité de Villeneuve près Soiſſons, de Marcouſſis, & de Saint Antoine d'Amiens, de l'Ordre des Céleſtins. T. IX. p. 70. *A Paris, en Mai 1405.*

A Paris, en Mai 1405. CONFIRMATION des priviléges accordés par Charles V à la ville de Limoges. T. IX. p. 73.

A Paris, le 15 Juin 1405. LETTRES de Charles VI pour la réunion de la ville de Clouzac, au domaine de la Couronne. T. IX. p. 81.

A Paris, le 20 Juin 1405. LETTRES qui portent que celles du 23 Février précédent, concernant une assemblée d'États dans le Dauphiné, seront exécutées nonobstant des Lettres postérieures obtenues au contraire. T. IX. p. 74.

A Paris, le 26 Juin 1405. ORDONNANCE sur la nouvelle aide accordée au Roi par les trois États des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. IX. p. 75.

A Paris, en Juin 1405. LETTRES qui permettent aux Sergens à verge du Châtelet de Paris, de s'assembler pour élire un certain nombre d'entr'eux qui seront chargés du soin de leurs affaires communes. T. IX. p. 75.

A Paris, en Juin 1405. LETTRES qui portent que le transport de la ville de Montferrand en Auvergne, fait au Duc de Bourgogne, sera cassé, & qu'elle demeurera unie inséparablement au domaine de la Couronne. T. IX. p. 78.

A Paris, en Juin 1405. LETTRES qui portent que la ville de Clouzac sera inséparablement unie au domaine de la Couronne. T. IX. p. 81.

A Paris, le 6 Juillet 1405. LETTRES de Charles VI, par lesquelles il proroge jusqu'à Noel prochain, le terme auquel l'Evêque de Valence devoit accomplir le Traité qu'il avoit fait avec la Chambre des Comptes à Paris. T. IX. p. 218.

A Paris, le 23 Juillet 1405. CONFIRMATION des Lettres par lesquelles le Duc de Berry Lieutenant du Roi dans le Languedoc & la Guyenne, avoit établi des Réformateurs généraux dans cette Province. T. IX. p. 82.

A Paris, en Juillet 1405. LETTRES de Charles VI, par lesquelles il déclare que les habitans d'Aubervilliers qui est dans la banlieue de Paris, jouiront de tous les priviléges accordés aux Bourgeois de cette ville ; & qu'en conséquence, ils ne payeront point d'impôts par rapport aux loups pris sur leur territoire. T. IX. p. 702.

A Paris, le 8 Août 1405. MANDEMENT qui porte que la fabrication d'espèces ordonnée par celui du 29 avril précédent, sera interrompue, & que les espèces de cette fabrication qui ont été délivrées, seront rapportées aux Hôtels des Monnoies, pour y être refondues. T. IX. p. 85.

A Paris, le 12 Août 1405. LETTRES de Charles VI, portant que tant qu'il lui plaira, le Garde de la Prevôté des Marchands de Paris, jouira des droits & revenus qui appartenoient à cette ville, avant que la Prevôté des Marchands de Paris, eût été mise en la main du Roi. T. IX. p. 703.

A Paris, le 24 Août 1405. LETTRES qui portent que pendant l'intervalle du temps qui s'écoulera entre la fin du Parlement qui tenoit alors, & jusqu'au lendemain de la Saint-Martin d'hiver, jour auquel commencera le Parlement suivant, les Présidens de ce Parlement, ou l'un d'eux, ou au moins un Président des Enquêtes avec les Conseillers qui se trouveront à Paris, auront le pouvoir de juger les procès qui seront en état, & de rendre des arrêts qui seront prononcés dans le Parlement suivant. T. IX. p. 86.

A Paris, le 26 Août 1405. LETTRES qui portent qu'il sera procédé à la liquidation des pertes qu'a souffertes Jean Trotet Maître particulier de la Monnoie de Paris, & au dédommagement, en conséquence du Mandement du 8 du mois d'Août 1405, qui

porte que les eſpèces dont la fabrication avoit été ordonnée par celui du 29 Avril précédent, ſeront décriées & fondues. T. IX. p. 87.

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il mande au Sénéchal de Carcaſſonne, que pour le Parlement prochain, il a fixé au 15 Juin le jour auquel commencera le rôle des procès de ſa Sénéchauſſée. T. IX. p. 90. *A Paris, le 29 Août 1405.*

LETTRES qui portent que les étoffes qui ſeront achetées par les Tailleurs de Paris, pour faire ou pour garnir des habits, ne ſeront point ſujètes aux droits d'aides. T. IX. p. 90. *A Paris, en Août 1405.*

LETTRES qui portent qu'à l'exception des huit Sergens d'armes d'ordonnance ſervans, tous les autres qui prennent ce titre, payeront les droits impoſés ſur les marchandiſes, & ſeront par rapport aux crimes qu'ils pourront commettre, juſticiables des Juges ordinaires & non du Connétable. T. IX. p. 92. *A Paris, le 18 Septembre 1405.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il permet à tous les Sergens Royaux, de faire des exploits dans les affaires ſoûmiſes à la Juriſdiction du petit Sceau de Montpellier. T. IX. p. 705. *A Paris, le 5 Octobre 1405.*

LETTRES portant défenſe aux Ducs d'Orléans, de Bourgogne & de Lembourg, & au Comte de Nevers, d'aſſembler des gens de guerre, & d'uſer de voie de fait les uns contre les autres. T. IX. p. 93. *Au Bois de Vincennes, le 12 Octobre 1405.*

LETTRES qui portent que la Châtellenie de Boüſſac, & les Paroiſſes de Viviers, de Saint-Pol, & de Certillac, continueront de faire partie du Duché de Guyenne, & que les habitans ne contribueront point aux impôts & aides qui ſe lèveront dans le Limoſin. T. IX. p. 94. *A Paris, en Octobre 1405.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné à tous gens d'armes & autres gens de guerre, de s'en retourner dans leur pays, & défendu aux gens de guerre de s'aſſembler ſans un mandement ſpécial du Roi. T. IX. p 96. *A Paris, le 6 Novembre 1405.*

CONFIRMATION des Statuts des Ferrons de Normandie. T. IX. p. 97. *A Paris, le 26 Novembre 1405.*

LETTRES qui portent que les Gens des Comptes continueront d'être exempts du droit de gabelle. T. IX. p. 100. *A Paris, le 18 Décembre 1405.*

LETTRES qui portent que dans la ſuite, le nombre des Conſuls de la ville d'Albi, ſera fixé à ſix T. IX. p. 101. *A Paris, en Décembre 1405.*

LETTRES qui portent qu'à l'exception des huit Sergens d'armes d'ordonnance ſervans, tous les autres qui prennent ce titre, payeront les droits impoſés ſur les marchandiſes, & ſeront par rapport aux crimes qu'ils pourront commettre, juſticiables des Juges ordinaires, & non du Connétable. T. IX. p. 102. *A Paris, le 4 Janvier 1405.*

LETTRES qui portent que les Notaires du Languedoc, & particulièrement ceux de Montpellier, contribuant au payement des ſubſides levés pour le Roi, & aux dépenſes communes des lieux où ils demeurent, ſeront exempts de l'impoſition d'un marc d'argent, ou d'une quotité de marc qu'on levoit anciennement ſur eux. T. IX. p. 102. *A Paris, le 17 Janvier 1405.*

LETTRES portant défenſe de faire des joûtes ou faits d'armes. T. IX. p. 105. *A Paris, le 27 Janvier 1405.*

LETTRES qui prorogent pour dix ans, le privilége accordé aux Marchands Caſtillans trafiquans dans le Royaume de France, de ne payer aucuns impôts. T. IX. p. 106. *A Paris, en Janvier 1405.*

LETTRES portant révocation des Lettres de dons de gages à vie, faits aux *A Paris, le 3 Février 1405.*

Officiers du Parlement, à l'exception de ceux qui ont ſervi vingt ans ou plus. T. IX. p. 108.

1406.

Pâques le 11 Avril.

A Paris, le 17 Avril après Pâques 1406. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. IX. p. 707.

A Paris, les 23 & 24 Avril 1406. LETTRES par leſquelles Charles VI révoque la permiſſion qu'il avoit donnée de publier les Bulles par leſquelles le Pape avoit accordé des indulgences à ceux qui donneroient du ſecours à l'Empereur de Conſtantinople, contre les Turcs. T. IX. p. 109.

A Paris, le 3 Juillet 1406. LETTRES qui portent que celles qui ont été données en conſéquence de la reſtitution à l'obédience de Benoît XIII, ſeront exécutées, nonobſtant les Bulles ou autres actes émanés de ce Pape ou de ſes Officiers. T. IX. p. 110.

A Paris, le 22 Juillet 1406. EXEMPTION de priſes pour les habitans de la Varenne de Saint-Maur. T. IX. p. 113.

A Paris, le 30 Juillet 1406. LETTRES qui confirment le Connétable de France dans le droit de connoître, même en défendant, & dans le Languedoc, de toutes les cauſes perſonnelles, civiles & criminelles, des Sergens d'armes. T. IX. p. 115.

A Paris, le 30 Juillet 1406. LETTRES qui portent que les habitans de Cambray & du Cambreſis, ſuccéderont à leurs parens qui décéderont en France, de la même manière que les François ſuccèdent à leurs parens qui décèdent dans cette ville & dans ce pays. T. IX. p. 116.

A Paris, en Juillet 1406. EXEMPTION de priſes pour les habitans de Maurepas. T. IX. p. 121.

A Paris, en Juillet 1406. CONFIRMATION des priviléges du Chapitre & des habitans de la ville de Dorat. T. IX. p. 122.

A Paris, le 7 Août 1406. LETTRES qui portent que les Sergens à verge du Châtelet de Paris, & les Sergens de la douzaine, s'ils en ont le droit, pourront ſeuls exploiter dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, tant dans les cas qui regardent la Juſtice ordinaire, que dans ceux qui concernent les aides & autres ſubventions, à l'excluſion des Sergens à cheval du Châtelet de Paris & de tous autres Sergens & Commiſſaires, & que néanmoins les Sergens de la Prevôté des Marchands de Paris, pourront faire dans cette ville les exploits qui concerneront la Juriſdiction de cette Prevôté. T. IX. p. 124.

A Paris, le 18 Août 1406. LETTRES qui portent que nonobſtant l'Ordonnance du 28 Juillet 1406, le Roi pourra nommer des Clercs de la Chambre des Comptes, pour remplir les charges de Conſeillers-Maîtres dans cette Chambre. T. IX. p. 126.

A Paris, le 28 Août 1406. LETTRES qui permettent à Arnoulet Bracque de faire fabriquer dans la Monnoie de Saint-Quentin, des eſpèces pour ſept cens quarante marcs d'or, leſquelles il s'étoit engagé de faire fabriquer dans celle de Tournay. T. IX. p. 128.

A Paris, en Août 1406. STATUTS des Oublieurs de Paris. T. VIII. p. 151, note *(i)*. T. IX. p. 129.

A Paris, le 3 Septembre 1406. PRIVILÉGES accordés à un Lombard & à deux de ſes fils, auxquels il eſt permis de demeurer pendant quinze ans dans la ville d'Amiens, pour y faire le commerce & pour y prêter de l'argent. T. IX. p. 131.

PRIVILÉGE

PRIVILÉGE ſemblable accordé à deux Lombards, pour demeurer, au même effet, dans la ville de Meaux. T. IX. p. 131. *A Paris, le 3 Septembre 1406.*

PRIVILÉGES accordés à deux Lombards auxquels il eſt permis de demeurer pendant quinze ans dans la ville de Laon, pour y faire le commerce & pour y prêter de l'argent. T. IX. p. 134. *A Paris, le 13 Septembre 1406.*

LETTRES par leſquelles Charles VI nomme Jean Chouſat, Général-Conſeiller ſur le fait de la finance des Aides, à la place de Pierre de Monbertaut. T. IX. p. 137. *A Paris, le 15 Septembre 1406.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles la Juriſdiction ſur les Valets d'Ecuyerie du Roi, eſt attribuée à ſes Ecuyers d'Ecuyerie. T. IX. p. 139. *A Paris, le 15 Septembre 1406.*

LETTRES qui, en révoquant celles du 15 de Septembre 1406, par leſquelles la Juriſdiction ſur les Valets d'Ecuyrie du Roi, avoit été attribuée à ſes Ecuyers d'Ecuyrie, ordonnent qu'elle continuera d'appartenir aux Maîtres des Requêtes de ſon Hôtel. T. IX. p. 138. *A Paris, le 19 Septembre 1406.*

LETTRES qui portent que les Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes & du Tréſor, & leurs veuves, ſeront exempts de l'aide impoſée pour la conquête de la Guyenne. T. IX. p 141. *A Paris, le 30 Septembre 1406.*

EXEMPTION de priſes pour les lieux de Surennes, Puteaux & Chenevières. T. IX. p. 142. *A Paris, en Septembre 1406.*

LETTRES qui portent que lorſqu'une Sentence rendue par le Prevôt de la Commune de Tournay, & les Hommes de Fief jugeans avec lui, ſera infirmée par un Arrêt du Parlement, chacun de ces premiers Juges ne ſera plus condamné en une amende de ſoixante livres envers le Roi; que cette amende de ſoixante livres, ſera payée par tous les Juges en corps; & que lorſque cette Sentence aura été confirmée, les appelans ne ſeront plus condamnés qu'en une amende de ſoixante ſols envers les premiers Juges. T. IX. p. 144. *A Paris, le 2 Octobre 1406.*

PRIVILÉGES accordés à des Lombards auxquels il eſt permis de demeurer à Mouſon pendant quinze ans, & d'y faire le commerce. T. IX. p. 145. *A Paris, le 2 Octobre 1406.*

LETTRES par leſquelles Charles VI annulle celles par leſquelles il avoit révoqué la permiſſion qu'il avoit donnée de publier les Bulles du Pape, qui accordoient des indulgences à ceux qui donneroient du ſecours à l'Empereur de Conſtantinople contre les Turcs. T. IX. p. 148. *A Paris, le 4 Octobre 1406.*

LETTRES qui confirment les Prevôt, Jurés, Echevins & Eſgardeurs de Tournay, dans le privilége de connoître de toutes les affaires qui concerneront les Officiers & membres du Corps municipal de cette ville, & qui interdiſent à tous autres Juges qu'à ceux du Parlement, de connoître par appel des Jugemens rendus par les Prevôt, Jurés, &c. de Tournay. T. IX. p. 150. *A Paris, le 5 Octobre 1406.*

LETTRES qui portent que, conformément à une Ordonnance de Charles V, le nombre des Clercs & Notaires du Roi, ſera réduit à ſoixante, en y comprenant le Couvent des Céleſtins de Paris, qui prend une des bourſes attribuées à leur Office. T. IX. p. 152. *A Paris, le 10 Octobre 1406.*

LETTRES qui portent que l'émolument du Sceau, par rapport aux Lettres criminelles, ſera diſtribué également entre tous les Notaires lais du Roi. T. IX. p. 153. *A Paris, le 19 Octobre 1406.*

CONFIRMATION du réglement fait pour le métier de Poulaillerie de la ville de Paris. T. IX. p. 155. *A Paris, en Octobre 1406.*

A Paris, le 13 Novembre 1406. LETTRES qui portent que la Monnoie de Mirabel dans le Dauphiné, ſera ſupprimée, & qu'il en ſera établi une à Embrun. T. IX. p. 156.

A Paris, le 13 Novembre 1406. LETTRES qui portent que les Officiers & les Ouvriers de la Monnoie la plus prochaine de Briançon, s'y tranſporteront pendant la foire qui s'y tient, y demeureront un mois, & y fabriqueront de la monnoie. T. IX. p. 157.

A Paris, en Novembre 1406. CONFIRMATION de l'affranchiſſement accordé par Eude Seigneur de Grancey, aux habitans de ce lieu. T. IX. p. 158.

A Paris, le 13 Décembre 1406. LETTRES qui portent que les habitans de la ville de Reims, ſeront exempts du droit de priſe par rapport aux meubles & aux denrées qu'ils auront hors de cette ville, ſi ce n'eſt dans le cas où le Roi & la Reine s'y trouveront. T. IX. p. 163.

A Paris, le 24 Décembre 1406. LETTRES qui portent qu'après que les Avocats du Châtelet de Paris, auront eu audience chacun à leur tour & ſelon leur ordre, l'Hôtel-Dieu & les Couvens des Chartreux & des Céleſtins de Paris, aient deux ou trois audiences chacun, avant que le tour & l'ordre des Avocats recommencent; & que lorſque l'une de ces trois Communautés n'aura pas de Cauſes, l'audience qui lui auroit été donnée, ſi elle en avoit eu beſoin, ſoit accordée aux autres à ſa place. T. IX. p. 164.

A Paris, le 29 Décembre 1406. LETTRES confirmatives de celles par leſquelles Charles VI avoit confirmé les Lettres de l'Empereur Charles IV, qui portent que les habitans de la ville de Grenoble, ſeront ſous ſa ſauvegarde, & que leurs marchandiſes ne ſeront ſujettes à aucun impôt dans les Terres de l'Empire. T. IX. p. 165.

A Paris, en Décembre 1406. LETTRES qui portent qu'à Paris, les compagnons Tailleurs qui entreront au ſervice des Maîtres, payeront pour le droit de bien-venue, huit deniers qui ſeront employés en dépenſes utiles à la Confrairie de ce métier. T. IX. p. 167.

A Paris, en Décembre 1406. CONFIRMATION de l'exemption de priſes pour les habitans de Vitry près Paris. T. IX. p. 168.

A Paris, en Décembre 1406. LETTRES qui confirment les Statuts des Drapiers de la ville d'Evreux. T. IX. p. 170.

A Paris, le 14 Janvier 1406. LETTRES qui défendent de deſapprouver, tant les voies de ceſſion & de renonciation au Souverain Pontificat, propoſées pour faire ceſſer le Schiſme de l'Egliſe, que la ſouſtraction qui a été faite autrefois à l'obédience de Benoît XIII, & qui ordonnent que tout ce qui a été fait pendant cette ſouſtraction, ſoit exécuté, ſans avoir égard aux Cenſures & autres actes émanés de la Cour de Rome, qui ſeroient contraires à cette défenſe & à cette Ordonnance. T. IX. p. 174.

A Paris, le 15 Janvier 1406. LETTRES de Charles VI, par leſquelles il commet Pierre Gencian Général-Maître des Monnoies, pour arrêter priſonniers ceux qui ont fabriqué des monnoies légères dans la Monnoie de Saint-André près Avignon. T. IX. p. 178.

A Paris, en Janvier 1406. LETTRES qui confirment les ſauvegardes Royales accordées à la ville d'Amiens & à ſes habitans. T. IX. p. 179.

A Paris, le 18 Février 1406. LETTRES qui portent qu'il ſera pourvû aux Prélatures & aux Bénéfices, ſuivant les Loix canoniques, ſans avoir égard aux réſerves & aux graces expectatives. T. IX. p. 180.

A Paris, le 18 Février 1406. LETTRES qui ordonnent la ceſſation des exactions indûes qui ſe faiſoient ſur le Clergé de France, par le Pape, les Cardinaux & ſes Officiers. T. IX. p. 183.

LETTRES qui portent que les biens de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, ſitués en France, ne ſeront point ſujets à l'impoſition établie par le Clergé de ce Royaume, à l'effet de fournir aux frais néceſſaires pour parvenir à l'union de l'Égliſe, & que les membres de cet Ordre ne ſeront point envoyés en ambaſſade par rapport à cette union. T. IX. p. 186. *A Paris, le 26 Mars 1406.*

LETTRES qui défendent de vendre dans la ville d'Aigueſmortes, depuis la Saint-Michel juſqu'au commencement du Carême, d'autre vin rouge que celui qui aura été recueilli dans le territoire de cette ville T. IX. p. 187. *A Paris, en Mars 1406.*

FRAGMENT d'une Ordonnance faiſant mention de l'élection des Officiers du Parlement. T. IX. p. 188. *1406.*

INSTRUCTIONS Royaux faites ſur le fait des Fiefs & autres choſes acquiſes par les non-nobles & anoblis. T. IX. p. 322. *Vers 1406.* [Voy. la note (c) de la p. 319 de ce 9.e Vol.]

1407.

Pâques le 27 Mars.

LETTRES qui fixent le prix des eſpèces d'or & d'argent, qui ſeules doivent avoir cours dans le Royaume, & qui renouvellent les anciennes Ordonnances données ſur le fait des monnoies. T. IX. p. 188. *A Paris, le 2 Avril 1407.*

LETTRES par leſquelles les Bulles, actes & procédures émanés du Pape Benoît XIII, ou de ſes Commiſſaires, & qui ſont contraires aux diſpoſitions des Lettres par leſquelles Charles VI & ſon Royaume ſe ſont ſouſtraits à ſon obédience, & de celles par leſquelles ils s'y ſont remis, ſont déclarés nuls & de nulle valeur. T. IX. p. 191. *A Paris, le 5 Avril 1407.*

LETTRES qui portent que les Changeurs, pour tirer du profit du commerce du change, pourront acheter & vendre les eſpèces qui ont cours, à un prix plus fort que celui qui eſt fixé par les Ordonnances. T. IX. p. 195. *A Paris, le 15 Avril 1407.*

LETTRES qui portent que la ville de Mortagne & ſes dépendances, appartenantes à Jean Duc de Touraine Fils de Charles VI, ſeront tenues en Pairie pendant la vie de ce Duc. T. IX. p. 197. *A Saint-Marcel-lès-Paris, le 15 Avril 1407.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il établit pour trois ans, une aide dont le produit ſera employé à la réparation des chauſſées de la ville de Paris. T. IX. p. 708. *A Paris, le 21 Avril 1407.*

STATUTS pour la Communauté des Ménestriers. T. IX. p. 198. *A Paris, le 24 Avril 1407.*

LETTRES confirmatives de celles qui nomment le Viguier de Toulouſe, Gardien & Conſervateur des priviléges de l'Univerſité de cette ville. T. IX. p. 200. *A Paris, le 27 Avril 1407.*

LETTRES par leſquelles Charles VI inſtitue trois Généraux des finances, & règle leurs fonctions & le pouvoir & l'autorité qu'il leur donne. T. IX. p. 201. *A Paris, le 28 Avril 1407.*

LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne au Sénéchal de Toulouſe, de s'oppoſer aux violences que commettoient des compagnies de troupes ſans aveu, & permet aux Nobles de s'aſſembler pour les arrêter, & à ſes autres ſujets, de leur réſiſter par voie de fait. T. IX. p. 203. *A Paris, le 29 Avril 1407.*

STATUTS pour la Communauté des Haubergiers ou faiſeurs d'Hauberts ou cottes de mailles, à Paris. T. IX. p. 205. *A Paris, le dernier Avril 1407.*

A Paris, en Avril 1407. LETTRES qui permettent à Jean de Rouſſy Comte de Brayne & Seigneur de Pontarcy, & à ſes ſucceſſeurs, de condamner à une amende de vingt ſols, ceux de leurs ſujets qui interjetteront des appeaux frivoles. T. IX. p. 208.

A Paris, le 6 Mai & en Décembre 1407. STATUTS pour la Communauté des Emouleurs de grandes forces à tondre draps. T. IX. pp. 269 & 270.

A Paris, le 12 Mai 1407. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée au Roi par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. IX. p. 209.

A Paris, en Mai 1407. RÉGLEMENS pour la Communauté des Mégiſſiers à Paris. T. IX. p. 210.

A Paris, en Mai 1407. LETTRES confirmatives de l'acte paſſé entre le Roi Dauphin de Viennois, & l'Evêque de Valence, par lequel le Roi prend les habitans de Valence & de quelques autres lieux, ſous ſa protection & ſous ſa ſauvegarde, moyennant une redevance annuelle en argent, qu'ils ſeront tenus de lui payer. T. IX. p. 214.

A Paris, le 4 Juin 1407. RÉGLEMENT pour la Communauté des Sergens à cheval au Châtelet de Paris. T. IX. p. 238.

A Paris, le 21 Juin 1407. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Egliſe collégiale de Notre-Dame de la Ronde à Rouen. T. IX. p. 240.

A Paris, le 25 Juin 1407. LETTRES qui portent que les appointemens, commiſſions, Jugemens ou Arrêts de la Chambre des Comptes de Paris, ne peuvent être annullés & caſſés que par le Roi, ſans qu'il ſoit permis de ſe pourvoir en la Chancellerie par rapport à ces Arrêts, ni d'en appeler au Parlement. T. IX. p. 245.

A Paris, en Juin 1407. LETTRES qui portent que dans la ville de Rouen, les Marchands de poiſſon de mer & d'eau douce, qui en auront acheté des Vendeurs de cette marchandiſe, ſeront obligés de leur en payer le prix quatre jours après, nonobſtant les Lettres d'état & de répit qu'ils auroient pû obtenir. T. IX. p. 245.

A Paris, en Juin 1407. LETTRES qui aboliſſent les appeaux volages dans les Terres du Chapitre de Reims, ſituées dans les Bailliages de Vermandois & de Vitry. T. IX. p. 246.

A Paris, en Juin 1407. LETTRES qui portent que moyennant une ſomme qui ſera payée chaque année par ceux qui font remonter ſur la rivière du Rhône, des bateaux chargés de ſel, ils ſeront exempts des impôts qui ſe lèvent pour les réparations du Pont Saint-Eſprit & des Salines de Pécais. T. IX. p. 247.

A Paris, le 9 Juillet 1407. LETTRES qui portent que ceux qui acquèrent des héritages relevans immédiatement du Roi, ne peuvent, ſous peine d'amende, en prendre poſſeſſion, avant que d'avoir payé les lods & ventes. T. IX. p. 249.

A Paris, le 3 Août 1407. CONFIRMATION des priviléges des habitans de la ville de Priſſey près Mâcon. T. IX. p. 249.

A Paris, le 7 Septembre 1407. LETTRES qui portent que pendant quatre ans, le droit de priſes ſera ſuſpendu dans tout le Royaume. T. IX. p. 250.

A Paris, 1407. [Ces Lettres ſont antérieures au 16 Septembre. Voy. la note *(b)* de la p. 253 de ce 9.e Vol.] LETTRES par leſquelles il eſt ordonné au Duc de Berry Lieutenant du Roi dans pluſieurs provinces, de faire ſaiſir le temporel des Prélats & des autres Eccléſiaſtiques qui ſans excuſe légitime, ne ſont point venus en perſonne à l'aſſemblée que le Roi avoit indiquée au jour de la Touſſaint, pour y traiter de l'union de l'Egliſe, & de les faire punir comme il le jugera à propos. T. IX. p. 252.

A Paris, le 24 Septembre 1407. LETTRES qui règlent les différens jours de la ſemaine, dans leſquels les différentes ſortes d'affaires ſeront plaidées & jugées dans la Cour du Sénéchal de

Toulouſe; & qui portent que les ſeuls Officiers recevans gages du Roi, pourront être rapporteurs des affaires domaniales & criminelles, & que les Juges pourront appeler des Avocats aux Jugemens de celles qui ſeront douteuſes & importantes. T. IX. p. 253.

LETTRES qui renouvellent une Ordonnance qui défendoit aux Juges Royaux de créer plus de deux Lieutenans de Conſuls dans chaque lieu, & de charger de ces emplois les Avocats, les anciens Conſuls, & les perſonnes âgées. T. IX. p. 255. *A Paris, le 26 Septembre 1407.*

LETTRES qui confirment les habitans de Villeneuve-Saint-George, dans l'exemption du logement des gens de guerre & du droit de priſes. T. IX. p. 256. *A Paris, en Septembre 1407.*

LETTRES qui portent que dans le cas des actions réelles, les Frères de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, & les autres Religieux, ne pourront, ſous ombre des priviléges qui leur ont été accordés par les Papes, faire donner des ajournemens devant les Juges Conſervateurs de ces priviléges. T. IX. p. 257. *A Paris, le 8 Octobre 1407.*

LETTRES par leſquelles il eſt donné pouvoir aux Généraux-Conſeillers ſur le fait des Aides, de commettre un nombre fixe de perſonnes, pour faire les exploits concernant les aides dans le Dioceſe de Paris, hors cette ville & ſa banlieue, privativement à tous autres Sergens; à l'exception néanmoins de ceux des Prevôtés & Châtellenies, qui pourront faire ces exploits dans l'étendue de ces Juriſdictions. Les taxations de ces deux ſortes de Sergens ſont fixées par les mêmes Lettres. T. IX. p. 710. *A Paris, le 11 Octobre 1407.*

LETTRES qui confirment une Ordonnance donnée par Philippe le Bel, en faveur de l'Evêque d'Avranches & des Eccléſiaſtiques de ſon Diocèſe. T. IX. p. 259. *A Paris, en Octobre 1407.*

LETTRES de Charles VI, portant réglement pour les Vendeurs de vin à l'étape de Paris. T. IX. p. 712. *A Paris, le 8 Novembre 1407.*

LETTRES qui défendent aux Procureurs du Châtelet de Paris, de ſe préſenter en Juſtice pour des Parties qui ſoient demandeurs, avant que ces Parties aient obtenu des Lettres de Chancellerie qui leur permettent de plaider par Procureur. T. IX. p. 260. *A Paris, le 15 Novembre 1407.*

LETTRES qui ordonnent que les Hôteliers de Paris, feront ſavoir chaque jour au Prevôt de cette ville, le nom des perſonnes qui logent chez eux; que les habitans de cette ville, lui feront ſavoir le nom des étrangers à qui ils auront loué des maiſons; & qui défendent à toutes perſonnes d'entrer en armes dans Paris, ſi ce n'eſt à ceux qui auront un mandement du Roi à cet effet. T. IX. p. 261. *A Paris, le 29 Novembre 1407.*

LETTRES par leſquelles Charles VI réunit à ſon domaine les Terres domaniales qu'il avoit données en accroiſſement d'apanage au Duc d'Orléans ſon Frère. T. IX. p. 261. *A Paris, en Novembre 1407.*

LETTRES qui portent que l'aide qui ſe lève au profit du Roi & des habitans de la Rochelle, ſur les vins qui ſe cueillent hors de la banlieue de cette ville, & qu'on embarque dans ſon port, ſera levée ſur les vins de cette nature qu'on embarquera dans les autres Ports qui ſe trouvent dans la banlieue de la Rochelle. T. IX. p. 265. *A Paris, le 23 Décembre 1407.*

ORDONNANCE qui porte que lorſque le Roi décédera avant que ſon Fils aîné ſoit majeur, le Royaume ne ſera point gouverné par un Régent, mais au nom du nouveau Roi, par un Conſeil dans lequel les affaires ſeront décidées à la pluralité des voix. T. IX. p. 267. *A Paris, le 26 Décembre 1407.*

A Paris, en Décembre & le 6 Mai 1407. STATUTS pour la Communauté des Emouleurs de grandes forces à tondre draps. T. IX. pp. 269.& 270.

A Paris, en Décembre 1407. LETTRES qui ordonnent que dans la ville d'Auxerre, on ne pourra vendre que des draps bien apprêtés & bien mouillés. T. IX. p. 274.

A Paris, en Décembre 1407. CONFIRMATION des priviléges de la ville de Peyreuſe. T. IX. p. 275.

A Paris, le 3 Janvier 1407. LETTRES par leſquelles il eſt mandé aux Officiers Royaux du Dauphiné, de contraindre par la ſaiſie du temporel, les Prélats & autres Eccléſiaſtiques de cette Province, à payer le Demi-dixième du revenu des Bénéfices, impoſé par l'aſſemblée du Clergé de France, pour ſubvenir aux frais qui ſont à faire pour parvenir à l'union de l'Egliſe. T. IX. p. 277.

A Paris, le 7 Janvier 1407. ORDONNANCE ſur le nombre, les fonctions & les gages des Officiers de Juſtice & des Finances. T. IX. p. 279.

A Paris, le 9 Janvier 1407. LETTRES qui portent que les protocoles des Notaires, appartiendront, ſuivant la diſpoſition du Droit, à leurs héritiers, ou à ceux en faveur de qui ils en auront diſpoſé par donation ou par teſtament. T. IX. p. 289.

A Paris, le 12 Janvier 1407. LETTRES par leſquelles Charles VI déclare que ſi le jour de l'Aſcenſion prochainement venant, il n'y a pas un Pape qui ſoit reconnu unanimement par toute l'Egliſe, il prendra le parti de la neutralité. T. IX. p. 290.

A Paris, le 17 Février 1407. LETTRES par leſquelles il eſt défendu aux gens de guerre des Ducs de Bourgogne & de Bretagne, & à tous autres, de ſe loger dans la Vicomté de Paris, & d'y prendre des vivres ſans les payer; & qui ordonnent au Prevôt de Paris, de punir ceux qui contreviendront à ces Lettres. T. IX. p. 292.

A Paris, le 18 Février 1407. LETTRES qui défendent de faire des aſſemblées ſans la permiſſion du Roi; & qui défendent notamment à l'Univerſité de Paris, d'indiquer & de convoquer des aſſemblées du Peuple. T. IX. p. 293.

A Paris, le 18 Février 1407. LETTRES par leſquelles Charles VI déclare qu'il ſe ſouſtraira à l'obédience de Benoît XIII, s'il ne fait la ceſſion du Pontificat dans le terme qui lui ſera preſcrit; & qu'il continuera de prendre les meſures néceſſaires pour parvenir à l'extinction du Schiſme. T. IX. p. 294.

A Paris, le 5 Mars 1407. LETTRES par leſquelles il eſt ordonné de contraindre par ſaiſie du temporel & par autres voies, & nonobſtant les appels interjetés au Pape, & les menaces d'excommunication, les Prélats & autres Eccléſiaſtiques, à payer le Demi-dixième du revenu de leurs Bénéfices, impoſé par l'aſſemblée du Clergé de France, pour ſubvenir aux frais qui ſont à faire pour parvenir à l'union de l'Egliſe. T. IX. p. 297.

A Paris, le 7 Mars 1407. LETTRES par leſquelles eſt renouvelé l'ordre donné aux Lépreux, de porter des marques apparentes qui les diſtinguent des perſonnes ſaines. T. IX. p. 298.

A Paris, le 19 Mars 1407. LETTRES qui, en modifiant celles du 16 de Décembre précédent, portent que dans la ville d'Auxerre on pourra vendre en gros des draps qui ne ſeront ni apprêtés ni mouillés. T. IX. p. 300.

A Paris, le 28 Mars 1407. LETTRES confirmatives de celles de Louis Duc d'Anjou, Lieutenant du Roi dans le Languedoc, leſquelles portent que les Sergens & les habitans de Carcaſſonne, auront le Sénéchal, le Connétable & le Prevôt de cette ville, pour Conſervateurs & Juges immédiats. T. IX. p. 301.

LETTRES de Charles VI, qui confirment les Statuts du Corps des Marchands Merciers de la ville de Paris. T. IX. p. 303. *A Paris, le Mars 1407.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné de contraindre par ſaiſie du temporel & par autres voies, les Prélats & autres Eccléſiaſtiques, à payer le quart du dixième du revenu de leurs Bénéfices, impoſé pour ſubvenir aux frais qui ſont à faire pour parvenir à l'union de l'Egliſe. T. IX. p. 309. *A Paris, le 3 Avril 1407.*

LETTRES qui défendent de faire des aſſemblées ſans la permiſſion du Roi, & qui défendent notamment à l'Univerſité de Paris, d'indiquer & de convoquer des aſſemblées du peuple. T. IX. p. 311. *A Paris, le 6 Avril 1407.*

LETTRES qui ordonnent au Prevôt de Paris, de juger ſommairement & ſans ordonner d'appointement, les conteſtations légères qui s'élèveront par rapport à la reddition des comptes rendus par les Exécuteurs teſtamentaires. T. IX. p. 312. *A Paris, le 9 Avril avant Pâques 1407.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il confirme la ſauvegarde Royale, de laquelle jouiſſoit l'Abbaye d'Eſchaalis. T. IX. p. 714. *A Paris en Avril avant Pâques. 1407.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné au Duc de Berry, Lieutenant du Roi dans pluſieurs Provinces, de faire ſaiſir le temporel des Prélats & des autres Eccléſiaſtiques qui ſans excuſe légitime, ne ſont point venus en perſonne à l'aſſemblée que le Roi avoit indiquée au jour de la Touſſaint, pour y traiter de l'union de l'Egliſe, & de les faire punir comme il le jugera à propos. T. IX. p. 252 *A Paris..... 1407.* [Voy. la note *(b)* de la p. 253 de ce 9.e Vol.]

1408.

Pâques le 15 Avril.

LETTRES qui confirment les Statuts des Chauderonniers de la ville de Rouen. T. IX. p. 313. *A Paris, le 23 Avril 1408.*

LETTRES qui révoquent les permiſſions données par le Roi aux gens d'Egliſe, de poſſéder pendant un temps les biens acquis par eux depuis quarante ans, ſans payer finance, & qui ordonnent qu'elle ſera payée inceſſamment. T. IX. p. 316. *A Paris, le 27 Avril 1408.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée au Roi par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. IX. p. 323. *A Paris, le 28 Avril 1408.*

LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne que les marchandiſes qui ſeront apportées & vendues dans la ville de Carcaſſonne, continueront d'être exemptes des droits d'aides & de tous autres droits. T. IX. p. 324. *A Paris, en Avril 1408.*

LETTRES confirmatives de celles qui portent que lorſqu'il vaquera des Offices de Préſidens, ou d'autres gens du Parlement, ceux qui doivent remplir ces places, ſeront élûs dans le Parlement en préſence du Chancelier. T. IX. p. 327. *A Paris, le 8 Mai 1408.*

LETTRES qui établiſſent Pierre des Eſſarts, Prevôt de Paris, Commiſſaire & Réformateur ſur le fait des Halles de cette ville, pour corriger les abus qui s'y ſont introduits, & faire obſerver les anciens réglemens faits à ce ſujet. T. IX. p. 329. *A Paris, le 8 Mai 1408.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de taxer ſans délai les amendes qui ont été encourues par les Maîtres particuliers des Monnoies, qui ont fabriqué des eſpèces au deſſous du remède. T. IX. p. 331. *A Paris, le 11 Mai 1408.*

A Paris, le 14 Mai 1408. LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne aux gens du Parlement & au Prevôt de Paris, de faire lire & publier les deux Lettres du 18 Février 1406, deſquelles il a fait différer la lecture & la publication. T. IX. p. 331.

A Paris, le 16 Mai 1408. LETTRES confirmatives des Statuts des Cordonniers de la ville d'Harfleur. T. IX. p. 332.

A Paris, le 17 Mai 1408. LETTRES qui renouvellent les anciennes Ordonnances qui défendent d'aller au devant des vivres qu'on amène à Paris, & de les acheter. T. IX. p. 335.

A Paris, le 17 Mai 1408. LETTRES confirmatives de celles qui portent que les biens de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, ſitués en France, ne ſeront point ſujets à l'impoſition établie par le Clergé de ce Royaume, à l'effet de fournir aux frais néceſſaires pour parvenir à l'union de l'Egliſe. T. IX. p. 337.

A Paris, le 18 Mai 1408. LETTRES qui permettent aux Marchands de bois, de foin, &c. d'arrêter & mener en priſon ceux qui entreront dans leurs bateaux ſans leur permiſſion, & qui voleront leurs marchandiſes. T. IX. p. 338.

A Paris, le 23 Mai 1408. LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Montmartre près Paris. T. IX. p. 340.

A Paris, le 25 Mai 1408. LETTRES par leſquelles Charles VI déclare qu'attendu qu'il n'y a point de Pape qui ſoit reconnu unanimement par toute l'Egliſe, il prend le parti de la neutralité. T. IX. p. 342.

A Paris, le 26 Mai 1408. LETTRES de Charles VI, par leſquelles en renouvelant la ſauvegarde Royale dont jouiſſoit l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, il nomme des Sergens Royaux pour être ſes Gardiens ſpéciaux dans les trois Sénéchauſſées du Languedoc. T. IX. p. 343.

A Paris, en Mai 1408. LETTRES qui portent qu'on ne lèvera ſur les marchandiſes qui entrent dans le Port d'Harfleur, & ſur celles qui en ſortent, que l'ancienne impoſition foraine de quatre deniers pour livre, laquelle eſt domaniale; & qu'elles ne ſeront point ſujètes à l'impoſition foraine de douze deniers en ſus pour livre, qui avoit cours alors. T. IX. p. 345.

A Paris, le 5 Juin 1408. LETTRES qui portent qu'il ne ſera point obéi aux Bulles que Pierre de la Lune (qui avoit été élû Pape ſous le nom de Benoît XIII) a données depuis celle du 19 Mai 1407, par laquelle il a excommunié Charles VI, les Princes de ſon Sang, & ſon Royaume. T. IX. p. 346.

A Paris, en Juin 1408. LETTRES de Charles VI, par leſquelles en confirmant la ſauvegarde Royale dont jouiſſoit le Chapitre de Saint Frambourg de Senlis, il leur donne le Bailli de cette ville pour Juge & Gardien dans les affaires qu'ils auront contre des perſonnes qui n'en demeureront pas à plus de quinze lieues. T. IX. p. 347.

A Paris, en Juin 1408. LETTRES de Charles VI, par leſquelles, après avoir confirmé celles de Philippe de Valois, du mois de Mars 1345, il ordonne que les beſtiaux qui des pays étrangers viendront paître dans le Gévaudan & dans le Vélay, ne ſeront point ſujets au droit de marque & de repréſailles. T. IX. p. 349.

Le 9 Juillet 1408. LETTRES qui portent que les biens de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jéruſalem, ſitués en France, ne ſeront point ſujets à l'impoſition établie par le Clergé de ce Royaume, à l'effet de fournir aux frais néceſſaires pour parvenir à l'union de l'Egliſe, & que les membres de cet Ordre ne ſeront point envoyés en Ambaſſade par rapport à cette union. T. IX. p. 351.

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Tréſorier & les Chanoines de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris. T. IX. p. 351. *A Paris, le 14 Juillet 1408.*

LETTRES confirmatives des Statuts & Réglemens des Teinturiers de Paris. T. IX. p. 353. *A Paris, le 29 Juillet 1408.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles en confirmant celles de Charles V, du mois de Juillet 1368, il ordonne de plus que les Commiſſaires qui ſeront nommés par le Roi pour juger des affaires qui concerneront des habitans de la ville ou de la Viguerie de Narbonne, ne pourront les citer, ni les juger hors des limites de cette Ville ou de cette Viguerie, à moins que ces affaires ne regardaſſent le Roi, ou ſon Procureur général en cette qualité. T. IX. p. 354. *A Paris, en Juillet 1408.*

LETTRES confirmatives des Statuts des Bouchers de la ville de Béziers. T. IX. p. 355. *A Paris, en Juillet 1408.*

LETTRES par leſquelles Charles VI accorde différens priviléges aux Nobles du Languedoc & à leurs ſujets. T. IX. p. 360. *A Paris, le 11 Août 1408.*

LETTRES qui portent que la ville de Périgueux & le Périgord, jouiront des priviléges accordés aux autres domaines du Roi, & qu'en conſéquence, les interdits qui y auront été mis par des Prélats ou autres, ſeront ôtés par le Sénéchal du Périgord. T. IX. p. 368. *A Paris, en Août 1408.*

RÉGLEMENT pour la tranquillité & la ſûreté de la ville de Paris. T. IX. p. 369. *A Paris, le 1.er Septembre 1408.*

LETTRES qui aboliſſent les appeaux frivoles dans la Juſtice du Prieur & des Religieux de Saint Thibaut de Bazoches. T. IX. p. 371. *A Paris, en Septembre 1408.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il lève les défenſes par lui faites de porter des denrées & des marchandiſes dans le Royaume d'Arragon, ſous la condition néanmoins qu'on n'y portera point de denrées ni de marchandiſes dans le lieu où réſidera Pierre de Lune (Benoît XIII) avec lequel & avec ſes ſauteurs & adhérens, il défend d'avoir aucune correſpondance. T. IX. p. 372. *A Paris, le 8 Octobre 1408.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné de contraindre tous les Eccléſiaſtiques à payer le ſecond Demi-dixième impoſé ſur eux par le Clergé de France, à l'effet de fournir aux frais qui ſont néceſſaires pour parvenir à l'union de l'Egliſe. T. IX. p. 373. *A Paris, le 26 Octobre 1408.*

LETTRES de Charles VI, confirmatives de celles de Philippe le Bel, qui portent que les Religieuſes du Prieuré de Prouille, ſeront exemptes de tous les impôts qui ſe lèveront à l'occaſion des guerres. T. IX. p. 375. *A Paris, en Octobre 1408.*

LETTRES de Charles VI, confirmatives de celles par leſquelles le Dauphin Humbert II avoit accordé des priviléges aux habitans de la ville de Saint-Marcellin. T. IX. p. 376. *A Paris, le 10 Novembre 1408.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il confirme un traité de pariage qui avoit été fait en ſon nom, avec l'Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. T. IX. p. 390. *A Paris, en Novembre 1408.*

LETTRES qui portent que les Receveurs particuliers du Demi-dixième que le Clergé de France a déterminé de faire lever à l'effet de fournir aux dépenſes néceſſaires pour parvenir à l'union de l'Egliſe, ſeront contraints de rendre compte des ſommes qu'ils ont reçûes. T. IX. p. 396. *A Paris, le 1.er Décembre 1408.*

LETTRES par leſquelles il eſt ordonné de contraindre tous les Eccléſiaſtiques *A Paris, le 7 Décembre 1408.*

à payer le ſecond Demi-dixième impoſé ſur eux par le Clergé de France, à l'effet de fournir aux frais qui ſont néceſſaires pour parvenir à l'union de l'Égliſe. T. IX. p. 397.

A Paris, le 12 Décembre 1408. LETTRES qui portent que les Receveurs particuliers du Demi-dixième que le Clergé de France a déterminé de faire lever, à l'effet de fournir aux dépenſes néceſſaires pour parvenir à l'union de l'Égliſe, ſeront contraints de rendre compte des ſommes qu'ils ont reçûes, & que ceux qui ſont ſujets à ce Demi-dixième, ſeront contraints à payer ce qu'ils en doivent. T. IX. p. 399.

A Tours, le 13 Décembre 1408. LETTRES de Charles VI, qui portent que les Officiers du Parlement qui y auront ſervi pendant vingt ans ou plus, & à qui il avoit accordé des gages à vie, continueront d'en jouir. T. IX. p. 400.

A Tours, le 22 Décembre 1408. LETTRES de Charles VI, confirmatives de celles de Charles V, qui ordonnent que les procès du Doyen & du Chapitre de l'Égliſe de Tours, & de leurs Officiers, ſeront portés ſans moyen devant le Parlement; & que les procès de leurs ſujets ſeront portés en première inſtance devant le Bailli des Exemptions de Touraine, d'Anjou & du Maine. T. IX. p. 401.

A Tours, le 22 Décembre 1408. LETTRES de Charles VI, qui portent qu'en acceptant l'offre qui lui a été faite par l'Abbé & les Religieux de Prully, il ordonne que la Juſtice appartenante à cette Abbaye, ſera deſormais commune entre le Roi & elle, & ſera exercée par un Bailli qui ſera commis par le Roi à la nomination des Religieux. T. IX. p. 402.

A Tours, en Décembre 1408. STATUTS pour la Communauté des Barbiers de la ville & banlieue de Tours. T. IX. p. 404.

A Paris, le 2 Janvier 1408. LETTRES par leſquelles Charles VI commande aux Prélats & aux Eccléſiaſtiques de ſon Royaume, qui ont été députés par l'aſſemblée du Clergé pour aſſiſter au Concile de Piſe, de ſe rendre dans cette ville; & aux autres Eccléſiaſtiques de contribuer aux frais du voyage de ces Députés. T. IX. p. 411.

A Tours, le 4 Janvier 1408. PRIVILÉGES accordés à la ville de Tarbes. T. IX. p. 406.

A Paris, le 8 Janvier 1408. LETTRES par leſquelles Charles VI commande aux Prélats & aux Eccléſiaſtiques de ſon Royaume, qui ont été députés par l'aſſemblée du Clergé, pour aſſiſter au Concile de Piſe, de ſe rendre dans cette ville; & aux autres Eccléſiaſtiques de contribuer aux frais du voyage de ces Députés. T. IX. p. 411.

A Paris, en Janvier 1408. LETTRES qui portent que tous les Ouvriers qui auront appris leur métier dans des villes où il y a des Statuts & des Réglemens pour les métiers, pourront l'exercer dans la ville de Rouen, s'ils en ſont jugés capables. T. IX. p. 412.

A Paris, le 20 Mars 1408. LETTRES qui portent que les habitans de l'iſle de Ré, ſeront exempts d'aides, de tailles & de tous autres impôts. T. IX. p. 416.

A Paris, le 24 Mars 1408. CONFIRMATION des priviléges accordés à la ville de Sauveterre en Rouergue. T. IX. p. 417.

A Chartres, en Mars 1408. LETTRES qui portent que les Arrêts de la Chambre des Comptes de Paris, ne peuvent être annullés & caſſés que par le Roi, ſans qu'il ſoit permis de ſe pourvoir en la Chancellerie par rapport à ces Arrêts, ni d'en appeler au Parlement; & que néanmoins, dans le cas où il ſeroit porté au Roi des plaintes contre des Arrêts de la Chambre des Comptes, il ſeroit ſtatué ſur ces plaintes par les Gens des Comptes, auxquels ſeroit joint un nombre compétant des Gens du Parlement. T. IX. p. 418.

LETTRES qui portent que les Hôteliers de la ville de Paris, ne payeront les droits d'aides par rapport au foin & à l'avoine qu'ils vendront à ceux qui logeront dans leurs hôtelleries. T. IX. p. 421. *A Paris, en Mars 1408.*

LETTRES par leſquelles Charles VI érige en Comté-Pairie, ſous une même foi & hommage, le Comté de Mortain dont il avoit fait don à ſon Couſin Pierre de Navarre, avec la Terre de Condé-ſur-Noireau, qui avoit été unie à ce Comté, & la Baronnie de Traſſy & de Vaſſy près Mortain, & la Terre de Monteſquieu dans la Sénéchauſſée de Toulouſe. T. IX. p. 423. *A Chartres, en Mars 1408.*

LETTRES qui portent que l'Abbé & les Religieux de Notre-Dame de Lire, Diocèſe d'Evreux, & les membres & ſuppôts de cette Abbaye, demeurans dans le Bailliage d'Evreux, plaideront ſoit en demandant, ſoit en défendant, devant le Vicomte de Breteuil, à ſon Siége de Glos, & par appel, devant le le Bailli d'Evreux, à ſon Siége de Breteuil. T. IX. p. 425. *A Chartres, en Mars 1408.*

1409.

Pâques le 7 Avril.

LETTRES par leſquelles Charles VI donne pouvoir à tous les Juſticiers de ſon Royaume, de faire arrêter dans leurs Juriſdictions, ceux qui détiennent les deniers qu'ils ont reçûs pour le ſecours de l'Empereur de Conſtantinople contre les Turcs, & de les contraindre à les reſtituer. T. IX. p. 427. *A Paris, le 16 Avril 1409.*

LETTRES de Charles VI confirmatives de celles par leſquelles Jean Duc de Bourgogne, avoit accordé deux foires à la ville de Malines. T. IX. pp. 428 [& 431. *A Paris, le 20 Avril 1409.*

LETTRES par leſquelles Charles VI donne pouvoir à Emanuel Chryſolore, Ambaſſadeur d'Emanuel Empereur de Conſtantinople, de recevoir les deniers qui ſeront donnés pour le ſecours de cet Empereur contre les Turcs, & de faire rendre compte à ceux qui en ont reçû. T. IX. p. 433. *A Paris, le 8 Mai 1409.*

LETTRES par leſquelles Charles VI confirme les Courtiers de ſel de la ville de Paris, dans le droit & la poſſeſſion de prendre ſans payer la gabelle, une certaine quantité de ſel ſur celui que l'on amène dans cette ville. T. IX. p. 435. *A Paris, le 7 Juin 1409.*

LETTRES de Charles VI, confirmatives des Statuts & Réglemens faits pour la Draperie de la ville d'Amiens. T. IX. p. 437. *A Paris, le 17 Juin 1409.*

LETTRES de Charles VI, qui portent que les lieux qui y ſont nommés, & qui appartiennent à l'Abbaye de Saint Martin de Laon, ſeront diſtraits du Reſſort de la Prevôté de Sainte-Manehould, & annexés à celui de la Prevôté foraine de Laon. T. IX. p. 440. *A Paris, le 20 Juin 1409.*

ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée au Roi par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Paul. T. IX. p. 441. *A Paris, le 26 Juin 1409.*

RÉGLEMENT pour les draps fabriqués dans la ville de Louviers. T. IX. p. 442. *A Paris, en Juin 1409.*

LETTRES de Charles VI, qui portent que le Siége Royal auquel reſſortiſſent les exempts de l'Auvergne, demeurera perpétuellement dans la ville de Cuſſet. T. IX. p. 444. *A Paris, en Juin 1409.*

LETTRES par leſquelles Charles VI confirme un réglement fait ſur l'adminiſtration de la Juſtice dans le Conſeil Delphinal, & dans la Chambre des Comptes du Dauphiné. T. IX. p. 447. *A Paris, le 12 Juillet 1409.*

A Paris, le 24 Juillet 1409. LETTRES de Charles VI, confirmatives de celles par leſquelles le Duc de Berry ſon Lieutenant dans le Languedoc & la Guyenne, y avoit inſtitué trois Généraux Conſeillers ſur le fait de la Juſtice des aides, & avoit réglé leurs fonctions & l'autorité & le pouvoir qu'il leur donnoit. T. IX. p. 457.

A Paris, le 5 Août 1409. LETTRES qui permettent aux Maître, Frères & Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, de plaider par Procureur pendant un an ſeulement. T. IX. p. 459.

A Paris, le 7 Septembre 1409. LETTRES par leſquelles Charles VI fixe invariablement à deux cens, le nombre de feux du Bourg de Carcaſſonne. T. IX. p. 460.

A Paris, le 9 Septembre 1409. LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne à ſes Officiers de faire arrêter les fauteurs de Pierre-Martin de Lune que le Concile de Piſe avoit dépoſſédé du Souverain Pontificat, & de les remettre entre les mains des Prélats ordinaires pour leur faire leur procès en préſence de l'Inquiſiteur. T. IX. p. 462.

A Paris, le 10 Septembre 1409. LETTRES par leſquelles Charles VI confirme tous les priviléges des Bourgeois & habitans de Paris. T. IX. p. 463.

A Paris, le 20 Septembre 1409. LETTRES de Charles VI, qui portent que les Communautés eccléſiaſtiques qui auront acheté des biens tenus en emphythéoſe, ſeront obligées de les mettre hors de leurs mains dans un an; que les Eccléſiaſtiques qui auront acheté ces ſortes de biens pour eux-mêmes, payeront le cens annuel & les autres redevances dont ces biens ſont chargés, & qui défendent à ceux qui tiennent des biens en emphythéoſe moyennant un cens annuel, de les charger d'un nouveau cens en faveur de quelque perſonne que ce ſoit. T. IX. p. 466.

A Paris, le 20 Octobre 1409. LETTRES par leſquelles Charles VI nomme des Réformateurs généraux auxquels il donne pouvoir de corriger les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration des finances, & dans quelques autres parties du gouvernement, & de punir ceux qui en étoient les auteurs. T. IX. p. 468.

A Paris, le 28 Octobre 1409. LETTRES par leſquelles il eſt ordonné de contraindre tous les Eccléſiaſtiques à payer les Demi-dixièmes impoſés ſur eux par le Clergé de France, à l'effet de fournir aux frais qui ont été faits pour parvenir à l'union de l'Egliſe; & auſſi de contraindre les Receveurs particuliers de ces Demi-dixièmes, à rendre compte des ſommes qu'ils auront reçûes. T. IX. p. 478.

A Paris, en Octobre 1409. LETTRES de Charles VI, confirmatives de celles du Comte de Namur, qui portent que la ville de Béthune ſera gouvernée par dix Echevins qui exerceront leurs Charges pendant toute leur vie; & qui fixent le jour auquel ſeront élûs les Prevôt & les Majeurs de cette ville. T. IX. p. 480.

A Paris, en Octobre 1409. LETTRES qui défendent aux propriétaires des maiſons de la ville de Béthune, de les charger de nouvelles rentes, & qui leur donnent le droit de racheter les anciennes rentes dont ces maiſons ſont chargées, lorſque les perſonnes à qui ces rentes appartenoient, les auront vendues. T. IX. p. 482.

A Paris, le 18 Décembre 1409. LETTRES qui portent que les Regratiers & Revendeurs d'œufs, de fruits, de légumes, &c. & de petits poiſſons de mer, ne payeront point l'impoſition de l'aide, lorſque le prix de ces denrées par eux revendues, ne paſſera point la ſomme de cinq ſols; & qu'ils ſeront crus par leur ſerment ſur le prix des denrées qu'ils auront revendues. T. IX. p. 485.

A Paris, le 23 Décembre 1409. LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne que nonobſtant la ſuppreſſion des gages à vie, portée dans une Ordonnance nouvellement faite, les gens du Parlement qui ont obtenu des gages à vie, & qui ſervent depuis vingt ans,

continueront d'en jouir, ſoit qu'ils ſervent ou qu'ils ne ſervent pas. T. IX. p. 487.

LETTRES par leſquelles Charles VI confirme l'autorité qu'il avoit donnée à la Reine ſa femme, dans les affaires du gouvernement, & l'augmentation de revenu qu'il lui avoit accordée. T. IX. p. 488. *Au Bois de Vincennes, le 27 Décembre 1409.*

LETTRES par leſquelles Charles VI donne & délaiſſe au Dauphin Louis ſon Fils aîné, l'adminiſtration & le gouvernement du Dauphiné. T. IX. p. 490. *A Paris, le 28 Janvier 1409.*

LETTRES par leſquelles Charles VI donne & délaiſſe au Dauphin Louis ſon Fils aîné, l'adminiſtration & le gouvernement du Duché de Guyenne qu'il lui avoit donné précédemment. T. IX. p. 491. *A Paris, le 28 Janvier 1409.*

LETTRES par leſquelles Charles VI défend aux Religieux mendians de s'entremettre de l'adminiſtration des Sacremens, ſi ce n'eſt conformément à la diſpoſition des ſaints Canons. T. IX. p. 492. *A Paris, le 26 Février 1409.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Prieuré de Bonne-foy *[Bone-fidei]*, Ordre des Chartreux, Diocèſe de Viviers. T. IX. p. 493. *A Paris, en Février 1409.*

1410.

Pâques le 23 Mars.

LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne qu'en exécution d'une délibération priſe dans l'aſſemblée du Clergé de France, les Officiers du Roi, les Suppôts des Univerſités, ſoient pendant le temps de neutralité de l'obédience aux deux perſonnes qui ſe prétendoient Pape, pourvûs de Bénéfices par les Ordinaires. T. IX. p. 495. *A Paris, le 17 Avril après Pâques 1410.*

LETTRES de Charles VI, contenant de nouveaux Statuts pour l'Univerſité d'Angers. T. IX. p. 497. *A Paris, en Avril 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI permet en France, le cours des monnoies qui ſeront fabriquées dans le Dauphiné, ſous certaines conditions qui y ſont exprimées. T. IX. p. 506. *A Paris, le 7 Mai 1410.*

LETTRES par leſquelles Louis Dauphin ordonne que par proviſion & juſqu'à ce que par lui en ait été autrement ordonné, les Lettres de grace & de rémiſſion qu'il accordera, ne ſeront point exécutées qu'elles n'aient été vérifiées par les Gens des Comptes & le Tréſorier du Dauphiné. T. IX. p. 508. *Louis Fils aîné de Charles VI & Dauphin, à Paris le 23 Juin 1410.*

LETTRES par leſquelles, attendu la ſtérilité qui règne en France, Charles VI défend d'en faire ſortir des blés ſans ſa permiſſion. T. IX. p. 510. *A Paris, le 3 Juillet 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI fixe le nombre des Officiers de la Chambre des Comptes, & en établit deux nouveaux pour corriger les comptes. T. IX. p. 511. *A Paris, le 14 Juillet 1410.*

LETTRES qui portent que le Procureur du Roi, les Commiſſaires, le Greffier civil & le Greffier criminel du Châtelet de Paris, ſeront exempts des droits d'aides, par rapport aux grains & aux vins qu'ils recueilleront dans les terres qui leur appartiennent. T. IX. p. 513. *A Paris, le 14 Juillet 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI défend à toutes ſortes de perſonnes, & même à ceux qui poſſèdent des Fiefs, de s'aſſembler en armes, ſi ce n'eſt par ſes ordres; & d'avoir égard à ceux qui leur ſeroient envoyés à cet effet, par les Princes du Sang, Seigneurs, &c. T. IX. p. 515. *A Paris, le 15 Juillet 1410.*

A Paris, le 20 Juillet 1410. LETTRES qui permettent aux Porteurs de blé de la ville de Paris, d'établir une Confrairie; à condition qu'ils appelleront un des Officiers du Roi aux aſſemblées qu'il leur eſt permis de tenir. T. IX. p. 517.

Au Champ-Dieu-lez-Corbeil, le 24 Juillet 1410. LETTRES portant réglement pour la Juriſdiction que les Maîtres des Eaux & Forêts exerceront ſur les Pêcheurs de Corbeil. T. IX. p. 518.

A Paris, en Juillet 1410. LETTRES par leſquelles Charles VI défend aux habitans de Tournay, de créer de nouvelles rentes ſur les maiſons qu'ils poſſèdent dans cette ville, & leur permet de racheter dans le terme d'un an, les rentes anciennement créées ſur leurs maiſons, de ceux qui les auront nouvellement acquiſes, & de racheter celles qui appartiennent à des Eccléſiaſtiques, ſi elles ne ſont point amorties. T. IX. p. 521.

A Paris, le 11 Août 1410. RÉGLEMENT pour les Arbalêtriers de la ville de Paris. T. IX. p. 522.

A Paris, le 12 Août 1410. LETTRES confirmatives de celles qui portent que les Officiers du Roi, qui ne ſont point du vrai nombre & ordonnance, & qui ne ſont point ordinaires & retenus à gages pour le ſervir, ne jouiront point des priviléges accordés aux Officiers ordinaires du Roi; & notamment de l'exemption des péages, des droits du Sceau, ni du droit de committimus aux Requêtes du Palais à Paris. T. IX. p. 527.

A Paris, le 22 Août 1410. LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne que dans le cas où de Bray & Deſprez ne poſſéderoient plus la charge de Correcteur des Comptes, qu'il leur avoit conférée, ils reprendroient celle de Clerc ordinaire de la Chambre des Comptes, qu'ils avoient avant qu'ils euſſent été créés Correcteurs des Comptes. T. IX. p. 528.

A Paris, le 28 Août 1410. LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne à tous ceux qui tiennent des Fiefs, de venir le ſervir en armes; permettant néanmoins aux Gens d'Égliſe, & à ceux qui ne ſont point Nobles, d'envoyer des gens armés en leur place, ou de payer une certaine ſomme pour s'exempter de ce ſervice. T. IX. p. 530.

A Paris, le 30 Août 1410. LETTRES de Charles VI, ſignées de ſa main, par leſquelles il renouvelle les défenſes qu'il avoit déjà faites, de faire des aſſemblées de gens de guerre ſans ſon ordre. T. IX. p. 531.

A Paris, en Août 1410. LETTRES par leſquelles Charles VI exempte les habitans de Nanteuil dépendant du Marché de Meaux, du logement des gens de guerre. T. IX. p. 534.

A Paris, en Août 1410. LETTRES par leſquelles Charles VI rétablit les Drapiers de Saint-Omer dans le droit de vendre leurs draps dans toutes les foires & marchés de ſon Royaume. T. IX. p. 536.

Louis Dauphin, à Paris, le 2 Septembre 1410. LETTRES par leſquelles Louis Dauphin donne pouvoir aux Gens de ſon Conſeil du Dauphiné, de mettre en poſſeſſion ceux à qui il a conféré des Offices, ſans attendre de mandement à ce ſujet du Gouverneur du Dauphiné, qui étoit alors abſent, & à qui les Lettres de proviſion de ces Offices étoient adreſſées. T. IX. p. 538.

A Paris, le 4 Septembre 1410. LETTRES par leſquelles Charles VI diſpenſe les Officiers de la Chambre des Comptes, qui avoient des Fiefs, de venir le ſervir dans ſon armée. T. IX. p. 539.

A Paris, le 13 Septembre 1410. LETTRES par leſquelles Charles VI exempte ceux des habitans de Tournay, qui ſont ſes vaſſaux, de venir le ſervir dans l'armée qu'il aſſembloit alors. T. IX. p. 540.

LETTRES par leſquelles Charles VI confirme les priviléges des Sergens d'armes. T. IX. p. 541. — *A Paris, en Septembre 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI confirme le privilége qu'a le Recteur de l'Univerſité de Paris, de faire faire l'inventaire des biens des Ecoliers qui meurent inteſtats, pour rendre ces biens à leurs héritiers, s'il s'en préſente, ou les employer en œuvres pies, s'il ne s'en préſente point. T. IX. p. 543. — *A Paris, en Septembre 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI révoque tous les dons par lui faits de Lieutenances & de Capitaineries générales de quelques provinces du Royaume, & les penſions par lui accordées à des Princes du Sang, & à d'autres perſonnes; & ordonne que les deniers provenans des aides & du domaine, ſeront employés aux dépenſes de la guerre, & aux autres affaires du Royaume. T. IX. p. 544. — *A Paris, le 3 Octobre 1410.*

LETTRES de Charles VI, confirmatives de celles par leſquelles il révoque tous les dons par lui faits de Lieutenances & de Capitaineries générales de quelques provinces du Royaume, & les penſions par lui accordées à des Princes du Sang & à d'autres perſonnes; & ordonne que les deniers provenans des aides & des domaines, ſeront employés aux dépenſes de la guerre, & aux autres affaires du Royaume. T. IX. p. 544. — *A Paris, le 8 Octobre 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI prolonge pour l'eſpace de dix ans la ſauvegarde Royale qu'il avoit accordée aux habitans de Toul pour un terme ſemblable. T. IX. p. 547. — *A Paris, le 14 Octobre 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI exempte les Sergens d'armes de différens impôts & des droits d'aides, par rapport aux fruits de la terre qu'ils recueilleront dans leurs héritages. T. IX. p. 549. — *A Paris, le 24 Octobre 1410.*

LETTRES qui portent que les Généraux-Conſeillers ſur le fait de la Juſtice des Aides, auront ſix cens livres de gages par an. T. IX. p. 550. — *A Paris, le 28 Octobre 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI confirme ſous de certaines modifications, l'exemption de l'impoſition foraine, dont jouiſſoient les habitans de la ville de Tournay. T. IX. p. 551. — *A Paris, le 12 Novembre 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI confirme les habitans de Marciac & ceux de Beaumarchès, dans la poſſeſſion d'acheter du ſel ſans payer les droits de Gabelle. T. IX. p. 612. — *A Paris, le 4 Décembre 1410.*

LETTRES de Charles VI, portant que les Terres que le Dauphin Louis poſſède en France, indépendamment du Dauphiné & du Duché de Guyenne, ſeront tenues de lui en Pairie. T. IX. p. 554. — *A Paris, le 25 Décembre 1410.*

LETTRES de Charles VI, confirmatives de l'accord paſſé entre les Conſuls de la ville de Lautrec & les habitans des For du Lautrecois, portant qu'il ſera érigé un Conſulat dans chacun de ces *For*, qui ſeront diſtraits de celui de Lautrec. T. IX. p. 555. — *A Paris, en Décembre 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI réduit les Vendeurs de vins de la ville de Paris, au nombre ancien de ſoixante, & leur permet de porter des armes. T. IX. p. 568. — *A Paris, en Décembre 1410.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Saint Rieule, à Senlis. T. IX. p. 570. — *A Paris, en Janvier 1410.*

LETTRES par leſquelles Charles VI conſent que le Clergé de France paye une Décime que le Pape avoit ordonné qu'on levât ſur lui, pour les affaires de l'Egliſe. T. IX. p. 571. — *A Paris, le 4 Février 1410.*

A Paris, le 28 Février 1410. LETTRES par leſquelles Charles VI renouvelle les défenſes qu'il avoit déjà faites d'aſſembler des gens de guerre ſans ſon ordre. T. IX. p. 573.

A Paris, le 1.er Avril 1410. MANDEMENT par lequel Charles VI ordonne que la Monnoie de la ville de Rouen, ſera en la main du Roi, & régie pour ſon compte. T. IX. p. 575.

A Paris, en Avril avant Pâques 1410. CONFIRMATION des priviléges accordés aux habitans de Vermanton, par Guy Comte de Nevers & Mathilde ſa femme. T. IX. p. 576.

1411.

Pâques le 12 Avril.

A Paris, le 19 Avril 1411. LETTRES qui permettent aux Huiſſiers de Salle du Roi, qui ne ſont point le ſervice ordinaire, de porter des armes comme les Nobles, lorſqu'ils auront payé un écu d'or à leur Confrairie. T. IX. p. 580.

A Paris, le 20 Avril 1411. LETTRES qui portent que les Officiers de la Chambre des Comptes, ſeront exempts du guet, & de la garde extraordinaire établie depuis peu dans la ville de Paris. T. IX. p. 581.

A Paris, le 21 Avril 1411. LETTRES par leſquelles Charles VI confirme les priviléges accordés aux Bourgeois de Bergue, par Jean Duc de Bourgogne & Comte de Flandre. T. IX. p. 582.

A Paris, le 21 Avril 1411. LETTRES par leſquelles Charles VI confirme les priviléges accordés aux Bourgeois de Furnes, par Jean Duc de Bourgogne & Comte de Flandre. T. IX. p. 588.

A Paris, le 22 Avril 1411. LETTRES qui portent que les Maréchaux de France, auront, à l'excluſion du Maître des Arbalêtriers, Juriſdiction ſur les Archers & les Canonniers. T. IX. p. 589.

A Paris, le dernier Avril 1411. LETTRES par leſquelles les habitans du Pouget en Aumeladois, ſont confirmés dans le droit de faire corps & commune, & d'avoir des Conſuls & des Conſeillers. T. IX. p. 591.

A Paris, en Avril après Pâques 1411. LETTRES de ſauvegarde Royale pour les Notaires au Chatelet de Paris, qui auront le Prevôt de cette ville pour Gardien & Juge dans toutes leurs affaires. T. IX. p. 594.

A Paris, en Avril après Pâques 1411. PRIVILÉGES accordés aux Arbalêtriers de la ville de Rouen. T. IX. p. 595.

A Paris, le 5 Mai 1411. ORDONNANCE ſur la nouvelle aide accordée par les trois Etats des Comtés d'Artois, de Boulenois & de Saint-Pol. T. IX. p. 598.

Louis Fils aîné de Charles VI & Dauphin, à Paris, le 7 Mai 1411. LETTRES de Louis Dauphin, par leſquelles il ordonne que le ſtyle de la Cour de Saint-Marcellin ſera exactement obſervé. T. IX. p. 599.

A Paris, en Mai 1411. CONFIRMATION des Statuts des Tailleurs de la ville de Pontoiſe. T. IX. p. 603.

A Paris, le 12 Juin 1411. RÉGLEMENT pour les Archers de la ville de Paris. T. IX. p. 605.

A Paris, le 12 Juin 1411. LETTRES par leſquelles Charles VI confirme un réglement fait du temps de Saint Louis, concernant les Sergens de Carcaſſonne, & la garde qu'ils font dans cette ville. T. IX. p. 607.

A Paris, le 22 Juin 1411. LETTRES par leſquelles Charles VI confirme les habitans de Marciac & ceux de Beaumarchès, dans la poſſeſſion d'acheter du ſel ſans payer les droits de Gabelle. T. IX. p. 612.

LETTRES

LETTRES de Louis Dauphin, portant qu'on obſervera dans le Dauphiné, celles du 18 Février 1406, par leſquelles Charles VI ordonne la ceſſation des exactions indûes qui ſe faiſoient ſur le Clergé de France, par le Pape, les Cardinaux & les Officiers du Pape. T. IX. p. 614. *Louis Fils aîné de Charles VI & Dauphin, à Paris, le 28 Juin 1411.*

CONFIRMATION d'une Ordonnance donnée par Louis le Hutin, à la requête des Conſuls & habitans de la ville de Montréal, & contenant différens réglemens. T. IX. p. 615. *A Paris, le dernier Juin 1411.*

LETTRES par leſquelles Charles VI exempte les Officiers de ſon Hôtel, des droits d'aides par rapport à la vente qu'ils feront des denrées crûes dans leurs héritages. T. IX. p. 616. *A Paris, en Juin 1411.*

SAUVEGARDE Royale pour l'Abbaye de Prémontré, & les autres Maiſons de cet Ordre. T. IX. p. 617. *A Paris, en Juin 1411.*

LETTRES de Charles VI, portant que les Eccléſiaſtiques qui ſont membres du Parlement, ſont exempts des Décimes & d'autres ſubſides caritatifs. T. IX. p. 619. *A Paris, le 15 Juillet 1411.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il commande aux Généraux ſur le fait des Aides, de vérifier ſes Lettres du même mois, portant que les Officiers de l'Hôtel du Dauphin ſon Fils aîné, jouiront de tous les priviléges accordés à ceux de l'Hôtel du Roi, & en particulier de l'exemption des droits d'aides, par rapport à la vente qu'ils feront des denrées crûes dans leurs héritages. T. IX. p. 620. *A Paris, le 23 Juillet 1411.*

LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne que les Officiers de l'Hôtel du Dauphin ſon Fils aîné, jouiront de tous les priviléges accordés à ceux de l'Hôtel du Roi, & en particulier de l'exemption des droits d'aides, par rapport à la vente qu'ils feront des denrées crûes dans leurs héritages. T. IX. p. 620. *A Paris, en Juillet 1411.*

LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne que les Officiers de l'Hôtel de la Reine, jouiront de tous les priviléges accordés à ceux de l'Hôtel du Roi, & en particulier de l'exemption des droits d'aides, par rapport à la vente qu'ils font des denrées crûes dans leurs héritages. T. IX. p. 623. *A Paris, en Juillet 1411.*

LETTRES de Charles VI, confirmatives de celles par leſquelles le Duc de Berry Lieutenant du Roi dans le Languedoc & la Guyenne, attribue dans ces Provinces une Juriſdiction ſur tout ce qui regarde la fabrication & le commerce du ſel, au Viſiteur général de cette marchandiſe, & accorde des priviléges aux Officiers établis pour l'adminiſtration du ſel, & aux Marchands qui en font le commerce. T. IX. p. 625. *A Paris, en Juillet 1411.*

LETTRES qui portent qu'on ne pourra exercer à Paris, le métier d'Artilleur, qu'après avoir été reçû maître, & qu'il y aura des Viſiteurs-Jurés pour ce métier. T. IX. p. 631. *A Paris, en Août 1411.*

LETTRES de ſauvegarde Royale pour l'Abbaye de Licques, de l'Ordre de Prémontré. T. IX. p. 632. *A Paris, le 2 Septembre 1411.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il diſpenſe ceux des habitans de Cambray, qui ont des fiefs dans le Royaume, d'aller ſervir dans l'armée que le Duc de Bourgogne aſſembloit contre ſes ennemis. T. IX. p. 634. *A Paris, le 3 Septembre 1411.*

LETTRES par leſquelles Charles VI déclare les Ducs d'Orléans & de Bourbon, le Comte d'Alençon, &c. & ceux qui tiennent leur parti, coupables de rébellion, pour avoir contre les défenſes par lui faites, levé des troupes ou pris les *A Paris, le 3 Octobre 1411.*

armes; permettant à tous ſes ſujets de leur courir ſus, & de les traiter en ennemis. T. IX. p. 635.

A Paris, le 10 Octobre 1411. LETTRES de Charles VI, qui portent que ce qui eſt dû aux habitans de Paris, ſur les biens de ceux qui ont été dernièrement déclarés rébelles, leur ſera payé avant que la confiſcation décernée contr'eux puiſſe avoir aucun effet. T. IX. p. 638.

A Paris, le 14 Octobre 1411. LETTRES de Charles VI, par leſquelles il ordonne à ceux qui poſsèdent des Fiefs & d'autres biens nobles, & aux gens des communes, de ſe rendre auprès de lui, pour le ſervir contre quelques Princes du Sang & autres Seigneurs qui avoient entrepris de le dépouiller de la Couronne lui & ſes Enfans. T. IX. p. 640.

A Paris, le 17 Octobre 1411. LETTRES par leſquelles Charles VI ordonne que ſes Officiers & ceux des Princes du Sang, les Gens du Parlement, & les Suppôts des Univerſités, qui en exécution d'une délibération priſe dans l'aſſemblée du Clergé de France, ont été pendant la durée de la neutralité de l'obédience aux deux perſonnes qui ſe prétendoient Pape, pourvûs de Bénéfices par les Ordinaires, conformément aux rôles qui leur ont été préſentés par des Commiſſaires choiſis à cet effet dans cette aſſemblée, y ſeront maintenus; & que les procès que les Suppôts des Univerſités auront à ſoûtenir par rapport aux Bénéfices dont ils auront été pourvûs pendant cètte neutralité, ſeront jugés par ces Commiſſaires. T. IX. p. 642.

A Paris le 20 Octobre 1411. MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué des blancs-deniers à l'écu, & d'autres eſpèces de billon, & qui fixe le prix de l'argent. T. IX. p. 645.

A Paris, au Château du Louvre, en Octobre 1411. LETTRES de Charles VI, qui portent que la ville de Chauny & ſa Châtellenie, qui avoient été données au Duc d'Orléans en accroiſſement d'apanage, ſeront réunies au domaine de la Couronne, & ne pourront plus en être démembrées. T. IX. p. 648.

A Paris, le 2 Novembre 1411. MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué des écus d'or à la Couronne, & qui fixe le prix de l'or. T. IX. p. 650.

A Paris, le 2 Novembre 1411. LETTRES de Charles VI, par leſquelles il révoque les dons par lui faits des biens confiſqués ſur les Seigneurs & autres qui ſont préſentement révoltés contre lui. T. IX. p. 650.

A Paris, le 5 Novembre 1411. LETTRES de Charles VI, par leſquelles il prie & requière l'Evêque de Grenoble, d'excommunier, conformément à une Bulle d'Urbain V, les Seigneurs qui aſſembloient des gens de compagnie, pour ſoûtenir leur rébellion. T. IX. p. 652.

A Paris, le 14 Novembre 1411. LETTRES de Charles VI, par leſquelles il approuve tout ce qui a été fait par les habitans de Paris, contre les Ducs de Berry & d'Orléans, & tous ceux qui ont pris les armes contre lui. T. IX. p. 654.

A Paris, le 28 Novembre 1411. LETTRES de Charles VI, par leſquelles il confirme la permiſſion donnée par le Bailli d'Auxerre, aux habitans de cette ville, de mettre une ſeconde ſerrure aux portes & barrières d'Auxerre, & d'en garder les clefs. T. IX. p. 655.

A Paris, en Novembre 1411. LETTRES de Charles VI, qui portent que les Serruriers de Paris, continueront d'être exempts des droits d'aides, ſur les marchandiſes concernant leur métier, qu'ils achetteront & qu'ils vendront. T. IX. p. 656.

A Paris, en Novembre 1411. RÉGLEMENT pour les Arbalêtriers de la ville de Mantes. T. IX. p. 658.

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il exempte pour cette fois ſeulement, les Officiers du Parlement qui poſsèdent des biens nobles, de venir le ſervir dans l'armée qu'il aſſemble préſentement. T. IX. p. 661. *A Paris, le 6 Décembre 1411.*

MANDEMENT qui porte qu'il ſera fabriqué de petits deniers pariſis, & qui fixe le prix de l'argent. T. IX. p. 663. *A Paris, le 8 Décembre 1411.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il donne pouvoir à Louis Culdoé Général-Maître des Monnoies, de faire l'adjudication de la ferme de la Monnoie de Tournay, dans l'Hôtel de la Monnoie de cette ville. Autres Lettres de Charles VI, par leſquelles il fixe la ſomme que Culdoé devoit avoir par jour pendant qu'il vaqueroit à ſa Commiſſion. T. IX. pp. 663 & 664, note *(e)*. *A Paris, le 15 Décembre 1411.*

LETTRES de Charles VI, portant que la ville de Soiſſons ſera réunie au domaine de la Couronne, & qu'il y ſera établi un Siége de Lieutenant du Bailli de Vermandois. T. IX. p. 664. *A Paris, le 18 Décembre 1411.*

LETTRES de Charles VI, portant que les bourſes que prennent les quatre Maîtres-Clercs de la Chambre des Comptes, ſur l'émolument du Sceau, ſeront de pareille valeur que celles que prennent les quatre Clercs-Maîtres des Requêtes de l'Hôtel du Roi. T. IX. p. 667. *A Paris, le 20 Janvier 1411.*

LETTRES de Charles VI, par leſquelles il rétablit la Prevôté des Marchands & l'Echevinage de la ville de Paris. T. IX. p. 668. *A Paris, le 20 Janvier 1411.*

LETTRES de Charles VI, portant que la Chambre de la Juſtice ſur le fait des aides, continuera d'être compoſée d'un Préſident, & de quatre Conſeillers ſeulement. T. IX. p. 669. *A Paris, le 23 Janvier 1411.*

LETTRES de Charles VI, portant que les procès des habitans de Saint-Lo, ne ſeront plus jugés dans les Aſſiſes du Bailliage du Cotentin, qui ſe tenoient à Carentan, & qu'il ſera établi un nouveau Siége d'Aſſiſes de ce Bailliage dans la ville de Saint-Lo. T. IX. p. 671. *A Paris, le 24 Janvier 1411.*

LETTRES de Charles VI, portant que les Egliſes de fondation Royale, qui étoient anciennement du reſſort de la Prevôté de Pierrefons, en ſeront diſtraites à perpétuité, & reſſortiront à la Prevôté des exemptions établie dans la ville de Compiegne. T. IX. p. 672. *A Paris, le 30 Janvier 1411.*

LETTRES de Charles VI, portant que les Comtés de Valois & de Beaumont-ſur-Oiſe, confiſqués ſur le Duc d'Orléans, & le Comté de Clermont confiſqué ſur le Duc de Bourbon, ſeront réunis au Bailliage de Senlis dont ils avoient été démembrés lors des dons qui en avoient été faits. T. IX. p. 675. *A Paris, en Janvier 1411.*

LETTRES de Charles VI, qui permettent aux Conſuls de Montpellier, d'élire dans les temps de péril & de guerre, quatre députés qui ſeront chargés de veiller à la garde & à la défenſe de la ville. T. IX. p. 677. *A Paris, en Janvier 1411.*

LETTRES de Charles VI, portant que les Juſticiables de l'Abbaye de Saint Baſle, qui interjetteront appel des Sentences rendues par les Officiers des Juſtices de cette Abbaye, & qui renonceront à ces appels dans la huitaine, lui payeront une amende de vingt ſols, outre celle de pareille ſomme qu'ils doivent payer au Roi par rapport à ces renonciations. T. IX. p. 678. *A Paris, le 6 Février 1411.*

LETTRES de Charles VI, confirmatives de celles du 10 Octobre 1411, qui portent que ce qui eſt dû aux habitans de Paris, ſur les biens de ceux qui ont été dernièrement déclarés rébelles, leur ſera payé avant que la confiſcation décernée contre eux, puiſſe avoir aucun effet. T. IX. p. 680. *A Paris, le 17 Février 1411.*

eſt miſe ſous la ſauvegarde Royale, & les marchandiſes à elle appartenantes, ſont déclarées exemptes d'impôts. T. VI. p. 474.

Louis VI, dit le Gros, ou *Louis VII, dit le Jeune.* [Voy. la note *(b)* de cette p. 703.]

PRIVILÉGES accordés aux habitans du lieu nommé *Fonticulis* ou *Fontenellis.* T. VI. p. 703.

Tome VII.

Philippe III, dit le Hardi, ou *Philippe VI, dit de Valois, à Poiſſy, en Février .....* [Voy. la note *(d)* de la p. 400 de ce 7.e Vol.]

CONFIRMATION d'un réglement fait entre les Bouchers & les Tanneurs de la ville de Chartres. T. VII. p. 398.

Tome VIII.

Charles VI, à Paris, le..... [Voy. la note *(f)* de la p. 129 de ce 8.e Vol.]

MANDEMENT qui porte qu'il ſera alloué au Maître particulier de la Monnoie de Tournay, qui s'eſt engagé à fabriquer douze mille marcs d'argent, trois ſols ſix deniers de crûe au deſſus du prix courant des matières d'argent. T. VIII. p. 128.

Charles VI. [Voy. la note *(a)* de la p. 439 de ce 8.e Vol.]

LETTRES qui portent que dans Veynes en Dauphiné, on ne pourra apporter avant la Fête de la Saint Jean-Baptiſte, du vin crû hors du territoire de ce lieu, ſi ce n'eſt dans le cas où l'on n'y trouveroit plus de vin du crû, ou qu'il ne fût pas potable: T. VIII. p. 439.

Charles VI, à Paris, le 19 Décembre. [Voy. la note *(a)* de la p. 622 de ce 8.e Vol.]

LETTRES qui portent que ceux qui ont été pourvûs par les Ordinaires, de Bénéfices pendant la ſouſtraction à l'obédience de Benoit XIII, y ſeront conſervés, quand même ces Bénéfices auroient été réſervés au Pape, ſans être obligés de lui payer aucuns droits, &c. T. VIII. p. 622, note *(a)*.

Tome IX.

Charles VI. [Voy. la note *(c)* de la p. 319 de ce 9.e Vol.]

INSTRUCTIONS Royaux faites ſur le fait des Fiefs & autres choſes nobles acquiſes par les non-nobles & anoblis. T. IX. p. 322.

FIN.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PAGE 5, ligne 29, *l'Évêque de Langres,* corrigez *l'Évêque de Laon.*
ligne 30, *p. 14, note (12).* corr. *p. 14, note (n).*

Page 11, à la marge, lignes 3 & 4, *A Orléans, en 1246.* corr. *A Orléans, en Mai 1246.*

Page 26, à la marge, ligne 37, *A Cachant, devant l'Aſcenſion, le 25 Mai 1305.* corrigez *A Cachant,* le Lundi *devant l'Aſcenſion, le 24 Mai 1305.*

DC 3 .F7 Table, f
Table generale et chronologiqu
Stanford University Libraries
3 6105 041 380 895

DC
3
F7
Table
f

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.